





NOTES ET DOCUMENTS

Relatifs à la Vie et à l'Œuvre

DU

Vénérable François-Marie-Paul LIBERMANN

NOTES ET DOCUMENTS

Relatifs à la Vie et à l'Œuvre

DU

Vénéérable François-Marie-Paul LIBERMANN

SUPÉRIEUR GÉNÉRAL
DE LA CONGRÉGATION DU SAINT-ESPRIT
ET DU SAINT-CŒUR DE MARIE

TOME ONZIÈME

1849



Ferveur. — Charité. — Sacrifice

POUR DISTRIBUTION PRIVÉE

1940

PROTESTATION

Je proteste, en la présence de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, de tous les Anges et de tous les Saints, que je désavoue, j'abjure et je déteste tout ce qui pourrait se trouver, en ces cahiers, en opposition avec la sainte doctrine de l'Eglise, et il me semble que je suis fermement résolu à mourir plutôt mille fois que de croire une chose qui serait rejetée par cette sainte Mère que Notre-Seigneur nous a donnée ; mais je veux adhérer résolument et sans la moindre restriction à toute la doctrine que professent les successeurs de Saint Pierre et à tout ce qu'ils ont professé depuis l'origine de l'Eglise jusqu'à ce jour. Je renonce même de tout mon cœur à tout ce qui dans ces cahiers serait en opposition avec le sentiment des saints Pères et des principaux Docteurs de l'Eglise.

Cette protestation du Vénérable Libermann, en tête de son *Commentaire sur saint Jean*, nous l'étendons à toutes les pièces contenues dans ce volume, d'où qu'elles proviennent.

CONCORDAT *cum originalibus in Arch. gen. asservatis.*

Parisiis, 12^a maii 1940

A. CABON

CORRESPONDANCE

DU

VÉNÉRABLE PÈRE

ANNÉE 1849

CORRESPONDANCE DU VÉNÉRABLE PÈRE

ANNÉE 1849

au Dr **Libermann** :

Paris, le 1^{er} janvier 1849.

CII

MON CHER FRÈRE ET MA CHÈRE SŒUR,

Je suis bien coupable de ne vous avoir pas encore écrit depuis mon retour à Paris; mais je répare un peu ma faute en vous écrivant aujourd'hui, jour voulu pour souhaiter la bonne année. Comme à l'ordinaire je vous ai offerts tous à Dieu sur le Saint Autel.

Je suis arrivé à bon port et je me suis toujours bien porté depuis que je suis ici. Je suis occupé par dessus la tête, mais je suis enrayé, tout va son train. Notre maison est grande et nombreuse; nous avons cinquante-neuf séminaristes à Paris; ce serait déjà une bonne besogne et ce n'est cependant que le moindre de mon ouvrage, mais c'est toujours le plus consolant, parce que là il s'agit ordinairement d'exercices spirituels et de la formation des jeunes gens au sacerdoce. Priez pour nous tous, afin que tous ces jeunes gens deviennent des hommes apostoliques.

Je vous écrit cette petite lettre chez Félix et comme nous causons ensemble tout en même temps que j'écris, il résulte de là que la lettre est incohérente; mais il me suffit pour cette fois que je vous donne de mes nouvelles; une autre fois quand j'aurai quelque chose à vous dire de nouveau, je vous en dirai plus long.

Je prie ma bonne Marie de se contenter aussi pour cette fois des désirs et des sentiments de mon cœur, je la prie instamment de m'écrire de temps en temps, je lui répondrai quand je pourrai, mais qu'elle ne craigne

pas de m'enlever un instant; c'est au contraire me donner un instant de repos que de me donner une de ses lettres à lire.

Henri et Léon, ces chers amis du cœur, me pardonneront aussi, je n'en doute pas; je me contente de les embrasser bien affectueusement.

J'ai prié ce matin pour vous tous et pour ma bonne sœur en particulier. Adieu, tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

P.-S. — Je n'ai pas encore été à Amiens, je ne puis donc vous donner des nouvelles des enfants. Ils se portent bien tous.

* * *

IV

à M. F.-X. **Libermann** :

Paris, le 7 janvier 1849.

MON BIEN CHER ENFANT,

Votre lettre me toucha jusqu'au fond de l'âme, et me fit venir les larmes aux yeux, mais elle ne me causa aucune inquiétude. Votre âme est affligée, mais elle n'est pas en danger, elle n'est pas même malade, au moins j'en doute très fort. Vous ressemblez à quelqu'un qui a une violente migraine : il souffre beaucoup, et les symptômes de son mal ont une grande gravité, mais au fond il n'y a rien de lésé, rien de grave, pas de danger, et à peine peut-on appeler cela une maladie.

Votre état est évidemment une épreuve, il n'y a pas le moindre doute à former à ce sujet. Le remède à employer est la patience, l'oubli de vous-même et de vos peines; cela ne vous guérira pas, mais cela empêchera le mal d'empirer, et vous évitera bien des peines et quelquefois des fautes. Du reste, soyez assuré que Dieu est avec vous, au milieu de tout ce tracas. Tout le

mal est uniquement dans l'imagination. Toute la partie sentimentale est à sec et dans un certain malaise; mais l'âme est à Dieu et Dieu est en elle, j'en suis assuré. Vous ne faites pas oraison, cela est bien clair. Si saint François d'Assise était à votre place, il ne ferait pas davantage; il y a impossibilité, car vous manquez des deux instruments indispensables : l'imagination et la partie sensible de l'âme. Si les sens n'étaient pas dans le froissement et l'abattement, vous pourriez encore réussir jusqu'à un certain point; mais étant dans l'état où ils sont, ils mettent un obstacle absolu que vous tenteriez en vain de surmonter. Mais pour du mal, il n'y en a pas dans tout cet état. Il me semble que Notre-Seigneur me dit *Amicus noster dormit*. Oui cher Ami, tout le mal qu'il y a est celui d'une espèce de sommeil forcé où vous êtes, sommeil des sens, mais non de l'âme qui...

Je n'ai pas le temps d'aller plus loin.

Tout à vous.

F. LIBERMANN.

*
*
*

à M. Lairé :

I

Paris, 7 janvier 1849.

MON BIEN CHER FRÈRE,

Je ne vous écris que deux mots, après avoir laissé votre lettre sans réponse; c'est bien mal de ma part, n'est-ce pas? Mais c'est un exercice pour votre charité et pour votre soumission à la divine volonté.

Soyez sans inquiétude pour ce qui regarde la détermination de votre ministère à venir; il n'y a rien encore de déterminé dans mon esprit. Soyez assuré que tout sera réglé de manière à ce que le bon Dieu soit satisfait et selon son bon plaisir. Reposez-vous sur sa divine bonté et tenez-vous en paix devant lui.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

à Mgr **Paris** :

I

(Copie.)

A Monseigneur l'Évêque de Langres

Paris, le 8 janvier 1849.

MONSEIGNEUR,

Je prends la liberté d'adresser à Votre Grandeur la note dont j'ai eu l'honneur de vous parler hier. Si vous jugez utile *d'en* entretenir M. le Ministre des Cultes, je n'aurai pas besoin de le voir pour le moment, je pourrai attendre une époque où ses occupations lui permettront de m'accorder un temps suffisant pour les explications que j'aurais à lui donner sur l'état du Séminaire et sur les affaires ecclésiastiques des colonies.

1^o Il m'a été rapporté que M. le Ministre voulait proposer un évêché titulaire pour le Sénégal. Cette proposition me paraît très inquiétante pour la Mission de la Guinée. Cette Mission est très difficile à cause de l'insalubrité du climat, qui déjà nous a dévoré six excellents missionnaires. Nous avons enfin trouvé deux postes dans lesquels les Européens peuvent s'acclimater. Nous en avons fait les points centraux de la Mission. Ces deux postes sont : le Gabon, centre du bas de la côte; c'est un comptoir français; et Dakar, à une lieue de Gorée, sur la pointe avancée du Cap Vert. Nous avons bâti là une maison qui nous a coûté 40.000 francs. Notre juridiction s'étend sur la Sénégambie entière, excepté Saint-Louis et Gorée. Si on nomme un titulaire au Sénégal, on lui donnera naturellement la juridiction sur Dakar, où déjà un terrain était déterminé pour y bâtir un fort; et sur le Gabon, peut-être même sur toute la Sénégambie. Or, si on nous enlève ces deux postes, notre Vicaire apostolique et son Coadjuteur seront obligés de fixer leurs résidences sur des endroits malsains, et n'auront pas non plus d'endroit central pour leur Mission. Cette Mission tomberait nécessairement. On pourrait bien nommer évêque le Vicaire aposto-

lique ou son coadjuteur, mais ce ne serait que retarder le mal que nous craignons; car, après la mort de celui-ci, le Gouvernement pourra nommer un *autre*, étranger à la Congrégation, et il y aurait alors une lutte, et nous pourrions être réduits à abandonner la Guinée, qui est cependant une Mission des plus vastes.

Je proposerais donc que, si on tient à nommer un titulaire pour le Sénégal, ce qui serait très heureux pour ce pays, on demande au Saint-Siège de déterminer sa juridiction à Saint-Louis, Gorée et autres postes appartenant à la France actuellement. Quant au Gabon c'est un petit point de peu d'importance pour un évêque, et éloigné de plus de six à sept cents lieues de Gorée; il vaudrait donc mieux que ce poste reste à la Mission; qu'on demande aussi que le Saint-Siège détermine la juridiction du Vicaire apostolique de la Guinée, et que Dakar soit compris dans la délimitation de leur juridiction.

Si le Gouvernement juge à propos de nommer Évêque de Saint-Louis du Sénégal le Coadjuteur de la Guinée, celui-ci pourrait en même temps recevoir du Vicaire apostolique, les pouvoirs sur toute la Sénégalie. On obtiendrait par là le même résultat que si on lui donnait la juridiction directe sur la Sénégalie, et on n'exposerait pas la Mission à une ruine certaine, en enlevant à la juridiction du Vicaire apostolique les points centraux nécessaires à la Mission. Le clergé du Sénégal pourrait être un clergé séculier, et le reste de la Sénégalie serait évangélisé par les membres de la Communauté.

2^o Je désirerais faire à M. le Ministre la proposition d'envoyer à la Martinique quatre ou cinq missionnaires, membres de notre Congrégation, qui seraient là comme prêtres auxiliaires exclusivement occupés des Noirs. L'état actuel de la colonie demande un pressant secours; et M. Pécol, son ancien délégué me presse d'adresser cette demande au Ministre. Les missionnaires seront reçus avec joie par les colons; ils seront entièrement dévoués aux Noirs qui, par conséquent, leur seraient très attachés; de plus étant étrangers à la division existant

entre le Préfet apostolique et le clergé, ils pourront être utiles à pacifier cette querelle, et seront bien avec les uns et les autres. Ils feront leur séjour à Saint-Pierre où ils desserviront une chapelle qui est fermée actuellement. Cette chapelle est située au centre de la ville, et contient de huit à douze cents âmes. Ils y réuniront les Noirs, leur feront les offices, les catéchismes et prédications et toutes les autres fonctions, excepté celles qui procurent du casuel et qui rentrent dans les fonctions curiales : toutes ces fonctions appartiennent au clergé paroissial et ne se feraient pas à la chapelle des missionnaires. Ils pourront aussi parcourir les autres parties de l'île pour instruire la population noire.

Quant à la subsistance des missionnaires, si le Gouvernement n'a pas assez de fonds pour les rétribuer tous les cinq, qu'il fasse ce qu'il peut, et les membres qui recevront les appointements nourriront les autres : vivant pauvrement, ils peuvent suffire aux besoins de leurs confrères. Je voudrais seulement qu'on pût accorder les frais de trousseaux et de voyages à tous; nous sommes trop gênés pour faire des frais sur notre fonds.

Comme il y a quelques places vacantes sur le cadre de la Martinique, le Ministre pourra, en remplissant le cadre, accepter quelques missionnaires.

Observations

sur le projet d'établir un évêque au Sénégal.

1^o La juridiction de l'évêque est restreinte à la colonie française. Cet évêché ne compterait pas 30.000 âmes et son clergé serait de dix prêtres au plus.

2^o Si à la colonie proprement dite, on joignait des parties infidèles, il faudrait détacher du Vicariat apostolique de la Guinée, la Sénégambie en totalité ou en partie : or ce serait causer une grande perturbation dans cette Mission et l'exposer à sa ruine.

Après cinq ans de souffrances et d'épreuves, après avoir perdu huit missionnaires, nous sommes enfin parvenus à organiser la Mission, et deux évêques sont chargés de sa direction.

Nous n'avons que trois positions : Dakar et Joal en Sénégal et le comptoir français du Gabon dans la Guinée inférieure.

Dakar et Gabon sont les deux positions centrales servant de points de départ et de ralliement aux missionnaires; centres de résidence aux deux évêques pour la direction générale de la Mission; servant de lieu d'acclimatement aux missionnaires arrivants.

Ces deux postes nous étant enlevés, la Mission serait à recommencer. Les évêques seraient obligés de se chercher une résidence ailleurs, auraient de nouvelles expériences à faire; expériences qui pourraient nous coûter plus cher que les précédentes, dont le succès était incertain.

A Dakar, nous avons dépensé plus de 50.000 francs pour la construction d'une maison pour la formation d'un clergé indigène, sans compter d'autres frais considérables. Nous n'avons pas les ressources pour en faire autant ailleurs.

A Dakar, nous avons réuni 13 enfants et au Gabon 17, pour commencer l'œuvre du clergé indigène. Ces enfants seraient dispersés.

Ne serait-il pas de l'intérêt de la religion et de la civilisation de remettre à un autre temps un projet qui détruirait actuellement tant d'espérances?

Si M. le Ministre désire absolument que le Sénégal soit sous la juridiction d'un évêque, il pourrait demander au Saint-Siège la transformation de la Préfecture du Sénégal en provicariat dépendant du Vicaire apostolique de la Guinée. L'évêque qui réside à Dakar (une lieue de Gorée) dirigera, surveillera et visitera le provicariat; au besoin, il pourra même faire sa résidence à Gorée pour diriger à la fois le Sénégal et la partie des côtes d'Afrique dont il est chargé. Le Gouvernement ne donnera au Provicairé que le traitement accordé au préfet apostolique.

Daignez...

Ces mêmes observations furent adressées, le 8 janvier 1849, à M. de Tracy, Ministre de la Marine.

à M. de Tracy, Min. de la Marine :

(Copie.)

LI

Paris, 10 janvier 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai eu l'honneur de vous adresser une réclamation contre la réduction faite sur l'allocation accordée par l'État au Séminaire colonial. N'ayant reçu jusqu'à présent aucune réponse, et étant inquiet sur les suites de cette affaire, je me suis vu dans la douloureuse nécessité de renvoyer provisoirement plusieurs séminaristes surnuméraires.

Ces jeunes gens étant sans ressource aucune, je les ai placés, aux frais du Séminaire, dans une pension d'ecclésiastiques jusqu'à ce que je puisse leur procurer les moyens de retourner dans leurs foyers.

Je viens maintenant, en leur nom, solliciter un secours du Gouvernement. Ils ont quitté leur position pour se rendre au Séminaire colonial sur l'assurance qu'ils avaient d'y être entretenus aux frais de l'État et envoyés ensuite dans les colonies. Ils se voient obligés maintenant de quitter le Séminaire par suite d'une décision ministérielle; ils croient avoir acquis un droit à ce que le Gouvernement leur donne un secours pour retourner à leur première position.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de ne pas laisser languir ces jeunes ecclésiastiques dans la position critique où ils se trouvent, et dans laquelle le Séminaire n'est pas en état de les maintenir longtemps.

Si votre réponse à leur demande est favorable, comme je l'espère, je vous transmettrai aussitôt les noms des personnes et les distances qu'elles ont à franchir.

Je profite de l'occasion pour réitérer mes instances au sujet de la réduction faite au Séminaire. Veuillez, Monsieur le Ministre, examiner de nouveau cette importante

question et vous pourrez vous convaincre que le Séminaire se soutiendra difficilement avec la position actuelle, que l'éducation ecclésiastique aura beaucoup à souffrir dans ce nouvel ordre de choses, et que le cadre du clergé colonial ne pourra être rempli avec une telle diminution de personnel.

Si, comme je l'espère, la décision d'octobre est révoquée, je pourrai conserver plusieurs surnuméraires que je n'ai pas voulu encore renvoyer, et accepter plusieurs demandes nouvelles que je me suis vu obligé de refuser.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN, *sup.*

* * *

à M. de Tracy, Min. de la Marine

(Copie.)

LII

Paris, 10 janvier 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

D'après les arrangements qui viennent d'avoir lieu avec M. Libermann, vu les besoins urgents de la Mission d'Afrique, un missionnaire de plus m'est accordé, avec un Frère; ce qui fait en tout six missionnaires et trois Frères; MM. l'abbé Bessieux, vicaire apostolique, l'abbé Kobès, évêque de Modon... et les Frères...

Nous espérons aussi de la bienveillante protection du Gouvernement, le passage pour six religieuses de l'Immaculée-Conception, destinées à continuer l'œuvre commencée l'an dernier pour l'éducation des négresses et une Sœur converse à la ration. La plupart de ces religieuses sont demandées pour former un établissement au Gabon. Voici leurs noms :

Rose Lapique, etc., etc...

Comme le besoin de la Mission de la Sénégambie et de la Guinée demande notre prompt arrivée, j'ai l'honneur de prier Monsieur le Ministre, de vouloir bien nous accorder notre passage pour le premier départ qui aura lieu. Ce sera pour nous un nouveau bienfait à ajouter aux premiers.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN.

Cette lettre est un projet de supplique au Ministre, qu'aurait dû signer Mgr Bessieux; ce dernier, le 10 janvier, était en retraite pour se préparer à son sacre.

* * *

à M^{lle} **Guillarme** :

XXXI

Paris, le 11 janvier 1849.

MA BONNE FILLE,

J'ai été à Rome il y a deux mois, et je vous ai apporté une lettre de ce Monsieur que vous m'avez adressé il y a quelques années, et à qui j'ai conseillé d'aller dans la capitale du monde. Je ne sais plus son nom. Cette lettre, je l'ai perdue; si je venais à la retrouver, je vous la remettrais, à moins que je ne la perde une seconde fois.

Vous avez appris sans doute que je demeurais à Paris. Je n'ai pas eu le temps de venir vous voir jusqu'à présent. Si votre [âme] avait besoin de quelque conseil, vous savez que vous pouvez me trouver quand vous le désirez. Je suis ordinairement libre pendant la récréation de midi, c'est-à-dire de 12 h. 1/2 à 1 h. 1/2. L'objet de cette lettre est de vous inviter à la cérémonie du sacre du nouveau Vicaire apostolique, que je recommande instamment à vos prières. La cérémonie aura lieu dimanche prochain, à 8 heures du matin très précises,

à la chapelle du Séminaire du Saint-Esprit, rue des Postes, n^o 30. Priez pour moi, votre très humble serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

Le dimanche dont il est parlé ici tombait le 14 janvier.

* * *

à Mgr **Sibour** :

(Copie.)

I

A Monseigneur l'Archevêque de Paris.
(Demande d'une audience.)

Paris, le 20 janvier 1849.

MONSEIGNEUR,

Je prie Votre Grandeur de vouloir bien me donner une audience où je puisse lui donner des explications sur les changements introduits dans les Constitutions de la Congrégation du Saint-Esprit.

Comme j'ai été entièrement étranger à ces changements, je ne les ai fait connaître à Votre Grandeur que dans l'espérance de parvenir à régulariser notre position que j'ai trouvée fâcheuse par suite de ces changements.

J'ose espérer que vous voudrez bien m'écouter quelque instants.

Veillez agréer, etc...

LIBERMANN, *sup.*

Nota. — L'audience a été accordée, et a eu lieu le 22 à 3 heures du soir.

* * *

à M. Gamon :

XVIII

(Copie.)

TRÈS HONORÉ CONFRÈRE,

Si je n'avais une excellente raison à vous apporter, je serais confus de vous avoir fait attendre si longtemps; mais vous me comprendrez sans peine, je pense, si je vous dis que souvent je suis encore à *Prime* à 9 ou 10 heures du soir : j'ai de la besogne jusque par-dessus la tête ! mais Dieu soit loué ! tout va assez bien : les anciens et les nouveaux confrères sont on ne peut mieux disposés, et j'espère que l'esprit de soumission et de charité règnera parmi nos jeunes élèves réunis.

J'aime à tout vous dire, parce que je connais votre charité et tout l'intérêt que vous nous portez ainsi qu'à notre œuvre. Vous avez bien fait de m'adresser des questions sur la réunion et sur vos Messieurs de Clermont : j'y réponds avec grand plaisir.

Il y a toujours distinction bien marquée entre les membres de la Congrégation et les prêtres séculiers des colonies; mais cette distinction ne doit et ne peut paraître au Séminaire. La Règle veut pour tous un temps d'épreuve avant d'être envoyés exercer le saint ministère. Par là, nous connaissons chaque sujet, et c'est de la plus indispensable nécessité pour que le bien se fasse. La théologie se fait ici; la philosophie, au Gard; le noviciat également est au Gard, et après ce temps de noviciat, ceux qui désirent faire partie de la Congrégation sont admis, si nous les croyons appelés. Les sujets qui viendraient prêtres ne seraient pas du tout exemptés de leur année de probation, avant d'être reçus à faire partie du clergé colonial; il y a eu trop d'abus à déplorer dans la pratique contraire.

Vous avez touché une grande question, celle des Vicaires apostoliques pour les Colonies. Aujourd'hui, ce n'en est plus une; mais au lieu de simples Vicaires apos-

toliques, on veut des Évêques titulaires. Il y en a trois d'accordés par le Gouvernement, Bourbon, la Guadeloupe et la Martinique, ils seront comme les autres évêques de France, au choix du Gouvernement qui les présentera au Saint-Siège.

Nos deux évêques de Guinée sont sur le point de partir accompagnés de plusieurs missionnaires et de quelques Frères. Enfin, la pauvre Mission d'Afrique va être consolée de son veuvage, et de longtemps, j'espère, elle ne sera plus privée du chef qui la dirige et lui imprime une marche régulière et constante ! Que s'il entre cependant dans les desseins de la Providence de nous éprouver encore, hé bien ! nous sommes disposés à accepter de nouveau l'épreuve qu'elle nous enverra et à la bénir !

M. Blanpin, comme vous pouvez bien le penser, est *aux anges* depuis la promulgation de l'émancipation des esclaves. Comme il aime les Noirs, mais aussi comme il en est aimé ! Il fait grand bien à Bourbon.

M. Thévaux est aujourd'hui avec le bon P. Laval à Maurice, partageant ses travaux et faisant comme lui des merveilles. La belle Mission que celle de Maurice ! Les chapelles s'y élèvent comme par enchantement ; ils en comptent déjà plus de vingt et chacune est un foyer de grâces qui touche et convertit. Le P. Laval a avoué que plus de 80.000 nègres (1) avaient passé par ses mains et jugez que ce sont tous de fervents chrétiens maintenant.

M. Gravière est à Dakar, chef de la Mission en l'absence des évêques ; M. Lossedat, au Gabon, et M. Aurine, prêtre, encore en France. Ils sont tous de bons et zélés missionnaires. Préparez-nous-en d'autres, avec celui dont vous m'avez parlé dans votre première lettre et choisissez-les bons, pieux, pleins de zèle et solides. N'épargnez pas vos soins, car c'est un beau don et qui mérite une récompense choisie, que celui de saints et zélés missionnaires à Dieu.

Quant au jeune philosophe qui voudrait entrer chez

(1) Il est possible que le Vénérable Père ait voulu mettre 8.000 : ce serait plus de 1.000 par an en moyenne.

nous, comme Frère, dites-lui que le nombre de nos Frères est bien trop complet pour que nous puissions en recevoir d'autres. D'ailleurs, vous nous en avez fait un trop gentil portrait pour que nous puissions l'admettre. Il devra donc s'adresser à une autre maison religieuse, s'il veut quitter le Séminaire de Clermont-Ferrand.

Je suis avec une affection respectueuse, mon honorable confrère, votre très humble et très dévoué serviteur,

F. LIBERMANN, *prêtre.*

*Séminaire du Saint-Esprit, rue des Postes, 30.
21 janvier 1849.*

* * *

à Mgr **Sibour** :

II

(Copie.)

RÉPONSE à la première lettre de Mgr l'Archevêque de Paris.

Paris, le 25 janvier 1849.

MONSEIGNEUR,

C'est dans la plus profonde affliction de mon âme, mais avec la plus grande sincérité, et comme à Jésus-Christ lui-même, que je réponds aux quatre questions que Votre Grandeur me pose dans sa lettre du 23 courant et auxquelles Elle veut que je satisfasse.

1^o Votre Grandeur veut que je lui remette une copie authentique de la supplique adressée par la Communauté à la Propagande pour obtenir le changement de nos Constitutions, avec les noms des signataires.

Cette supplique n'était rien autre chose qu'une copie exacte de la délibération du Conseil, datée du 14 décembre 1847, que le premier Assistant a été chargé de porter à la Propagande. J'ai l'honneur de vous en transmettre une copie fidèle sur la feuille ci-jointe.

2^o J'adresse à Votre Grandeur sous ce même pli le texte original du décret du 11 mars 1848 qu'Elle m'ordonne de lui envoyer. J'ose vous prier, Monseigneur, de vouloir bien me le renvoyer lorsque vous n'en aurez plus besoin.

3^o Dans la troisième question, vous voulez, Monseigneur, que je vous donne la délibération motivée du conseil de notre Congrégation, déclarant si l'abandon de notre existence légale est bien le vœu de la majorité, et dans ce cas, comment nous pourrions y suppléer.

Tous les membres de la Congrégation ont toujours désiré, à l'unanimité, conserver cette existence légale et le Conseil du 14 décembre 1847, n'a point cru mettre en question cette existence légale de la Congrégation par le changement qu'il introduisit dans ses Constitutions.

4^o Votre Grandeur me demande de quelle autorité nous tenons, depuis le 1^{er} janvier, les pouvoirs que nous exerçons dans le diocèse de Paris, et les pièces justificatives à l'appui.

Dans une visite que j'eus l'honneur de vous faire en compagnie de Mgr de Modon, coadjuteur du Vicaire apostolique de la Guinée, dans la semaine avant Noël, je pris la liberté de vous demander ces pouvoirs et Votre Grandeur eut la bonté de me les accorder.

J'eus l'honneur de vous dire alors que, ne connaissant pas l'usage de l'Archevêché, quant aux pouvoirs des Supérieurs de communautés, j'allais exposer à Votre Grandeur quels étaient ceux que Mgr d'Amiens avait coutume de me donner, et je vous demandai si vous vouliez bien me les accorder aussi. Ces pouvoirs que je vous exposai étaient : que le Supérieur pouvait communiquer à tous les membres de la Communauté la faculté de confesser, d'absoudre des cas réservés, de prêcher et d'exercer les autres fonctions du Saint ministère.

Je demandai en outre la confirmation des privilèges accordés au Séminaire par MMgrs vos prédécesseurs, tels que les expositions et saluts du Saint-Sacrement en certains jours déterminés, et autres qui ne m'étaient pas parfaitement connus. Votre Grandeur me répondit que j'avais à mettre toutes ces demandes détaillées par écrit,

afin de les lui présenter au moment où Elle se proposait d'honorer notre maison de sa visite, et que, en attendant, Elle me les accordait toutes. Il n'y avait que la prédication de laquelle vous me dites que vous m'accordiez ma demande pour les communautés appartenant à la Congrégation; et sur mon observation que je ne sollicitais l'exercice de ce pouvoir au dehors que pour les communautés religieuses qui pourraient nous prier de leur faire quelques instructions, ou dans les paroisses où les curés nous demandaient un sermon, vous avez bien voulu encore m'accorder cet article.

Comme vous ne m'avez accordé ces pouvoirs que verbalement, je ne puis fournir d'autres pièces justificatives que l'attestation ci-jointe de Mgr l'Évêque de Modon, seul témoin de la demande de ma part et de la concession de la part de Votre Grandeur.

Quoique votre lettre, Monseigneur, soit adressée à la Communauté, j'ai cru devoir répondre moi seul au nom de tous mes confrères, parce que trois principaux membres du Conseil qui a décidé le changement des Constitutions, n'étant plus au Séminaire, et y étant remplacés par des membres de la Communauté nouvelle, une réponse me paraissait désormais impossible. Ces trois membres sont : M. Lœvenbruck, ancien premier Assistant, aujourd'hui missionnaire à Corfou; M. Leguay, ancien Supérieur, actuellement hors de la Congrégation; et M. Vidal, maintenant préfet apostolique du Sénégal.

Après avoir obéi à vos ordres en répondant catégoriquement à toutes les questions que vous m'avez proposées, j'ose espérer de votre bonté et de votre sollicitude paternelle, une audience dans laquelle je puisse donner des explications verbales, seules capables d'éclaircir entièrement la question et de remédier aux conséquences fâcheuses qui pourraient en résulter, conséquences que j'ai désiré prévenir aussitôt que j'ai été nommé Supérieur de la Congrégation et ce fut un des principaux motifs qui m'engagèrent à vous faire connaître le nouvel état de choses.

Daignez agréer, etc...

F. LIBERMANN, *Sup.*

à Mgr **Olivier**, Évêque d'Évreux : *janvier* 1849.

I

NOTE de M. Libermann

ajoutée à une lettre de Mgr d'Évreux.

Cette lettre de Mgr d'Évreux est en réponse à celle par laquelle je lui disais qu'il m'avait été rapporté par des hommes respectables, que M. Bisson avait été interdit deux fois dans le diocèse d'Évreux, pour fautes graves.

F. I.

* * *

à M. **Dupuis** :

I

(Copie.)

A Monsieur Dupuis,
Ex Vice-Préfet apostolique
de la Guadeloupe.

1^{er} février 1849.

MONSIEUR L'ABBÉ,

Votre lettre à Mgr Monnet m'a été remise. L'ayant remplacé depuis peu, c'est à moi à répondre à votre demande. Je regrette de ne pouvoir le faire d'une manière satisfaisante. Je n'ai aucune connaissance des démarches qui auraient pu être faites par M. Leguay auprès du Gouvernement français touchant votre destitution : je ne puis donc vous expliquer les motifs qui auraient pu le faire agir dans ce sens; je ne sais pas non plus quelles sont les démarches qu'il aurait pu faire à Rome

à ce sujet; je trouve seulement dans une lettre de la Propagande, datée du 4 juillet 1846, et par laquelle le Cardinal Frasoni envoie à M. Guyard les pouvoirs de Vice-Préfet pour la Guadeloupe, je trouve, dis-je, les paroles suivantes :

Proindeque haud amplius D. Dupuis Pro-Prefectus obtentis facultatibus uti valeat. Je vois d'après cela, qu'en réalité les pouvoirs vous ont été enlevés. Les choses étant ainsi, je doute que votre recours à Rome puisse obtenir quelque résultat pour votre réintégration dans vos fonctions.

Tout ce que je verrais de possible, c'est la réclamation de votre retraite. Plusieurs prêtres se trouvent dans la même position; mais malheureusement le moment actuel n'est pas favorable, toute réclamation est inutile. Et cela pour deux motifs : le premier est que rien n'a été réglé encore, touchant la retraite des ecclésiastiques employés dans les colonies, et pour la demander pour un en particulier, il faut qu'on puisse partir d'un principe déjà accepté. Le second motif est dans l'épuisement des finances. Cette demande d'argent est inopportune dans l'état actuel des choses, et obtient très difficilement une réponse favorable. Lorsqu'une fois le calme sera rétabli, d'une manière stable, et lorsque les affaires coloniales seront réglées, c'est alors seulement qu'on pourra traiter la question de principe par rapport aux retraites ecclésiastiques, et le principe une fois établi, on pourrait faire les demandes. Je conserverai votre lettre jusqu'à cette époque.

Je regrette, Monsieur l'Abbé, de ne pouvoir vous donner une réponse plus favorable.

J'ai l'honneur...

F. LIBERMANN, *sup.*

* * *

à la **Communauté de Dakar** :

A la Communauté de Dakar.

février 1849.

MES BIEN CHERS CONFRÈRES,

J'ai enfin la consolation, je peux dire le bonheur de voir partir ou plutôt de vous voir arriver deux Évêques avec un renfort de confrères et coopérateurs. Pauvre Mission de la Guinée ! Ses souffrances sont enfin terminées, je l'espère. Les missionnaires souffriront toujours, autrement ils ne seraient pas missionnaires ; mais la Mission marchera désormais vers son but, avec la grâce de Dieu et la fidélité que vous apporterez à cette grâce divine. Je n'ai pas à vous recommander cette fidélité : car, bien sûrement, tous vous ferez vos efforts pour profiter des moyens que la divine Bonté vous fournit pour travailler désormais efficacement au salut des âmes et à sa gloire. Vos deux évêques sont tous deux également dévoués à Dieu, également remplis d'affection pour vous, quoique tous deux ne vous connaissent pas également. Ils ont le désir le plus vif de votre bien spirituel et de l'emploi du zèle et des talents que Dieu vous a départis respectivement pour sa plus grande gloire et le salut du plus grand nombre. Ils désirent tout aussi ardemment établir dans la Mission une bonne organisation, afin de l'affermir et de la disposer à faire un progrès réel parmi les infidèles, et de la mettre hors d'atteinte contre tous les obstacles qui pourraient se présenter. Dieu les inspirera, les éclairera, dirigera leurs pas ; il affermira leurs cœurs pour qu'ils marchent sans cesse en avant dans la voie qu'ils doivent embrasser pour obtenir l'heureux résultat que Dieu demande de leurs travaux et des vôtres. J'ai la ferme conviction qu'ils seront fidèles à la voix de Dieu qui leur parle et à sa lumière qui les dirige. J'ai la ferme conviction aussi que vous serez fidèles, à votre tour, dans la coopération dont ils ont besoin de votre part ; c'est Dieu qui vous le

demande, c'est sa gloire qui y est intéressée; sa grâce vous remplira, elle vous sanctifiera bien sûrement pour votre propre bonheur et la sanctification des autres.

Aimez de tout votre cœur ceux que Dieu vous a donnés pour vous conduire, et qu'il a revêtus pour cela du caractère de son divin Fils, soyez-leur sincèrement attachés; évitez en toute manière de leur donner le moindre chagrin; n'ayez jamais l'infidélité de leur faire opposition; gardez-vous de les juger, de condamner leurs actes, de former des soupçons sur leurs intentions, sur leurs dispositions, et encore plus de vous entretenir en aucune manière défavorable sur leur conduite. Ils sont au milieu de vous ce que Jésus-Christ était au milieu des apôtres; soyez auprès d'eux ce que les apôtres étaient à Jésus-Christ : ce seul mot renferme tout. Songez que c'est sur eux seuls que repose toute la responsabilité de la Mission; ils ont, eux seuls, à répondre à Dieu et à la Sainte Église et de leurs actes et des vôtres. Soyez dociles à leurs ordres, afin qu'ils puissent répondre avec fidélité, autant que possible avec facilité, au mandat qu'ils ont reçu de Dieu et de la Sainte Église.

Vous, mes chers Confrères, vous aurez sans doute auprès de vous Mgr Kobès; prenez garde et n'allez pas dire : Nous connaissons la Mission mieux que lui; nous avons notre expérience pour appui de notre sentiment. Un missionnaire qui murmurerait ou qui, plus malheureusement encore, ferait opposition, fondé sur un tel raisonnement, eût-il même raison dans la chose dont il serait question, il aurait cependant éminemment tort devant Dieu; il aurait tort devant son âme, à laquelle il ferait du mal; il aurait tort devant ses confrères auxquels il donnerait le mauvais exemple, et deviendrait un sujet de scandale; il aurait tort devant le bien à faire dans la Mission, en mettant un obstacle à son accomplissement. Mais quelle que soit l'expérience que vous avez acquise, vous pouvez vous tromper, vous n'êtes pas infaillible. Et comment voulez-vous murmurer, lutter contre l'élu de Dieu revêtu de son caractère, rempli de ses grâces, chargé directement de son œuvre et en ayant, seul, toute la responsabilité? Vous avez

sans doute tous plus d'expérience de l'état des choses dans les Missions; mais votre expérience pourra avoir été faussée sur bien des points, soit par des principes faux, soit par des connaissances incertaines, soit enfin par des déductions tirées à faux de ces principes et de ces connaissances. Cela seul suffirait donc pour que vous soyez réservés dans vos jugements, eussiez-vous même le droit d'en former, modestes dans vos observations, souples dans vos rapports avec celui que Dieu vous a donné pour chef, et dans l'exécution de ses décisions.

Mais ici je ne vous donne que des raisons pour convaincre l'homme de raison; bien plus fortes sont celles qui appartiennent à l'homme de foi, au missionnaire, à l'homme religieux. Vous avez eu le bonheur d'être appelés de Dieu pour vous sacrifier à sa gloire dans cette mission en laquelle il vous a envoyés; considérez la vie que vous menez désormais comme toute surnaturelle, toute de foi, toute de charité; vous avez donc à lutter sans cesse dans l'exercice de votre saint ministère, contre la méchante et vieille nature. Le côté duquel vous avez le plus à craindre, est le côté de l'esprit; une fois celui-ci souple, docile, modéré, patient, humble, la charité que Dieu a mise dans votre cœur se développera et prendra toute l'extension que la divine miséricorde voudra lui donner. Elle sera guidée et dirigée par la volonté de Dieu et non par votre propre volonté; et cette volonté de Dieu vous sera toujours manifestée par la direction que vous donnera votre évêque. Si donc, animés par cet esprit de foi, par la vertu sacerdotale, par la charité apostolique et fortifiés par les promesses que vous avez faites à Dieu dans la vie religieuse, vous détruisiez de fond en comble les vices qui sont cause de l'opposition et des résistances que votre esprit pourrait apporter à la direction que la divine bonté veut vous donner par votre évêque, vous deviendriez tout naturellement entre les mains de Dieu, des instruments fidèles, saints, parfaits, pour l'entier accomplissement de ses desseins de miséricorde sur vous et sur la foule innombrable d'âmes, pour lesquelles vous souffrez et vous vous immolez. De plus l'union et le bonheur règneront dans

vos communautés; vous acquerrez la facilité la plus grande à vous avancer dans toutes les vertus.

Vous avez donc à vous prémunir :

1^o Contre la raideur de votre esprit, la ténacité à votre propre jugement;

2^o La dureté dans votre manière d'énoncer vos observations, la lenteur à vous rendre aux désirs de votre évêque, une certaine manière d'agir détournée pour éluder l'accomplissement de ses décisions, de ses ordres et de sa direction ou pour ne les accomplir qu'à demi;

3^o L'irritation de votre esprit, parce qu'il n'agit pas selon vos idées, selon vos espérances; contre l'aigreur de vos réponses et la vivacité de vos répliques, et l'entraînement, l'impétuosité, quelquefois l'excès dans la suite et le développement de vos idées;

4^o L'impatience, le mécontentement intérieur et le travail de votre imagination, avec le découragement qui en est la suite;

5^o La confiance dans votre propre jugement, l'estime de vos talents, de votre esprit, de votre expérience, parfois même la présomption irréfléchie qui est surtout quelquefois la suite d'une certaine impétuosité ou de l'exaltation de l'imagination.

Ne croyez pas mes chers Confrères, que je soupçonne chez vous ces défauts; ne croyez pas que je craigne de votre part des résistances sérieuses, des manques de déférence et de respect à celui que Dieu vous a donné pour tenir sa place auprès de vous, et pour diriger vos travaux si pénibles, si chers à son cœur et si salutaires aux âmes qu'il vous a confiées.

Non, mes bien-aimés Frères; je puis vous assurer avec la plus grande consolation de mon cœur, que je suis sans inquiétude à ce sujet; je connais trop la ferveur de vos désirs et la sainteté de vos intentions, pour former des craintes sérieuses sur tous ces points. Mais vos âmes me sont trop chères, et la mission qui nous est confiée est trop profondément gravée dans mon cœur, pour que je n'emploie pas tous les moyens, que je ne prenne pas toutes les mesures que la bonté de Dieu m'inspire, afin de prévenir le moindre mal qui puisse vous arriver, à

vous et à la Mission si chère à nous tous. Veillez donc, veillez pour résister à la mauvaise nature dont vous conserverez quelques restes jusqu'à la fin de votre vie, veillez, priez, aimez-vous les uns les autres; vivez ensemble dans l'union de la plus parfaite charité et dans la sainte obéissance à vos supérieurs, et plus spécialement à votre évêque; consolez son cœur, encouragez-le par votre conduite sainte, charitable et obéissante, comme Dieu le demande de vous.

Il me reste peu de chose à ajouter à cette longue lettre.

J'ai nommé Mgr Bessieux Supérieur provincial dans la partie de la Mission qu'il réservera à son action immédiate. J'ai nommé Mgr Kobès Supérieur provincial dans la partie que Mgr Bessieux confiera à ses soins. Jusqu'à nouvel ordre, celui des deux évêques qui restera chargé de la Sénégambie aura en même temps les pouvoirs de Supérieur provincial sur les membres de la Congrégation qui séjournent au Sénégal.

J'ai donné à l'un et à l'autre évêque le pouvoir de nommer et de déposer les supérieurs particuliers et les économes des communautés, avec certaines conditions que vous trouverez dans les règlements que je vous enverrai un peu plus tard, règlements qui doivent remplacer nos règles provisoires, et qui renferment à peu près tout leur contenu, avec certaines modifications que l'expérience m'a appris à y introduire.

Adieu, chers Confrères, je vous embrasse tous dans la charité de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa sainte Mère en laquelle je suis tout à vous.

F. LIBERMANN, *prêtre, supérieur.*

J'eusse bien désiré pouvoir vous écrire; je m'y disposais lorsque le Ministre venant à changer subitement d'avis, leur accorda et pressa le départ, que tout d'abord il paraissait ne devoir accorder que dans un long temps encore. Il m'a donc fallu sacrifier ma bonne volonté et me résoudre à vous dicter seulement cette lettre.

F. LIBERMANN, *prêtre, Supérieur.*

à Sr **Saint-Léopold** :

CIII

Paris, le 1^{er} février 1849.

MA CHÈRE ET BONNE SŒUR LÉOPOLD,

Il m'a bien coûté de mettre un si long retard à répondre à votre lettre du 20 janvier, vous voyant dans la peine; mais une migraine impitoyable m'empêche de vous écrire depuis trois jours. C'est la première migraine sérieuse que j'ai eue à Paris.

Votre bonne Mère Saint-Bernard a bien raison de dire que le bon Dieu veut que vous alliez à lui par la confiance. Vous êtes une toute petite enfant avec lui, il est votre bon Père et vous aime tendrement, je vous en réponds. Il n'a jamais eu que des bontés pour vous; il ne vous a donné que des encouragements jusqu'à présent; il vous préserve de tout mal, soyez-en sûre. Que diriez-vous d'une enfant que sa mère comblerait sans cesse de caresses et qui en aurait peur sans cesse? Voilà cependant comme vous êtes : le bon Dieu vous traite avec la plus grande douceur et bonté et vous avez toujours peur de lui ! Tâchez donc, ma chère enfant, de calmer votre esprit et de reposer votre cœur sur Jésus, votre divin Époux. Voyez donc, quand le divin Jésus vient à vous dans la sainte communion, il y vient avec cette douceur et cette bienveillance pleine d'amour; il dit : Je vais venir prendre ma complaisance dans cette âme qui m'appartient, dans cette épouse que je me suis préparée depuis si longtemps. Et vous pauvre enfant, vous avez peur ! Chassez toujours bien loin de vous la peur et ne vivez que de l'amour. Lorsqu'il vous arrivera d'être troublée et inquiète au moment de la communion, n'écoutez jamais ces troubles, mais allez avec simplicité et confiance à la Sainte Table; reposez votre cœur troublé sur le Cœur de Jésus, et priez-le de vous mettre dans le repos de son divin amour. Ne raisonnez pas, ne réfléchissez pas dans ces moments de trouble; vous n'êtes

alors pas capable de raisonner ni de réfléchir; mais allez comme une petite enfant qui a de la peine et qui va se jeter sur le sein de sa mère sans penser à autre chose qu'à y trouver repos et consolation. Mettez donc une bonne fois de côté toutes vos histoires de retraites. Toutes ces choses terribles ne sont pas dites pour vous. Ce conseil de ne pas communier lorsqu'on est troublé, serait pour votre âme un des conseils les plus pernicieux. Jamais vous ne devez le suivre; mais toujours dans ces cas, vous devez vous reposer sur le cœur ou entre les bras de Jésus venant dans votre âme, pour qu'il remplace ce trouble par la paix de son divin amour; vous abandonner toute entière à sa bonté infinie pour vous.

Pour vos tentations, méprisez-les : elles n'ont existence que dans la superficie de votre imagination et n'effleurent pas même votre âme; elles n'y laissent pas la moindre égratignure, pas même une ombre de mal; elles ne font, au contraire, qu'exciter davantage l'horreur que vous en avez. Ne vous en troublez jamais et vous en aurez moins. Dans tous les cas, jamais elles ne doivent vous faire balancer un instant à vous approcher de la Sainte Table; au contraire vous devez aller au divin Époux pour qu'il purifie de plus en plus votre âme et l'éloigne de plus en plus de ces horreurs.

Quant à vos défauts en général, pourquoi tant vous tracasser? Si le bon Dieu vous aime malgré vos défauts, qu'avez-vous à redire! Vous craignez d'avoir des défauts; mais, pauvre enfant, qui n'en a pas? Les défauts que vous avez ne sont pas tels qu'ils vous rendent désagréable devant Dieu; il est de plus bien certain que vous ne voulez pas ces défauts; il est certain encore que les fautes qu'ils vous font commettre sont des fautes échappées et de pure fragilité. Soyez assurée que quand une fois votre âme sera dans le calme et la confiance en Dieu, ces défauts diminueront journellement et finiront par disparaître. Le trouble est toujours nuisible et ne plaît pas au bon Dieu. Vous savez bien qu'il connaît vos défauts mieux que vous, et cependant il vous aime; pourquoi tant vous tracasser, puisqu'il vous aime tout de même? Confiez-vous dans son amour et non dans

vos efforts. Il faut vous oublier absolument vous-même, et votre âme sera toute à Dieu et tous vos défauts diminueront : la vanité surtout disparaîtra. Cette vanité ne doit et ne peut être traitée que par le mépris qu'on en fait et par l'oubli de soi. Demandez donc sans cesse au bon Jésus la grâce de vous oublier vous-même et de ne plus vous occuper que de lui. Vous ne devez plus du tout penser ni à cette retraite, ni à cette confession qui vous tracassent; et lorsque la pensée vous en vient, quelle qu'elle soit, il faut regarder cette pensée comme une distraction insignifiante et la rejeter pour l'amour de Dieu.

Vous ne devez faire aucune attention aux défenses du P. Chervaux si ces défenses doivent vous troubler; soyez sans inquiétude sur votre manière d'agir avec vos supérieures : il n'y a aucun mal en cela, quoique le P. Chervaux vous l'ait défendu, puisque vous ne devez pas vous arrêter à sa défense. Du reste, tout ce que le P. Chervaux a voulu, ce fut de vous empêcher d'avoir un attachement trop violent pour vos supérieures, de manière à vous mettre hors de vous-même, si vous êtes séparée; eh bien ! il vous est facile d'éviter cela et c'est ce qu'il faut. Soyez donc en paix et ne vous occupez plus de toutes ces misères qui vous empêchent d'aller au bon Dieu avec cette simplicité d'enfant qu'il demande de vous.

François va très bien, mais il est resté au Gard. Vos parents que j'ai vus, se portent bien. Je les ai vus il y a quelques mois. Votre papa est embarrassé avec Henry; il voudrait pouvoir le placer dans un bon pensionnat. Je ne sais comment faire pour trouver à le placer. Priez pour cela.

Adieu, ma chère Sœur, votre oncle tout dévoué,

F. LIBERMANN, *prêtre*.

P.-S. — J'ai commencé ma lettre le 1^{er} et je la termine le 5. Il a fallu m'y mettre cinq à six fois pour en venir à bout. En attendant votre pauvre âme a souffert et le bon Dieu l'a voulu ainsi : que son saint Nom soit béni !

à la **Supérieure de Castres** :

LVI

Paris, le 4 février 1849.

MA TRÈS HONORÉE MÈRE,

Je suis bien surpris et bien affligé du chagrin qui vous a été causé dans la petite demeure de Saint-Pierre. Je pensais que vous y seriez comme dans la petite maison de Nazareth, et c'est le Calvaire que vous y avez trouvé. Je ne consentirai jamais et en aucune manière que ces demoiselles restent chargées de la lingerie du Gard. Il ne peut y avoir deux ménages dans votre maison, et d'ailleurs j'étais bien décidé à ne pas continuer le blanchissage à ces dames et si vous n'aviez pas dû y venir, il y a plus d'un mois qu'elles ne l'auraient plus. Il ne faut pas vous étonner de l'embarras où se trouve à ce sujet M. Schwindenhammer. Si vous connaissiez toutes les circonstances, vous comprendriez facilement qu'il ne peut absolument pas trancher et qu'il est obligé de ménager beaucoup.

Vous pouvez en toute liberté user de tout ce que je vous ai dit au sujet de la lingerie et de ces demoiselles. Vous pouvez raconter à M. Schwindenhammer que je vous avais rapporté tout ce que Mgr Kobès, M. Briot et deux autres de nos Messieurs m'ont dit de la perte de notre linge et de nos bas surtout. Vous pouvez lui dire que j'allais lui écrire deux fois, et surtout trois semaines avant votre arrivée pour lui expliquer toute ma pensée à ce sujet, et pour lui dire de s'occuper à trouver d'autres blanchisseuses et raccommodeuses; mais que, connaissant sa position vis-à-vis de ces dames, je craignis de le mettre dans l'embarras, parce que c'est sur son conseil que Mme de Bretignère a acheté la maison et que ces dames y sont venues faire leur demeure. J'avais donc cru plus prudent d'attendre votre arrivée. Vous pouvez l'engager à m'écrire à ce sujet, et à me demander s'il pourrait vous charger seulement du linge

d'église et laisser à ces dames la lingerie générale. Ma réponse sera décisive. Vous pouvez même lui assurer que je vous ai dit que si vous n'étiez pas venues, je n'aurais pas consenti à laisser le linge entre les mains de ces demoiselles.

Du courage, de la patience, de la confiance en Dieu et tout s'arrangera.

J'ai l'honneur d'être votre tout dévoué et très humble serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre, supérieur.*

* * *

à M. de Tracy, Min. de la Marine :

LIII

(Copie.)

Paris, le 4 février 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous communiquer une demande que je suis chargé d'adresser au Gouvernement de la part de M. l'abbé Charlot, préfet apostolique des îles Saint-Pierre et Miquelon, et de M. l'abbé Lehelloco son digne coopérateur.

Le cadre pour le service religieux de cette colonie se compose de 3 prêtres, y compris le Préfet apostolique. Celui-ci fait sa demeure à Miquelon; M. Lehelloco est curé de Saint-Pierre; il a pour vicaire M. Dabareine, qui est chargé en même temps de la desserte de l'île aux Chiens. M. le Préfet, ainsi que M. Lehelloco, désirent, vivement que l'île aux Chiens soit érigée en paroisse avec un prêtre pour la desservir. Ils trouvent qu'un seul vicaire est insuffisant, vu l'augmentation de la population de 2.000 âmes au moins en été, et de plus de 5.000 en hiver et la rigueur du climat qui expose les ecclésiastiques à de fréquentes indispositions.

Ils annoncent en dernier lieu que la santé de M. Dabaraine ne peut se faire au climat et demandent son rappel et son remplacement.

Je prie Monsieur le Ministre d'examiner cette double demande et de me faire connaître la résolution qu'il aura prise, afin que je puisse me mettre en mesure pour répondre aux besoins religieux de cette colonie.

Agréer...

F. LIBERMANN, *sup.*

* * *

à l'Évêque de X. :

I

Paris, 5 février 1849.

MONSEIGNEUR,

J'ai appris par M. le Capitaine Jéhanno qu'un prêtre de votre diocèse, M. l'abbé Cosson, désire aller exercer le ministère dans nos colonies.

Je ne connais pas M. Cosson, mais ne voulant et ne pouvant envoyer que des prêtres très vertueux et pleins de zèle pour le salut des âmes, j'ose vous prier, Monseigneur, de vouloir bien me donner sur cet ecclésiastique des renseignements très confidentiels, afin que je sache quoi répondre sur la demande qu'il pourra m'adresser. Vous pouvez compter sur la plus entière discrétion de ma part.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur;

F. LIBERMANN, *Sup. du Sémin. du Saint-Esprit.*
Séminaire du Saint-Esprit, rue des Postes, 30.

* * *

à M. Quiblier :

I

(Copie.)

A Monsieur l'abbé Quiblier, à Londres.

6 février 1849.

MONSIEUR,

Quoique je vous sois inconnu, j'ose cependant prendre la liberté de recourir à votre charité et à votre zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, dans les besoins pressants où se trouve une des Missions dont notre Congrégation s'occupe. J'ai la confiance que vous voudrez bien accueillir favorablement ma démarche et me prêter votre concours, s'il est possible.

Nous avons commencé la Mission de l'Ile Maurice sous les auspices et à la demande de Mgr Collier, son Vicaire apostolique. Le premier de nos missionnaires, M. Laval, amené par Mgr Collier lui-même, y est arrivé en 1841. Il ne devait s'occuper, ainsi que ses confrères qui l'ont rejoint depuis, que de la population noire. Il a trouvé, en arrivant au Port-Louis, environ 20 Noirs vivant en chrétiens; l'irréligion et la corruption, qui en est la suite, régnaient universellement parmi ces peuples. M. Laval se mit à l'œuvre, et dans cinq ans de temps, quoique seul missionnaire, il a formé une belle et fervente chrétienté. Il y a dix-huit mois une de ses lettres m'annonçait déjà 7.000 environ fréquentant les catéchismes. Une autre lettre de cette époque m'annonce 1.400 communions à Noël.

Pendant environ cinq ans de temps, tous les efforts du Vicaire apostolique, auprès du Gouvernement anglais, pour y obtenir l'adjonction de quelques autres missionnaires à M. Laval, ont été infructueux. Les répugnances du Gouvernement anglais pour l'admission des prêtres français à l'ancienne Ile-de-France ont fait échouer

toutes les sollicitations; peut-être aussi le protestantisme a-t-il été pour beaucoup dans ce refus. M. Laval seul a pu conserver son autorisation, quoique fort souvent il fût menacé par le Gouverneur d'être renvoyé. Depuis environ trois ans, par l'évidence du bien qui s'est opéré et par la prudence de la conduite de M. Laval, nous sommes parvenus à lui faire adjoindre, *un à un et à des époques différentes*, trois autres missionnaires de la Congrégation. Ces Messieurs ont gagné toute la confiance des Noirs qui accourent de tous les côtés en foule et demandent à être instruits, baptisés, mariés, admis à la Première Communion. Ils sont tellement accablés tous les quatre par les confessions que ces pauvres gens sont obligés de revenir pendant huit jours, avec une persévérance touchante, sans quelquefois pouvoir parvenir à se confesser, tant les confessionnaux sont sans cesse encombrés. Les missionnaires ont à peine le temps de dire leur bréviaire et ils sont obligés de renoncer à leurs exercices de piété pour satisfaire aux besoins de ce bon peuple. Tels sont les renseignements que j'ai reçus dans une de leurs dernières lettres. Si nous ne pouvons leur envoyer bientôt des confrères, ils succomberont infailliblement à la fatigue. De plus, ils ont fait bâtir environ vingt chapelles en différents quartiers de l'Île pour y réunir les Noirs de ces quartiers; dans chacune de ces chapelles, un Noir est chargé de faire les prières, etc., d'apprendre le catéchisme à leurs compagnons; les missionnaires viennent de temps à autre les visiter pour ranimer leur ferveur et compléter leur instruction; mais, n'étant que quatre et étant déjà accablés par le ministère ordinaire de Port-Louis, il leur est physiquement impossible de donner à ces différents quartiers les soins les plus rigoureusement exigés...

[Le traitement réparti] sur ces quatre missionnaires est extrêmement précaire : un seul d'entre eux, M. Laval, reçoit la rétribution ordinaire du Gouvernement anglais; les trois autres sont seulement tolérés et n'ont point d'appointements; si donc M. Laval venait à manquer, la Mission tomberait nécessairement, faute de subsistance. Dans l'état actuel des choses, ils sont nécessai-

rement dans la gêne et obligés de s'imposer des privations avec un ministère aussi actif que le leur. De plus, je me vois dans la nécessité et l'impossibilité de leur adjoindre d'autres confrères [1^o], faute de subsistance et 2^o de crainte de ne pas obtenir l'approbation du Gouvernement.

J'ose donc vous prier, Monsieur, de vouloir bien vous intéresser à cette Mission et de faire des démarches pour nous obtenir du Gouvernement anglais.

1^o L'autorisation positive pour le séjour à l'Ile Maurice des trois collaborateurs de M. Laval, dont voici les noms : MM. Lambert, Thévaux et Thiersé;

2^o D'y joindre trois prêtres de la Savoie;

3^o Des appointements pour cinq, ou quatre au moins. Avec cette ressource nous pourrons parvenir à la subsistance des sept.

J'ai en ce moment trois prêtres de Savoie dont je pourrais disposer, mais j'aurais besoin d'avoir à cet égard une réponse prompte, de crainte que, d'ici à un mois, il ne se présente quelques autres Missions où je ne pourrais m'empêcher de les envoyer, étant incertain de la décision du Gouvernement anglais pour l'Ile Maurice.

Vous pourriez parler de cette lettre, si vous le jugiez nécessaire, à M. Leptonstall, agent de Mgr Collier en Angleterre.

Veillez m'excuser, Monsieur, si j'ose m'adresser ainsi à vous sans avoir l'honneur de vous connaître et d'être connu de vous. Le désir que j'ai de venir au secours des besoins pressants de cette Mission et la pureté d'intention qui m'anime dans ma démarche seront, j'espère, auprès de votre charité, des interprètes assez puissants pour me faire favorablement accueillir.

Je suis, etc.

F. LIBERMANN, *sup.*

à M. de Tracy, Min. de la Marine :

(Copie.)

LIV

Paris, le 7 février 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

M. l'abbé Bessieux, vicaire apostolique de la Guinée, désire être exempt de prendre part à la cérémonie communément appelée le *Baptême de la Ligne*.

Considérant qu'il est inconvenant que des ecclésiastiques et des religieuses assistent à ce cérémonial grotesque parodiant les cérémonies religieuses et parfois obscène, il prie Monsieur le Ministre de vouloir bien donner ses ordres pour que ni lui, ni le personnel de sa suite, qui l'accompagne, ne soit obligé de paraître sur le pont lorsque cette cérémonie aura lieu.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. de Tracy, Min. de la Marine :

(Copie.)

LV

Paris, le 10 février 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je m'empresse de répondre à la lettre dont vous m'honorez, en date du 5 courant, et par laquelle vous me demandez un prêtre pour la Guyane, destiné à remplacer M. l'abbé Marie, décédé.

J'ai l'honneur de vous proposer M. Souteyrand.

Il va prendre incessamment les dispositions pour son voyage, afin d'être à vos ordres.

Agréez l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M^{lle} **Arragon** :

VII

Paris, le 13 février 1849.

MADemoisELLE,

Je vous remercie beaucoup, Madame votre Mère et vous et toute votre estimable famille, des sentiments de respectueuse affection dont vous voulez bien m'honorer. Je prie le bon Dieu de tout mon cœur, qu'il vous bénisse et vous conserve toujours dans sa grâce !

Nos chers Évêques ont été fort sensibles au pieux souvenir que vous témoignez vouloir bien leur conserver devant Dieu; ils vous demandent, et pour eux et pour leurs missions, un *Ave Maria* chaque jour et, à cette condition, ils se chargent d'offrir, tous les samedis, le Saint-Sacrifice de la messe pour vous, avec part à tous les mérites des missionnaires, dont vous faites un peu partie, comme vous le dites.

Peut-être sont-ils sur mer maintenant; il ne tient qu'à vous de prendre part à la neuvaine que nous faisons pour leur heureuse traversée. Sans doute, ils sont attendus avec grande impatience; c'est qu'en effet la pauvre Mission est bien triste dans son veuvage ! Nous espérons que désormais elle n'aura plus tant à souffrir et que nos premières peines, nos douloureuses pertes seront compensées bientôt par des joies bien grandes. L'Afrique est de mieux en mieux disposée, elle n'attend que le

concours de nombreux missionnaires pour se donner à Dieu.

Votre cher Apôtre est toujours brûlant de zèle et disposé à combattre le démon en première ligne; il a fait plusieurs petits voyages d'une manière assez heureuse. Il en est chaque fois pour un peu de fatigue; mais sa santé se soutient. Je vous prie, n'ayez pas d'inquiétude; je sais qu'il se porte bien, et qu'il se fait fête de l'arrivée de ses deux prélats et des confrères que nous avons envoyés, avec des Frères et de nouvelles Sœurs de Castres pour le Gabon.

Dans le gros tracas du départ il m'a été impossible de vous écrire. Je vous préviens que sous peu, il y aura une occasion, et si vous avez quelque lettre ou autre chose à faire passer à notre bon missionnaire, vous pourrez me l'adresser ici même.

Quant à la somme en question je crois également sûres la voie de la banque et la voie de la poste; c'est donc à votre choix : par la banque, vous aurez la bonté de me dire où je devrai toucher cet argent.

Agréez l'expression des sentiments de respect et de haute estime avec lesquels j'ai l'honneur d'être envers vous et envers toute la famille, Mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à la **Propagation de la Foi** :

(Copie.)

XX

Monsieur le Président du Conseil central
de la Propagation de la Foi,
à Paris.

Paris, le 16 février 1849.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je suis chargé de la part de Mgr le Vicaire apostolique de la Guinée, et de son Coadjuteur, de rappeler au bon souvenir de Messieurs les Membres du Conseil, les besoins de leur Mission. Ils sont très inquiets au moment de leur départ : les besoins de leur Mission sont très grands, et ils craignent vivement une diminution de ressources dans l'allocation de cette année. S'ils sont restreints à la somme qu'ils ont reçue l'an dernier, ils auront bien certainement beaucoup à souffrir et ils ne pourront mettre leur Mission sur un pied convenable.

Nous avons déjà demandé, dans un mémoire adressé à la Propagation de la Foi, le 13 août 1848, les sommes nécessaires pour les besoins suivants :

I. — 1 ^o Pour frais du sacre des deux Évêques, leurs habillements, leurs insignes, etc.....	6.000 fr.
2 ^o Pour leurs frais de voyage d'ici au port, d'un point à l'autre de leur Mission et leur subsistance.....	6.000 —
3 ^o Pour les cadeaux qu'ils auront néces- sairement à faire aux chefs principaux du pays.....	1.000 —
4 ^o Pour frais de trousseaux de 6 mission- naires, 3 Frères.....	4.000 —

5° Pour les besoins des missionnaires dans la Mission, j'avais marqué 15.000 fr. En ayant moins envoyé que je n'avais pensé d'abord, par crainte de les voir manquer de ressources, on pourrait retrancher 5.000 fr. resterait.....	10.000 —
6° Pour les Religieuses.....	4.000 —
7° Pour les 30 ou 40 enfants des établissements de Dakar et Gabon, leur entretien et leur subsistance.....	9.000 —
8° Pour les réparations et l'achèvement de la maison de Dakar.....	10.000 —
Cette maison a été bâtie en pierre, en grande partie aux frais de la Communauté, ces réparations étaient de la plus indispensable nécessité.	
9° Réparation de la maison qui a été donnée aux Sœurs à Dakar.....	5.000 —
10° Canot indispensable pour les communications avec Gorée.....	500 —
11° Mobilier et ustensiles nécessaires à la maison des missionnaires du Gabon...	600 —
Total :	56.100 fr.

Telles étaient les nécessités les plus strictes de la Mission déjà dès le mois de mars, et vous pouvez voir en examinant ma note que toutes mes demandes sont de la plus grande modération; les besoins ont encore augmenté depuis cette époque : un établissement a été formé à Joal dans la Sénégambie. Ce pays est habité par une peuplade autrefois chrétienne. Ses bons habitants se font même gloire encore aujourd'hui de leur titre de chrétien. Il a été impossible de leur refuser des missionnaires. Le bien à faire parmi eux est immense : plusieurs déjà ont reçu le sacrement de baptême. La position des missionnaires dans cet établissement est fort pénible, et les expose à de grands dangers dans la mauvaise saison, parce qu'ils n'ont pas de quoi former cet établissement d'une manière convenable.

Ils ont rigoureusement besoin :	
II. — 1 ^o Pour une maison en bois.....	3.500 fr.
2 ^o Ustensiles nécessaires, tant pour la maison que pour le jardinage.....	500 —
III. — Dans ma lettre du 13 août aux deux Conseils, je n'ai fait pour les Sœurs qu'une demande provisoire de 4.000 fr., parce que alors, on croyait que les quatre nouvelles religieuses demeureraient dans la maison de Dakar, provisoirement, pour ne se rendre au Gabon que l'année suivante; mais on a vu l'impossibilité de ce projet : les 4 Sœurs destinées pour le Gabon, doivent s'y rendre peu de temps après leur descente sur la côte; il est donc urgent qu'elles s'y trouvent un logement préparé, sans quoi elles se verraient exposées à des dangers imminents. Ainsi pour une maison.....	4.500 —
IV. — Pour ustensiles et autres frais d'établissement	1.000 —
V. — Les Dames de Castres et Mgr le Vicaire apostolique viennent de me faire savoir que la maison des Sœurs de Dakar est entièrement dépourvue de linge; et de plus, elles ont besoin de plusieurs objets, pour leur cuisine ou pour les soins des malades, que je ne puis détailler. Elles me prient d'adresser à ce sujet, une demande aux deux Conseils. La somme totale qui leur serait nécessaire, monte à.....	1.000 —
Total :	<hr/> 10.500 —
Report :	56.100 —
Total des besoins actuels de la Mission :	<hr/> 66.600 fr.

Vous pouvez voir par cet exposé, Monsieur le Président, que rien n'est exagéré dans les demandes que je

vous adresse. Je n'ose plus vous parler ni de l'établissement de Koniquet, ni de celui du Cap des Palmes (1), quelle que soit l'importance de ces deux établissements, parce que je vois que malheureusement la réduction qui nous est faite, est telle que nous sommes trop heureux de pouvoir maintenir ce qui existe et faire subsister nos deux Évêques, dix-huit missionnaires, dix Frères et huit Sœurs avec les 30 ou 40 enfants dont ils se sont chargés.

Cependant, je dois le dire, quand je vois les dispositions excellentes de plusieurs peuplades; quand je les entends demander avec instances des missionnaires; quand je vois dans l'intérieur des terres, surtout de la Sénégambie, plusieurs populations mûres pour la foi; quand je vois là des établissements si faciles à fonder et qui, plus tard, ne seraient plus à charge à la Mission; quand je vois échapper de nos mains et Koniquet, et le Cap des Palmes et autres points peut-être; quand je considère surtout à nos côtés les missionnaires protestants envahir tous les postes aux besoins desquels nous ne pouvons pas pourvoir, faute de ressources, j'ai l'âme navrée de douleur. Notre Mission de Guinée à 1.200 lieues de long et nous avons à peine trois établissements sur la côte, tandis que les protestants se répandent partout et s'emparent des endroits les plus importants. Nous serions en mesure de nous étendre davantage et nous nous voyons arrêtés ! Dieu veuille dans l'intérêt de cette belle Mission, en faire sentir la grande importance à Messieurs les Membres des deux Conseils de l'Association !

Je suis intimement convaincu, Monsieur le Président, qu'en votant l'allocation, les deux Conseils ont eu l'intention la plus pure; mais je suis intimement persuadé aussi que si son étendue, son état et ses besoins étaient mieux connus, vous nous auriez accordé ce que

(1) NOTA. — Dans ma lettre du mois d'août, j'annonçais que nos missionnaires allaient se fixer sur ce poste; et en effet, ils s'y disposaient lorsque l'exiguïté des ressources que la Propagation m'offrait me fit leur écrire pour les en empêcher. J'ai oublié de donner ces détails dans ma lettre au Conseil de Lyon, lettre qui est déjà partie.

nous vous avons demandé. Dans tous les cas, je serai infiniment reconnaissant de tout ce que les deux Conseils voudront bien faire pour nous.

Veillez bien, Monsieur le Président, plaider notre cause et offrir à Messieurs les Membres du Conseil, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. de Tracy, Min. de la Marine :

LVI

(Copie.)

Paris, le 18 février 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE.

J'ai eu l'honneur de vous proposer, par ma lettre du 10 courant M. l'abbé Souteyrand pour la Guyane, parce que j'avais appris précédemment que vous aviez réglé qu'aucun prêtre ne serait envoyé aux Antilles jusqu'à la conclusion des nouveaux projets d'organisation pour les colonies.

Je viens d'apprendre que vous avez envoyé à ce même ecclésiastique sa destination pour la Guadeloupe, je vous demanderai donc maintenant un délai de six semaines pour le prêtre que je dois vous proposer, au défaut de M. Souteyrand. Étant indisposé pour le moment, il a fait un voyage dans son pays natal, et il a besoin de ce temps pour se remettre avant de s'embarquer.

Agréez, etc...

F. LIBERMANN, *Sup.*

au **Ministre de la Justice** :

I

(Copie.)

A Monsieur le Garde des Sceaux.

Paris, le 18 février 1849.

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX,

Étant nommé depuis peu de mois supérieur du Séminaire du Saint-Esprit, j'éprouve un besoin urgent de prendre connaissance de toutes les pièces touchant l'approbation légale accordée à ce séminaire par l'ordonnance royale du 3 février 1816 (Rapportée dans le *Bulletin des Lois*, n^o 419).

J'ose donc vous prier de vouloir bien m'accorder une copie de ces pièces. S'il était besoin, j'enverrais quelqu'un pour la tirer avec votre autorisation.

Veillez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Garde des Sceaux,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN.

* * *

à M. Thiersé :

IX

A M. Thiersé.

Paris, le 19 février 1849.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Vous voilà donc enfin à Maurice. Nous en sommes tous remplis de joie; car je vous avoue que nous étions très inquiets sur votre compte; enfin, que Dieu soit béni! la bonne Mère a pris soin de vous; j'espère que les consolations que vous donneront à Maurice nos chers Noirs que vous y avez à soigner, vous seront une compensation de la stérilité où vous avez été en Australie; et vos souffrances en Australie féconderont vos travaux parmi nos Noirs à Maurice. Veillez et soyez fidèle à la grâce du Divin Maître. Quand on sort d'un état si dur et si pénible pour entrer dans une position plus convenable, sous un climat aussi doux que celui de Maurice, on risque de se relâcher un peu. D'un autre côté, ayant été seul en Australie et vous trouvant maintenant en contact avec des confrères fervents qui observent avec fidélité la vie de règle, on s'y met volontiers. Les différents travaux de la vie apostolique sont aussi d'un grand secours pour soutenir une âme dans la ferveur. J'ai donc la confiance que le bon Dieu vous aidera pour que vous soyez un digne serviteur de Jésus et de Marie.

Je m'attends à avoir prochainement de vos nouvelles. Il faut que je vous donne aussi des nôtres. M. Laval, votre Supérieur, et M. Lambert vous en donneront déjà une partie sur ce qui touche la Congrégation. Je vais d'abord vous donner les noms de tous nos confrères.

1^o Les membres de la maison de Paris. Je n'ai pas besoin de vous donner le mien, vous le connaissez encore, quoiqu'il y ait bien longtemps que vous n'avez pas vu ma signature. De plus, MM. Lannurien, Briot, Boulanger, François, Gauthier, Warney, Hardy. Ces trois derniers sont anciens membres du Saint-Esprit.

Au Gard, MM. Schwindenhammer, Clair, Thiérad, Baud.

A Bordeaux, MM. Lurat, Levavasseur, Tanguy.

En Guinée, au Gabon, MM. Lossedat, Le Berre, Bouchet (frère de celui qui est parti avec vous et qui lui ressemble en tout sens et si parfaitement, que tous ceux qui l'avaient vu avant son départ, le prenaient pour lui).

A Dakar et à Joal, MM. Gravière, Arragon, Chevalier, Dréano, Ronarc'h, Gallais, Warlop. Avant de vous parler de ceux qui viennent de s'embarquer à Toulon, il faut vous dire d'abord que la Mission prend une excellente tournure, que nous y avons trois postes et que nous avons obtenu cette année deux évêques, dont l'un est le coadjuteur de l'autre, dans le vicariat apostolique.

Se sont embarqués à Toulon, sur un bateau à vapeur, pour aller rejoindre les dix autres qui sont déjà en Guinée et que je viens de nommer. Mgr Bessieux, évêque *in partibus* de Callipolis, Vicaire apostolique; Mgr Kobès (que vous connaissez fort bien), évêque *in partibus* de Modon (et sacré à Strasbourg), coadjuteur; MM. Clément, Luiset, Poussot, Duby (que vous connaissez probablement), Peureux et Lairé. Au Sénégal, nous avons un seul membre, M. Vidal, Préfet apostolique, ancien membre du Saint-Esprit.

A Corfou, un seul, M. Lœvenbruck, ancien membre du Saint-Esprit.

A Madagascar, Mgr Monnet, qui va y aller comme Vicaire apostolique, et M. Wéber, qui est Préfet apostolique des Petites-Iles, tous deux anciens membres de la Communauté du Saint-Esprit. Enfin, MM. Morel, Blanchet et Guimet vont être incessamment admis dans la Congrégation. Je ne vous donne pas les noms de ceux qui sont à Bourbon et à Maurice. Nous avons fait un grand sacrifice à la Guinée en lui donnant Mgr Kobès; il nous aurait été de la plus grande utilité ici.

Mais enfin, il a fallu un évêque qui fût solide sous tous les rapports. Cette pauvre Mission a déjà eu tant d'épreuves, que maintenant qu'elle semble être mise sur un bon pied, il a fallu y pourvoir convenablement. Mgr Bessieux aura l'expérience de la Mission, et Mgr Ko-

bès a un esprit des plus solides, avec une piété et un dévouement égal à celui de Mgr Bessieux. Ils ont avec eux 16 missionnaires, 10 Frères et deux communautés de religieuses de Castres : une à Dakar et une au Gabon, dont chacune a 4 religieuses; ils viennent de s'embarquer avec 6 de ces religieuses et 3 des Frères ci-dessus mentionnés. Ils étaient en tout 17 personnes. Priez pour la bonne Mission de la Guinée; priez aussi pour nous; enfin priez pour que nous puissions vous envoyer des aides.

Adieu, mon bon et cher Frère.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

à Mgr **Sibour** :

III

RÉPONSE du Conseil du Séminaire à la deuxième lettre de Mgr l'Archevêque.

Paris, le 19 février 1849.

MONSEIGNEUR,

Votre Grandeur demande que nous lui disions avec précision, si nous voulons rétablir, pour les mettre fidèlement en pratique, les art. 2, du chap. 1^{er}; 2 et 26 du chap. 2; et 15 du chap. 4, de nos anciennes constitutions.

Avant de répondre positivement à la question que nous pose Votre Grandeur, j'ose la prier de me permettre une observation nécessaire à l'éclaircissement de notre réponse.

Comme le changement de nos Constitutions est une affaire traitée par mes prédécesseurs avec la Propagande et acceptée par eux; comme un décret de la Sacrée Congrégation a approuvé les nouvelles Constitutions qui

soumettent la Société à sa juridiction immédiate, sans faire la distinction entre celles de ses œuvres qui touchent aux Missions et celles qui leur sont étrangères, nous sommes par là constitués sous sa dépendance, même quant aux œuvres en dehors des Missions, et par suite, nous ne pourrions, sans son autorisation, rétablir les choses dans l'état primitif, quoiqu'il ne s'agisse que de la partie étrangère aux Missions.

Il me semblerait donc que ne pouvant nous-mêmes dirimer la question, nous ne sommes que l'objet de la difficulté et que cette difficulté devait être résolue par la S. Congrégation, d'accord avec Votre Grandeur.

Cette observation faite, nous croyons, Monseigneur, répondre selon vos désirs en affirmant que nous consentons bien volontiers au rétablissement des articles ci-dessus mentionnés de nos anciennes Constitutions et que nous obéirons avec fidélité aussitôt que tout aura été réglé à ce sujet.

Je peux aussi assurer, et je le dis dans toute la sincérité de mon âme, qu'aucun des membres qui habitent notre maison n'a jamais cru ni désiré être soustrait aux droits et à la juridiction que naturellement doivent exercer sur nous Messieurs les Archevêques de Paris; qu'aucun d'entre eux n'a eu la pensée de refuser à Votre Grandeur le respect et l'obéissance que nous reconnaissons tous lui être dus; qu'enfin nous avons tous été convaincus aussi que prier pour notre Archevêque, c'était un devoir rigoureux pour nous; et ce devoir nous n'avons jamais cessé de nous en acquitter avec fidélité et filiale affection.

Après avoir rendu compte des dispositions qui nous animent, je vous prie, Monseigneur, d'agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, le très humble et le très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

Ont adhéré à tout le contenu de cette lettre et signé avec leur Supérieur, les Conseillers de la Congrégation :

MM. GAULTIER, WARNET, HARDY, LANNURIEN et BOULANGER.

Un des six conseillers, M. Schwindenhammer, étant absent, n'a pu signer avec ses confrères; aussitôt que son adhésion me sera parvenue, j'aurai l'honneur de l'envoyer à Votre Grandeur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M^{lle} **Guillarme** :

XXXII

Paris, le 19 février 1849.

MADemoiselle,

Connaissant votre zèle pour le salut des âmes, je viens vous faire connaître une nouvelle œuvre, et crois vous faire plaisir en vous invitant à y travailler.

Depuis quelques jours seulement, nous avons ouvert la chapelle à de pauvres ouvriers qui se trouvent sans travail, réduits à la dernière misère, sans pain, sans vêtements, sans consolation. Nos Messieurs leur font des instructions et leur donnent des bons de légumes; puis, on leur fait une loterie des divers objets qu'on nous donne : chemises, pantalons, bas, etc..., surtout blouses et chemises. Nos Messieurs ont fait un appel à ceux qui n'ont pas fait leur première communion; un très grand nombre se sont faits inscrire pour venir au catéchisme que nous allons ouvrir samedi soir; tous les dimanches, ils se rendent à la messe et se comportent bien : il n'est pas possible de faire une plus belle œuvre ni pour la société, ni pour la religion; mais, pour la continuer, il faut quelques ressources. Venez à notre aide. Déjà, tous ont reçu la médaille de la Sainte Vierge et la portent; d'autres ont reçu un livre de messe, avec des cantiques et chantent comme des enfants. Cette œuvre est prodigieuse et propre à rétablir la tran-

quillité dans Paris et la France entière, mais surtout pour sauver des âmes.

Venez la voir et vous en serez surprise. Dimanche, la messe à 10 heures. Je n'ai pas le temps d'entrer dans d'autres détails : j'en ai dit assez pour toucher votre bon cœur et vous porter à agir.

Daignez, Mademoiselle, agréer mes salutations.

Votre dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

Le bon M. Germain, laïque très zélé, qui ne vit que de bonnes œuvres, me tourmenta d'écrire à quelques bonnes âmes pour obtenir quelques ressources pour venir au secours de cette excellente œuvre. Je lui dis : Eh bien, écrivez la lettre et je la signerai. Si par le moyen de vos connaissances, vous pouviez m'obtenir différents objets, vous feriez une chose agréable à Dieu. Il n'est pas nécessaire que ces objets soient neufs : ce sont des choses que les personnes riches ne portent plus. Cependant, il y a des personnes qui donnent même des objets tout neufs : ainsi, on a donné à M. Germain, 12 chemises toutes neuves. Si on vous donnait de l'argent, ce serait excellent. Toutes les semaines, on leur donne des bons pour légumes : chaque bon coûte un sou. Ils étaient la première fois, 150; la seconde, dimanche dernier, 400 et plus. Ils augmenteront. Il faudrait donc toutes les semaines pour cinq à six cents, c'est-à-dire 29 à 30 francs.

Que la paix de Notre-Seigneur remplisse votre âme et la sanctifie.

* * *

à Mgr **Sibour** :

(Copie.)

IV

LETTRE à Mgr l'Archevêque de Paris pour parer à l'insuffisance de la réponse du Conseil de la deuxième lettre de Sa Grandeur.

Paris, le 26 février 1849.

MONSEIGNEUR,

J'ai eu l'honneur, ces jours derniers, d'adresser à Votre Grandeur notre réponse à sa deuxième lettre, concernant les changements introduits dans nos Constitutions; j'ai la confiance que vous l'avez trouvée assez précise et conforme à vos désirs; je sens cependant qu'elle n'est pas suffisante pour lever les difficultés que renferme la question qu'elle traite, question qui a besoin d'être éclaircie; elle ne l'est pas, il me semble.

Votre Grandeur m'a prescrit des réponses catégoriques et j'ai obéi; mais je dois avouer que je ressens une peine profonde de n'avoir pu donner les explications que demandait notre situation, aussi bien que le respect que nous vous devons. Je souffre trop de me voir ainsi en opposition avec mon Archevêque et dans sa disgrâce, pour ne pas sentir vivement le besoin de lui exposer les moyens qui pourraient apporter un changement à cette pénible situation.

J'espère donc, Monseigneur, que vous me pardonneriez si, à ma dernière réponse j'ose joindre ce mémoire pour éclaircir la question et proposer des termes d'accommodement qui, je pense, conviendront à Votre Grandeur et seront agréés par la S. Congrégation.

Pour bien saisir la question et la rendre claire, j'ai cru utile d'examiner les différentes phases de la Société du Saint-Esprit, selon les diverses époques qu'elle a parcourues.

1^{re} ÉPOQUE. — *Depuis l'origine de la Société jusqu'en 1824.*

Pendant toute cette époque, la Société était restreinte à son établissement pour la formation d'ecclésiastiques pauvres qui étaient envoyés là où le besoin les demandait, en Mission ou ailleurs.

Vers 1817, l'établissement devint séminaire colonial, et les jeunes gens qui en sortaient étaient envoyés dans les colonies françaises. Ces ecclésiastiques, en général, n'étaient pas attachés à la Société; cependant il paraît qu'elle envoyait en Mission, de temps en temps, quelques-uns de ses propres membres; c'était toutefois bien rare et ils ne conservaient plus avec l'établissement qui les envoyait, aucune relation d'obéissance. Pendant toute cette époque la Société était purement et simplement sous la juridiction de Messieurs les Archevêques de Paris. Comme la Société n'était pas approuvée par le Saint-Siège, la juridiction archiépiscopale ne pouvait rencontrer aucune difficulté, parce qu'elle ne pouvait exercer son influence hors des limites du diocèse.

2^e ÉPOQUE. — *Depuis 1824 à 1848.*

La Société se trouva, pendant cette époque, dans la même position que ci-dessus, persévérant dans la fin inscrite dans ses Constitutions, l'éducation des clercs pauvres. Elle était chargée en même temps du séminaire colonial.

Ayant demandé alors au Saint-Siège l'approbation de ses Constitutions, elle soulevait par là même une difficulté concernant la juridiction sous laquelle ces Constitutions proposaient de la placer. La S. Congrégation ne s'opposa pas à la conservation de la juridiction de MMgrs les Archevêques de Paris sur la Société, restreinte dans le but exprimé dans ses Constitutions; mais elle trouva des difficultés dans l'admission pure et simple de cet article, à cause de la direction de l'œuvre coloniale confiée à la Société. La juridiction archiépiscopale approuvée sans restriction aurait donné à MMgrs les Archevêques une influence directe sur cette œuvre et sur les missionnaires, membres proprement

dits de la Société. Elle a donc exigé l'insertion d'une clause restrictive qui réserve à la Propagande tout pouvoir sur l'œuvre des missions.

3^e ÉPOQUE. — *Depuis l'approbation des Constitutions nouvelles (11 mars 1848) jusqu'à la réunion de la Société du Saint-Cœur de Marie avec celle du Saint-Esprit.*

Vers la fin de 1847, M. Leguay, alors Supérieur de la Congrégation, décida ses confrères à exécuter un projet déjà conçu par son prédécesseur, et qui consistait à ne recevoir désormais dans son établissement que des clercs devant être agrégés à la Société, et à ne plus envoyer ni en Mission ni ailleurs que de ses propres membres.

Cette résolution apporta un changement considérable dans la situation de l'établissement et des membres qui en sortaient. L'établissement n'était plus un séminaire ordinaire, mais le noviciat d'une congrégation dont les sujets devaient exercer leurs fonctions saintes partout dans l'Église où ils seraient appelés; il était devenu maison mère et directrice de toute la Congrégation. Les membres qui en sortaient lui restaient attachés par des liens quasi-religieux, et soumis, tout en demeurant sous la juridiction des Ordinaires.

M. Leguay crut que la Société, ainsi conçue, devait être soumise directement au Saint-Siège, en tant que Société, restant cependant dans le droit commun pour la juridiction de l'Ordinaire. Il demanda donc l'approbation des Constitutions nouvelles qu'il a établies sur cette base et la S. Congrégation la lui accorda.

Ce qui porta la S. Congrégation à autoriser ce changement radical dans le but de la Société, et les graves modifications qui en furent la suite, c'est le désir bien vif qu'il éprouvait depuis longtemps d'avoir une société forte et solidement constituée à la tête de la direction de l'œuvre coloniale, œuvre dont les besoins étaient si grands, et qui depuis longtemps était en souffrance.

4^e ÉPOQUE. — *Depuis la réunion des deux Congrégations.*

Tel était l'état des choses, quand au mois de mai dernier, il fut question de la réunion des deux Sociétés,

du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie. Lorsqu'on en vint à régler les conditions de la fusion, les membres de la Société du Saint-Cœur de Marie proposèrent comme une des conditions de la fusion, le retour à l'ancien but, qui permettait de recevoir dans l'établissement du Saint-Esprit des clercs qui devaient rester étrangers à la Société. Elle demanda qu'on rangeât dans cette catégorie les séminaristes destinés à former le clergé paroissial des colonies. Elle proposa de plus le but, tel qu'il est indiqué dans les Constitutions nouvelles et qui était le sien, d'embrasser les œuvres des Missions par ses propres membres; d'employer de ses communautés à des œuvres pauvres et nécessiteuses partout où il en sera besoin; enfin d'avoir un noviciat spécial pour la formation de ses membres dans ce second but. Cette proposition fut adoptée et soumise, au mois d'octobre dernier, à l'approbation de Son Éminence le Cardinal Préfet de la Propagande, qui autorisa la Société à suivre ce plan.

Nous nous trouvons donc maintenant dans un nouvel ordre de choses; nous avons désormais une double fin à accomplir : la première, l'œuvre primitive de l'éducation des clercs non affiliés; la seconde la formation et l'envoi de nos propres membres vivant en communauté, en Mission ou ailleurs.

La position de la Congrégation étant telle, il semble que la Propagande ne ferait pas difficulté de nous remettre sous la juridiction de MMgrs les Archevêques de Paris, quant à la partie de l'œuvre qui forme le but primitif; elle en ferait d'autant moins que les deux buts sont actuellement plus distincts et mieux tranchés qu'ils ne l'étaient auparavant. La réserve pour sa propre juridiction sur ce qui regarde les Missions et pour les droits des Ordinaires, ailleurs, serait plus clairement déterminée qu'elle ne pouvait l'être auparavant. L'état des choses serait donc rétabli comme il a été réglé par le décret du 7 février 1824.

Le seul point sur lequel il semblerait y avoir quelque objection à faire, serait le droit de confirmation des supérieurs nouvellement élus. La Société est sous la

juridiction de deux pouvoirs; ces deux pouvoirs sembleraient avoir droit à cette confirmation. Je ne sais s'il y a quelque difficulté à ce que l'un et l'autre pouvoir conservent ce droit. Le Supérieur ne pourrait-il pas être obligé à demander cette double confirmation?

Quant à nous, Monseigneur, je le répète ici, nous ne mettrons aucune opposition aux arrangements, quels qu'ils soient, que Votre Grandeur prendra avec la S. Congrégation ou avec Mgr le Nonce Apostolique, son représentant; nous accepterons la décision avec satisfaction, et nous avons fortement à cœur que Votre Grandeur soit contente aussi.

CONCLUSION. — D'après ces données, ne pourrait-on pas adopter pour nos Constitutions une rédaction selon les indications suivantes, et les proposer ainsi à la S. Congrégation?

Chap. 1^{er}. — L'art. 2^e renfermera le but de la Société, tel qu'il est déterminé, art. 3 des anciennes constitutions.

Article 3^e, ce sera la rédaction de l'art. 2^e jusqu'à ces mots *Ita ut* qui seraient retranchés, avec tout ce qui suit.

L'article 4 indiquerait le 2^e but nouvellement adopté, non exprimé dans les anciennes constitutions.

Article 5^e..... « Pour ce 2^e objet, la Société dépend du Saint-Siège par la Propagande, en tout ce qui concerne les missions; et des Ordinaires, dans tout le reste. »

Chap. 2. — Les articles 2 et 26 seront rétablis.

Chap. 5. — Pour la confirmation des supérieurs, une rédaction dans le sens ci-dessus mentionné.

Agrérez l'hommage du profond et filial respect..., etc.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à Mgr **Collier** :

II

(Copie.)

A Monseigneur Collier,
Vicaire apost. de l'île Maurice (1).

La Neuville, le 27 février 1849.

MONSEIGNEUR,

Je viens entretenir Votre Grandeur d'une affaire qui touche à votre belle Mission et qui, je pense, vous sera agréable.

Voyant le bien qui se fait à Maurice sous votre sage direction par mes confrères, et craignant qu'ils ne finissent par succomber à la fatigue de leur ministère auquel ils peuvent à peine suffire, je désirerais vivement augmenter leur nombre et envoyer à leur secours, avec votre autorisation, trois nouveaux missionnaires de la Congrégation, nés en Savoie. Deux difficultés m'arrêtent : la première était que les ressources sont déjà peu suffisantes pour M. Laval et ses compagnons, et par conséquent, en leur envoyant trois nouveaux confrères, je risquerais de les réduire à une grande extrémité.

La seconde difficulté était que l'envoi des nouveaux missionnaires n'étant pas autorisé par le Gouvernement britannique, le gouverneur de Maurice ne refusât de les admettre dans l'île.

Plein de ces pensées qui me préoccupaient, et sachant qu'elles étaient les vôtres, j'ai hasardé une démarche qui, bien sûrement, ne sera pas blâmée par Votre Grandeur. J'aurais cependant bien désiré pouvoir vous consulter avant de la faire; mais il eût fallu un temps considérable avant d'avoir votre réponse et l'occasion était

(1) Le Vicariat de Maurice avait été érigé en évêché en décembre 1847; le V. Père devait l'ignorer.

favorable; j'ai donc cru devoir supposer votre autorisation et agir comme si j'avais pu vous la demander à l'avance.

On m'a offert une recommandation pour M. l'abbé Quiblier qui, me disait-on, avec raison, ferait avec plaisir, auprès du Gouvernement anglais, des démarches en faveur de nos confrères. On m'a dit en même temps que cet ecclésiastique zélé était favorablement accueilli par des personnes haut placées et qu'il avait déjà réussi dans d'autres affaires de ce genre. Voulant donc profiter de cette favorable occasion, j'ai écrit à M. Quiblier, je lui ai exposé l'état de la Mission de mes confrères à Maurice, et je l'ai prié de solliciter pour nous : 1^o le traitement que le Gouvernement donne pour l'ordinaire aux Missions, à quatre de nos confrères, y compris M. Laval; 2^o l'autorisation de leur adjoindre trois autres prêtres de la Savoie. Cette demande, je la lui ai faite en mon nom, n'osant pas faire mention de Votre Grandeur, parce que je n'y étais pas autorisé par Elle, et par la crainte de la compromettre. Je me suis contenté de dire à M. Quiblier qu'il pourrait s'entendre sur cette affaire avec M. Hepsonstall, votre agent à Londres, et s'en faire aider au besoin.

Je vous envoie, Monseigneur, une copie de la réponse de M. Quiblier ainsi que celle qu'il a reçue de Lord Gray.

Il ne me reste, Monseigneur, qu'à vous abandonner cette affaire. Vos bontés et votre bienveillance pour mes confrères sont telles, que je ne puis former la moindre doute sur la suite que vous voudrez bien donner à cette affaire, et sur les démarches que vous trouverez bon de faire pour les mettre à leur aise, pour leur donner les moyens de faire un plus grand bien, sous vos ordres, et pour la stabilité de leur Mission dans votre Vicariat. J'ai la confiance que votre Grandeur aura toujours lieu d'être satisfaite de leur conduite et trouvera toujours en eux des enfants dociles et dévoués à votre personne et aux œuvres que vous voulez bien leur confier. Les trois prêtres savoisiens que je compte vous envoyer si vous le trouvez bon, sont, je l'espère, tels que vous les désirerez, sous le rapport de la science, de la piété, de la

conduite et du zèle et du dévouement pour le salut des âmes.

Veillez agréer, Monseigneur...
et m'honorer d'une réponse.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Laval :

IX

27 février 1849.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Vous avez sans doute reçu la lettre que j'ai adressée à la Communauté pour vous annoncer la réunion de notre Congrégation avec celle du Saint-Esprit. J'ai prié aussi, il me semble, M. Le Vavasseur de vous transmettre les détails que je lui ai donnés à ce sujet, dans la crainte que ma lettre ne vous soit pas parvenue, comme cela est malheureusement arrivé bien souvent. Je n'ai pas écrit aux chers confrères en détail depuis bien longtemps. La raison en était que, voyant dès le mois de juin de l'an passé que la réunion des deux Congrégations se réaliserait, j'ai voulu mettre nos Règles en état, afin de les faire adopter, après les avoir retouchées, sans avoir besoin d'y revenir. J'ai donc été obligé de m'en tenir au plus strict nécessaire pour tout le reste et de me faire une occupation sérieuse de ce travail. J'ai eu le bonheur de le terminer; je suis à la réviser chapitre par chapitre, tout en le montrant aux trois confrères de l'ancienne communauté du Saint-Esprit, qui en sont enchantés, au fur et à mesure que je le leur montre. Cela m'est une grande consolation parce que c'est pour moi un gage de paix, d'union et de ferveur pour l'avenir. Tout va très bien; ces bons Messieurs nous sont très unis, ils sont contents et heureux. Nous sommes ici tels que nous étions au Gard quant à l'observation de nos Règles qui restent et resteront les mêmes;

car toutes les modifications que j'ai apportées dans ces Règles étaient celles que j'étais décidé d'y introduire avant qu'il ne fut question de la réunion.

Toutes ces modifications ne sont qu'une amélioration qui favorise la piété ou la marche administrative de la Congrégation. Elles règlent plusieurs points qui demandaient de l'être; enfin elles portent une amélioration dans la rédaction, font éviter les redites, mettent plus d'ordre dans l'enchaînement et la division des matières, corrigent le style qui était fautif et quelquefois pas assez clair dans nos Règles imprimées, et déterminent ce qui est du positif et ce qui appartient à l'esprit et à la perfection des vertus. Donnez, je vous prie, ces détails à nos chers confrères, et dites bien qu'aussitôt que la révision sera faite, je vous enverrai copie, à moins que nous les fassions lithographier. En attendant, suivez nos anciennes Règles, vous n'aurez du reste rien à changer dans votre conduite.

Je nomme M. Thévaux premier assistant de votre petite communauté. Annoncez-le, je vous prie, à nos bons confrères.

J'ai fait dernièrement une démarche en Angleterre pour obtenir un traitement pour vous tous, et la permission de vous envoyer trois bons prêtres savoisiens, membres de la Congrégation. Il m'est impossible de vous les envoyer si vos ressources ne sont pas plus considérables : je crains que nous ne manquiez du nécessaire; de plus, il faut la permission. J'ai employé à cette démarche un bon Sulpicien du Canada, qui est à Londres, il s'appelle M. Quiblier. Il a eu une réponse officielle de Lord Gray par laquelle on lui dit qu'on recevrait favorablement la demande si elle était faite par Monseigneur et envoyée au Gouvernement de la Métropole par l'intermédiaire du Gouverneur, qui est la filière ordinaire par laquelle on reçoit les requêtes touchant les colonies. C'est une règle établie que jamais on ne reçoit ces pétitions que par cette filière. Je viens d'envoyer à Mgr Collier la lettre de M. Quiblier avec la réponse du Ministre anglais. J'espère donc que notre bonne Mission de Maurice se consolidera une bonne fois.

M. Berthier ne me paraît pas capable de recevoir la prêtrise, il a la tête trop faible. Il vous reviendra, je pense, dans le courant de cet été. Monseigneur en jugera par lui-même. Sans être prêtre, M. Berthier pourra, je pense, vous être utile.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN.

P.-S. — J'allais oublier de vous dire que nous avons perdu encore un de nos confrères de la Guinée, M. Le Bronnec, mort à Marseille, en décembre dernier. Dites chacun deux messes pour lui et pensez à son âme pendant toute l'année. C'était un saint confrère, mais bien faible.

* * *

à M. Lambert :

IV

Monsieur Lambert.

Séminaire du Saint-Esprit, le 28 février 1849
Rue des Postes, n^o 30.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Toutes vos lettres sont toujours pleines de consolations pour nous; le bon Dieu bénit vos travaux, Maurice est un bijou en fait de Mission. J'espère que la divine Providence nous fournira les moyens de vous envoyer du secours; j'ai préparé trois bons confrères de Savoie, mais le moyen de les faire recevoir et de les faire vivre? Le bon Dieu y pourvoira, j'en ai l'espoir.

Maintenant, je vais vous donner de nos nouvelles. Vous savez déjà par ma dernière lettre ou plutôt par M. Le Vavasseur que nous sommes unis avec la Communauté du Saint-Esprit. Je vais vous répéter en peu de mots l'état des choses. Nous sommes désormais une

congrégation approuvée régulièrement par le Saint-Siège, nous avons l'approbation du Gouvernement et par conséquent l'existence légale. Nous avons une grande maison à Paris et une maison de campagne à une lieue; nous avons conservé le Gard, et nous allons vendre, à la première occasion, notre maison d'Amiens; nous n'avons plus à craindre l'antagonisme du Séminaire du Saint-Esprit qui nous aurait fait beaucoup de tort et qui nous aurait peut-être détruits pendant cette révolution. Notre œuvre prendra désormais une plus grande extension. Nous avons le Séminaire colonial à diriger : mais les élèves qui en sortent pour devenir le clergé paroissial ne sont pas attachés à la Congrégation, car les membres de la Congrégation restent toujours ce qu'ils étaient, vivant en communauté et observant les règles, embrassant l'œuvre des Missions et sont prêtres auxiliaires dans les colonies. Les Messieurs du Saint-Esprit sont : Mgr Monnet, actuellement vicaire apostolique de Madagascar; MM. Gaultier, Warnet et Hardy, qui sont ici avec nous, le premier professeur de morale et procureur, les deux autres infirmes et ne pouvant pas faire grand'chose dans la maison, mais ce sont de bons et pieux prêtres. A Bourbon, il y a trois membres admis et trois novices que M. Le Vavasseur jugera s'il doit les admettre. Au Sénégal, M. Vidal, préfet apostolique. Voilà tous les membres de l'ancienne Société du Saint-Esprit.

Pour le Saint-Cœur de Marie, ici, au Séminaire, nous sommes cinq; au Gard, quatre; à Bordeaux, trois; à Maurice, quatre; à Bourbon, quatre; en Guinée, dix-huit; en tout 38. Joignez-y les Messieurs ci-dessus nommés, y compris Mgr Monnet, ce qui fait en tout 46. J'ai oublié deux Messieurs du Saint-Esprit : M. Lœvenbrück à Corfou et M. Webber aux Petites-Iles de Madagascar, ce qui fait 48. Mais vous voyez que la Société actuelle est composée de 38 membres du Saint-Cœur de Marie et de 10 du Saint-Esprit; et sur ces 10, l'un est à Corfou; et M. Webber, aux Petites-Iles; l'autre, vicaire apostolique de la grande île de Madagascar; un autre, préfet à Saint-Louis du Sénégal, tous quatre dispersés; et trois entre eux chefs de mission, et par conséquent

en partie en dehors des Règles. Sur les six qui restent, trois sont avec nous, ce sont les anciens : deux d'entre eux hors d'état d'être employés dans le noviciat, ni dans la maison des études; ils peuvent donc influencer très peu sur la Congrégation; M. Gaultier seul agit et nous nous entendons parfaitement ensemble. Les trois qui sont à Bourbon, sont jeunes et susceptibles d'être formés par conséquent. Quant aux trois novices, M. Le Vavasseur verra s'ils sont bons et s'ils conviennent pour la Congrégation. Ainsi vous voyez que l'esprit de la Société ne court aucun danger. Aussi nos deux chefs de la Mission de la Guinée étant ici ont tous deux été très contents de cette réunion. Cependant, il fallait faire quelques concessions, les voici : La première, il fallait adopter le nom du Saint-Esprit; autrement, nous n'aurions pas eu le bénéfice de l'existence légale. Notre belle maison de Paris, qui consiste en trois maisons et une belle chapelle, nous aurait été confisquée, et le Séminaire colonial nous eût été enlevé; d'ailleurs, la Propagande n'aurait pas été contente et elle désirait si vivement la réunion qu'elle est allée plus vite que je n'ai voulu. Il a donc fallu accepter le nom du Saint-Esprit, tout en conservant celui du Saint-Cœur de Marie. Dans la crainte de nous voir perdre l'existence légale, on a désiré à la Propagande que le nom de la Congrégation soit la *Congrégation du Saint-Esprit sous l'invocation de l'Immaculé Cœur de Marie*; On me dit que l'invocation est la même chose que si on mettait la *Société du Saint-Esprit et de l'Immaculé-Cœur de Marie*; aussi, nous pouvons signer ainsi nos lettres.

Une seconde concession que nous avons faite, c'est l'adoption des Constitutions de ces Messieurs, qui étaient approuvées par la Propagande. Ces Constitutions renferment très peu de chose. Elles ne sont opposées à nos Règles que dans deux points, que nous ne serons pas obligés d'admettre. Il y a encore quelques points, en très petit nombre, qui varient un peu avec nos Règles, mais dans des choses accessoires et purement administratives : ainsi dans le Conseil du Supérieur Général ce n'était pas déterminé, à part ses deux assistants, maintenant

ce sont six conseillers qu'il a. Nos Règles seront mises en vigueur et conservées. En un mot, nos communautés dans les Missions vivront comme elles ont vécu jusqu'à présent, sans aucun changement. Communiquez ces détails à M. Laval et aux autres confrères.

Nous vivons ici au milieu des révolutions. Le bon Dieu veillera sur nous et la bonne Mère ne nous oubliera pas. Nous sommes ni trop travaillés ni trop troublés pour le moment, mais nous ne sommes pas tout à fait en paix. Il y a tant de partis en France ! et ces partis s'entre déchireraient volontiers s'ils étaient arrivés.

Priez pour notre pauvre France.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN.

* * *

à M. Chevalier :

IV

Monsieur Chevalier, Missionnaire à Dakar.

Paris, le 1^{er} mars 1849. — Rue des Postes, n^o 30.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Vous vous plaignez avec raison de ne pas recevoir de lettres de moi depuis si longtemps. Soyez-en bien certain qu'il m'en a coûté à moi de ne pas vous écrire, autant qu'il vous en a coûté à vous de n'en pas recevoir. Mais songez donc à ce qui m'occupait et vous comprendrez combien il était important de suspendre les lettres des particuliers pour le bien général, et cette suspension ne devait être que pour quelques mois; les circonstances l'ont prolongée, mais forcément.

D'abord voyant la réunion avec le Saint-Esprit sur le point de s'accomplir, j'ai cru de rigoureuse nécessité de mettre en ordre nos Règles, afin de les mettre en vigueur aussitôt la réunion faite, de peur de n'avoir plus

le temps ensuite. Eh bien ! Dieu m'a inspiré ce dessein ; car si j'avais seulement perdu quelques jours, j'aurais été en retard et ici il m'eût été impossible de faire ce travail, surtout le travail qui devait être fait le dernier ; car il fallait commencer par écrire chapitre par chapitre, article par article, et y faire les corrections, les modifications, les suppressions et les changements. Ce travail fait, il fallait coordonner le tout pour y mettre l'ordre que demande un ouvrage de ce genre, et ce dernier travail demandait un temps complètement employé à cet objet et non des moments par ci et des moments par là. Aussitôt ce travail fini, il fallait faire le voyage de Rome. Aussitôt de retour, il fallait aller à Strasbourg pour le sacre de Mgr Kobès, revenir à Paris pour être tellement accablé d'ouvrage, jusqu'à être obligé pendant plus d'un mois de dire prime avant de me coucher quand je ne l'avais pas récité avant l'oraison. Viennent ensuite Mgr Bessieux et Mgr Kobès. Il fallait leur donner tous les moments qui me restaient et veiller même presque tous les soirs jusqu'à 10 h. 1/2. Eh bien ! dites-moi, mon cher impatient, ne m'absolvez-vous pas ? Ici, en Europe, j'ai dû mécontenter bien du monde. Toutes les lettres que M. François pouvait faire, ont été écrites ; quand il fallait écrire moi-même, je n'écrivais que quand il y avait stricte nécessité. Je tenais à vous donner tous ces détails et je vous prie de les communiquer à nos confrères, afin que vous ne croyiez pas que je vous ai négligé ou que je m'occupe de choses étrangères avant de m'occuper de vous. Non, je vous appartiens et je ne me préoccupe que de vous et de l'œuvre de Dieu nous a confiée à nous tous.

J'espère que vous êtes content d'avoir Mgr Bessieux pour évêque. Je n'osais le dire d'avance, de peur qu'il ne fit des difficultés et que cela n'entraînât à de nouveaux retards. Je présume que tout le monde aura compris mes mystères et le motif qui me faisait agir ainsi.

Nous avons examiné ensemble votre écrit et nous l'avons généralement approuvé, sauf quelques modifications pour certains détails. Mgr Bessieux et Mgr Kobès vous en parleront sans doute.

Ne vous laissez jamais décourager, ne vous étonnez jamais des petites misères qui se rencontrent de la part des confrères, prenez le tout avec, douceur et humilité. Ces choses sont utiles, très utiles. Il ne faut surtout pas s'en étonner dans la demi-anarchie qui régnait dans la Mission, faute d'un chef solidement établi.

J'ai été bien fâché de l'affaire des aumôniers des bâtiments-hôpitaux; elle a été faite un peu à la légère et sans qu'on ait réglé avec moi; on n'a pas observé les conditions auxquelles seules j'ai consenti. Mais enfin, c'est une affaire finie maintenant. Vous voilà sans doute rentré à la Communauté; remettez-vous à la Règle, aux exercices de piété et à toutes les pratiques d'une vie de communauté. Soyez doux et charitable envers tous; humble et paisible dans le fond de votre intérieur. Veillez sur cette vivacité de votre esprit; soyez modéré dans vos paroles et votre action; calme et réfléchi dans votre pensée; posé, humble et doux dans votre jugement. Animez toute cette conduite par un esprit de foi et d'amour et Dieu vous bénira.

Tout à vous, cher Confrère, en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

* * *

à Mme Arragon :

VIII

Paris, le 5 mars 1849.

MADAME,

J'ai reçu la lettre et le billet que vous avez bien voulu m'envoyer. Merci bien de l'intérêt que vous portez à notre maison de Dakar et à toutes nos œuvres.

J'admire vraiment vos bons soins pour notre cher missionnaire; mais soyez tranquillisée, vos désirs auront leur effet plein et entier. Il est vrai : à notre bouillant Apôtre sénégalais, une sôtane neuve a bientôt changé d'aspect, elle est devenue bientôt *vénéérable*; mais enfin

j'espère que nos avertissements réunis finiront par le rendre plus sage ! Quant à nos Règles, vous pouvez bien croire qu'elles ne s'opposent nullement à la propreté et à la décence dans la tenue, ce qu'elles désirent au contraire très ardemment.

Voici l'explication de ma résidence à Paris : j'espère qu'elle vous satisfera pleinement.

En novembre dernier, la fusion depuis longtemps désirée de notre Congrégation et de celle du Saint-Esprit s'est faite avec l'approbation de Rome, à notre grande satisfaction. Depuis lors, je suis venu me mettre à la tête du Séminaire colonial confié à notre Congrégation; Notre-Dame du Gard, près Amiens, reste noviciat et maison de philosophie; elle est encore assez considérable.

Quant à notre titre, nous ne le perdons pas : la Société composée des membres réunis des deux Congrégations anciennes, est à la fois consacrée au Saint-Esprit et au Saint Cœur de Marie. Le titre en est donc *Congrégation du Saint-Esprit sous l'invocation de l'Immaculé Cœur de Marie*. Vous voyez que nous n'avons rien perdu. Rien non plus n'est changé, puisque les deux Sociétés avaient les mêmes Règles; seulement notre Œuvre a acquis une plus grande extension, et tous, nous avons la confiance que tout est pour la plus grande gloire de Dieu.

J'ai dû vous dire dans ma dernière lettre que notre missionnaire avait fait quelques petites excursions dans le pays. Je n'ai rien de nouveau en ce moment à vous apprendre, si ce n'est que toujours il se porte assez bien et que les peuples de l'Afrique paraissent de mieux en mieux disposés.

Cette chère Mission, qui est si vaste, attend toujours le secours des bonnes prières que vous lui avez promises. Vous voudrez bien ne pas oublier non plus les ouvriers.

Veillez présenter mon respect très affectueux à votre digne famille et agréer l'hommage du dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Madame, votre très humble serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre, Sup.*

au **Ministre des Cultes** :

II

6 mars 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

(Renseignements sur des ecclésiastiques de Bourbon et Guadeloupe.)

Par la lettre dont vous m'honorez en date du 23 février vous me donnez communication d'une demande formulée par M. l'abbé Macon, à l'effet d'être compris dans le cadre du clergé de l'île de la Réunion et vous désirez que je vous transmette des renseignements sur cet ecclésiastique.

Je dois vous dire d'abord, Monsieur le Ministre, qu'il y a erreur de nom, ce n'est pas M. Macon, mais M. Maury qui fait cette demande.

Les renseignements que j'ai à donner sur cet ecclésiastique sont excellents sous tous les rapports : il est instruit, pieux et zélé. Il s'est occupé activement des Noirs, quoiqu'il ne fut pas employé dans les paroisses, n'étant que précepteur chez Mme Sicre et son zèle a produit beaucoup de fruits. Il serait heureux pour la Colonie si elle pouvait conserver un bon prêtre tel que M. Maury.

J'aurais aussi à vous entretenir de quelques prêtres de la Guadeloupe.

1^o De M. Schalp. — Craignant qu'il ne fasse des efforts pour retourner à son poste, je dois vous faire part des notes que j'ai sur son compte. Il est très intrigant et a une moralité excessivement mauvaise; il manifeste du zèle pour les Noirs; mais les rapports qu'on m'a faits de lui disent qu'il y aurait un excès d'exaltation dans ce zèle.

2^o M. Boué. — Prêtre interdit du diocèse de Tarbes. Il se présenta au Séminaire du Saint-Esprit en 1846 et fut refusé. Il se rendit cependant à la Guadeloupe et y exerça les fonctions de gérant. M. l'abbé Guyard lui

refusa les pouvoirs. Il paraît que cet ecclésiastique est actuellement employé dans une paroisse de l'île.

3^o M. Féron. — Il a été rayé du cadre par son défaut de zèle, de piété et pour son extrême négligence pour tout ce qui touchait à ses fonctions saintes. Il a reçu de nouveau les pouvoirs en ces derniers temps. Je présume qu'il n'est pas encore inscrit dans le cadre du clergé colonial.

4^o M. Bisson. — Cet ecclésiastique a été amené à la Colonie par M. Dugoujon; il s'est brouillé avec lui, et s'est porté, à ce qu'on m'a dit, à des voies de fait contre son Supérieur. Il y a quelque temps déjà, j'ai appris qu'un nommé Bisson, ayant exercé les fonctions ecclésiastiques dans un diocèse de France, aurait été interdit deux fois pour des fautes d'une gravité majeure. J'ai écrit à Mgr l'Évêque de ce diocèse qui a confirmé tout ce qui m'avait été rapporté et m'en a donné des renseignements très fâcheux. Je n'ai pu, jusqu'à présent, m'assurer de l'identité de l'ecclésiastique en question, mais j'ai une certaine probabilité que c'est le même.

Je crois devoir, Monsieur le Ministre, vous donner tous ces renseignements dans la crainte que ces prêtres ne surprennent la bonne foi du Gouvernement et n'obtiennent leur inscription sur le cadre du clergé de la colonie.

Je suis avec un profond respect...

F. LIBERMANN, *prêtre*.

* * *

à M. Durand :

III

Monsieur Durand. — Dakar.

Paris, rue des Postes, 30, le 7 mars 1940.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Vous avez passé des temps difficiles depuis que vous êtes à Dakar, mais je ne doute pas que la bénédiction de Dieu ne soit attachée à ces peines, qui vous sanctifieront et formeront votre caractère. Ayez du courage, profitez de tout pour votre avancement spirituel; ne prenez jamais trop à cœur les peines et les contradictions; supportez-les avec calme; ne perdez pas la paix de l'âme; ne laissez pas surprendre votre esprit vif à ces entraînements, préoccupations pénibles, à ces embrasements qui sont si souvent la suite d'une contradiction ou humiliation de la part d'un supérieur ou d'un confrère. L'irritation, parfois le mépris, les bouderies, les répugnances, les répulsions, souvent le découragement sont la suite de ces embrasements pénibles de l'imagination. Tâchez donc d'être toujours maître de vous-même, d'être d'une humeur toujours égale, de vous humilier intérieurement devant Dieu quand on vous humilie devant les hommes, d'être content et soumis au bon plaisir de Dieu, quand vous avez à souffrir; c'est là un véritable bonheur pour vous. Dans votre affaire de la bibliothèque, vous avez eu une belle occasion de souffrir; mais vous voyez maintenant qu'il n'y a plus à risquer de ce côté-là. Toutes choses vont désormais se régulariser et s'éclaircir. Obéissez à Mgr Kobès qui restera probablement à Dakar ou à Mgr Bessieux, pendant le temps qu'il y restera. Je suis convaincu que désormais votre cœur sera content. Appliquez-vous à l'étude de la théologie et des autres sciences ecclésiastiques, afin d'être prêt pour les ordinations en temps et circonstances. Il est inutile que je réponde au détail des difficultés que vous me proposez

dans vos lettres : par le fait de l'élection de Mgr Bessieux au Vicariat apostolique, le plus grand nombre de vos difficultés sont résolues. Soyez bien tranquille et ne vous tracassez pas de ce chacun pourra dire. On vous dit que vous n'avez pas le droit de m'écrire et que vous n'aurez pas de réponse. On ne vous a pas dit la vérité. Écrivez-moi, au contraire, et toujours je vous répondrai avec bien du plaisir. Si je vous ai fait attendre par le passé, c'était pour la même raison qui a retardé ma réponse à tous.

Faites-moi une commission auprès de Mgr Kobès, dans le cas que j'oublie de lui parler de cet objet dans la lettre que je vais lui écrire. Ce serait de lui dire que j'ai perdu la feuille sur laquelle j'avais écrit la consécration à Notre-Seigneur, qui se fait avant le départ; que je le prie de me la faire copier sur le cahier sur lequel il l'a fait écrire avant son départ et de me l'envoyer au plus tôt.

Notre bon F. Étienne va très bien; il est notre Frère portier à Paris et est chargé des commissions. Nous en sommes bien contents sous tous les rapports. Il aurait bonne envie d'aller en Mission, mais le temps n'est pas arrivé, et il est possible que nous le gardions ici pour toujours.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Arragon :

XVII

A Monsieur Arragon, missionnaire à Dakar.

Paris, le 11 mars 1849.

MON CHER CONFRÈRE,

Enfin voilà la pauvre Mission de la Guinée montée et prête à être organisée définitivement. Espérons que Notre-Seigneur éloignera enfin de nous les malheurs

passés. Maintenant que vous avez deux Évêques, j'espère que la paix et le bon ordre s'établiront. Il faut que chacun dépose ses propres idées et se range selon les idées des Supérieurs que Dieu vous a donnés. Je suis convenu avec eux sur les principaux points; je suis moralement certain que nous nous entendrons ensemble et que la Règle sera bien observée désormais.

Pour ce que vous me dites des communautés de 6, je crains bien que cela ne puisse être observé généralement. Prenez patience et laissez-nous acquérir un peu d'expérience sur cet article. Dans les nouveaux règlements j'ai retranché la détermination des 6 pour chaque communauté. C'est un point qu'il serait très utile d'observer, mais il n'est pas nécessaire qu'il soit inscrit dans la Règle et même il serait nuisible de l'y insérer, parce que bien souvent il ne pourra être exécuté; il vaudra donc mieux le laisser aux soins des Supérieurs provinciaux.

J'ai donné à MM^{rs} Bessieux et Kobès les pouvoirs de provinciaux, ils me rendront compte de tout ce qui touche à la vie de communauté et n'exerceront sur ce point d'autre pouvoir que celui que la Règle donne aux supérieurs provinciaux. Par là l'unité de pouvoir est établie et celui du Supérieur général est conservé.

Pour la retraite de deux jours, je crois qu'il faudrait les maintenir; seulement on pourrait rester la faire là où l'on se trouve sans revenir à la communauté s'il y a difficulté à cela.

Quant à la retraite annuelle, autant que possible, il serait bon qu'elle se fasse à la communauté.

Pour M. Chevalier, je pense qu'il est maintenant avec ses confrères à la communauté.

La régularité est un point important; si elle venait à tomber, je regarderais la Mission comme en grand danger.

M^{me} votre Mère m'a envoyé encore 500 francs pour vous faire faire une soutane neuve. Elle a appris que vous n'étiez pas proprement habillé et elle me demande si notre Règle obligeait à être malpropre. Je lui ai dit qu'on peut bien vous faire faire une soutane neuve, mais que je ne pourrais la garantir neuve que pour le premier

jour, qu'ordinairement vos soutanes sont déjà bien vieilles le second jour que vous les portez. Enfin je lui ai promis que je vous recommanderais la propreté.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *p.*, *Sup.*

* * *

à M. Warlop :

V

Monsieur Warlop, Missionnaire. — Dakar.

Paris, rue des Postes, le 11 mars 1849.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Et vous aussi, êtes-vous fâché contre moi de ce que je n'ai pas écrit depuis si longtemps?

Vous travaillez à acquérir l'humilité et l'abnégation; je vous encourage très fortement à ce travail. Toute notre perfection est basée là-dessus. La cause principale et presque totale de toutes nos misères est dans l'absence de ces deux vertus. Lorsqu'on n'a pas l'abnégation de soi-même, on se recherche bien souvent dans ce qu'on doit faire pour la gloire de Dieu : on a trop soin de sa personne, on s'aime, on se donne tous les plaisirs; on est vif, brusque, dur; on se mécontente facilement des autres; on est tenace à ses propres idées; on s'abandonne trop à sa propre volonté. Pour vous, je crois, d'après le caractère que je vous connais, que vous aurez plus à craindre tout ce qui tient à ces derniers défauts, défauts qui tiennent à la vivacité et à la raideur de l'esprit et de la volonté propre : voilà pourquoi je trouve que vous avez pris une des plus excellentes résolutions que vous ayez pu prendre, en travaillant à l'acquisition de l'humilité et de l'abnégation.

Dirigez surtout vos efforts, quant à l'abnégation, vers

les défauts de l'esprit et vers la régularité. C'est un point difficile pour vous, et cependant il est très important. Il est difficile pour vous, parce que votre caractère n'est pas porté à cette régularité de la vie de communauté. Peut-être même aurez-vous perdu un peu d'habitude de cette régularité, par suite des changements que la Mission a éprouvés dans les différents chefs qu'elle a eus en si peu de temps; mais enfin j'espère qu'elle prendra une bonne fois une organisation convenable : la régularité sera bien établie, et vous aurez plus de facilité à être fidèle. Vous avez sans doute pris connaissance de la lettre que j'ai adressée à toute la communauté et que Mgr Bessieux a dû apporter.

Je pense que vous avez approuvé tout son contenu. Je crains que par suite des changements de chef de Mission, les missionnaires n'aient pris l'habitude d'examiner et de juger leur Supérieur; veillez à cela, mon bien cher Frère; comme vous êtes un des plus anciens, vous pourriez être plus porté à cela que vos confrères. Appliquez-vous à la méditation; vous n'y éprouverez pas toujours du goût et de la sensibilité; cela n'empêche pas qu'elle ne vous soit très profitable; visez toujours à une résolution pratique. Ne négligez pas les oraisons jaculatoires dans la journée.

J'espère que bientôt vous aurez le bonheur de recevoir la prêtrise : vous vous y êtes sans doute préparé dans l'intervalle depuis votre diaconat. C'était une bonne épreuve que celle à laquelle le bon Dieu vous a mis, en vous faisant tant attendre. Songez sérieusement à votre perfection puisqu'il s'agit d'offrir le saint sacrifice de la messe tous les jours. Vous connaissez la raison pour laquelle j'ai tant tardé à vous écrire; vous ne m'en voudrez pas pour cela.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

au **Ministre des Cultes** :

(Copie.)

III

Paris, le 15 mars 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

D'après une lettre adressée au Supérieur du Saint-Esprit, en date du 20 octobre dernier, par le département de la Marine, M. le Ministre demande la présentation du personnel qui manque à Mayotte et dépendances.

Par suite de la mort de MM. Dalmond et Tessier, du renvoi de M. Garnier, qui a dû être rayé du cadre, et du départ de MM. Richard et Lignon, qui ont quitté la Mission depuis six mois, il ne reste plus que deux ecclésiastiques reconnus par l'État : le cadre étant composé de sept, y compris le Supérieur, il y a donc cinq postes vacants.

Avant de proposer les sujets destinés à remplir ces postes, je crois devoir donner connaissance à M. le Ministre des nouvelles récemment arrivées.

La population de Nossi-Bé a considérablement augmenté, et elle manifeste d'excellentes dispositions. Déjà trois jolies chapelles ont été construites par les soins de nos Messieurs, et les secours de la Propagation de la Foi; deux autres ont été également élevées, l'une à Sainte-Marie et l'autre à Mayotte.

Nos missionnaires, en nous faisant connaître ces détails, nous demandent avec instances une augmentation du personnel; et cependant il est à remarquer que six missionnaires, destinés à la Grande-Terre, se trouvent encore pour le moment à Nossi-Bé et à Mayotte, y remplissant les saintes fonctions du ministère ecclésiastique. Après l'arrivée de Mgr Monnet, ces six prêtres devront se rendre à la Grande-Ile, lieu de leur destination. Je crois donc qu'il serait nécessaire pour les besoins de ces trois îles d'augmenter de trois sujets l'effectif du per-

sonnel compris dans le cadre actuel qui, par là, s'élèverait à dix; la distribution serait faite ainsi qu'il suit :

1^o A Mayotte, le Supérieur ou son remplaçant avec deux Missionnaires;

2^o A l'île Sainte-Marie, trois autres;

3^o Quatre pour Nossi-Bé, où déjà trois Missions se trouvent bien établies.

Le Vicaire apostolique de Madagascar, qui d'abord devait emmener à la Grande-Ile tous les Missionnaires ayant cette destination, consent maintenant à en mettre cinq à la disposition du Gouvernement, pour remplir les postes vacants. Si, comme je l'espère, M. le Ministre voulait bien nous accorder l'augmentation des nouveaux titres, Mgr Monnet serait disposé à l'effectuer, étant arrivé sur les lieux, d'accord avec M. le Gouverneur.

Je dois faire observer à M. le Ministre qu'à partir du 1^{er} janvier 1849, la Propagation de la Foi n'a plus rien alloué pour les trois petites Iles, dont les frais du culte devront être à l'avenir entièrement à la charge de la Colonie.

Comme il est reconnu que les Arabes musulmans pourront susciter de grands obstacles à la propagation de l'Évangile, et des embarras à la Colonie, je me joins à nos Missionnaires pour demander le retrait de la concession qui leur avait été faite pour la construction d'une mosquée à Mayotte.

En terminant, j'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous proposer les cinq sujets en question dont les noms suivent :

MM. Ferroy, professeur de notre séminaire;

Goré, élève de notre maison;

Calvinhac, élève de notre maison;

Romain, missionnaire à Lyon.

Ferretti, missionnaire à Lyon.

J'ai l'honneur d'être...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à Mgr **Sibour** :

(Copie.)

V

RÉPONSE à la troisième lettre de Mgr l'Archevêque de Paris.

Paris, le 16 mars 1849.

MONSEIGNEUR,

Je viens en mon nom et en celui de mes confrères répondre à la lettre que Votre Grandeur nous a fait l'honneur de nous adresser le 9 de ce mois.

Ayant cru entrevoir dans vos précédentes lettres que vous vouliez par vous-même traiter avec la Propagande la question qui nous touche, nous avons pensé devoir déclarer que, loin de vouloir entraver la négociation, nous nous considérons comme l'objet passif de la difficulté, ne désirant que l'accomplissement de la volonté de Dieu dans la décision qui serait prise à notre égard.

Nous apprenons maintenant que votre volonté était que nous portassions nous-mêmes l'affaire devant la S. Congrégation, et nous répondons que nous sommes prêts à le faire; mais nous n'attendons pour cela qu'une dernière réponse de Votre Grandeur.

Dans le mémoire dont nous avons fait suivre notre lettre du 10 février (1), notre but n'a été en aucune manière d'établir une discussion; mais croyant alors que Votre Grandeur voulait faire Elle-même ses observations auprès du Saint-Siège, nous avons pensé devoir éclairer son opinion et proposer des conclusions qui, tout en lui conservant la juridiction inscrite dans nos constitutions, offriraient un accommodement qui pourrait obtenir avec plus de facilité l'assentiment de la Sacrée

(1) Tel, sur l'original conservé aux Archives de l'Archevêché; nous l'avons mis sous la date du 19, comme le porte le registre de correspondance.

Congrégation et l'engager à revenir sur sa décision antérieure, vous laissant le soin d'en juger et d'agir en conséquence. Si, dans ce mémoire nous n'avons pas proposé la rédaction complète des articles, c'est parce que nous trouvions inconvenant de le faire. Il ne nous appartenait pas d'entrer dans ces détails avec Votre Grandeur. Ayant vu par votre dernière lettre, que vous le désirez, nous nous sommes empressés de faire ce travail, dans le sens du mémoire susdit, et nous avons l'honneur de vous le présenter dans les lignes suivantes :

Chap. 1^{er}. — Art 2. — Pro fine habet in ecclesiasticæ disciplinæ zelo et amore virtutum, obedientiæ, præsertim et paupertatis, pauperes clericos educare, qui sint in manu Prælatorum parati ad omnia; Xenodochiis inservire, pauperibus evangelizare munia Ecclesiæ infima ac laboriosa magis, pro quibus ministri difficillime reperiuntur, non modo suscipere, sed etiam toto corde amare, ac præ cæteris eligere.

Art. 3. — In his omnibus sodalitiis est sub jurisdictione immediatâ Illmi Archiepiscopi Parisiensis, ejusque successorum.

Art. 4. — Præter istum finem prius in art. 2^o expositum, sodalitiis alium sibi prosequendum proponit, informare scilicet et mittere ipsos suos sodales sub iisdem regulis et eâdem vivendi formâ constitutos, ad zelum apostolicum in missionibus exteris exercendum, cæterisque operibus ad pauperum et animarum delictarum salutem spectantibus incumbendum.

Art. 5. — Et est sodalitiis in his præcedenti articulo relatis, in manu S. Sedis, per medium S. Congregationis de Propaganda Fide, ita ut nihil sine hujus S. Congregationis intelligentiâ et approbatione fiat, et illâ inconsultâ sodalitiis regulæ ullâ ratione mutari nequeant.

In reliquis subjectum est ordinationibus ordinariorum.

Chap. 2. — Art. 2. — Summo Pontifici, Illmo Archiepiscopo Parisiensi eorumque successoribus, Christi vices ob jurisdictionem suam gerentibus, reverentiam et filialem obedientiam exhibeant.

Art. 26. — Pro S. Pontifice, pro RR. Archiep. Parisiensi, pro ordinario, necnon pro potestate civili in

missâ et precibus diversis orare numquam omittant.

Chap. 5. — Art. 2. — Superior non eligatur ad tempus determinatum, v. g. ad triennium aut sexennium præcise, sed legitime electus, nisi id postulet sodalitti bonum, non mutetur; mutatio enim superioris extra hunc casum, communibus suffragiis judicatur sodalitti bono contraria.

Art. 3. — Superior legitime electus confirmationem suæ electionis a S. C. de Propaganda Fide et ab Illmo ac RR. Archiep. Parisiensi obtineat, necesse est.

Nous avons l'honneur d'être, etc...,

Au nom de mes confrères,

F. LIBERMANN,

* * *

au **Ministre des Cultes** :

IV

(Copie.)

17 mars 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

(Réponse au sujet de la réclamation de M. Parès.)

J'ai pris connaissance de la réclamation de M. l'abbé Parès et je vous rends compte du résultat des informations qui m'ont été transmises par les anciens directeurs de la maison, sur les faits déclinés dans la lettre de cet ecclésiastique.

De tous temps il existait dans la maison un magasin renfermant tous les objets nécessaires aux séminaristes; ils y puisaient tout ce dont ils avaient besoin en fait d'habillement, livres, et autres effets usuels et un registre était tenu des dépenses de chacun. Mais comme ces dépenses étaient trop grandes pour que la maison pût les supporter, il était réglé qu'ils devaient rembourser les avances, que la procure leur faisait en leur fournissant les objets ci-dessus mentionnés. La maison concédait

toujours gratuitement une partie de ce qui était nécessaire pour les vêtements, mais elle était hors d'état de leur faire grâce du tout. On réglait donc les comptes avec eux avant leur départ; ils en payaient une partie sur la somme qu'ils recevaient pour leurs trousseaux et le reste au fur et à mesure sur leurs épargnes pendant les premières années de leur ministère. Telle était la ligne de conduite que tenait toujours M. Fourdinier et après lui M. Leguay.

L'abbé Parès ne dit pas la vérité quand il assure qu'on retenait les malles et les pouvoirs sacerdotaux à ceux qui ne voulaient pas donner un billet à ordre; jamais cette pensée ne s'est présentée à l'esprit de l'abbé Gaultier, notre Procureur; d'ailleurs les jeunes prêtres ne *faisaient* jamais difficulté de laisser un billet à ordre de la somme due.

M. l'abbé Parès doit à la Procure 609 francs. Presque tous, à la fin de leur séminaire, doivent à peu près une somme pareille. Vous comprendrez facilement, Monsieur le Ministre, que la maison ne pourrait subsister, si tous les séminaristes lui coûtaient tous les ans 200 francs en sus de la pension outre la dépense que lui occasionnent les frais de leurs voyages de vacances et autres. M. Gaultier devait donc faire tout naturellement des démarches pour procurer la rentrée de la somme due par cet ecclésiastique et celles plus fortes encore que lui doivent plusieurs autres.

Telles sont les explications que je puis fournir sur ces faits et qui me paraissent justifier pleinement la conduite de M. l'abbé Gaultier.

Agréez, etc...

LIBERMANN, *Sup.*

*
* *

au **Directeur des Cultes** :

V

17 mars 1849.

(Copie.)

A Monsieur le Directeur général de l'Administ. des Cultes. (Au sujet de l'abbé Maury et de sa lettre de demande.)

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Par la lettre du 15 de ce mois que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, vous me priez de vous renvoyer la demande de M. l'abbé Maury.

J'ai eu l'honneur de vous la remettre en mains propres à la dernière audience que vous m'avez accordée; j'ai vu que vous l'avez déposée dans un portefeuille qui se trouvait sur votre bureau. J'avais mis mes notes sur la lettre même, mais comme vous avez désirez que je vous les donne officiellement, je me suis conformé à ce désir, en vous écrivant une lettre à part, tout en vous laissant celle de l'abbé Maury.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. **Sainte-Colombe** :

I

18 mars 1849.

Monsieur Sainte-Colombe, à la Guadeloupe.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je suis bien en retard avec vous. Il y a longtemps que je désirais vous annoncer ma nomination et la fusion qui s'est opérée, mais j'étais embarrassé à cause de la position où nous étions vis-à-vis de M. Dugoujon. Il n'était guère possible que je lui donnasse des détails officiels et n'écrivant pas au Préfet, il m'était difficile de les donner aux prêtres attachés à la Congrégation; il aurait pu en être offensé. D'ailleurs j'étais obligé à une réserve très grande. Du reste, soyez sans inquiétude, la révolution n'a apporté jusqu'à présent aucun changement à la position de la maison dans ses rapports avec le Gouvernement, et il n'y a pas d'apparence qu'il y ait un changement dans l'état de choses actuel, à moins qu'il nous survienne un nouveau bouleversement et le triomphe des socialistes; ce qui n'est pas à présumer pour le moment. La réunion de la Société du Saint-Cœur de Marie avec la Congrégation du Saint-Esprit a produit les plus heureux effets. L'union la plus parfaite règne parmi nous, comme si nous avions tous été formés dès l'enfance dans le même moule. Vous connaissez sans doute déjà les principaux détails touchant cette réunion, M. Gaultier devait vous les avoir donnés. J'ai eu quelques difficultés d'abord avec les séminaristes qui avaient formé des inquiétudes sur le nouveau régime et semblaient craindre que nous voulions tout bouleverser; mais comme nous avons pris à tâche de maintenir les anciens règlements et de n'introduire aucun nouvel usage qui ne fût exigé par les circonstances, nous avons bientôt pu calmer nos chers enfants et maintenant nous

avons gagné toute leur confiance, et la régularité est parfaitement établie dans la maison.

Pendant nous avons un grand chagrin à essayer : le Gouvernement a retranché une somme considérable de l'allocation annuelle qu'il avait accordée à la maison. Le nombre des élèves pensionnés par l'État est réduit à trente. On a fait aussi une réduction sur le personnel des directeurs. Par suite de cette mesure financière nous fûmes dans la nécessité de renvoyer une quinzaine d'élèves et nous n'en avons conservé que 34, outre 18 autres que nous avons amenés avec nous du Gard. Nous attendons la nomination des évêques, qui, j'espère, ne tardera pas beaucoup, pour faire remettre la rétribution du Gouvernement à son ancien chiffre. J'espère que le bon Dieu nous aidera, en attendant, à supporter le déficit de cette réduction.

Vous m'avez parlé de M. Bisson, je vous dirai dans la plus grande *confidence* : les renseignements que j'ai reçus sur lui, m'ont donné de mortelles inquiétudes. Informez-vous auprès de lui s'il a exercé le saint ministère dans le diocèse d'Orléans. S'il avait exercé dans ce diocèse, je vous dirais que j'ai eu sur lui des renseignements très positifs et très mauvais. S'il n'avait jamais été à Orléans, veuillez me le faire savoir au plus tôt. Je n'ai pu découvrir l'identité entre M. Bisson actuellement à la Guadeloupe et celui d'Orléans. Je vous prie encore une fois, gardez-moi le plus profond secret sur ce que je vous dis à ce sujet. J'ai cru devoir, vous prévenir sur le compte de ce prêtre (si toutefois il est d'Orléans) par l'intérêt que je dois vous porter. Je cherchais à obtenir des renseignements sûrs avant de vous en parler, et voilà ce qui a tant retardé ma réponse à votre lettre.

J'espère que vous continuerez à nous porter l'intérêt et l'affection que vous aviez pour la maison, sous MM. Leguay et Monnet. Comptez aussi sur nous.

Je vous adresse cette lettre par M. l'abbé Souteyrand, jeune prêtre élevé dans notre maison. Il est pieux, d'un bon caractère et ne manque pas de talents; je pense qu'il fera du bien. Je n'ai pas besoin de vous le recommander.

Dans la position critique où se trouve la colonie, il pourrait avoir besoin de votre soutien et de vos conseils.

M. Souteyrand vous donnera des nouvelles de la maison et du pays.

Je suis en Jésus et Marie, votre tout dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre, supérieur.*

* * *

au **Ministre des Cultes** :

VI

19 mars 1849.

(Copie.)

A Monsieur le Ministre de l'Instruc. publ. et des Cultes.
(Sur M. l'abbé Salmon.)

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser cette lettre en faveur de M. l'abbé Salmon.

Cet ecclésiastique a exercé le saint ministère dans nos colonies pendant seize à dix-huit ans; il se trouve maintenant dans une position qui inspire la compassion, sans ressources et sans moyens de subsistance. Dans les dernières années de l'exercice de ses fonctions, il était compris dans le cadre du clergé de la Martinique. Il se livrait avec beaucoup de zèle à différents travaux dans l'intérêt des Noirs. On lui reprochait d'avoir porté son zèle à des excès et d'avoir outrepassé la mesure que la prudence et la modération ecclésiastique prescrivent. Des accusations graves d'immoralité ont été déclinées contre sa personne, accusations qu'il dit être fausses et calomnieuses.

Sur les instances de M. l'abbé Salmon, M. le Ministre de la Marine, par une lettre du 2 novembre, a chargé

mon prédécesseur de l'examen de cette cause. N'ayant pas sous les yeux le rapport adressé au Ministre, à ce sujet, je ne puis avoir une connaissance exacte du résultat de cet examen; cependant Mgr Monnet me dit que les accusations portées contre la moralité de l'abbé Salmon lui ont paru bien exagérées, et que le rapport qu'il a adressé à M. le Ministre n'a pas été fort défavorable à cet ecclésiastique.

Fondé sur ces données, j'ai cru pouvoir solliciter votre bienveillance en faveur de M. Salmon et vous prier de lui procurer une position convenable s'il était possible. Il semble avoir mérité quelque intérêt, après avoir consacré seize années de sa vie au service ecclésiastique des Colonies. Je comprends bien qu'il ne peut être réintégré dans le cadre du clergé colonial, surtout pour le moment actuel, mais je proposerais qu'on lui donne une fonction d'aumônier à bord d'un de nos bâtiments. Dans cette position, l'abbé Salmon pourrait encore se rendre utile et aucun scandale ne serait à craindre.

Si donc, Monsieur le Ministre, vous approuvez ma proposition, veuillez envoyer cette lettre au département de la Marine, en y ajoutant votre apostille.

Agréez, etc...

LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

Paris, le 20 mars 1849.

XXX

MON CHER CONFRÈRE,

Je viens de recevoir une lettre de MMgrs Bessieux et Kobès, datée de Cadix; ils demandent du monde à toute force, et me menacent de s'adresser aux Pères de Saint-François de Sales, ni plus ni moins. Ils veulent avoir quatre ou cinq de nos confrères, M. Boulanger à la tête.

Comme la Propagation de la Foi donne à la Mission une somme passable, 32.800 francs, y compris ce qu'on a déjà reçu, je pense qu'ils pourront suffire à la subsistance de leur personnel, même ayant quelques missionnaires de plus qu'ils n'en ont maintenant. Comme d'ailleurs l'envoi des communautés dans les colonies est douteux, parce que nous ne savons pas si le Gouvernement voudrait les accepter, considérant de plus que la Mission de la Guinée est notre principale Mission, et que ses besoins sont des besoins actuels, tandis que les besoins des colonies pourront être satisfaits plus tard par d'autres communautés, je serais assez porté à satisfaire à la demande pressante qu'ils me font. Je vous demanderai donc votre avis :

1^o sur le fond de la question; 2^o dans le cas de l'affirmative sur le choix à faire.

Nous avons M. Boulanger, M. Tanguy, M. Morel, M. Guimet et M. Baud. Je ne parlerai pas de M. Blanchet, je n'ose y toucher : vous me frapperiez sur les doigts. Je n'ai qu'une difficulté : c'est que si la négociation de Maurice réussissait, nous serions dans l'embaras.

M. Aurine, je ne sais s'il a fini son noviciat. Si cela était, on pourrait conserver M. Morel et peut-être M. Baud pour le cas de besoin; envoyer alors en Guinée M. Aurine avec les autres. C'est dommage que le noviciat de M. Vaugeois soit si peu avancé... Je demande une réponse prompte parce que la chose est pressée.

J'ai reçu hier une lettre lamentable de M. Lurat : nous avons décidé la dissolution de la maison de Bordeaux, et je vais le lui annoncer en réponse à cette lettre. Il paraîtrait que M. Tanguy est sens dessus dessous et leur donne un travail terrible; je vais donc le faire revenir de suite. MM. Lurat et Levavasseur pourront rester là encore quinze jours, trois semaines, un mois, enfin le temps qu'il faudra pour que Mgr l'Archevêque ou M. Germain puissent pourvoir aux œuvres qu'ils ont entreprises. Je vous parlerai au Gard du placement de nos deux confrères.

Je vous envoie par la même occasion presque toute la

première partie des règlements que vous demandez.

M. Briot me dit à l'instant qu'il a un ballot de drap à vous envoyer demain. Vous trouverez ce règlement dans ce paquet : donnez vos ordres pour que ce ballot ne soit ouvert qu'en votre présence, afin que les cahiers ne se perdent pas.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *sup.*

Vous ne m'avez pas répondu à différents articles dont je vous parlais dans ma dernière ou avant-dernière lettre.

Rien de nouveau sur l'affaire avec l'Archevêché. Je doute que nous soyons en danger de perdre l'existence légale. Je vais faire faire une consultation à ce sujet.

* * *

au **Ministre des Cultes** :

VII

26 mars 1849.

(Copie.)

A Monsieur le Ministre des Cultes.
(Avis du débarquement en France de M. Moussa,
rappelé du Sénégal.)

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous annoncer que M. l'abbé Moussa, prêtre noir, vient d'arriver du Sénégal. Il paraîtrait qu'il a été rappelé par un ordre venu du Gouvernement et pour des faits graves qui me sont inconnus. Ce pauvre jeune prêtre m'a écrit dès son débarquement à Bordeaux, pour me demander de le recevoir dans notre maison, afin de l'aider à se remettre en bonne voie; je me suis empressé de lui donner une réponse encourageante et le voilà au milieu de nous.

C'est le premier et le seul prêtre noir que nous ayons dans nos colonies; il est affligeant de le voir dans la position où l'a jeté probablement son inexpérience. Je désirerais vivement le relever, l'instruire de ses devoirs et le remettre en état de reprendre de nouveau ses fonctions. Mais je n'ai pas une connaissance exacte des fautes qu'il a commises et qui ont été la cause de son renvoi. Veuillez donc, Monsieur le Ministre, me transmettre à ce sujet les renseignements qui doivent se trouver dans vos cartons; j'aurais besoin de les avoir le plus tôt possible pour me rendre utile à cet ecclésiastique dans les premiers entretiens que j'aurai avec lui.

S'il avait été rayé du cadre du Sénégal, je vous prierais, Monsieur le Ministre, de vouloir bien lui accorder cependant le traitement qu'on accorde ordinairement à ceux qui viennent en congé; il serait à craindre que se voyant abandonné, il ne tombât dans le dernier découragement, tandis que se voyant soutenu, il se remettra, j'espère, et pourra se rendre utile encore dans les côtes d'Afrique.

Veillez agréer l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LIBERMANN, *Sup.*

*
* *

à M. Fr. **Le Vavasseur** :

XLVI

Paris, le 26 mars 1849.

MON BON ET CHER CONFRÈRE,

Votre lettre (sans date) me touche bien vivement. J'y vois votre pauvre âme dans la peine par suite des nouvelles que vous apportèrent les quatre ecclésiastiques qui vous ont été envoyés avant la fusion. Vous ne

sauriez comprendre combien mon cœur fut affligé à la lecture de votre lettre, parce que je vois que vous avez dû être encore bien longtemps dans la peine, vous et tous nos chers confrères. Toute ma consolation est que cette peine que vous éprouvez sera glorieuse à Dieu, parce que je vois une si grande résignation, une si grande douceur dans votre lettre, que j'en ai les yeux remplis de larmes. Que Dieu soit béni ! Mais pardonnez-moi de ce que je ne me suis peut-être pas assez expliqué, et c'est pour cela peut-être qu'il vous reste encore tant d'inquiétude.

J'espère qu'en ce moment vous aurez reçu mes lettres postérieures qui vous auront rassurés davantage. S'il vous restait encore quelque peine ou quelque doute, rassurez-vous entièrement, nous avons le dessus et il n'y a plus aucun doute ni aucune inquiétude à avoir. Mon travail sur la Règle est terminé. Je l'ai fait passer au Conseil et tout a été admis avec joie, je n'ai pas eu une syllabe à retrancher. C'est tout bonnement nos Règles sous le nom de *Règlement*. Dans quelques années d'ici, après avoir acquis l'expérience pratique sur leur exécution, nous les refondrons avec les constitutions anciennes du Saint-Esprit; nous corrigerons celles-ci, nous en formerons un tout, que nous proposerons à l'approbation du Saint-Siège. Nous n'avons plus aucune difficulté à craindre de la part des anciens membres du Saint-Esprit, ils ne tiennent plus du tout à l'ancien état de chose. Notre conduite modérée et pleine d'affection et de confiance, les a gagnés entièrement, et la lecture de nos Règlements a produit sur eux un effet tel que je n'aurais jamais osé l'espérer. Je suis autant et peut-être plus maître ici que je ne l'ai été au Gard et à La Neuville. Il ne faut pas vous étonner que, avant de nous connaître, ils aient affecté de publier que nous serions engloutis et absorbés dans la Société du Saint-Esprit. Cela provenait d'une certaine crainte qu'on ne dise le contraire et de la persuasion même. Mais enfin tout cela est passé, et personne ne tient plus à l'emporter sur notre ancien état de choses.

Ce que je vous dis dans ma lettre du mois d'août,

s'est accompli parfaitement. Mgr Monnet nous a beaucoup gênés dans la première quinzaine, mais avant la fin de ces quinze jours je l'avais déjà emporté sur lui dans l'esprit des anciens. Il fit à cette époque un voyage, et à son retour il n'avait plus la moindre influence et ne causa plus le moindre embarras. Il est fâcheux que les quatre soient partis si vite; mais rien ne pouvait arrêter alors M. Monnet : il allait d'un train qui aurait tout perdu, s'il était resté encore six mois.

Sur ces quatre, il n'y a que trois qui aient été admis : M. Carbet, ne l'est pas. Ceux qui sont admis, le sont sous la condition que je vous ai déjà annoncée dans une autre lettre, sous la condition qu'ils observeront les règlements que nous tracerons, et surtout de pratiquer la pauvreté telle que nous la pratiquons. Cette condition est écrite dans leur acte d'admission.

Quant à ces règlements, tout ce que je me proposai dans le travail que j'ai fait, fut :

1^o Distinguer tout ce qui y est positif, constitutif et absolu, d'avec ce qui n'est que de perfection ou de conseil;

2^o Mettre un meilleur ordre dans la division de la matière;

3^o Retrancher les répétitions;

4^o Adoucir certains articles qui sont un peu trop raides, et d'autres dont les termes pourront paraître exagérés;

5^o Corriger le style et la rédaction.

6^o Enfin j'y ai ajouté quelques points nécessités par l'extension de l'œuvre, par l'expérience acquise depuis que nous avons des évêques, et pour modifier certains articles des Constitutions. J'en avais le pouvoir par voie d'explication.

J'ai retranché de nos anciennes Règles plusieurs détails que l'expérience m'a démontré ne devoir jamais être pratiqués.

Dans un mois d'ici, je les repasserai pour y faire les dernières corrections; nous les ferons ensuite lithographier. Je vous enverrai alors des exemplaires pour tous.

Je vous ai démontré dans ma dernière lettre l'impos-

sibilité du système de M. Fourdinier, qui voulait tous les prêtres des colonies membres de la Congrégation. Nous resterons donc ce que nous sommes; seulement si un évêque juge à propos de nous confier une des principales paroisses, nous pourrions peut-être l'accepter, afin de maintenir dans chaque colonie un certain nombre de missionnaires occupés à faire des missions auprès des Noirs; car une paroisse qui a deux vicaires, nous fournirait la subsistance pour dix; et alors les sept surnuméraires feraient des missions dans les quartiers environnants.

Je vous prie de me faire parvenir au plus tôt possible une note sur tous les membres du clergé de Bourbon, afin que je puisse donner à cet effet les détails nécessaires au futur évêque.

Sous peu on avisera à la nomination des évêques des colonies; le projet est à Gaëte, et la réponse va arriver ces jours-ci; et aussitôt on avisera à la nomination. Elle sera bonne, j'espère; M. de Falloux, ministre des Cultes, est fervent catholique et il suivra en tout les indications de Mgr de Langres.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *Sup.*

P. S. — Dites au cher P. Blanpin que je lui écrirai par Mgr Monnet qui ne tardera pas à partir.

Je les embrasse tous de tout mon cœur.

* * *

à Mgr **Donnet**, Archev. de Bordeaux.

IV

(Copie.)

Paris, le 26 mars 1849.

MONSEIGNEUR,

Depuis plusieurs mois déjà, notre Congrégation s'est unie à celle du Saint-Esprit, et par suite nos œuvres ont pris une grande extension; aux Missions dont nous étions chargés, se joignent désormais celles des colonies, lesquelles, dans les circonstances présentes, ont acquis une grande importance et demandent de notre part, surtout dans les commencements, des soins et une sollicitude toute particulière. Nous nous trouvons donc dans un grand embarras pour le maintien du personnel de la petite communauté que nous avons à Bordeaux, que Votre Grandeur a daigné accueillir avec tant de bonté et traiter avec une si grande bienveillance.

Nous nous trouvons dans la nécessité d'entretenir un personnel de directeurs à notre maison de Notre-Dame du Gard, que nous avons conservée; un plus considérable encore dans notre Séminaire du Saint-Esprit à Paris; notre Mission de la Guinée, prenant plus d'extension, nous demande un nouvel envoi de missionnaires; les colonies en réclament aussi.

Notre position est donc devenue tout d'un coup très difficile et nous met hors d'état d'entretenir convenablement l'œuvre que nous avons commencée dans votre diocèse; nous éprouvons surtout la difficulté de mettre à la tête de cette communauté un prêtre d'un âge mûr et offrant toutes les conditions nécessaires pour bien diriger l'œuvre, ayant besoin ici de tous ceux que nous destinions à cet établissement.

Tous ces motifs réunis nous ont déterminé, quoique à grand regret, à renoncer à la maison que nous avons commencée à Bordeaux.

Toutefois, Monseigneur, je désire ne rien précipiter, et donner à Votre Grandeur, si Elle le juge à propos, le temps de pourvoir au maintien des œuvres dont se sont occupés mes confrères dans votre diocèse.

M. Germainville, que j'ai entretenu de cette affaire, quoique bien affligé de ce contre-temps, comprend cependant la nécessité où nous sommes d'agir de la sorte; il persévère dans le désir de maintenir son œuvre, et je pense qu'il aura l'honneur d'écrire à ce sujet à Votre Grandeur.

Quoique obligés de quitter votre diocèse, nous n'oublions pas, Monseigneur, les bontés que vous avez toujours eues pour nous, surtout l'accueil si affectueux que vous avez daigné faire à Mgr Truffet et aux missionnaires qui l'accompagnaient.

J'ai la confiance que vous voudrez bien nous conserver votre bienveillance et agréerez...

* * *

à M. **Lossedat** :

XVI

*Paris, le 29 mars 1849.
Rue des Postes, n° 30.*

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

J'ai dû bien affliger vos cœurs, en gardant un si long silence avec vous; mais, mon bon et cher Frère, ce silence n'est que passager, à cause d'une occupation qui a dû absorber tout mon temps. Mais enfin ces règlements, qu'il était urgent d'avoir terminés avant que nous soyons à Paris, sont finis. Je les ai corrigés et j'en ai la confirmation de tous les confrères de l'ancienne Communauté du Saint-Esprit, qui sont enchantés d'être unis avec nous. Comme je l'avais annoncé à votre communauté et à celle de Dakar avant la réunion des deux Congrégations, tout le sacrifice que nous avons à faire, était de prendre le nom du Saint-Esprit avec celui du Saint-Cœur de Marie. Toutes nos règles restent

debout et nous sommes entièrement maîtres de la position. L'union la plus parfaite règne entre les anciens membres et nous. J'ai autant de facilité et autant d'influence morale auprès d'eux qu'auprès des membres du Saint-Cœur de Marie. Ma dernière lettre adressée aux deux Communautés, a dû déjà vous instruire du fond de cette affaire; mais elle est devenue plus claire que jamais. Dieu a voulu que nous unissions nos Communautés, afin de faire un bien plus considérable et nous consolider nous-mêmes.

Il faut que je vous donne quelques nouvelles de nos confrères des autres communautés. Ici, à Paris, j'ai avec moi MM. Briot, économiste, mais excellent économiste, ce à quoi personne ne se serait attendu chez nous; Lannurien, professeur de dogme; François, secrétaire; Levavasseur jeune, maître des cérémonies; M. Gaultier (de l'ancienne communauté du Saint-Esprit), professeur de morale; MM. Warnet et Hardy, anciens et malades, ne peuvent guère se livrer au travail : le premier cependant fait une classe de théologie supplémentaire, et sera probablement notre professeur d'Écriture sainte l'an prochain.

Les nouveaux confrères qui sont partis avec Mgr Besieux et Mgr Kobès sont : MM. Clément, Poussot, Luiset, Duby, Lairé, Peureux. Trois autres : MM. Boulanger, Tanguy et Thiérard se préparent à partir, si le Gouvernement accorde le passage. J'espère que désormais la Mission marchera bien.

A Bourbon ils sont quatre de notre ancienne Congrégation et six de l'ancienne Congrégation du Saint-Esprit. Ces six derniers sont jeunes encore et tout nouvellement admis.

M. Le Vavasseur est Supérieur provincial de Bourbon et Maurice. Le P. Collin va toujours quoique malade. Ils sont dans la jubilation, à cause de l'affranchissement des esclaves; le bien y sera beaucoup plus facile à faire; ils vont être tellement accablés d'ouvrage, qu'ils vont s'éxténuer de fatigue. Leurs noms sont : MM. Le Vavasseur, Collin, Blanpin, Jérôme, Pascal, Lefevre Hervé, Chéroutre.

Et à Maurice, ils sont quatre : Laval qui est un saint et dit toujours qu'il ne fait rien ; Thévaux, qui s'extermine ; Lambert, qui est sans cesse au confessionnal, c'est sa partie ; et Thiersé, qui est tout nouvellement arrivé à Maurice, de la Nouvelle-Hollande. Ils sont tous tellement accablés d'ouvrage que, de 4 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, ils n'ont pas un instant à eux, sinon pour la sainte messe, le bréviaire, l'examen particulier et les repas. M. Thiersé, après deux ou trois mois, avait 1.400 confessions à entendre dans le mois. M. Thévaux me dit que s'ils étaient vingt missionnaires et qu'ils eussent le privilège de n'avoir besoin ni de manger, ni de dormir, ils ne pourraient suffire à la besogne, et par conséquent à eux quatre, ils ne peuvent en faire qu'une très petite partie. Ces pauvres enfants sont un peu récompensés des souffrances qu'ils ont eues en Australie. Je crois bien que jamais missionnaire n'a tant souffert. Ils mouraient de faim et n'avaient pas de quoi se vêtir ; et je ne pouvais leur envoyer de l'argent, malgré tous mes efforts, parce qu'il n'y a aucun rapport commercial entre la France et King-Georges, où ils étaient. Par bonheur un marin français, un baleinier du Havre, ayant abordé là par hasard, et ayant vu leur extrême misère et le profond abandon où ils étaient, leur a donné gratis quelques provisions de bouche, et leur avança 300 francs sur une traite que j'ai payée avec reconnaissance. J'étais désolé qu'ils n'aient pas pris davantage ; car, malgré la gêne où nous étions, j'aurais voulu leur faire parvenir 2.000 francs que j'aurais empruntés. Ils étaient tellement réduits à la misère, qu'une fois ne sachant où prendre de quoi se nourrir, ils ont ramassé dans la rue un corbeau qu'un chasseur avait tué quelque temps auparavant et laissé là et ils en ont fait un repas. Enfin il leur parvint une certaine somme, et ils se sont mis à bord d'un navire pour Maurice, en promettant au Capitaine que le paiement de leur passage serait complété après leur arrivée ; mais M. Thiersé tomba malade et aurait été en danger ; il fallait donc revenir sur leurs pas, ou plutôt profiter d'une tempête qui les reporta vers la terre ; M. Thiersé et le Frère

débarquèrent; M. Thévaux alla seul à Maurice pour chercher du secours, il laissa une petite somme à M. Thiersé mais cette somme une fois mangée et point de secours arrivé, M. Thiersé et le Frère ne subsistaient que de la chasse; tous les matins, après la sainte Messe, on était obligé de prendre le fusil pour aller chercher son déjeuner et il se faisait quelquefois attendre. Enfin après un temps assez considérable passé de la sorte, ils reçurent un billet de 1.000 francs et se rendirent à Maurice où ils sont heureux de travailler à la gloire de Dieu. Je ne vous dis qu'une partie de leurs peines en Australie, car ils en ont éprouvé de tout genre et de bien plus dures que la faim.

Enfin, j'ai à vous parler du Gard et de Bordeaux.

Au Gard, M. Schwindenhammer, supérieur du noviciat et de la maison de philosophie : 14 novices et 15 philosophes, dont 12 pour la Communauté. Les théologiens sont ici avec les séminaristes des colonies. M. Clair, directeur des philosophes; M. Blanchet, directeur des Frères.

A Bordeaux : M. Lurat, supérieur, mais en ce moment sans communauté. Provisoirement il a MM. Baud et Guimet, qui peut-être iront à Maurice avec M. Morel qui est ici avec moi. Tous trois sont savoyards et j'ai l'espoir d'obtenir du Gouvernement anglais l'autorisation de les envoyer à Maurice.

Et vous, cher Frère, comment allez-vous? Vos dernières lettres m'ont comblé de joie et de consolation. Du courage, désormais, vous êtes au bon Dieu! J'ai la confiance que le temps des épreuves intérieures est passé. Je ne réponds pas à vos lettres, parce que je suis trop en retard. Écrivez-moi, je vous en prie; désormais je serai à vous. Je répondrai de ma propre main à toutes les lettres confidentielles; je répondrai aux autres lettres par M. François, car je me fatigue beaucoup à écrire. Vous avez à voir toutes...

MONSIEUR ET HONORÉ CONFRÈRE,

Je suis heureux d'avoir à terminer, d'une manière telle quelle la lettre de notre bon et vénéré Supérieur, puisqu'elle me fournit l'occasion de vous offrir l'expression de mes sentiments de très respectueuse fraternité dans l'Esprit-Saint et le Cœur sans tache de Marie (Aujourd'hui, nous recevons l'Encyclique du Très Saint-Père le Pape Pie IX, par laquelle il prononce sur l'Immaculée Conception de cette bonne Mère). Mais j'ai regret que ce soit pour cause de maladie de notre cher Père que je suis obligé de vous écrire.

Comme le choléra sévit avec assez de force autour de nous dans quelques hôpitaux et dans quelques pauvres quartiers, nous n'avons pas été sans de graves inquiétudes : mais aujourd'hui tout se réduit à de la faiblesse, nous en avons été quitte pour la peur.

Je pense que M. le Supérieur vous a donné les nouvelles capables de vous intéresser : nos deux évêques Bessieux et Kobès; leur départ le 17 février, avec six prêtres, trois Frères et six Sœurs de Castres; et le prochain envoi probable de trois autres missionnaires, desquels le bon P. Boulanger; l'état prospère de nos deux maisons de Paris et du Gard; l'œuvre de Bordeaux et le bien que la présence des évêques va produire dans nos colonies : je ne vous en dirai donc rien.

Quant à Paris, nous n'avons que des actions de grâces à rendre à Dieu pour la générosité avec laquelle tant de prêtres et de fervents laïques cherchent à paralyser et à guérir les maux incalculables qu'a faits notre révolution. Pour notre part, nous avons dans notre chapelle, tous les jours, soir, réunion d'ouvriers ou d'*insurgés*; le dimanche matin messe, le soir vêpres et bénédiction, puis sermon comme à la messe, à ces mêmes *insurgés*. Cette œuvre est admirable et touchante. Les mauvais journaux crient; les bons et tous les hommes de bien applaudissent et font leur offrande; 2^o une réunion de militaires (il y en a 14 à Paris); et 3^o une Sainte-Famille. Tout cela fait le bien et excite grandement le zèle de tous les élèves de la maison. Ça nous initie un peu à vos

grands travaux des Missions pour lesquelles, vous pensez bien, nous soupirons et prions de tout notre cœur.

Adieu, mon très cher Confrère, veuillez offrir mes respects très affectueux à tous nos chers confrères et Frères du Gabon.

J.-B. FRANÇOIS,
prêtre du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie.

* * *

à M. **Schwindenhammer** :

XXXI

MON CHER CONFRÈRE,

1^o Une autre fois quand vous écrirez, faites vos pattes de mouche un plus peu distinctement; faites-les au moins comme les pattes d'une grosse mouche.

2^o A la lettre que j'ai adressée à Mgr l'Archevêque et dont je vous ai envoyé copie, j'ai joint un mémoire pour éclaircir la question; je vous l'envoie sur la feuille ci-jointe. Maintenant, réponse à votre lettre du 25.

Vous dites 1^o que l'administration ecclésiastique avait raison en principe et en droit. Distinguo :

Quant à la forme observée dans les changements des Constitutions *oui* : l'Archevêque devait en être prévenu, et par le Supérieur du Séminaire, avant le fait, et par la Propagande, au moment où elle allait donner l'approbation, et par M. Monnet, le décret d'approbation une fois donné. De plus la forme de ces changements même semble être offensante pour les Archevêques : on aurait pu prendre des tournures de phrases qui les eussent mieux ménagés.

Quant au fond, *non* : car la Propagande avait le droit de faire ces changements sans consulter l'Archevêque, et le décret donné à cet effet a toute sa valeur. Quant à l'esprit de centralisation introduit dans l'administration ecclésiastique, je le regarde comme un malheur, et ces

tendances me paraissent funestes aux œuvres de Dieu et au bien général de l'Église; il détruit son union, et, de sa nature, tend à diviser les partis qui, d'après l'institution de Notre-Seigneur Jésus-Christ, devaient former une unité compacte, conduite et dirigée par le Chef de l'Église. Il est évident que Notre-Seigneur n'a pas voulu cette centralisation dans un degré complet, puisqu'il a donné un pouvoir spécial et détaillé à chacun des apôtres ou des évêques, et qu'il résume et concentre l'ensemble de ces pouvoirs entre les mains de saint Pierre ou du Pape. Si le divin Sauveur a voulu une centralisation, c'est entre les mains du Souverain Pontife, mais il n'a pu vouloir que cette centralisation fût complète entre ses mains dans tous les détails, parce qu'elle est impossible dans ce sens. Chaque évêque a donc le pouvoir des détails, ainsi que de l'ensemble de ce qui se fait dans son diocèse, mais seulement jusqu'à un certain point, c'est-à-dire jusqu'au point où son propre pouvoir se rattache à celui du Souverain Pontife, et lui reste pleinement soumis. Si chaque évêque tendait à la concentration complète, il agirait comme si son pouvoir devait résumer en lui la totalité de l'œuvre de Jésus-Christ en dernière analyse, tandis que le Pape seul est la dernière expression de la puissance de Jésus-Christ dans l'Église, et à lui doit aboutir toute puissance administrative donnée aux évêques. La centralisation de la part d'un évêque tend à la destruction de la centralisation générale entre les mains du Pape. En la prenant dans sa dernière expression, c'est le schisme. Elle a son bon côté lorsqu'elle n'est pas poussée trop loin, et à condition seulement qu'elle exerce son action sur un objet purement diocésain, et qui n'est en rapport avec le pouvoir central fondé par Jésus-Christ lui-même, ni directement ni indirectement. Je dis : quand elle n'est pas poussée trop loin : car si elle est poussée au point culminant, elle gêne et entrave les œuvres de Dieu; elle est contraire à l'esprit de Jésus-Christ. L'Église ne doit et ne peut être conduite comme les gouvernements temporels; et jamais l'esprit de Dieu ne sera là où cet esprit de centralisation se trouve à un degré avancé. Il est dangereux pour celui

qui le met en vigueur; il imprime un esprit faux aux âmes et aux œuvres qu'il dirige. Je dis *un esprit faux*, c'est-à-dire un esprit en dehors de l'esprit de l'Évangile.

3^o Il faut bien nous résigner à accepter la juridiction de l'Archevêque de Paris, telle que vous la trouverez exprimée dans le mémoire ci-joint. Vous dire jusque où cette juridiction ira et sur quoi elle s'exercera, ce me serait une chose difficile; car il surgit une nouvelle difficulté dont je n'ai pas voulu parler à l'Archevêque, de peur de compliquer davantage l'affaire qui nous occupe; il paraît probable que nous aurons des évêques titulaires dans les colonies; le Séminaire colonial serait donc leur Séminaire. Je ne pense pas qu'ils veuillent consentir à ce que leur Séminaire soit réglementé par l'Archevêque de Paris. J'aime mieux laisser cette difficulté inaperçue. Je l'ai fait connaître au Nonce, et il appartient au Saint-Siège à y pourvoir. Mais si les évêques des colonies conservent le pouvoir sur le Séminaire, que restera-t-il à l'Archevêque de Paris, en dehors de la juridiction que lui accorde le droit commun? Je n'ai pas à m'en mêler.

4^o Je ne vois pas bien clairement en quoi consistera à proprement parler, le vouloir de l'Archevêque sur l'établissement, s'il n'a la juridiction que dans le sens de mon mémoire; il semble qu'il aura peu de chose de plus que ce que le Concile de Trente accorde aux Ordinaires, si vous en exceptez le droit de confirmation du Supérieur. Je vous fais observer que, d'après les constitutions, l'Archevêque conserve toujours les droits de l'Ordinaire.

5^o Le pouvoir de l'Archevêque sur les Lazaristes, Picpuciens, etc..., ne sont que les pouvoirs de l'Ordinaire; et si M. Leguay avait pris des précautions dans les nouvelles Constitutions, s'il avait inséré un article qui dît positivement, que la maison de Paris reste sous la juridiction ordinaire de l'Archevêque, il n'y aurait rien à craindre de la part du Gouvernement; ne l'ayant pas fait, il a donné lieu à la chicane.

1^o Je crois que les deux ans d'épreuve doivent être complets; seulement, une année passée au Séminaire peut compter.

2^o Je vous envoie une lettre du bon P. Tanguy. Vous

you verrez de belles choses; lisez-la, je vous prie, le plus tôt possible et toute entière. Je crois bien que M. Tanguy exagère, quant à certaines appréciations; il y en a d'autres qui me paraissent justes. Après l'avoir lue, vous verrez augmentées les difficultés que nous avons déjà senties auparavant pour la maison de Bordeaux. Il est impossible d'y laisser M. Tanguy; il est impossible d'y envoyer M. Morel; il est impossible d'y envoyer M. Baud, il tuerait M. Lurat et M. Lurat le tuerait; il n'y aurait à penser qu'à M. Guimet, je ne sais s'il convient et s'il pourrait s'y faire; de plus, M. Lurat semble avoir pris une marche très défectueuse, et il serait difficile de l'en faire revenir. Il se fait du mal à lui-même et aux autres. Il n'y a pas moyen d'y faire retourner M. Boulanger : voilà donc de grands embarras. Faites attention aussi à la parole de l'Archevêque de Bordeaux à M. Lurat. Examinez cette question le plus tôt possible. La position de nos confrères de Bordeaux est très critique : il faut y porter remède le plus tôt possible, si remède il y a; ou les retirer, si le remède est impossible. Quand, avant le départ de nos missionnaires, vous m'avez proposé certaines combinaisons pour la maison de Bordeaux, je les ai examinées avec nos confrères, et Mgr Kobès était chargé de vous répondre. Il n'a pas eu le temps de le faire, à cause de son départ subit. Nous sommes tombés d'accord que, s'il fallait conserver la maison, il fallait remplacer M. Levavasseur et Tanguy par MM. Morel et Baud ou Morel et Guimet. Est survenue là-dessus la réponse d'Angleterre, qui donne espérance prochaine pour l'envoi de trois prêtres savoisiens à Maurice. J'ai alors suspendu ma réponse à votre première lettre. J'ai reçu, ces jours derniers, la réponse du Gouvernement anglais, qui paraît assez favorable, mais qui demande, conformément aux règles établies en Angleterre, que la pétition lui soit transmise par le moyen du gouverneur de l'île Maurice. J'ai aussitôt envoyé toutes les pièces à Mgr Collier, et je l'ai prié de faire cette pétition, par laquelle il demanderait un traitement au moins pour quatre missionnaires et la permission de séjourner dans l'île pour trois prêtres de Savoie. Tout

cela demande au moins cinq ou six mois. Mais de là il résulte une nouvelle difficulté pour le choix de ceux qu'on pourrait envoyer à Bordeaux. Si la démarche est couronnée de succès, il faudrait de toute nécessité expédier pour Maurice MM. Morel, Baud et Duret, et alors si deux d'entre eux se trouvaient à Bordeaux, il faudrait changer encore.

J'ai vu le P. Clair et j'ai été content de son entrevue. Je compte aller vous voir vers la fin de la Semaine Sainte. Cette semaine il s'est présenté ici un acheteur pour la maison du faubourg. Je lui ai demandé 90.000 francs, 25.000 comptant et le reste à dix ans de crédit. Il était disposé à donner 70.000. Je l'ai adressé à M. Dubos.

Nous réunissons ici à la chapelle les ouvriers pauvres du quartier; il en vient jusqu'à quatre ou cinq cents, trois fois la semaine; hier, ils étaient bien sept cents. Ils se comportent parfaitement bien, écoutant avec attention; 50 d'entre eux se sont faits inscrire pour la première communion. Il y en a dans ce nombre qui sont des vieillards à cheveux blancs. On va leur faire un catéchisme régulier pour les préparer à cette sainte action. La grande majorité de tous ces hommes sont des insurgés de juin qui se sont battus sur les barricades. Dès la première réunion, ils étaient environ 150, et la Sœur Rosalie, qui était présente, en a reconnu plus de 60 qu'elle avait pansés après le combat; ils étaient criblés de balles. Les Socialistes sont furieux contre nous; ils disent que nous leur prêchons Henri V; leurs journaux ont parlé de ces réunions avec plus ou moins de violence. J'ai reçu aussi une lettre anonyme, qui est adressée à tous les calotins et qui, sans titre, commence par ces mots : *Tas de calotins*. Nous y sommes appelés *réactionnaires, assassins, hypocrites, scélérats*, enfin elle finit par nous dire : *Tas de gueux, bientôt vos têtes y sauteront...* Et avec la graisse de ces cochons... Nous ferons de jolis lampions!!!

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, pr. du Saint-Cœur de Marie, sup.

à M^{me} **Julie Libermann** :

VI

Paris, le 2 avril 1849.

MA PAUVRE BONNE SŒUR,

Vous croyez sans doute que je vous en veux parce que je ne vous écris pas, mais si vous saviez combien il m'est difficile d'écrire des lettres, vous ne m'en voudriez certainement pas. Je suis brouillé avec bien des personnes à cause de cela. Mon frère de Strasbourg attend de moi une lettre depuis plus de trois mois; sa bonne enfant, Marie, de même. Nos bonnes Sœurs d'Amiens attendent de mes nouvelles depuis le mois d'octobre. Ainsi vous voyez, je ne suis pas brouillé avec vous seulement.

J'ai appris avec bien de la peine que vous êtes en danger de perdre un œil; j'espère qu'au moment où nous sommes, vous êtes remise. Notre belle-sœur Adèle m'a dit que vous aviez envie de venir à Paris pour vous faire traiter. Il eût été bien fâcheux, si vous étiez venue; car il est bien sûr qu'à l'hospice, vous n'auriez pas été reçue; mon pauvre frère me dit qu'il n'aurait pas pu vous recevoir chez lui, qu'il lui eût coûté de vous refuser le logis, mais qu'il se serait vu dans la nécessité absolue de le faire à cause de sa position et de l'état des affaires toujours stagnantes. Pour moi, je n'oserais pas vous donner les secours nécessaires. Tout ce que je puis vous faire, c'est de vous envoyer de temps à autre une somme. J'aurais désiré pouvoir vous en envoyer vers Noël, comme j'avais dessein de le faire, mais je me trouvais dans l'impossibilité, vu les énormes dépenses que nous avons, et les diminutions de ressources que nous éprouvons comme tout le monde.

Je vous envoie trente francs avec cette lettre. Je vous engage à rester; les petites sommes que je pourrai vous envoyer de temps à autre vous serviront alors pour quelque chose, tandis qu'à Paris, ce serait trop peu pour contribuer à votre subsistance.

Excusez si je ne vous écris pas plus au long, je suis pressé.

Votre tout dévoué frère,

F. LIBERMANN, *Prêtre.*

* * *

à M. de Gignoux :

I

A Monsieur de Gignoux, vicaire général à Bordeaux.

Notre-Dame du Gard, le 4 avril 1849.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

Je suis bien reconnaissant pour votre bienveillance pour mes confrères et pour l'intérêt que vous portez à l'œuvre qui les occupe à Bordeaux.

Vous avez dû voir dans la lettre que j'eus l'honneur d'adresser à Mgr l'Archevêque les motifs bien graves sur lesquels était fondée la résolution extrême que nous avons prise touchant notre établissement à Bordeaux. La position nouvelle que la divine Providence vient de nous donner et l'œuvre importante et difficile dont elle nous a récemment chargés, demandent de nous, dans les commencements surtout, des soins et une sollicitude toute particulière. C'est ce qui nous a engagés à réunir toutes nos forces pour nous mettre en état de suffire aux besoins principaux que notre position actuelle nous a créés.

Nous espérons que nos confrères de Bordeaux pourraient être facilement remplacés par un des prêtres zélés du diocèse de Bordeaux, et cette pensée était pour nous une consolation dans le regret que nous éprouvons d'abandonner une œuvre si bien commencée. La lettre que vous avez eu la bonté de nous adresser, nous apprend que le départ de nos missionnaires ferait de la peine à Monseigneur et causerait la ruine des œuvres qui les occupent.

Ces considérations ont fait une vive impression sur nous. Il nous coûte infiniment de nous rendre désagréables à Sa Grandeur, et nous serions bien affligés de voir tomber par notre faute des œuvres aussi utiles. Nous avons donc résolu de maintenir provisoirement notre petit établissement à Bordeaux; et s'il plaît à Dieu de nous donner le moyen de satisfaire aux besoins les plus pressants de notre nouvelle position, nous pourrions dans deux ou trois ans assurer l'existence de cet établissement et même le consolider; mais il nous est impossible d'en répondre au moment actuel.

Veillez avoir la bonté de communiquer nos nouvelles dispositions à Mgr l'Archevêque et assurer Sa Grandeur de notre parfait dévouement. Comme je ne sais quelle impression a pu faire la lettre que j'ai eu l'honneur de lui adresser et la résolution qu'Elle a prise depuis la réception de cette lettre, j'attendrai de votre obligeance une réponse à celle-ci avant de faire repartir M. Lurat pour Bordeaux. J'ose vous prier de ne pas me faire attendre trop longtemps, car M. Lurat sera dans l'inquiétude tout le temps que durera l'incertitude sur la détermination définitive de sa position.

Agréer, etc...

* * *

au **directeur des Cultes** :

(Copie.)

VIII

12 avril 1849.

A Monsieur le Directeur Général
de l'Administration des Cultes.

(Renseignements sur M. l'abbé Chalp.)

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Je viens de recevoir la lettre par laquelle vous me demandez communication des renseignements qui me sont parvenus sur M. l'abbé Chalp. J'ai l'honneur de vous les transmettre dans la présente.

Tout le monde s'accorde à dire que cet ecclésiastique ne manque pas de talents; qu'il a toujours manifesté un grand zèle pour les Noirs, et qu'il a obtenu du succès auprès d'eux. Tous ceux que j'ai eu l'occasion d'interroger sur son compte, s'accordent aussi à lui trouver une grande exaltation d'esprit et une ardeur qui dépasse la mesure de la prudence.

Une note que je trouve dans mes cartons, et qui me paraît antérieure à 1845, lui reproche trop d'ardeur, mais ne dit rien contre sa moralité.

En 1847, on éleva des doutes sur sa moralité. Dès lors et même dès les années précédentes, on lui imputait les défauts de l'ambition et le vice de la cupidité.

Une dernière note, que j'ai reçue en 1848, le regarde comme un homme très intrigant; elle lui reproche de s'être livré à de violentes excitations de trouble, dans ces derniers temps; d'avoir formé un club, qu'on ne dit pas positivement avoir été un club socialiste, mais on donne à l'entendre.

J'ai cru trouver de l'exagération dans le dernier reproche qu'on lui fait : l'esprit ardent de M. Chalp a pu le porter à quelque excès, lors de la déclaration de l'émancipation des esclaves; mais il est à craindre que l'esprit de parti n'ait exagéré de beaucoup le côté répréhensible de la conduite de M. Chalp.

J'ai pris de nouvelles informations sur l'article de et je n'ai pu découvrir positivement qu'un seul fait qui prête à des soupçons très graves et qui a eu de grands retentissements dans le pays.

Tels sont les renseignements que j'ai obtenus sur le compte de cet ecclésiastique sur lequel vous me faites l'honneur de me consulter.

J'ai l'honneur d'être...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Ministre de la Marine** :

LVII

(Copie.)

13 avril 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

(Présentation du personnel du Séminaire pour le 1^{er} trimestre 1849).

J'ai l'honneur de vous présenter sur la feuille ci-jointe, l'état du personnel du Séminaire du Saint-Esprit pour le 1^{er} trimestre 1849.

Par suite de la réduction qui a été faite sur ce personnel, nous avons été obligés de renvoyer un certain nombre de séminaristes et n'avons nous pu conserver les études de philosophie. Les deux jeunes Noirs, MM. Kikou et Lacombe, ne pouvaient donc plus continuer leurs études dans notre maison de Paris. Je les ai envoyés dans notre établissement de Notre-Dame du Gard (Somme) où nous avons un séminaire de philosophie à nos frais.

Le département de la Marine les ayant jusqu'ici entretenus sur des fonds particuliers, je vous prie, Monsieur le Ministre, d'ajouter la solde de leur pension au mémoire ci-joint de leurs dépenses ordinaires; la pension de notre séminaire de philosophie est de 500 fr. par an, ce qui fait par trimestre 250 francs pour les deux.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage...

*
* *
*

Note présentée au Comité du budget de la Marine.
16 avril 1849.

LVIII

OBSERVATIONS.

SUR L'INSUFFISANCE DU CADRE DU CLERGÉ COLONIAL.
ET DU PERSONNEL DU SÉMINAIRE.

Insuffisance du Cadre du Clergé colonial.

En comparant le service ecclésiastique des paroisses de France avec celui des paroisses des colonies on peut se convaincre facilement de l'insuffisance du cadre colonial. En France les 33.000.000 de catholiques ont plus de 41.000 prêtres desservant les paroisses, ce qui donne un prêtre à moins de 900 âmes. Dans les colonies (les petites îles de Madagascar, Pondichéry et Miquelon excepté), nous avons 398.560 habitants, y compris les 5.718 du personnel civil et militaire. Le personnel du clergé desservant les paroisses, est 176, ce qui donne un prêtre à 2.265 âmes.

Cependant, en France, le clergé des paroisses trouve partout un grand nombre d'auxiliaires qui n'existent pas dans les colonies; en France, les sacrements sont beaucoup moins fréquentés que dans les colonies; enfin, la population noire, surtout dans sa nouvelle position, a besoin d'une instruction beaucoup plus assidue et demande des soins plus grands que la population de France.

Insuffisance du Personnel du Séminaire.

A partir de 1839, le Gouvernement allouait tous les ans, 50.000 francs au Séminaire colonial. Les premières années, cette somme était destinée à la pension de 60 élèves et au traitement de cinq directeurs. En 1845, voyant l'insuffisance de cinq directeurs, le Gouvernement autorisa le séminaire à élever le personnel des directeurs à huit, en réduisant celui des élèves à 51.

La pension des élèves est de 700 francs pour 12 mois,

et le traitement des directeurs de 1.500 francs le Supérieur seul a 2.000 francs à raison des frais occasionnés par la correspondance. Or le chiffre du personnel ainsi réduit, paraît absolument insuffisant.

1^o Celui des élèves. Le cadre actuel du clergé colonial, y compris Pondichéry, Saint-Pierre et Miquelon et les petites îles de Madagascar, s'élève à 188. Dans la supposition même que le cadre reste tel qu'il est, 30 séminaristes ne peuvent suffire pour le maintenir au complet. Dans les 13 diocèses de France où le clergé est inférieur en nombre à celui du clergé colonial, le chiffre des séminaristes est toujours plus élevé que le chiffre des élèves du Séminaire colonial. Ainsi à Marseille, 88 prêtres exerçant les fonctions paroissiales et 34 séminaristes; à Aix, 144 prêtres, 40 élèves, la philosophie non comprise; à Sens, 136 prêtres, 90 séminaristes.

Cependant par suite de l'insalubrité des climats tropicaux, les vacances sont beaucoup plus fréquentes dans nos paroisses des colonies qu'en France, et demandent, par conséquent, un plus grand nombre de séminaristes. D'ailleurs les ecclésiastiques venant d'Europe dans nos colonies, n'y restent, en moyenne, que douze ans, le cadre colonial a donc besoin d'être renouvelé tous les douze ans et pour cela il faudrait quinze prêtres par an, il faudrait au moins 50 séminaristes; et encore ne pourrait-on faire dans le séminaire que le cours de théologie. Ce cours étant de trois ans, ne demanderait que 45 élèves; mais les maladies et les non-vocations complèteraient au delà le chiffre de 50.

2^o Le personnel de cinq directeurs est insuffisant. Le Supérieur et l'économe sont entièrement absorbés par leurs fonctions. Resterait à partager entre trois directeurs les cours de dogme, de morale, d'exégèse, de droit canon, l'histoire ecclésiastique, la liturgie, la pastorale, et de plus, la surveillance générale sur les études et la discipline intérieure de l'établissement. Il est évident qu'ils ne pourraient suffire.

F. LIBERMANN, *Sup.*

16 avril 1849.

OBSERVATIONS SUR LE CADRE DU CLERGÉ ENTRETENU
AUX FRAIS DE L'ÉTAT DANS LES COLONIES ET SUR LE
NOMBRE DES SÉMINARISTES NÉCESSAIRE POUR MAIN-
TENIR CE CADRE AU COMPLET.

État de choses actuelles.

1^o Cadre du Clergé colonial actuellement existant.

			Prêtres
Guadeloupe	Communes.....	Population	57
Martinique.....	Communes.....	Population	54
Bourbon	Communes.....	Population	46
Guyane	Communes.....	Population	14
St-Pierre-et-Mique- lon	Communes.....	Population	3
Sénégal.....	Communes.....	Population	5
Petites Iles de Madagascar.....			7
Pondichéry			2
Total			188

2^o Allocation faite au Séminaire colonial

depuis 1839 jusqu'en 1849.....	50.000 fr.
I. — Depuis 1839 jusqu'en 1845 les règlements portaient :	
60 élèves à raison de 700 fr. de pension...	42.000 fr.
Le Supérieur, traitement.....	2.000 —
4 Directeurs à raison de 1.500 fr. de trai- tement	6.000 —
	50.000 —

II. — En 1845, on sentit le besoin de fortifier les études et d'augmenter par conséquent le nombre des directeurs, qui fut porté à 7, et le nombre des élèves à 51.

III. — Réduction faite en 1849.

Une ordonnance ministérielle, datée du 10 octobre 1848 réduit le nombre des élèves à 30, et celui des directeurs à 5, y compris le Supérieur.

3^o Insuffisance du Cadre du Clergé colonial.

La somme des ecclésiastiques employés dans les

colonies monte à 188. Le nombre de la population monte à 394.383.

Si l'on compare le chiffre de la population coloniale et de son clergé avec celui de la population de la métropole et de son clergé, on a lieu de se convaincre que le cadre du clergé est beaucoup au-dessous des besoins des colonies.

Cependant des raisons très fortes sembleraient exiger que le clergé colonial dépassât proportionnellement en nombre le clergé de la métropole.

Ces raisons sont puisées :

I. — Dans le besoin d'instruction religieuse de la population noire.

II. — Dans la pratique des devoirs religieux, beaucoup plus fréquentés qu'en France.

III. — Dans l'étendue des paroisses et la dissémination des habitants de ces paroisses.

En France, sur de catholiques, nous avons prêtres, curés, desservants et vicaires, non compris les chanoines et aumôniers.

Le service paroissial des colonies, mis sur la même échelle, exigerait

pour la Martinique	}	Total
pour la Guadeloupe		
pour Bourbon		
pour la Guyane		
pour le Sénégal		

En examinant un des diocèses de France, où il y a proportionnellement le moins de prêtres, et le comparant avec les colonies, le cadre du clergé colonial est inférieur. Le diocèse de Marseille n'a que 16 communes avec 180.000 habitants; les prêtres qui y font le service paroissial sont 88.

Dans nos cinq colonies ci-dessus mentionnées, nous avons 3.990.060 habitants dans paroisses et 160 prêtres pour le service de ces paroisses.

Ainsi, à Marseille, où la majeure partie des habitants est agglomérée dans la ville, dans laquelle se trouvent beaucoup de prêtres surnuméraires, tels que les membres du chapitre et de plusieurs communautés, et où d'ail-

leurs un grand nombre d'habitants fréquentent peu les églises et encore moins les sacrements, il y a 1 prêtre pour le service religieux de 2.045 habitants tandis que dans nos colonies, où la population générale est dispersée en paroisses, et celle des paroisses, souvent bien disséminée, où les églises et les sacrements sont fréquentés par l'immense majorité, où la population noire demande à être instruite avec un soin particulier et où d'ailleurs le clergé paroissial ne trouve aucun auxiliaire, nous comptons un prêtre pour 2.494.

*Personnel nécessaire au Séminaire
pour l'entretien du Clergé colonial.*

Le personnel du Séminaire est composé des Séminaristes, et des Directeurs chargés de les conduire.

Le personnel des Séminaires doit être dans la proportion du clergé paroissial, dont il est destiné à maintenir le cadre.

Dans les diocèses de France, en moyenne exacte, pour un clergé de il y a séminaristes, ce qui fait à raison de . Mais il est certain qu'aux colonies, la proportion doit être bien plus grande à cause de l'état malsain du climat.

Un autre calcul plus direct.

* * *

au **Ministre de la Marine** :

LIX

(Copie.)

Monsieur le **Ministre de la Marine**
et des Colonies,

9 avril 1849.

Mgr Bessieux, Vicaire apostolique de la Guinée, eut, en se rendant dans sa Mission, l'occasion de voir les MM. Régis de Marseille. Ces Messieurs lui ayant renou-

levé leurs instances pour l'engager à établir une Mission à Widah, et lui ayant fait à ce sujet, des offres avantageuses, Mgr Bessieux auquel se joint son Coadjuteur, me prie instamment de leur envoyer au plus tôt quelques prêtres, pour aller occuper ce poste important.

J'ai donc cru devoir mettre trois prêtres à sa disposition, et j'ose vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien encore leur accorder le passage. Ces trois ecclésiastiques sont tous prêtres et ils se rendront incontinent à vos ordres, au premier appel que vous voudrez bien leur faire.

J'ai l'honneur d'être...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à Mgr **Sibour** :

VI

Paris, le 11 mai 1849.

MONSEIGNEUR,

Votre Grandeur nous exprime le regret de n'avoir pas encore reçu notre réponse, touchant la nouvelle rédaction de quelques articles de nos Constitutions.

La cause de ce retard, Monseigneur, est dans une maladie assez sérieuse qu'a faite M. le Supérieur, qui est absent pour le rétablissement de sa santé; il rentrera dans quinze jours au plus tard.

Nous supplions Votre Grandeur de vouloir bien nous accorder ce délai, et de croire à la sincère disposition où nous sommes tous de ne rien omettre pour satisfaire ses désirs en tout ce qui dépendra de nous seuls.

J'ai l'honneur d'être, avec un très profond respect,

WARNET, *directeur du séminaire,*
pour M. le Supérieur absent, et au nom de ses confrères.

* * *

à M. Fr. **Le Vavas seur** :

XLVII

A Monsieur Le Vavas seur.

MON CHER CONFRÈRE,

Mgr Monnet doit partir prochainement, je présume que ce sera dans un mois d'ici. Il a désiré emmener avec lui quelques Pères Jésuites. Il en aura quatre et trois Frères. Il a désiré aussi avoir quelques membres de la Congrégation; c'était très embarrassant pour moi, parce que nos novices du Gard avaient de la répugnance. Cependant, je craignais de faire de la peine à Mgr Monnet en ne lui donnant personne. Je lui dois des ménagements. Je n'ai pu que prier le bon Dieu pour que la chose s'arrange à l'amiable, et cela s'est arrangé en effet. Mgr Monnet, soit par un esprit de réserve et de modération, soit pour quelqu'autre motif, ne formula jamais positivement la demande de quelques-uns de nos novices fraîchement admis; il me proposa seulement d'emmener avec lui deux des plus vieux du Séminaire.

J'aurais bien désiré qu'il se contentât de prendre avec lui quelques-uns de ceux que vous avez là-bas à Bourbon, que j'aurais remplacé sous peu par des membres sortis de notre noviciat; cependant, je n'osais refuser à Mgr Monnet; je lui aurais fait de la peine. Les deux séminaristes partiront donc probablement avec lui : l'un est diacre et l'autre sous-diacre. Tous les deux sont bons et veulent entrer dans la Congrégation, voilà précisément ma difficulté. Ces pauvres jeunes gens n'ont pas fait de noviciat, et comment faire pour les admettre dans la suite comme membres de la Congrégation? Ne pas les admettre, ce serait les sacrifier à une difficulté que l'intérêt de la Congrégation demandait à éviter ce serait une faute; les refuser à Mgr Monnet, c'était chose impossible. J'ai donc pensé qu'ils pourraient partir avec lui; et arrivés à Bourbon, vous ferez en sorte que Mgr Monnet vous les laisse, et vous lui en

donnerez d'autres à la place. Par là j'ai pensé vous mettre un peu plus à votre aise, s'il y avait parmi les confrères de M. Pascal quelques-uns qui vous gênaient pour la régularité et pour la bonne direction de vos communautés. Les deux jeunes gens venant de sortir du séminaire, bons et dociles comme ils sont, seront susceptibles d'être bien formés sous vous ou sous le P. Collin. Ils seront novices pendant une année et vous les recevrez ensuite. J'ai touché très légèrement cette question avec Mgr Monnet, lui disant qu'il pourrait s'arranger avec vous, pour que vous lui donniez à leur place deux de Bourbon qui auraient déjà acquis l'habitude du ministère, et pourront, par conséquent, se rendre plus utiles que deux jeunes ecclésiastiques sans expérience. Vous prendrez donc avec Mgr Monnet les mesures que vous jugerez convenables.

Maintenant un mot de plus au sujet de la réunion des deux congrégations. Dans votre lettre du ... octobre, vous paraissez encore très inquiet, et les motifs de vos inquiétudes sont tels, qu'en réalité la Congrégation ne pourrait pas marcher si elle suivait les principes que vous supposez. Vous prenez la Congrégation sur le pied sur lequel M. Leguay l'avait mise, c'est-à-dire comme devant embrasser par ses propres membres le ministère paroissial des colonies et ne plus accepter au Séminaire que des sujets se destinant à entrer dans la Congrégation, et, par suite, ne plus envoyer dans les colonies que des prêtres congréganistes. Or, dans ce système, non seulement il y aurait à s'inquiéter, comme vous le faites, de la conservation de la ferveur et de la régularité dans la Société, mais elle est métaphysiquement impossible, et je ne pourrais concevoir aucun moyen à employer, ni aucun règlement à établir pour prévenir les désordres les plus graves et le détraquement complet de la Congrégation; je ne comprendrais pas qu'un supérieur pût manier une machine montée de la sorte. Saint Ignace lui-même n'en viendrait pas à bout, même s'il n'y avait aucune difficulté ni de la part du Gouvernement, ni de la part des Supérieurs ecclésiastiques.

D'ailleurs, si même le Gouvernement y consentait maintenant, si même tous les Gouverneurs et agents civils des colonies étaient pleinement favorables, si même tous les Supérieurs ecclésiastiques étaient membres fervents de la Congrégation, on ne pourrait jamais compter sur cet état de choses pour l'avenir : par conséquent, si dans vingt ans d'ici cet état de choses venait à changer, la Congrégation serait engagée dans une impasse dont elle ne pourrait sortir saine et sauve. Ce qui plus est, cette marche serait entièrement contraire à l'esprit de l'Église et aux intentions du Saint-Siège, parce qu'elle maintiendrait les colonies à jamais à l'état de Mission, et mettrait un obstacle invincible à l'établissement d'un épiscopat titulaire. Tous ces motifs m'ont engagé, dès qu'il a été question de réunion, à mettre comme condition *sine qua non* que le Séminaire colonial resterait séminaire purement et simplement et que le clergé des paroisses serait des prêtres séculiers en dehors de la Congrégation.

Cependant, en parlant de cette question au Cardinal, préfet de la Propagande, je lui ai proposé de mettre dans quelques paroisses principales des membres de la communauté, qui vivraient selon nos règles, ayant le curé pour supérieur. De cette manière on pourrait avoir dans une paroisse, où ordinairement il n'y a que trois prêtres, une dizaine de missionnaires qui seraient nourris et entretenus par les revenus de cette paroisse et dont le grand nombre s'occuperaient à faire des missions dans les quartiers environnants, parmi les populations noires. Cette idée lui a plu beaucoup et il l'a approuvée, mais il faut pour cela s'entendre avec les supérieurs ecclésiastiques.

L'affaire des évêques titulaires est bien avancée : il y en aura un pour Bourbon, un pour la Martinique et un autre pour la Guadeloupe. Le projet est en route pour Gaëte. Aussitôt que le Saint-Siège l'aura approuvé, on avisera à la nomination. Priez bien le bon Dieu pour que le choix soit selon son cœur. Je crains beaucoup les intrigues; j'ai la confiance qu'elles seront déjouées.

J'approuve beaucoup votre projet des Sœurs négresses

et mûlatresses; j'ai bien pensé à ce projet devant le bon Dieu, et je crois que le meilleur serait que vous les formassiez par vous-même ou par un de nos confrères. Je crois que cette méthode vaut mieux que si vous mettiez à leur tête des Religieuses d'une communauté quelconque. Nos pauvres négresses sont dans une position toute particulière : une Religieuse européenne pourrait-elle bien saisir leur position et les diriger convenablement ! Leur communauté a besoin de réglemens et d'un esprit adapté à leur position; leur genre de vie ne sera probablement pas celui des Religieuses en Europe. Comment trouverez-vous des Religieuses capables de comprendre tout cela ? Elles donneraient une fausse direction, engageraient dans une fausse voie cette communauté naissante. M. Collin me parle d'une personne pieuse et capable qui me paraîtrait, en effet, en état d'être mise à la tête de cette œuvre, sous votre direction. Cependant, comme vous êtes sur les lieux et que vous connaissez mieux que moi l'état des choses existant à Bourbon, vous êtes plus à même d'en juger. Si donc vous préférez avoir des Religieuses déjà formées, il vaudrait peut-être mieux choisir parmi les Sœurs de Saint-Joseph deux des plus aptes à seconder vos vues et des plus remplies de l'esprit de leur état. Y attirer d'autres Religieuses, ce serait peut-être se susciter de grandes difficultés; cependant, si vous y teniez, écrivez-moi et je ferai des démarches pour cela.

Quant aux Frères, j'approuve votre dessein; mais je crains que vous n'ayez pas assez de ressources pour y subvenir. Nous aurions déjà besoin nous-mêmes que vous nous donniez annuellement un secours, autrement nous ne pourrions pas soutenir notre noviciat; nous sommes déjà en arrière cette année et aux expédients pour en atteindre la fin. Je crois que notre arriéré sera entre cinq et dix mille francs. Je conçois que les besoins de votre Mission doivent vous tenir à cœur et être satisfaits autant que possible; cependant il faut bien que la maison-mère ne tombe pas non plus en ruine. Dans les réglemens dont je m'occupe en ce moment et qui sont la reproduction de nos Règles, j'ai mis un article

par lequel les communautés particulières ont l'obligation de soutenir la maison-mère, autant qu'elles le peuvent et que les besoins de cette maison-mère le demandent.

Revenons maintenant à nos Frères, après cette digression intéressée. J'approuve donc votre projet, et aussitôt que j'aurai à ma disposition un bon Frère menuisier, je vous l'enverrai. Nous en avons quelques-uns au Gard; dans un an, je l'espère, ils seront disponibles. Le petit Frère tailleur est parti pour la Guinée. S'il se présente d'autres métiers qui puissent vous convenir, je vous en donnerai avis. Je dois cependant vous faire une observation que je vous prie d'observer avec soin. Pour former les Noirs dans un métier, il faut que le Frère chargé de le leur apprendre ait de l'ouvrage; il faudrait donc avoir un atelier, avoir des pratiques, ou faire une entreprise et vendre les objets confectionnés dans cet atelier; et tout cela offre de grandes difficultés. Je vous prie donc d'examiner cette question.

Pour le fond, je crois qu'il vaut mieux que vous formiez les Frères là où vous êtes; ils seront plus propres à l'emploi que vous voulez leur donner, que ceux que nous pourrions vous former ici; vous ne sauriez croire combien il est difficile d'avoir de bons Frères et de les bien former. On les croirait quelquefois très bons au sortir du noviciat, et après cette longue traversée, on les trouve tout changés. En tout ce qui touche cette question, je vous donne plein pouvoir.

Je trouve excellente votre idée de l'établissement d'un hôpital et de la formation d'écoles pour les petits enfants des deux sexes, Je vais donner connaissance de tout cela au Ministère, et je suis persuadé que, lorsqu'ils auront un peu plus de ressources, ils viendront à votre secours.

Je ne sais si, dans mes dernières lettres, je vous ai parlé de la Guinée. Vous savez déjà que nous avons un évêque vicaire apostolique, Mgr Bessieux, évêque de Callipolis; un coadjuteur, Mgr Kobès, évêque de Modon. Mgr Kobès a été sacré dans la cathédrale de Strasbourg.

Mgr Bessieux, étant revenu en France pour s'entendre avec moi sur les affaires de la Guinée, a été sacré ici, au Séminaire, par l'évêque de Langres, grand ami de la maison. MMgrs Monnet et Kobès étaient assistants. Le tout s'est passé fort modestement et fort convenablement. Nos deux évêques de la Guinée font un excellent effet partout où ils paraissent, par leur modestie, leur simplicité et cet air de piété qui est peinte dans leur extérieur. Ils se sont embarqués à Toulon le 17 février dernier (samedi), sur une corvette à vapeur avec six confrères, trois Frères et six religieuses de l'Immaculée-Conception de Castres. Cette pauvre Mission, après tant de misères et de difficultés, prend enfin une bonne tournure et va être désormais bien organisée et hors de tout danger. Elle a maintenant dix-huit missionnaires, y compris les deux évêques; dix Frères et huit Sœurs. Nous y avons trois établissements, deux en Sénégalie et un au Gabon. Ils auraient bien voulu avoir un plus grand nombre de prêtres, mais les ressources de la Mission ne m'ont pas permis de les satisfaire. La Propagation leur a voté cette année 32.800 francs.

Voici maintenant la liste de tous les membres de la Congrégation. Je ne me nommerai pas, moi; vous trouverez mon nom à la fin de la lettre.

Ici, à Paris, j'ai avec moi MM. Lannurien, Briot, Boulanger et François; de plus, MM. Warnet, Gaultier et Hardy, membres de l'ancienne Congrégation.

Au Gard : MM. Schwindenhammer, Clair, Baud et Thiérad.

A Bordeaux : MM. Lurat, Levavasseur et Tanguy. En tout 15.

En Guinée : à Dakar, MMgrs Bessieux et Kobès. MM. Gravière, Arragon, Chevalier, Dréano, Gallais, Ronarch, Warlop, Duby, Luiset, Clément, Poussot, Peureux et Lairé.

au Gabon : MM. Lossodat, Le Berre et Bouchet, en tout 18.

Total : 33.

Au Sénégal : M. Vidal, préfet, ancien membre du Saint-Esprit.

A Corfou : M. Lœvenbrük, qui a une mission de la Propagande.

Il est aussi des anciens membres du Saint-Esprit.

En joignant à ce nombre Mgr Monnet et M. Weber pour Madagascar, nous serions 37, et 7 à Bourbon, sans compter les 3 novices du Saint-Esprit, ce qui fait 44, et les 4 à Maurice 48.

Il nous reste en ce moment 4 prêtres novices, dont trois vont être admis incessamment; 10 autres vont aller au noviciat à Pâques. Il nous restera comme élèves pour la Congrégation, en théologie... en philosophie... en tout... et les novices.

J'ai fait des démarches en Angleterre, pour obtenir quelques autres traitements à nos Confrères de Maurice et l'autorisation d'y envoyer trois prêtres savoisiens. C'est un bon Sulpicien du Canada, résidant à Londres, qui a bien voulu se charger de cette démarche. La réponse ne fut pas défavorable : on a dit qu'on serait disposé à accorder cette demande si elle arrivait au Gouvernement par l'intermédiaire du Gouverneur de l'île. M. Quiblier (le Sulpicien en question) me dit, en la transmettant, de l'envoyer aussitôt à Mgr Collier pour qu'il fasse les démarches nécessaires pour cela; il dit que le Gouverneur nouveau de Maurice est parfaitement bien disposé, et il est d'avis que Mgr de Maurice ne se contente pas de demander le traitement pour quatre, comme je le proposais, mais pour sept. J'ai transmis aussitôt à Mgr Collier tous ces détails et j'attends le résultat.

J'ai à vous annoncer encore une perte que nous avons faite dans la personne de M. Le Bronnec. Tombé malade en Guinée, il est venu mourir à Marseille. C'était un saint homme, mais d'une imagination ardente et timide, et l'on croit que c'est à cela qu'il devait la gravité de son mal, ainsi qu'à une grande susceptibilité du système nerveux.

M. Briot a eu aussi une dysenterie au Gabon, et l'ayant négligée, le mal devint très grave et l'obligea dès le commencement de l'an passé à revenir en Europe où il traîna pendant presque toute une année et finit

par se bien rétablir; il est en très bon état maintenant. Il est notre économiste ici et s'acquitte parfaitement de sa charge. M. Lannurien est professeur de dogme; M. Gaultier professeur de morale.

Maintenant, j'ai à vous dire un petit mot que je vous prie de bien examiner. J'ai entendu dire par des créoles, et il me paraît probable, qu'on fera venir dans les colonies un certain nombre de travailleurs chinois, indiens, malgaches, etc... Or là, il pourrait arriver et il arrivera probablement un grand malheur : on fera venir des hommes et on n'y amènera pas de femmes. Je dis que c'est un grand malheur, parce qu'il en résultera de très graves désordres. Je vous prierais donc d'écrire sur cet article un mémoire par forme de lettre que vous m'adresserez, et dans lequel vous ferez ressortir les inconvénients que renferme une mesure semblable, et tous les avantages qu'il y aurait à ce que les travailleurs vivent en famille. Inconvénients : immoralité; manque d'un stimulant pour les faire bien travailler : un homme seul trouvera toujours de quoi subsister, même en travaillant très peu, tandis que s'il a une famille, il se porte davantage au travail. Restant célibataires, les travailleurs avançant en âge, deviendront une charge pour le pays; ayant de la famille, ceci est beaucoup moins à craindre. N'ayant pas de famille, au bout d'un certain nombre d'années, ces ouvriers ne pourront plus travailler, et, par conséquent, on sera sans cesse obligé à en chercher de nouveaux. S'ils sont en famille, le pays se suffira peu à peu. Avoir sans cesse recours à des travailleurs étrangers, c'est maintenir les colonies dans une position anormale, tandis qu'en naturalisant les travailleurs par leur multiplication dans le pays, l'ensemble de la population finira par se mêler et formera une population et des mœurs uniformes. Enfin on doit tendre à établir dans les colonies cette égalité qui existe en Europe dans les différentes classes qui habitent le pays; et ceci ne peut guère avoir lieu qu'en naturalisant ainsi par la vie de famille les travailleurs étrangers qui viennent s'y établir.

Examinez, étudiez, cette question; je ne les connais pas

assez à fond pour répondre de la valeur de ces arguments et pour trouver les autres motifs, peut-être beaucoup plus forts, que ceux que je vous indique. Je sais que déjà malheureusement dans la population noire, le sexe féminin est déjà inférieur en nombre au sexe masculin; que sera-ce si quelques milliers d'hommes arrivaient encore sans femmes? Il faut que vous examiniez aussi les difficultés qu'il y aurait à amener des femmes : difficultés pour la morale, difficultés matérielles pour les faire venir; car il paraîtrait qu'en général, les Chinois et les Indiens ne peuvent amener avec eux leurs femmes, celles-ci ne voulant pas, et en conséquence il n'y a que les hommes non mariés qui viennent ou les hommes séparés de leurs femmes.

Ces indications que je vous donne là sont probablement fort imparfaites; peut-être même inexactes. C'est à vous à approfondir. La lettre que vous m'adresserez, je la transmettrai au Ministre s'il y a lieu.

En voilà assez pour cette fois-ci, voilà toute une journée que j'emploie à dicter cette lettre; vous devez être content de moi. Je vous prie d'en communiquer les parties communicables à nos chers confrères; il m'est impossible de leur écrire dans ce moment, ce sera pour un peu plus tard.

Je présume que vous avez reçu dans le temps la lettre par laquelle je vous ai communiqué le pouvoir, à vous et à M. Laval, d'absoudre M. Thévaux. Ce bon confrère ne m'en ayant pas parlé dans sa dernière lettre, j'ai quelque crainte que la mienne ne se soit égarée; je vous prie de m'en parler dans votre prochaine.

J'allais oublier ce que déjà tant de fois j'ai oublié de vous dire : *Le Père Desgenettes est en colère contre vous tous*, parce que vous ne faites rien pour l'Archiconfrérie; il dit que vous ne l'avez pas là-bas, au moins elle n'est pas régulière. Tâchez donc de vous mettre en règle, en observant les formalités requises pour les agrégations. Vous les trouverez dans le Manuel. Il y a une des formalités qui manque surtout : c'est que vous n'êtes pas inscrits sur les registres du P. Desgenettes. Prenez donc vos mesures pour réparer ce qui a été mal fait. Vous

feriez bien de lui écrire une lettre, dans laquelle vous lui donnerez quelques détails sur vos exercices de l'Archiconfrérie et vos saluts, ainsi que sur les réunions de vos Noirs et sur leur dévotion à la Sainte-Vierge.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

à Mme **Félix Libermann** :

I

Madame Libermann, Rue Mazarine, n^o 16, Paris.

Angers, le 18 mai 1849.

MA BONNE ET CHÈRE SŒUR,

Trois fois déjà je me suis mis à vous écrire, trois fois la fièvre m'en a empêché. Aujourd'hui, j'espère pouvoir le faire, et c'est une bien grande consolation pour moi dans le malheur dont il a plu à Dieu de nous frapper. J'ai toujours senti que j'aimais mon bien-aimé frère, mais ce n'est que dans la douloureuse circonstance dans laquelle Dieu nous a mis que j'ai appris jusqu'où allait ma tendresse pour lui. J'ai pu juger, parce que je sentais moi-même, ce que votre pauvre cœur devait éprouver. Pauvre sœur, je puis à peine penser à vous sans que les larmes me viennent aux yeux. Ce qui met le comble à ma douleur, c'est de me voir dans la nécessité de vous abandonner, avec les chers enfants dans un moment aussi douloureux, déchirant, accablant, et de ne pouvoir pas même vous donner quelques consolations par lettre. Mon Dieu, comme votre cœur devait en souffrir. Pauvre cœur, il en avait déjà assez sans cela. Mais que faire, ma bonne et chère sœur? Dieu l'a voulu ainsi; quelles que soient les douleurs où nous ont réduits nos malheurs, bénissons ce Dieu si plein de bonté. Il nous a bien montré qu'il nous aime, tout en nous frappant. Vous avez perdu

un appui, une consolation sur la terre, mais la Bonté divine vous a donné ce bonheur d'être assurée autant qu'on peut l'être, du salut de la chère âme que nous pleurons. Oh quelle grande consolation pour une chrétienne !

Soyez chrétienne, bonne chrétienne, ma bien-aimée sœur, et vous l'êtes. Prosternez-vous donc devant notre Dieu de miséricorde, humiliez-vous devant lui, bénissez sa divine main qui vous a frappée, soumettez-vous avec amour à ses décrets éternels. Il est juste, il nous frappe pour nos péchés, mais aussi il est plein d'amour et de miséricorde pour nous, il nous sauve en nous frappant, et console nos âmes au milieu des douleurs dont il juge à propos de nous abreuver pour notre sanctification. Ne murmurons pas contre ses adorables volontés; ne nous laissons pas abattre par nos afflictions, élevons nos âmes vers notre Père céleste et il abaissera sur nous un regard de bonté et de miséricorde. Soumettez-vous, ma bien chère sœur, à sa divine volonté, et acceptez votre douleur avec amour et résignation. Si Dieu a jugé à propos de vous enlever celui qu'il vous avait donné pour appui sur la terre, il vous soutiendra lui-même, jusqu'au jour où il vous réunira dans sa gloire à celui dont il vous a privé momentanément sur la terre. La vie est courte, elle n'est qu'un rêve; tout finit sur la terre; ayez du courage pour supporter vos maux, pour vous supporter vous-même pendant les quelques instants que vous avez à passer dans ce monde, et ce Dieu de bonté qui vous afflige maintenant, vous donnera au centuple le bonheur et la gloire, pour l'affliction que vous supporterez avec résignation et courage sur la terre. Les grâces dont la Bonté divine a comblé notre pauvre ami dans les divers moments qu'il a passés avec nous, sont pour vous une consolation et une faveur céleste que Dieu a daigné vous donner, et un gage qu'un jour il vous réunira, dans son séjour bienheureux, à celui dont la perte vous désole en ce moment. Élevez donc votre âme, ma bien-aimée sœur, élevez votre âme vers Celui qui doit être votre récompense dans votre éternité. La moitié de vous-même est avec Dieu, vous êtes obligée de

souffrir encore sur cette terre de misère et de péché, songez que vous n'y êtes plus qu'à moitié, vivez donc sur la terre pour le Ciel. Que votre âme se console, se soulage au milieu de ses douleurs; qu'elle soit forte cette pauvre âme, qu'elle se relève de son abattement et de sa désolation. Pauvre âme, elle n'a rien perdu, bien au contraire, elle a tout sauvé, puisqu'elle a l'assurance de retrouver, et de retrouver dans la gloire et dans le bonheur cette âme chérie dont elle n'est privée que pendant les quelques moments qu'elle a à passer dans l'exil plein d'afflictions de la terre. Oh ! ma bonne sœur, qu'on est heureux d'être chrétien quand on est plongé dans la douleur ! On peut souffrir, mais on ne peut pas être malheureux. Non, ma chère sœur, vous n'êtes pas malheureuse, parce que vous avez Dieu avec vous, parce que votre espérance est dans le ciel. Vous souffrez, mais vos souffrances, vous les supporterez pour l'amour de Dieu; ces souffrances vous sanctifieront, et votre âme résignée, s'élevant vers Dieu, vers Jésus, vers Marie, y trouvera son espérance et sa consolation.

Vous avez des enfants à élever, offrez ces chers enfants à Jésus et à Marie. Ce divin et aimable Sauveur nous a promis en nous quittant qu'il ne nous laissera pas orphelins, il se chargera du soin de ces chers enfants; donnez-les lui, mettez-les sous la protection de Marie, soyez pleine de confiance, Dieu prendra soin de vous et de votre petite famille. Dites à ces chers enfants, que je leur écrirai demain ou après-demain, je suis hors d'état de le faire maintenant. Qu'ils aient du courage, qu'ils soient bien et bien chrétiens, qu'ils consolent leur chère mère, et qu'ils vivent ensemble bien unis.

Adieu, chère sœur, j'espère être de retour à Paris, le dimanche de la Pentecôte; ma santé va beaucoup mieux, je ne suis plus en danger de retomber.

Que la paix et la consolation de Dieu remplisse votre pauvre cœur, que ses grâces et bénédictions soient avec vous et avec votre chère famille. J'ai la confiance que la divine Bonté exaucera ma prière et qu'il en sera ainsi.

Votre tout dévoué frère,

F. LIBERMANN, *prêtre.*

Si vous avez besoin de m'écrire, adressez votre lettre à M. l'abbé Libermann, chez M. Viot, à Tours. Je serai à Tours vers la fin de cette semaine.

* * *

au Card. **Franconi** :

(Copie.)

XLVIII

Paris, le 5 juin 1849.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Plusieurs élèves clercs, de notre séminaire, par suite des vacances du siège épiscopal dans leurs diocèses respectifs, n'ont pu obtenir les papiers qui leur étaient nécessaires pour pouvoir avancer aux Saints Ordres.

Le retard où ils se trouvent maintenant nous met dans l'impossibilité de répondre aux nombreuses et pressantes demandes de prêtres qui nous sont adressées des diverses colonies et du Ministère lui-même. Je viens donc, Éminence Révérendissime, vous exposer notre embarras, dans la confiance que votre charité accueillera favorablement la demande que j'ose lui faire.

Si Votre Éminence Révérendissime daigne nous accorder, pour le cas présent et autres semblables, une dispense du temps canonique requis pour la réception des SS. Ordres, en faveur de cinq sujets, à notre choix, nous lui en aurions une bien vive reconnaissance.

Je profiterai de l'occasion pour demander à Votre Éminence Révérendissime s'il y aurait possibilité à un pieux laïque, revenu d'Haïti, de faire entrer au collège de la Propagande plusieurs jeunes gens dont il se chargerait de payer les frais de voyage, depuis l'île d'Haïti jusqu'à Rome; et au cas de possibilité, si vous seriez assez bon pour les recevoir gratis.

Désirant ardemment pouvoir faire de l'Immaculé

Cœur de Marie, comme une de nos fêtes patronales, si votre Éminence jugeait à propos de nous accorder le privilège, je la prierais de vouloir bien nous l'accorder pour le jour auquel la célèbrent ceux qui en ont la permission, c'est-à-dire le premier Dimanche après l'Octave de l'Assomption et selon le rite que vous jugerez convenable.

J'aurais bien désiré, Éminence Révérendissime, vous rendre compte de notre réunion ainsi que de ses œuvres coloniales; j'aurais voulu en particulier vous dévoiler un peu l'état de la malheureuse Haïti et de l'état désolant du clergé de cette île; mais je suis, depuis plus de six semaines, dans l'impuissance de le faire, étant malade. Je prie donc Votre Éminence Révérendissime de vouloir bien m'excuser. Elle peut compter que je m'empresserai de m'acquitter de ce devoir aussitôt après mon rétablissement.

J'ai l'honneur d'être, avec un très profond et très filial respect, Éminence Révérendissime, votre très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN,
*Sup. de la Congrégation du Saint-Esprit
et du Saint-Cœur de Marie.*

P. S. — S'il y avait difficulté d'accorder la fête sous le titre d'Immaculé Cœur de Marie, je prie Votre Éminence Révérendissime de nous l'accorder sous le titre de Saint-Cœur de Marie.

* * *

au D^r **Libermann** :

CIV

Monsieur Libermann, Médecin. Gde-Rue, n^o 136,
Strasbourg.

A la Lande près Lougé, 12 juin 1849.

MON CHER FRÈRE ET MA CHÈRE SŒUR,

Je me presse de vous adresser ce petit mot pour vous rassurer sur l'état de ma santé. Je suis enfin en état de vous écrire; la fièvre m'a quitté depuis quelques jours et ma convalescence va bon train... Voilà environ deux mois que je suis pris. J'espérais me remettre dans mon premier voyage à Angers et à Tours. J'y ai passé environ quinze jours, et n'y ai pas gagné beaucoup, le temps de la convalescence n'était pas arrivé. Le jour de mon départ de Tours, je fus pris par une colique d'estomac qui passa dans la matinée; je crus cependant devoir me rendre à Paris à cause des inquiétudes que la fin de l'Assemblée nationale donnait alors. Je craignais une émeute et je voulais être à la maison pour le cas d'événements. Arrivé à Paris la veille de la Pentecôte à 9 heures du soir, et le lendemain après-midi je fus obligé de me mettre au lit pour dix jours, encore avec coliques d'estomac, du foie et mal dans toutes les parties du dos. Au bout de ce temps je me remis un tant soit peu, mais j'étais en tel état qu'il n'y avait pas d'espoir de me remettre au milieu des fortes chaleurs de Paris et de l'air empesté qui y régnait. Je partis de nouveau et me rendis en Basse-Normandie, dans une maison de campagne des parents d'un de mes confrères où je vais passer huit à dix jours; puis je vais faire un voyage dans le midi de la France jusque vers la fin d'août. Soyez désormais sans inquiétude j'éviterai tous les lieux où règne le choléra.

A peine étais-je hors de Paris, je n'avais pas fait dix lieues en chemin de fer, que déjà un mieux sensible se

fit sentir et je pus prendre un peu de nourriture. En ce moment je mange de la viande midi et soir et la digestion se fait bien. J'espère être entièrement remis avant quinze jours.

J'écris très mal, non par faiblesse, mais parce que je suis pressé, le facteur attend ma lettre. Soyez sans inquiétude, je n'ai pas été si bien portant depuis deux mois.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

Si je ne vous ai pas écrit plus tôt, c'est que j'étais absolument hors d'état de le faire. Je ne vous donne pas mon adresse puisque je vais courir le monde, je ne saurais vous en donner.

* * *

à M^{lle} **Marie Libermann** :

CV

A la Lande près Lougé (Orne), 12 juin 1849.

MA BONNE ET CHÈRE MARIE,

Je vous ai laissée bien longtemps dans l'inquiétude, mais je ne pus guère faire autrement, j'étais hors d'état d'écrire.

J'étais en danger à Paris dans ces derniers temps; le médecin me dit de me presser de quitter, et je suis parti le 5. Je suis encore pour quelques jours ici dans une maison de campagne, où ma santé se remet à vue d'œil. Je vais y passer trois ou quatre jours, et puis je ferai un grand tour dans le midi. J'éviterai tous les lieux où se trouve le choléra; soyez donc tranquille. Je suis bien maintenant, la digestion commence à se faire et les forces reviennent. Ma maladie n'était pas le choléra, mais j'étais en danger d'avoir cette maladie si j'étais

resté encore quelques jours à Paris; mais enfin je crois que le bon Dieu n'a pas encore voulu de moi. C'en est assez pour cette fois-ci, il faut terminer; le facteur attend, ma lettre et dans une maison isolée, à la campagne, on n'a guère d'autre moyen d'envoyer une lettre à la poste que par le piéton qui passe. Il paraît que vous avez écrit à Paris, on ne m'a pas envoyé votre lettre. J'y réponds sans en connaître le contenu. Je viens d'écrire aussi à vos parents une lettre un peu plus détaillée.

Tout à vous, ma chère enfant.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

Je ne puis guère vous donner mon adresse, puisque je vais courir le monde.

*
* *

à MMgrs **Bessieux** et **Kobès** :

XI

(Copie.)

De la Lande de Lougé, 13 juin 1849.

MESSEIGNEURS,

Je vous écris à tous deux ensemble, n'étant pas encore assez fort pour écrire trop à la fois. Je ne vous adresse cette petite lettre que pour vous rassurer, vous et nos chers confrères, sur ma position et sur celle de nos deux maisons.

Je vous dirai d'abord que le choléra qui a sévi avec une violence extrême à Paris n'a pas pénétré dans notre maison. Nous avons perdu M. Musson par une fièvre typhoïde. Le choléra est à Amiens, mais notre maison du Gard est saine et sauve. L'épidémie est enfin en décroissance et j'espère que la divine bonté nous préservera désormais du fléau.

Maintenant, pour moi, j'ai fait une rude maladie qui dure depuis deux mois et m'a mis hors d'état de m'occuper de quoi que ce soit et plus encore d'écrire. Il y a eu des moments où j'étais en danger. Le mal a commencé par une fièvre pernicieuse; je me suis relevé et ai fait une quasi convalescence; puis j'ai fait une rechute avec des coliques d'estomac très violentes et des points du côté du foie. Notez que ceci arriva au moment où le choléra était à son plus fort, par suite des chaleurs tropicales que nous avons à Paris; nous avons 35 à 40 degrés centigrades à l'ombre. Je n'étais pas bien en sûreté dans cet état de choses, car toutes les maladies dégénéraient en choléra et le plus souvent en choléra foudroyant.

Cependant j'étais relevé de cette rechute et la convalescence semblait commencer depuis un ou deux jours, lorsque je fus menacé d'une seconde rechute, et les entrailles se détraquaient de plus en plus. On me renvoya donc et je me rendis dans une maison de campagne des parents de M. Levavasseur où l'on prend de moi le plus grand soin. Voilà un peu plus de huit jours que j'y suis, et depuis six jours la fièvre m'a abandonné, l'estomac se remet peu à peu, je puis dire que je suis guéri. Je ne retournerai à Paris qu'étant complètement rétabli.

Je ne répondrai pas à vos lettres, je suis encore trop faible; je vous dirai seulement que je suis profondément affligé que ces lettres soient parvenues sous les yeux de nos confrères. La première est adressée à M. Lannurien et la seconde est arrivée pendant le plus fort de ma maladie; elle a été lue par les confrères.

Tout ce que vous dites, la manière dont vous le dites et le trop ardent empressement, avec lequel vous poursuivez ce que vous voulez, a consterné tout le monde. Quant à moi, j'ai eu de l'inquiétude, non pas pour le fond de la question, nous nous en entretiendrons une autre fois; mais j'ai été inquiet parce que, traitant une question si grave, vous la tranchez si vivement et d'une manière si précipitée. Vous ne faites aucune attention à la Communauté; vous la consultez à peine; vous menacez de passer outre, si on ne vous répond pas sur

le champ et d'une manière affirmative. Ceci se trouve dans la lettre que vous avez écrite avant d'être arrivés dans la Mission. La deuxième lettre, écrite de la Mission même, renferme encore des choses faites pour faire de la peine à tous les confrères.

J'ai eu le temps de penser sérieusement à toutes ces choses, et cela dans des moments où je pensais paraître bientôt devant Dieu, et je vous assure que dans ces moments où l'on ne pense pas à un intérêt humain, j'ai été aussi en peine et aussi inquiet qu'à présent. Pour l'amour de Dieu, prenez un langage plus modéré, ménagez la Communauté et ne parlez pas de manière à mettre la désunion.

Je vous engage vivement à ne plus prendre ainsi un air indifférent pour ce qui touche la Congrégation. Je suis certain, pour mon compte, que ce ton n'est que dans les paroles et cette indifférence fût-elle réelle, je crois pouvoir me rendre le témoignage qu'elle ne diminuerait en rien l'affection vive et sincère que je vous porte, ni le zèle que je mettrai toujours pour le bien de la Mission; mais ces manières de parler froissent et produisent le refroidissement et la désunion. Pourquoi la Propagande donne-t-elle les Missions à des Sociétés religieuses? Pourquoi leur laisse-t-elle présenter les candidats pour remplir les Vicariats apostoliques, si ce n'est parce qu'elle veut qu'on agisse de concert?

Ces manières de parler brusques et tranchantes détruisent nécessairement ce concert si important, si nécessaire même pour le succès de la Mission.

Vous dites dans votre dernière lettre que vous avez grâce d'état. On me l'a lue au plus fort de ma maladie; je me trouvais en danger et je me suis dit : « Voyons, si je devais paraître devant Dieu, quel serait le jugement que je porterais sur les dispositions qui ont dicté ces lettres? » et j'ai été convaincu que ce n'est pas sous l'influence de la grâce d'état qu'elles ont été écrites.

Si je ne comptais pas sur les sentiments de vos cœurs, si je n'étais pas assuré que vous comptez sur les miens, je ne vous parlerais pas le langage que je vous parle. Vous êtes évêques et moi je ne suis qu'un pauvre homme,

mais je sais à qui je parle et j'en suis assez connu pour pouvoir parler sans crainte. Je vous dirai donc que vous allez trop vite en besogne, qu'il y a beaucoup trop de raideur et d'empressement dans votre marche. L'Esprit de Dieu n'agit pas de la sorte. Je suis convaincu que si vous ne prenez pas une marche plus douce, plus modérée et plus sage, vous reculerez le succès de votre Mission et parfois vous causerez des maux irréparables.

Je me contenterai pour cette fois de ce petit mot et je vous prie de me pardonner si je vous ai fait de la peine, comme je vous pardonne bien sincèrement celle que vous m'avez faite, si toutefois vous m'en avez fait, car j'ai eu plus d'inquiétude que de peine. Je mets ma confiance en Dieu; il vous éclairera et vous conduira.

Dans une autre lettre je vous parlerai du fond de la question. Pour vous tranquilliser un peu je vous dirai que nous avons à peu près renoncé à envoyer du monde dans les colonies, et les besoins de la Guinée, que vous dépeignez, ne sauront que nous confirmer de plus en plus dans cette résolution. Si notre négociation pour Maurice ne réussit pas, comme cela paraît probable, nous enverrons un peu plus de missionnaires que nous ne vous en avons promis.

Voilà la mauvaise saison à la porte; s'il faut tout de même vous envoyer du monde avant l'automne, dites-le nous. Dites-nous aussi s'il faut les envoyer aux frais de la Mission, supposé que le Gouvernement ne pût pas donner passage, car il a l'air de ne pas s'empresser beaucoup à l'accorder.

Je vous en conjure encore une fois, ne mettez pas d'impatience, de raideur, d'empressement et de précipitation dans la direction de la Mission. N'allez pas vous isoler de la Communauté, n'agissez pas sans vous entendre avec elle. Si vous suivez la marche des deux lettres en question, soyez assurés que vous brouillerez toutes les cartes.

M. Briot s'occupera des achats que vous lui avez recommandés. Il n'y a qu'un seul point obscur, c'est le chapitre des planches. Vous demandez 25 mètres cubes; or avec 25 mètres cubes de planches on bâtirait une

ville entière. Toutes les forêts de l'Alsace et des Vosges ne suffiraient peut-être pas pour les fournir, et la valeur en monterait à plus d'un million. Nous avons donc présumé qu'il y a erreur. J'ai dit à M. Briot de vous acheter une certaine quantité raisonnable de planches, à moins que vous ne nous indiquiez prochainement au juste ce que vous désirez.

Écrivez, je vous prie, une lettre qui puisse entretenir et augmenter la charité entre nous tous. Je puis vous assurer que jusqu'à présent elle n'est pas tombée, mais il y a de l'inquiétude dans les esprits.

Dites, je vous prie, à nos confrères que je les embrasse de cœur.

Je suis, Messieurs, en Jésus et Marie, votre très dévoué et tout pauvre serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

*
* *

à M. Fr. **Le Vasseur** :

XLVIII

(Copie.)

Bayeux, le 20 juin 1849.

Mgr Monnet, en arrivant à Bourbon, a dû vous mettre l'âme dans la plus grande inquiétude au sujet de l'épiscopat des Colonies. Il n'aura pas manqué de vous dire qu'il avait fait des démarches pour qu'on vous nommât évêque de Saint-Denis, et il aura ajouté que votre nomination était infaillible.

Je sentis bien cet inconvénient et j'aurais voulu vous écrire pour vous tranquilliser sur cet article, mais j'étais si malade alors que je ne pouvais absolument pas le faire. Maintenant je vais vous dire l'état des choses.

Mgr Monnet a en effet fait des démarches pour vous proposer, mais il avait si peu d'influence qu'il n'aurait

en aucun cas été écouté. Il avait commencé par proposer Mgr Poncelet; je suis parvenu à l'empêcher de continuer ses poursuites. Sa pensée était que Mgr Poncelet était trop faible et trop âgé pour rester; que, étant évêque, il se retirerait et que vous seriez nécessairement son coadjuteur. S'étant enfin désisté de cette idée, il vous a proposé vous-même directement. Cette proposition n'aura aucune suite par la raison que le Gouvernement a résolu en principe de ne nommer évêques des Colonies que des hommes nouveaux, qui n'y ont jamais été; ainsi vous n'avez point à vous occuper de cette affaire ni à vous en tracasser.

Ma conduite à moi dans cette circonstance était une neutralité parfaite. J'étais et je suis encore convaincu que vous ferez plus de bien en restant pour la Congrégation qu'en vous trouvant à la tête d'une colonie. Dieu vous a inspiré le premier la fondation de notre œuvre. Il me paraît clair qu'il vous destine pour être le soutien de cette œuvre. Vu la faiblesse de mon tempérament, je crois que je ne puis guère vivre longtemps, et nous avons besoin de vous. J'ai donc pensé que je ne devais faire aucune démarche dans le sens de votre nomination à l'évêché de Saint-Denis; d'un autre côté je craignais de résister à Dieu par la recherche de l'intérêt de la Société. Je n'ai donc fait aucune démarche contre le projet de Mgr Monnet; j'ai abandonné le tout à la divine volonté et je vois avec joie et satisfaction que la bonne Providence a décidé en ma faveur. Que le saint nom de Dieu en soit béni!

Du reste, l'affaire des évêchés des Colonies n'est pas terminée; on attend la réponse du Saint-Siège. Il est probable que l'état où se trouve Rome a été en partie la cause du retard que cette importante affaire a éprouvé. L'administration ecclésiastique est divisée; les Congrégations des Cardinaux qui seules décident les grandes questions, sont à Gaète, et les bureaux par lesquels doivent passer toutes les affaires sont à Rome. Espérons que bientôt cette importante question, qui doit renfermer le salut des Colonies, sera heureusement terminée. Il serait bien à souhaiter que ce soit pendant le ministère

de M. de Falloux : nous serions plus assurés de bons choix.

Pendant ma maladie j'ai eu des moments bien pénibles, dont j'éprouve le besoin de vous parler. J'ai été ou j'ai cru être en danger. Pendant tout ce temps je ne pouvais vous effacer de mon esprit un seul instant. Que j'aurais été consolé si vous aviez été auprès de moi ! Je vous avoue que j'ai été dans la peine de me voir sur le point de mourir et la Congrégation abandonnée.

(J'en étais là lorsque je fis une nouvelle rechute dans le Séminaire de Bayeux; il fallait donc interrompre cette lettre, et maintenant, n'étant qu'en convalescence, je suis forcé de me contenter de la dicter pour ce qui me reste à vous dire).

Je vous disais donc que pendant cette maladie, j'étais bien préoccupé de la question de la Congrégation. Et qui sait si cet affaiblissement dans lequel je me trouve toute cette année, et cette longue maladie qui me mine depuis trois mois, ne m'ont pas été donnés pour vous amener à ce résultat pour l'accomplissement de sa divine volonté sur nous ? De plus, vous étant avec moi, je pourrais peut-être vous laisser toute l'administration et me dévouer uniquement à la formation des novices et à la correspondance directive des missionnaires. En cela je me conformerai à ce que le Conseil décidera.

Je comprends bien que votre présence est très utile, et nécessaire jusqu'à un certain point, à Bourbon; mais quand je compare les avantages des deux côtés, je vois une différence si grande entre les deux nécessités, que je crois qu'il n'y a pas à hésiter entre les deux partis à prendre. C'est un grand sacrifice que vous aurez à faire, mais je sais que ce n'est pas là ce qui vous arrêtera.

Voyez et examinez cette question. Répondez-moi si vous avez quelque difficulté sérieuse à opposer à ce sujet; vous en aurez le temps encore, car je crois que vous ne devriez venir que pour le printemps, de peur que les froids de l'hiver ne vous incommodent trop à votre arrivée.

D'ici à l'époque de votre départ, vous aurez le temps de disposer toutes choses pour le bien de votre chère

Mission de Bourbon. Je vous donne plein pouvoir de nommer votre remplaçant comme Supérieur provincial de Bourbon et de Maurice, ainsi que son premier assistant. Vous pouvez aussi nommer des supérieurs de Communautés, si vous jugiez à propos de diviser les membres de la Congrégation en plusieurs communautés pour son plus grand bien.

Ne vous effrayez pas des difficultés que vous croiriez rencontrer dans le nouvel état des choses; les anciens membres du Saint-Esprit sont parfaitement disposés, souples et pleins de bonne volonté; avec les ménagements ordinaires que l'on a envers le premier-venu, vous en obtiendrez tout ce que vous voudrez.

Ainsi donc, de mon côté, je vous presse vivement de venir, et toutes choses examinées de part et d'autre, je crois votre arrivée urgente, mais ne sachant pas s'il y aurait quelque grand obstacle que je ne puis prévoir, je vous prie, si ce cas arrivait et si vous pensiez, par suite de cette circonstance non prévue par moi, qu'il serait plus urgent que vous restassiez, de me l'écrire au plus tôt, comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

J'ajoute un petit mot; à la suite de la jonction des deux Congrégations, nous avons été obligés à de grandes dépenses; nous sommes en arrière pour 15.000 à 20.000 fr. Si donc vous pouviez venir à notre secours, vous feriez une excellente chose pour nous tirer d'embarras. Cotisez-vous ensemble, vous et M. Pascal avec tous vos confrères et tâchez de nous faire quelque chose. Écrivez-en aussi à M. Laval; peut-être pourra-t-il aussi faire quelque petit sacrifice. Il ne faudrait cependant pas qu'il se mît à la gêne pour cela.

Je comptais envoyer à M. Laval trois de nos Savoyards qui pourront faire du bien à Maurice; j'ai écrit à ce sujet à Mgr Collier pour qu'il en demande la permission au Gouvernement anglais. J'avais fait sonder le ministre qui est prêt à accorder; il veut seulement que la demande lui en soit adressée par Mgr Collier et qu'elle lui parvienne par les mains du Gouverneur; les règlements des colonies anglaises le veulent ainsi. Dans tous les cas je vais tâcher, s'il est possible, de lui en envoyer

un. Cependant je n'ai pas encore la certitude d'avoir les ressources nécessaires pour faire cet envoi.

En voilà assez pour cette fois-ci.

Tout à vous dans la charité de Jésus et de Marie.

LIBERMANN, *prêtre*,
Sup. gén. du St-Esprit et du St-Cœur de Marie.

La seconde partie de cette lettre pourrait être datée du milieu de juillet, puisque le V. Père avoue qu'à l'époque où il écrit, il est malade depuis trois mois (voir la lettre suivante qui est du 25 juillet).

* * *

à Mgr **Sibour** :

(Copie.)

VII

Arromanches (près Bayeux), 25 juillet 1849.

MONSEIGNEUR,

Mes confrères du Séminaire du Saint-Esprit m'ont fait connaître que Votre Grandeur paraît étonnée de nous voir si en retard pour l'accomplissement de ce qu'Elle a réglé touchant l'affaire de nos Constitutions. Je serais profondément affligé, Monseigneur, si vous pouviez croire que ce retard provenait de mauvaise volonté de notre part. Depuis trois mois, je me trouve absolument hors d'état de m'occuper d'aucun objet sérieux par suite d'une maladie qui, depuis lors, ne m'a laissé aucun repos.

Je me vois en pleine convalescence, et j'espère qu'avant quinze jours je pourrai répondre aux intentions de Votre Grandeur. J'aurai l'honneur de lui faire parvenir une copie de la lettre que je dois adresser à la Propagande, lettre qui, j'espère, sera conforme à vos désirs.

J'ose espérer, Monseigneur, que vous voudrez bien

m'accorder ce petit espace de temps, nécessaire encore au rétablissement d'une santé délabrée par une si longue maladie.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN,
Sup. du Séminaire du Saint-Esprit.

* * *

à la **Propagation de la Foi** :

XX

(Copie.)

A MM. les Membres des Conseils centraux
de la Propagation de la Foi.

Juillet 1849.

MESSIEURS,

M. le Supérieur étant absent, lors de l'arrivée de votre lettre du 16 juin dernier, j'ai dû, avant d'y répondre, la lui envoyer. Comme il est encore malade il m'a fait donner ses instructions d'après lesquelles j'ai l'honneur de vous écrire.

Je dois d'abord, selon vos désirs, vous donner les détails que je crois devoir vous être utiles sur la Mission du Sénégal.

La Préfecture du Sénégal est en effet confiée à M. l'abbé Vidal, prêtre du Saint-Esprit. Elle comprend les îles de Saint-Louis et Gorée et quelques autres points sur le continent; le reste de la Sénégambie, d'après les derniers règlements de la Sacrée Congrégation de la Propagande en 1846, appartient au Vicariat des Deux Guinées. Cet immense Vicariat apostolique est confié à la Congrégation du Saint-Cœur de Marie à laquelle appartiennent Mgr Bessieux et son Coadjuteur Mgr Kobès qui sont partis récemment avec plusieurs prêtres et Frères de la même Congrégation et des Religieuses.

La Congrégation du Saint-Cœur de Marie s'est réunie l'année dernière avec la Société du Saint-Esprit et porte maintenant le nom de « Congrégation du Saint-Esprit sous l'invocation de l'Immaculé Cœur de Marie ! » Tel est, Messieurs, l'état actuel des choses. Comme le Sénégal et la Guinée donnent de grandes espérances pour le succès des Missions dont les œuvres sont déjà entreprises, d'après les études et connaissances du pays, il est très probable qu'aussitôt après la nomination des Évêques pour les Colonies, on s'occupera de changer en Vicariat Apostolique la Préfecture du Sénégal, et qu'alors une très grande partie de la Sénégambie, de concert avec la Propagande, sera détachée de ce vaste Vicariat. M. le Préfet du Sénégal a en effet manifesté le désir que des Missions fussent établies dans l'intérieur du pays à 150 ou 200 lieues des côtes et nos Évêques de Guinée jugent de même. Ces Missions sont très importantes et même nécessaires pour la conversion des indigènes : peut-être néanmoins attendra-t-il pour les entreprendre que le Vicariat apostolique soit érigé. Le projet selon toutes les probabilités recevra un prochain accomplissement. Monsieur le Supérieur me charge de vous dire que la proposition de M. Vidal mérite considération de la part de ces Messieurs. Les détails qui vont leur être adressés par M. Vidal prouvent que les prêtres du Sénégal ont obtenu, en effet, dans ces derniers temps, les succès les plus consolants dans les îles de Gorée et de Saint-Louis; et que les Missions sont dans l'état le plus florissant et font espérer un heureux succès pour les nouvelles missions que l'on espère commencer bientôt sur le continent.

Veillez agréer, etc...

Pour M. le Supérieur,
Le Secrétaire.

* * *

à M. et M^{me} **Levavasseur** :

II

Arromanches, le 27 juillet 1849.

MONSIEUR ET MADAME LEVAVASSEUR,

Me voilà en état de vous adresser un petit mot de ma main. Vous avez appris par M. François, ma nouvelle rechute à Bayeux, rechute plus fâcheuse que toutes les précédentes. Les MM. du séminaire ont eu tant de bonté pour moi et m'ont prodigué tant de soins que j'ai dit souvent à M. François que je n'aurais pas été mieux traité chez M. Levavasseur. Cependant vos bons soins ont été tels que je les oublierai jamais. J'ai eu passablement à souffrir dans cette nouvelle maladie : des vomissements opiniâtres donnaient beaucoup à craindre. On en vint à bout par le moyen de la glace dont on me fit prendre 50 livres dans l'espace de six jours. Je fus à la diète la plus rigoureuse pendant quinze jours, ensuite au bouillon de veau pendant trois jours, puis à de faibles potages pendant trois autres jours et ce n'est qu'au bout de trois semaines qu'on me donna un peu de poisson, une fois par jour. Vous pouvez penser combien j'étais faible. On a fini par m'envoyer à Arromanches pour regagner la santé au bord de la mer. L'air de la mer m'a fait du bien et je suis à peu près remis. Je vais partir aujourd'hui, je me rendrai à la Délivrande rendre grâce à Dieu et à Marie. Soyez sûr que vous, et votre bonne famille, vous ne serez pas oubliés. Je serai à Paris samedi matin.

Je me recommande bien aussi à vos bonnes prières ainsi qu'à celles de M. Gustave que je salue bien cordialement, et j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et tout dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

au Card. **Franconi** :

XLIX

(Copie.)

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

A la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser, touchant la difficulté qui nous a été suscitée par l'Archevêché, je prends la liberté de joindre une supplique très humble à la S. Congrégation, au nom de tous les membres de notre Société, à l'effet d'obtenir une faveur que j'ai déjà eu l'honneur de demander à Votre Éminence Révérendissime, dans une autre supplique, datée du 4 novembre 1848. Je prends la liberté de répéter succinctement l'objet de cette supplique.

I. — Les Constitutions de la Congrégation, approuvées en 1848, le 11 avril, permettent à tous les membres le libre emploi, à leur usage particulier, de tous leurs biens patrimoniaux et de leurs revenus; elles les autorisent même à employer, comme bon leur semble, à leur usage personnel, les sommes qu'ils reçoivent par l'exercice de leurs fonctions saintes, sous la condition, toutefois, qu'à la fin de chaque année, ils verseront le superflu entre les mains du Procureur (Chap. I, art. VI et VII).

Nous sentons tous très vivement, que dans l'état actuel de la Société, la faculté d'user ainsi des biens temporels qu'on aurait à sa disposition, à son usage personnel, serait très nuisible et très dangereuse parmi nous, et qu'elle énerverait la vigueur de la discipline et la ferveur du zèle dont il a plu à la divine Bonté de nous accorder la faveur.

Nous désirons donc tous bien vivement, et nous demandons avec instance à la S. Congrégation d'établir parmi nous la pratique de la sainte pauvreté sur les bases suivantes :

1^o Tous les membres de la Congrégation, par leur entrée dans la Société, s'engagent à renoncer à l'usage, pour leur propre personne, de tous les biens ou revenus

dont les Constitutions de la Société leur permettent la disposition (Chap. I, art. VI).

2^o A n'avoir entre les mains aucune somme d'argent, même pour en disposer en faveur d'autrui, sans l'autorisation du Supérieur.

3^o Dans le cas où le Supérieur leur remettrait de l'argent pour leurs dépenses, le temps et les circonstances qui auraient donné lieu à cette exception ayant cessé, ils lui rendront compte de leurs dépenses et lui remettront ce qui leur reste entre les mains.

J'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Éminence Révérendissime des motifs qui m'ont engagé à demander cette faveur à la S. Congrégation, dans ma lettre du 4 novembre dernier. Je pense donc qu'il est inutile de les répéter ici.

Dans cette même circonstance, j'eus l'honneur de remettre à Votre Éminence une feuille signée par tous les membres du Conseil de la Congrégation du Saint-Esprit; feuille dans laquelle sont exprimés, quant à la pauvreté, les trois points essentiels ci-dessus énumérés, points sur lesquels nous étions tous convenus dans l'accord que nous avons fait ensemble, comme condition de la réunion des deux Sociétés.

II. — Un second point exprimé dans ma supplique du 4 novembre : le désir que nous avons d'obtenir une modification, touchant une autre article de nos Constitutions :

Au chap. I, art. IV, elles distinguent deux ordres dans la Société, les membres du premier Ordre mettent en commun le spirituel et le temporel; et ceux du second ne mettent en commun que le spirituel.

Ce second Ordre nous inquiète, nous y trouvons quelque chose d'obscur et d'anormal, et nous craignons que, dans la suite, il n'introduise dans la Société le trouble et peut-être le relâchement. Nous prions donc la S. Congrégation qu'elle daigne abroger ce second Ordre, ou au moins nous autoriser à suspendre l'admission des membres dans cet Ordre jusqu'à ce que nous ayons pu régulariser la position de ces membres et tracer des

règlements pour obvier aux inconvénients qui pourraient en résulter.

Nous avons la confiance que la Sacrée Congrégation daignera accueillir avec bonté les demandes que nous prenons la liberté de lui adresser unanimement, dans l'unique but de conserver la ferveur et le zèle dans la Société et la rendre apte à servir l'Église avec plus de fidélité.

Daignez agréer...

F. LIBERAMN, *Sup.*

* * *

Notes relatives à l'affaire avec Mgr Sibour.

Notes prises par M. Prompsan, jurisconsulte.

Le Séminaire du Saint-Esprit fut établi en 1703 et supprimé en 1792.

1) Autorisé de nouveau le 3 germinal, an 13 (23 mars 1805); une maison de campagne qu'il avait eue près d'Orléans lui fut rendue.

2) Il fut de nouveau supprimé avec les autres Congrégations de missionnaires, en 1809, le 26 septembre.

3) Une ordonnance royale, du 3 février 1816, le rétablit et lui rendit sa maison, rue des Postes.

4) Une autre ordonnance royale du 10 octobre révoque cette dernière disposition, vu que la maison ayant été aliénée, ne pouvait être rendue à la Communauté.

5) Une ordonnance royale du 2 avril 1816, alloue au Séminaire 4.000 frs sur les dépenses du clergé.

6) Une ordonnance royale du 20 août 1823 lui permet d'ouvrir une école secondaire ecclésiastique.

7) Une autre ordonnance royale, du 27 octobre 1830, reconnaît la légalité de l'existence de la Société du Saint-Esprit.

8) Cette même ordonnance royale, du 27 octobre 1830, rapporte celle du 2 avril 1816, qui accorde au Séminaire un secours de 5.000 francs. Cette ordonnance a pour titre : « Ordonnance du roi qui a supprimé la Congrégation du Saint-Esprit. »

Questions de Jurisconsulte.

1^o Est-il vrai que la Congrégation perd sa légalité, parce qu'elle n'a pas son premier but?

2^o Perd-elle sa légalité parce qu'elle s'est soustraite à la juridiction de l'Archevêque?

3^o Perd-elle, pour ces raisons, sa légalité *ipso facto* ou faut-il une sentence prononcée pour dissoudre?

Dans le premier cas, si même on rentrait dans l'ancien état des choses, serait-on exposé, parce qu'on a eu pendant quelque temps des Constitutions approuvées changeant le but et la juridiction?

Ces questions avait été posées par écrit à M. de Saint-Malo, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation par notre Vénérable Père lui-même à l'occasion des difficultés soulevées par Mgr Sibour.

BARILLEC, *secr. arch.*

On verra plus loin la correspondance échangée à ce sujet entre M. de Saint-Malo et le P. Gaultier, en juillet 1849.

à Mgr **Sibour** :

* * *

(Copie.)

VIII

A Monseigneur l'Archevêque de Paris.
(Envoi d'un projet de lettre à Rome.)

Paris, le 9 août 1849.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Grandeur sur la feuille ci-jointe, le projet d'une lettre à la Propagande, touchant les changements introduits dans nos nouvelles Constitutions et le retour aux anciennes.

J'espère que Votre Grandeur y verra la pureté de

nos intentions et la sincérité de notre désir de lui être agréables. Je la prie de vouloir bien me dire si Elle approuve notre démarche et aussitôt que j'aurai reçu sa réponse, j'expédierai la lettre.

Je vous prie encore une fois, Monseigneur, d'agréer mes excuses pour le retard que j'ai mis dans cette affaire, et de croire que ce retard n'est dû qu'à la circonstance malheureuse de ma maladie.

Daignez agréer, etc...

F. LIBERMANN,

Sup. du Séminaire du Saint-Esprit.

*
*
*

Projet de lettre.
A Son Éminence Révérendissime
le Card. Préfet de la Propagande.

Paris, 9 août 1849.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Je me proposais depuis bien longtemps, comme il est de mon devoir de le faire, de rendre compte à la S. Congrégation de l'état des affaires ecclésiastiques des colonies et de la situation de notre Société. Une maladie grave et douloureuse dont je suis affecté depuis plus de quatre mois, et qui m'a mis hors d'état de m'occuper d'aucune affaire sérieuse, a mis un obstacle insurmontable à l'accomplissement de ce devoir envers Votre Éminence Révérendissime, malgré le vif désir que j'en avais.

Aujourd'hui que je suis en convalescence, je viens vous entretenir d'une de nos affaires les plus pressées, et quand ma santé se sera un peu fortifiée, j'espère vous mettre au courant du reste.

A la fin de l'année 1847, M. Leguay, mon prédécesseur, ayant voulu donner une plus grande extension à la Congrégation du Saint-Esprit et aux œuvres qui l'occupaient, crut nécessaire d'introduire des chan-

gements notables dans ses Constitutions. Il en traça donc un nouveau plan et le proposa à l'approbation de la S. Congrégation. Un décret du 11 mars 1848 autorisa et approuva ces nouvelles Constitutions.

Un des changements capitaux qui y furent introduits, fait maintenant pour nous l'objet d'une grande difficulté, et c'est ce dont je viens entretenir Votre Éminence Révérendissime.

D'après les anciennes Constitutions approuvées le 7 février 1824, la Congrégation du Saint-Esprit était sous la juridiction de MMgrs les Archevêques de Paris. Les nouvelles Constitutions soumettent la Société immédiatement à la S. Congrégation de la Propagande, ne laissant à la juridiction des Archevêques de Paris que les pouvoirs accordés par le droit commun à tout évêque sur la communauté existant dans son diocèse.

Par suite de ce changement fait aux Constitutions, on s'est trouvé dans la nécessité d'y en introduire quelques autres, dont le plus important consiste en ce que le Supérieur de la Société nouvellement élu, doit obtenir sa confirmation du Cardinal Préfet de la Propagande. Dans les Constitutions approuvées en 1824, le droit de confirmation appartenait à l'Archevêque de Paris.

Tel était l'état des choses lorsque je fus nommé Supérieur de toute la Société. Je crus qu'il était de mon devoir de faire connaître à Mgr l'Archevêque de Paris tout ce qui avait été fait, et d'expliquer à Sa Grandeur les changements introduits dans nos Constitutions sous mon prédécesseur.

Monseigneur, ayant conféré de cette affaire avec son Conseil, a cru voir qu'un mauvais esprit avait animé la Société quand elle fit la demande à la S. Congrégation pour obtenir l'approbation des nouvelles Constitutions. Il nous adressa donc plusieurs lettres, dans lesquelles il nous reprenait sévèrement de la conduite que la Société avait tenue envers MMgrs les Archevêques de Paris et nous manifestait sa volonté que nous poursuivions auprès de la S. Congrégation l'abolition des articles ci-dessus mentionnés et le retour aux anciennes Constitutions.

Profondément affligé de me trouver en contradiction avec mon Archevêque et en disgrâce auprès de lui; profondément pénétré en même temps de la plus sincère vénération pour Votre Éminence Révérendissime, animé du sentiment intime des devoirs que nous avons tous à remplir envers Elle, et plein du désir de ne jamais m'écarter de la parfaite obéissance que nous lui devons, je viens, au nom de tous mes confrères, nous remettre entièrement entre vos mains. Ne voulant en rien agir par nous-mêmes, désirant ne rien faire, de notre côté, qui puisse mécontenter Mgr l'Archevêque de Paris, ni rien qui soit contraire aux intentions de votre Éminence Révérendissime, je viens exposer cette affaire à la S. Congrégation et la porte devant Elle, la suppliant de vouloir bien la régler selon sa haute sagesse. Elle prononcera comme Elle le jugera convenable, bien assurée de trouver en nous des enfants dociles, pleins de la plus parfaite soumission, quelle que soit sa décision. Nous ne tenons qu'à l'accomplissement de la divine volonté sur nous, et nous voulons obéir à celui qui nous est donné pour nous représenter Jésus-Christ sur la terre.

Pour que Votre Éminence Révérendissime soit éclairée sur les détails qui manquent dans cette lettre, j'y joins toutes les pièces qui sont nécessaires à cet effet.

Daignez agréer, etc...

LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **directeur des Cultes** :

IX

(Copie.)

A Monsieur le Directeur des Cultes.

Paris, le 10 août 1849.

MONSIEUR,

Je me suis empressé de prendre de nouvelles informations sur MM. Albertini, Vericunti et Mariani dont vous m'avez fait l'honneur de me parler hier. Il m'a été impossible de trouver M. l'abbé Buquet; je suis donc obligé, à mon grand regret, de vous laisser, de ce côté, sans renseignements de nouveau.

A Saint-Sulpice, ces messieurs sont inconnus, le Directeur m'a dit qu'ils n'avaient pas fait leurs études théologiques dans l'établissement. J'eus recours aussi de nouveau au laïque honorable dont j'eus l'honneur de vous parler hier. Il m'a réitéré, d'une manière très affirmative, ses observations contre M. l'abbé Albertini, et a assuré avoir des faits positifs et certains contre les mœurs de cet ecclésiastique.

Quant à MM. Vericunti et Mariani (de St-Germain), il affirme de même que leur moralité est entachée : cependant il ajoute qu'il ne pourrait décliner des faits positifs avec autant de certitude que sur M. Albertini. Voilà, Monsieur le Directeur, ce que j'ai pu recueillir sur la conduite de ces ecclésiastiques.

Je viens de recevoir une lettre de M. l'abbé Chambon, autrefois inscrit sur le cadre du clergé de la Guadeloupe. Ayant été obligé de quitter cette île pour cause de santé, il a été employé comme aumônier sur l'escadre. De retour en France, depuis quelques jours, et se sentant la force de retourner dans nos colonies, il offre ses services, mais il manifeste le désir d'être envoyé à l'île de la Réunion. Il a dû écrire à M. le Ministre de la Marine, pour être

employé comme troisième aumônier de l'escadre qui doit se rendre dans ces parages.

Je m'empresse de vous prévenir de tout ceci, afin que vous soyez en mesure d'agir à temps comme vous le jugerez à propos. J'ai répondu à M. Chambon qu'il obtiendra difficilement son envoi à la Réunion, le cadre du clergé y étant au grand complet.

Pour vous renseigner sur cet ecclésiastique, j'ai parcouru mes notes, je les lui trouve toujours favorables, excepté celle que je me suis fait donner depuis peu par M. le Vice-Préfet. Elle est ainsi conçue : M. Chambon, rayé, employé comme aumônier de marine; moralité douteuse. »

Je n'ai obtenu aucune explication satisfaisante sur cet article. Je croirais donc que les bons témoignages doivent l'emporter sur cette mauvaise note. Peut-être serait-il bon, pour plus de sûreté, de ne plus l'envoyer, au moins dans la Colonie au service de laquelle il avait été attaché.

J'ai reçu aussi une lettre de M. l'abbé Angelin, autrefois membre du clergé de la Guadeloupe, et chef d'un pensionnat dans cette île. Il manifeste le désir de partir immédiatement pour la Guadeloupe, avec 50 travailleurs que M. est sur le point d'y emmener, et qui ont obtenu le passage à bord d'un bâtiment de l'État.

Je crois inutile, Monsieur le Directeur, de vous donner des renseignements sur cet ecclésiastique : vos notes vous le feront connaître autant que je pourrais le faire.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

*
* *

à Mgr **Kobès** :

I

Paris, le 11 août 1849.

MONSEIGNEUR,

Je suis toujours malade !... je ne puis vous écrire comme je le désirerais. Que la sainte volonté du Bon Dieu se fasse ! Le lendemain du jour où je vous écrivais, je faisais une nouvelle rechute, puis une autre à Bayeux où j'ai été retenu plus de trois semaines au lit. M. François était avec moi. Dix jours passés ensuite sur le bord de la mer, me donnèrent un peu de force; je pouvais me promener, m'occuper même, enfin je crus pouvoir revenir à Paris, quelques jours au moins, pour les affaires les plus pressées; mais je ne songeais guère que le Bon Dieu m'y voulût encore mettre au lit en arrivant. Il y aura demain trois semaines de notre retour. Je vais mieux de nouveau, et nous voulons bien croire et espérer que je suis guéri, et qu'il ne me reste plus qu'une longue convalescence à bien ménager. Dans ce but, je pars pour Strasbourg demain, et si le Bon Dieu ne me ramène bien portant et fort, je ne sais vraiment comment je pourrai suffire à la masse des affaires de ma charge.

Grâce à Dieu, rien n'a souffert de ma maladie, tout va assez bien ici, de même qu'au Gard et à Bordeaux; mais craignant pour l'avenir que je sois arrêté, je presse M. Le Vasseur de venir bien vite à mon aide; je pense qu'il ne tardera pas.

Je brûle maintenant vos lettres, puisque *vous m'en faites une affaire de conscience*, mais c'est à regret, je vous l'avoue. Au moins, je vous prierai de mettre à part les affaires secrètes, à la vérité très secrètes même, mais importantes : j'aimerais assez à les conserver, parce qu'elles pourraient m'être utiles; je les tiendrais fermées dans les cartons secrets de mon cabinet à moi.

Lorsque M. Arlabosse m'a fait part de son projet, je m'y suis tout d'abord opposé, j'ai dit qu'il convenait

que j'en conférasse auparavant avec vous et que j'eusse reçu de vous réponse; mais quand on m'a fait voir la copie de la lettre de Mgr Bessieux au Nonce, j'ai vu que vous vous étiez entendus ensemble et que vous partagez ses idées; alors j'ai étudié la question, à laquelle j'ai pleinement adhéré comme vous, et je m'en occupe. Je désirerais bien que vous me donniez votre avis sur M. Arlabosse pour le Vicariat apostolique de Gambie, me marquer bien positivement ce que vous en pensez. Quant à M. Vidal, je ne lui crois pas assez de tact, ni d'aptitude, pour un semblable poste; d'ailleurs, étant mal comme il est avec les autorités locales, cela ne nuirait-il pas, au commencement, ce qui ferait beaucoup de mal? Je pense bien que vous conviendriez mieux que tout autre pour le Vicariat apostolique du Sénégal; mais puisque vous aimeriez Sainte-Marie, on pourrait en nommer un autre pour Saint-Louis. Je crois presque que si M. Arlabosse, qui a proposé et fait toutes les démarches dans ce but, n'était pas nommé, cela pourrait faire mauvais effet au Ministère et à Rome même. Voyez donc et dites-moi bien exactement ce que vous en pensez.

Pour ces sortes d'affaires, je vous en prie, entendons-nous toujours et n'agissons pas les uns sans les autres; je pourrais bien quelquefois, n'étant pas au courant de tout, agir de mon côté, bien innocemment sans doute, dans un sens tout différent du vôtre, et on pourrait croire qu'il existe un désaccord entre nous. N'écrivez pas non plus au Nonce, qui ne s'occupe pas de ces sortes d'affaires en dehors de ses attributions et qui n'y entend rien; c'est moi qui doit être votre commissionnaire près la cour de Rome, aussi bien que près du Ministère, et soyez bien sûr que je m'entendrai toujours bien avec vous dans les intérêts de la Mission.

Il faudrait que vous eussiez la bonté de m'excuser auprès de tous nos bien-aimés missionnaires; je leur écrirai lorsque je serai de retour et que j'aurai débrouillé un peu les affaires les plus pressantes. Mais il n'y a pas bien longtemps que je leur ai écrit à tous de ma main; aussi, je ne conçois pas comment le bon M. Durand

n'a pas encore reçu un mot de moi, la lettre se serait-elle donc égarée?

Je suis au courant de l'affaire du F. François de Paule; je suis entièrement de votre avis et j'ai prié M. Gaultier d'écrire en ce sens. Je n'ai pas vu M. Le Prévost, mais j'ai sur lui des renseignements positifs; une fois remis, je vous causerai de lui.

Vous pouvez compter sur MM. Gravière et Boulanger, avec un bon nombre d'autres confrères, et peut-être y joindrai-je M. Morel, mais je ne sais pas précisément pour quelle époque.

Si je ne vous en ai pas envoyé déjà, comme vous m'en demandiez, c'est que le Ministère, tout en nous berçant par de belles paroles, ne nous a pas encore accordé le passage. Je tiendrai cependant à ce que nous ne laissions pas passer l'automne; alors, voyez si dans la supposition où l'on nous refuserait le passage, il faudrait tout de même vous envoyer du monde, aux frais de la Mission, et écrivez-le moi pour que je prenne bien mes mesures.

Je vous prie encore de vous tenir bien tranquille sur les prêtres que vous aurez; nous ne manquons pas de sujets, et d'ici Pâques vous pouvez en recevoir déjà un bon nombre.

Quant aux Frères noirs dont vous m'avez entretenu, je vous engage à y penser tout de nouveau sérieusement, et vous m'en communiquerez de nouveau vos plans et vos idées; de mon côté, j'y songerai sérieusement.

Votre dernière lettre a causé bien de la joie à tous les confrères et à moi en particulier. Soyons fidèles et nous sommes assurés d'un plein succès : la bonne Mère nous protège visiblement; elle veut le salut de nos pauvres Noirs.

L'affaire des évêchés reste bien longtemps stagnante; c'est à peine si on en parle aujourd'hui; on voit la chose trop dans le loin. Mais j'espère que le rétablissement des choses à Rome précipitera un peu tant d'affaires qui traînent; c'est bien urgent, du moins pour nos pauvres colonies.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

à M. Lannurien :

XXIV

Monsieur l'Abbé Lannurien, Directeur au Séminaire du Saint-Esprit, rue des Postes, 30, Paris.

Le 14 août 1849.

J'arrive à Nancy dans un état de santé excellent. Je me crois enfin à peu près guéri. Nous allons partir dès ce soir pour Charmes, où nous passerons la fête de l'Assomption.

Je vous écris cette lettre pour quelques mots qu'il me reste à vous dire pour votre visite à M. de Falloux.

1^o Ce serait de le prier de vouloir bien de ne jamais permettre que des prêtres soient envoyés sans avoir vu les renseignements que nous donnerons sur leur état passé. Assurez-le que toujours nous chercherons à obtenir ces renseignements de main sûre. De plus dites-lui que mon avis serait que, lorsqu'on ne peut se procurer des renseignements positifs et certains en faveur du prêtre qui veut aller aux colonies, mon avis est que dans le doute on ne l'envoie pas. Si M. de Falloux est de mon avis, nous pourrions nous régler là dessus pour les renseignements que nous donnons au Ministère.

2^o Dites-lui que j'aurais envie d'écrire une lettre circulaire aux évêques et aux supérieurs de séminaires pour obtenir de bons prêtres et de bons séminaristes. S'il l'approuve, demandez-lui s'il voulait bien écrire lui-même aux évêques; cela s'est déjà fait d'autres fois par le Ministre de la Marine et par le Ministre des Cultes. Une lettre signée par M. de Falloux produirait plus d'effet que celle de qui que ce soit.

Pour le moment, le besoin serait grand surtout pour avoir des prêtres zélés.

S'il consent à écrire, il serait bon que dans cette lettre il soit dit que les prêtres qui se décident à venir, adressent leur demande au Séminaire du Saint-Esprit.

3^o Affaire de l'Archevêché. Il faut bien faire com-

prendre l'état des choses : 1^o Il faut bien faire sentir que nous avons pris la chose avec toute la modération convenable; que nous avons répondu à l'Archevêque avec tout le respect et la modération que nous devons; 2^o que même nous avons offert d'écrire à Rome pour qu'on apporte les changements qui pussent satisfaire Monseigneur; 3^o que la difficulté consiste en ce que les nouvelles Constitutions qui nous font dépendre directement de la Propagande étant approuvées de Rome, avec défense d'y rien changer sans une nouvelle approbation, nous ne pouvions nous rendre aux désirs de l'Archevêque, ni même demander positivement qu'on revienne aux anciennes Constitutions sans manquer à la Propagande; que nous avons soumis à Monseigneur un projet de lettre, dans laquelle nous expliquons à la Propagande les réclamations de l'Archevêché, et nous nous remettons pour toute cette affaire entre ses mains, bien contents de dépendre de l'Archevêque si le Saint Siège le décide ainsi; 4^o que je n'ai pas parlé à Monseigneur de la difficulté d'un séminaire colonial soumis à la juridiction extraordinaire ou immédiate de l'Archevêque de Paris. Je ne lui ai pas fait mention de cela, de peur de compliquer davantage les difficultés, touchant la nomination des Évêques des colonies. Je préférerais laisser cette affaire se traiter entre Rome et le Ministre; 5^o quoique la Congrégation soit soustraite à la juridiction *immédiate* de l'Archevêque, notre maison de Paris reste dans le droit commun sous la juridiction de l'Ordinaire. Il en est de même de toute communauté vis-à-vis des évêques dans les autres diocèses; que nous ne sommes nullement exempts, mais notre position est celle de toutes les autres congrégations; 6^o lui faire entendre que l'Archevêque s'est mécontenté parce qu'il a cru que nos devanciers avaient demandé les changements dans un mauvais esprit; montrer que ce n'était que la nécessité et que nous y sommes étrangers; 7^o commencer par lui dire que, le voyant pressé, je m'étais très mal expliqué et que je lui avais demandé s'il était possible d'obtenir une approbation présidentielle ou plutôt autorisation d'accepter les changements introduits dans nos Règles.

Cette demande, je ne la lui ai faite que dans un danger pressant de perdre notre existence légale.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *p.*

M. Delune refuse, ainsi ne faites rien.

Je n'ai pu voir le jeune homme de Nancy, qui demande à aller dans les colonies. Voyez-le donc, vous, à votre passage à Nancy. Commencez par voir le Supérieur des PP. Oblats pour demander des renseignements sur le jeune homme; voyez-le ensuite lui-même.

Les Oblats sont rue Montet, 23, à Nancy.

Le jeune homme s'appelle M. Delune, rue Saint-Georges, 47.

* * *

au Dr **Libermann** :

CVI

Charmes, le 16 août 1849.

MON CHER FRÈRE ET MA CHÈRE SŒUR,

Vous allez être surpris de recevoir de moi une lettre datée des Vosges; c'est que je suis en route pour venir vous voir. C'est sans doute notre bonne Marie qui a prié et il fallait bien faire ce qu'elle voulait. Les médecins m'ont engagé à aller prendre mes vacances à l'air natal. Je suis à peu près remis.

Je vais demain matin à Saint-Dié où j'arriverai vers trois heures. Je pense y rester la journée et partir samedi pour Strasbourg. On me dit que la diligence part le soir de Saint-Dié et arrive le matin à Strasbourg : dans ce cas, j'y serai dimanche matin. Il serait possible que je quitte Saint-Dié dès vendredi et j'arriverais samedi.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

au **Ministre des Cultes** :

X

(Copie.)

Paris, le 19 (avril) 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de répondre à la demande que vous m'adressez par votre lettre du 24 juillet dernier.

1^o Les Élèves qui ont reçu la prêtrise depuis le mois de janvier dernier, sont au nombre de cinq et nous sommes sur le point d'en faire ordonner sept autres.

2^o De ce nombre un est parti pour la Guadeloupe, M. Souteyrand, et deux pour compléter le cadre des possessions françaises de Mayotte et dépendances; ce sont : MM. Cavinhaç et Goré.

Actuellement nous sommes sur le point d'en faire ordonner sept ce qui porte à 9 le nombre des prêtres disponibles, élèves de notre Séminaire.

Nous avons en outre un prêtre récemment arrivé à la maison, et peut-être en aurons-nous encore un autre à vous offrir; mais il ne s'est pas encore entièrement décidé.

Un autre, peut-être, de notre maison, qui a été ordonné quelque temps avant le mois de janvier : n'a pu être présenté par suite d'une maladie. Je crois qu'il serait trop faible encore maintenant pour supporter le voyage en mer.

Il nous reste encore trois autres élèves qui devaient être faits prêtres avec les précédents; mais leur ordination a rencontré des obstacles insurmontables à cause de la vacance des sièges épiscopaux de leurs diocèses. Ils pourront être prêtres d'ici la fin de l'année et disponibles immédiatement après.

Je *prends* la liberté d'ajouter une observation sur ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, que les 15 prêtres ordonnés cette année dont il est fait mention, n'ont pu être obtenus que moyennant des élèves venant

d'autres séminaires. Cette année il y a un déficit considérable pour la caisse de la communauté, qui en avait un bon nombre pour sa propre charge.

Daignez...

F. LIBERMANN, *Sup.*

La date de cette lettre est difficile à fixer. Dans la copie que nous avons il y a une erreur : la réponse à une lettre du 24 juillet *dernier* ne peut être donnée le 19 avril. On a supposé en conséquence que la faute était dans la date même de la lettre et on a supposé qu'au lieu de 19 avril il fallait lire 19 août. Mais ce jour le V. Père n'était pas à Paris; il venait d'arriver à Strasbourg.

Par ailleurs d'autres documents indiquent que M. Souteyrand fut nommé en janvier 1849 au poste qu'il occupa à la Guadeloupe et MM. Goré et Cavinbac partirent pour Madagascar en juin 1849 avec Mgr Monnet, or à l'époque où la lettre est écrite ils sont partis.

En outre il nous est difficile de fixer les dates des ordinations au Séminaire du Saint-Esprit, pendant l'année 1849.

Si la lettre est du mois d'août — ce qui est vraisemblable — elle ne peut être du 19 — mais elle serait des premiers jours du mois.

* * *

au Dr **Libermann** :

CVII

Monsieur Libermann, Médecin, Grande-Rue, 136,
Strasbourg.

Notre-Dame du Gard, 16 septembre 1849.

MON CHER FRÈRE ET MA CHÈRE SŒUR,

J'arrive aujourd'hui au Gard et de suite je vais remplir la promesse que je vous ai faite, en vous donnant de mes nouvelles.

Si je n'écris pas cette lettre moi-même, je pense au moins que la main qui l'écrit vous satisfaira autant que si c'était la mienne, je me contente donc de la dicter.

Je suis arrivé au Gard sain et sauf, au moins jusqu'à un certain point, aujourd'hui à deux heures et demie. J'ai trouvé tout le monde en bonne santé; François, grand, gros et gras comme je ne l'ai jamais vu. Il paraît que ses vacances lui profitent. J'ai passé à peu près toute la matinée à Louvencourt où j'ai causé longtemps avec la bonne Madame Saint-Bernard, avec nos deux petites Sœurs et avec Théodora. Tout le monde se porte à merveille, Sœur Sainte-Agnès surtout m'a offert une mine de prospérité que je ne comptais pas lui trouver à la fin de l'année; elles sont toutes contentes et heureuses de se trouver ensemble à Dunkerque, et Théodora de revoir ses chers parents. Quant à moi j'ai eu quelques petites misères très légères en route, qui n'ont eu aucune suite; je vais bien maintenant, et j'espère que les huit ou dix jours que j'ai encore à passer au Gard vont me remettre entièrement. M. François sera chargé de vous transmettre les détails sur notre voyage; mais comme il est à Paris maintenant, cela ne se fera que dans quelques jours d'ici. J'ai trouvé, en arrivant et avec grand plaisir, une lettre de Marie qui me donne la bonne nouvelle du rétablissement de mon cher frère, son cher papa. Un petit mot pour la bonne Marie : j'ai raconté comme une merveille, qu'elle m'a quitté les yeux secs au bateau à vapeur; mais j'ai ajouté que probablement les larmes ne seront venues que plus tard et je vois bien que j'ai deviné juste. Si elle ne me voit plus des yeux du corps, elle sait bien que la pensée et les sentiments du cœur se retrouvent partout et ne connaissent pas de distance; Dieu est partout, nous vivons en lui de cette vie de charité qu'il nous communique et par conséquent nous sommes toujours ensemble; c'est là notre consolation du chrétien; je la retrouverai toujours d'une manière plus spéciale à l'autel, et elle me retrouvera à la chapelle Saint-Laurent, ou ailleurs, lorsqu'elle a le bonheur d'assister à la sainte Messe. Dans la sainte Communion nous sommes unis d'une manière plus intime, parce qu'alors Notre-Seigneur Jésus-Christ qui nous anime tous, nous unit dans la charité de son divin Cœur; qu'elle se console donc de cette consolation chrétienne et toute

sainte, et alors la privation de la satisfaction sensible lui sera utile pour son avancement dans la vertu et la sainteté.

Quant à Henri et à Léon, j'espère qu'ils n'oublieront pas les conseils que je leur ai donnés. Qu'ils soient bons, pieux et sages et qu'ils s'appliquent vigoureusement au travail afin de devenir la joie et la consolation de leurs chers parents. Je vous quitte pour un moment, mon cher frère et ma chère sœur, mais je ne vous oublierai pas, ni dans les prières, ni dans les saints sacrifices que j'aurai le bonheur d'offrir à Dieu.

Je suis tout à vous dans les sacrés Cœurs de Jésus et de Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

au **Ministre de la Marine** :

LX

(Copie.)

Paris, le 20 septembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

M. l'abbé Arlabosse vient de me communiquer la lettre que vous lui avez fait l'honneur de lui adresser le 17 de ce mois, et par laquelle vous l'invitez à se rendre au Havre le 25 courant afin de s'y embarquer pour le Sénégal.

Cet ecclésiastique m'a fait part, il y a quelque temps déjà, d'un projet dont il a eu l'honneur d'entretenir M. le Directeur des Colonies, projet dont la réalisation me paraît devoir obtenir de très heureux résultats pour la civilisation des peuples de l'intérieur de la Sénégambie. Je me proposais de vous présenter un mémoire à ce sujet, mais l'état de ma santé ne m'ayant pas permis de préparer ce travail jusqu'à présent, je compte très pro-

chainement m'en occuper de concert avec M. Arlabosse. Je vous prie donc, Monsieur le Ministre, de prolonger la permission donnée à M. Arlabosse de séjourner en France; il le désire vivement lui-même. D'ailleurs en tout état de choses, il paraît très utile pour le bien de la Mission de la Sénégambie, qu'il reste encore un certain temps auprès de moi, pour que nous puissions régler plusieurs points touchant cette partie de la Sénégambie et prendre les mesures nécessaires pour y opérer un bien solide.

Agrérez...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. **Fauveau**, Préfet apost. de la Martinique.

I

(Copie.)

A Monsieur le Préfet apostolique de la Martinique.

Paris, le 2 octobre 1849.

MONSIEUR LE PRÉFET APOSTOLIQUE,

Dieu m'ayant éprouvé cette année par une longue et douloureuse maladie, je me suis vu dans la nécessité de négliger et même d'omettre la correspondance avec les colonies, et cela à mon grand regret. Arrivé au Séminaire du Saint-Esprit en décembre, je n'ai été en bonne santé que quelques mois. Depuis Pâques j'ai été hors d'état de m'occuper d'affaires et je ne suis guéri que depuis quelques jours. Veuillez donc m'excuser de l'apparente négligence que j'ai mise à entretenir la correspondance avec vous depuis la première lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser.

Veuillez aussi dire aux ecclésiastiques de la Martinique qui désireraient entretenir quelques relations avec

moi que désormais je serai tout à leur disposition, et ils me trouveront tout dévoué à ce qui peut leur être utile.

Cette maladie m'a profondément affligé, je voyais nos pauvres colonies dans le triste état où elles sont encore, et je ne pus faire un pas, ni écrire une ligne en leur faveur, tenu comme je l'étais par la maladie. Mais, il est vrai que toutes mes démarches eussent été infructueuses; je m'en suis aperçu par le résultat de celles que j'ai faites depuis mon retour à la santé et vers la fin de ma maladie. Je vous avoue que mon âme était inondée de douleur en voyant si peu d'effets de toutes mes démarches. Cependant, j'ai la confiance que Dieu vous tirera bientôt du labyrinthe où se trouve le clergé colonial. Ayons confiance, la divine Bonté n'abandonnera pas tant d'âmes à la perdition. M. Pécoul et M. Bissette nous seront désormais d'un grand secours. Je m'entendrai avec eux.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de me donner sur la colonie les détails qui pourront m'être utiles pour ma propre direction et pour le bien des colonies. Il y a certaines connaissances que je ne puis acquérir que par votre intermédiaire, connaissances qui me sont nécessaires pour que je puisse soutenir les intérêts des colonies. Entretienons une correspondance suivie, elle est nécessaire au bien. Il est bon que j'agisse en tout de concert avec vous: Soyez assuré que toujours j'agirai dans les intérêts de la colonie et pour fortifier votre pouvoir spirituel. Ce pouvoir a été malheureusement trop faible jusqu'à présent, et je suis bien résolu de faire tout ce qui dépendra de moi pour le fortifier, prenant tous les soins pour ne pas lui en enlever la moindre parcelle. J'ai donc besoin de m'entendre avec vous sur tous les points qui touchent au bien spirituel de votre colonie.

Je vous adresse deux prêtres : 1^o M. Garny. Il n'a pas été élevé dans notre séminaire; il est chez nous depuis quelques mois; il a du talent, de bonnes manières et déjà un peu d'habitude du saint ministère. Je dois vous dire en secret que des bruits s'étaient répandus dans son pays contre ses mœurs. Je le tiens d'hommes sûrs, auprès desquels j'avais pris des informations sur sa per-

sonne et sur sa conduite. Mais ces mêmes hommes m'ont tous assuré que ce sont des calomnies auxquelles n'ont ajouté foi ni l'Évêché, ni aucun membre du clergé. Nous l'avons donc admis. J'ai cru devoir cependant vous en prévenir.

2^o M. Baudey, élève du Séminaire du Saint-Esprit; élève pieux, moyens ordinaires. Il a un peu d'amour-propre et de suffisance, un peu d'affection dans son extérieur; bon du reste et capable de faire quelque bien. Veuillez bien l'accueillir avec bonté et lui donner les conseils dont il aura besoin pour se maintenir.

Le 3^e, M. Mariani, prêtre de la Corse, que je ne connais pas.

Cinq s'étaient présentés au Ministère des Cultes. Trois d'entr'eux ont été éliminés, parce que j'ai reçu de mauvais renseignements sur eux; pour les deux autres, les renseignements sur les mœurs sont bons; on m'a même dit de M. Mariani beaucoup de bien. Il a peu de talent; cependant si le bien qu'on m'en a dit est exactement vrai, il pourrait se rendre utile dans une paroisse de la campagne. J'ai été contraint de le laisser partir sans le connaître par moi-même au moins pendant quelque temps (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance des sentiments très respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *Supérieur.*

(1) Cet alinéa est barré dans le livre des correspondances.

à M^{me} **Julie Libermann** :

VII

(*Octobre 1849*).

Madame Veuve **Julie Libermann**,
à Cesson par Saint-Brieuc
(Côtes-du-Nord).

MA BONNE SŒUR,

Vous avez sans doute cru que je vous avais oubliée, et voilà bien longtemps que je ne vous ai donné signe de vie; mais vous ne saviez sans doute pas la longue maladie par laquelle j'ai eu à passer. Elle a duré cinq longs mois pendant lesquels je ne pouvais absolument rien faire, ni m'occuper de rien, ce n'était que maladie, commencements de convalescences et rechutes; mais enfin me voilà guéri, mais accablé de travail que j'étais obligé de laisser en arrière pendant ce temps si long où je ne pouvais m'occuper de rien.

Avant de tomber malade j'avais prié notre pauvre Félix de vous faire parvenir trente francs qu'il devait venir prendre chez moi; il attendit quelques semaines parce qu'il me voyait malade, il fut atteint ensuite par le mal épidémique qui l'emporta, et l'argent ne vous fut pas envoyé. Je profite maintenant d'un petit instant de liberté pour vous écrire cette petite lettre avant de me coucher, car je ne puis trouver un moment dans ma journée.

Je vous envoie donc trente francs; ce sera pour vos premiers besoins de l'hiver. Je comptais vous en envoyer davantage, mais nous sommes en ce moment tellement pris au dépourvu, qu'il m'est impossible pour le moment de vous en envoyer davantage. Dans quelques mois d'ici, j'espère vous envoyer autant. En tout cas, ce sera avant la fin de l'hiver. Contentez-vous maintenant de ce petit mot. Je suis obligé de prendre encore de grandes précautions, de ne veiller pas trop longtemps, et malheu-

reusement, je ne puis en prendre dans la journée, je ne puis me donner un instant de repos.

Ayez confiance, consolez-vous dans vos peines, je viendrai désormais davantage à votre secours que je ne l'ai fait par le passé, s'il plaît à Dieu de me conserver la santé. Ayez confiance en Dieu et en Marie, vous les trouverez toujours pleins de tendresse pour vous, et prêts à vous consoler dans votre isolement et dans vos peines.

Votre tout dévoué frère,

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

à M. Cousseau, sup. du Sém. de Poitiers :

I

(Copie.)

Séminaire du Saint-Esprit,
Rue des Postes, 30.

Paris, le 8 octobre 1849.

A M. Cousseau, Supérieur du Grand Séminaire de Poitiers.

MON TRÈS HONORÉ SUPÉRIEUR ET CHER CONFRÈRE,

J'ai enfin fini avec mon avocat de Strasbourg la consultation sur l'affaire de Maulévrier et je viens vous en rendre compte.

1^o Les biens présents et à venir sont sous le régime dotal, avec certaines modifications. Voici l'extrait d'une partie du contrat de mariage, touchant cet objet.

Art. I. — Les futurs époux se marient sous le régime dotal dont ils adoptent les dispositions consacrées par le Code civil, sauf les modifications ci-après.

Art. II. — La constitution de dot frappera tous les

biens meubles et immeubles, présents et à venir de la future, à la seule exception du trousseau.

Art. V. — Nonobstant la dotalité ci-dessus stipulée, les biens qui s'y trouveront soumis pourront être aliénés à l'amiable et sans le secours d'aucune formalité, par la future, sous l'autorisation de son mari, soit par vente, soit par échange, pourvu que le prix des ventes ou les soultes actives des échanges soient employés conformément à l'art. VI ci-après.

Les biens provenus de ces emplois et les biens reçus par échange seront également dotaux, et pourront être aliénés, à leur tour, par vente ou par échange conformément à ce qui vient d'être stipulé pour les biens primitifs; et ce, sous les mêmes conditions de remploi; il en sera ainsi des nouveaux biens, et successivement.

Art. VI — Les emplois et remplois dont il est parlé à l'article précédent devront être affectés soit en immeubles, soit en inscriptions de rentes sur l'État, actions de la Banque de France, ou créances hypothécaires.

2^o Les choses étant ainsi, l'avocat de Strasbourg m'a déclaré, non seulement que Mme de Maulévrier ne pourra vendre ou aliéner ses biens pour la bonne œuvre en question, mais qu'il trouvait même le bail emphytéotique impossible, par la raison que la somme qui serait stipulée, pour le paiement de cet affermage, serait considérée comme bien-fonds, et Mme la Marquise serait obligée de justifier un remploi pour que le bail fût valable devant la loi. On ne pourrait donc pas attendre que Madame ait racheté le château et les autres biens grevés par hypothèques; car alors ces biens appartiendraient à Madame et le bail emphytéotique deviendrait par là même impossible.

Note. — Cependant, après avoir examiné cette question avec mes confrères, il nous a semblé qu'il y aurait toujours un avantage et une garantie pour la Communauté contre l'expropriation que l'on craint de la part des héritiers du donateur, si l'on faisait un bail emphytéotique avec Madame, après l'acquisition par elle faite,

avec la condition que la Communauté paierait *annuellement* la redevance stipulée par le bail. Ce bail n'empêcherait pas les dispositions testamentaires, telles qu'elles ont été expliquées, dispositions destinées à assurer à la Communauté la propriété entière après la mort des testateurs. On aurait en même temps la garantie morale de ne pas être obligé de payer *en réalité* cette redevance stipulée. Ce bail aurait l'avantage de rendre les héritiers un peu moins ardents à contester la valeur du testament, par la raison que la valeur du bien-fonds serait diminuée de beaucoup, puisque l'acquittement des charges assumées par la communauté entrerait pour une bonne partie dans la redevance de l'affermage. Et d'ailleurs un bail de cent ans se fait toujours à meilleur prix que ceux qui sont de courte durée. D'un autre côté, si par malheur il se trouvait un des héritiers qui voulut et parvint à évincer la Communauté, le bail de cent ans, avec la redevance faible qu'elle sera obligée de donner, lui laissera toujours des avantages raisonnables, et de plus l'œuvre qui tient tant à cœur à M. et Mme de Maulévrier, sera assurée, au moins pour cent ans.

J'aurais seulement une question à poser à ce sujet à savoir si la Communauté a besoin d'autorisation pour faire légalement ce bail emphytéotique, je pense qu'on aurait pas de difficulté à obtenir cette autorisation.

Faire ce bail tout de suite, pendant que le château et les biens attenants appartiennent encore à M. le Marquis, c'est encore chose impossible, car ces biens étant grevés par des hypothèques, ils ne pourront être débarassés de ces entraves que par le moyen de liquidations faites par Madame; or, pour opérer ces liquidations, elle est obligée de vendre de ces bien-fonds, comme en effet elle a intention de le faire, et elle ne peut vendre de ces bien-fonds qu'en justifiant un emploi du résultat de cette vente; ce emploi ne pourra plus être justifié, s'il existe un bail emphytéotique sur le château et les attenances dont la valeur doit faire l'objet du dit emploi; or ces biens-fonds n'auront plus à beaucoup près la valeur suffisante après le susdit bail emphytéotique accompli.

3^o L'avis de M. l'avocat de Strasbourg est donc : que M. et Mme de Maulévrier ne peuvent, pour le moment, nous donner aucune garantie absolue pour la possession future du bien en question. Il croit qu'ils ne peuvent donner d'autres garanties que celle d'une obligation de conscience, de la manière suivante :

I. — Il propose de faire un bail pour neuf et dix-huit ans, et il me donne un modèle dont je vous envoie une copie ci-jointe.

II. — Un testament en faveur de la Communauté, dont il m'a aussi donné un modèle, que je vous adresse de même sous ce pli.

III. — Que M. et Mme de Maulévrier prennent encore l'engagement de conscience que celui des deux époux qui survivra à l'autre, prendra les mesures d'accord avec la Communauté pour mettre celle-ci immédiatement en possession des biens en question.

Par là, croit-il, la Communauté aura toutes les garanties morales qui puissent lui être données dans le cas présent, surtout si ces engagements lui sont donnés par écrit et signés de la main des deux Bienfaiteurs.

Pour bien saisir tous les détails sur ce que je viens d'énoncer et pour qu'on puisse bien tirer profit de toutes des observations, j'ajoute les notes suivantes :

1^{re} Note. — La ferme sur laquelle l'accident est arrivé appartient dès maintenant à Mme la Marquise.

2^e Note. — Il paraîtrait qu'il existe déjà un testament de Mme de Maulévrier en faveur de M. le Marquis, son mari. Le contenu de ce testament ne m'est pas exactement connu. Il serait, je pense, nécessaire qu'une connaissance exacte en soit donnée à M. le jurisconsulte de Poitiers, qui veut bien avoir la bonté de nous aider de ses lumières dans cette affaire si compliquée.

4^o Quelques observations sur le projet de bail ci-joint :

I. — Le bail doit être sous-seing privé pour ne pas gêner la vente des biens de Mme la Marquise, au résultat de laquelle vente doivent servir de remploi le château et autres biens affermé. Comme ce bail doit être fait à un prix (modique), s'il était connu, il déprécierait

ces biens et ne pourrait par conséquent plus servir de remploi à la somme totale provenant des biens vendus.

II. — Comme la métairie appartient en propriété à Madame, cela exigerait, peut-être, une attention toute particulière pour la formation du bail.

III. — La métairie étant déjà affermée, M. l'avocat a cru que nous ne pouvions fixer le commencement de notre bail pour cette métairie, qu'à l'expiration de l'affermage déjà existant.

Il serait à désirer cependant que notre bail pour cette ferme pût avoir cours de suite, tout en conservant le fermier dans ses droits; priez donc M. Guéry de vouloir bien examiner cette question.

5^o Les charges que la Société prend sur elle, dans cette pieuse fondation, doivent entrer, je pense, et être appréciées dans le prix de l'affermage. Je voudrais bien savoir s'il pourrait être soulevé quelques difficultés à ce sujet.

6^o Quelques observations sur le projet de testament.

I. — M. l'avocat donne le projet de deux testaments, dans la supposition d'un testament déjà existant, de la part de Madame, en faveur de M. le Marquis, son mari.

II. — Ne serait-il pas bon de fondre les dispositions testamentaires de Mme la Marquise en faveur de la Congrégation avec celles en faveur de M. le Marquis, son époux, et de former de toutes des dispositions un seul et unique testament? Il s'agirait donc, dans ce cas, d'en faire un projet, et de le mettre sous les yeux de M. et Mme de Maulévrier.

III. — Le projet de testament de Mme la Marquise sur la feuille ci-jointe, parle du tiers de sa fortune, qu'elle lègue à la Congrégation.

En voici l'explication :

Comme la majeure partie des biens qui forment la fondation projetée, n'appartiennent pas actuellement à Madame; comme d'ailleurs ces biens sont grevés par des hypothèques en conséquence desquelles nous avons besoin d'une garantie. M. l'avocat a trouvé que pour obvier aux difficultés que cette double observation présente, la disposition testamentaire de Mme la Marquise

doit nous représenter la valeur des biens qui nous sont donnés par elle et par M. le Marquis pour cette pieuse fondation. Il a mis 300.000 francs (1), à tout hasard; on pourrait, s'il était besoin, rabattre une partie de cette somme.

IV. — Pour garantir l'exécution du testament de Madame, en faveur de la Congrégation contre toute contestation provenant de ses héritiers naturels, le projet de testament déshérite les contestants.

J'aurais deux observations à faire à ce sujet :

La première : N'est-il pas à craindre que tous les héritiers ne s'entendent ensemble pour que l'un d'entre eux conteste la valeur du testament en faveur de la Congrégation, lui donnant garantie de ne pas profiter eux-mêmes de la disposition faite en leur faveur contre le contestant, et de prendre en commun la perte qui pourrait être occasionnée par la disposition en faveur de la Communauté contre le même contestant? De cette manière ils auraient moins à perdre qu'à gagner dans les chances d'un procès; et pour peu que ces chances leur paraissent favorisées par les circonstances, ils seront portés à entamer le procès de cette manière.

La seconde observation : Dans le cas de contestation de la part de tous les héritiers naturels, le projet de testament établit la communauté légataire universelle. Cette disposition en faveur de la communauté paraîtrait odieuse aux yeux de tout le monde, et par là, offrirait des chances plutôt défavorables que favorables. N'y aurait-il pas moyen dans le cas de contestation, de faire les susdites dispositions en faveur de tierces personnes, soit en faveur de particuliers, soit en faveur d'hôpitaux, de communautés, etc?...

V. — Ces précautions contre ces héritiers naturels ne me paraissent pas suffisantes pour obvier à toute la difficulté. Pour que le testament soit valable, la Communauté a besoin d'une autorisation légale, et par suite la difficulté provenant des héritiers naturels reparaît : les parents ne contesteront pas, mais ils agiront auprès

(1) On suppose que toute sa fortune est de 900.000 francs.

du Conseil d'État. N'y aurait-il pas un moyen qui pût donner au moins quelque garantie de ce côté?

VI. — Dans le testament de M. le Marquis, M. l'avocat propose d'établir la Congrégation héritière universelle; il ne savait pas que M. le Marquis avait encore d'autres biens; en outre, il n'a pas fait attention que le testament de Madame en faveur de son mari, pourrait bien laisser à M. le Marquis au moins une partie de ses biens. Il me semble donc que le testament de M. le Marquis doit spécifier les biens destinés à la fondation et donner seulement une garantie contre les hypothèques dont ils sont grevés.

VII. — Enfin ces deux projets de testament ne sont proposés que provisoirement, et devront être changés, lorsque Mme la Marquise aura réalisé son projet d'acquisition du château et attenances, en remploi de la portion de ses propres biens qu'elle cherche à vendre à cet effet. Je désirerais avoir un projet de testament tout préparé, pour ce cas échéant.

* * *

8 octobre 1849.

Pour Monsieur Cousseau seul.

MON CHER CONFRÈRE ET AMI,

Je vous envoie le résultat de la consultation que je viens de dicter. Vous pouvez, si vous le jugez à propos, en donner connaissance à M. et Mme de Maulévrier. J'y ajoute cette lettre qui est pour vous seul.

La Communauté a hésité, elle était inquiète, mais, en définitive on s'est décidé à accepter la fondation avec des garanties morales fondées sur la conscience si délicate des deux fondateurs. Cependant, je crois qu'il serait prudent de prendre toutes les mesures qu'il est possible de prendre, pour que, dans la suite, les intrigues des personnes amies des deux familles ou ennemies de la Congrégation, ne puissent venir jeter le trouble parmi

nous, en agissant sur l'esprit de Mme la Marquise surtout, qui pourrait, par sa nature, prêter le flanc à la malveillance des intrigants. Vous nous êtes d'un secours considérable dans cette affaire. Vous pouvez dire bien des choses, auxquelles je ne puis pas même faire semblant de penser, parce que je donnerais lieu de croire que je me défie et je pourrais choquer ces deux bonnes âmes; ce qui m'affligerait beaucoup. Voici donc les observations sur lesquelles je désire fixer votre attention.

1^o L'engagement de M. et Mme de Maulévrier est un engagement de conscience non valable devant les juges civils, mais sérieux et en rigueur de justice, puisqu'il s'agit d'un contrat fait avec la Communauté, par lequel celle-ci se déplace, fait des dépenses et assume des charges à perpétuité. Il serait bon de faire comprendre cela aux donateurs avant qu'ils ne contractent cet engagement, afin que dans la suite on ne puisse pas chercher à alléger leur conscience, en leur persuadant qu'ils n'avaient pas su qu'ils s'engageaient rigoureusement, ou jusqu'à quel point ils s'engageaient.

2^o Cet engagement consiste : I. — A assurer à la Communauté les biens en question à perpétuité, par un testament dont on ne changerait les dispositions qui la regardent qu'avec son consentement; II. — A lui assurer la possession de ces biens déjà du vivant des donateurs; c'est-à-dire qu'après le décès de l'un des deux époux, le survivant prendra, d'accord avec la Communauté, toutes les mesures pour lui assurer cette possession sans délai. Il est difficile de spécifier les mesures à prendre, mais il serait bon de prévoir les difficultés qui pourraient se présenter, par exemple les oppositions des parents, le refus d'autorisation de la part du Conseil d'État. Quels moyens prendre alors pour que la donation reste cependant à la Société? Le moyen serait par exemple, dans ce cas, de donner de main en main, une somme qui mettra la Société à même d'acheter ces biens, afin d'y continuer l'œuvre commencée, et d'y acquitter les devoirs religieux qui lui sont prescrits par l'engagement qu'elle prend en ce moment. Il serait bon d'arrêter qu'aucune autre charge ne pourra lui être demandée;

III. — A assurer à la Société un moyen de ne pas être obligée à donner tous les ans la somme prescrite dans le seing privé du bail pour le paiement du fermage.

3^o Il serait bon de mettre ces engagements par écrit et signés des deux donateurs. Ne pourrait-on pas leur proposer un modèle qui renfermât tous les points exprimés dans mes observations?

« Nous..... pour l'amour de Dieu et le repos de l'âme de notre fils (Ici rappeler les principaux motifs pour lesquels la fondation est faite), voulons, autant qu'il sera en notre pouvoir, donner à la Communauté du Saint-Esprit, qui se charge de remplir nos susdites intentions; ne pouvant dès ce moment disposer de nos biens pour les mettre en possession de la portion que nous voulons destiner à cette œuvre; sachant d'ailleurs que la susdite Congrégation n'entend se déplacer pour commencer cette œuvre et ne peut le faire sans grand dommage et perte pour elle, si elle ne devait entrer en pleine et entière possession des château et autres biens servant à doter la dite œuvre, prenons avec ladite Société l'engagement :

1^o De faire en sorte par notre testament que les dits biens lui soient assurés à perpétuité, de ne faire aucune disposition testamentaire, ni de prendre aucune autre mesure qui puisse enlever à la Communauté ou diminuer la garantie pour la future possession de ces biens; 2^o de faire tout ce qui dépend de nous et d'accord avec la dite Communauté pour lui (1) de notre vivant la possession de ces biens aussitôt que les circonstances favoriseront ce dessein et nous mettront en état d'aliéner nos biens en sa faveur. Ici on pourra ajouter le moyen positif qu'on aurait trouvé le plus propre à obtenir ce résultat : tel que celui, par exemple, de donner à l'avance une somme de main à main. (Si vous préférez à ces termes généraux, de dire positivement qu'en cas de mort, le survivant prendrait aussitôt des mesures efficaces à ce dessein, ce serait mieux).

3^o Comme il est dit dans le bail que la Communauté

(1) assurer.

paierait tous les ans la redevance de... pour l'affermage, et que nous comprenons que la dite Communauté ne peut prendre sur elle cette charge, nous nous engageons envers elle de prendre si bien nos mesures, qu'elle soit pleinement compensée et remboursée de cette charge, soit de notre vivant, soit après notre mort, s'il plaisait à Dieu de nous appeler à lui avant l'expiration dudit bail, etc...

Ce modèle n'est sans doute pas assez bien fait. Vous pourrez l'examiner, en proposer un autre quand le moment sera arrivé. Nous nous entendrons à ce sujet (1).

4^o Une autre difficulté, à laquelle je ne m'attendais pas : M. Boulanger vient de me dire que le bois Saint-Louis qui doit être compris dans la dotation de la Communauté, ne pourra pas être donné dès ce moment, au moins que la jouissance de ce bois, son rapport, ne pourrait être pour la Communauté que dans quelques années. Ceci ferait une difficulté pour mes confrères. Je voudrais savoir ce qui en est. J'ai l'idée que la mémoire du P. Boulanger a failli : il me semble avoir entendu le contraire. Veuillez donc vous informer avec prudence quel sera le rapport des biens dont les bienfaiteurs veulent nous doter, et si ce revenu aura son cours dès la première année; sinon, quand il commencera. Vous pourriez peut-être, sous un prétexte quelconque, adresser cette question en votre propre nom, vous me rendriez service.

Je crains que Monsieur et Madame ne vinssent à penser que nous tenons trop à l'argent; ce qui pourrait diminuer leur confiance et produire des impressions fâcheuses, qui dans la suite causeraient bien des peines. Il est urgent que nous soyons bien, parfaitement bien dans leur esprit, sans quoi ils auront plus ou moins de chagrin, et il existerait une certaine gêne entre nous.

5^o En conversant avec M. de Colbert, si vous en avez l'occasion, veuillez bien tâcher de lui faire comprendre qu'il ne doit pas prendre ses repas à la maison. Je suis assuré à l'avance que nous ne serions pas en état

(1) Ce projet de garantie est barré dans la minute.

de les lui préparer convenablement, ni de varier assez pour ses besoins. Je lui en ai déjà parlé et il avait l'air de comprendre la justesse de mon observation. Je lui disais que lorsqu'il aura envie de faire une mortification, il viendra à notre réfectoire. Cette idée a servi à le faire rire, et par suite à bien prendre la chose. Je ne craindrais pas de le voir de temps à autre, mais je craindrais de l'avoir pour commensal habituel, nous ne pourrions le traiter convenablement.

Maintenant que je vous ai donné toutes les explications qui se sont présentées à mon esprit, je vais vous dire la résolution positive de la Communauté. Elle a hésité, à cause de l'inconvénient qu'il y a d'abandonner notre maison du Gard où nous sommes très bien, pour une fondation où il pourrait y avoir du danger d'être expulsés plus tard. Nous aurions vivement désiré une garantie absolue; mais enfin, puisque la chose est impossible, nous croyons, en la présence du bon Dieu, devoir accepter avec les garanties morales, comme je vous les ai expliquées dans les différents écrits que je vous transmets. Je vais écrire à l'instant au bon Marquis pour lui annoncer la nouvelle de cette décision, qui va le consoler ainsi que son excellente Dame.

Je vous donne bien de l'ouvrage, bien du tracassé. Si je n'étais pas si certain que je le suis de votre grande charité pour nous et de votre vif désir de voir enfin l'accomplissement de cette œuvre, je n'aurais jamais osé vous tant molester; aussi, soyez bien assuré que nous vous serons tous reconnaissants. Veuillez bien donner aussi cette assurance à M. Guéry; dites-lui bien qu'il aura sa place dans les prières journalières que la Communauté est habituée à faire pour ses bienfaiteurs.

* * *

à Mgr Kobès :

II

A Monseigneur Kobès, Évêque de Modon.
Communiquée à Mgr Bessieux.

11 octobre 1849.

MONSEIGNEUR,

Vous me croyez mort, sans doute, et à juste titre, ne recevant pas une ligne de ma main depuis si longtemps. Je suis cependant guéri, mais ce n'est que depuis très peu de jours, et c'est l'Alsace qui m'a remis sur pied. Je vous ai fait écrire par M. François, étant hors d'état de le faire, à cause de la multitude des rechutes que je faisais sans cesse. Je vais donc vous écrire une longue lettre maintenant.

1^o La dernière lettre que je vous ai adressée, a été écrite dans un moment de convalescence; je comptais vous écrire encore une fois peu de temps après, mais la rechute que j'eus trois ou quatre jours après, y mit obstacle et me rejeta jusqu'aujourd'hui.

Je vous envoie huit missionnaires : MM. Boulanger, Morel, Tanguy, Thiérad, Duret, Bourget, Ramboz et de Régnier, ou un autre à sa place. De plus, quatre Frères : Michel, Antoine, Charles et François. Pour ce dernier, j'eus une idée confuse que vous l'aviez mis au nombre de ceux que vous ne vouliez pas; mais M. Schwindenhammer m'a assuré si positivement qu'au contraire vous le désirez avoir, que je me suis décidé à vous l'envoyer. Il est cultivateur, un peu lent. Les autres sont bons : F. Antoine, menuisier et factotum; Charles, tailleur; et Michel, cordonnier. Vers Pâques, nous en aurons encore six ou sept, je pense, à envoyer. Si M. Boulanger et les autres ne sont pas déjà venus vous joindre, c'est qu'après les belles promesses du Gouvernement, on a fini par ne pas vouloir nous accorder le passage. C'était une bouderie, à la suite des affaires de

Mgr Monnet qui nous a gravement compromis auprès de M. Mestro par ses imprudences. Nous avons ici en théologie 20 postulants et 4 en philosophie.

Je vais prochainement m'occuper d'une lettre à adresser aux Séminaristes, afin de faire connaître nos besoins; j'ai la confiance que cette lettre produira bon effet; nous ne sommes pas assez connus. Mais je vous avoue que nous ne sommes pas sans inquiétude sous le rapport des finances. Nous avons été en arrière l'an passé pour 15.000 francs. Si vous ne venez pas à notre secours, nous finirons par être obligés de renvoyer du monde et d'en refuser d'autres. Deux mille francs ne me paraissent pas assez. J'ai mis à contribution nos Messieurs de Bourbon et de Maurice; ils vont nous envoyer aussi quelque chose. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour pouvoir me passer de vos secours, car chaque sou que je vous enlève, me fait mal au cœur. Il est question maintenant de faire une fondation en notre faveur dans la Vendée. Elle rapporterait environ 6.000 francs par an, outre un grand château et de vastes jardins. L'affaire est bien avancée; j'espère que le bon Dieu l'arrangera pour le bien de l'œuvre. Si elle réussit, comme nous avons tout lieu de l'espérer, nous y transporterons le noviciat et la théologie. Je vous donnerai des détails sur cette affaire dans ma prochaine lettre.

2^o J'ai fait au Ministère la proposition d'adjoindre la Préfecture apostolique de Saint-Louis au nouveau vicariat qu'il reste à créer dans cette partie de la Sénégambie. Je vous avoue que j'ai fait cette proposition à regret, parce que je crains que le Gouvernement vienne à mettre la main sur cette Mission. Voici comment j'ai proposé la chose. Après l'exposé des motifs, je dis que je comptais proposer au Saint-Siège de diviser la Mission comme il suit : 1^o le Vicariat de la Guinée; 2^o le Vicariat de la rive gauche de la Gambie; 3^o le Vicariat de la rive droite, et je lui ai demandé d'annexer la partie du Sénégal qui forme la Préfecture au Vicariat de la rive droite. J'ai peu insisté : les autorités du Sénégal ont toujours été si mauvaises que je les crains plus que les infidèles. Je crois qu'il vaudrait mieux adopter une

autre marche, qui serait de diviser la Mission en deux Vicariats : celui de la Sénégambie jusqu'à Sierra-Léone inclusivement, et celui des deux Guinées. Vous resteriez chargé de la Sénégambie, et Mgr Bessieux de la Guinée. On vous donnerait à chacun un Coadjuteur après que vous en auriez fait la demande à Rome, en joignant votre lettre à la mienne qui le demanderait avec vous. Ce dernier parti me paraît le meilleur, je crois qu'on s'entendrait mieux avec le Gouvernement français, qu'en établissant un vicariat à Saint-Louis. On n'aura pas à craindre ses envahissements, et on finira par les amener à demander qu'on réunisse la Préfecture au Vicariat apostolique; on serait alors plus facilement maître d'imposer les conditions qu'on ne l'est maintenant.

Cela posé, je vous adresse les questions suivantes :

1^o Lequel des deux projets vous paraît le meilleur? et dans la supposition que le Gouvernement refuse, faut-il poursuivre le second?

2^o Si le Gouvernement accepte, préférez-vous la rive droite à la rive gauche, ou ne voudriez-vous pas de la rive droite, ou êtes-vous indifférent?

3^o Dans le cas que nous adoptions le second projet, on pourrait donner M. Boulanger pour coadjuteur à Mgr Bessieux, ou plutôt on pourrait présenter pour les deux Coadjutoreries MM. Boulanger et Arlabosse, et si vous croyez convenable, M. Ronarch, que je ne connais pas assez pour le moment pour dire mon sentiment.

M. Arlabosse a ses qualités et ses défauts, mais il est bon au fond. J'ai besoin d'avoir votre avis avant d'agir.

3^o Il m'est impossible de vous envoyer le F. Étienne : la maison ici serait en grand désordre, parce que nous n'avons pas de Frère pour le remplacer; nous avons déjà assez de peine pour maintenir l'ordre. Je crois qu'il est plus utile de conserver encore jusqu'à Pâques M. Schiirr qui a besoin de se former.

4^o M. Gravière est chez lui. Je crains qu'il ne soit pas encore tout à fait rétabli; j'apprendrai cela prochainement. S'il était rétabli, je vous l'enverrais aussi; mais ce sera pour plus tard.

5° Je vous envoie M. Moussa. C'est un pauvre homme qui a besoin d'être encouragé; il a besoin d'être avec un missionnaire solide qui le dirige et le conduise comme un enfant. Il est bon si on sait le diriger; il a du zèle et un certain désir du bien. Il faudrait le placer dans un endroit où il ne put trouver facilement du vin et de l'eau-de-vie. Il demande une grande surveillance sur l'article de la boisson. Vous ne pourriez guère le placer à Sainte-Marie, ni à aucun des endroits qu'il a déjà habités; car on me dit qu'il est perdu de réputation dans ces endroits. Ce brave homme ne manque pas de bonnes qualités, ni de moyens intellectuels, mais il a beaucoup d'imagination et peu de jugement.

18 octobre. — 6° Je viens du Ministère de la Marine. j'ai demandé le passage pour les confrères ci-dessus annoncés, sur le bâtiment qui vous porte cette lettre et qui part le 25 de ce mois. On ne peut l'accorder, malgré les raisons que j'ai fait valoir le mieux que j'ai pu. On accorde des passages, mais seulement sur le premier bâtiment de l'État qui devra partir. L'*Églantine* qui part de Brest est trop petit, m'a-t-on dit, pour charger des missionnaires. Il fallut donc encore me résigner de ce côté-là. On m'a dit que le premier navire de l'État en partance, sera probablement vers le milieu de novembre; mais je crains bien que nous ne soyons traînés jusqu'en décembre. Je n'ai pas cru devoir, pour ce retard, vous envoyer votre monde aux frais de la Mission. J'ai demandé qu'on voulût bien au moins, en embarquer trois ou quatre par le bâtiment marchand du 25 courant. On me dit que le budget de la Côte d'Afrique ne peut supporter cette dépense.

7° D'après ce que m'a dit M. Mestro, je vois que le projet du Vicariat apostolique du Sénégal ne sera probablement pas accepté par le Gouvernement; pensez donc sérieusement au plan des deux coadjutoreries.

8° Pour le séminaire des Noirs à établir à Dakar, je crois que ce projet trouverait de l'écho au Ministère. Je vais faire sonder nos deux Noirs sur ce point; s'il leur répugnait d'y aller, nous serions obligés de les laisser ici; ils sont tous les deux de la Préfecture apostolique

du Sénégal. Faites en sorte que M. Vidal n'en envoie pas d'autres ici, car j'espère que votre projet réussira. Écrivez-moi encore à ce sujet.

9^o La Propagation de la Foi vous a fait une allocution pour l'année 1849. Je n'en connais pas le montant et ne sais pas non plus quand nous en recevrons les premiers versements. Aussitôt que j'en aurai connaissance, je vous en donnerai avis.

10^o Dans la maison de Bordeaux nous ne conservons que trois prêtres : MM. Lurat, Guimet et Vaugeois. J'ai été obligé d'envoyer à Maurice M. Baud parce que je le croyais mieux placé là qu'en Guinée.

11^o L'affaire de l'Archevêché n'est pas encore terminée; je vous en parlerai plus tard.

12^o Je suis sans nouvelles de Mgr Bessieux et du Gabon; cela m'inquiète.

13^o Votre bonne mère que j'ai vue, est fort en peine de n'avoir pas de lettres de vous; écrivez-lui donc, je vous en prie.

14^o Comme la copie de votre lettre n^o 1, n'est pas pressée, je vous l'enverrai par occasion et non par la poste. Je vous adresse cette fois celle de ma correspondance avec les Conseils de la Propagation de la Foi.

15^o Votre bon ami de Strasbourg, qui s'en est allé chez les Jésuites au lieu de venir chez nous, nous a fait réclamer un cahier de théologie qu'il vous avait prêté; je lui ai répondu que je vous transmettrais sa demande, suspendant ici toute recherche jusqu'à votre réponse à ce sujet.

16^o Veuillez bien dire à tous nos chers confrères l'impossibilité où j'ai été de leur écrire; engagez-les à m'écrire eux-mêmes afin que je sois au courant de leur état; je suis maintenant en état de pouvoir leur répondre, je le ferai au départ de M. Boulanger.

Je suis, Monseigneur, votre tout dévoué et très affectueux serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

P.-S. — Vous avez, Monseigneur, vous et tous les missionnaires, les pouvoirs d'indulancier et brigitter

les chapelets, de bénir les croix et les médailles, d'appliquer les indulgences du chemin de la croix aux crucifix, à gagner par les personnes qui, ne pouvant parcourir les stations, récitent un *Pater, Ave et Gloria* à chaque station, un avant et cinq après pour les cinq Plaies.

* * *

au **Ministre de la Marine** :

LXI

(Copie.)

Paris, le 12 octobre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je viens vous faire une proposition en faveur des peuples de l'intérieur du Sénégal.

Le Saint-Siège, dans l'espérance de pourvoir au salut de ces peuples, les a mis sous la juridiction des Vicaires apostoliques de la Guinée et de la Sénégambie.

Voyant l'impossibilité pour un seul évêque, d'étendre sa sollicitude sur cette immense Mission, j'ai demandé, l'an passé, un coadjuteur qui serait chargé du soin de la Sénégambie. Déjà cette dernière Mission prend de l'extension sur les deux rives de la Gambie, et absorbe toute l'action du digne Évêque. Il se voit dans la nécessité de négliger toutes les contrées éloignées du fleuve. Cependant les populations de ces vastes pays montrent d'excellentes dispositions et semblent offrir toutes les facilités pour l'établissement solide de deux grandes Missions qui, plus tard, pourraient s'étendre au loin, soit dans la région du Sénégal, soit dans celle de la Gambie. Les populations de l'intérieur du Sénégal semblent offrir des avantages considérables pour l'extension du christianisme, pour leur propre civilisation et pour le commerce. Cependant pour qu'une Mission se fasse dans ce pays, il faut un évêque et un évêque qui

y réside une partie de l'année, ou pour le moins, qui le parcourt et y travaille. Galam paraît être un lieu central propre à seconder nos vues; nous pourrions y fonder un établissement agricole, dans lequel nous placerons un certain nombre de Frères qui exercent différents métiers. C'est par là que nous créerons une ressource pour la Mission; et nous formerons les habitants à l'agriculture, aux arts et métiers, tout en leur donnant l'instruction religieuse et civile. Le commerce en retirera des avantages sérieux. De là nous pourrions étendre notre action au loin et conserver des communications avec Saint-Louis en échelonnant de petites Missions sur l'espace qui nous en séparerait.

Pour produire un si grand bien, je me suis entendu avec Mgr Kobès, qui consent volontiers à la division de la Mission, voyant la nécessité de cette mesure pour donner un secours efficace à tous ces pauvres peuples.

Mais pour que notre projet ait un heureux résultat, j'aurais besoin de votre bienveillant concours. Nous voudrions former deux Vicariats apostoliques en Séné-gambie; l'un comprendra la rive droite de la Gambie jusqu'au désert; l'autre la rive gauche jusqu'à la rivière Sierra-Léone. Je vous demanderais donc, Monsieur le Ministre, de joindre la Préfecture apostolique du Sénégal au Vicariat de la rive droite. Le Vicaire apostolique administrera les églises du Sénégal en même temps que le pays de Mission qui est sous sa juridiction. La présence d'un évêque à Saint-Louis y sera, sans contredit, d'un très grand bien; d'un autre côté, ses rapports avec le Gouvernement fortifieraient son autorité parmi les peuples de l'intérieur, et lui fourniraient des ressources pour le soutien de la Mission, ressources qui n'occasionneraient pas au Gouvernement plus de frais que ne lui coûte actuellement la Préfecture apostolique.

Veillez bien, Monsieur le Ministre, examiner ce projet et me faire connaître votre résolution.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Ministre de la Marine** :

LXII

(Copie.)

Paris, le 12 octobre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous faire part des nouvelles intéressantes que j'ai reçues de notre Mission des côtes d'Afrique, et je viens en même temps solliciter de votre bienveillance le passage pour les missionnaires réclamés par Mgr Kobès, coadjuteur du Vicaire apostolique.

La présence des évêques sur ces côtes a produit d'heureux effets; les missionnaires ont gagné la confiance des populations qui de tous côtés réclament leur présence avec instance pour leurs villages; elles paraissent très favorablement disposées.

Quatre établissements sont déjà formés à la distance d'une journée de chemin l'un de l'autre : Dakar, Diangol, Mbour et Joal. A deux lieux de Joal, Mgr Kobès va faire un établissement agricole : le terrain lui a déjà été concédé et il a été obligé de promettre à cet effet plusieurs missionnaires pour la fin de la mauvaise saison. Cet établissement, placé sur une terre fertile, aura la double utilité de servir efficacement à la civilisation des peuples environnants et de procurer des ressources assurées aux missionnaires.

Outre ces quatre établissements, il va en établir un autre à Albréda, où les négociants français lui ont fait des instances pour obtenir cet établissement et ont promis de concourir à son établissement. Le Gouvernement lui a fait la concession du local de l'ancienne résidence. La Casamance demande aussi des missionnaires. Enfin, le roi de Sin désire vivement en avoir auprès de sa capitale et a promis à l'évêque un terrain convenable.

Vous pouvez, Monsieur le Ministre, juger par là du besoin pressant qu'a cette Mission d'avoir une augmentation considérable de missionnaires. L'établisse-

ment agricole près Joal et celui d'Albréda, à eux seuls, absorberaient six missionnaires et plusieurs Frères. Ces derniers sont surtout nécessaires à la maison agricole, tant pour l'agriculture que pour les métiers. Il faudrait au moins deux missionnaires pour le roi de Sin et je ne crois pas que les missionnaires actuellement existant sur la côte de la Sénégambie soient en nombre suffisant pour remplir les autres postes ci-dessus mentionnés.

Je viens donc avec confiance, Monsieur le Ministre, solliciter le passage pour huit missionnaires et pour quatre Frères.

Comme Mgr Kobès a promis au Gouvernement et aux négociants d'Albréda de leur donner des missionnaires immédiatement après la fin de la mauvaise saison, je vous prierais, Monsieur le Ministre, de m'accorder ces passages par le premier navire partant.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. de Girardin :

I

Paris, le 15 octobre 1849.

MON BON MONSIEUR DE GIRARDIN,

Je vous prie de remettre cette lettre sur les besoins des colonies à M. de Falloux.

1^o Elle renferme deux parties. Sur la première colonne se trouve la note très succincte des besoins religieux. Sur la seconde colonne, j'ai exposé les raisons qui engagent à prendre les mesures indiquées sur la première. M. le Ministre aura sur la première colonne, par un seul coup d'œil, tout ce que je propose; et, au besoin, il pourra recourir à la seconde pour l'examen des motifs.

2^o Connaissant la profonde religion de M. de Falloux et ses désirs sincères et vifs pour la délivrance de l'Église

de toutes les entraves que cherche à lui imposer partout le pouvoir civil, j'ai pu sans crainte exprimer certaines pensées dans l'exposé des motifs surtout; pensées qui ne peuvent être connues dans les bureaux sans me compromettre très gravement. Je vous prie donc de fixer sérieusement l'attention de M. de Falloux là-dessus. Que ma note reste entre ses mains, à lui seul, et n'aille pas dans les cartons du Ministère. Cette recommandation me paraît très importante.

3^o Le premier article de la note a une importance pour le moment actuel. Il y est question de l'envoi des prêtres et de la nécessité d'augmenter le nombre des séminaristes. Comme la commission du budget va s'occuper incessamment du budget de la marine, si donc on obtenait là une augmentation de fonds pour l'augmentation du nombre des séminaristes, on pourrait en profiter avec avantage; car si nous sommes obligés d'attendre encore une année, nous serions obligés, pendant deux ans au moins, d'accepter les prêtres qui se présentent, pour satisfaire aux besoins des paroisses des colonies. Ces besoins seront considérables, car le Gouvernement est décidé à rappeler non seulement les prêtres mauvais, mais encore les compromis dans les deux partis (noir et blanc) qui sont en face l'un de l'autre. Si on effectue ces rappels, il faudrait peu à peu avoir de quoi remplacer les partants. On sera donc dans l'embarras : on fera un appel aux Évêques, et tous les prêtres dont nous ne voudrions pas viendront se présenter; ils seront acceptés, et les colonies seront plus que jamais embarrassées par un clergé qui ne leur convient pas! Dans tous les cas, il serait important de revenir au plus tôt possible sur la mesure prise par le Gouvernement de ne laisser que trente séminaristes, parce que, dans tous les cas, plus on attendra, plus le clergé colonial sera mal monté, d'autant plus que la nécessité est extrême, d'ici à deux ou trois ans, à cause de l'émancipation. M. Pécoul m'a offert de proposer l'augmentation du personnel des séminaristes dans la commission, et au besoin de porter la question à la tribune. Cette dernière mesure pourrait offrir quelque

difficulté. Le Séminaire a des ennemis dans les rangs de la Montagne, et des préjugés existent contre son esprit, même parmi quelques conservateurs. Il y serait peut-être à risquer que quelque montagnard ne se mît à déclamer, à accuser le Séminaire d'avoir été hostile à la liberté des esclaves, etc... Il serait bon d'avoir le sentiment de M. de Falloux à ce sujet, et s'il voit inconvénient à ce que la question soit portée à la tribune, je prierais M. Kerdel de ne pas le faire.

On pourrait réfuter les objections contre le Séminaire du Saint-Esprit, en montrant que l'administration et la direction du Séminaire sont entre nos mains, nous, qui avons tout sacrifié pour former une œuvre pour les Noirs; qui avons des missionnaires qui ne s'occupent que des Noirs; et qui ont fait et font encore le plus grand bien à Bourbon; nous qui avons entrepris la Mission des Noirs en Guinée, au péril de notre vie et qui y avons perdu huit prêtres; nous qui avons abandonné notre propre fondation pour nous unir à la Société du Saint-Esprit, afin d'avoir plus de facilité de faire du bien aux populations noires partout où elles se trouvent. Il n'est guère possible qu'on nous suspecte d'avoir des idées arriérées touchant la liberté des Noirs.

XI

NOTE SUR LES BESOINS RELIGIEUX DES COLONIES
PRÉSENTÉE A M. DE FALLOUX, MINISTRE DES CULTES.

(Copie.)

Paris, le 15 octobre 1849.

Pour faire cesser dans les colonies les graves désordres qui y affligent l'Église, les mesures suivantes me paraissent rigoureusement nécessaires.

Exposé des besoins.

I.

Les pourvoir d'un clergé pieux et zélé, et pour cela :

1^o Établir en règle générale, que les Supérieurs du Séminaire du Saint-Esprit seront seuls chargés d'y envoyer des prêtres pour les saintes fonctions (sauf, bien entendu, les droits des supérieurs ecclésiastiques);

2^o N'accepter des prêtres déjà formés qu'après un an passé dans le séminaire, sauf toujours les droits des supérieurs ecclésiastiques;

Exposé des motifs.

I.

1^o Il est impossible d'avoir un bon clergé si le Gouvernement reçoit les demandes des prêtres qui se présentent pour aller dans les colonies, le Supérieur du Séminaire est juge compétent, le Ministre ne peut l'être.

En admettant les demandes des prêtres, le Ministère sera assiégé par une foule d'intrigants qui souvent ont une belle apparence; d'autres fois ils se font recommander.

Le supérieur du Séminaire refusera-t-il son assentiment, il se compromettra chaque année auprès de tous ces prêtres au départ desquels il se sera opposé, et auprès du Ministre même; la lutte est insoutenable.

Chargera-t-on le Supérieur de prendre des renseignements, ces renseignements seront presque toujours insuffisants aux yeux du Supérieur; cependant il sera obligé de laisser faire, dès qu'ils ne seront pas positivement mauvais.

D'ailleurs, il est contre toutes les règles que le pouvoir civil envoie des prêtres dans une Mission. Le Supérieur du Séminaire lui-même n'exercera ce pouvoir qu'en vertu d'un mandat de l'autorité ecclésiastique.

2^o Enfin il arrive quelquefois des prêtres dans les colonies, qui sont des pays étrangers; ils se mettent bien avec l'autorité civile, et, bon gré mal gré, le Supérieur ecclésiastique est obligé de les admettre sans les connaître; et, le plus souvent, quels sujets! Il est vrai, le Supérieur du Séminaire demandera sur leur personne des renseignements confidentiels; mais ces ren-

seignements seront insuffisants sur les hommes qu'on ne connaît pas : insuffisants pour les connaître; insuffisants pour connaître leur vocation et leur aptitude pour le ministère sacré des colonies. Il les faut avoir au moins un an sous les yeux pour pouvoir les apprécier. Le Ministère n'y perdrait rien : ces prêtres complèteraient les cadres des séminaristes.

3° Élever le nombre des séminaristes à 60.

3° Si on laissait le nombre des élèves réduit à 30, je regarde l'œuvre coloniale comme perdue.

Le cours de théologie ne peut durer moins de trois ans; de plus, à moins d'avancer aux ordres des hommes sans vocation ou nuls, on est obligé, dans le courant des trois années, de renvoyer au moins 6 élèves, d'autant qu'on les reçoit de toutes les parties de la France, sans connaître à fond ni leurs antécédents, ni leurs dispositions actuelles. Restera donc tout au plus 24 élèves, qui donneront huit prêtres par an, au maximum; or le cadre actuel du clergé colonial en demande 15 ou 16. On devrait donc chaque année, prendre 7 ou 8 sujets à envoyer aux colonies, parmi les prêtres déjà formés ailleurs; mais il est rigoureusement impossible d'en trouver autant de dignes d'exercer le ministère; je ne crois pas qu'on en puisse seulement trouver 2. Il résulterait de là que bientôt le cadre du clergé colonial ne se composerait plus, pour un bon tiers, que de prêtres nuls, sous tous les rapports, entremêlés de beaucoup de mauvais. De plus, la confiance se perdrait dans les diocèses et le Séminaire tomberait plus bas qu'il n'a jamais été.

Si nous arrivons, au contraire, à avoir 60 élèves, nous pourrions être plus sévères pour les admissions aux Ordres, former un bon

clergé, et, par là, inspirer la confiance aux directeurs des grands et des petits séminaires.

II

Nommer des évêques titulaires dans les trois principales colonies.

1^o Des évêques *in partibus* ne remédieraient qu'à demi à l'état déplorable dans lequel s'y trouve la religion; et, dans certaines circonstances, leur amovibilité pourrait occasionner des embarras plus grands que ceux qui existent actuellement.

2^o Avec des simples Préfets, le mal paraît incurable et le remède impossible.

II

1^o La dignité épiscopale ferait, dans les premières années, respecter le Vicaire apostolique par le clergé; mais une fois qu'il serait habitué, cette dignité ne serait plus un frein pour les intrigants, les mauvais esprits, les hommes intéressés, et pour ceux qui sont agités par des passions.

Après des pouvoirs civils, elle obtiendra une modification dans les formes; mais, dans le fond, peu ou point de concessions. Tout le bien sérieux qu'apporterait cette dignité serait auprès des fidèles!

Le Vicaire apostolique étant amovible, à la première circonstance où il se compromettra auprès du gouvernement de la colonie, il pourrait résulter des inconvénients graves si l'on venait à rappeler un Vicaire apostolique, et cela arriverait tôt ou tard, ce serait un homme dans une fausse position pour la vie. On trouverait alors difficilement quelqu'un capable et zélé qui veuille accepter cette dignité; on serait obligé de prendre des médiocrités et le mal irait en empirant.

2^o Avec des Préfets, sans titre épiscopal, l'état désastreux de la religion dans les colonies reste sans remède : le pouvoir ecclésiastique sera toujours avili, et le clergé sera sans science, sans dignité et en partie sans conduite ecclésiastique; le Séminaire continuera à se traîner dans une ornière d'où il ne pourra sortir.

L'épiscopat, établi dans les colonies, peut seul inspirer la confiance aux jeunes ecclésiastiques de

France; lui seul, et surtout l'évêque titulaire, peut relever le Séminaire.

III

1^o Établir un petit séminaire dans chacune des trois colonies, pour y former un clergé tiré du pays même. Ces établissements pourraient se faire sans trop de difficultés.

2^o Augmenter le cadre du clergé et le nombre des paroisses.

3^o Établir, en outre, des communautés de missionnaires occupés spécialement de l'instruction religieuse des Noirs.

Ces trois dernières mesures pourront être réservées au temps où les évêques auront été nommés, et réglées par eux.

III

1^o Les petits Séminaires. — Tant qu'on sera obligé de recourir à la France pour la formation du clergé colonial, les colonies resteront à l'état de Mission, ce qui est fâcheux. D'ailleurs sur ce grand nombre d'ecclésiastiques fournis par la France, il s'en trouvera toujours une bonne partie qui iront dans les colonies pour des motifs humains. Avec des petits séminaires on diminuerait peu à peu le nombre de ces prêtres; par là, on aurait la facilité de les bien choisir. De plus les principaux membres du clergé colonial étant dans le pays, l'autorité ecclésiastique serait plus forte contre les envahissements du pouvoir civil.

2^o Augmentation du clergé et des paroisses. — En France, on compte un prêtre à raison de 800 âmes, au plus; dans les colonies, un seulement sur plus de 2.000; et cependant les besoins spirituels y sont beaucoup plus grands qu'en France.

Les paroisses devraient être aussi plus nombreuses pour faciliter aux Noirs l'assistance à la sainte messe, aux offices et aux instructions religieuses.

3^o Communautés. — Comme on ne pourrait pas suffisamment augmenter le cadre du clergé et le nombre des paroisses; comme d'ailleurs l'état actuel des Noirs exige un zèle ardent et un grand dévouement, des communautés de missionnaires spécialement occupés des Noirs seraient nécessaires; elles suppléeraient à ce qui manque.

Mais, puisqu'il est question de donner prochainement des évêques aux colonies, la conclusion de ces trois dernières questions leur devra naturellement être réservée.

* * *

au **Ministre de la Marine** :

Post-Scriptum autographe à une lettre de l'abbé Moussa
(16 octobre 1849).

Je me joins à l'abbé Moussa pour demander son passage à Monsieur le Ministre. Placé dans le Vicariat apostolique de la Guinée et sous la direction et la surveillance de l'un des deux Évêques, il est à espérer qu'il persévéra dans le bien et produira quelques fruits pour ses compatriotes.

Le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit,
J. LIBERMANN.

* * *

à M. de **Kerdrel**, Représentant du peuple.

I

20 octobre 1849.

Réponse aux reproches qui pourraient être dirigés contre la communauté du Saint-Esprit (1).

Deux observations seront peut-être faites en défaveur de la communauté du Saint-Esprit.

La 1^{re} consisterait à dire que la Communauté du

(1) Cette lettre fut adressée à M. de Kerdrel pour le mettre à même d'obtenir une augmentation de bourses pour le séminaire colonial, en lui donnant une réponse aux attaques que MM. Schœlcher et Périnon se préparaient à faire devant la Chambre contre le Séminaire du Saint-Esprit. M. le Supérieur eut une longue conférence avec ces Messieurs et il parvint à les ramener à de meilleurs sentiments.

Saint-Esprit a mal compris sa Mission, quant à la population noire, et a toujours été opposée à l'émancipation.

La 2^e serait que cette communauté a mal réussi dans la direction de son Séminaire et a fourni aux colonies un clergé qui a toujours laissé beaucoup à désirer et dont un certain nombre de membres a mérité répréhension.

Réponse :

A la 1^{re} observation. Sans entrer en discussion sur la vérité du reproche adressé au Séminaire du Saint-Esprit, touchant la question de l'émancipation, je dirai que ce reproche tombe à faux dans l'état actuel où se trouve la Communauté qui, désormais, semble donner les plus amples garanties sur tous les points qui auraient été l'objet de récriminations contre elle.

En 1841, plusieurs jeunes prêtres ont formé une association dans le but unique de venir au secours de la race noire, soit dans leur pays natal, soit dans les colonies; ils ont fait de très grands sacrifices pour former et consolider leur œuvre; ils ont exposé leur vie sous les climats meurtriers de l'Afrique : huit d'entre eux ont déjà péri dans l'espace de six ans. Ils ont eu à lutter contre des difficultés de tout genre; mais rien n'a pu les rebuter. Trente d'entre eux travaillent encore maintenant à l'instruction et à la civilisation des peuples de l'Afrique occidentale. Plusieurs s'occupent depuis environ cinq ans, auprès de la population noire à l'île de la Réunion. Le bien qu'ils ont fait est considérable : leur dévouement et leurs œuvres peuvent être attestés par M. le Ministre de la Marine. Cette communauté, après avoir fondé et consolidé son œuvre dans l'espérance de pouvoir donner une plus grande extension au zèle des membres qui la composent, et un succès plus assuré auprès des Noirs de nos colonies, a quitté l'établissement dans lequel elle a été fondée et s'est unie à la Société du Saint-Esprit, et tous ses membres y ont été incorporés au mois de novembre dernier.

Ce sont les membres principaux de cette communauté qui sont actuellement à la tête de l'administration du

Séminaire du Saint-Esprit et chargés de sa direction. Or est-il croyable que des hommes qui, par amour pour les populations africaines et pour leur porter secours, s'exposent à de si grands dangers, est-il croyable que ces hommes partagent des idées défavorables sur la question des Noirs?

On sera surpris peut-être de n'avoir jamais entendu parler de cette œuvre. Mais on ne fait pas attention que, d'après les principes du christianisme, nous ne pouvons emboucher la trompette, et que ne voulant pas être connus par notre propre parole, nous pensions que Dieu voulait manifester au monde nos vues et nos travaux. Cette manifestation devait se faire par les résultats de nos entreprises, sans que nous ayons voulu insérer, ni permettre qu'on insérât aucun article à notre sujet dans les journaux. Nous ne devons pas demander à être connus, mais travailler et faire tout le bien que nous pouvions à ceux qui faisaient l'objet de notre dévouement.

A la deuxième observation. Faisant abstraction de la justesse ou de l'inexactitude du reproche qui peut être fait à la Communauté du Saint-Esprit sur la direction de son Séminaire et de l'œuvre coloniale en général, je dirai que ce reproche ne peut plus avoir aucun fondement maintenant. Faisant partie de la Société du Saint-Esprit et étant chargés de la direction de son œuvre, nous apportons nécessairement dans l'administration et la direction de l'œuvre coloniale, le même esprit, les mêmes sentiments qui nous animaient dans celle que nous avons précédemment entreprise, et que la Société du Saint-Esprit continue avec le même zèle et le même dévouement. Je dirais plus, l'insuccès du passé, au lieu de nous attirer la défiance et l'opposition, devrait, au contraire, dans l'état actuel des choses, être un motif de plus, pour tous les gens de bien, de nous soutenir et de nous encourager de toutes les manières, et le besoin en est d'autant plus grand, que nous avons à lutter non seulement contre les difficultés actuelles, qui sont très grandes, mais encore contre toutes les préventions qui existent en défaveur de l'administration précédente.

On objectera peut-être encore que plusieurs membres du clergé colonial réclament contre la nouvelle administration de la Communauté du Saint-Esprit; je répondrai :

1^o Le nombre des prêtres réclamant est petit.

2^o Il n'est nullement surprenant que l'administration actuelle du Séminaire trouve de l'opposition dans certains esprits qui craignent une réforme; dans certains autres qui, imbus d'idées regrettables au sujet de la population noire, et connaissant les idées opposées aux leurs des hommes de la nouvelle administration du Séminaire, devaient naturellement éprouver de la répugnance pour l'état actuel des choses.

Quant à l'enseignement du Séminaire, il est tel en tous points qu'il doit imprimer dans le cœur de nos élèves un amour véritable et un dévouement sincère pour les affranchis de nos colonies, et à leur faire sentir la nécessité de relever cette population malheureuse, de lui communiquer le sentiment d'hommes et de chrétiens; de lui donner, en un mot, des notions exactes de la religion et de la morale chrétienne.

F. LIBERMANN, *Sup.*

*
* *
*

à Mgr **Kobès** :

III

21 octobre 1849.

J. M. J.

Confidentielle. Lettre à Mgr Kobès.
Communiquée à Monseigneur Bessieux.

MONSEIGNEUR,

1^o Ne m'en voulez pas de la méchante lettre que je vous ai écrite des Landes de Lougé. J'étais dans de grandes souffrances; j'écrivais péniblement, et vos idées de division me chagrinaient profondément, surtout en vous voyant si pressant et cela dès le début. Je vous

avoue que j'ai laissé partir cette lettre à grand regret. Je me disais : cette lettre va arriver à la mauvaise saison; elle va l'affliger, et il risque de tomber malade; mais étant trop faible pour recommencer, j'ai eu confiance dans la force de la grâce et la connaissance que vous avez de l'affection profonde que j'ai pour vous. La question est excessivement grave et tous les hommes sages et expérimentés approuveront certainement les craintes que je forme pour l'avenir de la Mission, si Mgr Bessieux pousse en avant, surtout si c'est sans s'entendre avec la Communauté; ces sortes de pas faits en avant ne permettent plus de reculer; le mal qui pourrait en résulter serait sans remède. Veillez donc à cette affaire, je vous en supplie. Je conçois parfaitement vos douleurs à la vue de tant d'âmes qui sont dans la voie de la perdition et le désir de venir à leur secours; mais vous n'avez pas seulement le caractère épiscopal pour le zèle de l'apostolat, vous l'avez aussi pour la sagesse. Songez bien tous les deux que vous n'êtes pas seulement pour le présent, vous devez bâtir pour l'avenir. Dix âmes que vous sauverez par une mesure précipitée et mal combinée, par une mesure qui a bon résultat pour le moment, seront peut-être la perte de plus de 100.000. Il y a une différence immense entre votre Mission et celle de la Chine. Il aurait semblé que plusieurs Communautés religieuses en Chine ne pouvaient vivre, et cette Mission a été perdue par là. Votre fonction capitale n'est pas seulement le travail de l'apostolat, elle est autant et surtout dans l'administration, dans l'organisation. Si vous commettez une faute grave dans l'organisation et l'administration, il est difficile de calculer le mal qui peut en résulter. Les maladies provenant d'un vice organique du corps ne se guérissent pas. Si le mal que je crains de la mesure que Mgr Bessieux propose est réel, vous établiriez un vice organique qui attaque le principe vital. D'ailleurs vous aurez de la peine à obtenir ailleurs un nombre de missionnaires suffisant pour produire un effet bien étendu. Les PP. Jésuites ont déjà beaucoup de Missions entreprises, et des Missions importantes qui demandent beaucoup de monde. De plus ils ont l'espérance fondée

d'avoir l'autorisation pour l'enseignement en France. De plus les affaires d'Italie vont se remettre, les Jésuites sont et seront rappelés; ils ne pourraient donc guère fournir de monde. Les missionnaires d'Annecy sont et seront toujours trop peu nombreux pour être d'un secours. Il s'agirait donc d'introduire une foule de communautés diverses, ou de brouiller les cartes pour un bien petit résultat. Je crois donc qu'il est bien important, bien sage et selon Dieu de vous en tenir à la Communauté qui est toute dévouée à cette œuvre, qui a reçu mission du Saint-Siège pour cela et qui ne s'occupe que de cela. Vous dites : Mais elle n'a pas assez de monde. Mais patientez, attendez au moins quelque temps. Mais les âmes se perdent en attendant ! C'est certainement un grand malheur, mais le malheur est incomparablement plus grand, si en se pressant de sauver quelques-unes de ces pauvres âmes, vous veniez à en perdre un peuple, c'est-à-dire un plus grand nombre.

Méditez tout cela devant Dieu.

2^o Pour le F. Jean-Baptiste, c'est très grave. Sa lettre est touchante, c'est une bonne âme; il ne manque pas de moyens et je comprends qu'il pourrait se rendre très utile étant prêtre. D'un autre côté, cela pourrait devenir une contagion parmi les Frères, et de plus comment vivra-t-il ensuite avec eux? Cependant si c'est une vocation de Dieu, il faudrait bien sauter par dessus les difficultés. Examinez et voyez. Je vous abandonne la décision de cette affaire, mais je vous prie de n'avancer qu'après avoir la certitude que vous le mènerez au sacerdoce, car s'il venait à rester en chemin, si après avoir commencé il était trouvé incapable, ce serait un malheur pour lui et cela pourrait causer la perte de son âme.

3^o Je n'ai pas d'intentions de messes à vous envoyer.

4^o Tous les membres de la Congrégation ont la faculté d'indulgencier des croix pour le Chemin de la Croix et d'établir des Chemins de Croix.

5^o Pour la profession de foi de Pie IV j'en parlerai au Nonce. Mais il me semble que cette profession de foi n'est prescrite que pour les préposés aux églises et vous n'êtes pas préposé à une église.

6° Pour la pensée de demander l'autorisation en Angleterre pour un prêtre à Sainte-Marie, je ne serais pas de cet avis; car si l'Angleterre paie, elle serait plus sévère pour le choix; elle voudrait peut-être rigoureusement un anglais; tandis qu'en allant là aux frais de la Mission et surmontant peu à peu les premières difficultés, on finira comme à Maurice, d'y rester sans difficulté. D'ailleurs le Gouvernement n'agréera pas la demande qu'on lui adressera, si elle ne lui est envoyée par le gouverneur local. C'est donc par celui-ci que la demande doit être envoyée à Londres; c'est le seul moyen de réussir. Dans le cas que la demande soit adressée à Londres, il serait important que vous fassiez votre choix de manière à être assuré que celui qui y irait, serait pour y rester, car autrement ce serait une nouvelle démarche à faire pour son remplaçant.

7° M. Schwindenhammer m'a dit avoir appris par M^{me} votre mère les arrangements que vous avez faits pour la vente de vos biens, arrangements consistant à avoir vendu à vos beaux-frères pour 6.000 francs et à laisser la jouissance des intérêts, sa vie durant, à votre mère. La-dessus il m'a fait deux observations : 1° la dette que vous avez contractée à son égard étant de 6.500 francs, il manquerait donc 500 francs; 2° ses affaires étant un peu embarrassées pour le moment, il lui serait difficile de payer les intérêts dus pour la dette de la maison du Gard, en perdant les intérêts de ces 6.500 francs qui seraient sur le compte de la communauté; maintenant il revient là-dessus et me demande des renseignements sur cette vente que vous avez faite à vos parents et sur la concession de jouissance des intérêts à votre mère. Dites-moi ce qui en est; je ne me souviens plus de ce que vous m'avez dit à ce sujet. Dites-moi aussi entre les mains de qui vous avez déposé le double de la vente que vous avez apporté avec vous. Vous auriez peut-être mieux fait de dire dans cette vente que les 6.000 francs seraient versés à M. Schwindenhammer au lieu de dire qu'ils seront remis à la Communauté; mais il n'y a guère moyen de revenir sur ce point.

8° Pour le F. François de Paule, je ne sais vraiment

que vous dire; vous me dites tout le *pour* et le *contre*; je vois les choses comme vous.

9^o Je ne sais que penser de cette plainte de MM. Ronarch et Warlop. Je n'ai aucune idée de les avoir grondés. Je leur ai donné des conseils selon la connaissance que j'avais de leur intérieur d'autrefois et d'après leur lettre que j'avais sous les yeux. Il serait possible cependant que ces conseils aurent porté aussi sur ce qui m'a été dit par Mgr Bessieux; mais j'ai parlé mon langage ordinaire à ce qu'il me semble.

10^o M. Fridoil, ni M. Durand ne m'ont écrit comme vous me l'avez annoncé. Prenez-y garde; il me faut une lettre pour la Propagation de la Foi. Voilà bien longtemps qu'aucun détail sur la Mission n'a été transmis à la rédaction des *Annales*. Chargez donc quelqu'un de m'écrire une lettre qui puisse intéresser.

11^o M. Leprévost a eu de mauvaises notes. On l'a trouvé ivre dans un café de Paris et il a fait du scandale. disant qu'il appartenait au Saint-Ésprit et qu'il était missionnaire au Sénégal. On a eu des indices qu'il s'était parfois livré au vin avant d'aller à Saint-Louis. De plus il semble avoir un caractère extrêmement violent. Je n'ai donc pas pu l'accepter au Séminaire; il en est très mécontent. Il est à craindre qu'il ne retourne au Sénégal comme principal du collège il y ferait beaucoup de mal.

12^o Pour les Frères, je suis bien résolu à être difficile pour les admissions et déjà j'en ai fait renvoyer plusieurs. Soyez tranquille, je ne vous en enverrai que de bons et capables d'être utiles à la Mission. Si cette année je vous envoie le F. François, je vous avoue que je ne le fais qu'avec une certaine peine et sur la parole de M. Schwindenhammer qui m'assure que vous désirez l'avoir. Il est lent, mais il est agriculteur. Je ne sais que penser de la question des Frères; mais vous qui êtes sur les lieux vous devez être plus à même d'examiner cela. Pensez-y donc encore et écrivez-moi à ce sujet une autre fois. En tout cas ils demanderaient un soin tout particulier pendant le noviciat.

13^o Je ne pourrai pas recevoir M. Vital ici. Il n'est pas

fait pour être directeur de séminaire en Europe. Il gâterait les jeunes gens et ferait tort à l'esprit de la maison, malgré son excellente volonté.

14^o Vous voulez que je brûle vos lettres confidentielles. Mais dans ce cas établissez deux catégories de confidences. Il y en a qu'il est utile et parfois important de garder, dans un carton secret; d'autre peuvent être brûlées. Si cependant vous tenez à ce que je brûle tout, je brûlerai tout.

15^o J'ai appris qu'on était un peu en peine que M. François voit toutes les lettres, et qu'en conséquence on ne pouvait pas m'écrire une lettre secrète. C'est une erreur très grande. Toutes les lettres qui arrivent me sont remises. Je les ouvre et les parcours. N'y voyant que des lettres ordinaires je les remets à M. François; y voyant une lettre confidentielle, je la garde pour moi; on peut donc être en toute sécurité. Si donc il est vrai qu'on s'est ému de cela, veuillez faire connaître la vérité.

16^o Enfin je termine par une petite monition. Vos expressions dans vos lettres sont parfois trop sèches, trop raides et trop positives. Le style de nos lettres doit toujours se ressentir de la douceur, de la modération, du calme de notre âme et respirer cet air de modestie que les saints savaient donner à leurs écrits.

En voilà bien assez pour cette fois. Je suis en Jésus et Marie tout vôtre.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

*
* *

à M. **Pécoul**, représentant du peuple :

I

(Copie.)

22 octobre 1849.

MONSIEUR,

Je viens d'apprendre avec une vive satisfaction que vous vous disposez à faire des démarches auprès du Gouvernement pour obtenir le retour de M. Féron à la Guadeloupe. Je m'unis de tous mes vœux à votre démarche. Toutes les lettres que j'ai reçues des ecclésiastiques de cette colonie m'ont exprimé le regret de l'éloignement de ce magistrat et les peines qu'ils éprouvaient que, dans les [temps], des circonstances fâcheuses avaient obligé le Ministre à le rappeler en France. Comme ces circonstances étaient momentanées et n'existent plus, j'ai l'espoir que votre démarche sera couronnée de succès.

J'ai, etc.

LIBERMANN, *supérieur*.

* * *

LXIV

NOTE

SUR L'INSUFFISANCE DU CADRE ACTUEL DU CLERGÉ COLONIAL ET SUR L'INSUFFISANCE DU PERSONNEL DU SÉMINAIRE POUR MAINTENIR CE CADRE AU COMPLET, ADRESSÉE AU MINISTRE DE LA MARINE ET A PLUSIEURS REPRÉSENTANTS DU PEUPLE.

Paris, 23 octobre 1849.

I. — *Insuffisance du cadre existant.*

Pour se convaincre de l'insuffisance de ce cadre, on n'a qu'à comparer la population coloniale et la somme des prêtres desservant les paroisses, avec la population catholique de France et le chiffre des ecclésiastiques chargés d'en prendre soin.

La France a 32.000.000 de catholiques et 42.000 prêtres employés aux fonctions du Saint ministère; ce qui donne un prêtre à raison de 761 habitants. Dans les colonies (je ne compte pas Saint-Pierre et Miquelon, Pondichéry et les petites îles de Madagascar qui sont dans un état exceptionnel), la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et le Sénégal, nous avons d'après les états officiels de 1846 et 1847 : 392.842 habitants, non compris le personnel du service civil et militaire, qui est de six à sept mille hommes. Ces 392.842 habitants n'ont que 176 prêtres; ce qui donne un prêtre à raison de 2.232.

Cependant, en France, le clergé des paroisses trouve partout un grand nombre d'auxiliaires qui n'existent pas dans nos colonies : tels sont les religieux et autres prêtres non employés à desservir les paroisses. De plus, en France, si on excepte un petit nombre de départements, les populations sont réunies autout du clocher, au lieu que dans les colonies elles sont dispersées. En France, les routes et les chemins vicinaux facilitent les rapports du curé avec les paroissiens les plus éloignés, et les moyens de communication sont nombreux; mais,

dans les colonies, rien de tout cela. En France, les sacrements et même les catéchismes sont peu fréquentés; dans les colonies, au contraire, ils le sont beaucoup, et l'on voudrait amener tous les Noirs à la pratique de la religion; il serait donc urgent que le clergé y fût dans une proportion plus rapprochée du chiffre du clergé de France. Enfin la population noire, surtout dans sa position actuelle, est dans le besoin le plus pressant d'une instruction solide et assidue.

Comment le clergé du cadre, tel qu'il existe en ce moment, peut-il suffire à cet immense besoin? C'est chose impossible. On sera donc obligé de négliger une partie de cette intéressante population dans ce moment décisif? Peut-être dans deux ans, viendrait-on trop tard. Objectera-t-on que ce besoin n'étant que du moment, on ne peut pas envoyer des prêtres qu'on ne saurait plus occuper une fois le résultat désiré obtenu? A cela, je répondrai que les Noirs, une fois instruits, s'attacheront de plus en plus à la pratique de leurs devoirs religieux et que cette augmentation du personnel ecclésiastique sera encore rigoureusement nécessaire.

Je crois donc qu'il serait urgent de créer de nouvelles paroisses dans toutes nos colonies et d'augmenter dans quelques-unes le personnel des vicaires. Ceci ne pourrait être réglé définitivement que plus tard; mais, en attendant et dès maintenant, ne pourrait-on pas élargir le cadre du clergé et préparer ainsi l'augmentation d'après une proportion quelconque, mais plus en rapport avec le clergé de France, que celle qui existe et que nous avons déjà mentionnée.

Pour donner une idée de la disproportion, je vais exposer les calculs d'après les données ci-dessus.

A la Martinique,	pour	122.691	hab.,	il faudrait	161	prêtres.
— Guadeloupe,	—	129.109	—	—	168	—
— Réunion,	—	103.289	—	—	135	—
— Guyane,	—	19.495	—	—	25	—
Au Sénégal,	—	18.258	—	—	24	—
Total des cinq colonies.		392.842	hab.,	*	513	prêtres.

II. — *Insuffisance du personnel du Séminaire pour maintenir le cadre du clergé tel qu'il existe actuellement.*

Avant 1849, le Gouvernement allouait au Séminaire colonial les fonds nécessaires pour l'entretien de 51 élèves chaque année. Au mois d'octobre 1848, une ordonnance ministérielle réduisit ce nombre à celui de 30. Or, ce nombre est tout à fait insuffisant pour maintenir le cadre du clergé des colonies, et renferme des inconvénients très graves. Cette insuffisance est bien facile à constater.

D'abord, qu'on examine les diocèses de France, où le clergé est inférieur à celui des colonies, tels que Marseille, Aix, Sens, on trouvera toujours un séminaire incomparablement plus nombreux que le séminaire colonial. Cependant, le séminaire colonial exige au moins un tiers d'élèves en plus que les séminaires de France; car si, dans les colonies, la moyenne du temps que les prêtres exercent est de 12 ans, celle du temps que les prêtres en France restent dans l'exercice de leurs fonctions paroissiales, est au moins de 20 ans, par la raison bien simple que, dans les colonies, les décès, les maladies et le désir de retourner en France sont des causes générales de défection, tandis qu'en France l'air natal conserve aux prêtres leur santé, et aucune raison ne les engage à quitter leurs paroisses.

Le cadre actuel du clergé colonial, y compris Saint-Pierre et Miquelon, Pondichéry et les petites Iles de Madagascar, porte 188 prêtres et la moyenne du temps que les prêtres exercent le saint ministère dans les colonies, ne va pas au delà de 12 ans; il faudrait donc renouveler ce cadre tous les 12 ans; ce qui nécessiterait un envoi d'environ 16 prêtres par an. Or, pour fournir 16 prêtres par an, il faudrait bien 60 séminaristes. La raison en est que le cours de théologie étant au moins de trois ans, on ne peut compter, chaque année, que sur le tiers des élèves du séminaire. Ce tiers est encore diminué par les renvois qu'on est obligé de faire pour défaut de santé, de talent ou de conduite. Les renvois s'élèvent, en moyenne, au moins à six sur 30 élèves et

à douze sur 60, et par suite, il ne resterait plus que huit prêtres de disponibles annuellement sur les 24 élèves restant, et tandis qu'on en aurait 16 sur 60. La décision ministérielle du 6 octobre 1848 fonde la réduction qu'elle a faite du personnel des séminaristes sur la facilité qu'on aura toujours de trouver dans les diocèses de France des prêtres déjà formés pour composer au moins la moitié du personnel du clergé dans nos colonies, et son motif principal est, je pense, le désir d'épargner ses ressources, en diminuant de 20.000 francs l'allocation faite au séminaire; or, cette mesure me semble désastreuse pour les colonies, et l'économie mal placée, est peut-être moins réelle qu'elle ne le paraît.

D'abord cette mesure est désastreuse. Si le Gouvernement veut composer le clergé colonial, en moitié des prêtres qu'il recueillera en France, quels sont les prêtres qu'il obtiendra? D'abord des prêtres zélés et dévoués, qui s'expatrient pour l'amour de Dieu, ne veulent généralement pas être employés dans les paroisses, mais être missionnaires et garantir leur personne, en entrant dans la communauté qui s'occupe de l'œuvre des Missions. Les faits sont là, ils attestent la vérité de ce que j'avance, et tout homme expérimenté dans cet ordre de choses l'affirmera avec moi. Il résulte déjà de là que nous aurons la moitié de notre clergé colonial composée d'hommes très ordinaires, quant au zèle et au dévouement. Mais ce n'est pas le plus grand mal. Comme on aurait besoin de recruter huit prêtres tous les ans, quelquefois un plus grand nombre, on serait obligé d'accepter des hommes sans aucune capacité, des hommes qui ne se présentent que pour trouver dans nos colonies une position plus aisée et plus convenable que celle qu'ils ont en France; des hommes qui vont s'expatrier pour quelques années, afin de se faire un petit avoir pour vivre à leur aise en France quand ils y reviendront. Ces prêtres, pour le plus grand nombre, seront des hommes inutiles, qui laisseront croupir les populations dans l'ignorance et le vice, n'apporteront avec eux aucune édification pour les fidèles. Bon nombre de ceux qui se présenteront, n'auront pas l'esprit de leur état et ne pourront man-

quer de donner du scandale. D'autres (et ils sont en plus grand nombre qu'on ne pense) se présenteront parce qu'ils se sont déjà compromis en France, et qu'ils craignent qu'en y restant plus longtemps, leurs vices ne soient dévoilés et leur avenir perdu. Une trop fâcheuse expérience ne prouve que trop ce que j'avance.

Prendra-t-on des renseignements auprès des évêques? Mais ces renseignements ne pareront à aucun des inconvenients sus-mentionnés, car outre qu'un évêque est toujours porté à atténuer le mal (que le plus souvent il ignore ou ne connaît qu'en partie, à moins qu'il ne soit partout publié) : d'un prêtre nul pour les études, on dira qu'il n'est pas très fort; quant à ceux dont les intentions ne sont pas droites, comment jugeront les évêques? Parmi ceux même qui ont commis de grandes fautes, combien ont su les cacher, du moins en partie; d'autres fois, le sachant même, mais par pitié et dans l'espoir d'un repentir sincère, ils donneront des renseignements tels que le sujet devra être accepté. Tandis qu'en complétant le Séminaire, on recevra les jeunes gens à un âge où ils sont susceptibles d'être formés; il s'en trouvera parmi eux un bon nombre qui viendront par dévouement. A cet âge, on n'a pas encore la réflexion d'un prêtre qui a terminé son séminaire; on ne conçoit pas toutes les difficultés du ministère colonial; on ne distingue pas la différence qu'il y a entre le ministère colonial et une Mission pure; on considère dans l'œuvre coloniale une œuvre de dévouement comme cela est en effet, et l'on n'y voit pas autre chose. D'ailleurs, les jeunes gens qui viennent avec un désintéressement moins pur, sont sous nos yeux pendant trois ans; on les étudie, on congédie ceux qui n'ont pas les dispositions voulues, et l'on instruit de l'esprit ecclésiastique et la vie sacerdotale ceux qui en sont susceptibles; on les forme, et le plus grand nombre réussiront, ou au moins donneront des garanties bien autrement sûres qu'un prêtre connu seulement par des renseignements.

On observe qu'il faut mieux avoir des prêtres qui ont déjà exercé les fonctions saintes en France, et cela pour deux raisons : la 1^{re} parce que, les séminaristes, arrivés

dans les colonies, sont plus influencés par le climat et par là plus susceptibles de tomber dans l'immoralité.

Je nie le fait. Je comprends que la vivacité de leur âge les expose à des tentations plus fortes que des prêtres déjà âgés; mais les prêtres que l'on tirerait des paroisses de France, sont tous à un âge où les passions sont tout aussi susceptibles d'être excitées par le climat : à 30 ans, les passions sont loin d'être éteintes.

Les jeunes gens sortant du séminaire ont un grand avantage : ils viennent avec le premier feu de la ferveur du prêtre nouvellement ordonné, ils lutteront contre la passion. On ne voit presque jamais de prêtres succomber dans les premières années qui suivent leur ordination. Ayant commencé à lutter dès les premières années, ils savent prendre leurs précautions et se soutiennent mieux qu'un prêtre qui vient après avoir perdu cette première ferveur. Aussi, qu'on examine quels sont, dans les colonies, les prêtres auxquels on reproche l'avarice, l'ivrognerie et le vice honteux, on verra que deux sur trois seront des prêtres venus après avoir exercé le saint ministère.

La 2^e raison qui fait donner la préférence aux prêtres qui ont déjà exercé, est qu'ils ont plus d'expérience que ceux qui sortent fraîchement du séminaire. Accordons cela pour un instant, mais s'ils ont déjà plus d'expérience, ils sont aussi plus indociles, et tout ce qui est arrivé de fâcheux sous le rapport de l'indocilité, doit être le plus souvent attribué à cette catégorie d'ecclésiastiques. Et s'ils ont plus d'expérience du ministère en général, ils n'en ont pas plus du ministère des colonies. Le ministère des colonies n'est pas du tout le même que celui de la France : les difficultés sont autres; l'esprit du pays, les habitants ne sont pas les mêmes.

Ces prêtres n'ont pas, pour la plupart, l'intelligence assez développée pour se faire une idée du nouvel état dans lequel ils entrent, et ne se formeront jamais au ministère colonial.

Les jeunes gens sortis du séminaire commencent leur ministère dans les colonies, après avoir reçu les instructions, une éducation *ad hoc*; ils sont placés sous les ordres

des curés, et comme ils sont dociles, ils acquerront peu à peu l'expérience du ministère qui doit être l'objet de leurs travaux, et prennent plus facilement l'esprit et le genre du pays où ils sont placés.

Le Gouvernement pense faire une économie en épargnant 20.000 francs par an; mais cette économie est déjà fortement diminuée par l'envoi plus fréquent de prêtres pour maintenir le cadre au complet. De plus, les prêtres qui ont déjà un certain âge et qui ne vont dans les colonies qu'avec des dispositions défectueuses, ne restent pas moitié aussi longtemps que les élèves formés au Séminaire, qui ne demandent pas de congé. En outre, si le sentiment religieux n'est pas développé et entretenu dans la classe noire, on perdra infiniment plus par cette mesure qu'on y gagnera.

D'ailleurs, quand je soutiens qu'on doit, de préférence, compléter le personnel du séminaire, ce n'est pas à dire qu'on doive refuser désormais tous les prêtres qui se présenteront; mais je crois qu'il est urgent que ces prêtres passent une année au Séminaire pour y être examinés et éprouvés. Et, dans ce cas, ils compteront sur le cadre des élèves.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Ministre des Cultes** :

XII

Présentation de 4 ecclésiastiques faite par le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit à M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes, pour le choix des trois évêques à élire pour les colonies.

Paris, le 25 octobre 1849.

1^o M. l'abbé de Boisgenet, Vicaire général de Mgr l'Évêque de Limoges, depuis environ 12 ans.

La piété, le zèle et le dévouement de cet ecclésiastique

sont bien connus, et tous les renseignements reçus à cet égard sont complètement d'accord.

2^o M. l'abbé Desprez, doyen, curé de Notre-Dame de Roubaix.

Voici les renseignements reçus sur cet ecclésiastique, du Cardinal Giraud, son archevêque : « Cet ecclésiastique se distingue par ses grandes qualités, piété solide, talents, habileté dans les affaires, sagesse, bonté, amabilité. » Son Éminence ajoute : « Je le crois assez dévoué pour accepter une tâche aussi pénible si elle lui était offerte. »

3^o M. l'abbé Charrié, ancien curé de Libourne, dans le diocèse de Bordeaux.

Voici les renseignements de son Archevêque : « Il est confesseur habile, prédicateur solide, administrateur prudent et éclairé; homme surtout de bon exemple et de dévouement. On pourrait le citer comme un type du Bon Pasteur. » Mgr de Bordeaux ajoute : « Il a voulu quitter sa cure, malgré mes résistances, pour revenir fondateur d'une congrégation de prêtres missionnaires. Je voulais que la fondation se fit loin de Libourne, il a insisté pour le contraire. Depuis lors quelques nuages se sont élevés, je l'ai trouvé peu docile à mes avis : Voilà le seul tort que j'aie à lui reprocher. Il a su se faire aimer et estimer partout où il a passé. »

4^o M. l'abbé Le Herpeur, chanoine de la Cathédrale de Bayeux. Tous les renseignements sont d'accord sur sa piété, son zèle et son dévouement. Il est d'un caractère doux et plein de modération; il est capable et sage.

F. LIBERMANN, *Sup.*

*
*
*

à M. Fr. **Le Vasseur** :

XLIX.

Paris, le 26 octobre 1849.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je vous prie de vous contenter d'une petite lettre, qui va vous donner les nouvelles en abrégé.

I. — Je vous envoie 15 exemplaires de nos Règles: J'ai été obligé de prendre des précautions pour le titre, parce qu'on faisait un peu mine de nous inquiéter sur ce que le Saint-Esprit n'existait plus, disait-on, et le Saint-Cœur de Marie avait pris sa place. Ce n'étaient pas des personnes du dedans, mais des ennemis du dehors qui disaient qu'ils allaient nous dénoncer. Tout cela n'a pas eu de suite, mais il fallait prendre des précautions.

Envoyez, je vous prie, quelques exemplaires à Maurice.

II. — Tout va toujours très bien dans l'intérieur : il n'y a que le P. Hardy qui ne va pas; il nous a causé bon nombre de tracasseries, mais le tout sans suite. Le Conseil n'était pas formé régulièrement selon les Constitutions, parce que l'an passé j'avais de grands ménagements à prendre. Je l'ai fait constituer régulièrement cette année-ci, en convoquant pour cela tous les membres présents. M. Hardy n'en fait plus partie, il n'a pas obtenu une seule voix et c'est sa faute. C'est toujours un saint homme, mais il a un travers d'esprit qui en a fait le tourment du P. Fourdinier et de tous ceux qui lui ont succédé. Du reste, il ne gêne en rien; seulement, il se rend inutile absolument à tout. Les autres directeurs vont à merveille.

III. — Nous avons une grosse affaire avec l'Archevêché. L'Archevêque, d'après les anciennes Constitutions avait juridiction immédiate sur la Société; les conditions nouvelles la remettent sous la juridiction immédiate de la Propagande, au moins quant aux Missions, et ne parlent plus de l'Archevêque. Je présume que nous

serons obligés de demander à Rome de rentrer sous la juridiction de l'Archevêque, quant à la maison de Paris. Je ne vois aucun inconvénient à cela.

IV. — Le projet de la nomination des évêques n'avance pas. M. de Falloux regarde cependant la chose comme certaine et proche.

V. — Vous savez que j'ai été malade et n'ai pu m'occuper de rien depuis le mois d'avril jusqu'en octobre; mais depuis le 1^{er} octobre, je me suis remis au travail, qui est plus accablant qu'il n'a jamais été. Dites donc à nos chers confrères qu'ils me pardonnent de ne leur pas écrire, je le ferai aussitôt que l'énormité de la besogne sera finie. Je craindrais de retomber si je veillais. J'ai besoin de grandes précautions, et malheureusement je ne peux en prendre, j'en fais trop pour mes forces, et je ne pense pas que je puisse soutenir encore longtemps l'énorme fardeau dont je suis chargé. Cependant l'hiver m'est plus favorable; je marcherai, j'espère.

VI. — Nous sommes misérables à l'excès : nous avons 20 élèves ici sur notre compte, c'est-à-dire pour la Congrégation; de plus, une quinzaine de novices et quatre philosophes. Venez à notre secours, si vous le pouvez, et voyez si M. Laval peut quelque chose.

VII. — Le bon Dieu semble vouloir venir à notre secours. Un bon marquis, descendant de Colbert, et sa Dame, tous deux d'une grande piété, désirent vivement faire une bonne œuvre. Ces deux bons chrétiens avaient un fils unique, âge de quinze ans, habitant avec eux dans un beau château qu'ils ont en Vendée. Ce pauvre jeune homme alla un jour à la chasse et se tua par accident sur une ferme attendant aux jardins du château, qui est, sans contredit, un des plus beaux de la Vendée. On pourra y trouver du logement pour 80 personnes, outre quelques chambres qu'on réservera pour les missionnaires qui reviendraient malades ou âgés.

Les jardins sont plus considérables que ceux du Séminaire d'Issy et très beaux. Outre le château et les jardins et bâtiments qui y appartiennent, ils veulent y

ajouter la ferme sur laquelle leur fils s'est tué et un bois assez considérable, le tout rapportant un peu plus de 6.000 francs de revenu. Cette affaire est en train depuis environ six mois. j'espère qu'elle sera terminée prochainement. Il y a une très grande difficulté que nous n'avons pu surmonter. Ces bonnes personnes, avec les plus vifs désirs de nous mettre en possession de ces biens, sont hors d'état de le faire positivement en ce moment. Leur contrat de mariage est tellement conçu que légalement ils ne peuvent aliéner du vivant des deux époux; ils ne peuvent que faire un testament qui sera fait de telle façon que les parents ne puissent contester. Il y aurait seulement à craindre de la part du Conseil d'État. On prendra toutes les précautions possibles; de plus, ils s'engagent, dès le décès de l'un d'entre eux, que le survivant prendra ses mesures avec nous pour nous assurer la possession des biens en question; ce qui serait facile. On prendra encore quelques autres mesures de précaution; et, en attendant, on fera un bail simulé pour neuf et dix-huit ans. Ils ne peuvent légalement en passer un pour un temps plus considérable.

Nous avons hésité longtemps mais enfin nous nous sommes décidés pour l'acceptation d'après le conseil de toutes les personnes que nous avons consultées.

Le château de Maulévrier est situé dans le diocèse d'Angers, sur les confins de celui de Luçon et de celui de Nantes. L'air y est très bon et les vivres sont meilleur marché qu'au Gard. Le château est au bout d'une petite ville.

Les difficultés que nous avons vues à ce changement de domicile sont :

1^o Nous avons déjà été trop balottés : à La Neuville, à Amiens, au Gard, à Paris, et maintenant à Maulévrier. (C'est le noviciat, les études des membres futurs de la Congrégation et les Frères doivent tous être transportés là. Au Saint-Esprit resteront les seuls séminaristes pour les colonies.)

2^o La distance de Paris : je pouvais en cinq heures être au Gard; il faut une journée pour arriver à Maulévrier, qui est à quinze lieues d'Angers et le chemin de fer ne va

que jusqu'à cette dernière ville. Je n'ai pas trouvé cette difficulté d'une extrême importance.

3^o Cette nouvelle demeure est trop belle. Le château et les jardins ont été faits il y a environ vingt ans. On dit dans le pays que cela a coûté de cinq à six cent mille francs. Vous pouvez concevoir par là combien tout y est brillant. Ceci est un peu gênant pour une communauté qui doit aimer la pauvreté. J'ai cru cependant devoir passer outre, dans la pensée qu'au bout de quelques années, la présence d'une communauté diminuera un peu tout ce que la maison et le jardin ont de brillant;

4^o Enfin les dépenses qu'il faudra faire pour accommoder la maison aux besoins de la communauté : une chapelle à bâtir, des dortoirs à faire, etc...

Pour la fondation, nous voyons :

1^o Pauvres comme nous sommes, 6.000 francs de revenu, et plus tard peut-être encore plus, est d'une grande importance pour nous.

2^o La Picardie ne fournit guère d'ecclésiastiques, ni de Frères. Là nous serons bien placés, nous pourrions obtenir de meilleurs résultats sous ce rapport.

3^o Les vivres sont meilleur marché, ce qui augmenterait les ressources de quelques milliers de francs. De plus, la maison du Gard est vieille et demande toujours de grandes réparations. Le château est neuf et solidement bâti, en demande beaucoup moins d'ici longtemps. Aussitôt que l'affaire sera réglée, je vous en donnerai nouvelle.

VIII. — Nous avons eu de grandes peines de la part des séminaristes : ma maladie a encore fait du mal de ce côté; j'ai été obligé d'abandonner le Séminaire pendant tout ce temps. Cela va mieux maintenant : la majeure partie des anciens est partie, il nous reste cependant encore quelques-uns qui nous embarrassent. Vous ne sauriez vous faire une idée du désordre qui régnait dans cette maison. Je suis allé très doucement pour mettre l'ordre et la régularité; mais au bout du compte il fallait agir. La douceur n'a rien fait sur bien des esprits habitués à l'insubordination. Nos pauvres

enfants de la Congrégation ont beaucoup à souffrir, mais ils ont fait du bien tout de même; ils ont persévéré dans leur simplicité, docilité et bonne volonté. Il n'y en a que deux qui ont perdu : l'un quitte et l'autre va être renvoyé. Cependant je sens qu'il est urgent de séparer des séminaristes nos bons enfants qui sont charmants. Je les enverrai à Maulévrier si nous y allons, ou au Gard si cette affaire ne réussissait pas. S'il m'est possible, la séparation se fera à Pâques.

IX. — Je suis en instance maintenant pour obtenir une augmentation des élèves des colonies. Je demande qu'on augmente leur nombre à 60 Le Gouvernement a pris une mesure désastreuse qui consiste à ne laisser que 30 séminaristes, et à prendre, pour le surplus, des prêtres dans les différents diocèses de France. Il en faudrait à peu près 8 par an, à prendre ainsi dans les diocèses; ce qui peuplerait les colonies de mauvais prêtres. Je vous ferai savoir si je réussis. La question va être plaidée devant la commission du budget; et au besoin, portée à la tribune par M. de Kerdrel. Cette affaire m'a donné un surcroît de travail extraordinaire. Il fallait rédiger des notes, au nombre de cinq ou six, dont la dernière m'a pris toute ma journée d'hier; mais les courses ne sont pas finies. Il serait heureux que je puisse réussir.

X. — M. Vidal (Laurent), membre de la Congrégation et Préfet apostolique du Sénégal, vient de mourir à Saint-Louis le 7 septembre dernier. Vous trouverez dans les nouveaux règlements, page 163, art. 21, les devoirs que la communauté aura à remplir envers ce confrère décédé.

XI. — J'oubliais de vous prier d'envoyer un exemplaire des règlements à Mgr Monnet et un autre, si vous trouvez bon, à M. Weber. Je ne sais au juste s'il est encore de la Congrégation.

XII. — Nous avons, par un indult de 1848, l'autorisation de dire le bréviaire romain, comme le dit le clergé de Rome. Ayant accepté ce privilège, la Congrégation est obligée de s'y conformer, d'après les règles des rubriques. Ceci était un grand embarras pour nous.

J'ai donc fait faire un travail pour nous former un *ordo perpetuus* que nous ferons imprimer plus tard. Cet *ordo perpetuus* n'est pas fini. Je vous envoie, en attendant, l'ordo pour 1850. J'y ajoute 10 propres.

XIII. — Nous avons obtenu l'autorisation de célébrer la fête de l'Immaculé Cœur de Marie; mais on n'a voulu jusqu'à présent aucun des offices qui ont été présentés à plusieurs reprises par différentes Communautés. Nous n'avons obtenu cette fête que du rite double majeur. Nous pouvons cependant dans les offices lui donner tout l'extérieur de la solennité que nous voulons.

Nous récitons l'office *de festis B. M. V.* Elle est fixée au premier Dimanche après l'octave de l'Assomption. Mais comme elle n'est que du rite double majeur, elle est remise cette année, 1850, au 3 septembre.

Je vous prie d'envoyer à Maurice des offices propres et une copie de l'ordo.

Embrassez pour moi tous nos chers confrères.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

*
* *

à M. l'abbé **Picot**, missionnaire à la Guyane :

I

(Copie.)

28 octobre 1849.

MON CHER AMI,

Votre lettre me touche bien vivement et j'y réponds de suite. Je ne sais comment il se fait que vous m'avez si mal compris; pendant la retraite j'ai dit précisément le contraire de ce que vous avez compris. Vous savez qu'au mois de décembre je vous disais qu'il me serait difficile de maintenir le second ordre. Je vous annonçais

donc comme une nouvelle, que je comptais vous être agréable, que j'ai trouvé le moyen de le maintenir en votre faveur, que je demandais seulement du temps pour former des règlements pour rendre cette agrégation à la Société sérieuse et solide et pour la rendre véritablement utile, que j'avais besoin pour cela de m'entendre avec les Supérieurs ecclésiastiques.

Dans le second ordre vous ne deviez pas mettre en commun les biens temporels, mais seulement les spirituels; vous ne deviez pas avoir part à l'administration, ni avoir voix délibérative dans les affaires temporelles et spirituelles de la Société. Ces points seuls sont exprimés dans les Constitutions de M. Leguay, approuvées de Rome. Mais les avantages, j'entends vous les conserver, et y ajouter des moyens pratiques de sanctification et des préceptes, ou plutôt conseils évangéliques, prescrits aux membres du premier ordre.

Vous voyez que je ne crois en rien diminuer ce que vous aviez dans la Congrégation.

Je vous ai dit que la Propagande, non seulement a approuvé ma pensée, mais elle l'a insinuée. Je présume que votre peine est que vous auriez voulu être du premier ordre et mettre en commun et les biens temporels et les biens spirituels; mais si cela est, je suis vraiment fâché que vous n'ayez pas manifesté votre pensée pendant le cours de cette année. Vous savez bien que ceux qui se destinaient au premier ordre devaient faire une année de noviciat à Paris, année où l'on ne devait s'occuper que de soi-même. Ici encore, ce n'est pas ma pensée à moi, mais celle de Rome.

Vous n'avez pas parlé de cela; vous ne m'avez rien dit à ce sujet, et comment aurais-je pu le deviner?

Cependant, tous les désirs que j'ai de satisfaire sur ce point tous les membres du clergé (J'ai songé à cela depuis longtemps; j'ai encore parlé de ce dessein à Rome), c'est de vous procurer le moyen de rentrer dans le premier ordre de la Congrégation, lors même que vous n'auriez pas été admis en France. Je comptais en parler à M. le Préfet; je le ferai prochainement et je le consulterai à ce sujet. Ma pensée était de ne forcer per-

sonne d'entrer dans la Société, ni comme membre du premier ordre, ni comme membre du second ordre, mais d'y recevoir avec joie ceux qui voudraient y entrer. De plus, soyez bien assuré, et assurez tous nos confrères, dont la peine m'afflige profondément, que même n'étant ni dans le premier, ni dans le second ordre, je les regarderai toujours comme appartenant à la Congrégation et les traiterai toujours comme des enfants engendrés au sacerdoce par la Société; je serai leur père, ils peuvent compter sur moi.

Examinez donc avec calme ce que je vous dis. Vous n'avez absolument rien perdu de ce que M. Leguay vous a promis, sinon que vous n'êtes pas forcés d'entrer comme membres effectifs, soumis à tous les ordres du Supérieur; mais toujours vous pouvez vous considérer absolument et rigoureusement, comme vous auriez fait autrefois. Écrivez-moi encore si vous ou vos confrères avez encore quelques difficultés ou quelques peines. Je vous répète en deux mots : ceux d'entre vous qui n'ont le désir d'entrer ni dans le premier ordre, ni dans le second ordre, ont tout ce que le clergé colonial avait sous M. Fourdinier et ses prédécesseurs. Ils nous sont attachés par les mêmes liens, et nous, nous le sommes à leur égard. Ceux qui veulent entrer ont rigoureusement ce qu'ils auraient eu sous M. Leguay et même davantage. Je ne comprends pas du tout le sujet de votre peine : expliquez-vous, je vous en prie, s'il vous reste quelque doute; je tiens à ce que vous soyez tranquilles et que vous travailliez avec ferveur dans la sainte vocation que Dieu vous a donnée. Adieu, mes pauvres enfants !

Je suis, etc.

F. LIBERMANN, *supérieur*.

*
* *
*

au **directeur des Cultes** :

XIII

(Copie.)

Paris, le 28 octobre 1849.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai l'honneur de vous annoncer la mort de M. l'abbé Vidal, Préfet apostolique du Sénégal. Cet excellent prêtre est décédé le 7 septembre dernier, d'une fièvre pernicieuse, il a laissé ses pouvoirs ecclésiastiques provisoires à l'abbé Boilat. Par la même occasion, je viens proposer dans la feuille ci-jointe, à votre examen la copie d'un projet que j'ai adressé à M. le Ministre de la Marine pour l'érection d'un Vicariat apostolique en faveur des populations de l'intérieur du Sénégal. J'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir brièvement de ce projet, et sans rejeter ma proposition, vous m'avez fait l'observation qu'en l'adoptant, le Gouvernement préjugerait la question des Évêchés dans nos Colonies, et anticiperait sur la solution définitive de cette question.

Pour éclaircir cette difficulté je vous prierai d'observer que je ne propose pas la transformation de la Préfecture du Sénégal en Vicariat, mais je demande que le Gouvernement veuille bien consentir à ce que le Vicariat apostolique de la partie de la Sénégambie, qui est à la rive droite de la Gambie, soit chargé de l'administration des paroisses qui sont placées sous la juridiction des Préfets apostoliques du Sénégal. Cette mesure pourrait, si vous le jugez à propos, n'être que provisoire, et il ne serait pas nécessaire du reste, que vous ayez recours à la Propagande, il suffirait que je demandasse provisoirement les pouvoirs spirituels sur les églises des possessions françaises du Sénégal pour le Vicaire apostolique de cette partie de la Sénégambie.

Nous solliciterions auprès du Saint-Siège l'érection de deux Vicariats, en Sénégambie : l'un sur la rive droite de la Gambie qui s'étendrait jusqu'au désert; et l'autre sur la rive gauche qui irait jusqu'à Sierra-Léone. Par

là, nous serions en état de pourvoir au salut et à la civilisation des populations nombreuses qui habitent ces vastes contrées. Les ressources de la Préfecture et les rapports avec le Gouvernement sénégalais seraient d'un secours puissant pour le Vicaire apostolique, et la présence d'un Évêque ferait un bien considérable à Saint-Louis et à Gorée.

Il serait toujours très difficile de trouver un homme capable de mettre à la tête d'une Préfecture au Sénégal. Ce pays aurait donc toujours une direction faible et peu assurée; ce à quoi on doit attribuer le peu de progrès que le Christianisme y a fait jusqu'à présent.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN.

* * *

au **Ministre des Cultes** :

XIV

(Copie.)

A Monsieur le Ministre
de l'Instruction publique
et des Cultes.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je réponds aux questions que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, touchant les pouvoirs spirituels de M. l'abbé Dugoujon.

L'acceptation de M. Dugoujon des fonctions curiales à Chandernagor, ne suffit par pour le faire considérer par le fait, comme démissionnaire de ses lettres de Préfet apostolique. Pour que ses pouvoirs cessent, il faut qu'il soit destitué par la Propagande, ou qu'il lui envoie sa démission pour que cette démission soit acceptée par elle.

La S. Congrégation s'est toujours réservée, à elle, la communication des pouvoirs spirituels des chefs des Missions. Le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit

n'est chargé que de la présentation des candidats; seulement il recevait les lettres des Préfets apostoliques en blanc, qu'il pouvait remplir. Ce privilège a été interrompu lors de la promotion de MM. Dugoujon et Castelli qui ont reçu leurs pouvoirs directement de Rome.

La révocation des pouvoirs conférés à M. Dugoujon entraînerait la cessation de ceux de son délégué, et par conséquent M. Drouelle ne pourrait plus exercer la juridiction du moment où la cessation des pouvoirs de M. l'abbé Dugoujon serait venue à sa connaissance.

M. Dugoujon aurait pu absolument exercer les fonctions curiales à Chandernagor, tout en conservant provisoirement son titre de Préfet apostolique de la Guadeloupe; mais cette manière d'agir renfermerait quelque chose de très inconvenant, qui serait désapprouvé par la Propagande.

Il ne resterait, à mon avis, que l'une des deux choses à faire : la première serait de retarder le départ de M. Dugoujon et de régulariser la position de M. Drouelle dans cet intervalle en demandant pour lui les pouvoirs provisoires de Vice-Préfet; la seconde serait que M. Dugoujon donne sa démission. J'enverrais cette démission à la Sacrée Congrégation. J'exposerais les motifs qui devraient engager à l'accepter, je demanderais en même temps les pouvoirs de Vice-Préfet pour M. l'abbé Drouelle. En adoptant ce dernier moyen, M. Dugoujon pourrait partir immédiatement, et M. Drouelle conserverait les pouvoirs qu'il a reçus par délégation jusqu'au moment où il recevrait les nouveaux, venus de Rome.

La seule difficulté que je verrais serait si la Propagande, malgré mes observations, ne voulait pas accepter la démission de M. Dugoujon, ce qui ne me paraît pas probable.

Agréez...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

XXXII

Paris, le 30 octobre 1849.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je respire enfin un petit instant, et j'en profite pour vous écrire ce petit mot.

Ce qui m'a occupé ces jours derniers, c'était de prendre des moyens pour obtenir qu'on nous accorde un plus grand nombre d'élèves pour les colonies. J'en ai demandé 60; alors nous serions un peu plus au large pour les admissions ou le renvoi de ceux qui ne conviennent pas.

Le Ministre des Cultes ou plutôt le Directeur a pris la belle résolution de recruter le clergé parmi les prêtres venant des diocèses de France. C'est le moyen le plus sûr d'avoir dans les colonies un clergé taré. Je voudrais n'admettre de prêtre qu'après lui avoir fait passer un an au Séminaire. Mais parviendrai-je à faire entendre raison là-dessus à M. Durieu (le directeur des Cultes)? J'en doute. J'ai donc causé de cela avec M. Pécoul, député de la Martinique et à M. de Kerdrel. Je leur ai exposé que c'est maintenant le moment de s'en occuper, puisque le budget de la Marine va être examiné. Il s'agirait donc de demander à la Commission une augmentation de 21.000 francs pour le budget du clergé colonial. Les deux députés y ont pris feu. M. Pécoul m'a offert d'en parler à la Commission et M. de Kerdrel veut porter la question à la tribune, si la Commission ne se rendait pas à la demande de M. Pécoul. De plus il veut en parler à plusieurs membres de la Commission. J'ai fait parler de cette affaire à M. Jules de Lasteyrie, qui est pour nous, et à MM. Berrier et Benoît d'Azy aussi; de plus à M. de Melun. Je me suis fait donner une recommandation à M. et Mme de Tracy par Mgr Dupanloup. Cette recommandation était bien ardente et a produit bon effet. J'ai vu M. et Mme de Tracy (Ministre de la Marine), qui ont parfaitement pris la chose, et M. de

Tracy m'a promis de soutenir la proposition. Pensez quel tracas cette affaire a dû me donner ! Outre les démarches, il fallait faire note sur note : une pour M. Pécoul, une pour Mgr Dupanloup, une pour M. de Tracy, une pour M. de Falloux. Il fallait encore remettre entre les mains de Mgr Dupanloup et de M. de Kerdrel les moyens de défense, si on venait à attaquer la Congrégation du Saint-Esprit sur son passé.

J'avais entendu dire que M. de Tracy était aussi dans ces sentiments d'opposition, et je le dis dans ma lettre à Mgr Dupanloup. Il me joua le tour d'envoyer ma lettre avec la réfutation, de manière que M. de Tracy m'en parla, et me dit qu'il n'eut jamais rien contre nous ; et je fus un peu embarrassé, mais cela n'eut pas de suite. J'ai désormais l'entrée libre auprès de Mme de Tracy, avec laquelle j'ai causé plus d'une heure et demie. Je vous envoie ci-joint ces différentes notes, excepté celle à M. Pécoul, qui renferme à peu près les mêmes choses que celle à M. de Tracy, excepté sur certains points qui sont plus développés dans la première ; mais cette note est si embrouillée et le P. François a tant négligé de la mettre au net que je ne puis vous l'envoyer.

Enfin j'ai fait la proposition d'établir un Vicariat au Sénégal. Je vous envoie la lettre que j'ai adressée au Ministre de la Marine à ce sujet. Je ne sais si on me l'accordera et si un refus n'est pas préférable. Aussi j'ai écrit à Mgr Kobès que j'ai fait cette démarche assez faiblement, et je lui ai proposé de scinder le Vicariat en deux : celui de la Guinée et celui de la Sénégambie et de donner un Coadjuteur à la Sénégambie au moins, et le Coadjuteur serait chargé de toute la partie au-delà de la Gambie, ou au moins la partie qui est derrière le Sénégal ; par exemple Galam jusqu'au désert. Dans le cas qu'on accepte ma demande d'un Vicariat, je propose à Mgr Kobès la division suivante : Vicariat de la rive droite de la Gambie jusqu'au désert, Vicariat de la rive gauche jusqu'à Sierra-Léone inclusivement, à moins de laisser cette partie de la Sénégambie unie à la Guinée. Prenez votre carte d'Afrique ou de la Sénégambie et vous me comprendrez.

J'ai à vous annoncer la mort de M. Vidal, le 7 septembre dernier.

Pour l'envoi de nos trois chers novices, on est toujours d'avis qu'ils partent. Je pense que M. Ramboz prendrait bien la chose et fera son sacrifice de bon cœur, puisque les circonstances l'exigent. Il aura encore le temps de régler ses affaires temporelles d'ici au départ, qui ne sera guère avant trois semaines à un mois, au plus tôt. Quant à M. Bourget, j'ai entendu dire qu'il aura eu des soupçons et qu'il regimbe. Je lui écris une lettre à ce sujet. Je pense que leur admission à la Congrégation pourra avoir lieu le 21 novembre.

J'ai arrêté ma note à M. de Tracy de peur d'en avoir besoin un de ces jours. Je vous l'enverrai par le F. Marie.

M. Briot n'a pas connaissance des titres de la vente des biens de Mgr Kobès, ni moi non plus. J'ai l'idée qu'il m'avait parlé de cette vente, mais je ne me rappelle plus les détails.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

* * *

à M. **Cousseau** :

II

A Monsieur l'abbé Cousseau,
Supérieur du Grand Séminaire
de Poitiers.

Paris, le 31 octobre 1849.

MON BIEN CHER ET TRÈS HONORÉ CONFRÈRE
ET AMI,

J'ai reçu votre lettre avec bien du plaisir, surtout parce que j'y vois que nous vous posséderons pendant quelques jours.

Je vous réponds ce petit mot pour vous proposer de

me donner connaissance par lettre de la solution donnée par M. Guéry à notre grande affaire et des pièces qu'il propose à la signature des deux parties, surtout de celle qui doit être signée par M. et Mme de Maulévrier, le testament, le bail, etc...

Ayant ces pièces, je pourrai les examiner, vous transmettre mes observations que vous proposerez à M. Guéry et à M. le Marquis, et peut-être pourriez-vous me rapporter des détails assez positifs pour que je puisse me rendre à Angers avec vous et terminer plus tôt l'affaire; ce qui serait un double avantage.

Veillez examiner et faire comme vous le trouverez le mieux.

Votre tout dévoué et très affectionné confrère et serviteur en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

au **Promoteur de l'Archevêché** :

Paris, le 31 octobre 1849.

MONSIEUR LE PROMOTEUR,

Je réponds de suite à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à la date de ce jour.

Non seulement je me renfermerai strictement dans la mesure des pouvoirs que Mgr l'Archevêque a daigné m'accorder quant au *celebret* des prêtres venant des colonies, mais encore j'ai été bien satisfait de ce qu'il a jugé à propos de restreindre ces pouvoirs. Je ne permets pas même de célébrer ici aux prêtres venant des colonies lorsque leur vertu et leur piété me sont bien connues, quoique je pense que l'intention de Monseigneur n'est pas que je refuse la célébration pour quelques jours à des prêtres dont je suis bien sûr. Vous pouvez être sans crainte à ce sujet.

M. Moussa n'a été cette semaine à Paris que pendant deux jours, et il n'a pas dit la Sainte Messe, parce que je

lui avais annoncé qu'il n'en avait pas l'autorisation de Sa Grandeur.

J'ignorais, moi aussi, que M. Moussa dût prêcher à Saint-Étienne du Mont; il ne m'en avait pas parlé, ni M. le Curé non plus. Aussitôt que j'eus appris cette nouvelle, j'ai dit qu'on prévint M. le Curé du manque de pouvoirs de M. Moussa, ce qu'on a oublié de faire. J'ai cherché en outre M. Moussa lui-même pour lui dire qu'il ne pouvait pas accepter l'invitation qui lui était faite; mais il était déjà parti pour un petit voyage qu'il devait faire.

Voilà, Monsieur le Promoteur, tous les détails que je puis vous donner sur cette affaire, pour vous assurer que j'y ai été complètement étranger.

Agréé, je vous prie, l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Promoteur, votre très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

*
* * *

au **Ministre de la Marine** :

LXV

(Copie.)

Paris, le 31 octobre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

M. Picard, jeune noir du Sénégal, qui a fait ses études aux frais du Gouvernement dans l'établissement de M. l'abbé de Lamennais, avait obtenu l'an dernier un congé de convalescence de six mois pour aller se rétablir dans son pays. Les six mois écoulés, il a été employé par ordre du Gouverneur dans le collège de Saint-Louis. Il a enfin obtenu l'autorisation de venir continuer ses études pour l'état ecclésiastique et nous est arrivé au Séminaire du Saint-Esprit ces jours derniers.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de

vouloir bien continuer à lui accorder les frais d'entretien, que le département alloue à ses deux compatriotes MM. Kikou et Lacombe.

Ce jeune homme a eu une traversée malheureuse, presque tous ses effets ont péri. Arrivé à Brest, il a été obligé de faire quelques dépenses qui, jointes aux frais de voyage pour se rendre à Paris, montent à 125 francs. Comme il n'avait aucune ressource, il a été obligé d'en solliciter le remboursement auprès de votre bienveillance.

Veillez donc, Monsieur le Ministre, prendre en considération la position de ce pauvre jeune homme et lui accorder sa demande.

J'ai l'honneur de joindre à cette lettre la note des objets qui lui sont rigoureusement nécessaires.

Veillez...

F. LIBERMANN, *Sup.*

*
* *
*

à M. Clair :

XXXVI

(Copie.)

Paris, le 31 octobre 1849.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

J'ai reçu votre lettre du 21 et je n'ai pas compris ce que vous m'avez dit au sujet de deux jeunes gens qui sont allés au Gard pour faire leur philosophie et que vous avez renvoyés. Vous êtes en plein droit de renvoyer d'accord avec M. Schwindenhammer, et je vous approuve tous deux d'avoir renvoyé les deux jeunes gens en question, sans savoir pourquoi vous les avez renvoyés. Vous auriez dû m'expliquer davantage ce pourquoi.

Vous me dites qu'il faudrait être plus sur ses gardes pour l'acceptation des sujets; mais nous ne pouvons mieux faire que de prendre des renseignements confi-

dentiels avant de les admettre dans la maison; et si ces renseignements sont bons, nous ne pouvons faire autrement que de les admettre; on les examine ensuite avec soin et on les renvoie s'ils ne conviennent pas. Tout cela est arrivé pour les deux jeunes gens dont vous me parlez.

Je vous prierais, vous ou M. Schwindenhammer, à qui j'ai oublié d'en parler, de me dire les motifs de leur renvoi, car il pourrait arriver qu'on me le demandât et je ne saurais que dire.

Les deux jeunes gens ont eu des lettres de ma part à M. Schwindenhammer; il paraît qu'ils ne les ont pas remises. Leur affaire me paraît si drôle que je n'y comprends rien. Quant à une lettre préalable, je n'en vois pas de nécessité.

Je vous autorise à faire tous les changements de testament dont vous me parlez. J'avais oublié.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

P. S. — N'oubliez pas votre retraite pour Noël, c'est-à-dire pour les Ordinations.

* * *

au sujet des **Évêchés des Colonies** :

novembre ou décembre 1849.

Observations sur la dépêche du cardinal Antonelli touchant l'érection de trois évêchés dans nos colonies.

1^o Les difficultés exprimées dans cette dépêche sont d'ordinaire faites, lors de propositions pareilles à celles que le Gouvernement a présentées à la Secrétairerie du Saint-Siège. Elle n'implique nullement un refus, elle ne demande que des explications.

2^o Elles proviennent en partie de ce que la Secrétairerie d'État, n'ayant jamais eu de rapports avec les colonies, dont le spirituel est soumis à la Propagande, ignore la situation des choses.

3^o La dépêche du Cardinal renferme trois difficultés auxquelles la réponse me paraît simple et facile.

La première difficulté : Il faut à toute cathédrale des chanoines qui récitent l'office divin. La réponse serait : L'Algérie, l'Amérique et même l'Irlande possèdent des évêques titulaires et leurs chanoines sont cependant exempts de la récitation publique de l'office divin. Le besoin extrême de l'épiscopat dans nos colonies et l'impossibilité d'avoir un chapitre régulièrement constitué sont des raisons suffisantes dès à présent, pour les assimiler au moins provisoirement aux pays précités.

La deuxième difficulté : Il n'y a qu'un seul Vicaire général dans le projet du Gouvernement : Les évêchés coloniaux sont si petits, qu'un seul Vicaire général suffit largement et d'ailleurs ce n'est guère qu'en France que les évêques ont deux grands Vicaires, à cause de l'étendue des diocèses; dans les autres pays, ils n'en ont qu'un : on pourrait donc mettre les colonies sur le même pied que ces autres églises.

La troisième difficulté : On voudrait comme de coutume, un séminaire dans chacun des trois évêchés. D'avoir des séminaires sur les lieux, ils n'auraient et ne pourraient avoir d'élèves. Les trois évêchés auraient leur séminaire en France, et ce séminaire, qui existe déjà depuis de longues années, étant doté par le Gouvernement, serait suffisant pour tous les trois, et jusqu'à ce qu'on pût en former un spécial dans chaque colonie. Il serait pour les évêchés des colonies ce que le Séminaire de Maynooth est pour les évêchés d'Irlande. Les évêques des colonies s'entendraient ensemble pour le régler.

* * *

au Card. **Fransoni** :

I

(Copie.)

A Son Em. le Cardinal Préfet de la Propagande.
(Il lui a été adressé aussi copie de la note à M. de Falloux
sur les besoins religieux des colonies.)

Paris, le 3 novembre 1849.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Je soupirais depuis bien longtemps après le moment où il me serait donné de vous rendre compte de l'état de la religion dans les colonies françaises. Une maladie longue et douloureuse m'a mis hors d'état de m'occuper d'aucune affaire sérieuse, depuis la fin d'avril jusqu'au mois d'octobre. Je prie donc Votre Éminence Révérendissime de me pardonner ce retard. Je vais tâcher d'y suppléer en ce moment.

Je commencerai par donner un tableau général de la population et du cadre du clergé qui est reconnu par le Gouvernement et reçoit un traitement.

Ile Bourbon.....	109.584,	dont	69.000	Noirs.	Prêtres :	46.
Martinique.....	122.691,	—	78.000	—	—	54.
Guadeloupe	129.109,	—	96.000	—	—	57.
Guyane	19.495,	—	16.000	—	—	14.
Sénégal.....	18.258,	—	15.000	—	—	5.
Total	<u>399.137,</u>	—	<u>274.000</u>	—	—	<u>176.</u>

Votre Éminence peut juger par ce tableau de l'insuffisance du clergé des paroisses coloniales pour satisfaire aux besoins pressants des populations de ces pays.

Restent encore à la France trois colonies: Pondichéry où il y a 2 prêtres; Saint-Pierre et Miquelon, 3 prêtres; les petites îles de Madagascar, 7 prêtres.

Je crois inutile de donner la population de ces petites colonies.

D'après ce tableau il y a dans les principales colonies un prêtre pour 2.267 fidèles, souvent bien dispersés, tellement qu'il y a des paroisses qui ont quatre et même cinq lieues d'étendue.

De plus les deux tiers de cette population catholique sont composés d'anciens esclaves, très bien disposés du reste, mais qui ont été bien négligés jusqu'à présent, et qui demandent de grands soins.

En France, d'après un calcul général fait, je trouve un prêtre pour 800 âmes au plus. Cependant les sacrements y sont peu fréquentés dans les villes en général; et dans bon nombre de diocèses, même à la campagne; tandis que dans les colonies, toute la population noire et une bonne partie des Blancs sont disposés à faire fréquemment leurs devoirs religieux, et par conséquent demandent un plus grand nombre de prêtres.

Outre ce premier mal, il y en a un autre plus fâcheux. Depuis très longtemps, deux partis y sont en présence : le parti des Noirs et le parti des Blancs; la passion est très violente de chaque côté. De là le ministère ecclésiastique est très difficile dans ces pays. Tout prêtre qui est réputé favori d'un de ces deux partis, rencontre de grandes difficultés dans l'autre. Il est arrivé malheureusement que plusieurs prêtres dans chaque colonie, se sont déclarés avec plus ou moins de vivacité, surtout lorsque la révolution de 1848 a éclaté. D'autres, pour avoir été moins ardents, n'ont pas laissé de se montrer plus ou moins favorables à l'un de ces deux partis.

A cela, se sont joints les changements des Supérieurs ecclésiastiques : les Vice-Préfets de la Martinique et de la Guadeloupe, réputés favorables aux Blancs, ont été remplacés par MM. Castelli et Dugoujon, renommés pour être du parti des Noirs. De là, est résulté une scission dans le clergé de ces deux îles et une insubordination fâcheuse : les uns étaient contre les nouveaux Supérieurs, les autres pour eux; et de part et d'autre l'opposition était passionnée. Maintenant que le Gouvernement ayant rappelé les deux Préfets, ils ont été remplacés par des Vice-Préfets délégués par eux, au choix du Gouverneur des deux îles, l'autorité des Vice-Préfets est

naturellement très faible; naturellement ils restent assujettis et aveuglément soumis au Gouverneur; et, par suite, hors d'état de remédier au mal.

Une seconde plaie des colonies, — et déjà bien ancienne, — c'est la domination du Gouvernement local sur les actes de l'autorité ecclésiastique. Je regarde cet état de choses comme un des plus grands maux des colonies et la source de tous les autres, ou plutôt comme un des plus grands obstacles au remède que l'on voudrait y porter.

En arrivant au Séminaire du Saint-Esprit, j'ai pris la résolution de faire tout ce qui dépendrait de moi pour fortifier le pouvoir des Supérieurs ecclésiastiques des colonies et de leur aider à se soutenir en toutes circonstances contre le pouvoir laïque qui pèse sur eux, et maintenir leur autorité sur le clergé placé sous leur direction.

Trois causes m'ont empêché jusqu'à présent d'agir conformément à ce désir et affaiblissent, annulent presque mon action à cet égard, ainsi qu'à l'égard de tout ce qui touche au bien de notre sainte Religion dans les colonies. La première, c'est l'état provisoire où l'on se trouve pour les affaires ecclésiastiques de ces pays. Je ne sais quelle marche suivre, ma position est fautive et à toutes les démarches que je fais, le Ministère me répond qu'il faut attendre; toutes les propositions sont remises pour le moment où les Évêques seront nommés. A cette occasion, Éminence Révérendissime, je vous supplierais très humblement, mais très instamment, de hâter la conclusion du projet d'érection des évêchés. Si le *statu quo* dure encore longtemps, le mal des colonies est incalculable.

La deuxième cause provient d'une certaine défiance des Supérieurs ecclésiastiques et d'une partie du clergé. Comme MM. Castelli et Dugoujon ont été nommés avec l'opposition formelle de M. Monnet, alors Supérieur du Séminaire, il s'est établi une certaine opposition entre eux et le Séminaire. Les deux Préfets apostoliques ont, il est vrai, appris à connaître mes dispositions; mais ils ne sont plus dans leurs fonctions; de plus, le Vice-Préfet de la Guadeloupe est membre d'une autre Congrégation

que la nôtre, et il craint naturellement mon opposition. Je lui ai écrit une lettre, dans laquelle je lui manifeste mes sentiments et le supplie d'unir ses efforts aux miens. J'attends maintenant l'effet de cette lettre qu'il va recevoir incessamment.

Les défiances de certains membres du clergé proviennent dans les uns de l'esprit de parti, et dans quelques autres, de la crainte d'une réforme. Le temps et la patience répareront ce mal. Sans un concert parfait entre les Supérieurs ecclésiastiques et le Séminaire, le remède aux maux des colonies me paraît impossible, à moins qu'on ne crée des évêchés et qu'on ne fasse un bon choix des premiers évêques. Ici, je répète à Votre Éminence Révérendissime, que je n'entends, en aucune façon, avoir la moindre influence de supériorité sur les Préfets apostoliques. Je veux les fortifier, leur aider de tout mon pouvoir pour qu'ils s'acquittent avec fruit des fonctions de leur charge; ils ont un besoin absolu de ce secours, et ce secours, je suis hors d'état de leur donner, s'il n'existe pas une union intime entre nous.

La troisième cause de mon impuissance — et c'est la plus grave et la plus affligeante — c'est que les bureaux du Ministère des Cultes tendent de toute leur puissance à être les maîtres du Clergé colonial, et surtout des Supérieurs ecclésiastiques; et pour arriver plus facilement à ce but, ils cherchent à m'annuler. Je donnerai dans la suite de ce mémoire quelques détails qui serviront à corroborer cette observation.

La quatrième plaie est la faiblesse du clergé. Grand nombre de prêtres sont dépourvus de zèle; ils se contentent de faire les fonctions ordinaires de leur saint ministère, sans se soucier de courir après les pécheurs, sans se donner beaucoup de peine pour l'instruction des ignorants et la correction des mœurs. Cependant la population noire aurait un pressant besoin de soins et d'instruction, et les fruits à produire dans cette population sont extrêmement grands. D'autres, parmi les prêtres des colonies, n'ont pas une conduite digne du sacerdoce : les uns, amateurs de l'argent, ne font qu'amasser pour retourner en Europe lorsqu'ils pensent

être assez riches; les autres, amateurs du bien-être, cherchent à vivre à leur aise, et ne se donnent pas de peine pour l'exercice de leurs saintes fonctions et la bonne administration de leur paroisse; d'autres, amateurs d'eux-mêmes, ont mauvaise tête, sont insubordonnés, et, parfois, ingouvernables et le pouvoir ecclésiastique, déjà si affaibli par le joug du pouvoir laïque, ne peut rien pour leur correction. Enfin, il y a un certain nombre de prêtres, dans chaque colonie, qui sont entachés de fautes contre la pureté sacerdotale; d'autres, inculpés de s'adonner à la boisson.

Cependant je dois faire observer à Votre Éminence qu'il est très difficile de s'assurer de la vérité des inculpations portées contre les ecclésiastiques sur tous ces différents points. L'esprit de parti s'empare de tout pour détruire la réputation d'un prêtre du parti opposé, et exagère de beaucoup le mal lorsqu'il y en a réellement. Toutefois, il est bien certain que la mauvaise réputation de bon nombre de prêtres n'est malheureusement que trop fondée.

Ce mal est bien grand et bien désolant. Je l'attribue à deux causes : La première, les Supérieurs du Séminaire pressés par le Gouvernement, envoyaient dans les colonies des prêtres tirés de différents diocèses. Ces prêtres, pour la plupart, sont ou sans piété ou compromis par des fautes. Les autres viennent presque toujours pour se faire une position agréable ou pour gagner de l'argent. J'ai examiné les notes des prêtres qui, dans les colonies, sont tombés dans des fautes graves, et les deux tiers d'entre eux sont des prêtres admis et envoyés sans épreuve.

La deuxième cause doit être prise de l'influence du pouvoir civil sur les affaires ecclésiastiques. Les Préfets apostoliques ne peuvent, à leur volonté, déplacer un prêtre quand ils le voient en danger; ils sont très souvent gênés pour les placements et se voient souvent dans la nécessité de donner à un prêtre telle place qu'ils prévoient bien lui devenir dangereuse; de plus, ils ne peuvent sévir contre un prêtre coupable : celui-ci aurait recours au pouvoir civil sous la protection duquel il chercherait à se mettre à couvert.

Mais de tous les maux qui affligent l'Église dans les colonies françaises, le plus grand me paraît résider précisément dans cet abus du pouvoir de la part du Gouvernement. L'autorité ecclésiastique est affaiblie, impuisante, avilie dans les colonies; les prêtres y sont considérés comme des employés du Gouvernement et l'action du pouvoir civil sur eux est toute-puissante. Le Préfet est obligé de remettre au Gouverneur ses notes sur chaque membre de son clergé. Le Gouverneur et le Directeur de l'Intérieur de la colonie y ajoutent les leurs, qui, très souvent, blâment celles du Préfet, lorsqu'elles portent sur des prêtres répréhensibles ou mutins contre l'autorité ecclésiastique. Ce sont les notes de ces derniers qui sont toujours écoutées au Ministère, qui déterminent à rappeler un prêtre ou à le laisser dans la colonie. Cette mesure qui oblige le Supérieur ecclésiastique à rendre compte de la conduite de son clergé au pouvoir civil n'a pas besoin d'être qualifiée, elle montre assez par elle-même l'esprit qui l'anime. Cette domination du pouvoir civil sur les affaires ecclésiastiques des colonies, a une influence majeure sur tout ce qui touche à la religion, et cette influence se ressent du caractère des gouverneurs, qui sont ordinairement des marins; et de la nature de leur pouvoir, qui est très absolu. Les Ministres ou plutôt les bureaux des Ministres tiennent fortement à maintenir cette autorité du pouvoir civil sur le clergé colonial. Je crois que maintenant que les affaires ecclésiastiques relèvent du Ministère des Cultes, les difficultés augmenteront. Quand on avait à faire au Ministre de la Marine, le bon sens triomphait parfois des obstacles, ce qu'on n'a pas lieu d'espérer des Cultes. La Marine avait bien la tendance de la domination; mais elle n'avait ni les connaissances, ni les habitudes des affaires religieuses, et, parfois elle se laissait guider, et acceptait la vérité quand on parvenait à la lui faire comprendre : mais aux Cultes, ces tendances sont accompagnées par une certaine connaissance de la marche à suivre dans les affaires ecclésiastiques, et dirigées avec plus d'adresse et moins de droiture.

Si nous avons le bonheur d'obtenir des évêques titu-

lares, le mal ne serait pas sans remède : ils obtiendraient peu à peu les résultats qu'on n'obtiendrait jamais, si on était réduit à se contenter d'avoir un Vice-Préfet ou même un Vicaire apostolique.

Dans ce dernier cas, c'est-à-dire si les évêchés titulaires n'étaient pas admis, tout ce qu'on pourrait tenter, ce serait de neutraliser le mal et d'en diminuer les effets pernicieux. Il faut pour cela qu'il existe une union et entente parfaite entre les supérieurs ecclésiastiques des colonies et le Séminaire colonial; que le Séminaire colonial ne cesse jamais de soutenir l'autorité des Préfets ou Vicaires apostoliques et de leur prêter son plein concours; que les supérieurs ecclésiastiques instruisent le supérieur du Séminaire, non seulement de leurs peines et de leurs difficultés, mais le tiennent au courant de tout ce qui touche à leur clergé, afin de le mettre en état de leur prêter un concours éclairé et efficace. Les supérieurs ecclésiastiques, ainsi que le supérieur du Séminaire, rendront compte à Votre Éminence Révérendissime à certaines époques de l'année et dans le cas d'une difficulté particulière. Par ce moyen, la S. Congrégation aura deux appréciations indépendantes sur les objets, et sera mise à même de juger des choses avec plus d'assurance. L'un et l'autre supérieur agiront d'après les ordres reçus de Votre Éminence et la direction qu'elle voudra bien leur donner. Dans les cas pressés, ce sera le Nonce apostolique de France qui sera consulté; et pour cela, Son Excellence sera tenue au courant, elle aussi, de toutes les affaires ecclésiastiques des colonies.

J'ai eu un vif désir d'exposer à Son Excellence Mgr le Nonce actuel, tout ce que je ressens de douleur et d'affliction à la vue des maux excessifs qui désolent la religion dans les colonies, ainsi que les remèdes qui me paraissent être nécessaires : je n'en ai pas encore trouvé l'occasion jusqu'à présent. Je me suis donc contenté de le consulter sur toutes les démarches que j'avais à faire; mais comme tout ce que je pouvais faire se réduisait à quelques questions de détails, mes comptes rendus à Son Excellence ont eu peu de résultats.

Enfin j'ai à exposer à Votre Éminence un mal parti-

culier qui, si on n'y remédie pas, deviendrait une cause infaillible de la perte de la religion dans les colonies. Voici ce mal : le Gouvernement a pris la résolution, l'an passé, de ne plus accorder au Séminaire d'allocation que pour trente séminaristes. Ce nombre pourra fournir la moitié du clergé colonial; l'autre moitié, d'après cette nouvelle mesure, devra être prise dans les prêtres tirés de différents diocèses; or il est certain, et l'expérience l'a malheureusement prouvé, que la presque totalité de ces prêtres serait ou des hommes déjà pervertis par le vice, ou, pour le moins, manquant de zèle, de science et d'esprit ecclésiastique. Dans cette mesure, le Gouvernement a eu, je crois une double vue : la première était d'épargner 20.000 francs par an; la deuxième d'affaiblir davantage l'influence de l'autorité ecclésiastique sur le clergé colonial, d'augmenter celle du Ministère qui, voudrait envoyer lui-même dans les colonies les prêtres qui se présenteront. Cette dernière conjecture a déjà commencé à se réaliser : cinq prêtres se sont présentés au Ministère; le Directeur des Cultes les a acceptés et a demandé au Séminaire si on avait des renseignements sur ces prêtres; le Séminaire a voulu mettre opposition à leur départ parce qu'ils lui étaient inconnus; on se disposait à les envoyer tout de même. Nous sommes allés aux renseignements : ils étaient mauvais pour trois de ces prêtres; pour les deux autres, les renseignements étaient bons sous le rapport de la piété et des mœurs, mais non pour la science et la capacité. Nous avons été obligés de laisser partir ces deux derniers; et les trois premiers n'ont été arrêtés, que parce que M. de Falloux voulut voir lui-même les dossiers des prêtres à envoyer et refusa d'admettre ces trois ecclésiastiques, à moins qu'ils n'aient de bons témoignages de notre part.

Pour remédier à ce mal, je prendrai la liberté de faire à Votre Éminence Révérendissime une proposition qui serait : Que Votre Éminence donne un ordre positif à MM. les Préfets apostoliques de refuser tous les pouvoirs à tout prêtre qui ne serait pas muni d'un décret de missionnaire apostolique; et au Supérieur du Séminaire, une défense formelle de donner ces lettres de missionnaire

apostolique à aucun prêtre qui n'aurait pas passé un an à l'épreuve dans le Séminaire. Si ensuite nous trouvons un ecclésiastique dont nous sommes bien sûrs, nous serions toujours à même de demander dispense dans les cas pressés. Si Votre Éminence adoptait ma proposition, il serait urgent qu'Elle me donnât cet ordre le plus tôt possible : car M. de Falloux n'étant plus ministre, il est à craindre que le Directeur des Cultes ne revienne à sa première idée d'envoyer dans les colonies les trois mauvais prêtres qu'il protège; et si je ne suis pas armé d'une pièce officielle, je me trouverai dans de grands embarras. Cette pièce devrait être une feuille sur laquelle Votre Éminence ne me parle que de cette question. Elle pourrait y dire que, ayant appris que des prêtres de réputation douteuse sont allés dans les colonies, Elle ne me permettrait de donner désormais les titres de missionnaire apostolique qu'à ceux qui auraient passé un an dans le séminaire.

A tous ces détails je joins une note que j'avais remise à M. de Falloux sur les besoins des colonies, lorsqu'il était encore Ministre. Votre Éminence Révérendissime y verra d'un coup d'œil à quoi je vise pour la restauration du clergé et l'avancement de notre sainte Religion dans ces pays désolés. Je la prie de vouloir bien me donner ses avis et ses ordres sur le contenu de cette pièce, ainsi que sur tous les différents points dont j'ai l'honneur de l'entretenir dans ce long mémoire.

Il me reste à vous rendre compte de ce qui concerne notre Congrégation. Je n'ai que des nouvelles très consolantes à transmettre à Votre Éminence, des travaux des missionnaires de la Congrégation à l'île Maurice et à l'île Bourbon.

A l'île Maurice, les quatre missionnaires qu'il nous est permis d'y entretenir, ont fait bâtir plus de quarante chapelles sur toute l'étendue de l'île. Dans ces chapelles, les fidèles se réunissent pour faire les prières et pour chanter les offices les jours de fêtes. Les principaux d'entre eux sont chargés par les missionnaires de présider les assemblées et faire apprendre le catéchisme aux enfants. Les missionnaires vont visiter ces différentes chapelles, où

ils prêchent et administrent les sacrements. Le nombre des Noirs convertis est très considérable, et leur piété est sincère et solide. Tous les jours il y a encore beaucoup de conversions. Les dernières lettres m'annoncent près de 200 adultes se disposant au baptême, un grand nombre de mariages, et des confessions tellement fréquentes, que le dernier missionnaire arrivé, après trois mois de séjour dans l'île, a confessé plus de 1.300 Noirs. Les missionnaires succombent sous le poids du travail.

A l'île Bourbon, nous avons aussi quatre missionnaires. Ils sont accablés, eux aussi, par le travail, depuis l'émancipation surtout. Dès la première quinzaine après la promulgation de la délivrance des esclaves, 300 mariages étaient inscrits sur leur registre. Si dans les colonies il y avait des prêtres zélés qui voulussent se dévouer au salut des Noirs, le bien qu'ils feraient parmi ces pauvres peuples serait très considérable et très prompt.

Depuis l'émancipation, nos Confrères ont formé une communauté à l'île Bourbon. Douze jeunes négresses ont pris l'habit religieux sous leur direction. Elles ont adopté la règle de la Visitation, modifiée selon les besoins du pays.

Les missionnaires leur ont construit une maison bien pauvre, mais assez grande pour pouvoir mettre ce petit noviciat dans une aile du bâtiment; 42 enfants reçoivent l'instruction dans une autre, et quelques vieillards infirmes dans une troisième aile, qui est destinée à devenir un hôpital pour les Noirs pauvres.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **directeur des Colonies** :

Paris, le 6 novembre 1849.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai reçu trop tard la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour m'inviter à me trouver au Ministère à 11 heures, j'étais déjà sorti.

Je suis touché sensiblement de votre bienveillante attention, et j'aurais désiré venir vous en exprimer ma gratitude; mais de crainte de vous déranger dans vos occupations nombreuses, je vous prie d'en agréer l'expression dans cette lettre, ainsi que l'assurance du sincère dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Directeur,

Votre très humble Serviteur.

F. LIBERMANN.

*
* *

à Mgr **Kobès** :

IV

Paris, 7 novembre 1849.

(Communiquée à Mgr Bessieux.)

MON CHER SEIGNEUR,

J'oubliai quelques points dans ma grande lettre et j'y supplée par ce petit mot.

1^o Depuis que cette lettre est écrite, j'en ai reçu une de la Propagation de la Foi, qui m'annonce qu'il y a une allocation faite pour la Guinée. On ne m'a pas dit la somme allouée, parce que cela ne se saura que vers le mois d'avril. On m'a, en attendant, envoyé un mandat de dix mille francs. Il y a toujours de quoi acheter un tant soit peu de couscous.

Je crois qu'il est urgent de vous créer une ressource dans le pays : voilà pourquoi je me réjouis de la pensée que vous allez fonder des établissements agricoles. Je vais écrire aussi en Angleterre pour tâcher d'avoir un Anglais pour Sainte Marie, s'il est possible. Si je n'en trouvais pas, je pourrais m'adresser aux PP. Jésuites, selon vos désirs; mais je ne crois pas que je pourrai réussir de ce côté là pour les raisons que je vous ai dites, je crois, dans ma grande lettre. Réfléchissez cependant devant le bon Dieu. Cette mesure me paraît extrêmement scabreuse, et m'inquiète pour l'avenir de la Mission. J'ai beau me raisonner, je ne puis m'empêcher de former de grandes craintes. N'allons donc pas vite en cela.

Mgr Monnet n'a pas eu d'allocation pour sa Mission. Je ne sais comment il subsistera; je présume et j'espère que les Jésuites auront une allocation pour eux.

2^o Je vous prie de m'envoyer des détails pour la Propagation. Chargez quelqu'un de ces détails afin que je puisse enfin transmettre quelque chose. Envoyez-moi aussi votre demande de fonds pour 1850 et les motifs sur lesquels vous basez cette demande.

3^o J'ai cru devoir vous envoyer aux frais de la Mission MM. Morel et Tanguy parce que j'ai craint que vous n'ayez un besoin trop pressant; et les autres partiront probablement dans six semaines seulement, par le premier bâtiment de l'État en partance.

4^o Il serait bon que vous ou d'autres écriviez de temps en temps à M. Gaultier et à M. Warnet. La lettre de M. Chevalier a fait un plaisir singulier au P. Gaultier.

5^o Je crois bien que le Ministère ne voudra pas admettre le projet de Vicariat au Sénégal. Il faut donc penser au second projet, c'est-à-dire à la coadjutorerie. Dans ce cas, je pense qu'il serait préférable qu'on jetât les yeux sur M. Boulanger pour en faire un coadjuteur. Voyez et examinez, j'attends votre réponse.

6^o J'ai une amende honorable à vous faire. Je me suis moqué de vos 25 mètres cubes de planches, il paraît cependant que vous aviez raison et que moi j'avais tort; aussi je m'en confesse très humblement avec une contrition bien en règle.

7° M. Picard nous est arrivé ici inopinément. Il serait difficile de renvoyer ces trois jeunes gens au Sénégal pour faire leur théologie, il serait à craindre qu'ils ne se découragent.

Je doute très fort de M. Kikou, les deux autres prennent très bonne tournure. J'espère qu'ils se formeront bien, ils paraissent avoir un bon jugement; Kikou, au contraire, paraît en être dépourvu, mais en compensation il a beaucoup de facilité.

Si je puis trouver encore un petit moment, j'écrirai à M. Ronarch, si je n'en avais pas le temps, je lui écrirais par le grand départ.

Il est temps que je termine.

Votre tout affectionné père et enfant.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

XXXIII

Paris, le 7 novembre 1849.

MON CHER CONFRÈRE,

Vous avez sans doute reçu maintenant ma lettre en réponse à la vôtre, au sujet de l'argent de Mgr Kobès, etc.

Quant à M. Leman, sa santé va mieux; le médecin, ici, n'attache pas une bien grande importance à son mal.

Je comprends parfaitement la peine que vous éprouvez de vous voir réduit à un si petit nombre et à ne pouvoir pas faire convenablement les affaires. Ayez du courage, patientez un temps. Je suis persuadé que nous serons obligés forcément de vous donner nos étudiants à Pâques. Quelques-uns de nos anciens du Saint-Esprit sont en bien mauvais état, et mettent le trouble dans la maison. En tout cas, si les affaires de Maulévrier s'arrangent prochainement, nous prendrions nos mesures pour

accommoder le château à nos besoins et nous irions à Pâques. Je crois qu'en deux mois de temps la maison sera en état de nous recevoir. On prendra une salle pour chapelle, jusqu'à ce que la grande chapelle soit construite. Si les démarches que je fais pour avoir 60 élèves réussissent, ce serait une raison apparente à donner pour rapprocher ce départ du nôtre.

Quant à M. Leman, il m'est difficile de vous l'envoyer sans en parler d'abord à ces Messieurs, et leur en parlant, je pense bien qu'ils seront opposés. Comme cet état de chose ne doit pas durer, patientons quelques mois. Cependant soyez assuré que je ferai valoir vos raisons en faveur de M. Leman, et si la majorité n'est pas contre, j'appuierai votre motion.

M. Lootens est à Paris. Je dois vous dire à ce sujet une chose que je crois avoir oublié de vous dire dans ma dernière lettre. M. Lannurien vous a écrit une lettre qui m'a déplu. J'étais très pressé alors et j'ai chargé M. Lannurien de vous écrire en lui expliquant les choses et lui donnant les motifs. Le malheureux P. Lannurien a pris son style moqueur et satirique. Il m'a lu sa lettre et je lui ai dit qu'elle était trop méchante et que si elle tombait entre les mains de M. Lootens, elle ferait du mal; mais préoccupé fortement d'autres choses, j'ai laissé passer cette lettre, je pensais que vous la regarderiez comme une mauvaise plaisanterie de M. Lannurien, tout en conservant le fond de ce qu'elle renferme. Je vous avoue cependant que quand la lettre fut partie, j'eus de la peine dans la pensée qu'elle vous chagrinerait de la part de M. Lannurien; car vous ne pouviez croire que j'aie dicté une lettre aussi dure, ni que je me fusse exprimé en termes analogues. Maintenant que vous avez montré cette lettre à M. Lootens, elle met le feu à la maison; il en a écrit et a même copié le mot à mot. Je ne sais s'il a la lettre en mains encore maintenant. Je présume que non; j'ai cependant chargé M. Moisan (qui vient de me parler de cela) de voir si la lettre est entre les mains de M. Lootens et de se la faire remettre. Je suis bien embarrassé pour ce pauvre M. Lootens : je ne sais vraiment ce qu'il adviendra. Je suis fâché de le

voir à Paris : il est en danger de s'y perdre. J'ai chargé M. Lannurien de vous le dire, mais il a si mal rendu ma pensée !

J'ai écrit à M. Bourget par le même paquet qui vous apporta les Règles et les autres papiers. Je viens d'apprendre que le paquet a été mis en retard. Quant à M. Coinde, je ne vois d'autre ressource que celle d'écrire une lettre à son Archevêque, dans laquelle on exposera sa position. On y dira que le jeune homme n'est pas ici depuis assez longtemps pour que nous puissions assumer la responsabilité de son ordination; que nous ne savons pas encore non plus s'il a réellement la vocation pour notre communauté, et que nous demandons à Son Éminence si, l'état de chose ainsi posé, elle juge à propos de le faire ordonner sous-diacre. Cette lettre, c'est moi-même qui doit l'écrire; je vous donne ces détails pour que vous en parliez à M. Coinde. Mais en écrivant cela, il me vient en pensée qu'il vaut infiniment mieux que M. Coinde écrive lui-même au Cardinal; il réussira plus sûrement, car je suis persuadé que si c'est nous qui écrivons, nous échouons. Qu'il dise donc d'abord qu'il a essayé chez nous, qu'il s'y trouve bien et qu'il espère persévérer; qu'il demande donc à Son Éminence la permission de rester; qu'il aurait encore à lui exposer une autre demande, et alors il lui expliquera sa position. Il ajoutera, que, n'étant pas connu de nous suffisamment, il ne pourra être ordonné; qu'il prie donc Son Éminence de prendre sur son compte les renseignements nécessaires à Saint-Sulpice, et de lui faire conférer le sous-diaconat pour le tirer de l'embarras où il se trouve, embarras qui pourrait le mettre en danger de perdre sa vocation. Il pourra ajouter qu'il s'est entretenu avec vous de la démarche qu'il fait, et que vous avez répondu que si Son Éminence lui envoyait son démissoire et lui disait dans une lettre que tous renseignements pris, Elle consentait à son ordination, vous ne feriez aucune difficulté de le présenter.

Réflexion faite, cette dernière marche me paraît la seule praticable.

J'attends M. le Supérieur du Séminaire de Poitiers

pour aller à Maulévrier avec vous; il viendra pour le sacre de son évêque, qui aura lieu, je crois, le 2 décembre, Je vous préviendrai à temps.

Pensez à une idée que j'ai eue et que je vais vous exposer.

Comme il y aurait beaucoup de travaux de menuiserie à exécuter, ne serait-il pas bon que le F. Nicolas allât avec vous, accompagné de un ou deux autres Frères pour y séjourner deux ou trois mois, afin d'exécuter, à l'aide des ouvriers du pays, les travaux nécessaires pour nous y établir à Pâques. Il n'y aurait guère que de la maçonnerie, de la menuiserie et de la peinture. Les ouvriers ont besoin d'être surveillés. La menuiserie est très considérable. Il y aura les bois de lits, les tables, les bancs, les encadrements des bois de lits au dortoir, l'autel avec les gradins. Il faudra du temps et de l'argent pour cela. Le P. Loevembruck offre un don de quatre à cinq mille francs; cela pourra suffire.

Il me paraît utile que le F. Nicolas y soit dès le commencement pour entendre l'architecte sur les différentes dispositions à faire, pour surveiller et faire exécuter les travaux. Répondez-moi à cela.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

au **Ministre des Cultes** :

XV

(Copie.)

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique
et des Cultes.

Paris, le 8 novembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous faire part d'une lettre que je viens de recevoir de M. le Préfet apostolique de Saint-Pierre et Miquelon sur les besoins religieux de l'île aux Chiens, autrement dite l'île aux Pêcheurs.

Trois localités composent la Préfecture de Saint-Pierre: Saint-Pierre dont la population est de huit à neuf cents âmes, Miquelon de cinq à six cents et l'Île aux Chiens.

Les deux premières sont paroisses depuis longtemps, l'Île aux Chiens n'était pas assez considérable pour qu'on ait pensé à y fixer un prêtre : le vicaire de Saint-Pierre allait de temps à autre y exercer le saint ministère.

Depuis quelques années, la population de cette île s'est accrue considérablement; elle monte à présent à environ cinq à six cents âmes; elle se trouve très négligée, et désire ardemment avoir un prêtre demeurant sur l'île, y exerçant les fonctions sacerdotales, prenant soin de l'instruction des enfants, et surtout de l'instruction religieuse qui manque presque entièrement. Les pauvres habitants de cette île sont très désireux de vivre en bons chrétiens et d'élever chrétiennement leurs enfants. Ils se voient hors d'état de le faire ne pouvant abandonner leurs cabanes pour passer l'eau dans une barque tous les dimanches pour assister aux offices à Saint-Pierre; d'un autre côté, le vicaire de Saint-Pierre ne pourrait se rendre à l'île aux Chiens aux heures qui conviendraient aux habitants. Ils restent donc continuellement privés de toute consolation religieuse dont ils ont un véritable besoin. Ce serait, Monsieur le Ministre, une faveur inappréciable que vous leur accorderiez, si vous voulez bien consentir à l'érection de cette paroisse. Une fois que le prêtre fera sa demeure au milieu de cette population, il pourra donner une partie de ses loisirs à l'éducation de la jeunesse.

Il y a sur cette île environ 80 enfants qui sont sans instruction aucune. Quel bienfait ce serait leur accorder en leur donnant un curé! D'ailleurs la pêche se fait principalement à l'Île aux Chiens, il arriverait donc que, pendant toute sa durée, la foule des pêcheurs qui y abordent serait privée des offices les dimanches et fêtes, ne pouvant se rendre à Saint-Pierre sans les plus graves inconvénients. Et cependant ces hommes ont, en général, le sentiment religieux, et éprouvent le besoin de le satisfaire.

Pour satisfaire aux pressants besoins de la population

de l'Ile aux Chiens, et lui donner la grande consolation qu'elle demande, il ne faudrait qu'une dépense d'environ 2.000 francs. Elle est en possession d'une chapelle très propre, construite en 1845 par les soins et aux frais de M. d'Aigremont, armateur de Granville. Cette chapelle est pourvue de tout ce qui est nécessaire pour le culte.

Il ne resterait à construire qu'une maison de bois pour la demeure de l'Écclésiastique desservant la paroisse. La dépense pour cette construction ne s'élèverait pas à 2.000 francs.

Du reste, M. d'Aigremont aura l'honneur de se présenter chez M. le Directeur général des Cultes pour donner au besoin des renseignements plus complets sur cette Mission. J'ose espérer, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien prendre en considération la demande de M. le Préfet apostolique.

Veillez agréer, l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, votre très humble et très obéissant serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

*
* *
*

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

XXXIV

Paris, le 9 novembre 1849.

MON CHER CONFRÈRE,

1^o Je suis très embarrassé du pauvre M. Lootens. Je ne sais vraiment que lui conseiller; je ne vois pas d'issue, et je crains qu'en restant longtemps à Paris il ne s'y perde. Le bon M. Lannurien a dû lui faire du tort par sa lettre et par l'ordre qu'il a donné au F. Étienne de l'empêcher de voir les gens de la maison; il a donné cet ordre d'après mon avis, mais il l'a donné trop durement peut être. M. Lannurien est tombé dans cette raideur vis-à-vis M. Lootens par suite de l'impression pénible

que lui donna et que lui donne encore les mauvaises dispositions et la conduite plus qu'inconvenante de quelques-uns de nos anciens. Je crois qu'il s'exagère un peu le mal et ne fait pas assez attention que toutes les fois que de nouveaux Supérieurs et directeurs viennent prendre possession d'un Séminaire, surtout quand il y a des réformes à faire, ils éprouvent ces sortes de difficultés et de résistances dans les séminaristes pendant deux à trois ans. Il faut la douceur jointe à la fermeté; et le temps avec la patience, vient à bout de ces difficultés.

Pour revenir à M. Lootens, j'ai écrit pour lui à Douai, mais je ne crois pas que nous puissions réussir à le placer là.

Vous me dites avoir gardé ma lettre à M. Bourget toute cachetée; mais vous ne me dites pas pourquoi, et vous me demandez si vous devez la lui donner. Ne connaissant pas la raison que vous aviez de la garder, il me semble difficile de vous dire s'il faut la donner. Si vous le jugez à propos, vous pouvez l'ouvrir, car je ne l'ai cachetée que par habitude.

2^o J'en étais là quand votre lettre d'hier m'arriva. Je n'ai pas eu besoin de lire les alinéas en entier pour vous faire ma réponse, car vous ne dites pas un mot qui n'ait été déjà dans ma pensée, et encore hier tout cela me préoccupait et j'en causais avec le P. Boulanger. Je suis complètement de votre avis : seulement, à la place de M. Duret je vous proposerai M. Gravière.

Voici mes raisons : 1) Je crains que M. Duret ne puisse se faire à l'économat, surtout quand les deux communautés seront réunies. — 2) Je crains que sa tête ne soit pas assez forte pour suffire à la besogne et que l'économat et surtout l'éducation des Frères n'en souffrent. — 3) Il me paraît un peu trop jeune encore, trop enfantin dans sa figure, dans sa pensée et même dans sa manière, quoiqu'elles soient graves pour son âge : voilà pour M. Duret.

Pour M. Gravière : 1) M. Gravière désire vivement rester et craint d'aller en Mission : il pourrait résulter de cela des inconvénients... 2) Sa santé est un peu compromise. — 3) Il irait parfaitement avec les Frères :

il leur en imposera, les maintiendra; ses instructions seront plus solides que celles de M. Duret et même de M. Blanchet. — Je crois qu'il mènerait bien l'économat. — 4) Dans ses rapports avec le dehors, son âge et sa gravité feront bon effet. Il est bon que nous ayons des hommes mûrs dans nos maisons d'Europe. Il a contre lui les difficultés de son caractère, mais je crois que ces difficultés sont des difficultés de second ordre et n'ont rien de sérieusement grave. Donnez-moi une réponse prompte.

3^o Le voyage de Maulévrier aura lieu très probablement à l'époque, à peu près, que vous désirez. Le sacre de Mgr Pie aura lieu dimanche en huit; et, par conséquent, M. Cousseau viendra plus tôt qu'il ne pensait.

4^o Quand je vous parlais des Frères à amener, je pensais comme vous que le seul F. Nicolas allât avec vous : si je vous ai dit le contraire, je me suis mal expliqué.

5^o Rien de nouveau du reste, sinon que j'espère que nous arriverons prochainement à dénouer notre affaire avec l'Archevêque, et de manière que la maison de Paris reste sous sa juridiction spéciale et la confirmation du Supérieur lui appartienne. Je vous expliquerai cela quand j'aurai reçu la lettre que Monseigneur doit m'écrire à ce sujet un de ces jours.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

à M. **Dugoujon** :

I

A Monsieur Dugoujon,
Préfet apostolique de la Guadeloupe.

le 12 novembre 1849.

MONSIEUR LE PRÉFET APOSTOLIQUE,

M. Gaultier vient de m'apporter votre lettre. Je tiens à y répondre moi-même, afin de vous exprimer mon sentiment à l'égard de ce qu'elle contient.

J'approuve entièrement toutes vos pensées et je m'en afflige avec toutes les personnes qui ont le zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes. Je regrette de ne vous avoir pas vu pendant que vous étiez à Paris. J'ai demandé votre adresse au Ministère, on n'a pu me la donner. Je n'ai pas eu l'honneur de vous voir souvent. Je crois cependant assez connaître vos dispositions et votre caractère pour pouvoir vous parler franchement et simplement à cette occasion.

J'ai craint deux choses : la première, que vous ne soyez dans la pensée que je vous suis opposé, parce que Mgr Monnet l'avait été; la seconde, qu'on n'ait cherché à vous faire croire que j'ai une tendance de supériorité sur les colonies et sur les Préfets apostoliques chargés par le Saint-Siège de les gouverner.

Je crois donc devoir vous faire revenir de cette double erreur. Sur le premier point, je dois vous dire que je n'ai aucune influence dans votre rappel, et que même je n'en savais rien, je ne l'ai appris que longtemps après que l'ordre en avait été porté.

Ce n'est pas moi qui ai proposé de vous envoyer à Chandernagor, je n'ai même rien su de cette disposition si ce n'est après un temps assez long, à cause de ma maladie qui m'avait mis en dehors de toutes les affaires. Quand je l'ai appris, j'ai cru que vous aviez demandé vous-même une place dans une colonie quelconque afin d'avoir une position. M. Gaultier m'a dit que ni lui ni

personne de la maison n'en a fait la proposition; que tout ce qu'il a fait, a été d'y donner son consentement en mon nom.

Sur le second point je vous dirai et vous prierai de vous mettre bien en garde sur ce que l'on dit et sur ce que l'on pourra vous dire encore. Il existe une foule d'intrigues autour de nous et ces intrigues font beaucoup de mal, en m'empêchant de procurer le peu de bien que je pourrais faire dans les circonstances critiques où se trouvent actuellement les colonies.

Je vous déclare donc positivement que je ne prétends en aucune manière exercer une supériorité quelconque sur le clergé colonial, et moins encore sur les Préfets apostoliques; bien au contraire je ferai toujours tout ce que je pourrai pour fortifier l'autorité des Préfets sur les ecclésiastiques qui vivent sous eux, et toute mon occupation sera de leur rendre plus facile leur administration spirituelle, et de leur prêter tout mon concours auprès du Gouvernement et l'influence que je pourrais avoir auprès des membres du clergé qui leur sont soumis.

Mais comment voulez-vous que je me rende utile aux colonies, que je soutienne efficacement l'autorité des Préfets, s'il y a division et défiance entre nous? Voilà un an que je suis ici et je n'ai eu encore aucune relation avec les Préfets apostoliques de la Martinique et de la Guadeloupe. Il est vrai que ma maladie m'a empêché de leur écrire et il serait bien à désirer que c'en fût là la seule cause; mais si par malheur c'étaient des intrigues ou des motifs humains qui soient intervenus pour leur insinuer de la méfiance de mes intentions, ce serait un malheur pour ceux qui l'ont fait; car il résulterait de là des maux pour les colonies, et bien des âmes qui se perdront auraient été sauvées, si l'union parfaite avait toujours régné parmi nous.

Ne croyez pas que je veuille accuser personne, je vous assure bien que non; mais je vous supplie de ne pas vous laisser ainsi impressionner défavorablement, et de détruire ces impressions, si elles étaient dans l'esprit des autres.

J'ai l'honneur...

F. LIBERMANN, *Sup.*

à M. Drouelle :

I

(Copie.)

A Monsieur le Vice-Préfet apostolique
de la Guadeloupe.

MONSIEUR LE VICE-PRÉFET APOSTOLIQUE,

Depuis que j'ai envoyé à la poste ma lettre d'hier, j'ai appris que M. le Gouverneur partira par le paquet et qu'il arrivera par conséquent longtemps avant cette lettre; et de plus qu'il n'y avait pas de navire en partance à la Guadeloupe et par conséquent elle nous arrivera plus tard. Je prends donc le parti de vous en envoyer copie sur la feuille ci-jointe.

Une lettre que j'ai reçue depuis hier, m'annonce que M. Paoli s'est embarqué à bord de l'*Harmonie*, avec MM. Marchési et Albertini. Je crains que ces deux Messieurs n'aient le projet de rester, eux aussi à la Guadeloupe : voilà pourquoi je crois nécessaire de vous renseigner sur leur compte par une note *confidentielle*.

M. Marchési avait été à la Martinique pendant plusieurs années. J'ai trouvé dans les notes transmises sur son compte des doutes graves. Il a été compromis lors des événements de la Martinique ou un peu auparavant par l'irritation qu'il a excitée contre les Blancs. Il a passé plusieurs mois dans notre Séminaire, à son retour des colonies. Par un désir de conciliation, je l'ai reçu dans la maison à la condition qu'il n'aura aucun rapport avec les séminaristes. Je n'ai pas eu de reproches sérieux à lui faire. M. Albertini s'était présenté au Ministère des Cultes avec M. Paoli et les autres prêtres corses; il avait été admis; mais les renseignements que j'ai pris sur lui ayant été très mauvais, je suis parvenu à le faire éliminer.

Je profite de cette occasion, Monsieur le Vice-Préfet, pour vous prier d'un petit service, qui consisterait à donner aux prêtres qui quittent la colonie pour venir

en France, une recommandation pour moi, lorsque vous serez assuré qu'en logeant au Séminaire pendant leur séjour à Paris, ils ne pourront faire de tort aux séminaristes sous aucun rapport. Un prêtre édifiant, venant des colonies, fera beaucoup de bien aux élèves qui se disposent pour y exercer les saintes fonctions, mais un prêtre qui n'aurait pas les qualités voulues par notre saint état, ne pourrait que leur faire du mal. J'aimerais à loger les ecclésiastiques appartenant au clergé colonial, c'est un devoir pour moi, mais je dois veiller avec soin à la formation de nos élèves et éviter tout ce qui pourrait détruire en eux l'effet des exercices du Séminaire. Dans ces derniers temps, il est venu quelques prêtres qui nous ont édifiés; mais il y en eut d'autres qui vraiment auraient pu faire du mal si je les avais logés. La mesure que j'ai prise avec M. Marchési est odieuse et ne peut être prise généralement. Ceux que je craindrais le plus pour nos jeunes gens, ce sont ceux qui manqueraient de subordination à leurs supérieurs, ceux qui auraient l'esprit de critique, qui seraient intéressés ou qui se seraient trop prononcés pour l'un des partis qui sont encore en lutte dans les colonies.

* * *

au **Ministre des Cultes** :

XVI

(Copie.)

A Monsieur de Parieu,
Ministre des Cultes.

Paris, le 17 novembre 1849.

Note sur l'Érection des Évêchés dans les Colonies.

La nécessité d'avoir des évêques, au moins dans les trois principales colonies, est fondée :

1^o Sur l'état du Clergé. Si une partie du clergé colo-

nial a mal répondu à sa mission, a manqué de subordination, de dévouement et de zèle pour la population noire et de désintéressement; si quelques-uns de ses membres ont mérité des reproches plus graves encore, le débordement de ces maux doit être attribué à l'absence d'une autorité suffisante dans les préfets apostoliques. L'autorité épiscopale aurait eu plus de puissance pour arrêter le mal dans ses principes et pour diriger vigoureusement le clergé dans le bien.

En ce moment, le clergé est presque tout désorganisé, surtout aux Antilles. La présence d'un pouvoir épiscopal paraît donc non seulement nécessaire, mais urgente pour y remettre l'ordre.

Le clergé colonial a un besoin bien plus grand d'avoir un évêque à sa tête, pour son maintien dans la subordination et le devoir sacerdotal, que ne l'a le clergé de France, parce qu'il est beaucoup plus exposé et qu'il a moins de moyens de se soutenir dans la bonne voie.

2^o Il ne peut être impressionné dans l'état de choses actuelles que par l'une des deux influences suivantes : celle des hommes qui veulent la désorganisation de la société, qui, s'emparant de ses passions, éteindraient le sentiment religieux dans son cœur, communiqueraient des désirs désordonnés, lui inspireraient la haine des castes et amèneraient la dissolution de la société coloniale (1).

3^o Pour que la religion puisse avoir une action efficace, il faut une autorité ecclésiastique fortement constituéc, pour l'organisation solide de l'instruction chrétienne des peuples, pour donner une direction vigoureuse au clergé et pour stimuler son zèle et son dévouement. Cette autorité ne peut être autre que celle d'un évêque.

La présence de ses parents, de ses amis, de ses connaissances est déjà à elle seule, pour le prêtre, un frein puissant au moment de la tentation; il en est privé dans les colonies.

4^o La présence des évêques est encore exigée par

(1) Cet alinéa est incomplet : on voit d'ailleurs que l'ensemble de la note a été mal transcrit.

l'état des populations. La classe noire forme les trois quarts environ de la population coloniale. Quoiqu'elle soit susceptible d'être formée à des sentiments religieux et d'ordre, par suite des délaissements et de l'avilissement où elle était par le passé et où elle se trouve en ce moment, sans instruction religieuse et profondément corrompue, elle est travaillée par la passion de l'indépendance et par une certaine animosité contre ses anciens maîtres. Pour comble de malheur, c'est un peuple d'enfants, qui reçoit avec la plus grande facilité les impressions qu'on leur donne, et l'influence de la religion est immense sur ces âmes bonnes et sensibles. Or, ni l'une ni l'autre route, ni autres mesures contre un mal si grand, que l'on prendrait, ne seraient que pour résister à des adversaires puissants, ayant action sur les plus violentes passions : c'est prendre une mesure nulle.

Enfin le seul prestige de l'épiscopat produira sur les Noirs un heureux effet que rien ne saurait contrebalancer.

* * *

au **Ministre des Cultes** :

(Copie.)

XVII

A Monsieur de Parieu,
Ministre des Cultes.

Paris, le 17 novembre 1849.

Note sur le renouvellement du Clergé colonial.

1^o Le recrutement du clergé fait, formé, des prêtres des divers diocèses, ne peut produire qu'un clergé colonial au-dessous et très souvent indigne de sa mission.

Les vocations pour les Missions se déterminent presque toutes dans la première jeunesse. Si donc on

n'acceptait que des hommes d'un âge mûr, on ne trouverait que très peu de vocations véritables et désintéressées. Il est encore bien avéré que les vocations de zèle dans les prêtres déjà formés les porteront presque toujours vers les sociétés religieuses : ils veulent vivre en communauté, garantir leur avenir encore davantage; ils ont un dégoût pour le ministère des paroisses; et la crainte des dangers qu'offrent les paroisses des colonies et qu'on s'exagère beaucoup en France, les en éloigne encore davantage. Les prêtres qui se présentent, viennent presque toujours sans vocation, sont des hommes sans capacité, qui cherchent une position meilleure que la leur, où hommes sans place et ne sachant où aller, animés par des vues d'intérêt et le désir de vivre à leur aise. Et ce qui est plus fâcheux encore, un grand nombre de ceux que des fautes graves ont compromis en France, viennent pour cacher leur honte dans les colonies, où leurs vices ne manquent pas de se faire jour tôt ou tard. Les renseignements qu'on prend sur ces différentes catégories de prêtres, sont presque toujours sans résultat pour la connaissance de la vérité. Dans ceux des diocèses de France, où les vocations ecclésiastiques manquent, on a cru bon d'abord d'avoir recours aux diocèses qui en abondent : eh bien ! les évêques ont éprouvé tant de chagrin de la part de ces prêtres, que depuis de longues années tous, malgré leur pensée, ont pris la résolution à ne plus en accepter, à combien plus forte raison doit-on être difficile quand il s'agit de les recevoir dans les colonies !

2^o Cette méthode de recrutement est la source des maux actuels du clergé des colonies. En 1830, le Gouvernement supprima l'allocation du Séminaire du Saint-Esprit, et, pendant dix ans, le supérieur du Séminaire fut obligé d'envoyer des prêtres pris dans différents diocèses de France. En 1840, l'allocation de 50.000 francs a été rétablie, mais le Séminaire, par suite du coup qui l'avait frappé, eut de la peine à se relever : il lui fallait plusieurs années pour regagner la confiance du clergé français. Il eut donc peu d'élèves, comparativement aux pressants besoins qu'il avait à satisfaire, et se voyant

dans la nécessité d'accepter sans épreuve, jusqu'en 1846 ou 1847, les prêtres qui se présentaient.

De là, ont résulté les défauts tant de fois reprochés à un certain nombre de membres du clergé colonial. Ces ecclésiastiques, venant avec des habitudes prises en France, n'ayant pas la ferveur sacerdotale nécessaire à leur nouvelle position, si différente de celle qu'ils avaient eue en France, se trouvaient au-dessous de leur mission et devenaient des hommes nuls, l'intelligence bornée de plusieurs d'entre eux, les mettant hors d'état de bien saisir cette position. Ceux qui venaient avec des motifs intéressés n'agissaient que selon ces motifs qui les inspiraient, et ils négligeaient leurs devoirs. D'autres, partis par intérêt, par suite de leur incapacité et de manque d'élévation d'esprit, flattaient les maîtres et n'agissaient pas comme ils le devaient envers les esclaves. D'autres, n'ayant pas la vertu sacerdotale et se rendant dans les colonies au milieu des dangers, devaient succomber et causer du scandale. Enfin des prêtres ramassés de toutes les parties de la France et jetés au hasard, pêle-mêle, dans les colonies, ne pouvaient et ne pourront jamais avoir entre eux cette union si nécessaire au bien, ni la subordination à leur supérieur ecclésiastique.

Je prierais donc Monsieur le Ministre de prendre la seule mesure efficace qui existe pour mettre fin à cet état déplorable où se trouve le clergé colonial. Cette mesure consiste à accorder au Séminaire colonial les 60 élèves que lui avaient donnés l'allocation de 1840; nombre qui a été mis à 30, depuis le 1^{er} janvier 1849, par la réduction de 21.000 francs faite au budget du séminaire.

L'état actuel des colonies exige plus que jamais le prompt rétablissement du premier chiffre.

Daignez...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

XXXV

Paris, le 19 novembre 1848.

MON CHER CONFRÈRE,

Un mot à la hâte, la poste part.

J'ai été tellement coureur ces jours derniers, que je n'ai pu vous répondre plus tôt. Le changement de ministère m'obligea de renouveler toutes mes démarches précédentes.

Je suis tout à fait de votre avis sur la question de la consécration. On peut, sans difficulté autre que celle du F. Cyrille, remettre la consécration au 8 décembre. Nous sommes donc d'accord sur cet article : la difficulté du F. Cyrille ne suffit pas pour hâter cette cérémonie. Quant à M. Ramboz, malheureusement il est à craindre qu'il ne lui reste pas encore assez de temps de s'en aller chez lui avant de partir. Voyez ce que vous en pensez. Si vous jugez qu'il n'y ait pas un inconvénient grave à ce qu'il s'en aille, permettez-le lui. Seulement, le départ rapproché sera une raison suffisante pour qu'il ne reste que huit jours.

Pour notre voyage de Maulévrier, il sera retardé de huit jours, le sacre de Mgr Pie ayant lieu huit jours plus tard qu'il n'avait annoncé d'abord. Ce sera le dimanche 25. Nous ne pourrions donc partir que du 26 aux premiers jours de décembre. Mais comment ferions-nous pour la consécration?

Voici : si nous partons de manière à ce que vous puissiez rester absent seulement quatre ou cinq jours et revenir trois ou quatre jours pour la consécration. Car pour la manière de faire les actes, vous ne pourriez rien ajouter à ce que l'avocat décidera; mais je désirerais bien que vous soyez avec moi pour les arrangements de Maulévrier.

Vous pouvez envoyer en attendant le F. François, ce serait chose nécessaire.

Je vous dirai que M. Boulanger m'a pressé beaucoup de remplacer le F. François par le F. Julien. Il préfère de beaucoup le F. Julien et je le lui ai accordé. Le F. François restera ici. Dites-moi si on a déjà annoncé au F. François son prochain départ. Si on le lui avait dit, il ne faudrait pas lui parler de ce changement et m'en prévenir.

Je ne pense plus à M. Gravière pour vous, puisque vous craignez ne pouvoir pas vous arranger avec lui.

J'ai parlé à nos confrères de remplacer M. Blanchet par M. Durand. Ils ne sont pas de cet avis, à peu près pour les mêmes motifs que je vous ai dits. Il faudrait donc garder encore M. Blanchet, jusqu'à ce qu'on trouve moyen de le remplacer convenablement.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*,

*
* *

à Mgr **Angebault**, Évêque d'Angers.

A Monseigneur l'Évêque d'Angers.

Paris, le 20 novembre 1849.

MONSEIGNEUR,

Quand j'eus l'honneur de vous voir à Angers, au mois de mai dernier, j'exposai à Votre Grandeur la proposition qui nous avait été faite par M. le Marquis de Colbert de Maulévrier, d'établir une communauté dans son château qui porte ce nom, avec fondation, en faveur de son fils qui a péri si malheureusement.

Avant d'entamer aucune négociation, je voulais savoir, Monseigneur, s'il vous était agréable que nous donnassions suite aux propositions de la pieuse famille Colbert : vous eûtes la bonté de m'accueillir favorablement et vous m'engageâtes à vous adresser une demande officielle d'autorisation, au moment de la conclusion de cette affaire.

Ce moment semble être arrivé, et je viens au nom de mes confrères demander votre agrément et autorisation pour notre établissement dans votre diocèse. Si Votre Grandeur daignait nous autoriser à l'acceptation de cette fondation, notre dessein serait d'établir à Maulévrier notre noviciat et les études théologiques de la Congrégation et nous conserverions le Séminaire colonial à Paris.

Quoique le but de la Congrégation soit les Missions étrangères, si cependant par la suite l'autorité diocésaine désirait nous voir rendre quelques services à MM. les Curés et que ces Messieurs l'agréassent, nous nous ferions un plaisir de répondre à ce vœu, autant que nous le permettra le nombre de missionnaires surnuméraires que nous serons en état de conserver : en tout cas, nous espérons avoir le bonheur de gagner l'affection du clergé de votre diocèse, comme nous avons eu la satisfaction de gagner celle du clergé du diocèse d'Amiens.

S'il plaît à Dieu que notre établissement dans votre diocèse ait lieu, vous trouverez en nous, j'en ai la confiance, Monseigneur, des enfants soumis et pleins de respect pour l'autorité de notre Évêque. Nous ne jouissons d'aucune exemption de la juridiction des Ordinaires. Je citerai ici textuellement l'article de nos constitutions qui touche cette question :

Sodalitium est in manu Sanctæ Sedis per medium S. Congregationis de Propaganda Fide, ita ut omnia quæ ad missiones præparandas et exercendas pertinent cum ejus intelligentia et approbatione tractare semper et expedire debeat, tum etiam Regulas inconsultâ Sacrà Congregatione immutare nequeat. In reliquis subjectum sit ordinationibus Ordinariorum.

En attendant la décision qu'il vous plaira donner à notre supplique, nous vous prions, Monseigneur, d'agréer l'hommage du profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être,

De Votre Grandeur, Monseigneur,
Les très humbles et très obéissants serviteurs.

F. LIBERMANN, *Sup.*

au **Ministre du Commerce** :

I

(Copie.)

A Monsieur le Ministre du Commerce.

Paris, le 23 novembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous présenter une demande en faveur de la Mission si intéressante de la côte occidentale d'Afrique. Depuis six ou sept ans déjà nous avons entrepris de porter l'Évangile et la civilisation dans la Sénégambie et sur les côtes de la Guinée. Nos missionnaires, dont le nombre est d'environ 30, ont le désir d'implanter des productions européennes dans ces pays, dont le terrain très fertile ne demande que la culture pour produire des fruits abondants. Nous n'avons pu jusqu'à présent obtenir des résultats, faute de ressources suffisantes pour nous procurer les graines, plants et instruments nécessaires.

J'ose espérer, Monsieur le Ministre, que vous accueillerez avec bonté la demande que j'ai l'honneur de vous adresser.

Je mettrai sous vos yeux la liste des objets que nos missionnaires me prient de leur procurer.

Plusieurs de nos missionnaires devant s'embarquer prochainement pour joindre leurs travaux à ceux de leurs confrères, j'ose vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien examiner ma supplique, et si vous la trouver bonne, de la prendre en considération avant le départ.

Liste des objets demandés par les Missionnaires.

1^o Quelques ouvrages utiles pour l'agriculture, surtout dans les pays tropicaux.

2^o Des instruments aratoires et principalement des outils de jardinage.

3^o Graines : blés de différentes espèces : petits blés, blés sarrasins; pois, haricots et fèves de différentes espèces; lentilles-gesses; pommes de terre de différentes espèces; potirons, courges, concombres, melons, pastèques, oignons, aulx; salades de toutes espèces, chicorées, cerfeuil, céleri, persil; choux de toutes espèces; navets, radis, raves, raiforts, aubergines, grosses tomates, ciboules, oseille, carottes, betteraves, fenouil, chanvre, lin, mauve.

4^o Pépins et noyaux de différents fruits, comme pêches, pommes, poires, abricots, prunes, cerises, noix, amandes, châtaignes, coings, olives, raisins, figues, mûres, houblon, etc.

5^o Plants pour la production de ces fruits, au moins pour les plus utiles et pour ceux qui ont le plus de chances de succés sous les tropiques, etc...

Daignez...

F. LIBERMANN, *Sup.*

*
* *

au **Ministre des Cultes** :

XVIII

(Copie.)

A Monsieur le Ministre des Cultes.

Paris, le 24 novembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Une dépêche de M. le Ministre de la Marine m'annonce le départ d'un bâtiment de l'État qui doit toucher au Sénégal. Comme il manque dans cette Mission deux prêtres, non compris le Préfet apostolique, je viens vous prier d'y envoyer M. l'abbé Moisan qui est dans l'attente depuis six mois.

Le départ de ce bâtiment devant être prochain, il

serait urgent que l'expédition pour l'envoi de cet Ecclésiastique soit faite le plus tôt possible, afin que sa position soit en règle au temps voulu. Veuillez...

Veuillez...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Ministre des Cultes** :

XIX

(Copie.)

A Monsieur le Ministre des Cultes.

Paris, le 24 novembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Une lettre de M. le Préfet apostolique de l'île de la Réunion, me prie instamment d'obtenir du Gouvernement le rappel de MM. Doucet et Bru.

Ces deux ecclésiastiques scandalisent beaucoup la Colonie, en continuant la célébration de la Messe, et même à confesser, malgré la défense formelle du Préfet, qui le leur a interdit, l'un et l'autre. Ils font d'ailleurs beaucoup de mal par leurs opinions politiques, comme vous pouvez vous en convaincre par l'article inséré dans un journal de la Réunion dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie ci-jointe.

Daignez...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Ministre de la Marine** :

LXVI

Paris, le 25 novembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre lettre du **23** courant, vous me faites part du prochain armement d'un bâtiment de l'État, à bord duquel vous voulez bien donner passage aux missionnaires que nous avons à envoyer sur les côtes occidentales de l'Afrique, et vous me demandez les noms des missionnaires et Frères.

Je reçois avec une vive reconnaissance le bienveillant accueil que vous avez fait à ma demande, et j'ai l'honneur de vous transmettre leurs noms et qualités :

Missionnaires.

MM. Boulanger (Isaïe), né à Boesse (Deux-Sèvres), Poitiers, le 3 février 1804.

Thiérard (J.-B. Eugène), né à Matton (Ardennes), le 4 mai 1824.

de Régnier (Maxime), né à Metz (Moselle), le 31 mars 1822.

Ramboz (Louis), né à Pont-de-Poitte (Jura), le 21 janvier 1823.

Duret (Jean-Claude), né le 5 décembre 1824, à Manthonnex-en-Bornes (Savoie).

Bourget (Joseph), né à Loroux-Botteraux (Loire-Inf.), le 31 octobre 1817.

Moussa, prêtre africain, rayé du cadre du clergé, en....., du Sénégal, que nous espérons pouvoir utiliser dans l'intérieur de la Sénégambie ou de la Guinée.

Frères.

Wurm (Michel), né à Strasbourg (Bas-Rhin), le 21 mars 1816.

Roussel (Antoine Joseph), né à Arsuré (Jura), le 14 mai 1814.

Guy (Charles), né à Louhans (Saône-et-Loire),
le 14 avril 1828.

Mugnier (Julien), né à Évires (Savoie), le 29 novembre 1822.

Veillez agréer, avec l'expression de ma gratitude, l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

Votre très humble serviteur.

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à la **Supérieure de Castres** :

LVIII

Paris, le 27 novembre 1849.

MADAME LA SUPÉRIEURE,

J'ai à vous annoncer que la demande de quatre passages pour vos chères Sœurs est faite. Je n'ai pas encore la réponse. Cette demande a été appuyée par M. de Vergeron qui en a parlé au Ministre et lui a de plus adressé une lettre à cet effet. J'ai fait moi-même la demande. Si j'ai du retard, c'est que j'attendais une lettre de M. de Vergeron comme j'en étais convenu avec lui. Aussitôt que j'aurai une réponse positive du Ministère, je vous en ferai part, à moins qu'on ne vous adresse directement cette réponse. Il serait bon de vous tenir prêtes, car dans une lettre que j'ai reçue du Ministère, on me dit que le départ serait très prochain. Le port d'embarquement sera Brest. Je me contente de ce petit mot afin de faire partir ma lettre encore aujourd'hui. Nous avons à embarquer six missionnaires et quatre Frères et de plus M. Moussa, prêtre noir du Sénégal.

Deux de nos missionnaires ont déjà pris l'avance et se sont embarqués au Havre.

J'ai l'honneur d'être, Madame la Supérieure, votre très humble et dévoué serviteur en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *Supérieur.*

à la **Mère Séraphine** :

à Madame Séraphine
de L'Immaculée-Conception,
à Castres, Tarn.

LVII

MA TRÈS HONORÉE SŒUR,

Je ne pense pas pouvoir accepter les deux sujets pour lesquels vous avez eu la charité de m'écrire. D'abord pour M. Herrant, sa sortie d'une autre Congrégation et l'obligation où il va se trouver (à son grand regret, me dites-vous) d'aller au Séminaire d'Angoulême, sont choses peu propres à m'inspirer de la confiance. Je vous prierai donc de lui dire qu'étant sorti d'une Congrégation, nous ne pourrons le recevoir dans la nôtre.

Pour M. Desplats, ayant des doutes sur sa capacité, vu qu'il me paraît être dans le même embarras que le premier, je vous prierai de lui dire que nos cours étant déjà bien avancés pour cette année, nous l'engageons à continuer sa seconde année de philosophie à Castres, et à nous faire lui-même une demande pendant les vacances prochaines.

C'est bien de la peine que vous vous serez donnée, ma très honorée Sœur, je vous en conserverai reconnaissance, mais ce sera à Jésus tout seul de vous en payer la dette, capital et ses intérêts au centuple.

J'ai pensé que vous avez annoncé déjà la belle mort de sa sœur à notre pieux M. Bouchet du Cap Estérias, Gabon. Je m'abstiendrai de lui en écrire.

L'expression de mes sentiments de religieuse estime et respects à Madame votre digne Supérieure.

J'ai l'honneur d'être, ma très honorée Sœur, Votre très dévoué serviteur en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *Supérieur.*

Il nous est difficile de fixer exactement la date de cette lettre.

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

Paris, le 27 novembre 1849.

XXXVI

MON CHER CONFRÈRE,

Le retard éprouvé pour notre départ pour Angers m'embarrasse vraiment, d'autant que nous avons à risquer de voir le départ plus avancé que nous n'avons pensé. Mais que faire? On ne fait pas tout ce qu'on veut dans ce monde-ci. Je crains même un autre retard en voici la raison. Il ne me paraît pas convenable de terminer cette affaire avant d'avoir obtenu l'autorisation de Mgr d'Angers. Il est au concile de Rennes, et, par conséquent, la demande que je lui ai adressée à ce sujet n'obtiendra pas si facilement la réponse tout de suite. J'ai écrit au Marquis de Colbert pour le prier de presser un peu l'affaire à l'évêché. Je vais du reste consulter M. Cousseau sur la convenance ou l'inconvenance de notre démarche avant la réponse de Monseigneur. Ceci m'empêche de vous écrire aussi tôt que je l'aurais voulu pour vous annoncer le jour du départ. Je serais cependant bien aise que vous puissiez venir passer une journée au moins avec nous pour réunir un Conseil. Je voudrais y proposer la séparation des élèves de la Congrégation pour Pâques et j'aimerais que vous y fussiez.

Nous pourrions aussi y proposer de nouveau l'affaire de M. Blanchet. Personne ne sait que l'initiative de la proposition du remplacement est venue de vous; on croit que c'est moi qui vous en avais parlé le premier.

Je viens de recevoir une lettre de la Marine qui m'annonce le départ très prochain; on ne me donne pas cependant encore la date. Je vous le ferai savoir aussitôt que je le saurai moi-même. Ce sera de Brest qu'on s'embarquera.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

XXXVII

Paris, le 27 novembre 1849.

MON CHER CONFRÈRE,

Pour avoir mauvaise mémoire il faut payer. J'ai oublié de vous dire une chose, et pour cela il faut payer le port de lettre.

Je vous ai annoncé que le départ doit être très prochain; mais je ne vous ai pas parlé de la consécration. Je pense que je n'ai pas besoin de vous dire quand il faut la faire faire. Vous jugerez. Je pense que, attendre jusqu'à l'Immaculée Conception, ce serait s'exposer à être pris au dépourvu, quoique peut-être on soit obligé d'attendre plus longtemps, malgré le terme *très prochain* de la dépêche ministérielle. Tâchez, en tout cas, de tenir votre monde tout prêt pour la première nouvelle.

Je ne sais pas encore quand sera notre voyage pour Angers. Nous pourrions partir dans trois ou quatre jours, mais ce *très prochain départ* nous empêchera de nous absenter en ce moment. Si donc vous avez de nouvelles observations sur l'affaire de MM. Blanchet et Duret, écrivez-moi tout de suite; sinon faites faire les promesses à MM. Ramboz, Duret et Bourget.

Les Frères qui partiront, sont les FF. Antoine, Charles, Michel et Julien.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

* * *

au **Ministre de la Marine :**

LXVII

(Copie.)

Paris, le 28 novembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Supérieure des Dames de l'Immaculée-Conception de Castres ayant, sur la demande de Mgr Kobès, évêque missionnaire à Dakar près Gorée, à envoyer quatre de ses Religieuses sur la côte occidentale de l'Afrique, m'a prié de solliciter près de vous leur passage. Les importants services qu'elles sont appelées à rendre à la civilisation et à la moralisation de la race noire, me donnent la confiance, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien agréer ma demande.

Elles devront beaucoup à votre bienveillante bonté, quels que soient le navire et le port que vous jugerez à propos de leur indiquer. Cependant si le bâtiment partant de Brest, sur lequel vous avez eu la bonté d'accorder le passage à nos missionnaires, avait encore des places à leur offrir, elles prendront la liberté de solliciter leur passage à son bord.

Dans l'espoir que vous voudrez bien le leur accorder, j'ai l'honneur de vous transmettre les noms des quatre Sœurs destinées à partir.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

*
* *

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

XXXVIII

Paris, le 29 novembre 1849.

MON CHER CONFRÈRE,

Je croyais vous avoir dit dans ma dernière qu'une lettre de la Marine m'avait annoncé un départ très prochain. Cependant j'ai appris hier que le départ du port de mer, c'est-à-dire l'embarquement, n'aura lieu que vers le 15, à bord de l'*Allier*. Il n'y aurait donc plus de difficulté d'attendre avec la consécration au 8. Je crois que la fête de la Sainte Vierge est préférable : c'est un mémorial pour le reste de la vie et une protection spéciale à invoquer. Pour le jour du départ, la cérémonie du départ fait déjà assez d'impression; et de plus, ce jour, on conserve difficilement le recueillement toute la journée.

Comme vous n'avez pas de nouvelles et de plus importantes raisons en faveur du changement à opérer, je crois qu'il faut définitivement faire partir M. Duret et attendre une circonstance plus favorable qui nous permette d'envoyer M. Blanchet.

Quant à Maulévrier, je vois que cela traînera jusqu'après le jour de l'an, c'est-à-dire vers le milieu de janvier.

Mgr d'Angers est au concile de Rennes et ne reviendra qu'à la fin de ce mois; il ne pourrait donc guère me répondre avant huit jours pour me donner autorisation. Nous ne pourrions aller avant que cette autorisation soit donnée : nous aurions l'air de n'avoir demandé cette autorisation que pour la forme. Nous serons donc obligés de remettre, après, le départ. Vient ensuite la retraite; après cela, Noël; puis la circonstance du nouvel an. Peut-être pourrions-nous partir avant Noël : nous verrons. Mais une nouvelle difficulté se présente : Le Marquis semble vouloir retenir pour lui le bois qui rapporte 3.000 francs au moins, pour quelques années. Ceci

réduirait la fondation, au moins pour le moment, à 3.800 par an ou 4.000 au plus; or ceci serait trop peu pour opérer le transport de toute la communauté à Maulévrier. Du reste, ce nouvel incident n'est pas encore clair, il faut donc l'éclaircir; or cet éclaircissement demandera bien encore de huit à quinze jours.

Je vous prierais de m'envoyer mon cahier de saint Jean par la première occasion. Pour ne pas l'oublier, chargez de cette commission le brave P. Blanchet.

Tout va bien ici, si on excepte quelques misères plus ou moins grosses parmi certains élèves. Je n'ai pas le temps de vous donner ces détails, ainsi que ceux touchant le P. Hardy, qui nous tracasse bien hardiment, et touchant la conspiration du dehors. Ce sera pour une autre fois.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

* * *

au **Ministre des Cultes** :

XX

(Copie.)

Paris, le 30 novembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Depuis la mort de M. l'abbé Vidal, Préfet apostolique du Sénégal, cette Mission est dans une position fort critique; elle éprouve un besoin pressant d'une direction ferme et sage : je viens donc solliciter le prompt envoi d'un supérieur ecclésiastique.

M. l'abbé Arlabosse a reçu de votre part l'invitation de retourner à son poste; mais voyant avec raison qu'il lui serait difficile dans l'état actuel de la Mission d'y faire le bien, n'étant revêtu que d'un titre provisoire,

il éprouve une grande répugnance à reprendre ainsi ses premières fonctions.

Cependant M. Arlabosse est l'homme qu'il faudrait; il est peut-être le seul qui convienne dans les circonstances présentes : il est dévoué, capable et déjà connu favorablement et apprécié par l'administration locale et par les habitants. Je proposerai donc que M. l'abbé Arlabosse soit envoyé avec le titre de Préfet apostolique.

Comme ce titre ne lui serait conféré qu'à raison de besoins actuels et pressants, cette nomination ne pourrait préjudicier au projet d'érection du Sénégal en Vicariat apostolique dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir déjà.

Veuillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Marie **Bouchet** :

IV

novembre-décembre 1849.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Après un si long silence de ma part, vous aviez droit à une longue lettre; mais si vous saviez combien peu de temps est à ma disposition pour vous écrire, vous vous contenteriez de ce petit mot! Encore faut-il que je retire ma clef pour vous écrire.

Si j'ai tant tardé à vous écrire, c'est d'abord les embarras si nombreux que m'a donnés, au commencement de l'an passé, la réunion des deux Congrégations; ensuite la longue maladie de cinq à six mois; puis les affaires sans nombre qui étaient arrivées; enfin une foule d'affaires extraordinaires que j'ai eues depuis la rentrée.

Enfin me voilà excusé; pourrai-je être plus fidèle à l'avenir? Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour cela. De votre côté ne laissez pas de m'écrire pour cela.

Lorsque je ne puis vous répondre, je prierai pour vous.

Votre lettre du 11 août m'a causé bien de la joie. Que Dieu bénisse votre travail auprès de vos bons Bengas ! Il me coûte de vous voir en si petit nombre et je vais faire mon possible pour vous augmenter. Après Pâques, je vous enverrai de nouveaux confrères. Je viens d'en envoyer huit en Sénégambie, à Mgr Kobès, avec quatre Frères. Je pense en envoyer à Mgr Bessieux quatre ou cinq. Vous avez M. Clément de plus, c'est un petit secours, mais enfin j'espère que Monseigneur vous a donné un compagnon.

Pour votre intérieur, tâchez de conserver la paix et le calme dans votre âme. Continuez à suivre les conseils que je vous ai donnés : modérez votre esprit dans les moments où il lui vient des embarras; agissez avec hardiesse et confiance, non pas en vous, mais en Dieu. Quoiqu'il ne soit pas bon d'avoir confiance en vous-même, il faut cependant prendre une certaine assurance dans vos actes. Tâchez d'avoir de la fermeté, de l'unité, de l'assurance, de la stabilité dans l'action de votre volonté; que jamais votre volonté ne consente à ces incertitudes, à ces hésitations de votre esprit. Dans ces cas, élevez votre cœur à Dieu, prenez hardiment un parti, et le parti pris, n'y pensez plus. Sachez bien aussi que plus vous acquerez de l'expérience, plus ces hésitations disparaîtront. Soyez fort et courageux dans la voie de Dieu; maintenez votre âme dans la paix, la confiance en Dieu, le recueillement, la tendre affection pour Marie; vouez à cette bonne Mère vos chers enfants et tout votre ministère. Dans le confessionnal, soyez plutôt trop large que trop étroit sans sortir cependant des principes de la théologie; mais que vos principes soient doux et faciles plutôt que sévères. S'il vous arrive de vous être trompé, il vaut mieux que ce soit par bonté et charité que par sévérité, les pénitents n'en éprouveront pas de perte au moins généralement. On perd beaucoup d'âmes par sévérité et l'on en sauve beaucoup par la douceur. N'ayez donc jamais de peine et d'inquiétude quand il vous arrive de donner une décision douteuse, même fausse, humiliez-vous et restez

en paix. En confessant, ne vous mettez pas en peine, méprisez vos incertitudes, n'adressez aux pénitents les demandes que lorsque vous voyez clairement qu'il faut les faire; parlez-leur avec douceur, avec onction et avec assurance, surtout dans les conseils que vous donnez. Quant à la confession des Noirs, Mgr Bessieux vous dira mieux que moi la marche à suivre et les modifications à faire dans la douceur et la modération.

Quant à votre oraison, il n'est pas bon que vous fassiez pendant ce temps votre Écriture Sainte. Il vaut mieux que vous fassiez moins d'Écriture Sainte et parfois même pas du tout que de la faire à la place de l'oraison.

Dites à nos chers enfants que je les aime bien : qu'ils soient bons, pieux, qu'ils apprennent bien; qu'ils soient dociles et obéissants, qu'ils s'aiment bien les uns les autres, qu'ils fassent bien leurs prières, qu'ils s'instruisent bien de la loi du Bon Dieu et qu'ils soient fidèles à la bien observer.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

* * *

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

XXXIX

Paris, le 2 décembre 1849.

MON CHER CONFRÈRE,

1^o Vos difficultés pour MM. Allard et Bariod m'embarassent. Avant de répondre directement à leur sujet, je reviendrai sur deux principes dont je crois que nous nous sommes déjà entretenus il y a longtemps : le premier pour l'admission à la Congrégation. Ce qui est tout parfait, pas de difficulté; ce qui est tout imparfait, pas de difficulté non plus. L'embarassant est quand il y a du bon et de l'imparfait. Alors on a à examiner si les imperfections sont telles, qu'elles puissent faire du mal dans

les communautés aux confrères en y introduisant le relâchement, un mauvais esprit, un désordre grave, etc... A ces dangers, il n'y a pas de compensation possible; le sujet est impropre; il ne doit pas être admis. Si les imperfections du sujet en question n'ont d'inconvénient que pour lui-même, ou si elles n'ont d'autre inconvénient que celui d'être pénible pour le Supérieur ou pour les confrères : au Supérieur parce que ce sera un esprit peu maniable, parce qu'il est à prévoir qu'il sera capricieux pour les fonctions, etc., etc...; aux confrères, à cause d'un caractère brusque, susceptible, etc... Dans ce cas il faut voir jusqu'à quel degré ces défauts se trouvent dans le sujet; s'ils vont à un tel point qu'il y ait à craindre le désordre dans la communauté, il rentre dans la catégorie précédente, il est inadmissible; si cela ne va pas si loin, mais qu'on prévoie des désagréments, des difficultés, il faut alors considérer d'un côté le besoin de la Société ou plutôt des Missions et l'utilité qu'on pourrait tirer du sujet en question. Si l'utilité dépasse les inconvénients, il doit être admis; si les inconvénients dépassent l'utilité, il ne doit pas l'être.

Le second principe est pour l'admission au sous-diaconat. S'il s'agit d'un sujet qui vient avec excorporation, on ne peut l'admettre au sous-diaconat qu'avec la certitude de sa vocation à la Congrégation et de sa future admission. S'il a un démissoire, alors il faut considérer si son évêque le verrait revenir dans son diocèse avec plaisir, ou s'il pourrait être plus ou moins mécontent. Dans le premier cas, il n'y a pas de difficulté à l'admettre au sous-diaconat; dans le second on doit comparer le plus ou moins de certitude de la future admission du sujet dans la Congrégation, avec le plus ou moins de mécontentement, de la part de son évêque, s'il revenait dans son diocèse; et l'admission doit être prononcée, oui ou non, après examen des inconvénients. Cela posé, je suis d'avis, et les confrères qui connaissent les deux jeunes gens en question, avec moi, que, pour M. Allard, s'il est une bonne fois décidé à entrer dans la Congrégation, il faudrait l'admettre au sous-diaconat, et ensuite employer tous les moyens d'encouragement pour le

maintenir dans ses bonnes dispositions et les améliorer. Il est même à espérer que cette nouvelle grâce lui fera un grand bien; car je ne doute pas que la crainte d'être renvoyé n'ait été pour beaucoup dans ses misères.

Quant à M. Bariod, comme il n'est au noviciat que depuis le commencement de l'année, il n'y aurait pas grand inconvénient de le retarder. Mais il faudrait prendre garde de donner à ce retard un air de doute sur sa vocation, ni lui dire que cela vient de moi; cela pourrait le décourager, et il ne faut jamais poser une cause de crainte, de défiance et de découragement. Montrer à quelqu'un du doute sur sa vocation, c'est généralement mettre le désordre, la défiance et le découragement dans son âme. Il faudrait donc lui faire envisager ce retard comme pour qu'il soit mieux disposé quand il recevrait les Saints Ordres; lui montrer quelques-uns de ses principaux défauts; l'engager à faire des efforts, et lui promettre de lui aider en cela de tout votre pouvoir. Vous pouvez lui faire voir qu'il n'est pas pressé, ne faisant qu'arriver dans le noviciat; enfin l'encourager de votre mieux.

Pour M. Schiirr, il m'a causé un terrible embarras. Ce pauvre jeune homme est en danger de se perdre, et il ne peut plus reculer, étant sous-diacre. Il ne peut plus retourner dans son diocèse, ayant abandonné son exeat, et d'ailleurs il ne veut plus y retourner. Son projet de Rome est fait pour le perdre à jamais. J'ai donc pris un moyen extrême pour le tirer d'affaire : je viens de le proposer au Ministre comme professeur au collège Saint-Louis du Sénégal; l'ecclésiastique qui professait dans ce collège, vient de quitter; M. Moisan va partir pour le Sénégal, lui aussi.

Pour Maulévrier, si l'affaire est terminée de manière à ce que nous puissions partir du 12 au 15, votre plan de voyage est bon. Je vous ferai donc savoir aussitôt que les choses seront prêtes.

Vous avez oublié de m'envoyer par M. Schiir mon cahier de saint Jean.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

P. S. — L'affaire des évêchés et de l'augmentation des séminaristes paraissent être en bonne voie.

Je suis désolé pour M. Maston. M. Levavasseur m'avait dit que sa dispense était arrivée et je n'ai plus fait de démarches, et voilà qu'elle n'est pas arrivée! Qu'il se tranquillise cependant : nous avons pouvoir pour ordonner *extra tempora* dans les cas pressés.

*
* *

au **Ministre de la Marine** :

LXVIII

(Copie.)

Paris, le 3 décembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Une correspondance du Sénégal m'a appris, ces jours derniers, que M. l'abbé Chobart avait renoncé à ses fonctions au collège de Saint-Louis et qu'il s'est fait placer vicaire à la paroisse.

Comme il me paraît urgent de tenir au complet le personnel du collège, et n'ayant pour le moment de prêtre à vous offrir, je vous proposerai un jeune sous-diacre, pieux, capable et dévoué, qui consent à y accepter les fonctions de professeur. Il pourra recevoir au Sénégal les deux Ordres supérieurs qui lui manquent lorsqu'il aura l'âge voulu.

Ce jeune ecclésiastique a un talent et un goût particuliers pour les langues et pourrait par là se rendre très utile. Je le crois en état de professer la langue anglaise.

Si vous acceptez les services de cet ecclésiastique, il sera à votre disposition pour le premier embarquement que vous lui offrirez.

Pour qu'il n'y ait pas de retard à son embarquement, en cas d'acceptation, j'ai l'honneur de vous transmettre son nom, âge et lieu de naissance : M. Schiir, né à Dambach, département du Bas-Rhin, le

Veillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

au **Ministre des Cultes** :

XXI

(Copie.)

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique
et des Cultes.

3 décembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai appris ces jours derniers que M. l'abbé Chobard, employé au collège de Saint Louis du Sénégal, a renoncé à l'enseignement et a été placé vicaire dans la paroisse de Saint-Louis.

Je vous proposerai, Monsieur le Ministre, de vouloir bien régulariser sa position en le mettant sur le cadre du Clergé sénégalais et ce cadre sera au complet, sauf le remplaçant à donner au Préfet apostolique défunt.

Pour remplacer M. l'abbé Chobard au collège, je propose un jeune sous-diacre, pieux, capable et dévoué, qui se présente pour être admis comme professeur. Ce jeune homme a surtout un talent particulier pour les langues et pourrait par là se rendre utile sur les côtes. Il est en état de professer la langue anglaise qui est d'une grande utilité dans ces pays.

Comme le collège du Sénégal dépend du département de la Marine, je vais écrire à M. le Ministre de la Marine et des Colonies pour lui faire la même proposition.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN.

* * *

à la **Propagation de la Foi** :

XXI

(Copie.)

A MM. les membres du Conseil central de la Propagation de la Foi à Paris.

Séminaire du Saint-Esprit, Paris, 4 décembre 1849.

MESSIEURS,

J'ai reçu, il y a quelques temps, des lettres de la Mission des Guinées, datées du mois d'août dernier, dans lesquelles Mgr Kobès, coadjuteur du Vicaire apostolique, rend compte de quelques besoins pressants et extraordinaires, qu'il me charge de recommander bien instamment à MM. les Membres des deux Conseils centraux de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

Il y a environ sept à huit mois le Gouverneur de Sainte-Marie de la Gambie a manifesté le désir de voir Mgr Kobès. Celui-ci s'empressa de se rendre auprès de lui, et il le trouva parfaitement disposé et désireux d'avoir des missionnaires et des Sœurs, Monseigneur ne put manquer de profiter d'une si belle occasion de procurer la prédication de l'Évangile par des missionnaires catholiques dans cette colonie anglaise, qui, jusque-là, n'avait eu que des méthodistes ou des ministres protestants. Il y fit venir tout de suite deux missionnaires et un Frère; quatre Religieuses de l'Immaculée-Conception de Castres, vont incessamment se mettre en route pour s'y rendre.

Les missionnaires ont trouvé la population de Sainte-Marie si bien disposée, que deux mois à peine après leur arrivée ils ont pu conférer le saint Baptême à sept adultes et à deux enfants, et ils comptent déjà chaque jour plus de 120 personnes à l'instruction qu'ils font chaque soir; ils en auraient eu bien davantage s'ils

eussent eu un local plus grand et surtout une chapelle convenable.

Voici entre autres choses ce que me dit à ce sujet Mgr Kobès :

« La construction d'une église à Sainte-Marie de Gambie est d'un besoin urgent; l'impulsion est donnée à la population vers le catholicisme, et c'est principalement le culte extérieur qui l'attire. Malheureusement nos confrères ne peuvent faire les saints offices que dans une chambre de leur petite maison; cependant les méthodistes se plaignent de se voir abandonnés par ceux sur l'attachement desquels ils comptaient. Cette espèce de chapelle que nous avons, est trop petite : nous ne pourrions nous dispenser de bâtir une église. Ce qui rend cette construction absolument nécessaire, c'est que les cultes protestant et méthodiste ont chacun leur temple assez spacieux et convenable. Si donc nous continuions à recevoir les peuples dans une mesure, le mouvement favorable au Catholicisme, qui a été si heureusement donné, se refroidirait peu à peu, et ainsi, en ajournant la construction, nous arriverions trop tard. L'expérience nous prouve d'ailleurs que si l'on ne profite du premier élan donné à une population, elle s'habitue aux missionnaires comme à tout le reste. »

J'ajouterai à la lettre de Mgr Kobès, un extrait de celle du Supérieur de la petite communauté des missionnaires de Sainte-Marie (Cette lettre est adressée à Mgr Kobès).

« Depuis la dernière fois que je vous ai écrit, le peuple de Sainte-Marie nous voit encore avec plus de plaisir : même quand le temps est mauvais, on vient à nos instructions du soir. Il y a beaucoup de femmes, entre lesquelles je compte au moins quinze signares (femmes noires ou créoles chrétiennes), qui désirent vivement apprendre quelque chose. De tout côté, on crie qu'il faut une église au plus tôt et bientôt les signares, même les plus marquantes, quitteront les méthodistes pour venir à nous. Je crois en effet que du moment où nous aurons une chapelle convenable, il se fera ici un mouvement *général* vers la religion catholique. Je vous prie

done bien instamment de ne pas négliger ce point, car il est capital. Oh ! que je serais heureux si, pour le 1^{er} janvier 1850, je voyais à Gambie une église conforme au plan que vous m'avez laissé ! Je crois, Monseigneur, que vous ne devez rien négliger pour nous procurer les ressources nécessaires pour une telle entreprise.

« Plus j'y réfléchis et examine les choses de près, plus je vois la nécessité d'avoir une chapelle un peu spacieuse à Gambie. Comptant, sur votre promesse, j'ai annoncé partout qu'immédiatement après les pluies, on mettrait la main à l'œuvre : aussi tout le monde est dans cette attente; plusieurs remettent à suivre notre religion jusqu'au moment où nous pourrons donner un peu d'extérieur à nos offices. Je suis persuadé qu'alors tous ceux qui se disent de la religion des Français, je veux dire les Woloffs, se porteront vers nous en masse.

« Maintenant que nous sommes connus, on voit bien clairement que nous ne sommes pas si méchants et ce que nous voulons. Dans nos sorties, je reçois mille sourires gracieux et mille saluts; on s'empresse pour me dire qu'il y a du monde à baptiser et qu'on viendra bientôt. Plusieurs Akous nous ont aussi promis de venir avant que nous leur ayons parlé. Quelle est, Monseigneur, la conclusion pratique à tirer de ce court exposé sur lequel j'aurais pu m'étendre bien davantage, car la matière est abondante et bien encourageante pour le cœur du missionnaire? C'est qu'il faut employer tous les moyens pour répondre aux dispositions de ces pauvres âmes que Notre-Seigneur commence à visiter et à bénir, surtout depuis qu'il est réellement présent au milieu d'elles. Or, ici, après la langue à apprendre, le moyen le plus nécessaire pour faire le bien, c'est d'avoir une église convenable sans qu'elle soit riche, ni grandiose.

« Les Sœurs à Gambie feront un grand bien, il faut presser le plus possible leur arrivée.

« Outre la maison dont nous sommes convenus ensemble de commencer la construction, je vais encore bâtir une grande case, longue de 7 mètres sur 4 de large. Elle est nécessaire pour la réunion des enfants pendant les pluies, et pour mon confrère, M. Warlop,

qui a un certain nombre d'Anglais à catéchiser pendant que je fais l'instruction du soir. Et puis d'ailleurs cette case devra servir pour une école qui va s'ouvrir sous peu de jours.

« J'espère beaucoup, Monseigneur, que la Providence viendra à votre secours, et que bientôt vous serez à même de mettre tous les moyens possibles en usage pour ébranler fortement et attirer ce peuple. Oh ! si l'Œuvre de la Propagation de la Foi pouvait au moins nous allouer des fonds extraordinaires pour la construction d'une église à Gambie ! j'en remerciais bien la divine Providence, la somme qu'elle destinerait à cette fin, serait bien placée ; elle produirait, je n'en doute pas, au centuple. »

D'après ces détails, Messieurs, vous pouvez apprécier l'importance qu'il y a pour cette Mission, d'y construire une église.

Mgr Kobès m'a chargé de vous en adresser pour lui la demande et de vous supplier instamment de venir, dans cette occasion, au secours d'un pays qu'il est important d'arracher d'entre les mains des méthodistes. Vous voyez par les détails ci-dessus rapportés, que le succès paraît indubitable et si l'on mettait à une autre fois la construction de cette chapelle, on serait dans le plus grand danger de perdre tous les avantages déjà acquis, et tout espoir d'amener ce peuple à la foi catholique.

J'ai l'honneur de vous envoyer sur la feuille ci-jointe, le plan de l'église qu'on se propose de bâtir. Comme on craint, et avec raison, que la Propagation de la Foi ne puisse, cette année, fournir toute la somme nécessaire pour l'achèvement de cette construction, on a pris ses mesures pour la faire par parties et de manière que, provisoirement, on mette en état et à peu de frais, la partie qui sera construite, pour pouvoir y célébrer les saints offices. Tous les ans on y ajouterait, à proportion des ressources que vous voudriez bien fournir à la Mission à cet effet, et des aumônes qu'on pourrait peut-être recevoir pour cela dans le pays.

Je vous prierais donc, Messieurs, de vouloir bien faire une allocation extraordinaire d'au moins 10 à

15.000 francs pour qu'on puisse commencer ce bâtiment si rigoureusement nécessaire.

Maintenant, Messieurs, je vais vous donner un précis général de la Mission de la Sénégambie.

Mgr Kobès, qui en est chargé, y est arrivé au mois de mars dernier. Il s'est immédiatement fait rendre compte, par les anciens missionnaires, des dispositions des différentes peuplades qu'il a voulu ensuite visiter personnellement pour juger de l'état des choses par lui-même. Alors il a établi des communautés de missionnaires dans les lieux les plus importants qui les avaient demandés avec le plus d'instances et qui offraient les chances d'un succès plus assuré. Il y répartit les 45 personnes qu'il a déjà ou qu'il va incessamment avoir : 22 prêtres, 13 Frères et 12 religieuses.

Les établissements aujourd'hui formés sont au nombre de 7 : 1° L'ancienne maison de Dakar; 2° Joal; 3° M'bour; 4° Sainte Marie de la Gambie; 5° N'Diangol; 6° Albréda; 7° A deux lieues de Joal, un grand établissement agricole. Le roi de Sine, parfaitement disposé, nous a donné un assez vaste terrain. Cet établissement devra fournir des ressources aux autres Missions et par là épargner les fonds de la Propagation de la Foi. Il y a, en outre une maison de Sœurs à Dakar, et une autre à Sainte-Marie de la Gambie.

Les secours extraordinaires dont a besoin la Mission pour cette année sont :

A Joal pour agrandir l'établissement....	500 fr.
A M'bour, pour la chapelle.....	1.000
A Albréda, pour une maison à construire.	10.000
Pour l'établissement agricole, près Joal...	4.000
	<hr/>
	15.500 fr.

En outre les besoins urgents de Sainte-Marie de la Gambie.

J'ai la confiance, Messieurs, que la prise en considération de ma demande de secours extraordinaires ne préjudiciera pas à l'allocation ordinaire que vous avez la bonté de faire chaque année à la Mission.

Pour ce qui concerne la Guinée, je ne pourrais vous en

donner maintenant des nouvelles bien précises, vu que son évêque, ayant éprouvé de grands retards dans son voyage, est à peine arrivé au Gabon, lieu de sa résidence. Je sais seulement que Mgr Bessieux était, à son départ, dans l'intention bien arrêtée de fonder, le plus tôt possible, une Mission à Assinie, une autre au Cap des Palmes, outre celle de l'île Koniquet, dont je vous ai parlé.

Comme cette Mission de la Guinée est moins avancée que celle de la Sénégambie, elle a aussi moins de missionnaires; mais au printemps prochain, elle en recevra d'autres que nous pouvons déjà lui envoyer.

Quatre des Religieuses de Dakar ont dû s'y rendre en juin dernier. Lorsque j'aurai des nouvelles fraîches de cette Mission je m'empresserai de vous les communiquer.

Veillez agréer l'expression des sentiments très respectueux avec lesquels...

F. LIBERMANN, *Sup.*

*
* *
*

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

XL

Monsieur l'abbé Schwindenhammer,
Supérieur de la maison de N.-D. du Gard, près Picquigny
(Somme).

Paris, le 6 décembre 1849.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

En vous écrivant dernièrement, j'ai oublié de vous dire qu'il serait bon que nos trois professeurs du Gard préparassent leurs cours pour Pâques. Pour le dogme, c'est le traité de l'Église. Comme M. Lannurien a fait voir la religion dans un *compendium* du P. Péronne, il serait bon que celui de l'Église soit vu dans le même

auteur. Il a pris pour auteurs ce *compendium* et Bouvier, et suppléa par l'un à l'autre, de manière qu'il a formé son traité sur les deux. Il faut donc que le professeur de dogme prépare son traité de la même manière, qu'il forme ses cahiers sur ces deux auteurs. Je lui enverrai ces jours-ci un *compendium* de Péronne.

Pour la morale, c'est le traité des contrats. Le professeur de morale, c'est M. Clair. Tout le monde est d'accord. Pour le dogme, on serait d'avis ici que ce soit M. Emonet. On le croit plus capable pour ce cours que M. Delaplace, tandis que celui-ci ferait mieux le cours d'Écriture Sainte que M. Emonet. On me dit que M. Emonet est un esprit fait pour la théologie, et je le croirais. Si cela est, il serait bon de le former dès le principe à l'enseignement théologique.

La fête de l'Immaculé Cœur de Marie est notre fête patronale, celle de l'Immaculée Conception ne l'est plus. Nous avons cru cependant convenable de la célébrer d'une manière plus solennelle que les autres fêtes de la Sainte Vierge, à cause de l'élan de dévotion que Dieu répand en ce moment dans son Église par ce mystère. Cette année-ci, nous avons une solennité particulière, parce que nous allons exécuter un chant grégorien, qu'on dit pur et qui est composé d'après des manuscrits du IX^e et du XI^e siècle. C'est un essai qu'on va faire afin de donner le mouvement dans Paris et dans les provinces pour le chant grégorien pur. Nous venons d'exécuter une répétition; Mgr de Langres est venu exprès pour y assister : il en est enchanté.

Il est fâcheux que le bon M. Ramboz n'ait pas eu lieu de m'expliquer, il y a longtemps, ses raisons. Tâchez de le consoler et encourager. Je serais heureux si ce mécompte ne l'attristait pas trop. Qu'il offre cela à Notre-Seigneur et son sacrifice sera bien agréable à Dieu.

Pour le contrat civil et spirituel, prenez-le textuellement tel qu'il est dans les Constitutions. Il suffit que vous le signiez. Le Conseil s'est tenu dimanche, huit jours.

Au lieu de ces mots *jour et an que dessus*, il faut mettre la date du 8 décembre.

Les affaires ici vont passablement. Je vous en donnerai les détails un peu plus tard, je n'en ai pas le temps maintenant. Il se présente une question importante que je vous communiquerai; l'augmentation du nombre des élèves est en très bonne voie; celle des évêques est en bonne voie aussi.

Je répondrai ces jours-ci à M. Delaplace.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

* * *

au **Ministre des Cultes** :

XXII

Paris, le 7 décembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous m'avez fait l'honneur de me faire demander mon avis sur MM. Vigier, Chalp, Décavata, Féron, Jeunhomme, Marchési (jeune), Parès et Rigord.

Après avoir recouru aux notes qui m'avaient été transmises, et pris des informations, je peux, Monsieur le Ministre, vous donner les renseignements suivants :

M. Vigier. Ses notes et les renseignements sont très mauvais, sous le rapport surtout. Ce serait un malheur s'il retournait à l'île de la Réunion.

M. Chalp. Des notes sont mauvaises : elles l'inculpent d'intrigue. Il ne manque pas de talents, mais c'est une tête exaltée. Je ne pense pas qu'il soit à propos de le renvoyer dans une colonie.

M. Jeunhomme, âgé de 46 ans, est à la Martinique depuis cinq ans. D'après mes notes, c'est un prêtre instruit, capable, prêchant bien, administrant de même, et de bonnes mœurs. Par suite d'une maladie de nerfs, il agit quelquefois d'une manière inconvenante envers ses supérieurs, et offensante envers ses égaux et ses paroissiens. Si on rappelait cet ecclésiastique, on bri-

serait son avenir pour toujours. Si M. Castelli était actuellement dans la Colonie, la présence de M. Jeunhomme pourrait offrir des difficultés, car il paraîtrait qu'il a mal agi envers M. Castelli, mais celui-ci n'y étant pas, je pense qu'il n'y a pas raison suffisante pour le rappeler.

M. Decavata, âgé de 42 ans, trois ans de colonie. Il a peu d'éducation, des manières communes, instruit en théologie et assez bon prédicateur, plein de zèle. Il aime un peu le jeu. On croit qu'il s'en corrigera après avis convenable. M. Jacquier me dit qu'il l'avait cru un peu intéressé, mais qu'ayant su depuis qu'il faisait des épargnes pour soutenir une mère âgée et sans ressources, il a pensé qu'il pourrait être excusable.

M. Féron, âgé de 34 ans, trois ans de colonie, était venu en Europe en congé, il est retourné à la Martinique sans permission et à ses frais. Ses notes sont des plus mauvaises : très intéressé; d'une insubordination révoltante à l'autorité civile, aussi bien qu'au pouvoir ecclésiastique. Il me paraît que cet ecclésiastique ne pourrait que donner du scandale dans la Colonie. Il est à rappeler.

M. Marchesi (jeune), âgé d'environ 37 ans. Il paraît qu'il s'est embarqué au Havre pour le Chili. Comme le bâtiment qui le portait devait relâcher à la Guadeloupe, il est à craindre qu'il n'eût cette colonie pour but de son embarquement. C'est un esprit léger, superficiel et très exalté. Il est dépourvu de l'esprit ecclésiastique, a peu de jugement, et a été fort suspecté.

M. Parès, âgé de 34 ans, deux ans de ministère à la Martinique. Il est tracassier, exigeant, récalcitrant envers l'autorité, emporté avec les paroissiens qui ne lui conviennent pas. Il est excessivement intéressé. Il possède peu de science théologique, ne prêche pas bien et ne sait pas administrer bien les sacrements. Telle est la note de M. l'abbé Jacquier. Cette note a été confirmée par d'autres renseignements. Il paraît que M. Castelli, peu content de cet ecclésiastique, a cherché à le confiner dans un poste infime et éloigné des autres paroisses, lui a assigné la chapelle de la Grande-Rivière dans la paroisse de Macouba. Il quitta alors la Martinique et se rendit à la Guadeloupe où est il encore.

M. Rigord, âgé de 40 ans. Il a été curé de Fort-de-France pendant environ dix ans. C'est un bon prêtre, capable et instruit. Il a quitté la Martinique au printemps de 1848 pour cause de maladie. Une brochure qu'il a faite en 1845, pour la défense du Clergé colonial contre certaines paroles prononcées par M. de Montalbert à la Chambre des Pairs, lui a donné la réputation d'être favorable au maintien de l'esclavage. Dans cet ouvrage cependant, M. Rigord veut l'émancipation, mais une émancipation préparée. Sans examiner la justesse des appréciations de l'auteur, j'ai craint que dans les détails de cet ouvrage, il parût élever trop les bonnes dispositions des maîtres, et affaiblir trop ce qu'il y avait de fâcheux dans la position des esclaves; en un mot il paraît être trop favorable aux maîtres et pas assez aux esclaves. Je ne pense pas qu'on puisse reprocher autre chose à cet ecclésiastique.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les renseignements que m'ont fournis mes notes et les informations que j'ai prises; et j'ai l'honneur de vous les transmettre.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. Aiguel :

I

(Copie.)

Le 8 décembre 1849.

MONSIEUR ET TRÈS CHER CONFRÈRE,

Pour la première fois que je me mets en rapport avec vous, je vous viens demander une chose difficile peut-être, mais que votre charité m'accordera, je n'en ai aucun doute.

J'ai appris vos contestations avec M. le Supérieur

ecclésiastique et j'en ai bien de la peine; mais comme je ne suis pas encore assez connu du Clergé, je craignis de vous écrire à ce sujet de peur de vous chagriner.

Ces jours derniers, on me parla de cette affaire au Ministère et l'on me demanda mon avis, comme on me le demande ordinairement sur tout ce qui touche au Clergé des Colonies. Le compte que j'ai rendu de votre passé ayant été satisfaisant, je n'eus pas de peine à faire prévaloir mon avis qu'il fallait aviser à une réconciliation et que je me porterais intermédiaire entre vous et M. le Vice-Préfet. Vous voyez maintenant où j'en veux venir : je voudrais vous engager, vous prier instamment de vous réconcilier. Faites donc, je vous en prie, des démarches pour procurer cette réconciliation. Il y a quelque chose d'humiliant pour vous à faire des démarches mais offrez à Dieu ce petit sacrifice. Cette réconciliation sera édifiante pour les confrères et pour les fidèles. Il est convenable, il est nécessaire même que vous fassiez les premières démarches, quels que puissent être les torts de M. le Vice-Préfet à votre égard; d'ailleurs il a dû y avoir aussi quelque tort de votre part, au moins dans la forme.

J'ai la ferme confiance que vous suivrez mes avis et que vous me donnerez la consolation de m'annoncer prochainement cette réconciliation pour le bien des âmes. Les besoins de la Colonie sont si grands et si pressants; ce serait affligeant pour moi de la voir privée des services d'un bon prêtre, dont le zèle peut être si utile aux âmes, je serai donc content d'apprendre que vous êtes rendu au ministère paroissial.

Si M. Drouelle vous donnait une paroisse, acceptez-la sans distinction; montrez, je vous en prie, le bon esprit qui vous anime et qui vous a toujours animé. D'ailleurs, pourquoi tant vous tracasser pour une disposition passagère? C'est une petite humiliation qu'il faut subir pour l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui en a souffert de bien plus grandes pour l'amour des âmes et pour leur salut.

Je vais écrire par le même bâtiment à M. le Vice-Préfet, afin de vous faciliter les ouvertures que vous

aurez à lui faire et d'arriver plus sûrement à cette réconciliation désirée.

Veillez ne pas prendre en mauvaise part tout ce que je vous dis dans cette lettre; vous voyez bien sûrement que c'est l'intérêt de la gloire de Dieu et le vôtre qui me porte à vous écrire.

Je suis, Monsieur et cher confrère, votre très humble et très dévoué serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

M. Aiguel (Julien Guillaume) du diocèse de Saint-Brieuc, avait été envoyé à la Guadeloupe en octobre 1838; en août 1849 il fut considéré comme démissionnaire pour insubordination; c'est alors que le Vénérable Père lui écrivit la lettre ci-dessus. M. Aiguel se soumit, et fut réintégré dans les cadres de la Colonie; en 1851 il était curé de Petit-Bourg. Parti en congé en 1855, il resta en France et fut rayé le 22 mars 1858 : il avait alors 48 ans.

* * *

au **Ministre des Cultes** :

XXIII

(Copie.)

Paris, le 8 décembre 1948.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je viens de recevoir votre lettre dans laquelle vous me demandez si M. l'abbé Arlabosse, sur l'invitation qui lui a été faite, est disposé à retourner à son ancien poste.

J'ai eu l'honneur de répondre à M. le Ministre, que M. Arlabosse, tout dévoué et désireux qu'il est de procurer le bien de la Mission du Sénégal, éprouvait néanmoins une très grande répugnance à ne retourner dans la Colonie qu'avec des pouvoirs secondaires, parce qu'il comprend combien il lui serait difficile de faire le bien, n'ayant que des pouvoirs provisoires. Les choses étant ainsi, je proposai à M. le Ministre d'envoyer M. Arla-

bosse au Sénégal, ayant le titre de Préfet apostolique. Cette mesure n'empêcherait pas l'érection de la Préfecture en Vicariat si le Gouvernement le décidait, quand le temps en sera venu. M. Arlabosse consent à ne conserver son titre que jusqu'au moment où il sera question de nommer un Évêque.

Je crois d'ailleurs devoir vous dire, Monsieur le Ministre, que, pût-on même persuader à M. Arlabosse de retourner comme Vice-Préfet, il ne pourrait plus exercer ses fonctions sans avoir fait renouveler ses pouvoirs, parce que, d'après le droit, ses pouvoirs n'existent plus.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Ministre des Cultes** :

XXIV

(Copie.)

Paris, le 8 décembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Monsieur l'abbé Maynard, ex Préfet-apostolique du Sénégal, et depuis employé dans les fonctions du saint ministère à la Guadeloupe est revenu en congé en France, au commencement de cette année pour cause de maladie. Déjà, dans plusieurs de ses lettres il m'a manifesté le désir de retourner au plutôt dans la colonie.

Cet ecclésiastique est, il est vrai, d'une santé un peu faible; mais c'est un homme rempli de piété et de dévouement, et qui s'est sacrifié pour le bien religieux des Colonies, où jamais il n'a mérité de reproche. Je viens donc vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir le renvoyer à la Guadeloupe, où je sais qu'il y a plusieurs places vacantes dans le cadre de son Clergé.

Il paraît que le froid de nos pays le fait beaucoup

souffrir; il désirerait donc s'embarquer le plus tôt possible, et comme il se trouve assez rapproché de Bordeaux, s'il y avait possibilité de lui assigner un bâtiment de ce port, ce serait lui rendre un très grand service.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Ministre de la Marine** :

LXIX

(Copie.)

Paris, le 9 décembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai reçu la lettre du 8 courant par laquelle vous me faites l'honneur de m'inviter à prendre part aux délibérations de la Commission qui doit s'occuper des intérêts religieux de l'établissement naval et colonial.

J'accepte avec une vive gratitude la marque de confiance que vous voulez bien m'accorder.

Je m'estimerai heureux de pouvoir répondre dignement aux vues pures et élevées qui vous animent dans la formation de cette Commission. Mais si je ne peux y apporter de grandes lumières, j'y viendrai du moins avec la volonté ferme et sincère de prêter à vos intentions tout le concours dont je suis capable.

Daignez...

F. LIBERMANN,

* * *

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

XLI

MON CHER CONFRÈRE,

1^o Pour l'affaire de M. Delaplace, je n'ai nulle difficulté : impossible que nous refusions cette satisfaction à sa bonne mère. Si je n'ai pas répondu à cette question dans ma dernière lettre, c'est que je n'ai pas eu le temps de lire sa lettre; autrement je n'aurais plus pu vous répondre par le courrier du jour.

2^o Pour le départ, je pense qu'il sera le 15. Mais nous devons attendre un dernier avis du Ministre. Je vous écrirai aussitôt que cet avis sera arrivé. Ne nous envoyez pas votre monde avant nouvelle lettre.

3^o L'affaire de Maulévrier est en retard, en grande partie, parce que je n'ai pu voir le notaire. Je doute que notre voyage puisse avoir lieu avant le 8 janvier.

4^o Vous devez venir avec nos nouveaux partants; venez, j'en serai bien aise. Il est question en ce moment d'affaires importantes : il serait utile que nous puissions nous en entretenir.

5^o M. Lootens. Nous avons de nouveau mis son admission au Conseil aujourd'hui, et on persévère dans l'opinion qu'on doit le faire attendre. La principale raison est que si on le recevait dans la maison avant la séparation de nos étudiants d'avec les séminaristes, il pourrait les désorganiser; l'idée pourrait venir à plusieurs de s'enrôler, eux aussi, pour les colonies. Il faut leur éviter cette tentation. Je ne comprends nullement l'importance du motif qui empêche M. Lootens de passer quelques mois chez ses parents; il aurait été admis ensuite sans difficulté.

Il s'est décidé, sur votre avis, à partir avec l'évêque américain dont il vous parle. Je vous avoue que j'ai des inquiétudes à ce sujet. Je n'ai pas cru cependant devoir faire effort pour l'arrêter.

Je crois que vous n'auriez pas dû lui dire que si vous aviez été au Conseil, vous auriez plaidé sa cause; cela

jette un certain odieux sur le Conseil, une certaine défaveur qu'il faut éviter.

Au revoir; je vous donnerai alors les détails sur toutes choses.

Tout à vous en Jésus et Marie.

J'embrasse aussi nos nouveaux confrères et Frères, ainsi que les anciens et les novices.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

Le 9 décembre 1849.

* * *

à Mgr **Kobès** :

A Monseigneur Kobès.

Paris, le 12 décembre 1849.

MONSEIGNEUR,

Le voilà enfin arrivé ce départ depuis si longtemps attendu.

M. Boulanger vous contera toutes les nouvelles. Il vous parlera du projet d'aumôniers à bord des bâtiments de l'État. Que cette nouvelle idée ne vous tracasse pas : aucun missionnaire ne sera jamais employé dans cette œuvre, qui est d'ailleurs une spécialité pour laquelle il faut une vocation particulière. Je crois même que si cette affaire réussit et que nous soyons chargés de cette œuvre, il en résulterait un très grand bien pour l'œuvre de la Mission, nous serons plus connus. Je serai obligé, de gré ou de force, de faire un tour dans les principaux Séminaires de France, pour faire connaître nos œuvres, dès avant le mois de février prochain, et il y aura certainement un bon nombre de nouveaux novices. Nous acquerrons par là une certaine stabilité aux yeux du public : ce qui donnera plus de confiance aux directeurs pour décider les vocations, et d'ailleurs quelques ressources de plus pour le soutien du noviciat. Je serai heureux de pouvoir bientôt alléger la Mission du contingent d'environ 8.000 francs, presque tous les ans, qu'elle

nous fournira, tant que nous manquons de subsistance, selon le plan que vous proposez.

Je ne vous en dis pas davantage pour cette fois-ci, je suis pris au dépourvu et je voudrais cependant écrire à quelques-uns de nos confrères.

Votre tout dévoué et très humble serviteur.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

P.-S. — Vu la disposition des esprits et le manque de ressources de la Propagation de la Foi, je n'ai pas osé demander 40.000 francs pour la chapelle : au lieu d'avoir 30.000, je n'aurais rien obtenu et même, le contre-coup se serait fait sentir pour l'allocation ordinaire. On a été fort mécontent de Mgr Monnet qui a fait ressortir les besoins de sa Mission, c'est-à-dire qui les a exagérés. Il passe pour un dissipateur qui emploie l'argent pour des dépenses superflues. On ne lui avait d'abord rien voté pour cette année; sur nos instances, on lui a accordé quelques mille francs, je ne sais pas encore combien. Je me suis donc contenté de leur montrer le dessin, le plan pour la construction de cette chapelle; j'ai demandé en attendant une somme pour cette année; l'an prochain j'en demanderai encore, et on obtiendra, j'espère, peu à peu, la somme qu'il faudra. Cette année toutes les allocations sont votées. Ils n'ont pas assez d'argent en réserve pour donner de grosses sommes. Je doute que nous obtenions même les 10.000 francs.

Il est impossible que j'envoie M. Warlop à Bourbon ou à Maurice. Il n'y irait point du tout. Je pourrai vous en parler une autre fois n'ayant pas le temps maintenant.

Il paraîtrait, d'après ce que je viens d'apprendre, que le Ministère prêterait assez volontiers les mains à la formation du Vicariat du Sénégal, mais qu'il voudrait que ce fût vous qui fussiez le premier. J'ai l'idée qu'on a peur d'avoir M. Arlabosse et qu'on ferait résistance si j'insistais pour sa nomination : comme vous m'avez dit que vous serez prêt à tout, j'accepterais, si on venait à me demander que ce fût vous. Tout cela n'est pas certain, mais d'une certaine probabilité.

au **Gouverneur de la Réunion** :

I

(Copie.)

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,
(Exposé de l'état de la Mission de la Réunion.)

Pour répondre au désir que vous m'avez fait l'honneur de me manifester, je vais vous donner une idée succincte de l'état des paroisses de l'île de la Réunion.

L'île est divisée en deux arrondissements, celui de Saint-Denis et celui de Saint-Paul.

I. — *Arrondissement de Saint-Denis.* — Il comprend sept paroisses :

1^o Saint-Denis : un peu plus de 19.000 âmes. Deux Églises et une chapelle vicariale (Le Butor) desservies par 9 prêtres. — Une école de Frères et une de Sœurs.

2^o Sainte-Marie : (environ 5.500 âmes, peu dispersées). — Une Église desservie par un prêtre. — Une chapelle destinée à l'instruction des Noirs desservie par des missionnaires.

3^o Saint-Suzanne (6.000 âmes dispersées sur un rayon de 4 à 5 lieues). — Une Église desservie par 1 prêtre. — Une école de Sœurs.

4^o Saint-André (8.400 âmes dispersées sur un rayon d'environ 4 lieues). — Une Église et une chapelle vicariale (Champ-Borne) desservies par 3 prêtres. — Une école de Frères et une école de Sœurs.

5^o Salazie (900 âmes très disséminées). — Une Église desservie par 1 prêtre. — Pas d'école.

6^o Saint-Benoit (un peu plus de 14.300 âmes, dans la ville et les 3 villages très rapprochés : Le Bourbier, Saint-François et Sainte-Anne). — Une église et une chapelle vicariale (Braspanon) desservie par 4 prêtres. — Une école de Frères et une de Sœurs.

7^o Sainte Rose (2.700 âmes assez dispersées). — Pas d'église, presbytère en fort mauvais état. — 1 prêtre.

II. — *Arrondissement de saint-Paul.* — Il comprend sept paroisses :

1^o Saint-Paul (16.200 âmes à peu près, pas trop disséminées, y compris la Possession). — Une église et trois chapelles vicariales (Saint-Gilles, Bois-de-Nèfle et les Trois-Bassins, mais cette dernière est peu décente), desservies par 6 prêtres. — Une école de Frères et une de Sœurs.

2^o La Possession (fait partie de la Commune de Saint-Paul), autrefois chapelle vicariale desservie par 1 prêtre.

3^o Saint-Louis (9.200 âmes, très dispersées). Une Église en mauvais état et trop petite, une chapelle vicariale (Notre-Dame des Avirons) desservies par 4 prêtres. — Une école de Frères. Point d'institution pour les filles.

4^o Saint-Leu (6.400 âmes, très disséminées). 1 église desservie par 1 prêtre. — Une école de Frères et une de Sœurs.

5^o Saint-Pierre (un peu plus de 14.000 âmes dispersées sur un rayon de 5 à 6 lieues). — Une église et une chapelle vicariale (l'Entre-Deux), desservies par 4 prêtres.

6^o Saint-Joseph (5.000 âmes dispersées dans les montagnes dans une distance de 3 à 4 lieues de marche), desservie par 2 prêtres, pas d'église, mais une chapelle en mauvais état. — Rien pour l'instruction de la jeunesse, pas même d'institution.

7^o Saint-Philippe (un peu plus de 1.800 âmes assez disséminées). — Pas d'Église. — Une chapelle en mauvais état. — 1 prêtre. — Rien pour l'enseignement de la jeunesse.

Le cadre du clergé est de 46 prêtres.

Prêtres ci-dessus mentionnés.....	39
Missionnaires desservant les chapelles pour les Noirs	4
Préfet apostolique.....	1
M. l'abbé Maury, depuis peu inscrit sur le cadre...	1
Total	45

Les missionnaires tout en restant dans leur position, ont reçu depuis quelque temps des titres vicariaux.

Il existe en outre dans la colonie une Communauté de Pères Jésuites dont la principale occupation est d'élever

des jeunes Malgaches venus de Madagascar. Ils exercent cependant quelques fonctions dans l'île.

Le clergé de la Réunion est généralement bon; il s'y trouve peu de talents extraordinaires. Je crois donc, Monsieur le Gouverneur, pouvoir me contenter de vous donner une liste générale des membres du clergé ajoutant des notes particulières à ceux qui paraissent se distinguer d'une manière particulière, soit du bon, soit du mauvais côté.

M. Poncelet, Préfet Apostolique, ne sera plus à Bourbon lorsque M. le Gouverneur y arrivera; j'apprends qu'il était sur son départ au mois de septembre dernier.

M. Minot, prêtre âgé et très respectable par sa piété, son zèle et les services qu'il a rendus.

Préteceille, Maujan. — Le Vavasseur (créole), missionnaire des Noirs, homme dévoué, zélé, capable, ayant fait beaucoup de bien dans l'île; M. le Gouverneur peut avoir toute confiance en lui; Collin, missionnaire des Noirs, pieux, dévoué et zélé; Blanpin, id.; Schwindenhammer (Jérôme), id., jeune encore; Pascal, homme dévoué, zélé et capable, s'occupe beaucoup des Noirs; Picard, Mauran, Lefer, s'occupent des Noirs avec zèle; Boulbon, Rigault, Lucienne, Bellé, Millimat, Typhaine, Carandiou, Simon (Jean), Lemer cier, Harel, Poncy, Bru, interdit par le Préfet, ayant publié dans les journaux des articles socialistes. Une lettre vient de m'apprendre qu'il a été arrêté pour avoir voulu jeter la perturbation dans le pays; Saissac, Burglin, Le Cambier, Bourgade. Il m'a été dit du mal de cet ecclésiastique. Les notes de M. le Préfet sont mauvaises; il devait être rappelé l'an dernier. Une personne m'a dit cependant qu'on avait beaucoup exagéré le mal. Vigier, actuellement en France. Ses notes sont très mauvaises; il sera probablement rayé du cadre; mais il a dessein de retourner à la Réunion comme simple particulier. Ce serait bien fâcheux.

Cyprien, Escudé, Maury, Lebreton, Bernard, Guillaume, Taroux, Galabert, en France actuellement, retournera à la Réunion à la première occasion.

Dausset, Guéret, Joly, Doucet, interdit, a fait cause

commune avec M. Bru; Hermann, Orinel, Margerie, Simon (jeune), Joffard. Je viens d'apprendre par une lettre de la Réunion que cet ecclésiastique a causé du trouble et a été embarqué pour France; Lignon.

Le chiffre de ces prêtres dépasse celui du cadre, mais quelques-uns d'entre eux n'ont pas de poste dans les paroisses. J'ai jugé ne pas devoir indiquer les postes qu'occupent ces ecclésiastiques, parce que je n'aurais pu le faire avec exactitude, à cause des changements qui ont été opérés depuis la dernière note que j'ai reçue.

Je pense, Monsieur le Gouverneur, que les quelques détails que je vous ai donnés sont à peu près exacts; ils vous donneront au moins une idée générale de l'état de la Mission et la facilité de suppléer sur les lieux, à ce qui y manque et rectifier les inexactitudes qui ont pu s'y être glissées.

Je suis heureux, Monsieur le Gouverneur, d'avoir pu vous être agréable par ce petit service que je vous ai rendu avec satisfaction.

Veillez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Gouverneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au **Ministre des Cultes** :

XXV

(Copie.)

Paris, le 18 décembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai pris connaissance du dossier de M. l'abbé Fridoil, que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Je l'ai examiné avec attention et conformément au désir que vous en avez manifesté. Je vais vous faire part de mon appréciation sur cette affaire.

Pour ne pas m'en rapporter au seul compte rendu de la partie adverse de M. Fridoil, j'ai lu avec attention un rapport que celui-ci avait adressé, il y a déjà quelque temps, à M. Arlabosse. Il m'a semblé que des deux côtés on exagérait le mal. J'ai cru apercevoir dans cette affaire les mêmes passions qui ont causé tant de troubles dans nos autres Colonies; et ce qu'on pourrait reprocher à M. Fridoil c'est de n'avoir pas employé assez de prudence pour ménager les deux partis qui sont en présence. Jeune et plein de vivacité, zélé et aimant beaucoup les Noirs, il a pu lui échapper quelques paroles inconsidérées qui, dans l'état exceptionnel où se trouvent actuellement nos Colonies, produisent facilement des effets fâcheux. Cependant je crois pouvoir assurer, d'après les rapports qui m'ont été faits sur ce jeune ecclésiastique par plusieurs personnes même séculières, que M. Fridoil avait des intentions de paix et de bon ordre; on m'a assuré que dans ses instructions il avait soin d'écarter les questions capables d'exciter l'animosité entre les anciens esclaves et leurs maîtres. Je croirais donc que, par suite de son affection pour les Noirs, et du soin particulier qu'il prend de leur instruction, il a pu exciter une certaine jalousie dans le parti des mulâtres. La vivacité naturelle de M. Fridoil, et des paroles peu prudentes qui lui auraient échappé, auront servi à augmenter cette jalousie et à mettre les passions en mouvement.

Je sais, depuis bien longtemps que son catéchisme yolof, spécialement destiné pour l'instruction religieuse des Noirs, a éprouvé beaucoup de contradictions de la part des mulâtres; c'est là même la première source de leur mécontentement. Par suite, ils reprochèrent à M. Fridoil de se servir du catéchisme pour exalter les esprits des anciens esclaves par des idées exagérées de liberté. Mais des hommes très honorables ont rapporté avoir été obligés quelquefois de démentir formellement des inculpations graves et calomnieuses faites sur des instructions de M. Fridoil auxquelles ils avaient eux-mêmes assisté.

Reste l'affaire Balin et la procession de l'Assomption.

Voici la version de M. Fridoil sur l'affaire Balin. Je le cite textuellement.

« Le dimanche de Quasimodo nous faisons notre procession, comme de coutume dehors autour de l'église, lorsqu'un jeune mulâtre, Eugène Balin, se permit de sauter sous le péristyle de l'église, dans la procession, sur l'épaule des femmes, au moment où nous longions le côté droit de l'église. Je le voyais depuis quelque temps se disposer à cette insolence. Il y était poussé par ses camarades. Je le guettais, et, le saisissant précipitamment, au moment même où il sauta : « Ce que vous faites là est indécent, mon garçon, » lui fis-je. « Foutez-moi le camp », me répondit-il, en vomissant un torrent de sottises sales et grossières. Alors, de vive force, je le mis hors de la procession, tout en exhortant mes Noirs à ne pas faire attention à lui et à continuer l'exercice, Ils m'écoutèrent un instant; mais, entendant le jeune homme me traiter sans relâche de grossières paroles, les hommes se débandèrent et il en eût été infailliblement fait du jeune Balin, si je n'avais interposé ma forte influence, en disant hautement que j'allais m'adresser à l'autorité et que je n'approuvais aucune voie de faits. »

Dans la suite de ce rapport, M. Fridoil raconte que le jeune Balin a été condamné à six mois de prison pour avoir maltraité sa mère. J'ai donc cru entrevoir dans Eugène Balin, un jeune homme d'une conduite peu régulière, un dessein formé de déranger la procession et dans M. Fridoil peut-être un peu trop de vivacité à réprimer la mauvaise action de Balin.

Procession de l'Assomption.

Le rapport de M. Fridoil diffère de celui de M. le Commandant de Gorée. Il résulte que la veille de l'Assomption, M. le Maire vint lui dire que le Commandant particulier l'avait chargé de lui enjoindre, de vive voix, que la procession se fasse comme les autres années. M. Fridoil répondit que tous les chrétiens devaient assister à la procession. Le maire lui répliqua que le Commandant particulier ne voulait pas que les Noirs marchassent en ligne de procession. M. Fridoil demanda alors une lettre

officielle. Quelques heures après M. Fridoil fut appelé chez le Commandant. Il vit alors que M. le Maire avait invoqué le nom du Commandant, qui n'avait donné aucun ordre à ce sujet. Celui-ci lui dit que, d'après le rapport de M. le Maire, la ville voyait avec peine la procession du lendemain telle qu'il se proposait de l'organiser et que des désordres étaient à craindre. Sur ses observations, M. le Commandant interrogea le Maire pour lui demander quelles sont les personnes qui se plaignaient. Celui-ci n'en sut nommer qu'une seule, Virginie Legros.

Enfin, M. le Commandant manifestant encore cependant quelque crainte de désordre, M. l'abbé Fridoil lui demanda une lettre officielle sans laquelle il ne pourrait écarter les Noirs de la procession, ne pouvant, en conscience, faire acception de personnes parmi les chrétiens. Les choses en restèrent là et la procession eut lieu. Dans tous ces détails, M. Fridoil ne paraît pas savoir que la principale difficulté avait consisté d'abord sur les places à assigner dans la procession, soit aux Blancs, soit aux Noirs.

D'après ces données, il est à présumer que le fond de la difficulté était d'abord dans l'assistance des Noirs à la procession et que l'idée de voir les Noirs porter l'image de la Sainte Vierge et prendre une part active dans cette cérémonie, avait excité les passions et produit les mauvais effets qui l'ont suivie. Ne pouvant obtenir satisfaction sur ce point, on demanda alors que les Noirs tinsent à la procession les dernières lignes.

M. Fridoil a pu dans cette occasion manquer d'adresse et d'insinuation pour calmer les passions; mais il me semble qu'il était de son devoir de donner aux Noirs la part qui leur était due à cette cérémonie religieuse et leur y donner la place la moins honorable : en les mettant en première ligne, il accordait aux mulâtres l'honneur qui convenait à leur position sociale.

Cependant il aurait pu, par ménagement pour leur susceptibilité, leur accorder ce qu'ils demandaient, en intervertissant l'ordre ordinaire que l'on suit dans les processions, et les mettre dans les premières lignes.

M. Fridoil mériterait surtout répréhension pour la

réunion des Noirs chez lui; ce dont il ne parle pas à M. Arlabosse, et pour la pétition qu'il leur aurait dictée.

En résumé, je crois M. Fridoil prêtre fervent, zélé et passablement instruit; je le crois capable de faire un grand bien dans la suite, mais il aurait besoin d'être mieux dirigé pendant quelques années encore; le rappeler maintenant serait le perdre à jamais pour cette Mission; il vaudrait peut-être mieux temporiser. Je lui écrirai pour lui faire connaître les imprudences commises et lui tracer une ligne de conduite pour l'avenir; M. Arlabosse lui écrirait dans le même sens, et j'engagerais l'évêque de Dakar à soutenir nos paroles par les conseils donnés de vive voix et de le diriger sagement jusqu'à l'arrivée d'un supérieur ecclésiastique dans le pays. Je suis persuadé que ce triple effort produira tout son effet, et la conduite de M. Fridoil, devenu modérée et prudente, les esprits se calmeront peu à peu, et on conservera à la Mission un homme aimé de la classe noire et capable de rendre des services.

Deux autres motifs devraient d'ailleurs engager le Gouvernement à le conserver encore : Le rappel de M. Fridoil pourrait jeter une grande perturbation dans la population noire et exciter une violente excitation contre leurs anciens maîtres, tandis que M. Fridoil restant et adoptant une ligne de conduite réservée et prudente, pourrait parvenir à calmer les esprits et à maintenir la paix.

Le second motif qui engagerait à conserver M. Fridoil, c'est le catéchisme yolof qu'il fait. Ce catéchisme, qui éprouve tant d'opposition de la part de certaines personnes, est cependant de la plus haute importance pour l'instruction religieuse des Noirs et le rétablissement de la moralité dans ce pays. Si M. Fridoil quittait, ce catéchisme tomberait et avec lui la seule digue qui s'oppose au débordement des mœurs.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les réflexions que j'ai cru devoir proposer à votre sage appréciation dans une affaire qui, peu considérable par elle-même, me paraît cependant très importante, vu l'état de ce pays et pour les progrès de la Mission.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

XLII

Au R. P. Schwindenhammer.

Paris, le 21, fête de Saint Thomas 1849.

MON CHER CONFRÈRE,

Je tiens à ce que vous me donniez votre avis sur la question de Maulévrier. Vous me dites que vous ne connaissez pas assez les avantages et désavantages, je vous les transmets à la hâte; je puis en oublier; fouillez dans votre esprit, et voyez, pesez, jugez et répondez-moi positivement.

Avantages. — I. Matériels.

1^o La fondation va à plus de 200.000 francs ou à plus de 6.000 francs de rentes annuelles; on nous l'assure immédiatement.

2^o Jouissance actuelle du château, parc, prairies, terres non affermées, potager...; ce qui constitue un revenu actuel de plus de 2.300 francs, indépendamment du château et attenances; 5.000 francs de dons pour aider aux dépenses que nous aurons à faire pour nous y installer.

3^o Le château est aussi commode que le Gard pour trois communautés, en outre, il est plus beau, plus doux et plus salubre. Les jardins, potagers, etc., donneront plus de ressources que le jardin du Gard.

4^o La vie est moins chère dans ce pays qu'en Picardie. Il y aura au moins 2 à 3.000 francs chaque année de gagnés.

5^o Si nous nous faisons bien avec le Marquis et la Marquise, nous avons l'espérance bien fondée que leur piété et leur charité les porteront à nous aider souvent dans nos dépenses, et à nous faire des cadeaux.

6^o Le pays étant plus religieux, espérance de dons... En Picardie, je crois que nous avons eu 400 francs tout au plus !!!... et cela en huit ans.

7^o Le Gard n'étant pas pour cela perdu pour nous, nous pourrions le louer, et dussions-nous n'en retirer que le tiers du revenu, nous y gagnerions encore.

II. Avantages moraux.

8^o Maulévrier étant entre quatre grands et bons diocèses, espérance bien fondée de recevoir des sujets en plus grand nombre qu'au Gard et de bons sujets.

9^o Espérance d'y avoir de bons Frères, le pays étant religieux.

10^o Avantage de se trouver en un pays religieux, où nous serons nécessairement bien vus.

11^o Nous serions à proximité de notre établissement de Brest.

12^o A proximité des ports de mer.

Désavantages. — Physiques.

1^o La donation ne nous sera pas assurée légalement de suite, l'embarras des affaires des donateurs ne le permet pas. Mais, outre que la grande piété de Monsieur et de Madame nous sont déjà une garantie, on nous fera un bail de 18 ans, dont nous ne paierons pas *bien entendu* le loyer. En outre, les donateurs s'engageront en conscience et par écrit à nous assurer la donation.

2^o Crainte d'être évincés peut-être plus tard. Mais il sera stipulé un dédommagement des frais que nous pourrions avoir faits, et on les estimerait un peu grassement.

3^o Difficulté de vivre avec des gens peut-être bien capricieux et bien difficiles. C'est vrai, mais en retour, si nous sommes bien avec eux, espérance comme je l'ai dit plus haut.

4^o Éloignement de Paris. C'est vrai, mais combien de fois allait au Gard, par an, M. le Supérieur? Il le pourra aussi facilement; seulement, un peu plus de dépenses.

5^o Pour la correspondance, il y aura un peu de retard, et on en sera quitte pour prévoir plus tôt les embarras.

II. Désavantages moraux.

6^o Retentissement fâcheux dans le monde de nos continuel déplacements.

7^o Mécontentement dans le diocèse d'Amiens. Mais en retour nous apportons la joie dans quatre autres; et puis le mécontentement sera moins grand quand on saura les avantages incontestables qui nous poussent.

8^o Effet sur les élèves, dérangement pendant un certain temps. Eh bien! si on considérait toujours cela, on n'avancerait à rien.

Considérations importantes.

1^o D'où provient la difficulté qui met aujourd'hui en doute l'acceptation? De nous, de moi qui n'ai pas bien compris, mais le P. Boulanger le savait, comme je vous l'ai dit.

2^o Notre arrivée prochaine dans le pays fait bruit déjà partout et que penserait-on de nous? Cela ne pourrait que jeter sur la Congrégation un discrédit fâcheux, si nous venions à faire la farce de reculer maintenant.

3^o Nous jetons les donateurs dans une peine énorme, et qui sait s'il n'y aurait pas plus que cela? L'œuvre si excellente qu'ils veulent faire, pourrait manquer pour jamais! 1^o déconsidération peut-être du côté de leurs parents; 2^o du côté du pays qui verrait qu'on ne veut pas accepter leurs dons, etc...

4^o Nous sommes, *nous*, *Congrégation*, dans un état par trop précaire et gêné pour le bien que nous avons à faire. Voyez si un peu plus d'aisance ne nous faciliterait pas ce grand bien. Or ici, nous ne perdons rien, absolument rien; nous pouvons garder le Gard, et je tiens même à ce que nous le conservions, et bientôt nous pouvons avoir la donation entièrement assurée, et un secours en rentes annuelles de plus de 6.000 francs, avec ce que nous procurerait la location du Gard.

Maintenant faites vos réflexions; mais c'est pressé et il me faut votre sentiment le plus tôt possible. Je vous prie donc de bien voir tout en Dieu et pour l'avantage de notre Société, et de me donner votre avis, puisqu'il me le faut, pour le même (*mot omis*) et comme le bon Dieu vous l'aura inspiré.

Je suis, mon cher Confrère, votre très dévoué et tout affectionné en Jésus et Marie. F. LIBERMANN, *Sup.*

Cette lettre a été écrite par M. François. Je lui ai indiqué les principales raisons pour et les principales raisons contre; il a arrangé le tout à sa façon. Je n'ai pas eu le temps de lire sa lettre.

Il nous faut une réponse positive, *oui* ou *non* pour dimanche matin. N'y manquez pas, je vous en prie, je suis pressé de donner une réponse définitive à M. le Marquis.

* * *

au **Ministre de la Marine** :

LXX

Paris, le 21 décembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Quand j'eus l'honneur de proposer, dans ma lettre du 3 décembre, M. Schiir pour le collège de Saint-Louis, mon intention n'était pas de demander que cet ecclésiastique soit mis à la tête du collège : il est beaucoup trop jeune et trop inexpérimenté pour cela; mais je pensais qu'il pourrait rendre service dans cet établissement comme professeur.

J'ai l'honneur de vous prévenir que M. Schiir accepte le passage que vous voulez bien lui offrir; il va se rendre à Brest sous le plus bref délai.

Agréez...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à Mgr **Sibour** :

X

A Monseigneur l'Archevêque de Paris.

Paris, le 21 décembre 1849.

MONSEIGNEUR,

C'est avec une grande satisfaction que j'exprime à Votre Grandeur notre vive et sincère reconnaissance pour la lettre si pleine de bonté et de bienveillance qu'Elle daigna nous faire écrire par M. l'abbé Sibour, son vicaire général. Cette lettre nous a comblés de joie et de consolation.

J'ai la confiance, Monseigneur, que votre cœur paternel, oubliant entièrement les peines que nous lui avons causées, nous rendra toute son affection. Toujours vous trouverez en nous des enfants dociles et soumis et nos cœurs pleins de sentiments filiaux.

J'envoie à Votre Grandeur copie de la lettre que je vais adresser à la Propagande. J'y ai suivi le plan qu'Elle m'a tracé. J'ai donc lieu de croire qu'elle aura son approbation.

Cette lettre partira par le prochain paquebot de Marseille.

Daignez recevoir, etc...

F. LIBERMANN, *Sup.*

On trouvera le projet, dont il est ici question, plus bas, à la date du 30 décembre.

*
* * *

à M. Ign. **Schwindenhammer** :

XLIII

Paris, le 25 décembre 1849.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

J'ai reçu aujourd'hui votre lettre; j'y ai vu sans étonnement votre embarras à dire un avis définitif sur l'affaire de Maulévrier. J'ai espéré cependant que vous discuteriez les données que je vous ai fait soumettre par M. François. Supposant l'exactitude de ces données, vous pouviez discuter d'après cela la question, et donner votre avis sous la garantie de cette même supposition. Cependant, je ne suis nullement surpris de votre hésitation; je sais depuis longtemps que vous êtes incapable de donner un avis avant d'avoir éclairci une question sous toutes ses faces, et par conséquent vous ne pouvez vous appuyer sur des renseignements que vous n'avez pas éclaircis vous-même. C'est un phénomène dans son genre; mais il y a longtemps que je connais ce phénomène. Il n'y a donc lieu ni pour moi de m'en mettre en peine, ni pour vous de quoi vous inquiéter. Nous avons réuni un Conseil où il nous manquait deux voix, la vôtre et celle de M. Boulanger; et je vous assure que nous en aurions eu besoin. Plusieurs d'entre nous, nous étions bien en balance. M. Lannurien et moi, nous avons voté pour l'acceptation avec peine et avec une certaine inquiétude; mais, dans l'embarras, nous avons cependant voté en faveur. Le vote était unanime. Que Dieu soit béni! Il fera ce qu'il trouvera bon; nous sommes entre ses mains. Je crains, d'un côté, manquer une occasion que la divine Providence semble nous présenter; et de l'autre, les inconvénients d'une éviction. J'ai voté sans voir bien clair, parce qu'il a fallu voter. Je dis cependant à Notre-Seigneur que si son plaisir n'était pas que nous allions à Maulévrier, qu'il dérange les affaires : il a tant de moyens pour cela ! Il le fera, je l'espère, si cette acceptation n'entre pas dans ses desseins.

Maintenant, une autre affaire : celle de l'Archevêché. Pour en finir avec cette affaire (et il est urgent d'en finir), nous avons décidé enfin que j'écrirai à Rome, selon la pensée de l'Archevêque, pour demander le retour aux anciennes Constitutions. Voici comment je vais m'y prendre : Une lettre officielle, adressée à ce Cardinal, demandera le retour purement et simplement, sans explication. Cette lettre sera, à quelques modifications près, une copie du modèle qui m'a été donné par Mgr l'Archevêque.

Outre celle-ci, j'écrirai une lettre confidentielle à Mgr Barnabo, secrétaire de la Propagande, dans laquelle je raconte tout l'histoire de cette affaire. J'explique les difficultés que présente la juridiction immédiate des Archevêques et les moyens d'y obvier. Ces moyens sont :

I. — Que le Décret qui nous remet sous les anciennes Constitutions dise : 1^o Que l'Archevêque n'aura pas de juridiction sur les membres qui sont hors de son diocèse; 2^o Que la préparation des membres de la Société, c'est-à-dire du noviciat, restera sous l'autorité de la Propagande, quant à ce qui touche aux Missions; 3^o Que rien ne pourra être changé aux Constitutions sans l'autorisation de la Propagande.

II. — Que la Propagande se conserve à elle aussi le droit de confirmation du Supérieur nouvellement élu, tout en laissant ce même droit à l'Archevêque.

III. — Pour le Séminaire colonial, le Bref qui érigera les évêchés dans les colonies, dira que les évêques auront tous les droits de réglementer leur séminaire et qu'ils s'entendront ensemble à cet effet.

Par ces moyens, l'Archevêque ne conservera, en réalité, que le droit de juridiction sur les membres résidant à Paris, juridiction qu'il a déjà maintenant; et le droit de confirmation du Supérieur. Ainsi, toute la différence qu'il y aurait, serait ce dernier point, sur lequel la Propagande pourra beaucoup, si elle se conserve ce même droit.

Maintenant faites attention à cet affaire, et tâchez de me transmettre au plus tôt vos idées à ce sujet, s'il en vient de bonnes; faites attention aussi à ce que je vais vous dire encore.

Si les anciennes Constitutions sont admises, il faut y apporter quelques modifications. Voici les articles que j'ai notés, examinez-les d'abord.

Chapitre 2, page 9, art. 2 : le mot *omnes* doit être effacé; page 14; art. 22, *domo reversus se superiori sistat* me paraît devoir être effacé.

Chap. 3, page 16, art. 1 : remplacer les trois ans d'étude dans la maison par deux années d'épreuve, dont une de noviciat en règle.

Chap. 4, page 18, art. 3 : effacer *antiquioribus*. Peut-être le directoire ou les règlements suffiront pour expliquer l'article de manière à ce qu'il ne soit pas embarrassant; page 19, art. 4 : les huit ans de congrégation, pour être Conseiller, me paraît embarrassant : il faudrait le réduire à deux ou trois ans; page 19, art. 5 : le premier Assistant doit être choisi par les Conseillers; page 20, art 2 : le Supérieur manquant, son pouvoir doit être entre les mains du 1^{er} Assistant et non du plus âgé. Le pouvoir du second Assistant et des Conseillers cessant, on doit choisir deux autres Assistants et d'autres Conseillers dans la quinzaine; page 20, art. 12 : l'élection doit se faire après trois mois et avant six mois et non être fixée à la Pentecôte; page 20, art. 13 : huit ans de congrégation est trop, deux ans suffisent. « Tous les membres présents ayant les conditions d'âge, etc..., seront capables d'élire les Électeurs. Les Électeurs peuvent être choisis parmi les membres existant en France, qui ont les conditions voulues. » Même observation que ci-dessus sur *antiquiores*. Si on ne parvient à réunir quatre voix sur le même candidat, quel moyen prendre? page 21, art. 16, 17 : les Électeurs ne doivent et ne peuvent être Conseillers par le fait. Il faudrait après la nomination du Supérieur, procéder à celle des Assistants et Conseillers.

Chap. 5, page 25, art. 11 : au lieu de *senior*, il faut *primus ex assistentibus*; page 33, chap. 10 : *Ordo Diei*, tout ce chapitre doit être retranché, et l'ordre du jour doit être laissé aux règlements particuliers de la Congrégation et des Communautés.

Je vous prie d'examiner bien tous ces articles, de me

dire votre avis, et de voir si vous ne trouverez pas quelque autre modification utile.

Votre réponse presse, car je suis obligé de donner cette lettre à une occasion qui se présente, et elle quitte peu après Noël.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *prêtre.*

*
* *

au Card. **Fransoni** :

LI

(Copie.)

Paris, le 25 décembre 1849.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

J'eus l'honneur de vous adresser, en novembre dernier, un compte rendu de l'état des colonies et des principales sources des maux qu'y souffre la religion. Je dois maintenant vous informer des changements survenus depuis, et des espérances qu'ils donnent pour l'avenir

Le Ministre des Cultes et celui de la Marine, trop peu connus, lorsque j'eus l'honneur de vous adresser cette lettre, pour donner lieu d'espérer une amélioration, se sont montrés depuis sous un jour favorable. Mes efforts et beaucoup plus encore ceux de Mgr l'Évêque de Langres, ont eu un succès inespéré pour le bien des colonies.

Les deux Ministres ont montré d'excellentes dispositions et même du zèle pour terminer à l'avantage de l'Église, les affaires ecclésiastiques de ces pays. Il a été décidé que le Séminaire colonial aura 60 élèves pensionnés par le Gouvernement. L'érection de trois Évêchés a été résolue aussi définitivement.

Pour régler promptement et conformément aux observations du Saint-Siège la question des évêchés des colonies, M. le Ministre de la Marine a réuni une Commission, à laquelle j'ai été appelé moi-même et qui a été présidée

par Mgr de Langres. Nous avons trouvé de beaux sentiments dans tous les membres qui ont fait partie de cette Commission.

Il a été décidé que les évêques des colonies jouiraient des pleins pouvoirs que nous donnent les lois de l'Église en matière spirituelle, qu'ils seraient en tout assimilés aux évêques de France, spécialement dans leurs rapports avec le Gouvernement. On leur accorde le traitement pour deux grands-vicaires, selon la demande du Saint-Siège. Il a été réglé aussi que le Séminaire du Saint-Esprit resterait Séminaire des colonies, aux frais du Gouvernement, jusqu'à ce que les futurs évêques puissent avoir un séminaire dans leurs diocèses; qu'en attendant ils auraient tout pouvoir sur la direction intérieure du Séminaire, ainsi que sur le règlement qui y sera observé; que le Supérieur de ce Séminaire s'entendrait avec eux à cet effet et reconnaîtrait leurs ordres.

Ce plan une fois tracé pour cette affaire importante, elle sera incessamment portée à la Chambre pour obtenir la sanction du budget des dépenses qu'elle entraînera. D'après l'avis de tout le monde, elle passera sans difficulté; la Commission des budgets l'adoptera à l'unanimité. Nous avons pris pour cet effet des mesures, et disposé favorablement les membres les plus influents de la Commission de la Chambre.

J'ai cru devoir faire connaître ces choses à Votre Éminence Révérendissime, dans la pensée que cette connaissance pourrait avoir quelque utilité.

Je dois ajouter que, malgré ces bonnes dispositions du Ministère et des principaux employés, les bureaux des Cultes et de la Marine m'ont paru toujours les mêmes, et il me reste de graves inquiétudes de ce côté.

Daignez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

* * *

à M. le Marquis de Maulévrier :

Affaire de Maulévrier.

I

(Copie.)

Paris, le 27 décembre 1849.

MONSIEUR LE MARQUIS,

Conformément au désir que vous m'avez exprimé, j'ai soumis au conseil de la Congrégation la question de Maulévrier dès le lendemain de la réception de votre lettre.

Nous avons conclu pour l'acceptation de la fondation que votre piété vous engage à nous offrir, et dans les termes que vous nous l'offrez dans votre dernière lettre datée du 22 du courant.

Je crois utile de vous mettre sous les yeux les détails convenus et résultant de votre dernière lettre, et des rapports antérieurs que nous avons eus, soit immédiatement, soit par l'intermédiaire de M. l'abbé Cousseau; pour cela, je parlerai d'abord de ce à quoi vous voulez bien vous engager pour former cette fondation et ensuite de ce à quoi la communauté s'engage.

I

1^o Vous et Mme de Maulévrier, vous voulez bien vous engager à nous assurer la possession du château, parc, et terres attenantes, de la métairie de la Roche et du Bois de Saint-Louis, aussitôt que les circonstances permettront que cette possession puisse être réalisée.

2^o Vous nous donnez actuellement la jouissance du château, du potager, du parc et des terres non affermés par bail.

3^o La jouissance de la métairie de la Roche aussitôt que vos revenus seront augmentés.

4^o La jouissance du Bois de Saint-Louis quand il

aura plu au Bon Dieu d'appeler à lui l'un de vous deux.

5^o Pour faciliter l'accomplissement des articles précédents un projet de bail que vous nous avez proposé pour 18 ans et à renouveler à l'expiration de ce terme, si la Communauté le désire.

6^o Les fondateurs renoncent au droit d'introduire des personnes du sexe dans l'enceinte de la maison et des jardins y attenants.

7^o Cinq mille francs, une fois donnés, pour nous aider à la construction de la chapelle intérieure.

Calice, ornements, etc... dont Madame veut bien doter l'établissement.

II

La Communauté, de son côté, s'engage à transporter à Maulévrier le noviciat des missionnaires, prêtres et frères.

1^o A dire trois messes par semaine à l'intention des donateurs.

2^o A dire, en outre, deux jours dans la semaine une messe, à la chapelle que vous ferez construire à la métairie de la Roche.

3^o Enfin à célébrer un service annuel à l'anniversaire de la mort de votre fils.

4^o Les missionnaires, avant leur départ de la maison, feront une prière à la Sainte Vierge à l'intention des fondateurs.

5^o Vous vous réservez, votre vie durant, un appartement et une chambre pour votre domestique, l'un et l'autre déterminés dans le bail. De plus une écurie pour votre cheval et une remise pour votre voiture.

6^o Mme la Marquise se réserve le pavillon dont l'entrée sera dans la première cour, avec le droit d'avoir une tribune dans la chapelle de la Communauté.

Observations.

1^o La possession future des biens donnés à la Communauté est l'article qui nous a le plus préoccupés. Si après vous, la Communauté venait à être évincée, il en résulterait pour elle un dommage incalculable. Après les

observations échangées entre nous, soit directement, soit par le moyen de M. l'abbé Cousseau, il a été convenu qu'on suivrait les décisions d'un jurisconsulte entendu; et, des deux côtés, on a manifesté de la confiance à M. Guéry de Poitiers.

2^o Le potager étant affermé, nous observerons les conditions de cet affermage tout le temps de sa durée.

3^o Si Dieu venait à retirer de ce monde l'un de vous deux avant l'augmentation de vos revenus, la jouissance de la métairie de la Roche nous serait assurée en même temps que celle du Bois de Saint-Louis. Nous ne faisons cette proposition qu'autant que vous n'y trouveriez pas de difficulté.

4^o Je ne parlerai pas du remboursement, en cas d'éviction, des frais de première fondation de la communauté, puisque votre projet de bail les prévoit.

5^o Il est bien entendu que Mme la Marquise conserve l'entrée libre pour sa personne, dans l'enceinte de la maison et des jardins y attenants.

6^o Quant aux 5.000 francs que vous voulez bien nous donner pour la chapelle intérieure, je dois observer que, vu l'embarras général des affaires, et par suite la difficulté pour nous de réaliser des fonds, nous ne pourrions prendre l'engagement de construire cette chapelle tout de suite. Cependant, comme elle nous est rigoureusement nécessaire, nous ne pourrions guère nous en passer longtemps; provisoirement, une salle nous en tiendra lieu.

7^o Nous prenons engagement de fixer à Maulévrier le noviciat. Nous sommes décidés de l'y transporter aussitôt que le château sera disposé à cela. Nous y porterons même les études théologiques et philosophiques de la Congrégation.

Cependant, comme par la suite, des circonstances imprévues pourraient exiger que la Congrégation fit la séparation de ces deux parties de la Communauté, nous voudrions nous réserver le droit de retirer de Maulévrier soit le noviciat, soit les études, selon le besoin, nous engageant en tout cas à y laisser l'un ou l'autre.

8^o Nous sommes bien disposés à fixer à Maulévrier

quelques prêtres de la Congrégation, occupés à faire des missions dans le pays, aussitôt que nous serons en mesure de le faire; mais comme dans le moment la Communauté, pour ainsi dire encore naissante, peut à peine suffire aux besoins nombreux et très pressants des Missions, nous ne pourrons prendre d'engagement à ce sujet; seulement, vous pouvez être assuré que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour satisfaire vos pieux désirs sur ce point. Dès l'origine, j'espère pouvoir y conserver M. l'abbé Loevenbruck qui a eu l'honneur de vous voir au Bon-Pasteur. Les directeurs de la maison, ainsi que les novices qui sont prêtres, rendront dans leurs moments de loisirs tous les services qu'ils pourront aux curés du voisinage.

9^o Nous ne voudrions pas nous engager à donner des Frères pour faire l'école aux enfants : cela pourrait faire des difficultés avec les communautés de Frères qui se trouvent aux environs; être un embarras pour nous, et d'ailleurs je me souviens vous avoir entendu dire que la paroisse n'en avait pas besoin.

10^o Les intentions des messes que la Communauté s'engage à dire, seront déterminées par les donateurs. Comme cet engagement est perpétuel, la Communauté a quelque inquiétude sur cette obligation de dire cinq messes par semaine à l'intention des donateurs; elle craint que des circonstances imprévues ne lui causent dans la suite des temps des embarras dans l'observance de cette obligation. Elle désirerait donc que le nombre de ces messes fut réduit à trois. Néanmoins, comme actuellement les difficultés n'existent pas, elle dira cinq tout de même. Si cependant vous teniez à ce qu'il y en ait cinq, la Communauté est disposée à prendre cet engagement.

11^o Quoiqu'il soit possible que dans les premiers temps nous n'ayons pas le moyen de faire bâtir une chapelle, les choses seront cependant arrangées de manière à ce que Madame puisse assister convenablement à nos offices.

Tous les jours on réservera une messe jusqu'à 8 heures et même un peu plus tard, pour faciliter à M^{me} la Mar-

quise l'assistance à la Sainte Messe, lorsqu'elle le désirera.

12° Enfin une dernière observation, au sujet du mobilier, etc...

La communauté ne trouve pas d'observation à faire sur l'enlèvement du mobilier, glaces et autres objets de luxe; les parquets même sont trop beaux pour son usage; mais elle craint que les planchers par lesquels il faudrait remplacer les parquets, ne lui fassent une dépense trop considérable. Vous êtes donc prié, Monsieur le Marquis, de lui expliquer votre pensée à ce sujet.

J'aurais bien voulu vous envoyer la feuille que nous avons rédigée concernant les obligations contractées par la communauté; mais par suite de ma longue maladie, je n'ai pu m'occuper de cette affaire qu'à mon retour de Strasbourg et il me fut impossible de retrouver cette feuille.

J'ai marqué ce que j'ai pu retenir.

J'espère que désormais notre affaire est bien éclaircie et que bientôt nous pourrons la terminer heureusement.

S'il ne vous reste plus de difficulté, veuillez me dire le jour où vous voudriez envoyer l'homme d'affaires de Madame pour la rédaction du bail je le ferai savoir à M. Ducloux qui disposera tout à cet effet. Je dois vous dire, en passant, que le jour même où j'ai eu l'honneur de vous écrire ma dernière lettre, M. Ducloux est venu me trouver; j'étais absent; il m'a donné un rendez-vous et je n'ai pu aller le trouver. M. Ducloux est un homme très occupé : il est bon de s'entendre d'avance avec lui et de déterminer ses heures.

Mais avant que le bail soit signé, ne serait-il pas bon de prendre ensemble nos mesures pour garantir à la Communauté les biens dont vous voulez bien la doter. Je présume donc que votre intention est de faire rédiger seulement le sous-seing privé par M. Ducloux, et nous le signerions ensemble à Angers.

Tout étant réglé, je viendrai vous trouver du 8 au 15 janvier. Plus tôt je pourrai venir, mieux ça vaudra.

Il reste encore une difficulté que je ne puis pas m'expliquer : je n'ai pas encore reçu la réponse à ma lettre à Mgr d'Angers, pour lui demander l'autorisation pour notre établissement à Maulévrier. J'ai l'honneur de vous envoyer sous le même pli une nouvelle lettre que vous pourriez lui faire porter vous-même pour presser sa réponse, si vous le jugiez à propos. Si vous préférez y rester étranger, veuillez avoir la bonté de me la faire jeter à la poste.

Enfin, je suis heureux de voir la tournure que prend cette affaire qui vous tient à cœur et je jouis de la consolation que vous éprouvez de la voir terminée à vos souhaits. J'ai la confiance que Dieu vous récompensera de vos saints désirs et des peines et difficultés que vous avez éprouvées pour la mettre en exécution.

Veuillez présenter mes hommages respectueux et mes félicitations à M^{me} la Marquise et agréer l'assurance des sentiments très respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Marquis...

LIBERMANN, *Sup.*

* * *

au Dr **Libermann** :

CVIII

MON CHER FRÈRE ET MA CHÈRE SŒUR,

Je comptais vous écrire une lettre raisonnablement convenable, mais je suis tellement pris par des occupations spéciales, pressées et importantes qu'il m'est rigoureusement impossible de mettre en ce moment un temps suffisant pour faire une lettre. Je suis étonné que ma santé se soutienne si bien avec le travail qui m'accable depuis le mois d'octobre dernier. J'ai commencé par réparer ce que j'ai manqué pendant les cinq mois de ma maladie, où une foule de choses étaient en souffrance. Cela n'était pas fait que les affaires ecclésiastiques

tiques des colonies ont été à traiter et à régler; de plus l'affaire du château dont je vous ai parlé, de plus une autre affaire très grave. Tout cela ensemble joint au courant de la besogne et le départ de nos missionnaires, m'a mis hors d'état de respirer un seul instant. J'espère que dans quinze jours à trois semaines tout cela sera réglé et je vous écrirai alors pour vous donner de mes nouvelles. Maintenant contentez-vous de mon souvenir et de mes souhaits pour l'année prochaine. Unissez-vous avec moi au saint autel, le mardi premier de l'an. Je dirai la sainte messe à six heures un quart.

Et la pauvre Théodora, je comptais lui écrire une longue lettre, je suis obligé d'y renoncer à mon grand regret. Ce sera un peu plus tard. Elle sait ce que je lui souhaite, c'est de devenir une bonne et sainte chrétienne. Il fallait terminer aujourd'hui ma lettre à Marie commencée le 20 courant et je n'ai plus eu d'instant pour lui écrire à elle aussi. A Dieu et à Marie, priez pour moi, je ne cesserai de prier pour vous tous.

F. LIBERMANN, *prêtre*.

Le 28 décembre 1849.

François et moi nous irons déjeuner chez la belle-sœur mercredi prochain.

*
* *

à M. **Fridoil** :

I

(Copie.)

Le 28 décembre 1849.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

J'ai désiré bien souvent être auprès de vous pour vous consoler dans vos tribulations. Dieu a voulu que vous fussiez seul, parce qu'il voulait être seul votre consolation et votre soutien. Vous avez encore mainte-

nant un grand besoin de son secours et de ses grâces, car j'ai appris que vos peines ne sont pas terminées. Ne craignez rien, Dieu est avec vous, il vous aidera dans vos saints désirs, il vous fortifiera dans vos combats contre l'ennemi du salut.

Voici les conseils que j'ai à vous donner dans cette sainte lutte contre l'ennemi des âmes. Soyez rempli de zèle pour le salut des âmes qui vous sont confiées et prêt à vous sacrifier pour elles, selon la disposition de saint Paul : *Impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris.*

Ne regrettez donc jamais s'il vous arrive des peines et des afflictions dans votre travail pour la gloire de Dieu. Cependant agissez en toute circonstance, mais surtout en celles où vous vous trouvez, avec toute la prudence, la douceur, la charité et la modération d'un homme de Dieu, surtout envers ceux qui vous affligent. Cette prudence, cette douceur, cette charité et modération doivent être unies à l'ardeur, à l'activité et l'énergie du vrai zèle; elles doivent être revêtues de leur forme. Ainsi, désir ardent du salut des âmes, action vigoureuse pour réaliser ce désir; mais l'énergie et la force dans la réalisation de nos désirs doivent se rendre, se traduire en prudence de l'Esprit de Dieu qui nous éclaire; et dans tous nos actes extérieurs nous devons être modérés et calmes, surtout envers ceux qui s'opposent à l'œuvre de Dieu, de peur de les briser et d'entraver encore cette sainte œuvre. Nous devons agir comme Dieu notre maître, dont il est dit : *Attingit a fine usque ad finem fortiter et disponit omnia suaviter. Fortiter et suaviter*, voilà la nature et la conduite d'un prêtre qui représente Dieu sur la terre.

Voilà le principe général, mais je vais vous dire quelques mots pour le détail, et je ne doute pas que vous ne l'accueilliez avec le sentiment avec lequel je vous le dis, dans la charité de Jésus.

1^o Pour votre catéchisme yolof, tenez-y comme à la prunelle de vos yeux; rien au monde ne doit vous décourager. Dieu vous récompensera de tout ce que vous avez à souffrir pour cette sainte œuvre; c'est, je pense,

la plus importante de toutes celles qui puissent être établies à Gorée. Je ne doute pas que ce ne soit de ce catéchisme que sont venues toutes vos peines. Le démon en est chagriné, furieux, parce qu'il comprend bien que c'est de ce catéchisme que résultera le salut du pays; il voudrait le détruire et il prend tous les moyens pour cela; il n'y réussira pas, j'espère.

2^o Veillez, je vous en prie, sur vos paroles, afin de ne rien dire qui puisse être mal interprété par vos ennemis et par les ennemis du catéchisme. Ils trouveront toujours quelque chose à incriminer; mais au moins qu'ils ne puissent citer aucune parole échappée mal à propos, aucun mot imprudent.

3^o Dans vos rapports avec les Noirs, soyez doux, affectueux, paternel; embrassez leurs intérêts comme un père embrasse les intérêts de ses enfants; mais faites-le de manière à ne pas choquer, s'il était possible, leurs anciens maîtres, y mettant la douceur, la modération, le calme et la charité, afin que tout en faisant du bien à ces pauvres gens, vous ne heurtiez pas ni ne froissiez pas les autres; autrement vous éprouverez toujours des résistances et des oppositions qui pourraient devenir enfin des obstacles insurmontables au bien.

4^o Envers les personnes qui font opposition, qui vous haïssent, qui vous persécutent, suivez ce que le divin Maître nous recommande en nous donnant notre mission : « Allez comme des agneaux au milieu des loups. » Un agneau n'a pas de défense, il ne mord pas; souffrez avec patience ce qu'on fait contre vous; ne répondez pas avec vivacité; ne critiquez pas ceux qui vous critiquent et n'attaquez pas ceux qui vous attaquent; soyez doux et bon envers ceux qui sont méchants; prévenant sans affectation et sans abaissement envers ceux qui veulent vous opprimer. Résistez cependant au mal, mais en homme de Dieu, plein de charité et d'affection envers ceux qui le font. Voilà la véritable force de l'homme apostolique, voilà ce qui le met au-dessus de toute créature, l'humilité sincère et la parfaite abnégation de soi-même animées de la charité de Jésus, donnant cette vertu et remplissant le prêtre de cette

force surhumaine. Cette force paraît faiblesse aux yeux des hommes, mais c'est par cette faiblesse que Jésus-Christ a vaincu le monde et le démon.

Ma lettre est déjà bien longue; il faut que je termine. Courage, confiance en Dieu et Marie, et votre âme sera au-dessus de toutes les tribulations.

Votre tout dévoué serviteur en Jésus et Marie.

LIBERMANN, *supérieur*.

* * *

à M. Fr. **Le Vavas seur** :

L

Paris, le 28 décembre 1849.

MON BIEN CHER CONFRÈRE,

Je profite du départ d'un bâtiment qui doit vous amener votre nouveau Gouverneur. Je l'ai vu deux fois; je suis allé chez lui et il est venu me voir lui aussi. Ce m'a l'air d'un excellent homme. Je vais donner un précis de nos nouvelles. Ce serait trop d'entrer dans de longs détails.

J'ai eu beaucoup à souffrir cette année dernière de la part des séminaristes; ma longue maladie a été une cause de mal. Au commencement de cette année, j'eus encore de grandes et immenses misères à soutenir. J'en suis venu à bout par la fermeté, la douceur et la patience.

Le P. Hardy cause de grands chagrins à tous nos confrères; il est brouillé avec tous; il a cherché, au moins vivement désiré, la destruction de la maison; je n'ai jamais pu, ni voulu pénétrer le fond de ses démarches et de ses desseins; mais ce que je sais, c'est que le brave homme, avec toute sa piété sincère et réelle, est tombé dans de grandes illusions. Il est devenu nul dans la maison, et à cause du mauvais esprit qui l'animait et des mauvais desseins qu'il méditait, il a fallu l'exclure du Conseil. Cette exclusion s'est faite très régulièrement et en toute conformité aux Consti-

tutions. Quoiqu'il en soit de ses desseins et de ses démarches il est bien certain qu'il entretenait le trouble et l'insubordination dans l'esprit des séminaristes, et a fait beaucoup de mal à plusieurs de ces pauvres enfants. Il les entretenait dans la pensée que nous allons être chassés de la maison et renvoyés au Gard. Enfin la confiance manifeste que les deux Ministères (des Cultes et de la Marine) me montrent, ont discrédité ces bruits et m'ont aidé à remettre la paix et l'ordre dans la maison.

MM. Warnet et Gaultier nous sont unis et attachés autant qu'aucun d'entre vous qui avez vécu avec moi à La Neuville. Ils sont remplis de joie et de consolation de voir les réformes et l'ordre introduits dans le Séminaire. Il est certain que si nous n'étions pas venus, le Séminaire n'existerait plus l'an prochain; peut-être plus maintenant.

En voilà assez sur ce pénible chapitre. Venons-en à des choses plus consolantes. Depuis mon retour à la santé, je me suis mis à l'œuvre pour travailler au bien des colonies. Je travaillais à deux choses principalement : la première, c'était d'obtenir qu'on rendit au Séminaire ses soixante bourses et qu'on n'envoyât plus de prêtre qui ne fût éprouvé par nous pendant un an; le second point, à la création d'évêchés titulaires. Dieu nous a bénis sur ces deux points. D'abord il est réglé que nous aurons nos soixante bourses, et dès cette semaine le budget du Séminaire va être présenté à la Chambre sur ce pied. La Commission l'admet et la Chambre l'acceptera, cela est certain, les mesures sont prises pour cela. J'ai écrit aux deux Ministres, mémoire sur mémoire, note sur note; je suis allé voir et les ministres actuels et leurs prédécesseurs quand ils y étaient encore. Mgr de Langres, de son côté, m'aida de tout son crédit et nous rendit de grands services. M. de Kerdrel et autres députés catholiques m'aiderent aussi. Enfin les Ministres en ont adressé la demande à la Commission du budget qui, déjà préparée et disposée favorablement, conclut à la nécessité de 60 élèves et admit le budget du Séminaire. La Chambre l'adoptera.

Reste l'envoi des prêtres, après épreuve d'un an. J'ai écrit à la Propagande une lettre lamentable, et je proposai qu'on défendît aux préfets de donner juridiction à aucun prêtre qui ne soit muni de lettre de missionnaire apostolique, et à moi de donner de lettre de missionnaire apostolique à aucun prêtre qui n'ait préalablement passé un an au Séminaire pour y être éprouvé. Je viens de recevoir des lettres adressées à tous les Préfets pour leur faire cette défense, et une autre à moi dans le sens que j'ai indiqué. Nous voilà donc en assurance de ce côté.

Pour la question des évêques, après toutes les poursuites de Mgr de Langres et les miennes, le Ministre des Cultes y a consenti complètement et le Ministre de la Marine. Celui-ci a réuni une Commission au Ministère; Mgr de Langres et moi nous faisons partie de cette Commission; Mgr de Langres la présidait. La question des évêques y fut résolue à notre plus grande satisfaction. Il y aura trois évêques : pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. Ces évêques auront tout le pouvoir des évêques de France, et seront traités absolument de même.

Vous voyez par là le bon esprit qui animait tous les membres de cette Commission. J'en étais dans l'admiration; j'ai admiré surtout les bons sentiments de M. Mestro qui en était membre; il était toujours le premier à appuyer les bonnes propositions qui se faisaient et à rejeter celles qui tendaient, de près ou de loin, à affaiblir le pouvoir épiscopal. Je vous avoue cependant que j'appréhende encore la rédaction que le Ministère des Cultes présentera sur cette question à la Chambre, je crains que les bureaux n'introduisent quelque clause gênante ou tendant à diminuer le pouvoir des évêques. Les résolutions de la Commission devaient être nécessairement rédigées par les Cultes et le projet présenté par elle. J'espère cependant qu'on ne dérangera rien sans que Mgr de Langres ne l'approuve, avant l'adoption du projet par la Chambre, et il suffirait de prévenir les deux Ministères pour rectifier ce qui aurait été dit de défectueux.

Tous les détails que je vous donne sur les délibérations de cette Commission, doivent rester secrets. Vous pouvez cependant dire à ceux à qui cela ferait plaisir que la nomination des évêques est certaine, et leur position sera celle des évêques de France.

Dans cette Commission, on a traité une autre question, celle des Aumôniers à bord des principaux bâtiments de l'État. On a décidé que ces Aumôneries seront mises entre les mains des communautés religieuses. J'ai été chargé, avec l'aide de camp du Ministre, qui est un fervent chrétien, de faire une rédaction de règlements généraux, ou plutôt de faire un plan de règlement général à proposer pour ces Aumôneries, règlement qui sera proposé à la Commission de la Chambre. Dans la prochaine réunion, on déterminera les règlements spéciaux et détaillés, basés sur les idées du règlement général, dont les détails ont été fixés dans la dernière réunion que nous avons eue. Ces règlements spéciaux et détaillés n'étant fondés que sur les principes généraux que l'aide de camp et moi avons présentés, ils seront dans un bon esprit. Ce seront des hommes des bureaux de la Marine, qui seuls pouvaient travailler à leur rédaction, parce que eux seuls connaissent les détails qu'il faut savoir pour cela; mais ils sont parfaitement bien disposés, et d'ailleurs l'aide de camp dont je viens de parler, est chargé d'y travailler, lui aussi; ces règlements seront donc bons et favorables. D'ailleurs la Commission les examinera, et s'il s'y trouve un point défectueux, il n'y aura aucune difficulté à le faire modifier ou effacer; tout le monde veut sincèrement une disposition de choses telle que les aumôniers puissent faire le bien et se conserver dans les vertus sacerdotales.

Les aumôniers de la Marine existant actuellement seront conservés cependant. Il est décidé aussi que le Ministère nous demandera trente aumôniers. Pour cela, nous aurons un établissement à Brest et plus tard à Rochefort ou à Cherbourg.

Une partie des aumôniers resteront toujours dans la résidence du port et y prendront soin de l'hôpital maritime (je veux dire du ministère ecclésiastique), des

bagnes et de tout ce qui tient à la population maritime. Les aumôniers ne resteront à bord des bâtiments qu'un seul voyage; à leur retour ils seront remplacés par des confrères de la résidence, où ils prendraient leur place pour se retremper jusqu'à un autre voyage; de manière qu'ils ont toujours à travailler à la gloire de Dieu et ont des moyens efficaces pour persévérer dans la piété et les vertus de leur vocation.

Je ne serai pas obligé tout de suite de fournir les trente sujets, ce que nous ne serions pas en état de faire; je ne voudrais pas d'ailleurs que ceux qui ont vocation positive pour les Missions soient employés à cette œuvre. Je vais donc faire un tour de France, nécessité d'ailleurs par la subite augmentation des bourses du Séminaire colonial. Je ferai connaître notre triple œuvre. J'espère que la bonté de Dieu nous enverra par ce moyen de dignes ecclésiastiques pour les colonies. Nous ferions connaître par là aussi nos Missions, et il nous arrivera des vocations en plus grand nombre; et enfin j'espère que l'œuvre des Aumôniers trouvera de l'écho, elle aussi.

Si je trouve des vocations suffisantes pour remplir à peu près le cadre des trente, nous en retirerions un double avantage. Le plus important, c'est celui de remonter une œuvre importante, et d'y produire un bien réel; et le second, ce serait une grande ressource pour le soutien de notre noviciat que nous pourrions alors augmenter sans crainte de manquer de subsistance et sans être à charge à la Mission.

L'affaire du château de Maulévrier dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre, pourra bien manquer : des difficultés se sont élevées; il serait possible que nous n'acceptons pas. Je vais réunir le Conseil très prochainement pour examiner cette question.

Nous venons de faire partir huit missionnaires et quatre Frères pour la Guinée. Quatre Sœurs vont les accompagner. Les missionnaires sont : MM. Boulanger, Thiérard, Tanguy, Morel, de Régnier (qui n'a rien de commun avec notre confrère mort), Duret Bourget et Ramboz. Les Frères : Michel, Antoine, Charles et Julien. Ils vont donc être 28 dans cette Mission, outre les Frères

qui seront, je crois, 15; et 12 Sœurs de Castres. Les nouvelles de la Guinée sont toujours très bonnes; elles donnent beaucoup d'espérances.

Je viens de recevoir votre lettre du 10 septembre. Je suis désolé qu'elle ne soit pas arrivée plus tôt; j'aurais peut-être pu détacher un missionnaire et un Frère. En attendant prenez M. Baud qui est parti pour Maurice, si vos besoins sont plus grands. Je vais aussitôt que je pourrai, satisfaire à vos besoins, autant qu'il sera en moi; il faut attendre que l'évêque soit nommé : il ne serait pas convenable de vous envoyer des hommes de communauté avant de l'avoir consulté; d'ailleurs je ne suis pas prêt actuellement. Je vais tâcher aussi de vous préparer un Frère menuisier et un Frère tailleur, mais un peu de patience.

Ma santé se soutient au milieu d'un travail de galérien. Je n'ai jamais travaillé comme j'ai été obligé de le faire depuis deux mois, je n'ai pas eu huit jours de relâche. Quand les questions générales qui viennent de se traiter, seront terminées, je serai un peu plus en repos; mais le courant est suffisant pour occuper un pauvre homme comme moi.

Ce que vous me dites de M. Pascal me fait peine. J'espérais qu'il entrerait dans la Congrégation, et qu'il pourrait vous remplacer à Bourbon. S'il n'entre pas, comment pourriez-vous quitter Bourbon? Cependant j'aurais bien besoin que vous fussiez avec moi, maintenant surtout que les œuvres de la Congrégation prennent de l'extension. Si je venais à tomber malade de nouveau, je n'ai personne ici qui puisse me remplacer complètement; il n'y a personne non plus qui puisse me remplacer convenablement, quelque pauvre homme que je sois. Je ne mène pas bien les choses, cela est bien entendu et bien certain; mais mon âge, la marche déjà imprimée, l'impulsion donnée et mon nom de supérieur, tout cet ensemble de choses fait que tout va *quand même*; tandis que les autres n'ont pas les mêmes avantages, et l'expérience leur manque dans les affaires. Je vois ce manque d'expérience dans tous sans exception. D'ailleurs qui pourrait me remplacer? tous manquent par un côté;

vous seul me paraissez l'homme que Dieu a destiné à cette œuvre. Il serait bon d'ailleurs que vous soyez là en cas de mort. Cependant, je dois vous dire, pour vous tranquilliser, que ma maladie n'a pas laissé de suite; elle pourrait bien revenir, mais elle ne renferme pas un principe de maladie mortelle. C'est une affection au foie qui serait à craindre, mais sans danger.

Ne vous pressez donc pas de partir, puisque je suis remis, si l'œuvre des Noirs à Bourbon pouvait tant soit peu périliter. Je vais faire tout ce qui dépendra de moi pour vous envoyer quelqu'un qui soit en état de vous remplacer. Si vous jugez M. Collin assez fort pour soutenir le poids de cette charge, dites-le moi au plus tôt, et je me contenterai de vous envoyer quelques jeunes confrères.

Pour l'évêché de Saint-Denis, soyez sans inquiétude pour vous : on maintient le principe qu'il faut des hommes nouveaux et inconnus dans le pays, des hommes sans antécédents dans la question des Noirs.

Je m'occupe activement à recueillir des témoignages sur certains candidats que j'ai dessein de présenter, et sur d'autres sur lesquels on m'a demandé des renseignements dans les bureaux des Cultes.

Dans tous les cas, vous pouvez être sûr que Mgr Poncelet ne retournera plus à la Réunion.

Je ne crois pas que d'ici à longtemps on puisse vous envoyer des prêtres à Bourbon; vous pouvez donc être tranquille à ce sujet. Je vais régler avec le futur évêque, s'il entre dans ses vues d'avoir des hommes de communauté, ce dont je ne doute pas; je m'arrangerai avec lui pour compléter la nôtre à Bourbon. Je vais tâcher de persuader aux évêques des deux Antilles de prendre pour leurs nouveaux diocèses des Pères Jésuites.

Je croirais que votre présence est nécessaire à Bourbon jusqu'à l'arrivée de l'évêque, afin qu'il ait un homme sûr qui puisse le mettre au fait de tout l'état du pays.

Il est temps cependant que je finisse cette longue épître. Si je peux parvenir à trouver quelques instants, j'écrirai à chacun de nos chers confrères.

Tout à vous en Jésus et Marie.

F. LIBERMANN, *sup.*

P. S. — J'oublie une commission de M. Vidal que vous avez connu au Séminaire Saint-Sulpice, à Issy. La voici : La famille d'un nommé Léon Favet demeurant à Bourbon, depuis environ douze ans, est très inquiète sur son compte. Voilà trois ans qu'elle n'en reçoit pas de nouvelles, ni de réponses à ses lettres, tandis qu'avant cette époque elle en recevait tous les six mois. Il était employé dans une manufacture ou autre maison d'industrie. Voici les deux adresses qu'il avait données successivement : Léon Favet chez M. Jacob au Bourbier. M. Favet à Saint-Benoît. Tâchez d'avoir de ses nouvelles et de me les faire parvenir. Est-il mort? Sinon, où est-il? Que fait-il?

Dites à nos chers Frères que je soupire après le moment de leur écrire à chacun. J'ai tardé de plusieurs jours à vous envoyer cette lettre dans l'espoir de trouver moyen d'y ajouter quelques billets pour nos confrères; pas moyen : c'est précisément cette semaine qu'il y a plus à faire que jamais pour les objets ci-dessus marqués, et en outre, l'affaire de Maulévrier qui va se déterminer pour ou contre l'acceptation du don. De plus, une affaire avec l'Archevêché, au sujet des Constitutions, dont je vous parlerai une autre fois. Elle se terminera assez heureusement j'espère. Tout cela m'est tombé sur le dos à la fois. Que nos confrères m'excusent donc!

* * *

à M. Cousseau :

III

Paris, le 28 décembre 1849.

MONSIEUR ET CHER SUPÉRIEUR,

J'ai de nouveau proposé la question de Maulévrier au Conseil de la Congrégation, et l'acceptation a été décidée dans le nouvel état de choses qui nous est fait.

J'avais écrit auparavant à M. de Colbert et j'ai attendu

sa réponse : voilà pourquoi j'ai tardé à répondre à votre dernière lettre.

Nous avons donc accepté la fondation, et je pense que désormais il ne se présentera pas de difficulté assez grave pour arrêter la conclusion de cette affaire. Les seules que je verrais encore, sont celles qui pourraient se rattacher aux garanties dont la Congrégation a besoin pour la possession paisible des biens en question.

Comme vous vous êtes occupé vous-même de cet objet avec M. Guéry et avec M. et Mme de Maulévrier, je pense que les explications sont assez claires et qu'aucune objection ne pourra être faite désormais. Veuillez cependant résumer tout ce qui a été convenu, afin qu'en venant à Angers, je n'aie pas à mettre de nouveau en question ce qui a été fait.

Si vous pouviez m'écrire tout ce qui a été résolu à cet effet, dans une lettre conçue de manière que je puisse la montrer, j'aurais plus de facilité à m'expliquer avec M. de Colbert. Il est absolument nécessaire que nous ayons des garanties morales pour cette future possession. M. le Marquis le comprend bien, mais quand on arrivera aux détails, il est à risquer que nous trouvions encore des difficultés; ce qui serait fâcheux.

Si nous pouvions vous avoir un jour ou deux à Angers, vous nous seriez d'un grand secours; nous pourrions peut-être alors parvenir à amener M. de Colbert à Poitiers, où les explications claires de M. Guéry aplaniront bien des difficultés. D'ailleurs je serai bien aise que M. Guéry règle toute cette affaire.

J'irai probablement à Angers du 8 au 15 janvier; je vous indiquerai plus exactement le jour quand je serai sur le point de partir.

Je vous écris là une lettre bien disloquée : je suis en ce moment extrêmement pressé par plusieurs affaires très importantes, je n'ai donc qu'un tout petit instant pour vous écrire ce petit mot.

Je recommande cette affaire à vos bonnes prières, car je ne l'accepte pas sans inquiétude.

Votre tout dévoué et bien affectionné serviteur et confrère en Jésus et Marie. F. LIBERMANN, *Sup.*

à Mgr **Angebault**, Évêque d'Angers :

II

Monseigneur l'Évêque d'Angers.

29 décembre 1849.

MONSEIGNEUR,

Le 20 novembre dernier j'eus l'honneur de vous adresser une demande officielle d'autorisation pour notre établissement à Maulévrier, ainsi que vous m'aviez invité à le faire. Comme à cette époque Votre Grandeur était absente d'Angers, peut-être ma lettre ne vous serait-elle pas parvenue. J'ose donc prendre la liberté, Monseigneur, de venir renouveler ma demande, parce que la question de Maulévrier paraît maintenant être très avancée, et j'espère que Votre Grandeur voudra bien nous faire connaître sa décision à ce sujet.

J'avais l'honneur de vous manifester dans ma lettre du 20 novembre, notre dessein d'établir à Maulévrier, si vous daignez bien nous y autoriser, le noviciat et les études théologiques et philosophiques de notre Congrégation, conservant le Séminaire colonial à Paris.

J'ajoutais que, quoique notre but fût les Missions étrangères, si Votre Grandeur désirait nous voir rendre quelques services à MM. les Curés et que ces Messieurs l'agréassent, nous nous ferions un plaisir de répondre à ce vœu autant que nous le pourrions.

S'il plaît à Dieu que notre établissement dans votre diocèse ait lieu, vous trouverez en nous, Monseigneur, j'en ai la confiance, des enfants soumis et pleins de respect pour l'autorité de notre Évêque. Nous ne jouissons d'aucune exemption de la juridiction des Ordinaires; à ce sujet je vous citais le texte de nos constitutions où il est dit que tout ce qui ne touche pas aux Missions est soumis aux Ordinaires. « *In reliquis subjectum sit (sodalitium) ordinationibus Ordinariorum.* »

Daignez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,
Monseigneur,
de Votre Grandeur,
le très humble et très obéissant serviteur,

F. LIBERMANN, *Sup.*

Séminaire du St-Esprit.
Paris le 29 décembre 1849.

* * *

au Card. **Franconi** :

LII

A Son Éminence Révérendissime le Card. Préfet
de la Propagande.

Paris, le 30 décembre 1849.

ÉMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Je viens soumettre à la Sacrée Congrégation une affaire très importante pour notre Société. La bienveillance que vous daignez avoir pour nous, me donne la confiance que vous voudrez bien accueillir ma demande avec bonté.

Mon prédécesseur, M. l'abbé Leguay, a sollicité, en 1847, la modification des anciennes Constitutions approuvées par la Sacrée Congrégation de la Propagande en 1824. Ces modifications ont été accordées par le décret du 11 mars 1848, et le changement des statuts, approuvé.

Il résulte de ces modifications, pour notre Société, une situation nouvelle dont les conséquences fort graves, n'ayant pas été remarquées par M. Leguay, n'ont pas été signalées à la S. Congrégation lorsque la demande lui en a été adressée, mais que Mgr l'Archevêque de Paris nous a fait envisager dans tout leur danger, lorsque

je lui ai donné connaissance du décret du 11 mars 1848.

Depuis 1816, notre Société a été reconnue légalement par le Gouvernement français, et, par suite de cette reconnaissance, elle a droit de posséder et d'acquérir; elle possède en effet, à Paris, la maison conventuelle qui est d'une valeur considérable; elle reçoit aussi, à ce titre, des secours annuels sur le budget de l'État, pour le Séminaire colonial.

Si nous venions à être privés de cette reconnaissance légale, nous perdriens par là et les biens que nous avons et le droit d'en acquérir. Or, nous serions dans le plus grand danger de nous voir retirer cette approbation légale aussitôt que le Gouvernement aurait connaissance des modifications introduites dans nos statuts, sous l'empire et après l'examen desquels la Société a été par lui approuvée, en 1816, et tout porte à croire que cette connaissance lui en sera donnée, peut-être même plus tôt qu'on ne pourrait le penser.

Croyant que la S. Congrégation n'a pas été instruite de ce danger lorsqu'elle approuva nos nouvelles Constitutions, et qu'elle n'eût pas accordé son approbation, si elle en avait eu connaissance, j'ai cru agir conformément aux intentions de Votre Éminence Révérendissime pour le bien de notre Société, en lui proposant de révoquer le décret du 11 mars 1848 et de nous remettre sous l'observance de nos anciens statuts approuvés par la S. Congrégation le 7 février 1824.

Du reste Votre Éminence Révérendissime connaît depuis longtemps le désir que nous avons, avant tout, d'obéir à tous ses ordres et la disposition où nous sommes d'accepter avec joie tout ce qui vient de sa part. J'abandonne entièrement cette affaire à sa sollicitude paternelle.

Je profite de cette occasion pour réitérer à Votre Éminence Révérendissime, un vœu que j'ai déjà eu l'honneur de lui exprimer, par une lettre datée de Rome, le 4 novembre 1848, touchant la pratique de la pauvreté religieuse. Nous persévérons tous dans le même désir et nous supplions très humblement la S. Congrégation de nous accorder la faveur que nous lui demandons de

vouloir bien modifier nos Constitutions sur cet article, en approuvant et confirmant la règle que nous sommes convenus de nous prescrire à ce sujet, lors de la réunion des deux Sociétés, et qui consiste en ce que :

1^o Tous les membres de la Congrégation renoncent à l'usage, pour leur propre personne, de tous biens ou revenus dont les Constitutions leur permettent la propriété et la disposition.

2^o Ils n'auront entre les mains aucune somme d'argent, même pour en disposer en faveur d'autrui, sans l'autorisation de leur Supérieur.

J'ai eu déjà l'honneur d'exposer à Votre Éminence Révérendissime dans ma lettre du 4 novembre 1848, les motifs qui nous avaient engagés à adresser à la S. Congrégation cette humble supplique.

J'ai joint à cette lettre une feuille contenant l'accord fait entre la Société du Saint-Esprit et celle du Saint-Cœur de Marie, dans lequel les deux Sociétés sont convenues d'observer la pauvreté religieuse, comme je viens d'avoir l'honneur de l'exprimer. Cet accord est signé par tous les membres du Conseil de la Congrégation du Saint-Esprit d'une part, et d'autre part, par moi, au nom et avec le consentement des membres de la Société du Saint-Cœur de Marie.

Votre Éminence Révérendissime me dit alors qu'à la première Congrégation générale de la Propagande, elle lui exposerait notre supplique et nous ferait donner une décision. Les malheurs survenus quelques jours après ont mis sans doute obstacle à ce qu'Elle donnât suite à sa bienveillante intention.

J'ose donc la prier de vouloir bien en faire la proposition à la S. Congrégation, en même temps qu'Elle lui fera celle qui fait l'objet principal de cette lettre.

Dans ma lettre du 4 novembre, j'ai eu l'honneur de demander encore d'autres modifications; mais comme ces modifications concernent uniquement les nouvelles Constitutions du 11 mars 1848, il serait inutile que Votre Éminence s'en occupât, si la S. Congrégation jugeait à propos de nous remettre sous le régime des Constitutions anciennes de 1824.

Enfin nous prenons la liberté d'adresser à la S. Congrégation une dernière demande, pour le cas où elle jugerait bon de nous remettre sous nos anciennes Constitutions; ce serait d'introduire certaines modifications dans plusieurs articles de ces Constitutions et d'en retrancher quelques autres. La position actuelle qui a été faite à la Société par la réunion des deux Congrégations nous semble exiger rigoureusement ces modifications et ces retranchements.

Je joins à cette lettre plusieurs copies exactes des constitutions de 1824, sur lesquelles je remarquerai sur une colonne parallèle les modifications dont nous aurions besoin. Ces modifications seront placées vis-à-vis des articles dont nous désirerions le changement.

* * *

à Mgr **Barnabo** :

LIII

A Son Excellence Mgr Barnabo, Secrétaire de la Sacrée
Congrégation de la Propagande.

Paris, le 30 décembre 1849.

MONSEIGNEUR,

J'ai besoin de toute la bienveillance dont vous avez bien voulu m'honorer jusqu'à présent, pour oser vous écrire cette longue lettre *confidentielle* et vous recommander la difficile affaire qui fait l'objet de ma lettre ci-jointe, adressée à son Éminence.

Je me vois dans la nécessité de vous donner sur cette affaire des explications que je ne puis placer dans ma lettre officielle. Je prierais Votre Excellence de vouloir bien communiquer le contenu de ces confidences à Son Éminence Révérendissime, et j'ai la confiance que vous voudrez bien me prêter votre secours pour terminer convenablement cette affaire qui est très importante pour notre Congrégation.

De retour de Rome au mois de novembre 1848, et installé dans la maison du Saint-Esprit, j'appris que Mgr l'Archevêque de Paris n'avait pas été informé des changements introduits dans nos Constitutions. Je crus qu'il était de mon devoir et que la prudence demandait que je lui donnasse les explications nécessaires sur ce point.

Environ deux mois après ces explications, je reçois de Sa Grandeur une lettre très sévère, à laquelle j'avais à répondre catégoriquement. Trois ou quatre autres lettres vinrent après celle-ci sur la même question. J'eus soin de les montrer, avec mes réponses, à Mgr le Nonce apostolique.

Le fond de la pensée exprimée dans ces diverses lettres de l'archevêché consistait en ce que Monseigneur voulait nous faire renoncer à nos Constitutions du 11 mars 1848, par lesquelles la Congrégation est soustraite à sa juridiction immédiate et soumise à celle de la Propagande, pour nous faire revenir à nos statuts de 1824, qui nous mettent sous la juridiction immédiate et la correction de MMgrs les Archevêques de Paris, à l'exception des Missions; enfin Sa Grandeur nous disait que si nous persévérions dans notre dessein de conserver nos Constitutions nouvelles, nous perdriions infailliblement notre existence légale, selon les lois civiles, et avec elle notre maison et le subside accordé au Séminaire colonial. Il y ajoutait qu'à la première circonstance où le Ministère des Cultes lui demanderait des renseignements sur notre Société, il serait obligé de dire, malgré la peine que cela lui causerait, que nous n'étions plus sous sa juridiction, et que notre reconnaissance légale cesserait aussitôt.

Je sentais tout le danger de notre situation; cependant je ne croyais pas pouvoir, en conscience, céder au désir de Mgr l'Archevêque et cela pour trois raisons :

La première, c'est que j'avais à craindre que Monseigneur ne voulût s'ingérer dans l'administration intérieure de la Communauté, et avoir par là une influence directe sur le Séminaire colonial et indirecte sur nos Missions.

La deuxième, que Monseigneur ne voulût exercer son autorité sur les maisons que nous avons en France hors du diocèse de Paris, et surtout sur le noviciat et le séminaire pour les aspirants de notre Congrégation. Cette maison est située actuellement dans le diocèse d'Amiens.

La troisième, c'est que j'avais à craindre que Mgr l'Archevêque ne voulût avoir la haute juridiction sur le Séminaire colonial, le régler et exercer une surveillance spéciale sur notre enseignement. Ceci était une difficulté qui me paraissait d'autant plus grave, qu'il était dès lors question de l'érection d'évêchés dans les colonies. Dans ce cas, le séminaire devait appartenir aux évêques; eux seuls devaient y avoir tout pouvoir et y exercer la surveillance.

Je me suis donc cru obligé de résister à la volonté de Mgr l'Archevêque : je l'ai fait avec modération et dans des termes pleins du respect que je dois à Sa Grandeur.

Je lui ai proposé de traiter lui-même cette affaire avec le Cardinal-Préfet de la Propagande, promettant pleine et entière soumission à tout ce qui serait décidé par la Sacrée Congrégation; mais Monseigneur voulait absolument que je fisse moi-même les démarches. La raison en était que Sa Grandeur ne voulait pas paraître dans cette affaire comme tenant à ses anciens droits sur la Congrégation, mais seulement comme s'intéressant à son sort et désirant lui faire éviter les dangers qui la menaçaient.

Voyant que je ne pourrais pas arriver à faire traiter la question entre la S. Congrégation et Mgr l'Archevêque, je consentis à écrire moi-même. Monseigneur me demanda alors de lui envoyer le projet de lettre que je comptais écrire au Cardinal Préfet de la Propagande. Comme dans cette lettre je n'avais pas voulu prendre sur moi la responsabilité de la demande de retour aux anciennes Constitutions, que je faisais mention de difficultés faites par l'Archevêché, et que je ne faisais qu'exposer la question à la S. Congrégation, sans aucune manifestation de désir de notre part, mon projet de lettre déplut à Monseigneur. Il m'en envoya

done un autre que je devais copier, signer et adresser à Son Éminence. Ce dernier projet renfermait une inexactitude : je devais dire que, d'après les Constitutions de 1848, l'Archevêque n'avait plus de juridiction sur nous, ce que je ne croyais pas juste.

Après bien des efforts, je parvins enfin à être admis à une audience, dans laquelle je pus m'expliquer avec Monseigneur. Je pus lui faire donner aussi des explications par un de ses vicaires généraux. Monseigneur, content de ces explications, et voyant nos dispositions de paix et de soumission, m'autorisa à écrire moi-même comme je le jugerais à propos, pour obtenir de la S. Congrégation, le retour à nos Constitutions de 1824. Il me fit assurer en même temps qu'il n'entendait en aucune manière se mêler de l'administration intérieure de la Communauté, ni conserver aucun droit sur les prêtres de la Société qui seraient hors de son diocèse.

Comme le danger de perdre notre existence légale est sérieux, surtout si l'Archevêque est contre nous; comme d'ailleurs Monseigneur persistera certainement dans la volonté de nous faire revenir à nos anciennes Constitutions, je me suis vu dans la nécessité de porter la question devant la S. Congrégation sous la forme d'une demande; et craignant d'offenser Monseigneur si j'écrivais sans lui avoir montré ma lettre, je me suis vu obligé de copier le projet qu'il m'avait donné, en retranchant toutefois l'inexactitude précitée et en modifiant certains autres passages.

Tel est, Monseigneur, le récit historique de cette affaire; j'ai cru devoir le mettre sous les yeux de Votre Excellence pour l'éclaircissement de la question.

Après avoir donné cet historique, il est bon d'exposer maintenant la question elle-même. Elle consiste en deux points.

Le premier point concerne la juridiction immédiate de l'Archevêque de Paris sur notre Société.

Les Constitutions de 1824 disent :

« Sodalitium est sub jurisdictione immediata et correctione Ill. Archiepiscopi Parisiensis, ejusque successorum, ita tamen ut quæ ad Missiones illas exercendas

pertinent quarum curam sodalitiï nostri sacerdotes gerunt aut gerent, ea in posterum cum apostolicæ Sedis intelligentia atque approbatione per organum S. C. de Prop. Fide, tractari et expediri debeant. »

Dans les constitutions de 1848, il n'est plus question de la juridiction de MMgrs les Archevêques de Paris. Voici l'article qui touche cette juridiction :

« Sodalitium est in manu S. Sedis per medium S. Cong. de Prop. Fide, ita ut quæ ad Missiones *præparandas* et exercendas pertinent, cum ejus intelligentia et approbatione tractare semper et expedire debeat, tum etiam regulas *inconsulta S. Congregatione immutare nequeat*. In reliquis subjectum sit ordinationibus ordinariorum. »

Le second point regarde la confirmation du Supérieur général nouvellement élu.

Les Anciennes Constitutions disent à ce sujet :

« Nec novus superior ullum potestatis actum prius exercendum valeat, quam ab Ill. Archiepiscopo suam obtinuerit confirmationem. »

Dans les Nouvelles Constitutions il est dit :

« Sed legitime electus et a S. Propaganda confirmatus, ut necesse est, non mutetur, etc... »

Ainsi d'après les constitutions de 1824, Mgr l'Archevêque de Paris avait juridiction immédiate sur notre Congrégation, à l'exception des Missions, et la confirmation du Supérieur général nouvellement élu.

Mais alors la Congrégation du Saint-Esprit n'avait et ne devait avoir qu'une seule maison en Europe, et cette maison était sise à Paris.

Au moment actuel, au contraire, la maison de Paris n'est pas la maison principale, puisque le noviciat et les études de la Société se trouvent et se trouveront probablement toujours dans un autre diocèse. D'ailleurs nous avons dès maintenant une maison de missionnaires à Bordeaux, et nous devons en avoir encore dans d'autres ports de mer. De là, la juridiction de l'Archevêque de Paris, sur la Société, comme Archevêque, serait une chose anormale dans l'Église, si elle devait se conserver sur des prêtres qui vivent hors de

son diocèse. C'est, je présume, d'après cette pensée, que M. Leguay, mon prédécesseur, a demandé à la S. Congrégation la soustraction de sa société à la juridiction immédiate des Archevêques de Paris.

L'état des choses étant tel, et le danger que nous avons à courir nous ayant obligés, malgré nous, à adresser cette demande officielle, sans restriction, à la S. Congrégation, j'ose prier Votre Excellence de vouloir bien être notre interprète auprès des Em. PP. et de leur exposer nos sentiments d'attachement profond au Saint-Siège et la disposition où nous sommes d'abandonner entièrement cette question à leur haute sagesse et à leur sollicitude paternelle, n'ayant et ne voulant avoir aucun autre désir que l'accomplissement de ce qu'il leur plaira de décider.

Si la S. Congrégation jugeait à propos de décider la question en faveur de nos anciennes Constitutions et de nous remettre sous la direction des archevêques de Paris, veuillez, Monseigneur, prier instamment de notre part, les Em. PP. d'aviser aux moyens de garantir notre Congrégation contre toutes les difficultés mentionnées plus haut, par les termes du décret qui sera donné pour trancher cette question. Je croirais qu'on y parviendrait en prenant les mesures suivantes :

I. — Le Décret de la S. Congrégation abrogeant les nouvelles Constitutions et nous remettant sous les anciennes, ajouterait :

1^o Que la juridiction immédiate de l'Archevêque ne s'exercera pas sur les prêtres de la Société demeurant hors du diocèse de Paris.

2^o Que le Supérieur de la Société doit rendre compte à la S. Congrégation de tout ce qui regarde la préparation des sujets destinés aux Missions. *Ad missiones præparandas.*

3^o Que rien ne pourra être changé aux Constitutions sans son consentement, et toutes les demandes de dispense des règles devront être adressées à elle seule.

4^o Que les prêtres de la Société resteront partout sous la juridiction ordinaire.

II. — Comme la majeure partie des œuvres de la

Société dépendent de la Propagande, il me semble que la S. Congrégation voudrait se conserver le droit de confirmation du Supérieur général nouvellement élu. Veuillez bien examiner, Monseigneur, si cela se pourrait, tout en accordant le même droit à l'Archevêque de Paris; car Sa Grandeur y tient spécialement. J'ajouterai que, dans une de ses lettres, Mgr l'Archevêque me dit : que si je voulais proposer à la Propagande qu'elle conservât son droit de confirmation, il désirait que cette confirmation lui fût donnée en premier lieu.

III. — Reste donc la seule difficulté du Séminaire colonial. Les archevêques de Paris pourraient, dans la suite, chercher à s'immiscer dans la direction de ce séminaire. Comme très prochainement l'érection des évêchés pour les colonies doit avoir lieu et que le Gouvernement est dans ce moment très bien disposé, il serait facile d'obvier à cette difficulté, en insérant dans le Bref qui érigeria ces trois évêchés, une clause par laquelle il sera ordonné que les trois évêques auront le droit de régler le Séminaire, en s'entendant ensemble à ce sujet.

Votre Excellence pourra voir dans la lettre ci-jointe, adressée à Son Éminence, sur la question des évêchés, qu'il n'y aura aucune difficulté à l'insertion de cette clause.

Pardonnez-moi, Monseigneur, la longueur de cette lettre. J'ai cru devoir rendre un compte exact de toute cette affaire et l'éclaircir autant qu'il était en moi de pouvoir le faire, afin que la S. Congrégation eût connaissance de tout ce qui nous regarde et qu'elle pût juger selon la haute sagesse que Dieu lui a départie.

J'ai été obligé de faire de cette lettre l'objet d'une confiance particulière pour les raisons que j'ai dites plus haut; mais, bien entendu, mon désir est que les Éminentissimes Pères en aient une entière connaissance.

Dans le cas où la S. Congrégation jugerait à propos de nous remettre sous nos anciennes Constitutions, j'ai cru utile de renfermer, sous ce pli, une copie, avec les changements qui nous paraissent être nécessaires pour

la bonne direction de la Société, et dont nous sollicitons humblement l'approbation.

J'ai mis sur une colonne les Constitutions dans leur contenu et les changements demandés en face des articles dont nous désirons la suppression ou le remplacement. Si, au contraire, la S. Congrégation nous laissait sous l'empire de nos nouvelles Constitutions, nous la prions de regarder cette demande comme non avenue.

Veillez agréer...

F. LIBERMANN, *Sup.*

Nous ne reproduisons pas ici, en son entier, la feuille contenant le projet de correction de la Règle de 1824; nous nous contentons d'indiquer les articles sujets à correction avec la modification proposée. On trouvera les autres articles dans l'Appendice du T. IX, p. 133.

CONSTITUTIONS DE 1824

Regulæ et Constitutiones Sodalitii et Seminari Sancti Spiritus sub Immaculatæ Virginis tutela.
(approbata a S. C. die 7^a februarii anno 1824.)

Caput I.

Sodalitii dedicatio, dependentia, finis.

1. — Sodalitium consecratum est Spiritui Sancto sub invocatione B. M. V. sine macula conceptæ. Singulari ergo devotione celebrentur festa Pentecostes et Immaculatæ Conceptionis, tum ut corda omnium divini amoris igne accendantur, tum ut perfectam cordis et corporis munditiam obtineant omnes.

2. — Est sub jurisdictione...

3. — Pro fine habet in ecclesiasticæ disciplinæ zelo et amore virtutum, obedientiæ præser-

MODIFICATIONS

très humblement demandées par la Société du Saint-Esprit et de l'Immaculé Cœur de Marie.

Regulæ et Constitutiones Sodalitii Sancti Spiritus sub invocatione Immaculati Cordis B. M. Virginis.

Caput I.

Sodalitii dedicatio, dependentia, finis.

1. — Sodalitium consecratum est Spiritui Sancto sub invocatione Immaculati Cordis B. M. Virginis. Singulari ergo devotione celebrentur festa Pentecostes et Immaculati Cordis B. M. Virginis, tum ut corda omnium divini amoris igne accendantur, tum ut perfectam cordes et corporis munditiam obtineant omnes.

3. — Pro fine habet in ecclesiasticæ disciplinæ zelo et amore virtutum, obedientiæ præsertim

tim et paupertatis, pauperes clericos educare, qui sint in manu Prælatorum parati ad omnia, xenodochiis inservire, pauperibus et etiam infidelibus evangelizare, munia Ecclesiæ infima ac laboriosa magis, pro quibus ministri difficillime reperiuntur, non modo suscipere, sed etiam toto corde amare et præ cæteris eligere.

Caput II.

Regule communes.

7. — Semel in anno exercitiis spiritualibus vacent per dies octo: quolibet trimestri per unam diem; ante festum Pentecostes aut infra octavam per duas, in festo Immaculatæ Conceptionis etiam per unam diem.

11. — Stipendia ex missis et functionibus in communi conferantur: sodalium sanis et ægris, imo ex necessitate aut magna utilitate iter agentibus, quibus indigent suppeditet.

et paupertatis, pauperes clericos educare, qui sint in manu Prælatorum parati ad omnia, xenodochiis inservire, pauperibus et etiam infidelibus evangelizare, munia Ecclesiæ infima ac laboriosa magis, pro quibus ministri difficillime reperiuntur, non modo suscipere, sed etiam toto corde amare et præ cæteris eligere. Iisdem functionibus ipsum fungatur sodalium per sodales vitæ communitatem habentes.

Caput II.

Regule communes.

7. — Semel in anno exercitiis spiritualibus vacent per dies octo; quolibet trimestri per unam diem; ante festum Pentecostes aut infra octavam per duas, in festo Immaculati Cordis B. M. Virginis etiam per unam diem.

11. — Sodalibus liceat servare dominium bonorum quæ ante suum in sodalium ingressum possidebant et eorum quæ ipsis, post ingressum, vi hæreditatis, legati aut donationis obvenient.

Cætera verum bona ex stipendiis Missarum vel quolibet eorum labore et industria, aut alio modo post ipsorum in sodalium ingressum provenientia in commune conferantur.

12. — Sodalitio nomen dantes renuntient facultati de iis bonis pro arbitrio utendi quorum a Constitutionibus conceditur, ut servant dominium. Item nullam, pecuniæ summam in sua manu detinere possent vel pro arbitrio suo impendere, sine licentia Superioris. Sodalitium autem sanis et ægris, imo ex

necessitate aut magna utilitate iter agentibus, quibus indigent suppeditet.

13. — le 12^e article devient le 13^e.

14. — le 13^e article devient le 14^e, etc.

22. — Domo non egrediantur sine facultate; qui hanc petit, aperiat quo et cujus causa ire velit; domo reversus se superiori sistat.

24. — retranché.

Caput III.

Regulæ pro admittendis et dimittendis.

1. — Nullus inter sodales admittatur qui in sodalio tribus saltem annis non studuerit, aut qui firma caret valetudine, vel iudicio sano, qui non est sibi constans, aut qui privatis negotiis est implicatus vel ære alieno gravatus.

2. — Sodalitii postulans ingressum duobus annis probetur; interim a superiore aliisque sodalibus examinetur, quid de eo sentiant sodales inquiratur; demum consultores cum superiore ad pluralitatem suffragiorum ipsum vel admittant vel respuant.

Caput IV.

Electionum Regulæ.

3. — Superior sex habeat consultores quorum quatuor, sint ex antiquioribus in Sodalio.

Caput III.

Regulæ pro admittendis et dimittendis.

1. — Nullus inter sodales admittatur, etiam si in Sodalitii seminario philosophiæ et theologiæ cursum implevisset, qui per annum integrum spiritualibus Novitiorum exercitationibus non vacaverit, aut qui firma caret valetudine, vel iudicio sano, qui non est sibi constans, aut qui privatis negotiis est implicatus vel ære alieno gravatur.

2. — Sodalitii postulans ingressum tempore probationis a Superiore aliisque Sodalibus examinetur, quid de eo sentiant sodales inquiratur; demum consultores cum superiore ad pluralitatem suffragiorum ipsum vel admittant vel respuant.

Caput IV.

Electionum Regulæ.

3. — Superior sex habeat consultores quorum quatuor, in quantum fieri potest, sint ex antiquioribus in Sodalio.

4. — Nemo possit esse consultor, nisi sit sacerdos, et expleverit annum ætatis trigesimum, sodalitiæ octavum.

5. — Ex illis consultoribus duo sint superioris assistentes; ab ipsis consultoribus ad plura suffragia eligantur; amborum antiquior ætate superioris absentis vices gerat, ipsi postea gestorum omnium rationem redditurus.

6. — Quolibet trimestri ac sæpius, si necesse sit, superior et ejus consultores cœtum suum habeant.

7. — Ad plurium sententiam graviora negotia decernant.

11. — Nova electio non fiat, nisi pro ea stent quatuor ex consultoribus : quo in casu superior omni auctoritate cadat, quæ ad seniore[m] ex assistentibus devolvatur, donec nova electio facta fuerit : cesset quoque consultorum et alterius assistentis officium.

12. — Electio novi Superioris fiat in hebdomada Pentecostes.

4. — Nemo possit esse consultor, nisi sit sacerdos et expleverit annum ætatis trigesimum, sodalitiæ tertium.

5. — Ex illis consultoribus duo sint superiores assistentes; ab ipsis consultoribus ad plura suffragia eligantur; amborum unus ad plura suffragia, ut sit primus assistens nominetur; superioris absentes vices gerat, ipsi postea gestorum omnium redditurum rationem.

6. — Quolibet trimestri ac sæpius, si necesse sit, Superior et ejus consultores cœtum suum habeant; Missiones provinciam efformantes jus habent sodalem apud Superiorem delegandi, qui inter Consultores sedeat, quoties agitur de negotiis Missionum.

7. — Ad plurium sententiam graviora negotia decernantur; in negotiis ad Missiones pertinentibus, delegati Missionum jus suffragii habeant.

11. — Nova electio non fiat, nisi pro ea stent quatuor ex consultoribus : quo in casu superior omni auctoritate cadat, quæ ad primum inter assistentes devolvatur donec nova electio facta fuerit; cesset quoque consultorum et alterius assistentis officium. Electio novi Superioris fiat in hebdomada Pentecostes.

12. — In casu quo moriatur Superior vel sponte, consentientibus consultoribus, sua auctoritate abdicet, electio nunquam ultra tres menses differatur.

Quoties autem novi Superioris electio ultra quindecim dies dilata erit, nominentur ab

13. — Ante illam electionem convenient simul omnes et soli ex sodalibus sacerdotes, qui expleverint annum ætatis trigesimum, sodalitiū octavum : hi omnes nominabunt sex ex gremio suo qui habeant potestatem eligendi Superiorem; inter illos autem sex qui eligentur debent esse quatuor ex antiquioribus in sodalitiō.

15. — Invalida sit electio novi Superioris nisi pro illa stent ex electoribus quatuor, nec novus Superior ullum potestatis actum prius exercere valeat quam ab Ill. Archiepiscopo suam obtinuerit confirmationem.

16. — Si unus ex electoribus Superior nominetur, quinque alii cum ipso sextum consultorem sic eligant, ut semper inter consultores Superioris quatuor sint ex antiquioribus in Sodalitiō.

17. — Qui fuerint nominati electores sint Superioris consultores.

Caput V.

Regulæ Superioris.

11. — Ipso absente hæc omnia præstet senior ex assistentibus.

Caput VI.

Regulæ Præfecti.

3. — Sero et mane cubicula visitet, videat an omnia sint decenter composita, an scholas-

lectoribus ad plura suffragia consultores et assistentes quorum, nova electione facta, cesset officium.

13. — Ante electionem Superioris convenient simul omnes et soli ex sodalibus sacerdotes qui expleverint annum ætatis trigesimum, sodalitiū secundum; hi omnes nominabunt sex ex sodalibus proxime electioni assistere valentibus qui habeant potestatem eligendi Superiorem.

Sodales delegati a Missionibus provinciam efformantibus jus eligendi novum Superiorem cum aliis electoribus habeant.

15. — Novus Superior nullum potestatis actum prius exercere valeat quam ab Ill. Archiepiscopo suam obtinuerit confirmationem.

16. — Ut primum novus Superior electus confirmatusque fuerit, omnes præsentēs in domo primaria, qui jus habent electores nominandi sex Consultores et assistentes ad plura suffragia eligant.

17. — Retranché.

Caput V.

Regulæ Superioris.

11. — Ipso absente, hæc omnia præstet primus inter assistentes.

Caput VI.

Regulæ Præfecti.

3. — Frequenter cubicula scholasticorum visitet, videat an omnia sint decenter compo-

tici debito tempore lectum petant, e lecto surgant, silentium servent, meditationi, conscientiae examine, lectioni piæ et concioni, cum habetur, sedulo intersint et confiteantur octavo quoque die. Examine pariter an et quomodo Scripturæ Sacræ, Theologiæ aut Philosophiæ studeant; an modestiam vultu, gestu, sermone præferant, an in vestitu decentiam et munditiam servent.

4. — Edoceat scholasticos rubricas, cæremonias, modum catechizandi, componendi et pronuntiandi sermonis.

Caput VII.

Regulæ Magistrorum.

1. — Nullus instituatur magister nisi sit sodalis; theologiæ magister necesse est ut philosophiam duobus saltem annis docuerit.

Caput VIII.

Regulæ Procuratoris.

3. — Benefactores opportuno tempore visitet, in procurandis subsidiis nemini gravis aut molestus sit, ut ipsi et sodalibus, cum necesse fuerit, gratus semper apud benefactores pateat aditus.

6. — In libro æconomi propria manu scribat pecuniam quam ei dat ad quotidianos sumptus, et singulis hebdomadis rationem ab eo exigat, summamque expensi in registrum suum referat.

sita, an scholastici debito tempore lectum petant, e lecto surgant, silentium servent, meditationi, conscientiae examini, lectioni piæ cæterisque spiritualibus exercitationibus sedulo intersint. Examine pariter an et quomodo Scripturæ Sacræ, Theologiæ aut Philosophiæ, rubricis, cæremoniis, modo catechizandi, prædicandi, cæterisque ecclesiasticis scientiis quæ in Seminario edocendi sunt, studeant; an modestiam vultu, gestu, sermone præferant, an in vestitu decentiam et modestiam servent.

4. — Retranché.

Caput VII.

Regulæ Magistrorum.

1. — In quantum fieri potest, non sit theologiæ magister, nisi sodalis qui philosophiam duobus annis docuerit.

Caput VIII.

Regulæ Procuratoris.

3. — Benefactores opportuno tempore visitet; in procurandis subsidiis nemini gravis aut molestus sit.

6. — In libro æconomi scribat pecuniam quam ei dat ad quotidianos sumptus, et singulis mensibus, vel sæpius, rationem ab eo exigat, summamque expensi in registrum suum referat.

Caput IX.

Regulæ Œconomi.

5. — Adnotet sedulo in quas res impenderit pecuniam quam in dies accipit ut procuratori semel in hebdomada dati et accepti rationem reddere paratus sit.

7. — In iis quæ ad officium suum spectant procuratori obediât, et sero quid sequenti die daturus sit ab eo intelligat.

Caput IX.

Regulæ Œconomi.

5. — Adnotet sedulo in quas res impenderit pecuniam a procuratore acceptam, ut illi, semel in mense vel sæpius, dati et accepti rationem reddere paratus sit.

7. — In iis quæ ad officium suum spectant, procuratori obediât.

Tout le chapitre X à retrancher.

PIÈCES ANNEXES

- I. — Correspondance avec la Propagande.
 - II. — Correspondance au sujet du Sénégal (projet d'évêché).
 - III. — Correspondance au sujet du Clergé des Colonies.
 - IV. — Correspondance au sujet des Évêchés des Colonies.
 - V. — Deux-Guinées.
 - VI. — Madagascar.
 - VII. — Reconnaissance légale.
 - VIII. — Nouvelles diverses.
 - IX. — Règle des Frères.
-

I. — CORRESPONDANCE AVEC LA PROPAGANDE

de la S. C. de la **Propagande** à M. **Libermann** :

ADM. RDE DOMINE, — R. D. de Létrée ad SSmum Dnum Nrum Pium PP. IX supplicem libellum misit, quem hisce letteris Dom. Tua adnexum reperiatur. Eum itaque perpendas diligenter, atque ubi vera deprehendas quæ a laudato Presbytero exponuntur, id consilii capies circa Sacerdotes in Insula Martinica degentes quod ad Missionis illius utilitatem magis expedire in Domino existimaveris. Interim Deum precor ut Tibi prospera cuncta largiatur.

Datum Romæ, ex Æd. S. C. de Pnda Fide,
die 24 Februarii 1849.

Dom. Tuæ Studiosus,
Pro Emo Præfecto absente,
Alexander BARNABO, *a Secretis.*

R. D. Libermann, Superiori
Sem. S. Spiritus sub invocatione
SSmi Mariæ Chordis,
Lutetiam Parisiorum.

* * *

de la S. C. de la **Propagande** à M. **Libermann** :

Cachets de la poste : Neapoli 1849, 7 Lug.
Sard. Pont de B. 28 juil. 49.

REVERENDE DOMINE,

Literas a Te accepi die 5 Junii proxime elapsi datas atque ex eis tria a te optari intellexi, scilicet facultatem pro duodecim vel quindecim clericis ad presbyteratum

promovendis canonica ætate nondum expleta, privilegium pro Societate cui præes celebrandi festum Immaculati Mariæ Chordis primo post Assumptionem dominica die sub ritum a SSmo Dno Nostro Pio determinandum, consensum denique Sacræ Congregationis ut ad Collegium Urbanum aliquot juvenes Haitianæ Reipublicæ ad sacerdotium instituendi mitti queant. Itaque ad dispensationes quod pertinet super ætate canonica, quas nimirum Dominatio Tua parum determinate expostulat, a Rmo Dno Sacræ Congregationis Secretario opportunum in posterum responsum accipies. Pro festo Immaculati Chordis Mariæ Virginis a tua Societate, ut cupis, celebrando supplicem libellum tuo nomine datum ad R. Dominum Sacræ Rituum Congnis substitutum misi, ac futurum proinde spero ut rescriptum pro gratia quamprimum obtineas. Quod vero attinet ad adolescentes Haitianos quos Dominatio tua ad Urbanum Collegium mittere vellet, non equidem alienus sum ab iis acceptandis : novi enim quantum ea missio idoneis indigeat operariis ad animarum salutem procurandam. At vero in præsentia ea est Urbani Collegii (ut facile perspicis ex iis quæ hactenus in Pontificia Ditione acciderunt) rerum œconomicarum conditio ut alumnorum Sacræ Congregationis numerus augeri hic et nunc nullatenus possit. Quæ cum ita sint petitionem Dominationis tuæ præ oculis habebo, ut videlicet cum primum fieri poterit, in re de qua agitur, voti compos efficiaris.

Interim vero Deum enixe rogo ut Te diu sospitem servet atque incolumem.

Dominationis, Tuæ
Neapoli, die 15 Julii 1849.

Studiosissimus
J. Ph. Card. FRANSONI, *Præf.*

Rdo Dno
Francisco Libermann,
Superiori Congnis Sti Spiritus, etc.
Lutetiæ Parisiorum.

de la S. C. de la **Propagande** à M. **Libermann** :

RME DNE,

Ad notitiam Sacræ hujus Congnis devenit accidisse frequenter ut in Gallicas Colonias profecti fuerint Sacerdotes quorum vitæ honestas, scientia aliæque ad sacrum ministerium exercendum necessariæ qualitates exploratæ minime fuerint. Hinc porro in Coniis prædictis non raro contingit ut qui toto animo incumbere deberent ad Dei gloriam promovendam atque ad animarum salutem, non sine magno religionis detrimento *quærant quæ sua sunt non quæ Jesu Christi*; aut alia peragant quibus dignitas sacerdotalis in vituperium venit. Quæ cum ita sint, ac ne in posterum ejusmodi incommoda gravissima Coniarum Ecclesiis inferantur, Dni Tuæ significare non prætermitto eam omnino esse Sacræ Congnis mentem, ut literas patentes, quibus aplici missionarii pro Gallicis Coniis constituuntur, *iis solis presbyteris* tribuas, qui saltem per annum in Seminario ipso S. Spiritus commorati fuerint, ac de scientia non solum sed, quod caput est, de morum honestate ac studio divini honoris experimentum præbuerint. Interea illud sciat Dom. Tua a Sacra Congne litteras ad singulos Coniarum Ecclesiasticos Superiores mitti quibus eadem Sacra Congtio iis vetat ne facultates ministerium sacrum exercendi aliis sacerdotibus imperiantur, quam iis qui Missionarii Aplici munere instructi in Colonias advenerint. Precor Deum ut D. T. diu sospitem servet

Dnis Tuæ.

Romæ, ex Æd. S. C. de Prop. Fide,
die 5 decembris 1849.

Studiosissimus
pro Dno Card. Præfecto absente,
Alexander BARNABO *a Secretis.*

R. D. Francisco Libermann,
Sup. Conq. et Sem. S. Spiritus
et SSmi Mariæ Chordis,
Lutetiam Parisiorum.

CONGREGATIONIS SACERDOTUM SPIRITUS SANCTI.

Novissime dum Congregatio Sacerdotum Spiritus Sancti se consociavit Societati Missionariorum Ambianensis Diœcesis, titulum et nuncupationem Sacri Cordis Bmæ Mariæ Virginis pariter assumpsit, pium ex tunc prædictorum Sacerdotum exarsit desiderium agendi speciale hoc Deiparæ festum, quod a Missionariis pariter instituitur. Eapropter SSmum Dominum Nostrum Pium Papam IX humillime rogavit R. P. Franciscum Libermann Congregationis recensitæ Moderator, quatenus suis Alumnis liceat Dominica post Octavam Assumptionis Bmæ Virginis Officium recitare aut Missam celebrare Sacri Cordis Bmæ Mariæ Virginis. Sacrorum Rituum Congregatio vigore facultatum sibi ab Eodem SSmo Domino Nostro specialiter tributarum, benigne annuit pro gratia ritu duplici majori tantum, sed cum Officio et Missa ut in festo Patrocinii ejusdem Deiparæ, servatis Rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 20, Mense Julio, Anno 1849.

Pro Emo ac Rmo Domino Cardinali Lambruschini Præfecto.

J. A. Card BIANCHI.

J. C. TATATI S. R. C., *Secretarius.*

* * *

ADMODUM REVERENDE DOMINE,

Privilegium quod nomine istius Societatis datis ad id literis postulasti pro festo SSmi Chordis Bmæ Mariæ Virginis, Sacra Rituum Congregatio Dominationi tuæ concessit. Decretum itaque ab eadem S. Congne editum elapso mense quo celebratio prædictæ festivitatis sub ritu duplici majore permittitur, ad Dominationem tuam hisce adnexum literis transmittito, ac Deum interim rogo ut Te diu sospitem servet atque incolumem.

Dominationis tuæ.

Neapoli, die 6 Augusti 1849.

Studiosissimus J. Ph. Card. FRANSONI, *Præf.*

R. D. Francisco Libermann
Superiori Congnis Sti Spiritus
ac SSmi Mariæ Chordis, Parisiis.

A l'extérieur, on a ajout. à l'adresse, au lieu de *Paris* : chez Monsieur François, prêtre, à Charmes-sur-Moselle, Vosge.

(Le timbre de la poste de Paris est du 18 août — celui de Charmes du 20 août.

* * *

de la S. C. de la **Propagande** à M. **Libermann** :

RME DOMINE,

Accepi literas D. Tuæ datas die 3 Novembris proxime elapsi quibus S. Congni exposuisti tum præsentem Religionis Catholicæ statum in Gallicis Coloniis, tum etiam causas malorum quibus Ecclesiæ illæ premuntur, necnon remedia ad illa mala eliminanda, tuo quidem iudicio, necessaria atque opportuna. Equidem relationem Dom. Tuæ studiose perlegi atque optima existimavi quæ a Te proponuntur. Quapropter ad Illmum ac Rmum Dnum apud Gallicam Rempubliam Nuntium Aplicum scribendum censi ut ei negotium Coloniæ vehementer commendarem, eumque simul hortatus sum ut Te accersat, omnia a Te audiat quæ Coloniæ præsentem statum attingunt, ac denique illa expendat quæ D. Tuæ apta videntur ad Coloniæ Missiones ab ærumnis quibus vexantur eximendas, ut ea videlicet auctoritate sua, prout in Dno iudicaverit, promovenda curet. Interea epistolam ostensibilem, quam postulasti, hisce literis adnexam ad Te mitto, simulque ad Præfectos vel Vice-Præfectos Coloniæ epistolas addo, quæ ut ad illos perveniant D. Tua operam dabit. Quoniam vero a S. C. ignoratur nomina fere omnium Superiorum Ecclicorum, qui ex delegatione Præfectorum in præsentia Coloniæ regunt, idcirco D. Tua eorum nomina aut saltem officii Titulum inscribet epistolis adjectis, easque ad singulos Coloniæ Superiores transmittet. Ceterum quid cum Nuntio Aplico in bonum Coloniæ præstare poteris aut peragendum constitues, libentissime intelligam, ac denique rogo Deum ut Tibi omnia fausta largiatur.

Dat. Romæ ex Æd. S. Congnis de Propag. Fide,
die 5 Xbris 1849. Dom Tuæ

Studiosissimus
pro Card. Præfecto absente,
Alexander BARNABO, *a Secretis.*

R. D. Libermann, Superiori
Congnis ac Sem. S. Sp. ac. SSmi Mariæ Chordis,
Lutetiam Parisiorum.

* * *

de la S. C. de la **Propagande** à M. **Libermann** :

RME DOMINE,

Hisce litteris inclusas binas Dominatio Tua epistolas excipiet, quarum alteram dabam ad Aplicum Vicarum magnæ Insulæ Madagascar, alteram vero ad R. D. Weber trium adjacentium Insularum Præfectum Aplicum. Porro illud velim ut scilicet prædictæ epistolæ ad laudatos viros per Te cum primum fieri possit transmittantur. Hac autem occasione Dominationi Tuæ significandum censeo quod non mediocri mihi admirationi fuit nimirum R. P. D. Monnet. Statim ac ad ejus notitiam devenit quod tres Insulæ Nossi-Bé, S. Mariæ ac Mayotte in Præfecturam a Vicariatu Apco sejunctam erectæ essent, difficultates ac veluti querelas promovisse, cum ipse ad id consilii capiendum S. C. auctor exstiterit. Et requidem vera, cum adhuc ille Seminario præesset Sancti Spiritus litteras ad me misit die 15 martii 1848 exaratas quibus suggerebat ut Vicariatus Aplicus Magnæ Insulæ Patribus Societatis Jesu exclusive committeretur, dein vero subiciebat : « Si Votre Eminence voulait nous laisser S. Marie, Nossi-Bé et Mayotte, elle peut confier les pouvoirs de Préfet Applique à M. l'Abbé Weber, saint et digne Missionnaire de notre Congtion. » Ceterum etsi EE. PP. ad Præfecturam illam instituendam gravioribus sibi propositis rationum momentis adducti sint, nihilominus pergratum eis

accidet si Dominatio Tuæ accuratiores notitias circa practicam ejus utilitatem aut opportunitatem comparaverit, ac dein ipsas S. huic C. curaverit referendas, et precor Deum ut Tibi bona omnia largiatur.

Dnis Tuæ.

Romæ ex Æd. S. C. de Pnda Fide, die 12 Xbris
1849.

Studiosissimus

Pro Emo Card. Præf. absente,
Alexander BARNABO *a secretis*.

R. D. Francisco Libermann,
Superiori Congnis et Seminarii
S. Spiritus sub invocatione SSmi
Mariæ Cordis, Parisios.

* *
* *

II. — SÉNÉGAL (PROJET D'ÉVÊCHÉ)

de M. **Arlabosse** au **Saint-Père** :

(Copie.)

17 mars 1848.

SANCTISSIME PATER,

Ad Sanctitatis Vestræ pedes pervolutus, pauca sum dicturus de missionis Senegambiæ statu, in Africa occidentali, necnon pro fidelium bono et fide propaganda nonnullos favores petiturus.

Duobus jam elapsis annis providentia ductus et a Sacra Propagandæ Fidei Congregatione missus in Senegambiam, ingressus sum ad vices præfecti apostolici gerendas, ipso Præfecto absente, ut ex illo tempore adhuc adiit.

Missionem in miserrimo statu positam inveni; gubernatores enim civiles sacræ Ecclesiæ regimen usurperant et inaudito abusu in Ecclesia Catholica contra Sacros Canones per diversa loca ad Christi regendas oves pastores mittebant. Hunc abusum, adjuvante Deo, pro viribus meis eradicare tentavi, et dictis, factis, necnon scriptis Ecclesiam Christi demonstravi essentialiter esse liberam ad disciplinam ecclesiasticam per suos præpositos exercendam.

Eo tempore quo major erat difficultas ad optatam libertatem obtinendam, cum maximis angustiis undique premeretur cor meum, tres viros potentes, libertatis Ecclesiæ infensissimos hostes, inter quos primum gradum coloniæ Gubernator obtinebat, Dominus ad suum, ut ita dicam, miraculose et quasi subito tribunal vocavit. Ex illo terribili eventu Christi ministris ad Ecclesiam

canonice regendam sufficiens adest libertas, qua olim deficiente labores pro propaganda fide fere steriles fuerunt. Flens ac gemens dico, Sanctissime Pater, multæ aliæ tribulationes et angustiae invenerunt vineæ Domini operarios, qui ad prædicandam Christi religionem omnes difficultates superandas habuerunt his in regionibus.

Ante meum has in regiones infideles adventum, consilio et ope pseudo politicorum Gallorum hic degentium, templum mahumetanum inchoatum erat et jam ad illud perficiendum ministros Regis Galliae pecunias concesserant; igitur frustra, per tres litteras hoc *impoliticum* et contra religionem Christi necnon indigenarum libertati oppositum opus permaximis argumentis evertere tentavi.

Homines franci falsa ducti philosophia, tempore adventus mei in Africa, postulabant fortiter ministris regis Galliae tribunal et codicem legislativum mahumetana pro insula Sancti-Ludovici incolis, qui jam promulgatum Galliae codicem civilem sat libenter acceperant : contra hanc pseudophilosophorum hominum opinionem plura et, sic volente Domino, cum integro usque nunc successu ministris regis scripsi. Igitur debellatis philosophis impiisque eorum magna ex parte eversis systematibus, Senegambiae Ecclesia pace fruitur. Quapropter, Sanctissime Pater, gaudio superabundans Sanctitati Vestrae dicam nobis nunc adesse spem pro regno Dei et fide catholica stabiliendis apud harum regionum infideles. Enimvero anno super elapso, sexaginta tres adulti ad nostram religionem conversi baptizati fuerunt et per tres primos praesentis anni menses decem et septem; in decursu anni 1847 apud gentem tam moribus antea dissolutam quatuordecim matrimonia celebrata fuere.

In insula Sancti Ludovici adest collegium a sacerdotibus indigenis Fridoil et Boilat fundatum, in quo quadraginta juvenes linguae student latinæ; est pariter in eadem insula pro maribus, sub directione Fratrum Doctrinae christianæ schola primaria in qua nunc versantur centum octoginta quinque alumni, fere omnes catho-

lici; et pro puellis sub directione monialium Sancti Josephi de *Clugni* schola, in qua nunc adsunt diversi coloris centum triginta septem adolescentulæ. Insuper, in insula Goreæ, sub directione Fratrum et monialium supradictorum Ordinum, tam pro maribus quam pro puellis, Ecclesiæ Christi floribus, adsunt scholæ quæ a multis utriusque sexus pueris frequentantur. Igitur, Sanctissime Pater, ni fallor, tempus advenit missionem ad gentes barbaras extra supradictas insulas degentes extendendi et fidem prædicandi infidelibus terrarum adhuc evangelizantium pedibus incalcatarum. Ergo novi operarii sunt necessarii ad bonum semen spargendum; qua propter jam scripsi Seminarii Sancti Spiritus in urbe *Paris* Superiori, ut per eum Dominus mittat operarios in messem suam; ad hic, Sanctissime Pater, mihi videtur audire Sanctitatem Vestram pauperrimo sacerdoti dicentem : « Fili, ut Ecclesia Christi quæ oriri cœpit in Senegambia vastissima Africæ occidentalis regione, diversos reges et populos habente, sit in suo exordio supra petram bene fundata, cum sua hierarchia et regimine canonico, necnon cum libertate a Christo concessa, Vicarius apostolicus jurisdictionem habens in insulis Sancti Ludovici et Goreæ est nominandus; Guinearum enim Vicarius Apostolicus utriusque missionis premeretur curis. » Vox Vestra, Sanctissime Pater est vox Domini; mitte ergo quem missurus es. Duo enim sacerdotes indigeni fide, moribus et zelo conspicui, necnon linguæ regionis periti, et ego, jam moribus et usibus Africanorum haud ignarus, omnes Sanctitatis Vestræ humiles servi, sub directione et dependentia episcopi desiderati, pro Deo, religione et infidelium salute novo zelo fortiter et usque ad mortem pugnabimus, fructusque missionis tunc uberiores erunt, nam civilis potestas jam multum mutata Ecclesiam omnino sinet suas uti legibus ac juribus.

(vient une demande de dispense de disparité de culte pour le mariage).

Adest alia difficultas. Eleenosynarii Classium francarum manentium in portibus Africæ occidentalis vivunt ut si essent exempti, cum ordinarie sunt juvenes præses-

byteri fere nullam habentes experientiam, necesse est ut subjiciantur jurisdictioni Ordinarii locorum in quibus commorantur, et illi porrigant litteras ab eorum episcopis concessas ut sciat an sint canonice missi vel non; multiplici experientia constat hoc esse necessarium ut floreat disciplina ecclesiastica. Jubeat ergo Sanctitas Vestra quod pro missionum et sacerdotum bono necnon gloriæ Dei utilius erit.

Sanctissime Pater, Sanctitatis Vestræ humillimus obsequentissimus servus.

Maria Joannes ARLABOSSE, *vice-præfectus apostolicus, absente præfecto, in regno de Senegal et insula Goreæ. Sancti-Ludovici, in Africa occidentali, ex ædibus Præfecturæ apostolicæ die 17 martii, anno 1848.*

* * *

de M. **Arragon** au **chef du service** administratif de Gorée :

Nous insérons ici cette lettre parce qu'elle créa aux missionnaires de graves difficultés.

Dakar, 15 décembre 1847.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

Je vous envoie les noms des missionnaires et des frères convers qui reçoivent une aumône de la générosité du Gouvernement. Pour les autres, ils ne veulent avoir aucune affaire avec le Gouvernement et s'opposeraient raisonnablement à ce que j'envoyasse leurs noms.

Voici donc les noms : Arragon, Stanislas, Chevalier, Bouchet, Dréano, Warlop; Thiersé, Hugues (frères convers).

Je, Arragon, Stanislas Auguste, réclame pour moi et les deux autres frères convers, Siméon Hugues et Jean-Baptiste Thiersé, le dernier trimestre qui ne nous a pas été payé.

Votre serviteur très humble,

ARRAGON,

miss. ap. du S.-C. de Marie.

de M. **Bessieux** à M. **Baudin** :

Extrait d'un rapport de M. Bessieux à M. Baudin gouverneur du Sénégal sur la Mission du Saint-Cœur de Marie.

Avril 1848.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur d'exposer à votre bienveillance quelques considérations sur notre Mission en Sénégambie.

Arrivé de France en janvier, j'ai trouvé la Mission privée de son chef, et plusieurs de ses membres malades : tout était en souffrance. La santé des Missionnaires s'étant rétablie, nous avons travaillé à faire avancer notre œuvre, dont les progrès jusqu'ici ont paru peu sensibles, et cette lenteur réelle a sa source dans les principes religieux des habitans de Dakar, qui se refusent de donner les enfans à l'école des Missionnaires. Pour exercer le zèle de nos prêtres, nous avons voulu, sans quitter cette partie, qui est bien chère à notre cœur et sur laquelle nous avons toujours des espérances, nous avons voulu essayer ailleurs.

Joal, dont on nous a fait toujours de grands éloges, a été le premier point vers lequel nous nous sommes dirigés. J'ai passé dans ce village cinq jours pour connaître les dispositions des habitans et les ressources du pays. J'ai été bien désenchanté, car au lieu d'un village chrétien, j'ai trouvé un peuple païen, où chacun porte les marques du fétichisme et de superstitions diverses, que l'avarice répand à l'aide de l'ignorance. Ils sont cependant baptisés; ils n'ont qu'une vague connaissance de Dieu et aucune du christianisme, dont ils ne font aucun signe extérieur. Un seul s'est trouvé savoir faire le signe de la croix et savoir une courte prière en français, langue qu'il ne comprend pas. Ils ignorent qu'il y a un jour consacré à Dieu; la polygamie y est générale, c'est donc un terrain en friche sous le rapport religieux. Mais ce qu'il y a de bon, Monsieur le

Gouverneur, à Joal, c'est la bonne disposition des habitans envers les Missionnaires. Ils ont paru fort contents de nous voir disposés à rester avec eux pour les instruire; ils nous ont permis de faire des cases et nous ont promis leurs enfans pour l'instruction et nous ont témoigné leur bonne volonté pour tout ce que nous désirerions. Joal est donc un point très important puisqu'on peut y faire une école nombreuse, ce que nous n'avons pas encore eu en Sénégambie. D'ailleurs Joal n'est pas malsain; il est propre à la culture et à l'éducation des animaux domestiques. Les habitans m'ont paru fort peu industrieux; ils s'adonnent fort peu à la pêche; les femmes seules vont chercher de pleines calebasses de coquillages à la basse marée; ils chassent encore moins. Dans ce moment j'ai trouvé la disette de vivres, qu'ils vont chercher dans l'intérieur; mais c'est sans doute qu'ils ont trop vendu des leurs à la récolte. Tous les achats s'y font par échange.

A dix lieues de Joal, nord, le village de Mbour offre un site des plus avantageux sous le rapport de la salubrité. Les habitans, au reste, sont fort bien disposés envers les Missionnaires. Quoique fétichistes, plusieurs ont donné leurs enfans pour être baptisés et nous ont prié de rester au milieu d'eux pour les instruire. Le chef du village, Mondorfar, de concert avec les anciens, nous a concédé un emplacement pour y faire les cases nécessaires et une école pour y réunir les enfans. Nous obtiendrons également un terrain pour cultiver, car le sol fertile se prête à la culture. Ces deux écoles, au milieu de populations nombreuses, sont pour moi l'objet de grandes espérances pour le bien et le progrès rapide de la Mission de Sénégambie.

Mais pour le succès de ces établissemens où tout est à créer, il importe grandement que le Missionnaire ait des ressources en main, afin qu'il puisse agir librement et faire tout convenablement, car les établissemens, formés sous l'influence d'une pensée nécessitée et trop calculée, se ressentiront toujours, comme les enfans d'un père malade, du temps de gêne qui les a enfantés.

Je crois, Monsieur le Gouverneur, qu'une somme de

20.000 francs serait nécessaire pour la Sénégambie; les secours que nous donne le Gouvernement sont trop insuffisans pour marcher.

Si cette somme était payée au chef de la Mission, chargé de tout, il y aurait moins de retard et moins de difficultés, que l'absence des Missionnaires en divers endroits complique quelquefois; elle attire souvent des longueurs inévitables. Voilà, Monsieur le Gouverneur, ma pensée pour le matériel. Quant à mes sentimens, le sol de l'Afrique ne les a pas fait changer. J'aime toujours ma patrie et le pouvoir qui nous gouverne. Je m'engage, au nom de tous mes confrères, à agir avec toute la prudence que le temps et les circonstances des lieux pourront exiger.

Nous aimerons toujours à prendre auprès des autorités locales les renseignemens sur les pays et sur les peuples que nous désirerons visiter afin, je ne dis point, de ne pas compromettre la paix, ce qu'à Dieu ne plaise ! mais afin de contribuer plus sûrement au bien de la Mission.

Il est un point que je désire soumettre à votre sagesse. Les Noirs que j'ai vus dans plusieurs villages — je ne parle pas de ceux de Joal, ils sont sans crainte, — m'ont exprimé le soupçon que le Missionnaire ne soit l'émissaire du Gouvernement, qui désire s'emparer du pays. Ce sont les marabouts qui soufflent ces idées. J'ai assuré que le désir de leur faire du bien et de les instruire nous attirait au milieu d'eux. Cette doctrine est fort peu comprise aujourd'hui; il faut du tems, mais il importe grandement, je crois, tant au bien de la Mission qu'à l'intérêt de la France que le Gouvernement fasse semblant de n'être pour rien dans notre œuvre. Bientôt, quand la civilisation et l'instruction auront fait apprécier aux peuples les biens inestimables que la religion aura apportés par l'intermédiaire de la France, quand les arts et l'industrie leur auront procuré le bien-être, ils seront bien aises alors d'avoir avec la France des relations commerciales que leurs travaux auront rendues nécessaires. Ainsi la France ne tardera pas à recueillir les fruits que lui apportera cette portion de l'Afrique, abandonnée d'abord aux soins du missionnaire.

de M. Bessieux au Gouv. du Sénégal :

Décembre 1848.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Il y a longtemps que je désirais vous écrire sur notre œuvre, connaissant la droiture de votre cœur et l'intérêt que vous y portez; une suite d'événements qui m'ont occupé m'en ont empêché jusqu'à ce jour, du moins en partie; d'un autre côté, j'ai pensé qu'il conviendrait mieux à la fin de l'année de vous donner un précis de nos travaux et de nos espérances. Dernièrement, à Gorée, des Messieurs, employés du Gouvernement, me parurent très surpris de ce que je leur dis de la mission du Gabon, du bien qui s'y faisait et de celui que nous espérions : les dernières lettres de nos missionnaires nous annoncent dix-sept enfants, dont ils sont très contents sous tous les rapports; ils sont pensionnaires et ils paraissent bien décidés à continuer. Plusieurs, du moins, d'entre eux persévèreront, d'après tout ce qu'en espèrent nos Messieurs, Les indigènes affectionnent les missionnaires et plusieurs allaient régulièrement écouter M. Le Berre avant son entrée à bord de l'*Aube*. Ils ont baptisé quelques enfants et même des adultes malades. Nous n'avons pas la note précise des baptisés au Gabon; elle n'est donnée qu'à la fin de l'année. Voici pour le Sénégal où j'ai vu les choses par moi-même.

Bien des personnes croient que les missionnaires ne font rien à Dakar, et bien plus, qu'il n'y a rien à faire : c'est le refrain que nous répètent presque tous les Européens, et la chose doit en être ainsi, puisqu'ils considèrent la chose sous un point de vue qui leur fausse entièrement le jugement. On estime l'affaire des Missions et la conversion des âmes d'après le cours ordinaire des choses humaines et l'on tire des conclusions désespérantes. Mais le public est dans l'erreur; il ignore de ce qu'il y a déjà de fait et de ce qu'il y a à faire. A Dakar et sur toute la côte jusqu'à la Gambie, nous voyons croître sensiblement l'amour pour nous. Le missionnaire est estimé comme un homme qui vient

leur annoncer la vérité. Nous trouvons dans plusieurs familles à Dakar un dévouement sincère, qu'on nous prouve par des présents, pour lesquels on ne veut rien de nous; l'année précédente nous n'avions pas trouvé ces sympathies qui se manifestent de jour en jour. Il en est de même sur la côte : deux de nos missionnaires ont passé quinze jours à instruire dans les villages jusqu'à Joal; ils n'ont pas pris un centime à la poche; dans tous les villages ils ont reçu la plus franche hospitalité. Le lait et le couscous leur ont été offerts partout, et partout on leur a témoigné le désir de les voir s'établir au milieu d'eux. Plusieurs ont témoigné le désir d'être baptisés sur l'exposé qui leur était fait de la nécessité du baptême. Des mahométans qui reçoivent ainsi des missionnaires catholiques, qui leur prêchent que Mahomet n'est ni prophète ni fils de prophète, ne sont certainement pas éloignés du royaume de Dieu. Il y a deux ans, les missionnaires n'étaient pas ainsi reçus chez les mahométans. La Mission fait donc des progrès. L'amour pour les missionnaires est un grand pas vers la religion qu'ils annoncent; il y a donc beaucoup de fait, quoiqu'on ne voie rien.

Chez les Sérères et les autres peuples non mahométans, les progrès sont plus sensibles, mais ils sont réels partout. Voici, Monsieur le Gouverneur, le résultat de l'année 1848, comme il conste par nos registres : baptêmes d'enfants..., d'adultes... sans compter ceux qui s'est fait par nos missionnaires à Gorée. Je ne craindrais pas d'assurer que tous les missionnaires anglais et américains ensemble ont moins baptisé que six prêtres en Sénégambie. Mais, nous dira-t-on, vous ne baptisez guère que des enfants ! — Oui, mais les enfants sont l'espérance de la Mission, et ceux qui nous les donnent à baptiser ont des convictions bien avancées sur le christianisme; au reste, si les grandes personnes ne sont pas baptisées en grand nombre, c'est que le baptême demande une instruction sans laquelle nous ne pouvons pas le donner, quoiqu'on nous le demande, instruction qu'il n'est pas facile au missionnaire de donner si vite; car comptez, Monsieur le Gouverneur,

que quelques-uns de nos missionnaires qui instruisent n'ont pas une année d'Afrique. On est bien loin de l'exacte vérité quand on dit que les missionnaires ne font rien.

Je puis vous assurer, Monsieur le Gouverneur, que je suis rempli d'espérance par rapport à notre Mission; elle marche aussi rapidement qu'elle peut le faire, vu l'état et la disposition des peuples d'Afrique. Le courage et la persévérance des missionnaires dans une cause aussi difficile, voilà un grand moyen de réussir; et je connais trop les sentiments de mes confrères pour ne pas me réjouir dans l'avenir de notre œuvre religieuse. Votre promotion au gouvernement du Sénégal, permettez-moi de vous le dire, Monsieur le Gouverneur, nous a causé à tous une joie bien sincère, persuadés que nous sommes que vous continuerez à nous aider de votre bienveillante protection.

Une lettre de M. Libermann me donne l'ordre d'aller en France par la première occasion favorable pour conclure des affaires pour lesquelles ma présence est jugée très utile. Je n'ai pu vous écrire plus à temps pour recevoir votre réponse, désirant profiter de l'*Eldorado*, sur lequel, présupposant votre agrément, on a bien voulu me donner passage. Je serai de retour incessamment avec le Vicaire apostolique.

* * *

du **Min. de la Marine** au **Min. des Cultes** :

A Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes.

Paris, le 18 janvier 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

La lettre ci-jointe que j'ai reçue de M. l'abbé Libermann, nouveau Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit, a pour objet d'obtenir le passage à la côte d'Afrique en faveur d'un Évêque *in partibus*, de plusieurs prêtres

et Frères destinés à fortifier le personnel de la Mission française.

Cette lettre donne un nouveau degré d'opportunité et d'urgence à la communication que je vous ai annoncé, le 27 décembre, avoir à vous faire relativement à la Mission dont il s'agit.

C'est en 1843 que le département de la Marine entra en relations avec M. l'abbé Libermann, alors supérieur de la Communauté religieuse de La Neuville, près Amiens, à l'effet d'obtenir un certain nombre de missionnaires pour le service de nos nouveaux comptoirs d'Afrique, au Gabon, à Grand-Bassam, à Assinie.

Sous le rapport des conditions pécuniaires, comme sous celui des autres garanties qu'exigerait une mission aussi pénible et aussi périlleuse, il avait été reconnu utile de recourir à cet effet à une corporation autre que le Séminaire du Saint-Esprit.

Une décision ministérielle du 10 novembre 1843, dont vous trouverez ci-joint copie, régla les allocations et autres points à prévoir dans l'intérêt des missionnaires et de leurs assistans, comme dans l'intérêt du service qui devait leur être confié.

Des envois de personnel eurent lieu successivement, et si jusqu'ici la mission n'a eu que des résultats fort peu importants, comme l'indique la lettre ci-incluse de M. le Gouverneur du Sénégal du 19 février 1848, n^o 76, il est juste de dire que deux causes y ont surtout contribué : d'une part les mortalités qui ont sévi parmi les sujets envoyés, et d'autre part l'extrême lenteur des travaux d'installation qui devaient s'exécuter dans nos comptoirs pour la mission comme pour les autres services.

Afin de vous édifier complètement sur ce qui concerne la mission des comptoirs je vous adresse la lettre 76 précitée, une réponse explicative de M. l'abbé Libermann à la communication qui lui en fut donnée dans le temps; j'y joins deux autres lettres du Gouverneur du Sénégal dont la seconde est accompagnée d'états indicatifs des mouvements survenus parmi les missionnaires en 1847 et pendant les trois premiers trimestres de 1848.

Vous remarquerez dans la première de ces deux lettres (du 24 avril) des renseignements qui modifient dans un sens favorable ceux que la lettre du 19 février contenait sur le compte des missionnaires. J'ai en outre à vous annoncer que le nouveau chef de la mission, M. Bessieux, dont M. le Gouverneur Baudin fait particulièrement l'éloge et que M. Libermann annonce avoir été récemment appelé au Vicariat apostolique de la Mission avec le titre d'évêque de Callipolis, vient d'arriver en France.

Voici donc la situation des choses quant à la Mission des comptoirs : d'après le budget, elle doit se composer pour chaque comptoir de 3 missionnaires et de 3 Frères dont les traitements respectifs sont imputables pour un tiers sur les fonds spéciaux des comptoirs, pour deux tiers sur ceux du Sénégal.

La plupart de ses membres sont en réalité restés jusqu'ici à Dakar, près Gorée, où ils ont été autorisés à former un établissement principal dont la situation est indiquée dans la correspondance ci-incluse. Avant de statuer sur la demande de passages qui m'est adressée par M. l'Abbé Libermann, deux questions principales s'élèvent et sont à résoudre :

1^o Y a-t-il toujours opportunité à maintenir le service religieux de nos comptoirs d'Afrique et de Dakar (où se trouve la maison centrale des missionnaires), sous le régime distinct où il a été tenu jusqu'ici?

En considérant la spécialité des lieux et de l'œuvre que les missionnaires sont appelés à y exécuter, je suis porté à exprimer à ce sujet un avis affirmatif.

2^o La mission de M. Bessieux, évêque de Callipolis et de son coadjuteur M. Kobès, Évêque de Modon, est-elle conciliable avec l'institution prochaine d'un évêque diocésain pour le Sénégal et dépendances?

Évidemment on ne peut admettre la coexistence de trois évêques pour cette colonie. Il y a donc à examiner si la position ne pourrait se simplifier par la nomination à l'évêché du Sénégal de M. Bessieux, qui connaît parfaitement le pays, y est acclimaté et sur le compte de qui d'excellents témoignages me sont parvenus. Il

convient de s'occuper subsidiairement de M. Kobès et de voir si son caractère épiscopal permettrait de l'adjoindre à l'évêque titulaire pour habiter la localité où ce dernier prélat n'établirait pas sa résidence ordinaire.

Des bâtimens de l'État étant en ce moment en partance à Brest, j'ai besoin de prendre un prompt parti sur la demande de passages que m'adresse M. l'Abbé Libermann, et je vous prie en conséquence de vouloir bien hâter votre réponse à la présente communication. Je vous serai obligé de me renvoyer les pièces annexes sauf l'extrait et la copie qui en font partie.

Je crois à propos de vous adresser une dernière observation; c'est qu'en admettant la concession de tous les passages demandés, cela ne pourrait impliquer l'allocation de plus de traitemens de prêtres et de Frères que n'en comporte le cadre du budget.

Salut et fraternité.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,
V. TRACY.

* * *

le **Min. de la Marine** au **Gouv. du Sénégal** :

Paris, 21 février 1849.

CITOYEN GOUVERNEUR,

J'ai fait d'autant moins de difficulté pour accorder le passage à un personnel religieux, à la tête duquel se trouve M. l'abbé Bessieux, que dans votre lettre du 24 avril 1848, n^o 70, vous vous êtes exprimé d'une manière favorable sur le compte de cet ecclésiastique, en le désignant comme capable d'améliorer le service religieux des comptoirs, s'il était revêtu du caractère épiscopal, dont il a été récemment pourvu. En définitive j'ai décidé que comme le demande M. l'abbé Libermann dans sa lettre ci-jointe, les missionnaires et les Frères resteraient en possession de leurs traitemens respectifs de 1.500 francs pour les premiers et de 400 fr. pour les autres. Il est entendu d'ailleurs que, nonobstant l'envoi supplémentaire qui va avoir lieu, le cadre

restera fixé pour les trois comptoirs à 9 prêtres et à 9 Frères. Quant aux Sœurs de Castres, dont vous avez signalé le dévouement et dont l'effectif va s'accroître de 6 Sœurs, un traitement de 600 francs, en sus de la ration, m'a été demandé pour elles par MMgrs Bessieux et Kobès. Cette demande est d'accord avec une proposition contenue dans votre lettre précitée du 19 février 1848 (sauf le taux du traitement que vous portiez à 600 fr.).

Depuis lors, votre lettre du 24 avril suivant indique que, sans attendre réponse à votre communication précédente, vous avez mis les quatre Sœurs de Castres en possession du traitement de 600 francs. Bien qu'aucune prévision n'ait été faite jusqu'ici pour tel objet au budget du Sénégal ni des Comptoirs, je ne me refuse pas à confirmer la décision que vous avez prise et j'examinerai même, après le vote prochain du budget colonial de 1849, s'il m'est possible d'accorder à quelques-unes des nouvelles Sœurs destinées pour les Comptoirs le traitement en question. Vous n'ignorez pas combien, dans les circonstances actuelles, il importe d'être sobre de toute dépense nouvelle, quelque légitime qu'en puisse être la destination. Par ce motif, je ne crois point pouvoir accueillir, quant à présent, la proposition que vous avez faite d'accorder, à dater de 1849, 1^o à l'établissement des missionnaires à Dakar une subvention annuelle de 2.000 francs, 2^o à l'école du Gabon une allocation de 2.400 francs par an. Je me borne à vous autoriser à accorder à ces deux établissements, surtout au dernier et aux écoles de même nature qui seraient formées dans les autres Comptoirs, toute la somme d'encouragements dont il dépendra de vous de les doter, à l'effet d'en tirer le meilleur parti dans l'intérêt de notre influence sur la côte et de la civilisation des indigènes.

Le Ministre de la Marine,
(signé) TRACY.

pour copie conforme :

le Gouverneur du Sénégal et dépendances,
(signé) BAUDIN.

du **Gouv. du Sénégal** à Mgr **Bessieux** :

(Copie.)

Saint-Louis, le 2 mai 1849.

MONSIEUR L'ÉVÊQUE,

Je viens de recevoir votre lettre du 28 avril et je m'empresse de vous annoncer que je partage complètement l'espoir que vous avez de réussir à Assinie. Avec la sagesse que je vous sais et la connaissance que vous avez des populations africaines, je suis certain d'avance que vous saurez d'abord y faire aimer les missionnaires; le bien sera ensuite plus facile à faire. Je donne des ordres pour que votre passage soit arrêté sur l'*Infatigable*, et je prie M. le Commandant de la Station de vous recommander au capitaine du bâtiment.

Je vous adresse une lettre pour M. le Commandant du Comptoir; j'espère donc que vous y serez reçu et traité avec tous les égards qui sont dus, non pas seulement à votre rang, mais bien plus au respect qu'inspire toujours à des hommes de cœur l'abnégation, le dévouement et le zèle apostolique dont vous avez donné des preuves.

Je pense que vous serez accompagné d'un Frère convers.

Ce serait peut-être une bonne occasion de débarrasser la colonie de M. l'abbé Fridoil; il a une constitution qui le met en état de résister aux fatigues; il pourrait être utile comme missionnaire, mais en le forçant à des sentiments de modération, à moins que vous ne décidiez de le renvoyer à votre maison de Paris.

Dans le cas où vous reconnaîtriez l'impossibilité de vous installer à Assinie, vous pourriez revenir par la corvette à vapeur le *Caïman*. Je prie M. le Commandant de la Station de donner des ordres en conséquence.

Recevez, Monsieur l'Évêque, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

le Gouverneur.
(signé) BAUDIN.

A Monsieur l'Évêque de Callipolis.

de M. Arlabosse, au dir. des Cultes :

Paris, le 29 juin 1849.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Ainsi que vous avez bien voulu m'y autoriser, j'ai l'honneur de vous adresser une note sur le Sénégal.

Je me tiens à votre disposition pour vous donner tous les renseignements que je n'ai pas cru devoir insérer dans la Note afin de vous éviter une perte de temps.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Directeur général, votre tout dévoué serviteur.

ARLABOSSE, *v. pr. ap. du Sénégal.*

Paris, le 29 juin 1849.

Note pour Monsieur le Directeur général des Cultes.

Après un séjour de quatre années dans les possessions du Sénégal où j'ai presque toujours rempli les fonctions de Supérieur ecclésiastique, je crois devoir soumettre au Gouvernement les observations que j'ai recueillies. Il est incontestable que les ministres de la religion catholique, toujours si dévoués à l'accomplissement de leur devoir, peuvent obtenir au Sénégal une grande amélioration et y seconder utilement les intentions civilisatrices du Gouvernement; ainsi, au point de vue religieux, des améliorations très sensibles ont été obtenues à Gorée et à Saint-Louis, les deux points principaux (1).

D'un autre côté des écoles y ont été ouvertes pour les garçons et les filles; la direction en a été confiée aux Frères de la Doctrine chrétienne et aux Sœurs de Saint-Joseph.

Ces écoles ont, depuis quatre ans, pris des développemens considérables et sont aujourd'hui fréquentées par un très grand nombre d'enfants (2) dont les progrès sont rapides et dont l'instruction est, pour ainsi dire,

égale à ceux du même âge admis dans nos établissemens de la métropole.

A l'aide de mes faibles ressources, j'ai fondé dans la maison des Frères de Saint-Louis un atelier d'arts et métiers qui compte déjà onze apprentis.

Enfin la ville de Saint-Louis a un collègue confié aux soins de M. Leprovot, ancien médecin et avocat, et à deux ecclésiastiques. La Mission y entretient un maître d'étude à ses frais. Cet établissement compte environ trente élèves dont plusieurs sont de la force d'un élève de 3^e.

On le voit, les encouragemens ne manquent pas; mais il ne me paraît pas suffisant aux points de vue religieux, politique et administratif de s'occuper seulement de Saint-Louis et de Gorée. Le devoir de la France est d'assurer ailleurs aussi son influence. Le Gouvernement l'a déjà senti puisque des missions ont été organisées sous ses auspices pour se rendre à Madagascar et sur les côtes du Gabon.

J'ai recherché quels seraient au Sénégal les points importants où il conviendrait de pénétrer et d'ouvrir des relations; j'ai, avec l'agrément des autorités locales, parcouru le pays de l'intérieur. Le pays du Galam, distant de Saint-Louis d'environ 200 lieues, en suivant les sinuosités du fleuve, et de 100 en ligne droite, m'a paru être un point important pour le commerce de l'or, de la gomme et de l'ivoire (3). La population a des mœurs douces, ses habitans aiment les français. Pour m'assurer davantage de leurs intentions cordiales, j'ai convoqué les princes du pays du bas Galam ils ont répondu avec empressement à mon invitation; je leur ai annoncé mon intention de fonder chez eux des établissemens pour l'éducation des enfants des deux sexes; ils ont accueilli cette proposition très favorablement et ont pris l'engagement de nous confier leurs enfants. C'est là que je voudrais établir une mission. Je réussirai, je l'espère, à y développer les principes religieux et à y assurer une influence à mon pays. Le projet a été communiqué à M. Baudin, gouverneur du Sénégal, qui connaît parfaitement le pays et qui m'a encouragé. Mais

je ne puis me lancer dans cette entreprise sans l'appui moral du Gouvernement et avant que l'organisation du clergé de la colonie ne soit accomplie.

En 1730, la Compagnie du Sénégal voulut les faire exploiter; mais l'homme qu'on y avait envoyé fut tué avec ses gens au poste Saint-Joseph dans une rixe.

En 1741, M. David, directeur de la même Compagnie, voulut renouveler la même tentative d'exploitation des dites mines, à laquelle il fut obligé de renoncer à cause de la guerre.

En 1756, M. Delabrué envoya à Paris des minerais qui furent trouvés très riches; il se disposait à une troisième tentative d'exploitation qui échoua parce que les Anglais s'emparèrent de la Colonie en 1758.

Depuis ce temps on n'a fait aucune tentative, qui n'aurait pas été plus heureuse que les autres. Il faut, avant qu'on puisse tenter une pareille entreprise avec succès que les missionnaires s'établissent dans ces contrées et qu'ils inspirent à ces peuples une confiance qu'ils n'ont pas.

Le village de Bakel, rendez-vous de tous les peuples de l'intérieur pour le commerce, a environ trois mille habitans. Il est situé à 41°53 de latitude nord et à 14°41 de latitude ouest du méridien de Paris. Nous avons un fort un peu au-dessus du village, occupé par une trentaine de soldats noirs au service de la France, commandés en ce moment par M. Paulhelle, de Saint-Louis. Ce poste consiste en une enceinte murée et bastionnée d'une superficie d'environ un hectare et un enclos de 40 mètres de longueur sur 35 de large, situé au nord-est du fort. C'est là qu'est établi le comptoir pour les échanges avec les peuples de la haute Sénégalie.

A environ 120 mètres dudit fort, vers le sud-est, se trouve un monticule qui le domine. Un établissement serait très bien situé sur cette élévation où on trouverait, à 150 mètres du village, un air pur et des échappées de vues très agréables. De là on verrait le fleuve avec ses sinuosités, le village de Bakel tout entier, la plaine immense qui est au-dessous, la plaine du mont aux Singes et le mont lui-même, et sur la rive droite le pays

de Guilimara, avec des villages et des montagnes couvertes d'arbustes.

Le pays de Galam est fertile, mais à peu près inculte; il produit l'indigo sans aucune culture, le coton, le mil, le maïs avec très peu de travail. On pourrait y cultiver toutes les productions des colonies et même peut-être la vigne sur les côteaux; le blé et l'orge y viendraient parfaitement aussi bien que les haricots et les divers légumes et plantés potagères.

Pour établir solidement l'œuvre, il faudrait former un clergé indigène qui, n'ayant pas passé par la France, résisterait mieux au climat et n'aurait pas ces idées de grandeur voisines de l'orgueil que contractent trop facilement les personnes qui passent des pays non civilisés aux pays civilisés. Il faudrait encore tirer des susdites écoles des instituteurs, des institutrices, des catéchistes, des ouvriers, religieux ou laïcs, pour aider aux missionnaires à porter les lumières dans l'intérieur de la Sénégambie. Alors on ne serait plus obligé de faire à grands frais passer et repasser la mer à des Frères et à des Religieuses qui ne peuvent pas résister aux influences du climat.

Une étude approfondie du pays, faite sur les lieux, après une assez longue expérience dans l'administration des affaires, m'a convaincu que, avec une Préfecture apostolique, on ne peut tout au plus que préparer les élémens nécessaires pour emmener à la civilisation les peuples sauvages qui sont très sensibles à tout ce qui frappe les sens et qu'il faut donc quelque chose de plus pour organiser chez eux une bonne Mission. Un préfet apostolique n'a pas le pouvoir de faire des ordinations et de propager ainsi les ministres de la religion.

Les membres du Clergé ne voient et ne peuvent voir en lui que leur semblable; il manque donc essentiellement de cette autorité et de cet ascendant attachés au caractère épiscopal, sans lesquels on ne peut entreprendre une œuvre telle que celle d'une Mission chez les infidèles. Le missionnaire le plus courageux recule et ne sait comment agir quand il n'est pas envoyé par un évêque. Il faut donc que le titre de Préfet aposto-

lique du Sénégal soit changé en celui de Vicaire apostolique. Par ce moyen le budget du clergé sénégalais restera tel qu'il est et nous pourrons entreprendre sans témérité une Mission qui fait depuis longtemps l'objet des vœux de tous les prêtres de la Colonie.

Nous avons réussi à imprimer chez les populations de Saint-Louis et surtout chez celles de Gorée un mouvement pour le bien, auquel on ne se serait jamais attendu; nous espérons pouvoir réussir à imprimer le même mouvement aux populations de l'intérieur.

ARLABOSSE.

Renvois. — Notes à ce mémoire.

(1) Pendant les trois premiers mois de 1849, nous avons béni à Gorée 8 mariages de Noirs, baptisés 150 adultes et 130 enfants au-dessous de 12 ans, présentés par leurs anciens maîtres, d'accord avec leurs parents.

(2) L'école primaire des garçons de Saint-Louis comptait au 1^{er} avril 200 élèves; celle des demoiselles, 163. L'école primaire des garçons de Gorée à la même époque, 74; celle des demoiselles, 136.

(3) *Pays de Galam.* Le pays de Galam est divisé en deux États qu'on appelle le haut et le bas Galam. Il est habité par les Saracolets et gouverné par des princes de la même nation et de la même race qu'on nomme Bakéri. Il ne formait autrefois qu'un État; mais la famille des Bakéri s'étant divisée en deux branches, cette division a entraîné celle du pays.

Dans chaque État, le plus ancien de la famille des princes est placé à la tête de la nation et porte le nom de Tounia. Il réside dans le village où il est né. Son pouvoir est très limité; il ne peut rien entreprendre de considérable sans le consentement des princes après délibération du conseil. Le peuple n'entre pour rien dans les délibérations; il est toujours disposé à faire la volonté des princes et paraît avoir beaucoup d'attachement pour eux.

Le commerce de Galam, point le plus important de l'intérieur par la facilité des relations avec les diverses populations de la haute Sénégambie, a été exploité par la Compagnie du Sénégal, et en dernier lieu par celle de Galam, qui a fait de très grands profits. Il vient d'être déclaré libre.

Une escale se trouve établie au bourg de Bakel, où se rendent en foule avec des marchandises d'un côté les commerçants de Saint-Louis et de l'autre les peuples de l'intérieur avec leurs produits qui consistent en or, morfil, gomme, cire, arachides, mil, maïs, peaux, etc.

Le Galam est limitrophe du Boundou et du Bambouk où se trouvent de très riches mines d'or.

*
* *
*

du **Min. des Cultes** au **Min. de la Marine** :

(minute)

Paris, le 16 juillet 1849.

A Monsieur le Ministre de la Marine
et des Colonies.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

M. Arlabosse, vice-Préfet apostolique au Sénégal, actuellement en congé en France, m'adresse sur les besoins du culte catholique dans la Sénégambie une note que je crois devoir vous communiquer.

M. Arlabosse pense que dans l'intérêt de la civilisation et de la religion, il conviendrait d'établir dans le pays de Galam une Mission dont il désirerait être le chef. Cette mission, qui serait peu onéreuse pour le trésor, d'après les idées exposées par M. Arlabosse, contribuerait à développer dans ces contrées, qui paraissent déjà disposées en notre faveur, les principes religieux et l'influence de la France.

M. l'abbé Arlabosse propose en outre de substituer au Préfet apostolique du Sénégal un Vicaire apostolique qui, investi de pouvoirs plus étendus, pourrait entreprendre toutes les œuvres utiles au Culte, sans que cependant les charges de l'État soient augmentées.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre et cher Collègue, d'appeler votre attention particulière sur le travail de M. Arlabosse.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître, le plus tôt possible, votre avis sur chacune de ses propositions.

Le Ministre,

P. le Ministre,

Le Directeur général.

*
* *
*

du **Min. de la Marine** à Mgr **Paris** :

Paris, le 24 juillet 1849.

MONSIEUR L'ÉVÊQUE ET CHER COLLÈGUE,

Vous avez bien voulu m'adresser, à la demande de M. l'abbé Arlabosse, prêtre du Sénégal, actuellement à Paris, une note à laquelle j'ai donné une juste attention.

La substitution du titre de *Vicaire* à celui de *Préfet* apostolique est une question nécessairement liée à celle de l'organisation du haut clergé colonial, sur laquelle je suis, vous le savez, en communication active avec M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

Je ne suis pas non plus en mesure de m'occuper actuellement de ce qui concerne le tribunal musulman, dont un arrêté, qui remonte au 22 avril 1848, a donné l'institution au Sénégal. Mais je ne perdrai pas de vue en tems opportun les observations que vous m'avez présentées à ce sujet. Dès à présent, je me plais à vous dire que je suis disposé à signaler itérativement à l'intérêt de M. le Gouverneur du Sénégal le projet qu'a conçu M. Arlabosse de former dans le haut du fleuve un établissement religieux, destiné à introduire dans cette contrée de puissans germes de civilisation.

Recevez, Monsieur l'Évêque et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

V. TRACY.

A Mgr l'Évêque de Langres, Représentant du Peuple.

En tête on lit :

Remis en communication à Mgr le Ministre des Cultes, avec prière instante d'insister auprès de son Collègue.

† P. A., *Ev. de L.*

Sur l'avis qu'a bien voulu me donner Monsieur le Ministre des Cultes, j'ai remis, comme à lui-même, une

note importante sur le Sénégal à Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies.

Monsieur de Tracy vient de m'adresser une réponse qui me fait bien de la peine, parce qu'elle ajourne toutes les améliorations si importantes et si urgentes qui sont demandées. Je conjure, Monsieur de Falloux d'en conférer avec son collègue et d'agréer mes plus affectueux hommages.

† P. A., *Ev. de L.*

*
* *

du **Min. des Colonies** au **Min. des Cultes** :

Paris, le 31 juillet 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois, une note de M. l'abbé Arlabosse sur les besoins que lui paraît éprouver le culte catholique au Sénégal.

Je vous renvoie ci-joint ce document dont une copie avait été directement remise par cet ecclésiastique à mon département.

Ce qui concerne la demande de substitution du titre de *Vicaire* à celui de *Préfet* apostolique se lie nécessairement à la question de l'organisation du haut clergé colonial, et le projet de constitution d'un Évêque spécial pour le Sénégal ayant été abandonné en dernier lieu, il n'y aurait, je crois, qu'à choisir entre la mesure réclamée par M. Arlabosse et la combinaison indiquée dans une lettre du 18 janvier dernier sur la mission religieuse des comptoirs d'Afrique, combinaison qui tendrait à faire étendre au Sénégal la juridiction de Mgr Bessieux, évêque de la Côte de Guinée.

Quant à l'établissement que M. Arlabosse annonce l'intention de créer dans le haut du fleuve, mon Département a déjà eu lieu de le signaler à l'administration locale comme étant de nature à introduire dans ce pays

de puissans germes de civilisation, et je vais inviter le Gouverneur à en faciliter en temps opportun la réalisation dans les limites des ressources dont il lui est prescrit de disposer.

Agréez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,
Pour le Ministre et par son ordre
Le Secrétaire Général,
VARAGNAT.

* *

de M. **Arlabosse** au **dir. gén. des Cultes** :

Paris, le 4 août 1849.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vous avez eu la bonté de communiquer à M. le Ministre de la Marine une note que j'avais eu l'honneur de vous adresser et qui concernait nos établissements au Sénégal.

M. le Ministre de la Marine a fait connaître à Mgr de Langres qu'il se proposait de répondre à votre communication.

Étant sur le point de me rendre dans ma famille avant de quitter la France, je viens vous prier de me faire connaître les dispositions du Ministère de la Marine en ce qui touche la mission que je me propose d'organiser dans le pays de Galam.

Je n'ai pas besoin de vous dire que mon projet a pour but l'influence religieuse et politique de mon pays et qu'aucun intérêt personnel ne me dirige.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Directeur Général, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le v. Préfet du Sénégal,
ARLABOSSE,
au Séminaire du Saint-Esprit,

* *

du **dir. gén. des Cultes** à **M. Arlabosse** :

(Minute.)

Paris, le 13 août 1849.

A M. l'abbé Arlabosse, vice-préfet ap.
du Sénégal,
actuellement au Séminaire du Saint-Esprit,
rue des Postes, n° 30, Paris.

MONSIEUR L'ABBÉ, j'ai reçu la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sur les besoins du culte catholique dans la Sénégambie. J'ai cru devoir la communiquer à M. le Ministre de la Marine, chargé particulièrement de l'administration générale des Colonies.

La demande de substitution du titre de *Vicaire* à celui de *Préfet* apostolique se lie nécessairement à la question d'organisation du haut clergé colonial, qui n'a pas encore été définitivement résolue. Il ne pourrait d'ailleurs y être donné suite sans le concours du Souverain Pontife.

Quant à la mission que vous désirez établir dans le pays de Galam, il appartient spécialement à M. le Ministre de la Marine de statuer à cet égard. Déjà ce Ministre a signalé ce projet à l'administration locale comme étant de nature à introduire dans ce pays de puissans germes de civilisation; il annonce par sa lettre du 31 juillet dernier qu'il va inviter de nouveau le gouverneur du Sénégal à en faciliter en tems opportun la réalisation dans les limites des ressources dont il lui est prescrit de disposer.

Du reste, Monsieur, vous pouvez être certain que je ne perdrai pas de vue les observations que vous m'avez transmises dans l'intérêt de la colonie du Sénégal.

Le Directeur général.

* * *

de Mgr **Kobès** au **Gouv. du Sénégal** :

(Copie.)

Dakar, le 29 septembre 1849.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Je regrette vivement de n'avoir pas pu répondre moi-même à votre honorée du 7 courant. Une de ces fièvres du pays, qui ne plaisantent pas, m'a mis hors d'état de le faire.

Je pense que vous avez reçu la réponse que je vous fis donner aussitôt pour vous exprimer combien je partageais la douleur commune causée par la mort d'un ami et d'un collaborateur aussi recommandable que M. Vidal, et en même temps pour vous dire que votre désir au sujet de son remplaçant par intérim est entièrement conforme aux lois de l'Église qui a prévu ce cas et qui confère de plein droit le pouvoir au plus ancien prêtre.

Ce qui avait augmenté mon regret de ne pouvoir pas vous écrire moi-même, c'est que j'avais besoin de vous entretenir encore de quelques autres points. Comme ces points étaient moins pressants, je les ai remis et j'emploie aujourd'hui les premières forces de ma convalescence pour vous en parler.

En date du 4 septembre Monsieur le Commandant particulier de Gorée me donna avis d'une décision de votre part, par laquelle vous lui prescrivez que les enfans que nous élevons actuellement à Dakar ne peuvent plus être reçus à l'hôpital de Gorée. J'appris en même temps par l'administration de Gorée que les termes de la décision disaient que nous avons toujours envoyé des enfans à l'hôpital et que la décision elle-même était fondée sur ce que nous recevions déjà des fonds qui nous sont alloués pour l'éducation de nos enfans.

D'après cela, je remarque que vous n'êtes pas entièrement au courant de notre position et je suis obligé, dans l'intérêt de la Mission, de vous faire connaître la vérité.

D'abord, on vous a induit en erreur si l'on vous a dit que nous avons toujours envoyé nos enfans à l'hôpital, puisque les trois que je me croyais obligé d'envoyer sont les premiers et les seuls qui y ont été depuis la fondation de la Mission. Les registres de l'hôpital, du reste, pourront facilement constater la vérité de mon assertion.

Quant à l'allocation de fonds pour l'éducation de nos enfans qui semble être le fondement et le motif déterminant de la décision, j'y vois en effet avec plaisir, de la part du Gouvernement, une conséquence naturelle de l'article 9 de la convention faite le 10 novembre 1843 entre M. le Ministre de la Marine et des Colonies et M. Libermann, supérieur général des missionnaires. Cet article est ainsi conçu : « L'Administration coloniale sera chargée de faire distribuer aux missionnaires et aux Frères, dans les localités où cela sera praticable, des instruments soit de culture, soit de professions manuelles et mécaniques, afin de les mettre à portée d'en enseigner l'emploi aux indigènes. MM. les missionnaires recevront aussi de l'Administration, partout où cela sera jugé praticable, les moyens d'ouvrir des classes pour l'instruction morale et l'enseignement élémentaire des enfans du pays ».

Vous supposez sans nul doute, Monsieur le Gouverneur, que les fonds dont vous parlez nous sont annuellement remis et, dans ce cas, vous devez être étonné d'apprendre que jusqu'à ce jour rien ne nous est parvenu. Il paraîtrait qu'à votre insu, comme au nôtre, ces fonds ont été appliqués à une autre destination.

Connaissant l'intérêt tout particulier que vous portez à notre œuvre, il me suffit de vous avoir exposé l'état réel de notre position pour pouvoir espérer que vous y aurez égard autant que les circonstances et les ressources vous le permettront.

En partant de la convention susdite, je vous serai bien obligé, Monsieur le Gouverneur, si vous pouvez me donner quelques éclaircissements à son sujet. J'en ai une copie entre les mains, comme elle régularise beaucoup les rapports des missionnaires avec l'Administra-

tion, je suis prêt de mon côté à faire tout ce qui dépend de moi pour en procurer l'exécution par les missionnaires. Seulement, j'ignore s'il y a été dérogé par une décision ministérielle postérieure. Il est vrai que je ne trouve aucune pièce qui indique ou suppose une pareille dérogation; mais ce qui m'a fait venir ce doute c'est que, déjà plusieurs fois, nous étant adressés à l'administration pour réclamer les secours auxquels l'article cité plus haut nous donne droit, nous avons chaque fois éprouvé un refus. Je désire d'autant plus avoir des éclaircissements sur ce point que, me proposant de fonder sous peu un établissement agricole sur la côte de Joal, je serai bien aisé de profiter du concours que vous promet le Gouvernement.

Un autre point que je ne comprends pas encore, c'est qu'une instruction du Ministre ayant autorisé les missionnaires à s'établir à Dakar et d'y jouir des mêmes droits que dans les comptoirs, en attendant qu'on leur y ait préparé un logement, je ne vois pas pourquoi ils sont privés de la ration.

Je prends la liberté de vous exposer toutes mes difficultés parce que j'aime beaucoup connaître exactement et mes devoirs et mes droits dans l'intérêt de l'ordre et de la paix.

J'ai l'honneur de vous informer en même temps que je vais m'occuper immédiatement de notre établissement à Albréda. A cette occasion je crois devoir vous faire part d'un désir que M. le Commandant particulier de Gorée m'a manifesté, de voir dans notre maison de la place et des lits disponibles pour les matelots qui peuvent se trouver à ce poste pendant la saison de la traite. Cette idée est entièrement conforme à mes intentions et à nos œuvres, et j'ai accepté avec plaisir la proposition. Seulement, notre premier plan n'ayant été que de faire construire simplement une maison pour deux prêtres et un Frère, avec une petite chapelle, nous sommes naturellement forcés de l'agrandir et par conséquent de faire plus de dépenses. En ce moment les fonds de cette année sont absorbés par l'établissement de la côte; et les malheureux événements de France ont beaucoup

diminué les ressources de la Propagation de la Foi, de sorte qu'à peine pourrons-nous exécuter notre premier dessein.

Je viens vous demander si le Gouvernement peut venir à notre secours pour procurer un asile aux malades des bâtiments. Nos constructions du reste seront très simples : un étage en bois et en crintine du pays sur des fondements de quelques pieds d'élévation de terre : c'est tout ce que nous sommes intentionnés de faire. La chapelle formera une aile, le logement des missionnaires une autre et si le Gouvernement peut contribuer à faire construire la troisième pour une infirmerie, c'est tout ce que nous désirons.

Il me vient une pensée que je prends la liberté de vous communiquer : il me semble que, sans manquer aux intentions du Gouvernement, l'on pourrait affecter à Albreda une partie des sommes destinées aux établissements de Grand-Bassam et d'Assinie, puisque ces postes ne sont pas encore occupés et ne le seront peut-être pas de sitôt. Je serais bien content si, dans l'intérêt des pauvres malades, cette pensée pouvait se réaliser.

Je vous ai exposé, Monsieur le Gouverneur, mes pensées et mes difficultés avec simplicité et franchise, dans l'unique désir d'éviter tout malentendu dans nos rapports et c'est la connaissance de vos intentions généreuses en faveur de la Mission, que vous avez manifestées en toute rencontre et surtout à Mgr Bessieux en particulier, qui m'a engagé à le faire.

J'ai l'honneur d'être, plein d'estime et de respect, Monsieur le Gouverneur, votre très humble et très dévoué serviteur.

*
* * *

du **Gouverneur du Sénégal** à **Mgr Kobès** :

(Copie.)

Saint-Louis, le 6 octobre 1849.

MONSIEUR L'ÉVÊQUE,

J'ai appris avec une vive satisfaction que les accès de fièvre qui vous ont tourmenté pendant quelques jours n'ont pas altéré votre santé et que Dieu vous a rendu à nous bien rétabli. J'ai vu avec plaisir que j'avais bien compris la question pour le remplacement de notre honorable Préfet apostolique, et je suis heureux que mon désir se soit trouvé d'accord avec les règles de l'Église, auxquelles d'ailleurs j'étais tout disposé à me soumettre, même contrairement à mes vœux.

Les observations que vous m'adressez à l'occasion de la convention passée par M. Libermann et le département de la Marine, convention dont j'ai une copie, ont été l'objet d'un examen sérieux de ma part. En combinant cette convention avec la dépêche récente du 21 février 1849 dont je vous envoie copie, dépêche qui paraît régler définitivement tout ce qui concerne la Mission de la côte occidentale d'Afrique; — elle fixe le traitement alloué aux missionnaires, Frères convers et aux quatre Sœurs de Castres, approuve la disposition que j'avais cru devoir prendre en faveur de ces femmes si bonnes, si dévouées, mais refuse les allocations que j'avais proposées de donner pour venir en aide aux établissements de la Mission; en se bornant à nous autoriser à donner aux établissements de Dakar et du Gabon, et aux écoles qui seront formées plus tard aux deux autres comptoirs d'Assinie et Grand-Bassam, toute la somme d'encouragements dont il dépendra de nous de les doter, il semble qu'on doive considérer la convention du 10 novembre 1843 comme ayant été remplacée par les dispositions dont l'analyse précède.

Si donc l'Administration a été obligée de refuser les demandes qui lui ont été adressées pour l'exécution

de cette convention, c'est que le département de la Marine, dans notre budget, n'a prévu aucune de ces dépenses qui deviendraient fort considérables si vous veniez à multiplier le nombre de vos établissements. Il y a donc lieu de consulter de nouveau le Ministre de la Marine afin qu'il nous fasse connaître ses intentions à l'égard du traité du 10 novembre 1843.

Quant aux enfants à recevoir dans les hôpitaux, il est encore impossible de les y admettre, cette dépense pouvant s'élever à un chiffre considérable s'ils étaient nombreux; la convention dit que les missionnaires et les Frères convers seront traités gratuitement en cas de maladies, mais cette disposition n'a jamais pu s'étendre jusqu'aux enfants qui fréquentent les écoles et qui doivent être traités par leurs parents en cas de maladies.

L'établissement de Dakar a toujours été considéré comme ayant été fait entièrement aux frais de la Mission, un établissement sur ce point n'étant pas rentré dans les prévisions; on a d'ailleurs toujours reconnu qu'il était toujours facile de se procurer là les vivres nécessaires, ce qui n'a pas lieu aux comptoirs du bas de la côte; c'est pourquoi la ration n'y a jamais été allouée. Cette ration, au reste, n'est aucunement allouée par la convention précitée; la dépêche qu'il adresse ici dit au contraire que le seul paiement à faire aux prêtres et aux Frères sera celui du traitement colonial qui leur est respectivement alloué; il serait donc même contestable aux comptoirs (1).

Vous remarquerez, Monsieur l'Évêque, qu'une dépêche du 3 janvier 1848 me prescrit de donner à M. le Vicaire apostolique des Deux-Guinées le moyen d'explorer les points les plus importants de la côte, en profitant des navires de guerre qui descendent, pour y accorder, aux frais de la colonie, passage à M. l'Évêque. Rien encore n'est prévu pour cette dépense qui peut être considérable; aussi le Ministre avait-il balancé à l'autoriser.

(1) Cette phrase est ainsi dans la copie que nous possédons, qui est de la main de Mgr Bessieux.

J'ai dépassé également les prévisions de notre budget dans l'allocation des 600 francs accordée aux quatre Sœurs de Castres, les premières arrivées à Dakar; tout cela rend plus difficile l'aide que nous pouvons donner à la Mission, surtout dans ce moment où nos ressources sont tellement diminuées que, malgré nos soins, nous arriverons à un déficit considérable à la fin de l'année.

Je ne puis que louer la généreuse pensée qui a porté M. le Commandant particulier de Gorée à vous engager à avoir de la place et des lits disponibles pour les malades dans l'établissement de Albreda; malheureusement, nous sommes encore là dans cette fâcheuse position de ne pouvoir vous venir en aide, malgré tout le désir que j'en aurais; il faudrait d'ailleurs pour rendre cette mesure efficace y avoir un médecin et des médicaments et nous ne pourrions le faire. Je vous prie donc de vouloir bien considérer la proposition de M. le Commandant comme non avenue, et je vous engage à vous en tenir au plan primitif que vous avez fait pour cet établissement. Les règles administratives ne nous permettent pas de détourner les fonds alloués pour les comptoirs fortifiés du Golfe de Guinée de leur destination. Nous nous occuperons cette année de créer un logement à Assinie afin de profiter du voyage que M. l'abbé Bessieux vient d'y faire et pendant lequel il a réussi à se concilier l'affection des chefs du pays qui ont exprimé le désir de le voir se fixer au milieu d'eux et qui lui ont, je crois, proposé de lui construire un établissement dans la ville d'Aby, à cinq ou six lieues du poste, dans une charmante position. Albreda, pays entièrement musulman, offrirait peu de ressources à la Mission; je crois sage de ne pas y faire de grandes dépenses, tout d'abord dans l'intérêt de la Mission.

Vous voyez que, malgré tout le désir que j'ai de voir la Mission étendre son influence civilisatrice et bienfaisante sur le plus grand nombre possible de points de la côte occidentale d'Afrique, les faibles moyens dont la Colonie dispose me mettent dans l'impossibilité de céder au mouvement de mon cœur. Je vais cependant recommander vivement vos observations au département de

la Marine et l'engager à nous faire connaître le plus tôt possible sa volonté à cet égard. En attendant, je recommanderai à l'administration de la Colonie de venir en aide à vos écoles au moyen de tous les livres dont nous pourrions disposer. Afin de fixer d'une manière plus précise le Ministre de la Marine, je vous serai obligé de vouloir bien me faire connaître le plus tôt possible quels sont les outils et instruments aratoires dont vous pensez avoir besoin pour chacun des établissements que vous voulez créer et les quantités. Ne pensez-vous pas, comme moi, qu'une partie de ces instruments aratoires, destinés à être mis entre les mains de vos écoliers, doivent être proportionnés à leur force et à leur âge?

Veillez bien recevoir, Monsieur l'Évêque, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Gouverneur,
BAUDIN.

A Monsieur l'Évêque de Modon, Coadjuteur du Vicaire apostolique des Deux-Guinées et de la Sénégambie.

*
* *

du **Gouverneur du Sénégal** à **Mgr Kobès** :

Saint-Louis, le 3 novembre 1849.

MONSIEUR L'ÉVÊQUE,

Depuis bien longtemps nos bonnes et dignes Sœurs de l'Hôpital et de l'école m'expriment le désir de se mettre en retraite cette année sous votre direction, et me chargent d'être leur interprète auprès de vous. Si vous vouliez leur accorder cette faveur, j'écris à M. le Commandant de Gorée de vous donner le moyen de venir à Saint-Louis par la première occasion. dès que vous lui aurez fait connaître vos intentions : je m'acquiesce avec d'autant plus de plaisir de cette commission que je serai heureux de vous recevoir à Saint-Louis.

Je suis vraiment honteux d'avoir autant tardé à répondre à votre lettre du 13 octobre, mais j'ai été tellement tracassé par mes maux de tête ordinaires et les affaires pratiques du pays que souvent la force et le temps m'ont manqué.

Je ne comprends pas comment il a pu se faire que les quatre Sœurs de Castres, les premières arrivées dans la Colonie, n'aient pas touché le traitement qui leur a été alloué et confirmé par dépêche ministérielle; je donne des ordres à l'Administration pour faire rechercher la cause de cet oubli et de le faire réparer de suite.

Quant aux enfans admis à l'hôpital, avant les explications que j'ai eu l'honneur de vous donner dans ma dernière lettre, j'ai réglé cette affaire selon vos désirs; la dépense faite jusqu'à ce moment pour ces enfans sera prise à la charge de la colonie. Je n'ai eu en effet que l'intention d'empêcher le retour de ces admissions à l'hôpital pour l'avenir.

J'ai adressé à M. le Ministre de la Marine la note des outils et instrumens que vous demandiez pour commencer vos travaux dans vos nouveaux établissemens de la côte; il nous eût été impossible de fournir ici rien de semblable. Si M. le Ministre se décide à faire cet envoi, que je lui demande le plus promptement possible, nous aurons des objets beaucoup meilleurs et proportionnés à l'échelle des âges que vous m'indiquez, c'est-à-dire de 10 à 18 ans et quelques-uns pour des hommes faits.

J'apprécie parfaitement les idées généreuses qui vous guident dans l'accomplissement de votre pénible mission et je regrette bien vivement de ne pouvoir m'y associer matériellement autant que je le fais de cœur. C'est surtout autour de nos comptoirs de Grand-Bassam, Assinie et Gabon que je voudrais voir porter ces essais de culture. Là, nous commandons et nous pouvons protéger efficacement; sur la côte de la Sénégambie notre influence est presque nulle; une guerre avec le Cayor, dont le chef est aujourd'hui du Baol, pourrait compromettre vos établissemens sur les points du littoral depuis Gorée jusqu'à Salum. Ce cas n'est pas probable; cepen-

dant avec la question si irritante des esclaves réfugiés, il ne faudrait qu'un moment pour nous mettre en hostilité avec ces pays. Peut-être serait-il prudent de ne pas trop engager les moyens dont vous pouvez disposer dans ces endroits et de n'y faire que des établissemens peu dispendieux.

Veillez bien recevoir, Monsieur l'Évêque, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Gouverneur,
BAUDIN.

A Monsieur l'Évêque de Modon.

* * *

du **Min. de la Marine** au **Min. des Cultes** :

Paris, le 13 novembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

Votre département a eu connaissance du projet conçu par M. l'abbé Arlabosse, prêtre attaché au clergé du Sénégal, de fonder dans le haut du fleuve un établissement à la fois religieux, scolaire et agricole, destiné à introduire dans le pays de féconds germes de civilisation.

J'ai déjà appelé sur ce projet l'attention de M. le Gouverneur avec invitation d'en faciliter la réalisation par tout ce qui dépendrait de lui et dans les limites financières que lui impose d'ailleurs la situation du budget colonial.

M. l'abbé Libermann, Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit, a adressé sur le même sujet à mon prédécesseur une lettre dont j'ai l'honneur de vous adresser copie; il y considère, comme pouvant être un puissant auxiliaire de l'entreprise dont il s'agit, la conversion de la Préfecture apostolique du Sénégal en Vicariat apostolique et énonce s'être entendu à cet égard avec Mgr Kobès, coadjuteur de l'Évêque des Deux-Guinées.

Le Sénégal ayant, dans les dernières communications entre nos Départements sur la constitution du haut clergé colonial, été excepté des colonies où doivent être institués des évêchés, je ne verrais que de l'avantage à l'établissement d'un Vicariat apostolique en Sénégambie, où le titulaire aurait les pouvoirs d'ordination et autres que n'a point aujourd'hui le Préfet apostolique (J'admets l'assurance donnée par M. Libermann qu'il n'en résulterait aucun accroissement de dépenses).

Si vous partagez mon sentiment à cet égard, je vous serais fort obligé de vouloir bien effectuer, dans le sens de la demande de M. Libermann, de pressantes démarches sans attendre la décision de la question relative aux Évêques coloniaux.

M. l'abbé Arlabosse paraît décidé à ne retourner au Sénégal qu'avec la certitude de l'accomplissement des vues de M. Libermann et des siennes; je dois observer que la position de cet ecclésiastique, qui jouit ici d'un traitement de congé, ne pourrait se prolonger davantage, soit à cause de la dépense qu'occasionne ce traitement, soit parce que le clergé du Sénégal a besoin de la présence active de tous ses membres.

Recevez, Monsieur le Ministre et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,
ROMAIN-DESFOSSÉS.

Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

* * *

du **Min. de la Marine** à M. **Libermann** :

A M. l'abbé Libermann,
Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit.

Paris, le 7 décembre 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Dans une lettre à mon prédécesseur du 13 octobre vous avez signalé l'intérêt qu'il vous paraîtrait y avoir à fonder au Sénégal, dans le haut du fleuve, un établissement à la fois religieux, scolaire et agricole, ainsi que les facilités que donnerait pour la réalisation de cette entreprise la conversion en Vicariat de la Préfecture apostolique du Sénégal.

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, à qui j'avais écrit à ce sujet le 13 novembre, me répond, sous la date du 23, qu'il se réserve de soumettre à un examen particulier les deux projets, sur le premier desquels mon département a déjà, sur les communications directes de M. l'abbé Arlabosse, appelé la sollicitude et l'appui de M. le Gouverneur du Sénégal; mais il ajoute qu'à raison des négociations préalables à engager avec le Saint-Siège, l'institution d'un Vicariat apostolique entraînera des délais dont on ne peut fixer la durée; en conséquence, et comme la situation actuelle du clergé du Sénégal exige la présence de tous ses membres à leur poste, M. de Parieu a dû inviter M. Arlabosse à se mettre en mesure de retourner dans la Colonie où il prendra la direction du clergé local.

Je vous prie de me faire savoir sans délai si M. Arlabosse est prêt à déférer à cette invitation, afin que je donne des ordres pour son embarquement.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre.

Pour le Ministre et par son ordre,
le directeur des Colonies,

MESTRO.

III. — CLERGÉ DES COLONIES

Paris, le 9 novembre 1848.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Une réclamation a été faite au nom de M. l'abbé Wall, ancien prêtre attaché au clergé de la Guadeloupe, contre la décision du 8 août dernier par laquelle il a été licencié du service colonial.

Cette décision a été prise sur la demande de l'Administration de la Guadeloupe et de M. l'abbé Dugoujon, préfet apostolique, ainsi que sur la proposition motivée contenue dans votre lettre collective du 24 juillet.

M. l'abbé Wall, qui paraît s'être retiré à Saint-Barthélémy (île suédoise), demande à être réintégré dans le clergé de la Guadeloupe.

Je vous prie de me faire connaître votre opinion au sujet de cette réclamation.

Salut et fraternité,

Le Ministre de la Marine et des Colonies.

Pour le Ministre et par son ordre,

Le Secrétaire général,

VARAGNAT.

Cette lettre a été adressée à M. Monnet. Le V. Père l'a annotée :

répondre nég. pour des raisons graves et canoniques... et pour les mêmes raisons qui m'avaient porté à demander son licenciement.

M. Monnet avait coutume d'indiquer le sens de sa réponse sur la lettre même reçue du Ministère. Le V. Père l'a fait cette seule fois.

*
* *

Paris, le 5 janvier 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Mon prédécesseur a écrit, le 8 du mois de novembre dernier, à Mgr l'Évêque de Pella, alors supérieur du Séminaire du Saint-Esprit, au sujet de l'envoi à la Guyane française d'une bannière en commémoration de la fête du 10 août (proclamation de l'affranchissement des Noirs). Dans sa réponse, du 15 du même mois, Mgr Monnet a fait connaître qu'il désirait donner le plan de cette bannière et indiquer le fabricant auquel elle pourrait être demandée.

Depuis lors, mon Département n'ayant reçu aucune autre communication sur cette affaire, je viens vous prier, Monsieur le Supérieur, de vouloir bien me dire ce qui a pu être fait et me mettre à même de donner suite à la demande de M. Pariset.

Un rapport de M. l'abbé Dossat, parvenu récemment au Ministère, explique qu'il ne s'agit pas seulement d'une (comme le portait ma lettre du 8 novembre dernier), mais de deux bannières, l'une pour Sinnamary, l'autre pour Cayenne.

Salut et fraternité.

Le Ministre de la Marine et des Colonies.

Pour le Ministre et par son ordre,

VARAGNAT.

* * *

Paris, le 18 janvier 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée à l'effet d'obtenir neuf passages pour des prêtres et des frères destinés à fortifier le personnel de la mission religieuse de nos comptoirs d'Afrique.

Avant de statuer sur cette demande, j'ai besoin de m'entendre sur plusieurs objets qui s'y rattachent, avec

M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes :
je viens de lui faire, à ce sujet, une communication dont
je vous ferai connaître le résultat aussitôt que cela me
sera possible.

Salut et Fraternité.

Le Ministre de la Marine et des Colonies.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Secrétaire général,

VARAGNAT.

* * *

Paris, le 28 janvier 1849.

CITOYEN,

Je vous prie de vouloir bien pourvoir à l'achat des
deux bannières destinées à être envoyées à la population
noire de Sinnamary et de Cayenne, en commémoration
de l'acte du 10 août 1848.

Le prix de ces bannières qui s'élèvera à 300 francs pour
les deux, d'après votre lettre du 20 de ce mois, sera
acquitté par mon Département sur la production de la
facture du fournisseur, en double expédition, dont l'une
sur papier timbré.

Salut et fraternité.

Le Ministre de la Marine et des Colonies.

Pour le Ministre et par son ordre,

Le Secrétaire général,

VARAGNAT.

Au citoyen Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit,
à Paris.

* * *

Paris, le 5 février 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

D'après la réponse récente de M. le Ministre des Cultes à la communication, dont je vous ai donné connaissance le 18 janvier, je suis disposé à accorder à MM. Bessieux et Kobès le passage à la Côte d'Afrique, tant pour eux que pour les six missionnaires et pour les trois Frères désignés soit dans votre lettre, soit dans celle du premier de ces deux Évêques en date du 18 janvier.

Mais les passages en question ne pourraient avoir lieu que sur Bâtiment de l'État et je ne suis pas en mesure de vous dire si l'*Achéron*, le seul sur lequel il y ait à compter à cet effet, pourrait recevoir tous ces passagers. Je viens de demander des renseignements à ce sujet à M. le Préfet maritime de Toulon; en attendant sa réponse, il importe que le personnel dont il s'agit se mette en mesure de partir pour le port, dès que la réponse me parviendra.

Dans sa lettre précitée, M. Bessieux a également demandé le passage pour six Sœurs de Castres, destinées à aller former un nouvel établissement au Gabon. La réponse attendue de Toulon me fera connaître ce qui pourra être accordé à cet égard.

Salut et Fraternité.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,
V. TRACY.

* * *

Paris, le 5 février 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies vient de m'informer que M. l'abbé Marie, qui était attaché au personnel du clergé de la Guyane, est décédé dans cette colonie le 19 septembre 1848. M. le Com-

missaire Général de la République demande qu'il soit pourvu à son remplacement le plus tôt possible.

Je vous prie de vouloir bien me désigner un prêtre pour remplir la vacance dont il s'agit et compléter ainsi, sans retard, le faible personnel ecclésiastique affecté à cette colonie.

Agrérez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma haute considération.

*Le Directeur Général,
de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU.*

* * *

Paris, le 7 février 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Par suite à ma lettre du 5 de ce mois concernant MM. Bessieux et Kobès, j'ai l'honneur de vous prévenir que j'adresse à M. le Préfet maritime de Toulon l'ordre de procurer à ces deux Évêques, ainsi qu'aux six missionnaires, aux six Sœurs et aux trois Frères dont ils doivent être accompagnés, des passages à bord du bâtiment à vapeur *L'Achéron*.

Veillez inviter ces passagers à se rendre sous le plus bref délai au port; ils seront embarqués, savoir :

les deux Évêques à la table du commandant;

les six missionnaires et cinq Sœurs à la table de l'État-major;

la sixième Sœur (converse) et les trois Frères à la ration.

Leurs bagages devront, d'après la recommandation de l'administration maritime, être réduits au strict nécessaire.

Salut et Fraternité.

Le Ministre de la Marine et des Colonies.

Pour le Ministre et par son ordre,

Le Secrétaire général,

VARAGNAT.

Paris, le 19 février 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Dans une lettre du 7 de ce mois, M. l'Évêque de Modon m'a exprimé, au nom de M. l'abbé Bessieux, le désir que les passagers ecclésiastiques et religieux embarqués sur *L'Achéron* à destination du Sénégal, fussent dispensés de paraître sur le pont pendant les cérémonies qui se pratiquent habituellement à bord lors du passage du tropique.

J'ai adressé, par dépêche télégraphique, au Préfet maritime à Toulon, des instructions conformes à cette demande.

Je profite de l'occasion pour vous dire que ceux des passagers dont il s'agit qui peuvent n'être pas encore rendus à Toulon risqueraient fort d'y arriver après le départ de *L'Achéron*.

Salut et Fraternité.

Le Ministre de la Marine et des Colonies.

Pour le Ministre et par son ordre :
Le Secrétaire Général,
VARAGNAT.

* * *

Paris, le 23 février 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une demande formée par M. l'abbé Macon, qui réside depuis quelques années à l'île de la Réunion, et désirerait être attaché d'une manière régulière au clergé de cette colonie.

Je vous prie de me communiquer les renseignements que vous pourrez vous procurer sur le compte de cet ecclésiastique, et de me faire connaître si, en cas de

vacance, sa demande vous paraîtrait de nature à être accueillie.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Directeur général
de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU.*

* * *

Paris, le 15 mars 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

J'ai reçu votre lettre du 7 de ce mois relative à l'abbé Maury, qui désirerait être compris dans le cadre du clergé de l'île de la Réunion.

Je vous prie de me renvoyer la demande de cet ecclésiastique, que je vous ai transmise le 23 février dernier. Cette lettre doit rester jointe au dossier de M. l'abbé Maury.

Vous m'avez adressé en outre des renseignements sur quelques prêtres du clergé de la Guadeloupe; je vous remercie de me les avoir communiqués et j'en ai fait prendre note pour y avoir égard en temps opportun.

Agrérez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma haute considération.

*Le Directeur général de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU.*

* * *

Paris, le 15 mars 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

M. le Ministre de la Marine et des Colonies vient de me renvoyer comme objet rentrant nécessairement dans mes attributions, une lettre qui lui a été adressée, sous la date du 26 décembre 1848, par M. l'abbé Parès, prêtre attaché au clergé de la Martinique.

Cette lettre signale des faits qui se seraient passés sous l'administration de l'un de vos prédécesseurs et sur lesquels je crois devoir appeler votre attention.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre la lettre de M. l'abbé Parès, en vous priant de vouloir bien me donner des explications sur l'objet de sa réclamation en me la renvoyant avec votre avis.

Agrérez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur Général de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU.

* * *

du **Min. des Cultes** à M. **Libermann** :

(Minute : A. N. F19.6212.)

16 mars 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Vous m'avez informé le 5 février dernier, que M. Charlot, préfet apostolique des îles Saint-Pierre et Miquelon, et M. Leheloco, curé de Saint-Pierre, vous avaient prié d'adresser une demande au Gouvernement à l'effet d'obtenir la création d'une paroisse dans l'île aux chiens. Cette demande était motivée sur la population de cette île, que vous m'annonciez être de 2.000 âmes au moins en été et de plus de 5.000 en hiver, et, en outre, sur la rigueur du climat qui expose les ecclésiastiques à de fréquentes maladies. Vous ajoutiez même que M. Dabareuil, vicaire à Saint-Pierre et chargé en même temps de la desserte de l'île aux chiens, sollicitait son rappel en France, pour cause de santé.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du pouvoir exécutif en date du 10 décembre 1848, qui a réuni à mon département l'administration du personnel des Cultes dans les Colonies, j'ai dû communiquer cette demande à M. le Ministre de la Marine.

Mon collègue vient de me faire connaître que le budget du service du culte colonial pour 1849 est calculé de manière à ne pas permettre, quant à présent, la création dont il s'agit. Du reste, d'après une lettre du commandant de la colonie, en date du 1^{er} décembre 1846, la population de l'île aux chiens était seulement de 600 à 700 personnes pendant la saison de pêche. Ce chiffre, bien différent de celui qui vous avait été indiqué, rend moins nécessaire la mesure sollicitée par MM. Charlot et Leheloco.

En ce qui concerne le rappel en France de M. l'abbé Dabareuil, je suis disposé à accueillir sa demande; mais avant de prendre une décision définitive à son égard, je vous prie de me faire connaître quels sont, parmi les prêtres préparés par le Séminaire du Saint-Esprit, ceux qui vous paraîtront les plus aptes à remplir les mêmes fonctions : il importe, en effet, que le personnel ecclésiastique de cette colonie, qui déjà vous paraît trop faible soit constamment tenu au complet.

Le Ministre...

* * *

Paris, le 20 mars 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

M. le Ministre de la Marine vient de me transmettre les notes confidentielles qui lui ont été adressées par M. le Commissaire de la République aux îles Saint-Pierre et Miquelon sur le personnel du clergé de cette colonie, pendant le deuxième semestre 1848.

Conformément à l'usage suivi au Ministère de la Marine, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de ces notes, que vous pouvez avoir intérêt à consulter. Je dois vous faire observer que les notes concernant M. Dabareuil sont excellentes. Il deviendra possible dès lors, si la santé de cet ecclésiastique ne peut supporter le climat des îles Saint-Pierre et Miquelon, de l'attacher au clergé d'une autre colonie.

Agréez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur Général de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU.

* *
* *

Paris, le 28 mars 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Dans votre lettre du 15 de ce mois vous m'avez proposé de destiner cinq des missionnaires qui doivent partir de Cherbourg sur *Le Chandernagor* à remplir les vides que présente le personnel ecclésiastique de nos Établissements de Mayotte et dépendances.

J'ai accueilli cette proposition qui est d'accord avec la communication ministérielle que vous m'avez rappelée; mais je ne puis, quant à présent, consentir, comme vous l'auriez désiré à ce que l'effectif en question soit porté de sept, y compris le Supérieur, à dix; et je me bornerai à communiquer au Commandant supérieur votre vœu à cet égard.

Une explication est même ici nécessaire quant à la position coloniale de l'un des prêtres qui vont se trouver réunis à Mayotte et dépendances.

Le budget de ces Établissements, tout en mentionnant sept missionnaires, n'alloue qu'à six le traitement de 1.500 fr., attendu que le septième était le Supérieur de la Mission, qui était payé sur les fonds de l'Île de la Réunion. Cette dernière disposition ne pourrait plus avoir lieu; et tout ce que j'ai jugé praticable, ce sera d'accorder au Supérieur local, sorte de vice-Préfet apostolique (la direction spirituelle du service religieux de nos trois Îles appartenant à M. l'Évêque de Madagascar) un traitement de deux mille francs, payable comme celui des dix missionnaires, sur les fonds du budget spécial de ces possessions.

Dès à présent, je vais pourvoir à ce que les cinq prêtres

dont il s'agit puissent toucher à Paris, avant leur départ leur indemnité de trousseau et leurs frais de route ordinaires.

Dans votre lettre du 15 mars vous m'avez exprimé le vœu de voir révoquer la concession qui avait été faite aux musulmans de Mayotte pour la construction d'une mosquée. L'état d'avancement où cette construction doit être maintenant arrivée ne me permettrait pas, indépendamment de toute autre considération, d'avoir égard à votre demande.

Je vous prie de vouloir bien communiquer la présente lettre à M. l'abbé Monnet, à qui je réponds au sujet des passages qu'il m'a demandés dans l'intérêt de son personnel religieux.

Salut et Fraternité.

Le ministre de la Marine et des Colonies,
Pour le Ministre et par son ordre,
Le Secrétaire Général,
VARAGNAT.

* * *

Paris, le 2 avril 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Vous avez adressé le 19 mars dernier à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes une lettre dans laquelle vous exprimez le désir que M. l'abbé Salmon, licencié du clergé colonial par décision ministérielle du 7 novembre 1845, soit appelé aux fonctions d'aumônier à bord d'un bâtiment de l'État.

Aux termes de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 23 août 1845, il appartient à M. le Ministre de la Marine et des Colonies d'examiner la suite dont une pareille demande est susceptible : je viens donc de lui transmettre votre lettre avec le dossier de M. l'abbé Salmon.

Agréé, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur Général de l'Administration des Cultes,
(signature omise.)

Paris, le 10 avril 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Vous avez écrit, le 7 mars dernier, à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes que vous avez reçu des notes sur M. l'abbé Chalp, membre du clergé de la Guadeloupe, récemment renvoyé en France par ordre de M. le Gouverneur de la Colonie.

Je vous prie de vouloir bien me communiquer le plus promptement possible tous les renseignements qui vous sont parvenus sur le compte de cet ecclésiastique.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Général de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU.

* * *

Paris, le 13 avril 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que, sur votre proposition, j'ai destiné MM. Ferroy, Goré, Calvinhac, Ferretti et Romani, à servir à Mayotte et Dépendances.

Ces ecclésiastiques seront embarqués à Cherbourg sur *Le Chandernagor*.

Je vous prie de leur faire parvenir les lettres ci-jointes.

Salut et fraternité.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,
Pour le Ministre et par son ordre,
Le Secrétaire Général,
VARAGNAT.

* * *

Paris, le 8 mai 1849.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai approuvé pour un an, à compter du 1^{er} janvier 1849, la délégation que M. Dossat, vice-préfet apostolique à la Guyane française, a consentie à votre profit sur son traitement, et qui est fixée à 1.500 francs.

Cette somme vous sera payée à Paris par trimestre, sous la retenue de 3 pour cent pour la caisse des Invalides de la Marine.

Salut et fraternité.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,
Pour le Ministre et par son ordre,
Le Secrétaire Général,
VARAGNAT.

* * *

Paris, le 12 mai 1849.

Note sur les emplois ecclésiastiques actuellement vacants aux Colonies et sur les prêtres dont le remplacement est demandé par les Gouverneurs ou les Préfets apostoliques.

1^o *Martinique* : M. CASTELLI, préfet apostolique; son remplacement est demandé avec instance par le Gouverneur M. Bruat et par le Ministre de la Marine.

MM. PARÈS, curé de Sainte-Anne et MARCHÉSI aîné, curé de Sainte-Luce, licenciés par P. Perrinon, commissaire général de la République (lettre du 27 octobre 1848) et renvoyés en France par M. Bruat, Gouverneur (l. du 9 janvier 1849). M. Marchési aîné demande lui-même à ne pas retourner à la Martinique.

M. RIGORD, curé de Fort-Royal, licencié par M. Perrinon (l. du 27 octobre 1848).

M. MARCHÉSI cadet, curé de la Rivière-Pilote, envoyé en congé en France par M. Bruat (l. du 9 janvier 1849).

M. JACQUIER, vice-préfet apostolique, revenu en

France par suite de ses démêlés avec M. Castelli, qui a demandé son renvoi.

M. FÉRON, qu'il avait été question de licencier par suite des mauvaises notes fournies par l'ancienne administration et dont M. Castelli demande le maintien (l. de M. Bruat, 23 mars 1849).

MM. JEUNEHOMME et DÉCAVATA, dont le changement a été demandé par M. Perrinon et par M. Castelli, à cause de leur opposition à ce dernier.

MM. SAVELLI et DOUBET, revenus en congé et qui ont cessé d'appartenir au clergé colonial.

2° *Guadeloupe* : M. DUGOUJON, préfet apostolique, renvoyé en France par le Gouverneur le 25 janvier 1849.

M. CHALP, renvoyé en France avec le précédent.

M. GUYARD, vice-préfet apostolique, revenu en France au mois d'octobre 1848; a quitté la Guadeloupe à cause de M. Dugoujon.

M. BRION, décédé le 17 décembre 1848.

M. GENOUD, curé de l'Anse Bertrand, remplacé en février 1849, considéré comme démissionnaire.

3° *Guyane* : M. MARIE, décédé le 19 septembre 1848. M. Libermann a promis au mois de février dernier de proposer un prêtre pour le remplacer.

4° *Ile de la Réunion* : M. DOUCET, révoqué par le Préfet apostolique.

5° *Sénégal* : M. MOUSSA, prêtre noir, renvoyé en France par le Gouverneur (l. du Sup. du Sém. du S.-E. du 26 mars 1849).

6° *Saint-Pierre et Miquelon* : M. Dabareuil demande son changement à cause de sa santé qui ne peut se faire au climat (l. du Sup. du Sém. du S.-E.).

* * *

Paris, le 19 mai 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

M. le Ministre de la Marine et des Colonies, à qui j'avais transmis votre demande en faveur de l'abbé Sal-

mon, vient de me faire connaître qu'il n'existe en ce moment aucune vacance dans les emplois d'aumônier à bord des bâtimens de l'État et que dès lors il lui est impossible de satisfaire au désir exprimé par cet ecclésiastique.

M. le Ministre de la Marine ajoute que, même en cas de vacance, il hésiterait à admettre comme aumônier dans la Marine un prêtre, comme M. Salmon, dont les antécédens sont loin d'offrir des garanties certaines de moralité.

J'ai cru devoir vous communiquer cette réponse de M. le Ministre de la Marine.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur Général de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU.

* * *

Paris, le 22 mai 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

M. l'abbé Mariani, attaché depuis sept ans en qualité de diacre d'office à la paroisse Saint-Louis d'Antin et demeurant à Paris, rue Thiraux, n° 7, sollicite un emploi dans le personnel du clergé de la Martinique.

Sa demande est appuyée par M. Castelli, préfet apostolique, et par M. le Curé de Saint-Louis d'Antin.

Je vous serais obligé de me transmettre les renseignemens que vous pourrez vous procurer sur le compte de M. Mariani, et de me faire connaître si vous pensez qu'il y ait lieu de satisfaire au désir exprimé par cet ecclésiastique.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Général de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU.

* * *

Paris, le 29 juin 1849.

Note sur M. Castelli, Préfet apostolique de la Martinique.

M. l'abbé Castelli, né en Corse le 19 octobre 1795, a d'abord servi comme aumônier dans un régiment d'infanterie de ligne, depuis 1824 jusqu'à 1830. En 1833, il a été envoyé aux Antilles comme inspecteur de l'enseignement public; par une ordonnance royale du 26 juin 1834, il a été nommé Préfet apostolique à la Martinique.

Au mois de juillet 1837, il est revenu en France avec la mission spéciale de recruter des prêtres pour le clergé de cette colonie, dont le personnel avait été reconnu insuffisant. Nommé Chevalier de la Légion d'honneur le 13 mai 1838, M. Castelli est retourné à son poste au mois de juillet suivant. Les suites d'une affection cérébrale, qui avait une tendance continuelle à se reproduire et dont la cause était attribuée au climat de la Martinique, obligèrent M. Castelli à demander plusieurs congés successifs pour venir soigner en France sa santé altérée. Il demandait encore une prolongation de congé, lorsque, au mois de mai 1838, la Propagande lui retira ses pouvoirs spirituels. Plus tard, une ordonnance du 6 septembre 1842 admit cet ecclésiastique à faire valoir ses droits à la retraite.

Il paraît que M. Castelli n'a pas rempli ses fonctions à la Martinique d'une manière satisfaisante, lorsqu'il y fut envoyé pour la première fois en qualité de Préfet apostolique; M. le Directeur de l'Intérieur le représentait au mois de juillet 1841, comme étant peu aimé dans la colonie et comme ne jouissant pas d'une haute considération. De son côté, M. Castelli, dans ses notes personnelles, jetait un blâme sévère sur la plupart des ecclésiastiques de la colonie. M. le Supérieur du Saint-Esprit s'en était montré péniblement affecté et il avait attribué ces notes aux accès d'humeur noire auxquels M. Castelli était exposé par son genre de maladie et à ses fréquents voyages en France qui ne lui avaient pas

permis de bien connaître le personnel de son clergé.

En 1848, après l'émancipation des esclaves, le Département de la Marine voulut confier de nouveau à M. Castelli les fonctions qu'il avait précédemment exercées à la Martinique. Le Supérieur du Saint-Esprit s'y opposa de tout son pouvoir, et refusa même de conférer à M. Castelli les pouvoirs spirituels.

Mais, par arrêté de la Commission du Pouvoir exécutif en date du 23 mai 1848, M. Castelli fut nommé Préfet apostolique de la Martinique; et sur la demande du Ministre de la Marine, le Nonce du Pape lui fit accorder les pouvoirs spirituels qui lui étaient nécessaires.

Les inconvénients d'un pareil choix n'ont pas tardé à se faire sentir : à peine arrivé dans la colonie, M. Castelli a demandé l'élimination d'une partie des ecclésiastiques de la Martinique, quoiqu'il eût annoncé avoir été reçu avec enthousiasme par la population et le clergé. M. Perrinon, commissaire général de la République, écrivait au Ministre de la Marine, le 27 octobre 1848, que ce Préfet apostolique avait voulu étendre beaucoup trop loin les proscriptions; il ajoutait « Je dois vous le confier, Citoyen Ministre, le plus grand obstacle que nous ayons à surmonter consiste dans le peu de capacité de l'abbé Castelli, comme Préfet apostolique. Cette incapacité remarquée de tous, le déconsidère surtout aux yeux de ses subordonnés : elle le rend défiant de lui-même, incertain dans ses actes, mal à l'aise devant les prêtres de quelque mérite, avec lesquels il n'ose conférer, sentant son infériorité. C'est ce vice radical qui donne naissance aux calomnies que répand la presse et qui sont regrettables surtout pour un chef ecclésiastique, quelque injustes qu'elles soient; mais ses qualités, précieuses dans une position inférieure, ne sauraient suppléer aux autres conditions indispensables dans le poste important et difficile qu'il occupe. Je crois l'abbé Castelli honnête homme et animé de bonnes intentions. »

M. le Ministre de la Marine, dans une lettre du 7 décembre, émit l'avis qu'il était urgent de donner un successeur provisoire à M. Castelli, en attendant la création des évêchés dans les colonies. M. Bruat, nouveau Gou-

verneur de la Martinique, écrivit, le 9 janvier 1849, qu'il regardait aussi ce changement comme nécessaire. Par deux nouvelles dépêches des 8 et 27 février dernier, M. Bruat demanda le remplacement immédiat de M. Castelli. Les faits suivants qui ont eu une certaine publicité, ont été généralement interprétés d'une manière défavorable à cet ecclésiastique.

Un journal de la Martinique a publié des articles de nature à compromettre l'honneur et la moralité de M. Castelli. Il résulte d'une lettre de M. le Procureur général que M. Castelli est allé le trouver ainsi que son premier substitut et qu'il a fourni des notes pour engager le Ministère public à poursuivre d'office, par le motif que les articles diffamatoires atteignaient tout le clergé dans son Chef. Cependant, M. Castelli revint bientôt sur sa première détermination; il écrivit le 31 janvier au Gouverneur, qu'une nouvelle loi sur la presse, exigeant une plainte de la part de la personne diffamée, il le pria d'arrêter les poursuites commencées par le ministère public sans son intervention, que son caractère de prêtre lui avait prescrit de refuser, et qu'il avait en effet refusée. M. Castelli ajoutait qu'il avait laissé faire ce qu'il n'avait pu empêcher, que prêtre de Jésus-Christ il devait pardonner à son exemple. Le 2 février il adressa en outre à M. le Procureur Général une lettre ainsi conçue : « J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien abandonner des poursuites que j'ai pu autoriser tant qu'elles n'ont eu besoin que de l'action du ministère public, mais auxquelles je dois renoncer en présence du rôle plus agressif que m'impose la législation actuelle. »

L'attitude de M. Castelli dans cette circonstance est considérée par M. l'Amiral Bruat comme un nouveau sujet de déconsidération pour l'autorité dont il est revêtu. M. le Gouverneur persiste à croire qu'il ne peut plus rester à la tête du clergé de la Martinique et propose pour le remplacer M. Riquier, curé de Brignoles (Var), qu'il représente comme un prêtre fort capable et extrêmement recommandable par sa piété et sa fermeté. M. le Ministre de la Marine appuie cette proposition; il réclame avec les plus vives instances une prompté déci-

sion afin qu'il puisse donner des ordres par le prochain paquebot pour faire revenir en France M. Castelli (Voir les lettres du Ministre de la Marine des dates des 16 avril, 16 et 26 juin 1849).

* * *

Paris, le 4 août 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Le traitement d'Europe des prêtres du clergé colonial leur a été payé, jusqu'à présent sur le pied des deux tiers de leur traitement colonial. Ce dernier traitement, étant plus ou moins élevé selon les diverses localités, il en résulte une différence assez notable dans la quotité du traitement d'Europe.

On conçoit la différence des fixations en ce qui concerne les traitemens coloniaux, à raison de la différence de position des ecclésiastiques, lorsqu'ils sont en fonctions aux colonies, attendu que les uns jouissent d'un casuel dans les paroisses qu'ils desservent, tandis que les autres en sont à peu près dépourvus. On a dû aussi, en fixant les traitemens coloniaux des membres du clergé, tenir compte de la cherté des vivres dans chaque colonie. Mais comme en France la position est la même pour tous, il m'a paru rationnel et juste de régler d'une manière uniforme la quotité du traitement d'Europe à payer à tous les ecclésiastiques indistinctement, en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

J'ai jugé convenable de prendre, pour point de départ de la nouvelle fixation à adopter, le traitement d'Europe attribué aux prêtres des Antilles et de l'île de la Réunion, lequel est de 1.333 fr. 33 c. par an et je me suis arrêté à un chiffre rond 1.400 francs.

En conséquence, par décision du 20 juillet 1849, j'ai fixé à 1.400 francs par an le traitement d'Europe à payer désormais à tous les simples ecclésiastiques appartenant au clergé colonial.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de la Marine et des Colonies.
Pour le Ministre et par son ordre,
Le Secrétaire général,
VARAGNAT.

* * *

Paris, le 14 août 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

M. le Ministre de la Marine et des Colonies vient de me transmettre les notes confidentielles qui lui ont été adressées sur le personnel du clergé de la Martinique pour le deuxième semestre de 1848.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de ces notes que vous pouvez avoir intérêt à consulter.

Je crois à cette occasion devoir vous informer que M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, sur la proposition de M. le Contre-Amiral Bruat, gouverneur de la Martinique, vivement appuyée par M. le Ministre de la Marine, a décidé le 14 juillet dernier que M. l'abbé Castelli, Préfet apostolique de cette Colonie, serait rappelé en France et remplacé provisoirement par un prêtre de la Colonie, que désignera M. le Contre-Amiral Bruat et auquel M. Castelli sera invité à déléguer ses pouvoirs spirituels.

J'aurai l'honneur de vous faire connaître ultérieurement la suite qu'aura reçue cette décision.

Agréez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Général de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU.

* * *

Paris, le 27 octobre 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

M. Dugoujon déclare, dans une lettre qu'il a adressée le 13 de ce mois à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, qu'il est disposé à se rendre dans les Établissements français de l'Inde pour y exercer le saint ministère sous le titre de curé de Chandernagor; mais il exprime quelques doutes sur la cessation de ses pouvoirs spirituels comme Préfet Apostolique de la Guadeloupe.

J'ai l'honneur de vous communiquer cette lettre, Monsieur le Supérieur, en vous priant de vouloir bien me donner votre avis sur les questions posées par M. Dugoujon, notamment sur les points suivans :

L'acceptation par M. Dugoujon des fonctions de curé à Chandernagor ne doit-elle pas le faire considérer comme démissionnaire de son titre de Préfet apostolique de la Guadeloupe? Est-il nécessaire de lui faire retirer les pouvoirs spirituels qui lui ont été confiés en cette qualité par le Saint-Siège?

La Sacrée Propagande peut-elle seule enlever à M. Dugoujon la juridiction spirituelle qui lui a été attribuée sur la population de la Guadeloupe? Ne pourriez-vous pas vous-même, Monsieur le Supérieur, en vertu des pouvoirs que vous a délégués le Saint-Siège, prendre une décision à cet égard?

La révocation des pouvoirs conférés à M. Dugoujon m'entraînerait-elle pas la nullité de la délégation que cet ecclésiastique en a faite à M. l'abbé Drouelle, et ne faudrait-il pas investir ce prêtre de nouveaux pouvoirs comme supérieur ecclésiastique provisoire de la Guadeloupe.

Je vous serai obligé, Monsieur le Supérieur, de me répondre le plus promptement possible. Il importe en effet de régulariser sans retard et d'une manière définitive la position de M. Dugoujon tant sous le rapport spirituel que sous le rapport administratif et de le mettre à même de se rendre le plus tôt possible à sa nouvelle destination.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Général de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU.

* * *

Paris, 2 novembre 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 octobre, au sujet de la mission des côtes occidentales d'Afrique. J'ai lu avec intérêt les détails que vous me donnez sur les nouveaux établissements formés par vos missionnaires depuis l'arrivée de MM. les Évêques et des ecclésiastiques qu'ils ont emmenés de France au commencement de l'année. Quoique je n'aie reçu depuis longtemps de M. le Gouverneur aucun rapport sur l'état et les besoins de la mission, je suis disposé à accueillir la demande que vous me faites de passages aux frais de mon Département pour huit missionnaires et quatre Frères catéchistes. Toutefois d'impérieuses considérations financières ne me permettent pas de vous accorder ces passages sur un navire de commerce et je ne pourrai vous les concéder que sur le premier bâtiment de l'État qui sera expédié ou touchera au Sénégal. Vous serez informé des dispositions que j'aurai pu arrêter à ce sujet.

Je crois d'ailleurs peu utile de vous faire remarquer que cet accroissement de personnel ne saurait avoir pour effet d'augmenter le cadre des membres de la mission d'Afrique, lequel est fixé à 9 missionnaires et 9 catéchistes.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Marine et des Colonies et par son ordre,

Le Secrétaire général,

VARAGNAT.

21 novembre 1849. — Le Ministre des Cultes en transmettant à son collègue de la Marine la lettre de M. Libermann du 9 novembre (ou du 8) au sujet de la création d'une nouvelle paroisse à l'Ile-aux-Chiens, le « prie d'examiner s'il ne serait pas possible de comprendre dans le budget de 1850 le crédit nécessaire pour une création que paraissent réclamer les intérêts du culte dans cette partie de nos possessions d'outre-mer ».

* * *

Paris, le 23 novembre 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Un bâtiment de l'État est actuellement en armement à Brest, pour les Antilles, et doit toucher au Sénégal; je suis disposé à y faire embarquer les missionnaires et catéchistes auxquels mon prédécesseur a accordé le passage sur votre demande.

Veillez me faire connaître le nombre des passagers de chaque catégorie; de mon côté je vous indiquerai ultérieurement l'époque précise et nécessairement très prochaine, à laquelle ils devront être rendus à Brest.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Marine et des Colonies.

*Pour le Ministre et par son ordre,
Le Directeur des Colonies,*

MESTRO.

* * *

Paris, le 27 novembre 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

M. le Ministre de l'Instruction Publique est des Cultes est disposé à pourvoir à 14 vacances qui lui ont été signalées dans le clergé des Colonies; je viens, en son nom,

vous demander s'il vous serait possible de venir *demain mercredi au Ministère de midi à cinq heures* pour que nous puissions conférer ensemble des intérêts coloniaux; je vous serai obligé de préparer une liste des sujets que vous croirez pouvoir nous désigner. Il me sera fort agréable de profiter de cette occasion d'avoir avec vous un entretien toujours utile pour moi.

Agréez, Monsieur le Supérieur, l'hommage de ma respectueuse considération et de mon affectueux dévouement.

Pour le Directeur général (malade), le chef de la 1^{re} division,
N. DE BERTY.

* * *

du **Min. de la Marine** à M. **Libermann** :

Paris, le 30 novembre 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

J'ai reçu la lettre, en date du 27 de ce mois, par laquelle vous me demandez, au nom de Mme la Supérieure de la Communauté de Castres, l'embarquement pour la côte occidentale d'Afrique de quatre Religieuses réclamées par Mgr Kobès, Coadjuteur de l'Évêque des Deux-Guinées.

Dès le 25 de ce mois, sur la demande de M. de Vergeron, Représentant, j'ai accueilli cette demande, et je vais adresser à l'Administration maritime de Brest les ordres nécessaires pour que ces quatre Sœurs soient placées sur l'*Allier* en armement en ce port. C'est sur le même bâtiment que doivent être embarqués les missionnaires et catéchistes qui ont la même destination; toutefois, votre lettre du 25 novembre me faisant connaître que les missionnaires sont au nombre de sept et les Frères au nombre de quatre, je vais demander à l'Administration maritime, si l'*Allier* est en mesure de recevoir ces quinze passagers (y compris les quatre Sœurs).

En attendant, je crois devoir vous prévenir que tous

les passagers doivent être rendus au port d'embarquement, le 15 décembre, au plus tard, sauf à ne quitter Paris qu'après réception du (rapport) demandé à Brest.

Je vous rappelle que les missionnaires doivent être admis à la table de l'État-major, et les Frères et Sœurs à la simple ration.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Marine et des Colonies.
Pour le Ministre et par son ordre,
Le Directeur des Colonies,
MESTRO.

* * *

Paris, le 1^{er} décembre 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision du 30 novembre dernier, M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes a attaché au personnel du clergé de l'île de la Réunion, en remplacement de M. Carandjou, démissionnaire, M. l'abbé Maury, déjà fixé dans cette colonie depuis plusieurs années et sur lequel vous avez fourni les renseignements les plus favorables.

Je donne avis de cette décision à M. le Ministre de la Marine et des Colonies, en le priant de la notifier à M. le Gouverneur de l'île de la Réunion.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Directeur Général (malade).
Le Chef de la 1^{re} Division de l'Adm. des Cultes,
N. DEBERTY.

* * *

Paris, le 8 décembre 1849.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Mgr Parisis a bien voulu accepter la présidence d'une commission instituée pour arriver à la prompte et favorable solution des grands intérêts religieux qui se rattachent à l'établissement naval et colonial.

Je serais heureux que vous voulussiez bien prêter à cette commission le concours de votre expérience et de vos lumières; et j'espère qu'il vous sera possible de vous rendre à ce vœu.

La première réunion aura lieu le... (*en marge* : le jour sera ultérieurement fixé par Mgr Parisis), dans l'une des salles du Secrétariat général de mon Ministère.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,
ROMAIN-DESFOSSÉS.

Monsieur le Directeur
du Séminaire du Saint-Esprit.

* * *

du **Min. des Colonies** à M. **Libermann** :

Paris, le 11 décembre 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Par suite à ma lettre du 30 novembre et d'après la réponse que je reçois de M. le Préfet Maritime à Brest, j'ai l'honneur de vous informer que tout le personnel religieux mentionné dans ma lettre précitée pourra prendre passage sur l'*Allier*.

Je vous prie, en conséquence, de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit rendu au port d'embarquement, le 15 de ce mois au plus tard.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,
Pour le Ministre et par son ordre,
Le Directeur des Colonies,
MESTRO.

* * *

Paris, 21 décembre 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Les trois jeunes Sénégalais confiés à vos soins m'ont adressé le 11 de ce mois un mémoire par lequel ils sollicitent la continuation d'une allocation que mon Département leur aurait accordée pour dépenses personnelles pendant leur séjour au séminaire de Tréguier.

J'ai reconnu que M. le Supérieur de cet établissement avait effectivement été autorisé dans le temps à payer à chacun des trois Sénégalais à titre de menus plaisirs, *un franc par semaine*. Je ne puis donc qu'approuver que la même allocation leur soit continuée à compter du 1^{er} décembre, et c'est à quoi je vous prie de pourvoir : ces avances devront être portées sur vos mémoires trimestriels.

Vous voudriez bien d'ailleurs faire savoir aux jeunes Kikou, Picard et Lacombe qu'à l'avenir toute réclamation de leur part devra me parvenir par votre intermédiaire et avec votre avis.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Contre-Amiral, Ministre de la Marine et des Colonies,
ROMAIN-DESFOSSÉS.

* * *

Paris, le 28 décembre 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision du 26 de ce mois, M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes a autorisé M. l'abbé Jacquier à retourner à la Martinique, en qualité de simple missionnaire, à la condition qu'il se soumettra à l'autorité de M. l'abbé Fauveau, supérieur ecclésiastique provisoire de la colonie.

M. le Ministre de la Marine et des Colonies vient d'être invité à donner les ordres nécessaires pour le prochain embarquement de M. l'abbé Jacquier.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Général de l'Administration des Cultes.

E. DURIEU.

* * *

**Mention en abrégé d'autres pièces
concernant les Colonies**

24 janvier. — M. Drouelle nommé Supérieur ecclésiastique provisoire de la Guadeloupe, après le départ de M. Dugoujon, Préfet apostolique, par arrêté du gouverneur Fiéron, du 24 janvier 1849, confirmé par le Ministre des Cultes (M. de Falloux), en juin 1849.

1^{er} février. — Après avoir mûrement examiné les pièces produites par M. Salmon (de la Martinique) et le dossier transmis par M. le Ministre de la Marine, on persiste à penser qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision du 7 novembre 1845, déjà maintenue le 1^{er} février 1849, par M. le Ministre des Cultes, qui a licencié définitivement M. Salmon du Clergé colonial.

28 février. — Transmission d'une réclamation formée par des habitants de la Guyane en faveur de M. Violot.

23 mars. — Lettre du Ministre des Cultes au Ministre de

la Marine : « Il n'y a pas lieu de réintégrer M. Viollot. »
23 mars. — Lettre du Ministre des Cultes au Ministre de la Marine : « Il n'y a pas lieu de réintégrer M. Wall, dans le clergé colonial. »

avril. — Le Ministre des Cultes à M. Libermann : l'informe que M. Brion est décédé le 17 décembre 1848 à l'hôpital du Camp Jacob (Guadeloupe) et demande de lui « faire connaître quels sont, parmi les prêtres préparés par le Séminaire du Saint-Esprit, ceux qui vous paraîtront le plus apte à exercer le saint ministère dans cette Colonie ».

20 avril. — M. Marchesi (Fabius-Marie) aîné, curé de Sainte-Luce, Martinique, « au Séminaire du Saint-Esprit, rue des Postes, n^o 30 », demande un congé et une pension de retraite.

11 mai. — Note ministérielle : M. Marchési qui n'a que 18 ans de service environ, n'est point en position d'obtenir une pension de retraite à titre d'ancienneté.

14 juillet. — Une dépêche du Ministre de la Marine et des Colonies décide que M. Castelli sera rappelé immédiatement en France et remplacé provisoirement par un prêtre du clergé de la Colonie que choisira le gouverneur M. le contre-amiral Bruat.

4 septembre. — Clergé de la Guadeloupe. Par décision du 4 septembre sont attachés au Clergé de la Guadeloupe :
MM. Abbal, du Clergé de la Guyane;

Cochet, du diocèse de Nevers;

Mariani, attaché à la paroisse de Saint-Louis d'Antin à Paris;

Paoli, prêtre corse, attaché à la paroisse de Saint-Gervais, à Paris.

18 septembre. — Rapport de M. Sarda Garriga, commissaire général de la République à l'île de la Réunion, en date du 18 septembre 1849, par lequel ce fonctionnaire rend compte des effets du suffrage universel dans cette colonie et de la conduite reprehensible donnée par plusieurs membres du Clergé à l'occasion des élections pour la représentation nationale.

27 octobre. — M. l'abbé Fauveau, délégué des pouvoirs spirituels de M. le Préfet apostolique Castelli, est

chargé d'exercer provisoirement les fonctions de supérieur ecclésiastique à la Martinique.

En attendant qu'il ait été statué définitivement sur la position de M. Castelli, le Ministre des Cultes pense qu'il y a lieu de le considérer comme étant en congé et de lui accorder une allocation pendant la durée de son congé.

21 novembre. — Le Ministre des Cultes, en transmettant à son collègue de la Marine la lettre de M. Libermann (du 8 novembre, au sujet de la paroisse de l'Ile aux Chiens), le « prie d'examiner s'il ne serait pas possible de comprendre dans le budget de 1850 le crédit nécessaire pour une création que paraissent réclamer les intérêts du culte dans cette partie de nos possessions d'outre-mer ».

23 novembre. — Minute de la lettre ministérielle invitant M. Arlabosse à retourner au Sénégal pour y exercer les fonctions de Vice-Préfet apostolique. La question de la conversion de la Préfecture en Vicariat apostolique est écartée pour le moment.

5 décembre. — Le Ministre des Cultes approuve les mesures disciplinaires prises par le contre-amiral Bruat, gouverneur général des Antilles, contre quatre prêtres attachés au Clergé de la Martinique (MM. Saurin, Ladret, Décavata et Féron) qui ont pris contrairement aux instructions qu'ils avaient reçues, une part active aux dernières opérations électorales.

5 décembre. — Le Ministre des Cultes communique à M. Libermann les diverses pièces qui lui ont été envoyées par le Gouverneur de la Guadeloupe et par M. Drouelle, supérieur ecclésiastique, relatives à MM. Bisson, Souquières, Bégué, Peschaud et Kennedy, accusés... et dont le licenciement et le remplacement immédiats sont demandés. Il « le prie de vouloir bien examiner ces diverses pièces et de les renvoyer, avec son avis, le plus tôt possible, et les renseignements particuliers qu'il pourrait avoir sur chacun de ces ecclésiastiques ».

18 décembre. — Le Ministre des Cultes informe M. Libermann que « le Ministre des Colonies vient de répondre

que le projet de budget de l'exercice 1850 comprend un crédit, dont le chiffre, déjà consacré par le budget de 1849, est complètement absorbé par le traitement des trois ecclésiastiques affectés au service du Culte à Saint-Pierre et Miquelon; il ajoute que, la commission du budget ayant annoncé l'intention de s'opposer à toute augmentation de dépenses du personnel, il n'est pas possible de donner suite, quant à présent, à la demande de création d'une nouvelle paroisse dans l'Ile aux Chiens ».

*
* *

VI. — LES ÉVÊCHÉS DES COLONIES

10 décembre 1848. — Arrêté du Président du Conseil des Ministres, chargé du Pouvoir exécutif, relatif à l'administration des Cultes dans les Colonies. Signé : E. CAVAIGNAC .

* *

du **Min. des Cultes** au **Min. de la Marine** :

Paris, le 29 décembre 1848.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

J'ai l'honneur de vous communiquer un rapport qui vient de m'être adressé par le Directeur général de l'Administration des Cultes sur un projet d'organisation du culte catholique dans les Colonies françaises. Je vous prie de vouloir bien l'examiner et de me faire connaître, en me le renvoyant, votre avis sur les diverses propositions qu'il renferme.

*Le Ministre de la Justice et des Cultes
Pour le Ministre,
Le Directeur Général (DURIEU).*

* *

Paris, le 26 décembre 1848.

Copie d'un rapport présenté à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes par M. le Directeur général de l'Administration des Cultes.

MONSIEUR LE MINISTRE,

L'arrêté du Gouvernement en date du 10 décembre courant, qui a rattaché à la Direction générale des Cultes l'administration du personnel du clergé dans les Colonies, m'a imposé le devoir d'étudier et de vous soumettre le

projet d'une organisation régulière du culte colonial.

L'abolition de l'esclavage a effacé la différence fondamentale qui pouvait commander pour nos possessions d'outremer un régime religieux autre que celui de la métropole. Aujourd'hui il n'est plus de motif pour ajourner un retour au droit commun. Il faut même reconnaître que, dans la situation où la grande mesure de l'abolition de l'esclavage a placé les colonies, il devient plus que jamais nécessaire d'assurer à l'action du clergé toute son influence; et c'est surtout à une organisation forte et régulière qu'il convient de la demander.

L'établissement d'évêchés constitués suivant les règles canoniques peut seul assurer ce résultat.

Jusqu'à ce jour l'autorité religieuse aux Colonies a été remise aux Préfets apostoliques, à la disposition desquels le ministère de la Marine mettait des prêtres recrutés sur le continent par l'intermédiaire du Séminaire du Saint-Esprit. L'influence de ces supérieurs ecclésiastiques, quel qu'ait été d'ailleurs leur caractère personnel, n'est pas assez élevée, leur action n'est pas assez forte, pour qu'elle ait pu suffire soit à la direction des populations, soit même à la discipline du clergé colonial. Aujourd'hui surtout au milieu des circonstances délicates qui, plus qu'en tout autre temps, exigent une grande autorité morale pour concilier les esprits et calmer les passions, elle serait inefficace.

Je n'hésite pas à penser, Monsieur le Ministre, et j'espère que cette opinion, qui est aussi celle de l'Administration des Colonies, sera partagée par vous, qu'il est aujourd'hui indispensable de s'occuper de la constitution d'évêchés dans nos possessions d'outremer.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, que la création de nouveaux sièges épiscopaux est un des points qui, d'après les stipulations mêmes du Concordat de 1801, ne peuvent être réglés que de concert avec le Saint-Père; mais on peut pressentir d'avance qu'une pareille création sera accueillie je ne dis pas seulement sans difficultés, mais avec une véritable faveur par le Saint-Siège.

Le seul obstacle qui serait à redouter, dans les circonstances financières où se trouve en ce moment la France, pourrait naître sans doute d'une augmentation de dépenses dont il s'agirait de grever le budget colonial; mais cette difficulté disparaît, Monsieur le Ministre, devant le système même d'organisation que je vais avoir l'honneur de mettre sous vos yeux. Vous y reconnaîtrez que la création des évêchés que je propose, faite dans l'esprit de la plus stricte économie, n'entraînerait guère une dépense supérieure à celle que coûte aujourd'hui le clergé colonial dans son organisation actuelle.

En résumé, voici mes propositions sur lesquelles j'ai déjà pris soin de me concerter avec le directeur des Colonies.

Trois évêchés seraient nécessaires et pourraient suffire pour les besoins religieux de nos établissemens coloniaux, savoir :

un, pour nos établissemens des Antilles, dont le siège serait à la Martinique;

un, pour nos établissemens africains de l'Océan Indien, dont le siège serait à Saint-Denis (île de la Réunion);

un, pour nos établissemens du Sénégal, dont le siège serait à Saint-Louis.

A chacun des trois évêchés il serait attaché, conformément à la loi du 18 germinal an X, deux vicaires généraux, dont l'un résiderait près de l'évêque, pour le seconder dans l'administration du diocèse; l'autre, avec des pouvoirs délégués par l'évêque, administrerait la partie du diocèse loin de la résidence de l'évêque.

Ainsi, le diocèse des Antilles aurait à la Martinique l'évêque et un vicaire général; l'autre vicaire général résiderait à la Guadeloupe.

Pour le diocèse de l'île de la Réunion, l'évêque et un vicaire général résideraient à Saint-Denis. L'autre vicaire général serait établi à Mayotte.

Pour le diocèse du Sénégal, l'évêque et un vicaire général résideraient à Saint-Louis. L'autre vicaire général resterait à Gorée.

Dans l'organisation il y a quatre préfets apostoliques pour les colonies dont je viens de parler. Leurs traitemens réunis s'élèvent à une somme de

30.000 fr.

Les traitemens de trois évêques dont deux (ceux de l'Ile de la Réunion et du Sénégal) pourraient être de 12.000 fr. à.....
et celui de la Martinique...

24.000 fr.

15.000 — 39.000 —

Les frais de tournée de quatre préfets apostoliques sont en ce moment de.....

6.000 —

Pour les trois évêques, ces frais, calculés à raison de.. pour l'évêque de la Martinique

4.000 —

et de 3.000 pour les deux autres.....
n'occasionnent qu'une augmentation de dépenses de 4.000 fr.

6.000 — 10.000 —

Ces deux sommes réunies fourniraient une augmentation totale de 13.000 fr. pour les évêques.

La dépense du traitement des vicaires généraux serait entièrement nouvelle. Elle s'élèverait, savoir :

Martinique, 6.000 chacun

12.000 —

Indemnité de frais de tournée pour le vicaire général résidant à la Guadeloupe..

2.000 —

La Réunion, 5.000 chacun

10.000 —

frais de tournée pour le vicaire général résidant à Mayotte	1.000 —
Sénégal, 5.000 chacun...	10.000 —
frais de tournée du vicaire général résidant à Gorée et qui serait chargé de visiter les comptoirs de la côte occidentale d'Afrique	1.000 —
Total de la dépense des vicaires généraux.....	36.000 fr.

La moitié environ de la nouvelle dépense, évaluée à 49.000 fr. tant pour les évêques que pour les vicaires généraux pourrait être récupérée au moyen de quelques réductions reconnues possibles dans le personnel actuel du clergé inférieur; de sorte qu'en résumé on peut estimer qu'avec une augmentation de 30.000 fr. seulement sur le budget du clergé colonial, qui s'élève aujourd'hui à 423.176 fr., il serait possible d'assurer l'organisation des évêchés.

La dépense des vicaires généraux est, en effet, la seule réellement nouvelle qu'entrevoit cette organisation. Les Chapitres pourraient être composés, sans aucun frais, en y appelant comme chanoines les curés des principales localités les plus rapprochées du chef-lieu diocésain.

Quant aux séminaires, il est évident qu'on ne pourrait songer à en organiser un près de chaque évêché; mais à cet égard, il suffira de faire observer qu'à part la facilité qu'auront toujours les évêques de demander des prêtres à tous les diocèses de la métropole, le Séminaire du Saint-Esprit pourrait, comme il l'a fait jusqu'à ce jour, servir de séminaire central pour le clergé de toutes les colonies.

Vous aurez sans doute remarqué, Monsieur le Ministre, que dans les cours de ce rapport, je n'ai pas parlé de nos établissements de la Guyane. L'importance n'en est pas assez grande pour qu'on puisse y établir un évêché. J'ai donc pensé qu'il n'y avait lieu de rien changer à l'orga-

nisation actuelle. Cayenne continuera à avoir un préfet apostolique.

Si les diverses propositions que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre, Monsieur le Ministre, ont votre assentiment, je vous demanderai de vouloir bien renvoyer le présent rapport à M. le Ministre de la Marine et des Colonies, pour avoir son avis, conformément à l'arrêté du 10 décembre courant.

Il y aurait lieu ensuite de demander à M. le Ministre des Affaires Étrangères de suivre auprès du Pape la négociation nécessaire pour la création canonique des trois évêchés coloniaux.

Recevez, Monsieur le Ministre, mon salut respectueux.

*Le directeur général
de l'Administration des Cultes,
(signé) E. DURIEU.*

approuvé.

*Le Ministre de l'Instruction
Publique et des Cultes,
(signé) FALLOUX.*

A. N. — F19, 6.207.

* * *

du **Min. de la Marine** au **Min. des Cultes** :

A M. le Ministre de l'Instruction Publique
et des Cultes
(Administration des Cultes. — 2^e division).

Paris, le 8 janvier 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

J'ai l'honneur de vous renvoyer le rapport qui accompagnait votre lettre du 29 décembre et que M. le Directeur de l'Administration des Cultes vous a fait au sujet du projet d'établissement d'évêchés dans nos colonies.

Je donne toute mon adhésion au principe de cette

création, sur lequel nos deux départements se trouvaient déjà d'accord.

En ce qui concerne le mode d'exécution, j'adopte sans difficulté la proposition qui est faite de décider que, quant à présent, les évêques à créer sont au nombre de trois et placés le premier à la Martinique, pour cette île et pour la Guadeloupe; le second à la Réunion, pour la colonie et pour nos établissements de Mayotte et dépendances; le troisième, à Saint-Louis du Sénégal, pour cette colonie et pour nos comptoirs à la Côte occidentale d'Afrique;

Que jusqu'à nouvel ordre, la Guyane continuera d'être régie, sous le rapport spirituel par un préfet apostolique.

Que chaque évêque sera assisté de deux vicaires généraux, dont un sera détaché dans la localité où il ne résidera pas lui-même; et que l'on composera son Chapitre, en y appelant comme chanoines, et sans supplément d'allocations, les curés des principales localités les plus rapprochées du chef-lieu diocésain.

J'admets également les fixations de traitements et allocations accessoires indiquées dans le rapport de l'administration des Cultes.

Quoique, par suite d'une erreur de chiffres qui s'y est glissée et que fait connaître la note ci-incluse, la dépense du traitement des préfets apostoliques actuels soit moins forte que celle qui a été indiquée dans le rapport en question, je pense que, pour ne pas compliquer par une discussion financière, une opération urgente, dont j'attends, comme vous, d'heureux résultats pour nos colonies, nous devons éviter de présenter, quant à présent, à l'Assemblée nationale aucune demande de crédit qui se rattache à la constitution des trois évêchés coloniaux; et je me réserve d'assurer, soit dans les limites du chiffre actuel, soit au besoin en demandant ultérieurement un supplément de crédit, le paiement de la partie du traitement des nouveaux titulaires qui devra porter sur l'exercice 1849.

Je pense, en définitive, que les négociations à suivre avec le Pape dans l'intérêt de cette affaire, peuvent être

ouvertes dès à présent, et je vous laisse le soin d'écrire à ce sujet à M. le Ministre des Affaires Étrangères.

Salut et fraternité.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,
V. TRACY.

* * *

du **Min. des Cultes** au **Min. des Aff. Étrang.** :

(Minute.)

Paris, le 12 janvier 1849.

A. M. le Ministre des Affaires Étrangères.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE, depuis que l'arrêté du Gouvernement en date du 10 décembre dernier, a rattaché au Ministère des Cultes l'administration du personnel du clergé dans les colonies françaises, j'ai examiné avec soin l'organisation actuelle du clergé dans nos possessions d'outremer et j'ai reconnu la nécessité de la modifier.

J'ai pensé que le moment était venu de substituer à l'autorité restreinte des préfets apostoliques le pouvoir beaucoup plus étendu d'évêques institués suivant les règles canoniques. Cette modification m'a paru surtout nécessaire dans les pays où les effets de l'abolition de l'esclavage se feront plus particulièrement sentir, c'est-à-dire dans nos colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, du Sénégal et de l'île de la Réunion.

M. le Ministre de la Marine avec lequel j'ai dû me concerter à cet égard, conformément aux dispositions du décret précité du 10 décembre, a donné son adhésion au projet de créer trois évêchés :

l'un pour les Antilles, dont le siège serait à la Martinique, l'autre à Saint-Denis, île de la Réunion, pour cette colonie, les établissemens de Mayotte et les dépendances; le troisième à Saint-Louis du Sénégal pour cette

colonie et les comptoirs français de la côte occidentale d'Afrique.

Mais, comme aux termes du Concordat de 1801, de nouveaux sièges épiscopaux ne peuvent être établis que de concert avec le Pape, il est nécessaire préalablement d'entamer des négociations avec le Saint-Siège : je vous prie, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de vouloir bien donner des instructions à cet effet.

Afin d'éclairer complètement votre religion sur l'opportunité de la mesure, pour laquelle je réclame votre intervention, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la copie du rapport que m'a soumis M. le Directeur général de l'Administration des Cultes sur le projet de création des trois évêchés dont il s'agit.

Je vous serai obligé de concourir, autant qu'il sera en votre pouvoir, à la prompte réalisation de ce projet.

Le Ministre...

Note : Le texte de la dépêche transmise au Ministre des Affaires Étrangères, le 12 janvier 1849, est la reproduction à peu près intégrale de la minute ci-dessus.

Au 2^e alinéa « J'ai pensé... » on a omis la seconde phrase « Cette modification », etc.

Au 5^e alinéa « Afin d'éclairer... » on a écrit : « Afin d'éclairer cette négociation, j'ai l'honneur... »

*
* * *

du **Min. des Cultes** au **Min. de la Marine** :

(Minute.)

27 janvier 1849.

Vous m'avez communiqué le 18 de ce mois, avec plusieurs documents relatifs aux Missions de la Côte d'Afrique une lettre de M. Libermann, nouveau Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit, ayant pour objet d'obtenir le passage sur les bâtiments de l'État en faveur d'un Évêque *in partibus*, de plusieurs prêtres et Frères des-

tinés à fortifier le personnel de la Mission française des Deux-Guinées.

Avant de statuer sur cette demande vous désirez connaître mon avis sur les deux questions suivantes :

1^o Y a-t-il toujours opportunité à maintenir le service religieux de nos comptoirs d'Afrique et de Dakar (où se trouve la maison centrale des missionnaires) sous le régime distinct où il a été tenu jusqu'ici?

2^o La mission de M. Bessieux, évêque de Callipolis, et de son coadjuteur, M. Kobès, évêque de Modon, est-elle conciliable avec l'institution prochaine d'un évêque diocésain pour le Sénégal et ses dépendances?

Sur la première question je pense comme vous que la spécialité des lieux et de l'œuvre confiée aux missionnaires exige le maintien de l'état de choses actuel, c'est-à-dire du régime auquel les Missions de ces contrées ont été soumises jusqu'à ce jour. On ne pourrait d'ailleurs y apporter aucun changement important avant qu'un évêque ait été régulièrement installé au Sénégal. Sans doute il paraîtrait difficile d'admettre la coexistence de trois évêques dans cette partie de nos possessions d'Afrique. Toutefois je dois vous faire remarquer que MM. Bessieux et Kobès, quoique nommés par le Pape évêques *in partibus* de Callipolis et de Modon, n'ont été chargés d'exercer dans la Mission de la Guinée que les fonctions de vicaires apostoliques.

Avant d'émettre un avis définitif sur cette seconde question et sur la promotion de M. Bessieux qui vous paraît réunir les qualités nécessaires pour être évêque de Saint-Louis du Sénégal, il me paraît convenable d'attendre le résultat des négociations que j'ai prié M. le Ministre des Affaires Étrangères d'entamer avec le Saint-Siège pour l'établissement des trois évêchés dans les colonies.

Je puis seulement vous donner l'assurance que je ne perdrai pas de vue les motifs que vous présentez en faveur de la nomination de M. Bessieux à l'évêché de Saint-Louis.

Mais en tout état de cause, je pense qu'il y a lieu d'accorder les passages demandés par M. l'abbé Liber-

mann pour les huit personnes désignées dans sa lettre du 3 janvier.

Conformément à votre désir, j'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint les documents qui étaient joints à votre dépêche du 18 janvier.

Le Ministre...

Les documents retournés au Ministère de la Marine étaient la convention du 10 novembre 1843 (Cf. *Notes et documents*, T. IV, p. 487) et l'extrait de la lettre du gouverneur du Sénégal en date du 24 avril 1848 (Cf. *Notes et Documents*, T. X, p. 387).

* * *

du **directeur des Cultes** au **Min. des Cultes** :

Rapport présenté au **Ministre des Cultes**
(par M. Durieu, approuvé. (signé) A. de Falloux.)

Paris, le 5 février 1849.

(C'est le même texte que le texte du rapport du 26 décembre 1848, sauf les modifications suivantes.)

En résumé, voici mes propositions sur lesquelles j'ai déjà pris le soin de me concerter avec le directeur des Colonies.

Trois évêchés seraient nécessaires et pourraient suffire pour les besoins religieux de nos établissemens coloniaux, savoir :

Deux pour nos établissemens des Antilles, un à la Martinique et l'autre à la Guadeloupe;

Un pour nos établissemens africains de l'Océan Indien, dont le siège serait à Saint-Denis (île de la Réunion).

A chacun des deux évêchés des Antilles il serait attaché un seul vicaire général qui seconderait l'évêque dans l'administration du diocèse et le remplacerait pendant les tournées qu'il serait souvent obligé de faire.

Quant à l'évêque de Saint-Denis (île de la Réunion), il aurait deux vicaires généraux à raison de l'immense étendue de son diocèse et de l'éloignement des îles de Mayotte, de Nossi-Bé et de Sainte-Marie. L'un résiderait à Saint-Denis près de l'évêque, et l'autre à Dzaoudzi,

dans l'île de Mayotte. On allouerait 2.000 fr. à ce dernier comme frais de tournée.

Dans l'organisation actuelle il y a trois préfets apostoliques pour les colonies dont je viens de parler. Leurs traitements réunis s'élèvent à une somme de..... 24.000 fr.

Les traitements des trois évêques pourraient être chacun de 12.000 fr..... 36.000 —

Les frais de tournée des trois préfets apostoliques sont en ce moment de 6.000 fr.

Ces frais calculés à raison de 3.000 fr. pour chacun des trois évêques [et de 2.000 fr. pour le vicaire général résidant dans l'île de Mayotte] formeraient une somme de..... 11.000 —

Ces deux sommes réunies formeraient pour les trois évêques une somme totale de 47.000 fr. et constitueraient une augmentation de dépenses de 15.000 fr.(1).

La dépense du traitement des vicaires généraux monterait à 5.000 fr. pour chaque vicaire général, soit pour les quatre vicaires généraux..... 20.000 —

67.000 fr.

La moitié environ de la nouvelle dépense évaluée à 37.000 fr., tant pour les évêques que pour les vicaires généraux, pourraient être récupérée au moyen de quelques réductions reconnues possibles dans le personnel actuel du clergé inférieur, de sorte qu'en résumé on peut estimer qu'avec une augmentation de 18.500 fr. seulement sur le budget du clergé colonial qui s'élève

(1) Il y a là une erreur. Sur la minute, au lieu de 47.000 fr., total des dépenses des évêques, on a d'abord porté 45.000; ce chiffre était exact avant qu'on eut ajouté le membre de phrase entre [] ». Après cette addition, 45.000 a été corrigé en 47.000; et le chiffre 15.000 est resté comme auparavant. 15.000 est en effet la différence entre les traitements et frais de tournée des préfets d'une part, et les traitements et frais de tournée des évêques d'autre part, non compris les frais de tournée du vicaire général de Mayotte.

aujourd'hui à 516.529 francs, on pourrait assurer l'organisation des évêchés.

Vous aurez sans doute remarqué, Monsieur le Ministre, que dans le cours de ce rapport, je n'ai pas parlé de nos établissemens de la Guyane et du Sénégal. L'importance n'en est pas assez grande, etc.

*
* *

du **Min. de la Marine** au **Min. des Cultes** :

Paris, le 15 février 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

J'ai l'honneur de vous renvoyer après examen le rapport de M. le Directeur général des Cultes au sujet du projet de création d'évêchés coloniaux.

Il résulte de ce rapport, dont vous avez adopté les conclusions, que les évêques, au nombre de trois, qu'il s'agit d'instituer, seraient placés à la Martinique, à la Guadeloupe et à l'île de la Réunion.

Cette nouvelle combinaison présente, à côté de l'inconvénient de constituer aux Antilles deux diocèses en quelque sorte contigus et d'une circonscription très restreinte, l'avantage d'assurer à chacune des deux colonies une organisation ecclésiastique spéciale et homogène. La substitution de la Guadeloupe au Sénégal, comme siège de l'un des trois évêchés, se trouve d'ailleurs d'accord avec les considérations énoncées dans ma lettre du 18 janvier en ce qui concerne le clergé supérieur du Sénégal et de la côte d'Afrique.

J'adopte également les fixations qui sont indiquées pour les traitemens des évêques et de leurs grands-vicaires.

Une seule des propositions consignées dans le rapport ci-joint me semble susceptible d'observations; je veux parler de celle qui a pour objet de donner à l'évêque de la Réunion un second grand-vicaire qui serait détaché à Dzaoudzi, chef-lieu de notre établissement de Mayotte.

Cette disposition, sur laquelle mon attention se porte

aujourd'hui plus particulièrement qu'à l'époque du premier projet, me semble avoir le défaut de ne pas concorder avec la détermination prise par mon département de donner à nos nouvelles possessions du canal de Mozambique et de Sainte-Marie, des institutions qui leur soient propres et de les placer en dehors de l'influence et de la suprématie de la Réunion.

D'un autre côté, M. l'abbé Monnet, ayant été récemment nommé évêque de Madagascar, il me paraît naturel et avantageux, sans plus d'un rapport, que sa juridiction s'étende sur nos trois petites îles si voisines de la grande terre en même temps que sur cette grande terre elle-même. Ce ne serait que la continuation de ce qui a été décidé, il y a quelques années, lors de l'envoi de feu M. Dalmond comme préfet apostolique de Madagascar. Il y a d'ailleurs, pour maintenir le clergé particulier de Mayotte et dépendances sous un régime entièrement distinct du clergé de nos autres colonies, les mêmes considérations que celles auxquelles vous avez bien voulu avoir égard en ce qui concerne la mission de nos comptoirs de l'Afrique occidentale.

En définitive, Monsieur le Ministre et cher Collègue, et revenant à la question qui nous occupe, je viens vous proposer de supprimer le second vicaire général de l'évêque de la Réunion, ce qui procurerait sur le montant de la dépense à prévoir une économie de 7.000 francs (traitement et frais de tournées).

Dès que vous serez en mesure de m'informer de la décision qui aura été prise tant sur la disposition incidente dont je viens de parler que sur l'ensemble de l'institution des évêchés coloniaux, je vous serai obligé de le faire, afin que je puisse remanier en conséquence la répartition du crédit nécessaire pour le clergé des colonies en 1849.

Salut et fraternité.

Le Ministre
de la Marine et des Colonies,
V. TRACY.

à Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes.

du **Min. des Cultes** au **Min. des Aff. Étrang.** :

(Minute.)

Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères.

Paris, le 24 juillet 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

Le 21 février dernier j'ai eu l'honneur de vous communiquer un projet d'établissement de trois évêchés dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de l'île de la Réunion.

Je vous ai prié en même temps de vouloir bien entamer immédiatement avec le Saint-Siège les négociations nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Je suis informé qu'il aurait donné lieu à quelques observations. Je désirerais les connaître pour être à même de les apprécier et d'y répondre.

Je vous serai donc obligé d'écrire à ce sujet à M. l'Envoyé extraordinaire de la République près la Cour de Rome et de me transmettre la copie de sa réponse.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de vous rappeler combien il importe de hâter la conclusion de cette affaire. M. le Ministre de la Marine pense comme moi que la création des évêchés coloniaux contribuera puissamment à répandre l'influence de la Religion si nécessaire surtout à l'époque où l'esclavage vient d'être aboli.

Je vous prie de vouloir bien adresser au Représentant de la France près le Saint-Siège des instructions spéciales pour que les négociations commencées à cet effet puissent être promptement terminées.

Le Ministre,

pour le Ministre : le *Directeur Général.*

* * *

du **Min. des Aff. Étrang.** au **Min. des Cultes** :

Paris, le 9 novembre 1849.

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

D'après le désir que votre Département en a exprimé à mon prédécesseur, des instructions ont été adressées dans le temps à notre Ambassade à Rome relativement à l'établissement de trois évêchés dans les colonies.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de la lettre que M. le Cardinal Antonelli a écrite à notre Représentant en réponse à la communication qui avait été faite au Saint-Siège. Je vous serai obligé de me faire connaître les observations que cette Note vous aura suggérées et de me mettre à même de donner, s'il y a lieu, de nouvelles directions au Ministre de la République

Agrérez, Monsieur et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur,

(S.) L. de VIEL-CASTEL.

Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique.

Copie d'une lettre de M. le Cardinal **Antonelli** à M. l'**Ambassadeur de France** :

Gaète, 13 avril 1849.

Le grave sujet que traitait l'estimable lettre de V. E., en date du 7 mars dernier, demandait toute l'attention pour pouvoir soumettre au Saint-Père toutes les circonstances particulières qui pouvaient lui faire prendre une détermination sur la requête promise par V. E. au nom de son Gouvernement. Sa Sainteté toujours attentive à pourvoir au bien de la religion sur les lieux spécialement où elle en remarque un plus grand besoin, a vu avec plaisir que le Gouvernement de la République française s'est décidé à proposer la création de trois

évêchés dans les colonies françaises, savoir à la Martinique, à la Guadeloupe et à l'île de la Réunion, contrées qui jusqu'à ce moment ont été desservies dans la partie spirituelle par des préfets apostoliques. Elle a estimé qu'un tel pouvoir convenait plus que jamais dans l'état actuel des choses, attendu l'émancipation déjà accordée, ainsi que V. E. en fait sagement l'observation. En conséquence de cela, le soussigné Cardinal, pro-secrétaire d'État, s'empresse de faire part à V. E. que Sa Sainteté s'est montrée favorable à l'érection des trois évêchés ci-dessus énoncés.

Le Saint-Père croit toutefois qu'il est nécessaire que la dotation des évêchés ne soit en rien inférieure à celle des évêchés de France, c'est-à-dire qu'on établisse les mêmes honoraires pour les vicaires généraux, pour le Chapitre, pour le séminaire et pour tout ce qui convient dans une église titulaire. C'est de cette manière que le peuple catholique des colonies se convaincra pleinement que le Saint-Père, non moins que le Gouvernement français, remplis de sollicitude pour sa prospérité spirituelle, prennent de toutes les façons possibles ses intérêts religieux, et la difficulté exposée par V. E. du manque de sujets propres, ce qui oblige pour le moment à choisir un seul vicaire général, à différer l'érection du Chapitre et l'institution du Séminaire, ne forme aucun obstacle à cela, puisque les fonds destinés à ces diverses fins pourraient servir, en attendant, soit à maintenir de jeunes élèves dans quelque séminaire de France, par exemple au Saint-Esprit, soit à prédisposer avec plus de sollicitude la création de semblables établissements dans ces mêmes nouveaux évêchés, soit enfin à d'autres besoins de la Religion catholique dans ces contrées. Bien plus, il faut prévoir que ces besoins, dans les premiers temps après l'érection proposée des évêchés seront tels qu'ils exigeront que le Gouvernement français y ajoute d'autres subventions non légères.

La souveraine droiture de V. E. donne la confiance certaine que ces réflexions apportées à l'appui de la demande des honoraires seront dûment appréciées; et on ne peut pas établir de comparaison avec la cathédrale

d'Alger, puisqu'à Alger précédemment la domination des infidèles y avait régné presque exclusivement, tandis que dans les Colonies il existe depuis longtemps un peuple catholique.

En outre, le soussigné, en notifiant à V. E. cette haute condescendance du Saint-Père, ne peut se dispenser de l'intéresser, même au nom de Sa Sainteté, à vouloir bien représenter à son Gouvernement qu'il est de toute importance, avant d'en venir à l'exécution de l'acte pontifical y relatif, de s'assurer que la juridiction ecclésiastique dans ces mêmes colonies ne sera pas moins libre dans son exercice qu'en France, et qu'il n'arrivera pas que les Gouverneurs séculiers et presque toujours militaires dans ces pays aient à s'immiscer en quoi que ce soit relatif à l'exercice de l'autorité compétente aux Évêques et au Clergé.

Le soussigné saisit enfin cette occasion pour confirmer à V. E. ses sentiments de la considération la plus distinguée.

G. Card. ANTONELLI.

Notes au crayon en marge de la copie. — A. N. Fig. 6207.

Demander dans la réponse de mettre les trois évêchés coloniaux dans la circonscription métropolitaine de Bordeaux. Écrire à l'Archevêque.

1^o Suivant le Droit canonique un évêque n'est obligé d'avoir qu'un seul vicaire général, c'est ce qui a lieu en Italie.

2^o les diocèses de la Guadeloupe, etc., ne sont pas très étendus.

3^o les Évêques peuvent nommer des vicaires honoraires auxquels ils confèrent tous les pouvoirs spirituels de vicaires titulaires.

4^o défaut de fonds. D'après le projet, les Évêques des colonies auraient 12.000 fr. de traitement et 3.000 fr. de frais de tournée (15.000); en France les Évêques ont 10.000 fr. de traitement et 1.000 fr. de frais de tournée (11.000) — 4.000 de plus.

Les vicaires généraux auraient 5.000 fr.; en France, ils n'ont que 2.000 fr.; mais il n'y aurait qu'un seul

vicaire général dans chaque évêché : c'est le défaut de fonds qui a empêché de proposer 2 vicaires généraux.

Le Chapitre serait composé des curés les plus voisins.

Quant au Séminaire, on ne pourrait songer à en établir un dans chaque évêché; le Séminaire du Saint-Esprit à Paris servirait de séminaire central.

La dépense actuelle des Préfets apostoliques (à 8.000 fr.) pour les trois colonies est de 24.000 fr., les frais de tournée (à 2.000) sont de 6.000, total 30.000 fr.

La dépense projetée serait de 60.000 fr. S'il y avait trois vicaires généraux de plus, 75.000 fr.

Le Pape demande que les fonds soient votés dès à présent; il faut nécessairement écrire au Ministre de la Marine.

Subventions extraordinaires, s'il y a un évêché et une cathédrale. Consulter le Ministre de la Marine.

* * *

du **Min. des Cultes** au **Ministre de la Marine** :

Paris, le 30 novembre 1849.

(minute.)

M. le Ministre de la Marine et des Colonies,

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE, le Ministre des Affaires Étrangères m'a donné connaissance, le 9 novembre courant, d'une lettre que Mgr le Cardinal Antonelli a adressé, le 13 avril dernier, à M. l'Ambassadeur de France près le Saint-Siège sur le projet d'établissement de trois évêchés dans les Colonies.

Avant de répondre aux observations contenues dans cette lettre, je désire connaître votre avis sur les demandes que je vais signaler à votre attention, et notamment sur les dépenses qui seraient à la charge de votre département.

Le cardinal Antonelli, après avoir déclaré que le Pape s'est montré favorable au projet dont il s'agit, repré-

sente que Sa Sainteté juge nécessaire de donner à ces nouveaux évêchés la même organisation qu'à ceux de France, c'est-à-dire, de leur attribuer la même dotation et d'adjindre, comme dans la métropole, deux vicaires généraux, un chapitre et un séminaire, le prélat ajoute qu'après la création des évêchés, il faudra pourvoir à tous les besoins qui se manifestent et qu'il y aura lieu d'allouer d'autres subventions extraordinaires *non légères*.

Sans doute le cardinal veut parler de la construction d'un évêché et d'une cathédrale, dans le cas où il n'y aurait pas dans les colonies des édifices convenables pour cette double destination. Je vous serai obligé, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de me faire savoir s'il existe actuellement dans les villes chefs-lieux de la Guadeloupe, de la Martinique et de l'île de la Réunion une église et un hôtel ou palais qui puissent être affectés à une cathédrale et à un évêché.

Enfin le Saint-Père demande que les évêques des Colonies aient, sous le rapport de la juridiction ecclésiastique, la même indépendance que dans la métropole, et que leurs rapports avec les gouverneurs des Colonies soient réglés de manière que les gouverneurs n'aient point à s'immiscer dans l'exercice de l'autorité épiscopale.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de vous transmettre la copie ci-jointe de la lettre du cardinal Antonelli; je vous prie de vouloir bien me communiquer le plus tôt possible vos observations sur les diverses questions qu'elle renferme. Vous êtes plus à même que personne d'apprécier combien il importe aux intérêts religieux des colonies que le projet d'établissement d'évêchés soit promptement réalisé.

Le Ministre.

* * *

du **Min. de la Marine** au **Min. des Cultes** :

Paris, le 15 décembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 novembre, copie d'une réponse faite au mois d'avril dernier par M. le Cardinal Antonelli à la proposition d'établir trois évêchés dans nos îles de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Cette réponse énonçait parmi les conditions auxquelles le Saint-Siège serait disposé à accéder au projet en question, certaines stipulations qui s'écartent des premières bases convenues entre nos deux départements : telles sont notamment l'adjonction de chapitres et de séminaires aux trois évêchés; mais il résulte de conférences, qui viennent d'avoir lieu au Ministère de la Marine, que l'une et l'autre institution peut être considérée comme indéfiniment ajournée et qu'en conséquence le personnel afférent à chaque évêché se composait seulement de l'évêque et de deux vicaires généraux.

Une question s'est également élevée sur les ressources matérielles que présenteraient les trois colonies quant à l'institution d'une cathédrale et d'un évêché.

La ville de Saint-Denis est en possession d'une belle église qui y a été construite depuis 1830 sur des plans approuvés par le département de la Marine et qui paraît réunir les conditions nécessaires sous le premier rapport.

Quant à la Martinique et à la Guadeloupe, leurs églises principales, renversées à la suite des deux tremblements de terre de 1839 et de 1843, doivent être remplacées par deux édifices dont le second est encore en cours d'exécution, et dont le premier attend, pour être poussé avec quelque activité une subvention spéciale de la part de la métropole.

Il n'existe pas dans ces colonies d'évêchés proprement dits, mais un hôtel y est dans chacune à la disposition du Préfet apostolique et il sera facile d'approprier ces bâtiments à leur nouvelle destination.

Mgr le Cardinal Antonelli insiste d'une manière spéciale pour que les évêques des colonies aient, sous le rapport de la juridiction ecclésiastique, l'indépendance dont jouissent les évêques de la métropole : j'acquiesce à cette proposition et je me réserve d'adresser, en temps opportun et avec votre concours préalable, des instructions à MM. les Gouverneurs des trois Iles, afin qu'ils n'aient point à s'immiscer dans l'exercice de l'autorité épiscopale.

La dépense à prévoir soit pour l'établissement des évêchés, soit pour le supplément que, dans votre lettre du 5 décembre, vous avez proposé d'accorder au Séminaire du Saint-Esprit, se trouve indiquée dans le tableau ci-joint. Par suite des conférences dont j'ai parlé plus haut, et auxquelles assistait M. Barthélémy, membre de la Commission du budget, je viens de faire passer copie de ce tableau à la Commission, dont nous pouvons dès lors espérer le concours, quant à l'augmentation de dépenses dont il s'agit.

Agréé, Monsieur le Ministre et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

*Le Contre-Amiral, Ministre
de la Marine et des Colonies,*
ROMAIN-DESFOSSÉS.

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

* * *

du **Min. des Cultes** à Mgr **Donnet** :

(minute.)

Paris, le 5 décembre 1849.

Mgr l'Archevêque de Bordeaux.

MONSEIGNEUR,

Le gouvernement de la République a reconnu la nécessité de modifier l'organisation actuelle du haut clergé dans nos Colonies les plus importantes. Déjà des

négociations ont été entamées avec le Saint-Siège à l'effet d'obtenir la création de trois évêchés qui seraient établis à la Martinique, à la Guadeloupe et à l'île de la Réunion. Sa Sainteté s'est montrée favorable à ce projet.

Suivant le droit canonique et les lois civiles, tout évêché régulièrement constitué doit dépendre d'une métropole.

La ville de Bordeaux, en raison de sa situation et de la nature de ses opérations commerciales, entretient des relations fréquentes avec les colonies dont il s'agit.

Je pense qu'il conviendrait, Monseigneur, de comprendre les trois nouveaux évêchés dans la circonscription de votre Archevêché.

Avant de soumettre une proposition de cette nature à l'agrément du Saint-Père, je désirerais savoir si elle obtiendrait votre assentiment.

Les intérêts religieux dans les colonies exigeant que le projet d'établissement d'évêchés soit promptement réalisé, je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien me transmettre votre réponse le plus tôt possible.

Le Ministre.

* * *

de Mgr **Donnet** au **Min. des Cultes** :

Bordeaux, le 15 décembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et dans laquelle vous me demandez ma pensée relativement à l'intention où vous seriez de prier le Saint-Père de vouloir bien comprendre dans la circonscription de ma métropole les trois évêchés coloniaux de la Martinique, de la Guadeloupe et de l'île de la Réunion.

Comme vous, Monsieur le Ministre, je pense que les rapports continuels que ces colonies échangent avec Bordeaux faciliteront aussi les relations spirituelles, et

je ne vois aucun inconvénient à ce que le Gouvernement fasse des démarches en ce sens auprès du Souverain Pontife.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

† FERDINAND, *archev. de Bordeaux.*

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

* * *

du **Min. de la Marine** au **Min. des Cultes** :

Novembre 1849.

J'ai l'honneur de vous communiquer un mémoire et des notes que m'a fait parvenir Monsieur le Supérieur du Séminaire, et qui ont pour objet d'obtenir que sa subvention soit reportée au chiffre primitif de 50.000 fr. : vous verrez par la lecture de ces pièces, que M. l'Abbé Libermann propose en outre de confier au Séminaire seul, le recrutement du clergé colonial.

M. le Supérieur, pour faire rétablir l'allocation de 50.000 fr., fonde son principal argument sur ce que le personnel de 30 élèves, qui cadre avec le chiffre actuel de 30.000 fr., ne peut le mettre à portée de fournir par année que 8 prêtres à raison de la durée des cours de théologie tandis qu'il est reconnu nécessaire d'en envoyer 15 ou 16 aux colonies pour y tenir les cadres au complet. Il faut remarquer d'ailleurs que les besoins du service du culte, dans ces établissements, exigeraient que le nombre des prêtres y fut augmenté plutôt que diminué.

A la vérité, quel que soit le nombre de prêtres, que le Séminaire du Saint-Esprit est en mesure de fournir chaque année, c'est au département de l'Instruction publique et des Cultes qu'il appartient en principe, d'après le décret du 10 décembre 1848, de présenter des sujets venus du dehors pour compléter le nombre

nécessaire. Mais il est certain en fait que depuis la promulgation de ce décret, sur 12 prêtres destinés pour les colonies, le Séminaire a fourni 8 de ses élèves tandis que votre département n'en a désigné que quatre recrutés dans les diocèses métropolitains. Cette dernière proportion pourra sans doute devenir plus forte au moyen de vos instructions et de la coopération de MM. les évêques.

Mais en ce qui concerne le mode de recrutement, en lui-même, M. Libermann insiste sur les considérations qui lui paraissent propres à démontrer qu'à raison de l'unité de doctrine et d'instruction spéciale, le Séminaire pourra toujours produire des choix préférables à ceux des diocèses, c'est-à-dire, des prêtres animés du même esprit et offrant plus de garanties de dévouement, de capacité, de désintéressement et de moralité.

Je vous prie de peser ces diverses considérations et de me faire part de votre opinion... Le peu de probabilité que je vois à ce qu'il soit statué prochainement sur la création des évêchés coloniaux, me font insister pour que la solution de cette question ne fasse pas ajourner celle qui se rapporte aux demandes de M. Libermann. Quant aux autres points compris dans ses notes et que M. Dupanloup recommande à l'intérêt de mon département, ils ne comportent pas de solution immédiate puisque M. Libermann reconnaît lui-même, qu'il n'y aura lieu de s'en occuper qu'après la création des évêchés coloniaux.

* * *

V. — DEUX-GUINÉES

de Mgr **Bessieux** à M. **Libermann** :

Cadix, le 28 février 1849.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Dans les courtes heures que j'ai passées à Marseille, j'ai vu l'excellent M. Régis, qui m'a renouvelé ses offres de service pour les côtes d'Afrique et en particulier pour Widath. Il m'a donné des lettres de recommandation pour tous ses agens, leur enjoignant de nous fournir tout ce qui nous sera nécessaire en fait de marchandises; il a prié son correspondant d'Widath de nous recevoir dans la factorerie et de nous procurer tous les moyens de nous établir dans ce pays. C'est un avantage très grand pour la mission de trouver une factorerie d'où l'on pourra s'étendre en divers endroits dans le golfe de Benin et dans le golfe Biafra, pays qu'il est infiniment important pour nous d'occuper. Ces offres qui nous sont faites aujourd'hui peuvent ne pas être faites plus tard. M. Régis peut mourir et ses héritiers n'hériteront peut-être pas de ses nobles sentimens envers notre œuvre ou de sa générosité envers nous. N'est-ce pas la divine providence qui nous invite à aller travailler au salut de cette portion en nous en présentant depuis longtemps les moyens? Aujourd'hui cette invitation de M. Régis opère sur nous un sentiment tout particulier d'affection pour ces pauvres peuples et un désir d'aller leur apporter la bonne nouvelle de l'Évangile. Vous connaissez, mon Révérend Père, l'importance de cet établissement au milieu de populations nombreuses et éloignées; dites-moi ce que vous en pensez dans l'état actuel des choses, c'est-à-dire en présence des colonies.

Pour nous, voici notre sentiment bien arrêté devant Dieu, un sentiment que tout contribue à rendre, je ne

dis pas plus fort, mais plus affectueux envers les pauvres peuples, c'est que Dieu veut que nous travaillions dans ce point. Deux grands intérêts se présentent, d'un côté les colonies qui peuvent être très utiles à notre maison qui a peu de ressources, d'un autre côté le désavantage qu'il pourrait y avoir dans le commencement d'une mission d'appeler des sujets d'une Congrégation différente. Je m'explique : je vois un grand profit d'avoir les colonies, mais pour obtenir cet heureux avantage, nous pouvons nuire infiniment à notre mission, car il me semble qu'il y aura infiniment plus d'unité d'esprit, et par conséquent le fondement sur lequel nous bâtirons sera plus solide si, dans le commencement, nous n'avons que des hommes de notre communauté. Nous sommes persuadés que dans peu, si Dieu daigne bénir nos faibles travaux, nous serons obligés d'appeler à notre secours des hommes étrangers à notre Congrégation, mais dans quelques années d'ici, quand tout aura pris une marche, il y aura bien moins d'inconvénients que d'en appeler dès le début. Cependant les quelques inconvénients que nous voyons à appeler des étrangers à notre secours ne nous paraissent pas assez graves pour renvoyer à un avenir, qui ne nous appartient nullement, l'entreprise auprès de tel ou tel peuple que nous sommes invités à aller évangéliser et vers lesquels Dieu nous ouvre une voie facile dès à présent. Nous avons pensé à M. Boulanger; il nous paraît propre pour ce poste qui a des difficultés. Quatre bons missionnaires avec, ils deviendraient dans peu de temps les chefs de quelques points peu éloignés mais très importants dans la province du premier.

Nous avons calculé nos ressources pour l'année et nous voyons qu'il nous est facile d'ajouter cet établissement à ceux que le nombre des missionnaires nous permet de former en Sénégambie. Dès le moment que notre maison ne pourra nous fournir le nombre nécessaire, nous avons pensé, mon Révérend Père, aux missionnaires de Saint-François de Sales à Anneci. A mon passage, ils me promirent de venir travailler avec nous quand nous les appellerions. Je crois que cette maison

convient assez et mieux que d'autres. Dites-moi ce que vous en pensez.

Je vous prie et je vous conjure de ne pas mettre ma lettre sous le tapis, mais de vous occuper de cette importante affaire tout de suite. Il importerait, à raison des diverses saisons, de demander le passage par la première occasion qui se présentera pour le Sénégal, si vous décidez la question favorablement. Dans le cas contraire, donnez-nous réponse de suite afin que nous puissions aviser à tout le plus tôt possible. N'oubliez pas les pauvres Noirs que vous avez adoptés tout spécialement pour vos enfans au jour où votre tout indigne fils a été choisi pour leur pasteur. Vous êtes doublement leur père, parce qu'ils sont infiniment plus délaissés que vos enfans des Colonies. Je les recommande à votre sollicitude paternelle et moi à toute votre affection dans le saint Cœur de Jésus et de Marie. Je prie Dieu de vous bénir afin de recevoir plus abondamment de votre plénitude. Je vous embrasse et je suis avec la plus respectueuse affection votre tout indigne mais bien obéissant fils.

† JEAN REMI, *Ev. de Callipolis,*
vic. apost. des Deux-Guinées.

Cadix, le 28 février 1849.

Le reste est de Mgr Kobès.

MON CHER PÈRE,

Je me joins à Mgr Bessieux pour solliciter auprès de vous l'envoi immédiat des missionnaires dont vous pouvez disposer en ce moment, M. Boulanger et quatre ou cinq autres. Je viens de lire la lettre qui précède et je suis trop convaincu que vous appréciez assez l'importance de profiter de l'invitation qui nous est faite et l'avantage de pouvoir nous passer dès le début d'auxiliaires étrangers à notre Congrégation, pour y insister davantage. Je voudrais seulement vous montrer en peu de mots et pratiquement la possibilité de cette entreprise sous le rapport de nos ressources et son impossibilité par rapport au personnel dont nous pouvons disposer.

1^o Nos ressources sont :

1.500 fr. pour 9 Miss. et 400 pour	
6 Frères, total à peu près.....	18.000 fr.
2.500 ou près de 3.000 de M. Ronarc'h	
à Gorée.....	2.500 —
pour le moins autant de M. Chevalier, si	
ce n'est pas 5.000.....	3.000 —
	<hr/>
	22.500 fr.

de plus l'argent de la Propagation de la Foi.

Or, il faut pour l'entretien ordinaire de la maison de Dakar avec un personnel tel qu'il existe actuellement, à 6 à 7.000 fr.... 7.000 fr.

Il a fallu pour l'établissement de la maison de Joal et l'entretien de 2 missionnaires pas tout à fait 3.000 fr..... 3.000 —

Ajoutons le maximum des dépenses pour le Gabon; cela nous donne pour les dépenses *ordinaires*, à peu près..... 6.000 —

16.000 fr.

et cela nous montre que le traitement des missionnaires et des Frères peut suffire pour l'entretien ordinaire de tout le personnel de la mission, y compris les nouveaux arrivés. L'argent de la Propagation de la Foi nous restera donc pour l'établissement des nouvelles maisons, et n'oubliez pas, en passant, que nous ne sommes pas intentionnés de commencer par bâtir des maisons de 40 à 50.000 francs. Vous voyez donc, cher Père, que nous avons calculé nos ressources et qu'elles nous permettent de faire l'entreprise.

Voici le projet de destination du personnel actuel de la mission.

MM. Clément et Peureux pour le Gabon; — MM. Chevalier et Duby, à Gambie, avec un Frère; — MM. Gallais, Lairé, Poussot, à Joal; — dans quelques mois je suis intentionné de retirer M. Lairé et de l'envoyer à un poste secondaire avec M. Lamoise; les autres resteront à Dakar. Peut-être faudra-t-il donner un aide à M. Ronarc'h à Gorée, cela pourra modifier la combinaison. Je ne compte pas encore sur M. Warlop pour le moment,

car, d'après ce que m'a dit Mgr Bessieux, il a besoin d'être formé à la science et aux manières ecclésiastiques avant d'être promu au sacerdoce.

D'après cela vous voyez encore qu'il est impossible d'entreprendre la Mission de Widath avec le personnel actuel et qu'il nous faut absolument de nouveaux auxiliaires. Ajoutez à cela que nous n'aurions pas de chef à qui l'on puisse confier ce poste, si vous n'envoyez pas M. Boulanger.

J'espère que la Sainte Vierge, qui nous donne tous les jours de nouvelles preuves de sa bonté et de sa protection en faveur des pauvres Noirs, vous portera à entrer dans nos vues et à accueillir favorablement notre demande. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de vous dire que ce n'est point sous l'impression de ma première ferveur que je vous la fais; vous savez que j'ai fait ressortir l'importance d'avoir des communautés dans les colonies, et cela, peu avant mon départ; et je soutiens encore la même importance. Mais aussi je crois qu'il est plus important encore d'envoyer des missionnaires à des conditions si avantageuses dans un pays où il n'y a pas de prêtres et dont nous avons toute la responsabilité.

Quelle que soit la décision que vos considérations ou les circonstances vous forceront à prendre, écrivez-nous le plus tôt possible, pour que nous sachions que la lettre vous est parvenue.

Je vous embrasse, ainsi que tous nos confrères, novices et élèves, dans les SS. Cœurs de Jésus et de Marie.

† Aloyse KOBÈS, év. de Modon.

* * *

de Mgr **Bessieux** à M. **Libermann** :

J. M. J. Spes nostra, salve.

Gabon, le 24 octobre 1849.

Pour M. le Supérieur seul.

MON RÉVÉREND ET BIEN AIMÉ PÈRE,

Je viens de recevoir votre lettre et je vous avoue que je n'ai guère éprouvé d'étonnement de son contenu. Les œuvres de Dieu naissent et croissent dans l'opposition. Votre affliction, naturellement parlant, a peiné mon cœur, mais au point de vue de la foi, je m'en suis réjoui, car vos craintes et vos appréhensions sur notre imprudence dans l'administration de l'œuvre de Dieu vous ont porté, j'en suis sûr, à prier et à faire prier beaucoup pour nous; et d'ailleurs le sacrifice de vos peines est dans l'ordre de la providence pour fonder les grandes œuvres, et vos afflictions dans le Saint-Cœur de Marie seront toujours, j'en suis sûr, un grand bien pour le plus pauvre de vos enfans. Au reste, ici il en est de même; je vois que le bien ne se fait dans les âmes qu'à proportion des sacrifices que le missionnaire fait au divin Maître. J'accepte donc de bon cœur toute la peine qu'il plaira à Dieu de nous envoyer pour l'établissement de la foi. Puisse le Pasteur suprême nous accorder un jour de répandre notre sang pour confirmer cette foi que nous annonçons, et cependant pour ma part j'ai bien besoin de consolations pour contrebalancer ma grande faiblesse; j'en ai reçu une bien grande, mon bien-aimé Père, dans l'espérance que vous nous donnez qu'il ne sera pas fait d'envoi de missionnaires dans les Colonies, car ici ma plus grande peine c'est de voir si peu de missionnaires pour des besoins qu'il n'est pas possible de vous décrire. Dieu sait la douleur que j'ai éprouvée en vous voyant entreprendre des œuvres si opposées aux vues de miséricorde que le saint Cœur de Marie a sur la pauvre Guinée et sur toute l'Afrique. Ce sont les sen-

timents dont j'étais animé dans ce moment à la vue de notre immense mission qui m'ont porté à vous parler avec tant de franchise, et je dois vous dire que les pensées que le souverain Pasteur avait mises dans mon âme au temps où je vous écrivais ces lignes, ces sentimens y sont toujours parce qu'ils sont dans l'ordre de la charité pastorale et je ne crois pas qu'il y ait dans ce zèle les défauts d'empressement et autres que vous avez cru y remarquer. Le grand mal qu'il y a eu dans ma lettre, c'est qu'elle ait été lue par d'autres que par vous, Monsieur le Supérieur. Nos chers confrères sont de bien grands imprudens de publier en communauté une chose confidentielle, qui n'était que pour vous. J'attendais de votre part des avis paternels, et je vois par deux lettres de confrères qu'on est affligé, qu'on est fâché; je n'avais pas lieu de m'attendre à tous ces troubles. Mais oublions le passé et ne nous abandonnez pas parce que nous sommes pauvres. Celui qui nourrit et habille les oiseaux du ciel, nous a donné sa parole; il ne nous manquera pas plus en France qu'en Afrique. Prêchez la foi et l'amour de la pauvreté aux économes : avec ces deux vertus nos communautés marcheront sans clocher.

Souvenez-vous que les œuvres que vous entreprendrez aux dépens des pauvres Noirs d'Afrique ne seront pas bénies de Dieu parce qu'elles ne seront pas commandées par le saint Cœur de Marie. C'est Elle qui nous sollicite de crier auprès de vous, serait-ce Elle-même qui vous inspirerait de ne pas aller à notre secours? Non! non, Marie ne nous a reçus au nombre de ses enfans qu'à la condition que nous serons toujours les apôtres des âmes les plus délaissées, et maintenant vous enlèverez aux pauvres Noirs celui qui leur était destiné? Et pourquoi cela? pour les échanger contre quelques sacs de monnaie dont l'économe ne profitera guère! Voici donc mon avis : dès le moment que vous trouvez de l'argent dans les Colonies, il faut quitter bien vite et courir vers nous; ne craignez pas, l'Afrique est plus riche que vous ne pensez. Nous vivons dans une grande économie, vivant simplement et c'est le modèle le plus salubre à la santé et à la bourse.

VI. — MADAGASCAR

de Mgr **Monnet** au **Min. des Cultes** :

A Monsieur le Ministre des Cultes.

Sainte-Marie, le 20 novembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Ne recevant aucun traitement et onze de mes missionnaires se trouvant dans le même cas, notre position est pénible, car déjà les secours qui nous avaient été alloués par la Propagation de la Foi sont épuisés. Dans notre détresse, Monsieur le Ministre, nous implorons le secours de votre département pour 1850. Si, comme je l'espère, ma demande est prise en considération, M. l'abbé Gaultier, directeur au Séminaire du Saint-Esprit, mon procureur est autorisé à recevoir ces secours et à nous les envoyer. Nous sommes dix huit, dont voici les noms : MM. 1^o l'évêque de Pella, vicaire apostolique; 2^o M. Ferroy, du diocèse de Grenoble; 3^o Calvinhac, de Saint-Flour, tous deux à Mayotte, 4^o Goré, de Saint-Brieuc; 5^o Gaben, de Rodez, à l'Île Sainte-Marie; 6^o Weber, de Cambrai, à Nossi-Bé; 7^o Cottain; 8^o Donniau; 9^o Neraquet; 10^o Mathieu; 11^o Buisson; 12^o Romani; 13^o Ferretti; 14^o Piras; 15^o Boï, de Lyon, à Nossi-Bé; 16^o Jouen; 17^o Bobillier; 18^o Finaz, employés dans mon Séminaire malgache à l'Île de la Réunion. Les secours que vous voudrez bien nous accorder, Monsieur le Ministre, amélioreront notre position et nous mettront à même d'être utiles aux populations intéressantes de nos possessions de Madagascar si délaissées jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, votre très humble et très obéissant serviteur.

A.-H.-X. MONNET,

évêque de Pella, vicaire apostolique de Madagascar.

de M. **Ferroy** au **Min. des Cultes** :

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons été frappés comme par un coup de foudre en apprenant la mort de Mgr Monnet. Je l'avais quitté un moment à l'Ile de la Réunion, dans l'intérêt de la religion et voici que le 19 décembre, en arrivant à Mayotte, nous apprenons tout à coup que Mgr est mort presque subitement le 1^{er} décembre, en descendant à terre. Monsieur le Ministre sait les détails de cette terrible catastrophe.

J'avais l'honneur d'être le Grand Vicaire de Mgr Monnet, de son vivant. Mais maintenant qu'il est mort, ma position devient très fausse et très pénible, ainsi que celle de plusieurs de mes compagnons de voyage. Sachant tout l'intérêt que Monsieur le Ministre porte à Madagascar et en particulier au commandement de Mayotte et dépendances, je me contente de lui dire, en qualité de plus ancien dans le sacerdoce, que les ressources ne sont nullement en proportion avec les besoins des Ecclésiastiques dans ces contrées, et qu'après un court séjour de trois ou quatre ans, au milieu des privations et des souffrances, nous n'aurons plus qu'un avenir de misère et de langueur. L'excellent M. Livet, commandant supérieur de Mayotte et dépendances, le comprend comme nous et mieux que nous, et il tâche autant qu'il peut et par son concours et par son amabilité de nous dédommager de mille sacrifices et de nous consoler de notre affreux malheur. Nous comptions sur Monseigneur qui devait nous aider; mais à présent que nous sommes orphelins, nous nous jetons dans vos bras.

Pardon, Monsieur le Ministre, si je parle trop librement, et si j'use, faute d'autre, d'une forme de papier qui n'est pas à la mesure de votre haute dignité ni à celle de mon profond respect.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur le Ministre, votre très humble et très obéissant serviteur.

A. FERROY, *prêtre.*

Mayotte, le 30 décembre 1849.

VII. — RECONNAISSANCE LÉGALE

Différend avec l'Archevêché de Paris

Lettres de Mgr Sibour

A M. le Supérieur et à MM. les Directeurs
du Séminaire du Saint-Esprit.

Le 23 janvier 1849.

MESSIEURS,

Comme le devoir de la sollicitude pastorale m'y oblige, je m'occupe avec un soin particulier des établissements ecclésiastiques et des maisons religieuses qui se trouvent dans mon diocèse. Pour arriver à une connaissance exacte de ce qui concerne le Séminaire du Saint-Esprit, j'ai dû commencer par l'étude de vos Constitutions, sauf à vous demander à vous-mêmes les renseignemens pratiques et plus amples que je jugerais nécessaires.

Après avoir lu les Règles qui ont servi de base à votre première fondation et ensuite à votre rétablissement, j'ai dû les comparer avec celles qui vous avez fait imprimer depuis et qui sont d'une date fort récente. Or, je vous l'avoue, Messieurs, cette confrontation m'a très péniblement affecté. Vos premières Constitutions, approuvées par l'un de mes prédécesseurs en 1734 et confirmées en 1824 par la S. Congrégation de la Propagande, rappelaient, en les consacrant, les principes de dépendance qui devaient lier votre Établissement à l'Ordinaire. Ces principes ont été mis en pratique dans vos rapports avec l'autorité diocésaine, et ils sont devenus en 1816 une condition rigoureuse de la reconnaissance légale que vous avez obtenue à cette époque.

Vers la fin de 1847, vous avez présenté à la Propagande, pour en obtenir un nouveau décret, vos Constitutions, mais en retranchant soigneusement tout ce qui tient à

l'autorité de l'Archevêque de Paris, soit en fait de juridiction, soit pour la confirmation du Supérieur. Vous avez même supprimé tout ce qui rappelle le respect qui lui est dû. Vous êtes allés plus loin encore et vous avez fait disparaître son nom du nombre des personnes pour lesquelles doit prier le Séminaire. Ce dernier trait est plus que de l'irrévérence; c'est un acte d'hostilité que des laïques chrétiens ne se permettraient pas.

Néanmoins vous prétendez que tout cela est approuvé à Rome et confirmé par un décret en date du 11 mars 1848. Ce décret n'a été notifié en aucune façon, ni à mon prédécesseur, ni à moi et l'Archevêque de Paris n'en a eu connaissance que pour l'avoir lu en tête des Constitutions que vous venez de faire paraître. Or, il était dans les habitudes du Saint-Siège de ne pas soustraire un Établissement à la juridiction ordinaire, sans consulter préalablement l'Évêque et sans lui notifier ensuite la décision qu'il a prise.

Ni l'un ni l'autre n'a eu lieu. Je demeure donc en droit de révoquer en doute l'authenticité de cette pièce jusqu'à ce que je sois autrement informé.

Si ce décret existe réellement, j'ai de fortes raisons de croire que la demande par laquelle vous l'avez provoquée est entachée d'obreption ou de subreption, peut-être de l'une et de l'autre et qu'ainsi la concession qui en est la suite ne serait pas de nature à rendre votre position régulière.

En effet, il paraît que vous n'avez pas présenté à la Propagande le véritable texte de vos Constitutions, puisque vous demandiez seulement des variantes et additions. Or, ce n'est pas une simple variante que la suppression des articles que j'ai signalés, c'est un changement fondamental dans les rapports les plus essentiels de votre Congrégation avec l'autorité diocésaine.

Si cependant vous avez présenté le véritable texte, en indiquant les articles dont vous demandiez la suppression, il faut que vous ayez persuadé à la Propagande qu'il y avait de graves inconvénients à maintenir les droits de l'Archevêque et les devoirs du Séminaire, tels qu'ils étaient formulés, de très grands avantages à les

retrancher et en même temps urgence à opérer cette réforme. S'il n'en était ainsi, les hommes Éminens, auteurs du Décret, qui procèdent toujours avec tant de maturité, n'auraient pas cru devoir agir sans autres renseignemens, sans avis préalable donné par l'Ordinaire, et sans notification subséquente. Ou bien pour triompher de leurs scrupules, auriez-vous affirmé que c'était chose convenue d'avance entre vous et l'Archevêque de Paris? Or ces inconvéniens, ces avantages, cette urgence, ce consentement mutuel n'existaient nullement. Je vous laisse donc, Messieurs, à juger vous-mêmes de l'exposé de vos motifs.

D'un autre côté, il me paraît certain que vous avez omis de dire à la Propagande qu'en vous soustrayant à la juridiction de l'Archevêque de Paris, on vous faisait perdre l'existence légale et probablement les secours annuels que vous accorde le Gouvernement; qu'ainsi vous vous trouveriez dépouillés des biens que vous possédez comme association reconnue de l'État et mis dans l'impossibilité de rien acquérir de nouveau, comme corps, et que peu à peu la privation de ressources auparavant assurées, amènerait la dissolution totale de votre Congrégation. Vous avez également omis d'expliquer que par là aussi le contrat civil, qui lie les membres du 1^{er} ordre, serait désormais frappé d'une nullité radicale aux yeux de la loi, si vous prétendez lui donner la communauté pour garant.

J'ai besoin, Messieurs, d'avoir des explications sur un autre point fort important. Jusqu'à maintenant vous receviez de mes prédécesseurs des pouvoirs annuels pour le diocèse de Paris, et conformément à la prescription constante du Bref, ces pouvoirs doivent être déposés au Secrétariat de l'Archevêché dans la première quinzaine de décembre, sans quoi ils expirent rigoureusement à la fin dudit mois. L'année dernière vous n'avez point fait ce dépôt, et depuis le 1^{er} janvier vous n'avez point demandé le renouvellement de ces pouvoirs. Cependant vous continuez à célébrer la messe, à prêcher et à confesser dans mon diocèse. Dans une situation si grave et sous tant de rapports fort étrange, je demande, Mes-

sieurs, que vous vouliez bien m'envoyer avant la fin du présent mois :

1^o Une copie authentique de la supplique que vous avez adressée à la Propagande pour obtenir le changement de vos Constitutions avec les noms des signataires;

2^o Non pas une copie, mais le texte original du Décret du 11 mars 1848;

3^o Une délibération motivée du Conseil de votre Congrégation, déclarant si l'abandon de votre existence légale est bien le vœu de la majorité; et dans ce cas comment vous pensez y suppléer sans encourir de graves embarras et la ruine plus ou moins prochaine de votre œuvre.

4^o Une réponse bien nette à cette question : de quelle autorité vous tenez, depuis le 1^{er} janvier, les pouvoirs que vous exercez dans le diocèse de Paris, avec les pièces justificatives à l'appui?

Quelle que soit, Messieurs, sur tous ces points votre situation véritable, c'est pour moi un droit et un devoir de la connaître. Puisque vous êtes dans mon diocèse, il est nécessaire que je sache à quel titre, d'après quels principes vous vous gouvernez, de quelle autorité vous relevez, afin que je sache en même temps quelle conduite j'ai à tenir, soit à votre égard, soit vis-à-vis du Gouvernement qui, d'un moment à l'autre peut demander mon avis et mon concours pour des affaires qui concernent votre Congrégation.

Agréés, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués et bien affectueux.

† M. D. AUGUSTE, *Arch. de Paris.*

* * *

Le 8 février 1849.

MESSIEURS,

La lecture de votre délibération est très propre à me confirmer dans la pensée qu'en demandant le changement de vos Constitutions vous vous êtes trompés vous-

mêmes et vous avez induits en erreur la Congrégation de la Propagande.

Je voudrais, entre beaucoup d'autres choses, vous demander comment vous prétendez faire accorder plusieurs assertions de votre première considération avec des faits bien connus et particulier avec la note que vous avez communiquée en 1834 à l'Almanach du Clergé et qui est insérée aux pages 374 et 375 de ce recueil.

Je pourrais encore vous demander comment vous avez prétendu conserver le bénéfice de l'existence légale, tout en supprimant la condition sans laquelle cette existence n'est ni accordée, ni maintenue par le Gouvernement.

Mais je n'ai point à entrer dans les détails ni à établir des discussions. Il est un moyen plus simple d'arriver au but et voici, Messieurs, la seule question que je vous fais :

Voulez-vous rétablir dans vos nouvelles Constitutions, pour les mettre fidèlement en pratique, l'art. 2 du chap. 1^{er}, les art. 2 et 26 du chap. 2, et l'art. 15 du chap. 4 de vos anciennes Constitutions, tels qu'ils avaient été maintenus et approuvés par le décret de la Propagande en date du 12 janvier 1824?

Veillez, je vous prie, me donner une réponse précise et signée de tous les membres qui composent aujourd'hui le Conseil de votre Séminaire du Saint-Esprit.

J'espère, Messieurs, que cette réponse sera selon mes désirs, et je me féliciterai de voir se dissiper les quelques nuages qui se sont élevés entre l'administration ecclésiastique et votre Congrégation. En supprimant les changemens introduits dans vos Constitutions, vous rentrez dans l'ordre, toutes les difficultés disparaîtront; nos bons et affectueux rapports seront rétablis et vous serez les premiers à en recueillir les heureux fruits.

Agréez, Messieurs, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† M. D. AUGUSTE, *Arch. de Paris.*

Le 9 mars 1849.

MESSIEURS,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous déclarez d'un commun accord que vous êtes prêt à revenir à vos anciennes Constitutions, en ce qui tient aux articles que je vous avais signalés. Je suis heureux de vous féliciter de cette bonne disposition.

Mais vous savez, Messieurs, que ce n'est ni moi, ni mon prédécesseur, qui avons induit en erreur la Propagande, ou qui l'avons poussée à une mesure désastreuse pour votre Congrégation. Non seulement l'autorité diocésaine n'a pris aucune part aux démarches que vous avez faites à cet égard, mais elle les a complètement ignorées et le Décret du 11 mars 1848, qui en a été la suite, elle ne l'a connu qu'en 1849, et encore d'une manière tout à fait accidentelle : jamais il ne lui a été notifié.

Vous comprenez donc, Messieurs, que c'est à vous, et non pas à moi, qu'incombe le devoir d'éclairer la Propagande et de provoquer le retrait d'un décret qui est la ruine de votre Séminaire. Vous comprendrez aussi qu'il est urgent que vous fassiez des démarches très actives dans ce sens. Si cette affaire arrivait à la connaissance du Gouvernement, il serait à craindre que le mal ne fût irréparable.

Je n'ai pas à discuter les idées particulières émises par M. le Supérieur dans le mémoire qu'il m'a fait parvenir.

Quant à la rédaction que propose M. le Supérieur, je ne l'ai pas assez comprise, même en recourant aux deux textes, pour y donner ou refuser mon approbation. Je désire donc qu'elle me soit représentée écrite en entier et non point seulement indiquée par des renvois.

Recevez, Messieurs, l'assurance de mon sincère dévouement.

† M. D. AUGUSTE, *Archev. de Paris.*

* * *

Le 29 mars 1849.

MESSIEURS,

Je regrette qu'il ne me soit pas possible d'admettre dans toutes ses parties la rédaction que vous proposez. Je désire voir remplacer vos art. 2, 3, 4 et 5 par les art. 2 et 3 du chap. 1^{er} de vos anciennes Constitutions, qui ont été approuvées en 1824 par la Propagande et qui conciliaient très bien l'action du Saint-Siège sur l'exercice des Missions à l'extérieur avec la juridiction de l'Archevêque de Paris sur le Séminaire.

Veillez modifier aussi votre dernier article de telle sorte que la confirmation du Supérieur doive toujours être obtenue d'abord de l'Archevêque de Paris et ensuite de la Propagande. Les autres articles peuvent demeurer tels que vous les proposez.

Agréez, Messieurs, l'assurance de mes affectueux sentiments.

† M. D. AUGUSTE, *Archev. de Paris.*

*
* *

Le 9 mai 1849.

MESSIEURS,

Vous n'avez pas répondu à la lettre que je vous écrivais le 29 mars dernier. Je désire savoir d'une façon nette et précise, si vous acceptez la rédaction que je vous ai proposée. Si vous adoptez cette rédaction, je demande que vous me l'envoyez écrite *in extenso*.

Dans tous les cas vous comprendrez que j'ai besoin d'être au plus tôt fixé sur vos véritables intentions.

Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† M. D. AUGUSTE, *Archev. de Paris.*

*
* *

Le 13 juillet 1849.

MESSIEURS,

Le 29 mars dernier je vous ai fait connaître d'une façon nette et précise le sens et les termes dans lesquels je désirais que vos Constitutions fussent modifiées. Le 9 mai de cette année, je vous ai prié de me dire si vous acceptez la rédaction que je vous avais proposée, vous invitant, si vous l'acceptez, à me l'envoyer écrite *in extenso*. En répondant à cette lettre vous vous êtes bornés à demander un délai motivé par la maladie et l'absence de M. le Supérieur. J'ai apprécié ce motif et depuis cette époque je n'ai fait auprès de vous aucune nouvelle instance. Mais je ne puis, Messieurs, laisser les choses plus longtemps en suspens. Je demande donc de nouveau qu'aussitôt que possible vous me fassiez parvenir la rédaction dont il s'agit écrite *in extenso*. Il vous sera facile lors même que M. le Supérieur ne serait point encore de retour à Paris, de vous entendre sur ce point avec lui. Je ne pourrais du reste que très difficilement vous accorder de nouveaux délais. Il importe que cette affaire se termine bientôt. Vos dispositions personnelles ne peuvent faire que la situation ne soit irrégulière, vis-à-vis du Gouvernement. D'un moment à l'autre je puis être appelé par lui à m'expliquer à cet égard. Obligé par ma conscience à lui faire connaître la vérité, je regretterais les conséquences qui en pourraient résulter pour votre Congrégation.

Agréez, etc...

* * *

Le 17 août 1849.

A M. le Supérieur.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Une indisposition, qui s'est prolongée plus que je ne pensais et qui dure encore, m'a empêché de répondre à votre dernière lettre.

Dès que je le pourrai, je dicterai moi-même à l'un de mes secrétaires celle qui doit être adressée à la Propagande. Le projet que vous m'avez envoyé n'annonce point les dispositions conciliatrices que j'aimerais à trouver dans la Congrégation. Je vous ferai comprendre les dangers auxquels vous exposez l'avenir de cette intéressante Congrégation, et je ne doute pas qu'alors vous n'entriez mieux dans mes intentions bienveillantes. Agréez, etc.

* * *

Le 24 novembre 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Monseigneur me charge de vous transmettre le projet de lettre que vous lui avez demandé. Toutes réflexions faites, il a pensé qu'il ne lui convenait pas de prendre une initiative quelconque dans cette affaire. C'est à vous, Monsieur le Supérieur, à prendre les meilleurs moyens possibles pour assurer l'avenir de la maison à laquelle vous êtes préposé.

Monseigneur veut que je vous réitère, en son nom, l'assurance de tout l'intérêt que Sa Grandeur porte au Séminaire du Saint-Esprit et de son attachement pour vous personnellement.

Permettez, Monsieur le Supérieur, que j'y ajoute celle de mon dévouement bien respectueux.

DEDOUE, *ch. s.*

Projet de lettre au Cardinal Préfet de la Propagande
dictée par Mgr l'Archevêque de Paris.

ÉMINENCE,

Mon précécesseur, M. Leguay, a demandé vers la fin de 1847, à l'insçu de Mgr l'Archevêque de Paris, la modification des anciennes Constitutions qui régissaient notre Société depuis l'année 1734 et que la S. Congrè-

gation avait approuvées en 1824. Ces modifications ont été accordées par un Décret apostolique du 11 mars 1848. Il résulte de ces modifications pour notre Société une situation nouvelle dont les conséquences fort graves n'ayant pas été remarquées par M. Leguay n'ont pas été signalées à la S. Congrégation de la Propagande, lorsque la demande a été faite, mais que Mgr l'Archevêque de Paris nous a fait envisager dans tout leur danger, lorsqu'il a eu connaissance du Décret du 11 mars 1848.

Depuis l'année 1816, notre Société a été *reconnue légalement* par le Gouvernement français et par suite de cette reconnaissance, elle a droit de posséder et d'acquérir et elle possède en effet la maison conventuelle et plusieurs autres biens; de plus, elle reçoit à ce titre des secours annuels du budget de l'État.

Votre Éminence comprendra facilement le dommage qui résulterait pour nous, si nous venions à être privés de ces avantages; or, ils nous seront certainement retirés du jour où le Gouvernement français connaîtra la soustraction de notre Société à la juridiction ordinaire et les autres modifications des statuts sous l'empire et après l'examen desquels nous avons obtenu la reconnaissance légale.

Malgré la répugnance que Mgr l'Archevêque aurait à faire connaître ce nouvel état des choses au Ministre des Cultes, il s'y trouvera contraint à la première occasion dans laquelle nous aurons quelque acquisition ou aliénation de biens à faire; les lois françaises exigent dans ce cas l'avis de l'évêque diocésain et la vérification des comptes de la maison, faite par lui, comme Supérieur naturel et immédiat des Établissements ecclésiastiques de son diocèse, qualités qu'il ne peut exercer qu'autant qu'il a juridiction réelle sur ces Établissements.

Nous sommes assurés que si la S. Congrégation eût été informée des conséquences qui pouvaient résulter de la demande faite par M. l'abbé Leguay en 1847, elle eût refusé d'adopter une mesure qui mettait notre Société dans une position aussi précaire, et il ne faut rien moins que la certitude des embarras qui pourraient amener

notre dissolution, pour nous engager à demander à Votre Éminence de rapporter le décret du 11 mars 1848 et nous remettre sous l'observance de nos anciens statuts approuvés par la Propagande en l'année 1824 et dont nous avons l'honneur de vous envoyer un exemplaire.

Agréez...

Le projet ci-dessus proposé par Mgr n'ayant pu être adopté tant à cause de la forme, que de plusieurs inexactitudes qu'il renferme; M. le Supérieur en soumit donc deux à peu près semblables au choix de Mgr l'Archevêque qui en parut satisfait et lui en laissa l'option. La lettre suivante fut donc immédiatement adressée à Rome (cf. L. 30 déc. 1849).

* * *

Le 11 décembre 1849.

A Monsieur le Supérieur.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

J'ai donné à Mgr l'Archevêque toutes les explications qui étaient nécessaires pour faire disparaître les difficultés qui s'étaient mêlées dès l'origine à l'affaire de vos Constitutions.

Mgr, content de l'assurance qu'il a maintenant que vous souhaitez, comme lui, le retour aux anciennes Règles et aux anciens rapports qui existaient entre votre Congrégation et l'Archevêque de Paris, vous laisse complètement libre de choisir la voie la meilleure pour arriver à ce but. Écrivez donc à la Propagande, comme vous l'entendrez; donnez les raisons qui vous paraîtront les meilleures; pourvu qu'on arrive au résultat, Mgr l'Archevêque ne veut plus se mêler des moyens.

Les Constitutions approuvées en 1824 sont établies sur les véritables bases; elles reconnaissent la juridiction immédiate de l'Ordinaire avec la clause exceptionnelle des Colonies et des Missions pour lesquelles votre Congrégation est directement soumise à la Propagande. Mgr ne

demande aujourd'hui ni plus, ni moins. Il ne veut pas plus gouverner directement votre Congrégation qu'il ne gouverne directement celle de Saint-Sulpice et des Missions Étrangères, qui lui sont cependant immédiatement soumises, comme la vôtre l'était avant le changement récent qui a été fait par votre prédécesseur.

Vous savez d'ailleurs que c'est surtout dans votre intérêt que le retour aux Constitutions anciennes est demandé; toute l'existence légale de votre Congrégation en dépend. Vous êtes autorisés sous l'empire et les conditions de ces statuts. Il vous est impossible de les abandonner sans abandonner en même temps tous les avantages que vous a déjà procurés et que peut vous procurer encore votre existence légale.

Du reste, je vous le répète, Mgr l'Archevêque ne prétend rien sur les Établissements et sur les sujets de votre Congrégation qui ne sont pas dans son diocèse; encore moins sur ceux des Colonies et des Missions, formellement exceptées par les Constitutions. Ce n'est pas ici une lutte de juridiction, c'est le retour à un ancien état régulier dont on n'a pu sortir sans créer à la Congrégation des embarras inextricables.

Il est digne, Monsieur le Supérieur, de votre zèle et de votre excellent esprit de mener cette affaire à bonne fin pour le bien des Missions et pour la gloire de Dieu. Mgr l'Archevêque, encore une fois, s'en repose entièrement sur vous. Vous aurez seulement la bonté de le tenir au courant de vos démarches et des difficultés que vous pourriez rencontrer. Il vous aidera à les surmonter autant qu'il dépendra de lui.

Veillez recevoir l'assurance de mon respectueux dévouement.

Signé : SIBOUR, v. g.

* * *

de M. de **St-Malo** avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation au P. **Gaultier** :

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai déjà obtenu quelques renseignements à la Chancellerie; on m'en a promis de plus importans; il me semble toutefois que nous en avons assez pour pouvoir prendre un avis bien raisonné.

J'attends donc l'honneur de vous voir, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur la nouvelle assurance de mes sentimens respectueux et dévoués.

R. DE ST-MALO.

Le 20 juillet 1849.

* * *

du même au même :

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

On n'a rien trouvé encore aux archives des cultes, si ce n'est le texte même des décret et ordonnance.

Il est donc certain qu'à aucune époque vos statuts n'ont été officiellement visés par l'autorité civile; donc on ne peut dire qu'aux yeux de cette autorité, vous ayez été irrévocablement liés par toutes les dispositions comprises dans les anciens statuts.

N'étant pas liés par toutes ces dispositions, vous avez pu, plus tard, et sous l'approbation de l'autorité ecclésiastique les modifier ou les changer. L'autorité civile n'a rien à voir là dedans. Elle n'aurait à se plaindre que si les modifications apportées aux statuts avaient pour effet ou pour but de vous soustraire à l'Ordinaire.

Vous devez donc à mon sens être sans inquiétude sérieuse. La difficulté soulevée par M. de Paris est de la compétence de la Propagande et non pas de la compétence du Conseil d'État.

Daignez agréer, Monsieur le Directeur, la nouvelle assurance de mes sentimens respectueux et dévoués.

R. DE ST-MALO.

Le 31 juillet 1849.

* * *

Questions de Jurisconsults

(Voir plus haut, p. 143.)

* * *

du **Directeur des Cultes** à M. **Libermann** :

Paris, le 16 mars 1849.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR, par votre lettre du 19 février dernier, vous demandez une copie des pièces concernant l'approbation légale accordée par l'ordonnance du 3 février 1816 au séminaire du Saint-Esprit dont vous avez été nommé récemment supérieur.

Cette ordonnance, se trouvant rapportée au *Bulletin des lois* n° 419, ainsi que vous le rappelez vous-même dans votre lettre, je crois inutile de vous en adresser une copie.

Quant au rapport sur lequel a dû être rendue l'ordonnance du 3 février 1816, il n'en est resté aucune minute dans les archives de l'administration des Cultes; je n'y ai trouvé d'ailleurs aucun autre document relatif à l'approbation légale du Séminaire du Saint-Esprit.

Je regrette, Monsieur le Supérieur, de ne pouvoir satisfaire au désir que vous m'avez exprimé.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur général de l'Administration des Cultes,
E. DURIEU.

A Monsieur l'abbé Libermann, Supérieur
du Séminaire du St-Esprit,
rue des Postes, n° 30, à Paris.

de Mme de Tracy à Mgr Dupanloup :

Vendredi matin, 19 octobre 1849.

Une heure après vous avoir écrit hier, je recevais vos instructions et la pétition du Supérieur de l'Œuvre du Saint-Esprit. J'ai remis les papiers à mon mari qui m'a chargé de vous dire, Monseigneur, qu'il sera heureux de s'occuper de cette affaire et de faire tout ce qui pourra être utile aux intérêts de cette œuvre d'accord avec le supérieur qui voudra bien, je l'espère, venir dîner à la Marine aussitôt que nous serons hors de la tempête et des difficultés qui soufflent sur tout le Ministère et ne lui donnent pas le temps de songer à autre chose qu'aux affaires de Chambre cette semaine. Mais pour ne pas perdre un jour j'ai fait venir hier soir le Directeur des Colonies qui est très au courant de l'affaire qui vous intéresse et très lié avec le respectable supérieur. Il m'a dit que le seul ennemi de l'œuvre du Saint-Esprit était M. de Falloux et qu'il avait manifesté le désir de supprimer la Congrégation du Saint-Esprit aux Colonies. Vous savez, Monseigneur, si la chose est vraie. Mon mari s'entendra avec M. de Falloux et j'aurai soin chaque jour de rappeler au Ministre cette affaire que vous me recommandez. Soyez assuré, Monseigneur, que je mérite votre confiance, et que tout ce que vous voudrez bien m'indiquer sera toujours fait avec un zèle égal à ma reconnaissance. Je suis...

Nortance DE TRACY.

* * *

VIII. — NOUVELLES DIVERSES

L'*Ami de la Religion*, jeudi 18 janvier 1849, Tome 140, p. 164.

Dimanche dernier dans la Chapelle du Saint-Esprit, M. l'abbé Bessieux a été sacré évêque par Mgr de Langres.

Son titre *in partibus* est de Callipolis, sa destination est le Vicariat apostolique des Deux-Guinées. Il est originaire du diocèse de Montpellier. Il a 46 ans. Il est le seul survivant des six premiers prêtres envoyés en ce pays. Il a été laissé seul au Gabon et il y a vécu 18 mois sans voir un seul confrère et sans recevoir une seule fois des nouvelles d'Europe. La langue du pays est le mpongué. M. Bessieux la parle parfaitement et l'a apprise de manière à pouvoir en faire le dictionnaire, la grammaire et un catéchisme, lesquels ont été imprimés aux frais du Gouvernement.

La Mission qui embrasse les deux Guinées et la Sénégambie n'a pas moins de 1.100 lieues d'étendue et 30 millions d'habitants. Le pays est confié par la Propagande à la Congrégation du Sacré-Cœur de Marie, maintenant unie à celle du Saint-Esprit. M. Bessieux est membre de cette Congrégation; il sera accompagné lors de son départ prochain, par M. Kobès, du diocèse de Strasbourg, son coadjuteur. Le climat est si terrible en Guinée, que la prudence chrétienne veut qu'un évêque n'y soit point envoyé seul : il faut que, si l'un vient à manquer, l'autre soit là tout prêt pour le remplacer. Ces dangers si souvent réalisés, cette perspective mortelle ne les arrête pas plus que les supplices n'arrêtaient autrefois les martyrs : c'est toujours le même esprit qui souffle et anime les hommes de Dieu.

M. Kobès est peut-être le plus jeune des évêques du monde catholique; Il n'a que 29 ans, et il a été sacré avec dispense d'âge : son titre *in partibus* est celui de Modon, en Grèce.

La Congrégation qui fournit ces nouveaux apôtres avait déjà fourni M. Truffet, mort l'an dernier au bout de six mois de résidence, et ensuite M. Monnet.

Samedi 20 janvier 1849, T. 140, p. 193.

INDEMNITÉ AUX COLONS.

Le Gouvernement avait proposé d'abord de fixer la somme payable aux colons comme indemnité des pertes essuyées par eux par suite de l'affranchissement des esclaves, à quatre vingt dix millions de francs divisés en dix annuités.

La commission chargée d'examiner ce projet, avait proposé un autre système. Elle croyait que la constitution, au profit des colons, d'une rente de six millions à 5 p. 100 serait pour le Trésor le meilleur moyen de libération, pour les indemnitaires la meilleure source de crédit.

Le système repoussé par les prédécesseurs du ministre actuel des Finances, a été repris par ce dernier moyennant certaines modifications, d'accord avec la commission.

Il s'agit donc aujourd'hui de constituer une rente de 6 millions à 3 p. 100 avec jouissance, à partir du mois de juin prochain. En même temps une somme de 6 millions en numéraire serait accordée aux ayants droits, et versée entre leurs mains dans les trente jours qui suivraient la promulgation de la loi.

Cette allocation, destinée à subvenir aux besoins urgents de nos compatriotes d'outre-mer, se diviserait en deux parts : l'une de trois millions distribuée à titre d'acomptes immédiats; une autre de trois millions aussi pour servir de base à la création de comptoirs d'escompte à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion.

Sur la rente de six millions il serait attribué :

A la Martinique	1.507.885 fr. 80
A la Guadeloupe et dépendances..	1.947.164 — 85
A la Guyane	372.571 — 88

A la Réunion.....	2.055.200	— 25
Au Sénégal	105.505	— 41
A Sainte-Marie et Nossibé.....	11.673	— 81
	<hr/>	
	6.000.000 fr.	»

L'allocation immédiate de 6 millions de francs sera distribuée dans les mêmes proportions.

Puisse cette indemnité adoucir les souffrances de nos anciens colons et leur permettre de coopérer avec énergie et dévouement, à la grande transformation qui aurait dû être préparée de longue main et qui les a frappés au milieu d'une décadence déjà bien avancée, comme une attaque violente au milieu d'une maladie de langueur.

Samedi 28 avril 1849, T. 141, p. 256.

Nous empruntons avec plaisir au *Journal des Débats* les détails qu'on va lire sur l'arrivée à la Martinique d'un homme dont nous avons su apprécier le dévouement à l'émancipation des esclaves, et qui donne en ce moment par son amour de l'ordre un nouveau gage de son patriotisme.

M. Bissette vient d'arriver à la Martinique. Un char doré et couvert de fleurs l'attendait au rivage pour le porter dans la belle maison qui avait été louée et meublée d'avance pour lui. Les Noirs accouraient en foule de tous les parties de l'île pour le voir et le saluer. C'était de l'ivresse. Des dons de toute espèce lui étaient offerts à chaque instant : barriques de sucre, barriques de vin, moutons, volailles, fruits, etc..., et ce qui est encore plus substantiel, une souscription qui paraît s'élever à plus de 150.000 fr. s'était ouverte dans les deux Colonies. Quelques efforts qu'aient fait les ennemis de M. Bissette pour aliéner le cœur de ces populations, ils n'ont pu y parvenir. M. Bissette, qui est mulâtre et a tant souffert pour la cause des Noirs et des mulâtres, prêche partout l'oubli du passé, la réconciliation, l'ordre et le travail, et les Noirs de s'écrier avec enthousiasme : *Oui, papa!*

nous va faire ça ou dit, nous va couti ou. Les Blancs applaudissent, et tout fait espérer que la mission que s'est donnée M. Bissette obtiendra un plein succès.

Nous devons ajouter que le tribunal de commerce ayant, il y a quelques jours, annulé, sur la demande d'un créancier de M. Bissette, le jugement qui l'avait déclaré en faillite, rien ne s'oppose plus à ce que cet élu des populations coloniales viennent dans l'Assemblée législative, prouver qu'on peut être l'ami des Noirs sans être l'ennemi des Blancs.

Mardi, 29 mai 1849, p. 553.

Le gouvernement a reçu la nouvelle positive que les élections des Antilles seraient entièrement acquises au parti de l'ordre et de la modération. M. Bissette, complètement rallié à ce parti, a, dit-on, par l'influence qu'il s'est acquise sur les Noirs, préparé les élections de la manière la plus certaine et la plus rassurante.

Mardi 15 mai 1849, p. 403.

Mgr Monnet, évêque de Pella et vicaire apostolique de Madagascar, est parti hier matin pour sa lointaine et périlleuse mission. Le prélat missionnaire est accompagné de M. l'abbé Ferrari, son pro-vicaire, et de dix autres prêtres, catéchistes ou Frères coadjuteurs. La pieuse colonie se rend à Cherbourg, où Mgr Monnet a obtenu l'autorisation de s'embarquer sur un bateau de l'État en partance pour Madagascar.

Mardi 29 mai 1849, p. 543.

Mgr Monnet, Évêque de Pella, vicaire apostolique de Madagascar, qui attend à Cherbourg le départ du *Chandernagor*, à bord duquel il doit se rendre dans l'Inde, a officié pontificalement dans notre église le jour de l'Ascension, et dimanche dernier, dans l'église du Roule.

Après la messe, Sa Grandeur a fait une allocution à la foule immense qui l'écoutait avec la plus religieuse attention.

Samedi 19, le Prélat est allé visiter les insurgés détenus au Fort-National, et leur a adressé des paroles évangéliques qui ont paru faire une profonde impression sur ces malheureux. Tous ont reçu avec respect la bénédiction du Pontife.

L'Ami de la Religion, 22 mai, T. 141, p. 473.

Mgr l'Archevêque de Paris vient d'ordonner des prières publiques pour la cessation du choléra. Sa Grandeur annonce de plus que l'Œuvre des Orphelins est reprise, et va s'exercer de nouveau en faveur des enfants pauvres que le fléau prive de leurs parents. Voici la circulaire adressée au clergé de diocèse.

Paris, le 19 mai 1849.

MONSIEUR LE CURÉ,

Dieu continue à nous éprouver. Ce mal qui marqua son passage il y a quelques années, au milieu de nous, par des ravages si terribles, est venu à nouveau nous visiter. Il a perdu, il est vrai, beaucoup de sa force. Ses coups sont moins prompts; son empire moins étendu; ses victimes sont moins nombreuses. L'épouvante ne marche plus devant lui. On peut d'ordinaire le prévenir facilement par une vie sage et bien réglée. On peut en triompher avec des secours prompts et des soins assidus. Il ne faut pas cependant que nous méconnaissions pour cela sa signification providentielle. Il ne faut pas surtout que nous négligions les devoirs particuliers que les circonstances nous imposent.

Les maladies sont des avertissements et des leçons nécessaires. Elles nous montrent l'infirmité de notre nature, la brièveté et le néant de la vie. Elles rompent peu à peu nos attaches terrestres et, dissipant les illu-

sions qui nous dérobaient la vue de nos destinées immortelles, elles nous rappellent mieux que les voix les plus éloquentes à notre fin surnaturelle et aux obligations qui en découlent pour nous. Cela est vrai surtout de ces fléaux mystérieux, qui sont comme les maladies des nations. Leurs coups soudains, nombreux, inexplicables nous obligent de veiller sur nos âmes aussi bien que sur nos corps. Pour peu qu'on se recueille, on entend retentir dans son âme, les paroles de l'Ange de l'Apocalypse : *Je connais tes œuvres, tu comptes encore au nombre des vivants, mais déjà tu es mort. Sois donc vigilant, car je viendrai dans la nuit comme un voleur, et tu ne peux pas savoir l'heure à laquelle je viendrai.*

Ce devoir de la vigilance chrétienne, Monsieur le Curé, est le premier de ceux que vous devez en ce moment rappeler aux fidèles. Il en est un second qui n'est pas moins important. La charité nous permet de commencer par nous-mêmes : il faut avant tout que nous sauvions nos âmes, mais nous ne serions pas chrétiens, nous ne serions pas même hommes, si nous nous arrêtions là. La charité ne peut ainsi se borner. Sa flamme céleste s'éteint quand on l'enferme dans de si étroites limites. Quel aliment pour notre charité dans les maux que traîne après lui un impitoyable fléau ! que de malades à secourir que de pauvres à soulager, que de veuves à défendre, que d'orphelins à adopter.

Ah ! ce sont surtout les pauvres petits enfants privés de leur naturel soutien, qui doivent exciter toute notre sollicitude. Ils nous tendent les bras, ils nous appellent par leurs cris, à la place de leur père et de leur mère qu'ils ont perdus. Détournerions-nous nos regards ? fermerions-nous nos oreilles ? Non. Nous nous souviendrons de cette parole du Psalmiste : *C'est à toi que j'ai confié le pauvre, tu seras l'appui de l'orphelin* et de cette autre de l'apôtre saint Jacques : *La véritable religion consiste à ne pas abandonner la veuve et l'orphelin.* Nous nous souviendrons de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui aimait tant les petits enfants. Nous nous souviendrons du zèle aussi ardent que tendre d'un saint Vincent de Paul. Les monuments de sa charité sont encore vivants sous nos yeux.

Enfin, nous nous souviendrons de l'œuvre si belle et si bien conduite des orphelins du choléra : pensée sortie du cœur de Mgr de Quélen qui trouva tant de sympathie dans cette grande cité, dont la charité la plus pure poursuivit avec une persévérance admirable la réalisation et qui, durant l'espace de plus de douze années, a sauvé, nourri, secouru, élevé plus de douze cents enfants.

Cette œuvre avait à peine fini ses travaux, elle va les reprendre. L'appel que nous avons fait aux membres qui la dirigèrent avec tant de succès a été entendu. Annoncez-le aux fidèles, Monsieur le Curé, et veuillez solliciter en faveur de l'œuvre nouvelle des orphelins du choléra, les secours qu'ils accordèrent à l'ancienne. Déjà, rien que dans les faubourgs, plus de cent enfants que le fléau a rendus orphelins ont été inscrits sur nos listes. Les Sœurs de Charité les ont recueillis, en attendant que nous ayons pu leur trouver un asile et des soins maternels. Nous comptons, pour y parvenir, sur votre concours empressé, Monsieur le curé, sur la charité de tous vos paroissiens et particulièrement sur le zèle infatigable de ces dames auxquelles la charité ne s'adresse jamais en vain, dont la main et le cœur sont dans toutes les bonnes œuvres, et que nous proclamons hautement les patronesses, et plus que cela, les mères des pauvres.

Après ces devoirs accomplis, il nous en restera un dernier dans cette douloureuse circonstance, et c'est celui de la prière. Apaisons le ciel par nos ferventes supplications. La maladie a déjà perdu de son intensité; hâtons, par nos prières, le moment de sa complète disparition. Jusqu'ici nous nous étions seulement adressés à Dieu dans le secret de nos âmes. Le désir de ne pas exciter des craintes exagérées nous avait empêché de vous demander des prières publiques. Aujourd'hui ce motif n'existe plus : le mal chaque jour s'apaise, et j'espère que nous ne tarderons pas à faire succéder à nos supplications nos actions de grâces.

Jeudi, 24 mai 1849, p. 501.

Il y a une grande diminution dans le nombre des cholériques admis ces jours derniers dans les hôpitaux de Paris tant civils que militaires.

L'Ami de la Religion, mardi 5 juillet 1849, T. 142, p. 16.

Le bulletin officiel du choléra porte à 44 le chiffre de morts pour la journée du 27 juin, soit dans les hôpitaux, soit à domicile.

Jeudi, 5 juillet 1849, p. 37.

L'épidémie décroît de plus en plus; les hôpitaux civils et militaires n'ont reçu ces jours derniers qu'un nombre presque insignifiant de malades. Le chiffre général des décès depuis l'invasion s'élève pour Paris à 15.369 : 9.010 à domicile, 6.359 dans les hôpitaux.

Samedi, 14 juillet 1849, p. 131.

L'épidémie cholérique continue de décroître à Paris. La mortalité en ville par le choléra a été le 3 juillet de 13, le 4 de 12, le 5 de 13. Cependant, la moyenne des autres dans les hôpitaux, a subi une très légère élévation dans les derniers jours, élévation qui coïncide avec le retour des chaleurs. Quant à la marche de l'épidémie, dans les départements, elle continue d'y être en général peu intense. Sur plusieurs points des départements de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, et de l'Oise qui avaient été fort maltraités, elle s'est notablement ralentie et tend à disparaître. Deux nouveaux départements, la Vendée et les Ardennes viennent d'être envahis. Le choléra a repris à Londres avec une certaine intensité relative. Dans l'avant-dernière semaine, on y a compté 124 cas mortels. Il sévit aussi en Prusse, en Hongrie. En Amérique, les États de l'union qui sont au midi, sont cruellement ravagés, ainsi que le Mexique.

Samedi, 1^{er} septembre 1849, p. 595.

Sans cesser complètement à Paris (où la mortalité réunie des hôpitaux et de la ville, atteint à peu près le chiffre de quarante décès par jour), le choléra s'étend davantage dans les départements éloignés de la capitale. D'après l'*Union médicale*, il aurait pénétré dans la Charente, jusque-là préservée. Il continue à sévir dans la Côte-d'Or, à Rochefort, Marseille, Cherbourg, Nancy, Nevers. A Bordeaux, où la maladie a été très bénigne en 1832, l'épidémie paraît devoir exercer beaucoup plus de ravages que la première fois; ainsi, dans la première invasion qui dura trois mois seulement, le nombre des morts ne fut que de 308; il a déjà dépassé ce chiffre depuis deux mois, puisque l'on compte 420 décès d'après les relevés officiels. Du reste, la population s'effraie peu d'un fléau dont la non contagion est reconnue, et grâce à une organisation préalable de comités et de bureaux, les secours de toute espèce sont loin de manquer.

5 juillet 1849, p. 33.

La situation de la Martinique et de la Guadeloupe au centre de l'Archipel des Antilles à l'entrée du Golfe du Mexique, qui en a de tout temps fait des possessions précieuses, leur donne maintenant une bien autre importance, depuis que l'infatigable activité des Anglo-Américains se dirigent vers la Californie et l'isthme de Panama. Les hommes pratiques reconnaissent aujourd'hui que hors des villes et avec les précautions convenables, le climat de nos îles n'a rien de meurtrier pour les Européens. Ce sont, qu'on ne l'oublie pas, des aventuriers et des engagés du nord de la France qui les ont défrichées dans l'origine. Pour vaincre plus sûrement les tendances naturelles ou acquises de la race africaine dans nos colonies, il faut de toute nécessité l'immerger en quelque sorte dans une population européenne considérable qui excite son émulation et lui communique, par l'exemple, ses habitudes d'industrielle activité. Les

Blancs qui se trouvent aujourd'hui dans ces îles sont en trop petit nombre et ne sont pas des travailleurs. Comme anciens maîtres, ils inspirent de la défiance, et les souvenirs comme les habitudes du régime de l'esclavage nuiront encore longtemps à leur influence sur les nouveaux émancipés. Les familles de cultivateurs qui nous seraient envoyées de la métropole, nous arriveraient au contraire dans des conditions plus favorables sous tous les rapports.

Mardi, 7 août 1849, p. 338.

Nous avons raconté les scènes sanglantes qui ont eu lieu à la Guadeloupe à l'occasion des élections. Les actes de violence et de dévastation qui ont accompagné le triomphe de M. Schœlcher ont été provoqués surtout par le bruit colporté à dessein, que si M. Bissette était nommé, l'esclavage serait certainement rétabli. Comment s'étonner de l'effet produit au milieu des populations noires, par de si abominables manœuvres quand on se rappelle que le même M. Schœlcher écrivait en 1842 les lignes suivantes, dans son livre intitulé : *Les Colonies françaises*, Pagnerre, éditeur, 1842.

« Le poison est pour l'esclavage une force morale. Que dire de ce terrible satellite gravitant sans cesse autour de l'esclave? Pour moi, je hais le poison comme je hais le mal, la calomnie, la lâcheté; mais si j'étais esclave, je le déclare très haut, *je me réjouirais d'avoir trouvé le poison et je m'en servirais...* Toute arme est bonne pour le faible contre le fort qui l'opprime. Nous ne pouvons souffrir que par le plus étrange bouleversement des idées du juste, on rende l'opprimé responsable du mal commis en vue de la délivrance.

« Nous ne craignons pas le moins du monde la responsabilité de nos principes et nous les proclamerons toujours à pleine voix. La justice et la vérité sont au-dessus des faits. *Toute révolte des esclaves est à nos yeux non seulement légitime, mais respectable.* Le nègre qui rompt ses chaînes, à quelque prix que ce soit, redresse une injustice; il honore la morale universelle,

« Nous le déclarons, et cela avec toute la gravité qu'un homme puisse mettre à se prononcer, nous acceptons *dans son entière portée*, un mot célèbre et nous disons aussi : Périissent les colonies plutôt qu'un principe ! Oui, car un principe, en socialisme, c'est le cerveau en physiologie, c'est l'axe en mécanique.

Mardi, 28 août 1849, p. 554.

Les Trappistes, sur la demande de M. le contre-amiral Bruat, vont aller fonder un établissement agricole à la Martinique. Ils prennent pour base de cette nouvelle exploitation le principe du travail mixte. Nous applaudissons de toute notre cœur à cette pensée; quelques institutions semblables, à la Martinique et dans nos colonies, y seraient un grand bienfait religieux et social. Espérons que bientôt des évêques seront donnés aux Antilles françaises et qu'avec eux s'y formeront ces établissements précieux qui germent et prospèrent partout sous la protection de la houlette pastorale.

Dimanche, 11 novembre 1849, p. 537.

Mgr l'Archevêque de Paris vient d'adresser à MM. les Curés de Paris une circulaire dont nous donnons ici les extraits.

Paris, le 6 novembre 1849.

MONSIEUR LE CURÉ,

Le fléau terrible qui, durant plusieurs mois, s'est appesanti sur nous, vient enfin de cesser.

Combien de fois, pendant ces jours douloureux, avons-nous levé nos mains suppliantes vers le ciel pour demander à Dieu miséricorde ! Nous lui disions avec les prêtres de l'ancienne loi : Pardonnez Seigneur, pardonnez à votre peuple ! et ne soyez pas éternellement irrité contre nous : *Parce, Domine, parce populo tuo, ne in æternum irascaris nobis.*

Combien de fois, au saint Sacrifice, en tenant dans nos mains la victime de propitiation, l'avons-nous offerte au Seigneur, pour qu'il séchât tant de larmes, qu'il consolât tant d'âmes brisées, et qu'il vint en aide à tant de veuves et d'orphelins !

Mais il nous reste, Monsieur le Curé, un devoir à accomplir à l'égard de ceux qui ne sont plus. Beaucoup de familles ont été frappées : il en est peu qui n'aient à déplorer la perte d'un parent ou d'un ami. Nous savons aussi que dans ces temps de trouble et d'angoisse, malgré le zèle infatigable de notre clergé, qui a donné en ces douloureuses circonstances tant de preuves de dévouement et de sa charité, un certain nombre de nos frères n'ont pu obtenir que sur le seuil de nos temples les prières de l'Église. Plusieurs même, et nous en avons été affligés, ont été conduits directement au cimetière, privés de ces dernières bénédictions.

Or, nous avons regardé comme une obligation de notre charge pastorale, de réparer autant qu'il était en nous, l'omission d'un devoir aussi sacré, omission, du reste, qui ne peut être imputée qu'à la difficulté des circonstances.

Nous avons donc décidé qu'un service funèbre aurait lieu dans toutes les églises de notre diocèse, pour le repos des fidèles morts du choléra.

En conséquence, nous avons arrêté les dispositions suivantes :

Dans les huit jours qui suivront la réception de cette lettre, messieurs les curés de chaque paroisse feront un service solennel pour les victimes du choléra.

2^o La dispense que nous avons donnée de la loi de l'abstinence et du jeûne, cessera à partir de la lecture de la présente Circulaire.

3^o Néanmoins, pour nous conformer à toutes les règles de la prudence, nous permettrons encore l'usage du gras, le samedi, jusqu'à Noël.

4^o Le lundi 12 du mois courant, nous célébrerons Nous-même un service, dans l'église Saint-Médard, à neuf heures.

L'Ami de la Religion, samedi 8 décembre 1849, T. 144-145, p. 109.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours que l'on s'occupait de la réimpression des livres de chant du rit romain. Une commission nommée par Mgr l'Archevêque de Reims et S. Ém. le Cardinal de Cambrai, a préparé les éléments de ce travail et déterminé les principes d'après lesquels il doit être fait.

Le Chant de la messe de l'Immaculée Conception dont les paroles avaient été envoyées par le Souverain Pontife, a été arrangé sur les types des manuscrits anciens par M. l'abbé Touzé, vicaire du chapitre métropolitain et membre de cette commission. Sous sa direction, une répétition du chant de cette messe a été faite jeudi au Séminaire du Saint-Esprit, en présence de Mgr de Langres et de plusieurs hommes honorables qui se sont occupés des chants religieux. Tous ont témoigné leur vive sympathie pour cette reproduction des anciens manuscrits, et Mgr de Langres, après une courte allocution dont les paroles prouvent sa science et son goût exprès, a exprimé sa vive satisfaction et a félicité M. l'abbé Touzé sur le succès obtenu. Le prélat a dit en terminant : « Si la réimpression est faite d'après les principes qui ont guidé cette composition, on fera très bien, et ce travail sera fort remarquable. »

L'éloge donné par Mgr de Langres doit être un puissant encouragement pour ceux qui s'occupent du travail. Cette messe sera chantée samedi 8 décembre, à 10 heures.

Vendredi, 28 décembre 1849, p. 415.

Nous recevons des nouvelles de la Martinique et de la Guadeloupe, datées des derniers jours de novembre.

Dans la première de ces colonies, les élections municipales qui ont eu lieu à Fort-de-France, ont été tout à fait favorables au parti de l'ordre et de la conciliation. Sa liste toute entière a passé avec une grande majorité. C'est une nouvelle et heureuse épreuve des forces de ce parti.

Une émeute promptement réprimée a éclaté dans la même ville, à l'occasion d'un banquet qui avait été

offert à M. Bissette. La justice informe contre les auteurs présumés de ce tumulte, qui paraît avoir eu pour cause la haine que portent au représentant de la Martinique quelques partisans désappointés de la République sociale.

Le Gouverneur de la Martinique, M. Bruat, a passé une grande revue des troupes de la garnison, et à la suite, il a réuni à sa table, les autorités civiles et militaires. Pendant ce repas officiel, des habitants de Saint-Pierre, appartenant au parti montagnard, se sont rassemblés sous les fenêtres de la maison de M. Bruat en criant : Vive le Gouverneur ! Le Maire de Saint-Pierre et le chef d'État-major se sont empressés de mettre un terme à cette ovation compromettante, en priant les personnes qui formaient le rassemblement de se disperser.

Le *Courrier de la Martinique*, journal du parti modéré, a été cité devant les tribunaux du pays, en raison d'attaque dirigée contre la personne de M. Bruat.

À la Guadeloupe, le Gouverneur, M. Fabre, a distribué, dans une cérémonie publique, les décorations et les récompenses accordées aux militaires et aux citoyens de l'ordre civil qui se sont distingués dans la répression de la dernière révolte.

*
* *
*

Notre-Dame Préservatrice.

Extrait du Bulletin général n° 62, août 1871, p. 269, note :

« En 1849, lors du choléra le Vénéré Père fit placer une petite statue de la Sainte Vierge derrière la porte principale à l'entrée du Séminaire, afin que Marie en défendit l'accès au fléau. Sa confiance ne fut pas déçue. En 1853, cette statue fut remplacée par celle qui nous a protégés pendant le siège et la Commune. On conserve avec soin la première dans la maison. »

La seconde statue, du même modèle que la première — la Vierge de la Médaille Miraculeuse, — mais plus grande fut placée le 27 août 1871 dans l'arcade du grand portail, sur la cour intérieure; elle s'y trouve encore; la première est, depuis quelques années, déposée aux Archives parmi les souvenirs du Vénérable Père.

IX. — RÈGLES DES FRÈRES

RÈGLES DES FRÈRES de la Congrégation du Saint-Esprit et de l'Immaculée-Cœur de Marie

(Paris. Imprimerie d'Adrien Le Clère et C^{ie}, rue Cassette, 29. — 1851)

CHAPITRE PREMIER.

De l'état et de l'admission des Frères dans la Congrégation.

ART. 1^{er}. — Les Frères sont reçus au service de Dieu dans la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie pour aider les Missionnaires dans leurs travaux apostoliques en leur rendant les services dont ils ont besoin pour vaquer plus librement à l'exercice de leurs saintes fonctions, et en s'employant, selon les ordres de leurs Supérieurs, au bien des indigènes.

ART. 2. — Il appartiendra au Supérieur Général de les envoyer en Mission ou dans une maison d'Europe, et au Supérieur de la Maison, ou au chef de la station où ils se trouveront de leur donner tel emploi qu'il jugera convenable pour la gloire de Dieu. Ils ne doivent nullement examiner les motifs pour lesquels on leur donne telle place, telle fonction, plutôt que telle autre.

ART. 3. — Les Frères doivent se considérer comme les enfants du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie, et les membres de la famille; cependant ils doivent aussi se regarder comme les derniers dans la maison de Dieu, et honorer dans les Missionnaires la personne même de Jésus-Christ.

ART. 4. — Les Frères ne doivent être admis dans la Congrégation qu'après avoir fait leur noviciat, qui peut être prolongé pendant deux ans, si le Directeur le juge à propos.

ART. 5. — Pour que les Frères, à l'exemple des Prêtres Missionnaires, soient attachés à Dieu d'une manière irrévocable, ils n'iront en Mission qu'après avoir fait les trois vœux perpétuels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance qu'ils prononceront vers la fin de leur noviciat.

ART. 6. — On ne recevra leurs vœux que sous la condition que le Supérieur Général pourra les en dispenser par lui ou par un délégué.

ART. 7. — Autant que possible, on choisira pour la Cérémonie un jour de fête de la très Sainte Vierge ou d'un saint Patron.

Toute la communauté se réunira à la Chapelle devant le très saint Sacrement. Après le chant du *Veni Creator Spiritus*, le Frère à genoux au pied de l'autel, un cierge à la main, lira à haute voix la formule des vœux suivante. Si le Supérieur ou celui qui le représente le juge à propos, il lui adressera quelques mots d'édification puis entonnera le *Te Deum laudamus* qui terminera la cérémonie.

ART. 8. — La formule des Vœux est conçue en ces termes :

« Très sainte et très adorable Trinité, prosterné à vos
« pieds et plein de reconnaissance pour les grâces sans
« nombre que j'ai reçues de vous, je vous fais en ce
« moment l'hommage de tout mon être.

« Je me dévoue et me consacre à votre service et à
« votre gloire, en la présence de mon Sauveur Jésus, de
« la très Sainte Vierge, ma Mère, des Anges et des
« Saints, dans la Société consacrée au Saint-Esprit sous
« l'invocation de l'Immaculé-Cœur de Marie.

« Moi ... fais vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéis-
« sance suivant les règles de la dite Société et cela libre-
« ment, volontairement et avec connaissance de cause.

« Très adorable Seigneur Jésus, c'est pour votre gloire,
« par amour pour vous, en l'honneur et sous la protection
« de votre Sainte Mère que je fais ces vœux pour toute
« ma vie.

« Daignez, mon très doux Maître, unir mon sacrifice

« à celui que vous avez offert sur le Calvaire et que vous
« offrez tous les jours sur les saints Autels. Donnez-moi
« la force et l'amour du divin Esprit dont vous étiez
« rempli au jour de votre grand sacrifice, afin qu'étant
« uni avec vous, mon sacrifice soit plus agréable à votre
« Père céleste, et qu'étant toute ma vie rempli de vos
« saintes dispositions, je puisse toujours accomplir par-
« faitement ce que votre divine bonté m'inspire de pro-
« mettre en ce moment.

« O Marie, ma mère et ma souveraine, je me consacre
« à votre très saint et Immaculé-Cœur; je vous donne
« tous mes travaux, toutes mes peines, tous mes bons
« désirs, toutes mes saintes affections, toutes mes
« actions et toute ma vie; offrez-les à mon Dieu. Priez-
« le qu'il daigne recevoir avec bonté les vœux que je
« viens de faire, et vous-même, ô ma Mère, recevez-
« moi sous votre sainte protection, soyez ma force et
« mon soutien dans les difficultés, ma consolation dans
« mes peines; aidez-moi dans mes tentations et dans
« mes faiblesses, afin que par vos soins pleins d'amour
« et selon les vœux que je viens de prononcer, je sois
« entièrement dévoué au service de votre divin Fils,
« tout le temps de ma vie, et pendant toute l'éternité.
« Ainsi soit-il. »

ART. 9. — Aussitôt qu'un Frère a prononcé les vœux, il est membre de la Congrégation. Dès lors celle-ci le regardera comme enfant de la famille du Saint-Esprit sous l'invocation de l'Immaculé-Cœur de Marie et le traitera comme tel.

Tout le reste de ses jours il aura part à toutes les prières et bonnes œuvres de la Congrégation; et après sa mort, il aura droit à ses secours spirituels et à ses saints sacrifices.

ART. 10. — Un Frère, une fois admis dans la Congrégation, ne pourra plus être renvoyé, ni pour cause de maladie, ni pour aucune raison arbitraire.

Les causes d'exclusion pour les Frères sont les suivantes : 1^o *Péché contre la foi avec opiniâtreté*; 2^o *scandale donné par une conduite irrégulière ou par des*

actions honteuses ou criminelles; 3^o désobéissance grave, formelle et persévérante, comme serait un refus formel et répété de se charger d'une fonction imposée par qui de droit; 4^o manquement grave et obstiné de respect et de déférence aux Missionnaires Prêtres; 5^o infraction notable à la Règle, commise par habitude et de propos délibéré; 6^o enfin éloignement considérable et persévérant du saint tribunal de la Pénitence.

ART. 11. — Le Supérieur de la Communauté ne sera pas seul juge dans cette cause, mais il réunira tous ses Confrères et ne prononcera l'exclusion qu'à la pluralité des voix.

La Communauté fera tout ce qui sera en son pouvoir pour procurer au Frère exclu les moyens de retourner en Europe, et l'assistera autant que ses facultés le lui permettront jusqu'à son arrivée.

CHAPITRE II.

Du Vœu de pauvreté.

ART. 1^{er}. — La pauvreté dont les Frères font le vœu les rend semblables à Jésus-Christ leur Sauveur, qui possédant le ciel et la terre a voulu naître pauvre, a vécu pauvre, est mort pauvre pour l'amour de nous. Considérant cette vérité, ils auront un grand amour pour cette vertu et s'efforceront de la pratiquer avec ferveur et persévérance.

ART. 2. — Par le vœu de pauvreté, les Frères s'engagent, pour l'amour de leur divin Maître, à n'avoir rien en propre pour leur usage : comme des enfants dans leur famille, sans aucun droit de propriété, ils seront nourris et entretenus par la Congrégation.

ART. 3. — Ils n'accepteront jamais rien, même pour la Communauté, sans la permission du Supérieur ou de celui qui leur tient sa place.

ART. 4. — Ils doivent être entièrement détachés de tous les objets mis à leur usage et toujours prêts à les

rendre, aussitôt que leur Supérieur jugera à propos d'en disposer; ils se dépouilleront même avec satisfaction des objets de dévotion, tels que crucifix, chapelets, images et livres de piété, etc., si le Supérieur le demande.

ART. 5. — Pour pratiquer parfaitement la sainte vertu de pauvreté, ils ne se contenteront pas de n'avoir jamais rien en propre, mais ils souffriront avec amour les privations provenant de cette sainte pauvreté, comme d'être mal nourris, logés et vêtus; ils ne s'en attristeront pas, ni ne s'en plaindront, même quand ces souffrances résulteraient d'un oubli de la part de leur Supérieur. Cependant s'il devait en résulter un mal pour la santé ou quelque autre inconvénient grave, ils en prévendraient avec simplicité leur Directeur.

ART. 6. — Les Frères ne doivent disposer d'aucun objet appartenant à la Communauté, soit pour donner, soit pour prêter, sans en avoir obtenu la permission.

ART. 7. — Ils doivent, en vrais pauvres, avoir soin de veiller à la conservation de ce que la Communauté met à leur disposition, et de tout ce qui est à leur usage dans les fonctions qu'ils exercent, considérant ces objets comme appartenant à leur divin Maître.

Ces objets devront être conformes à toutes les règles de la sainte pauvreté; cependant les Frères auront toujours soin de les conserver dans une grande propreté sans excès toutefois ni recherche. Ils apporteront la même propreté dans tout le détail de leurs fonctions et s'habitueront à mettre beaucoup d'ordre dans tout ce qu'ils feront.

ART. 8. — Les Frères jouissant de quelque bien et désirant d'en disposer avant leur départ, seront libres de le laisser à leurs parents ou de le donner à telle bonne œuvre qu'ils voudront.

Ils pourront aussi en disposer en faveur de la Congrégation, de l'une de ses Maisons ou de ses œuvres. Mais ces dons ne doivent avoir d'autre but que la gloire de Dieu de qui seul ils attendent la récompense : aussi ne seront-ils pas mieux traités ni plus estimés que ceux qui n'auront rien apporté.

Pour agir conformément aux règles de perfection que leur divin Maître prescrit dans son saint Évangile, ils garderont le plus profond secret sur les dons qu'ils auront faits, soit à la Communauté, soit à une autre œuvre.

Enfin, de quelque manière qu'ils voudront disposer de leurs biens, ce doit être après avoir consulté leur Directeur.

ART. 9. — Ils ne se contenteront pas de la pratique extérieure de la pauvreté évangélique, ils s'y attacheront de cœur et d'affection. Ils n'estimeront pas les choses riches et éclatantes et n'y mettront pas leur complaisance. Ils ne craindront pas non plus que leur pauvreté paraisse aux yeux des hommes. Ils éviteront de manifester de quelque manière que ce soit qu'ils sont nés riches ou aisés, et qu'ils ne se sont réduits à cette médiocrité que par leur volonté et pour plaire à Dieu, à moins que ce ne soit pour éviter le scandale des âmes grossières et ignorantes dans les choses divines.

CHAPITRE III.

Du vœu de chasteté.

ART. 1^{er}. — Le vœu de chasteté oblige à tenir son âme pure du péché de la chair, et à renoncer de cœur et d'affection aux viles jouissances qu'il donne.

ART. 2. — Les Frères auront une délicatesse très grande en tout ce qui regarde ce vice. Ils prendront avec le plus grand soin toutes les précautions possibles pour éviter les occasions dangereuses.

Ils seront sans cesse sur leurs gardes pour ne pas s'exposer à la moindre tentation de ce genre. Si l'exercice de leur charge ou l'obéissance les engage dans une occasion dangereuse, ils veilleront sur leur cœur et leur imagination, afin qu'il ne leur arrive pas d'offenser Dieu; ils prieront avec ferveur Marie et mettront en elle leur confiance, afin de se défendre contre les embûches de l'ennemi.

ART. 3. — En général ils ne perdront jamais de vue qu'ils portent le trésor de la céleste pureté dans des vases fragiles et fangeux. Ils se défieront donc en toute circonstance de leur faiblesse; ils se pénétreront fortement d'un désir ardent de posséder, toute leur vie, cette vertu angélique et de la crainte de la perdre. Ils auront sans cesse recours aux moyens suivants pour la conserver : la mortification des sens, la vigilance, la prière et la confiance dans l'Immaculé Cœur de Marie.

ART. 4. — Ils éviteront soigneusement la paresse et l'oisiveté de peur que l'ennemi ne vienne les attaquer en les trouvant desœuvrés.

ART. 5. — Ils éviteront pareillement les manières molles et lâches; ils auront la plus grande modestie dans leur tenue, leur démarche, leurs gestes et dans toutes leurs manières d'être, même quand ils sont seuls. Ils prendront garde, autant que possible, de ne pas quitter leurs habits, sous le prétexte de se mettre à leur aise, de se garantir contre la chaleur ou pour tout autre motif semblable.

ART. 6. — Ils veilleront avec le plus grand soin sur leurs sens afin de ne pas laisser blesser leurs cœurs par les traits impurs de la concupiscence et leur imagination se salir par ses fantômes.

Ils rejeteront avec fidélité ces fantômes dégoûtants, aussitôt que le démon les leur présentera. Pour être plus sûrs du succès ils invoqueront leur très pure et très sainte Mère.

ART. 7. — Ils pratiqueront constamment la vertu de sobriété : ils useront de la nourriture et de la boisson avec la plus grande modération, et éviteront ce qui flatte les sens au lieu de le rechercher.

ART. 8. — Ils observeront la plus parfaite modestie dans leurs rapports avec les personnes du sexe. Ils veilleront sur leurs sens et spécialement sur leurs yeux, afin que le démon ne les surprenne pas.

ART. 9. — Leurs rapports avec ces personnes doivent être très rares, et n'avoir lieu que lorsque leurs fonc-

tions ou l'obéissance le demandent. Ils auront grand soin de ne pas se trouver seuls avec elles et éviteront les conversations trop longues ou inutiles.

ART. 10. — Lorsqu'ils se trouveront avec ces personnes pour la gloire de Dieu, ils auront une tenue modeste, des manières graves, un ton modéré, l'action et la parole paisibles et réservées. Ils éviteront soigneusement la légèreté, les manières trop familières, les entretiens sans nécessité pour leur salut, les conversations prolongées, les paroles inutiles et n'ayant pas rapport à la gloire de Dieu, surtout les rires et les badineries même innocentes. En un mot, il faut que toute la pureté de leur cœur se manifeste dans ces circonstances dangereuses.

ART. 11. — Quoique dans ces occasions leur conduite doive être grave et composée, ils agiront cependant avec ces âmes dans toute l'étendue de la charité de Jésus-Christ; ils chercheront à les porter au service de Dieu et à procurer leur salut. Ils ne prendront pas avec elles un extérieur dur, des manières hautaines, brusques et grossières; ils ne leur parleront pas d'un ton sec, austère, indifférent. Leur gravité et leur réserve tempérées par la douceur et une charité toute pure, formeront une douce et sainte modestie qui les préservera du péché et rendra leurs rapports avec les âmes fructueux pour la gloire de leur adorable Maître.

ART. 12. — Dans leurs rapports avec les enfants, ils prendront garde de s'attacher trop tendrement et trop vivement à ceux qui auraient quelque chose d'attrayant dans leur extérieur ou leur caractère.

Ils éviteront les caresses trop affectueuses ; ils seront encore plus sur leurs gardes avec les enfants d'un autre sexe.

ART. 13. — Non seulement ils prendront toutes les précautions possibles pour conserver intacte et sans tache en leurs âmes la sainte vertu de pureté, mais encore ils éviteront avec le même soin tout ce qui pourrait donner aux hommes, le moindre soupçon sur cet article délicat.

CHAPITRE IV

Du vœu de l'obéissance.

ART. 1. — Le vœu d'obéissance oblige les Frères à renoncer à leur propre volonté pour la soumettre à la volonté de Dieu, manifestée par les ordres de leurs Supérieurs.

ART. 2. — Ils doivent cette obéissance au Supérieur de la Congrégation, de la Province et de la Maison où ils sont, et au chef de la Station où ils se trouvent.

ART. 3. — Ils doivent aussi obéir exactement au Prêtre qui leur est préposé pour le soin de leurs âmes, et à celui sous lequel ils exercent quelque fonction que ce soit, en ce qui regarde cette fonction.

Toutes les fois qu'ils auront à faire quelque chose dans ce qui touche l'office d'un de leurs confrères, ils obéiront à celui qui est chargé de cet office.

ART. 4. — En général, ils seront dans la disposition que demande l'Apôtre à tous les vrais serviteurs de Dieu, d'obéir même au dernier de tous; aimant mieux en toutes choses se soumettre aux autres que de faire leur propre volonté, et se faisant un plaisir de satisfaire tout le monde pour l'amour de Jésus-Christ, leur divin Maître.

ART. 5. — Ils n'examineront jamais si les ordres que leurs Supérieurs leur donnent sont justes ou injustes, utiles ou nuisibles, mais sans faire aucune réflexion ils verront la volonté de Dieu dans celle du Supérieur qui leur commande, et s'estimeront très heureux d'obéir à cette divine volonté, sans faire aucune considération humaine.

ART. 6. — Ils obéiront au Supérieur dès la première manifestation de sa volonté, de quelque manière qu'elle soit manifestée, et cela sans réplique ni réflexion.

ART. 7. — Ils obéiront quand même ils prévoiraient que de grands inconvénients ou de grandes difficultés pourraient résulter de la chose ordonnée. Ils proposeront néanmoins leurs difficultés avec humilité et modes-

tie et en même temps avec simplicité et franchise, sans trop chercher à faire valoir leur sentiment, et étant disposés à se soumettre parfaitement à ce qu'on aura décidé.

ART. 8. — Si les ordres reçus de différentes personnes auxquelles ils doivent obéissance sont opposés l'un à l'autre, ou que l'un empêche l'exécution de l'autre, ils doivent prendre garde de ne pas se mettre de mauvaise humeur, mais plutôt se réjouir que Dieu daigne éprouver ainsi leur patience et leur fidélité. Dans ces circonstances ils doivent cependant prévenir avec modestie et humilité que l'ordre qu'on vient de leur donner empêcherait l'exécution de ce qui leur a été commandé auparavant, et obéir ensuite à celui qui aura le plus d'autorité sur eux.

ART. 9. — Ils ne se contenteront pas de faire l'acte extérieur qui leur sera recommandé, mais ils obéiront à la volonté de leur Supérieur selon toute l'intention dans laquelle il aura prescrit la chose commandée, quand même il ne leur aurait pas expliqué cette intention, pourvu qu'elle soit connue de quelque manière que ce soit.

ART. 10. — Pour pratiquer la parfaite obéissance il ne suffira pas aux Frères de n'avoir pas de volonté propre, mais ils renonceront même à leur propre jugement et à leur manière de voir pour soumettre leur esprit au jugement et à la manière de voir de leur Supérieur.

ART. 11. — Ils n'examineront et ne jugeront la conduite de leurs Supérieurs ni dans les choses qui concernent leurs charges ni dans celles qui regardent leurs personnes. Ils se garderont encore davantage de communiquer aux autres les jugements que le démon leur aurait suggérés. Jamais ils ne parleront de leurs Supérieurs qu'en bien et de façon à porter les autres à une obéissance exacte et parfaite.

ART. 12. — Ils seront souples entre les mains de leurs Supérieurs pour aller où ils seront envoyés, et pour

accepter les charges qui leur seront données. Cependant ils pourront faire des représentations à leur Supérieur lorsque des raisons graves leur feront appréhender de se voir chargés d'une fonction, mais cela avec une grande simplicité et modestie et avec les dispositions d'une parfaite obéissance.

ART. 13. — Les Frères se garderont bien d'user de moyens détournés pour être employés plutôt à un office qu'à un autre ou pour être envoyés à un endroit plutôt qu'à un autre. Ils aimeront mieux obéir aveuglément à la volonté de Dieu que de suivre leurs propres désirs et de les faire suivre à leurs Supérieurs.

Ils devront se contenter de découvrir avec franchise leurs difficultés à ceux qui sont chargés de leur conscience et obéir ensuite avec humilité, simplicité et contentement de cœur, sans vouloir influencer en aucune manière la décision de leurs Supérieurs, s'estimant heureux de sacrifier à Dieu leurs goûts et leurs satisfactions propres en même temps que leur volonté.

ART. 14. — Dans leur obéissance ils auront en vue de se rendre parfaitement agréables à Dieu, et non de plaire à leurs Supérieurs et de s'attirer leurs louanges. Ils feront cependant tout ce qui sera en eux pour leur faire plaisir et pour leur donner de la consolation, dans la pensée que leurs Supérieurs leur tiennent la place de Dieu.

ART. 15. — Ils recevront avec esprit de Religion, avec douceur, modestie et humilité les corrections qui seront faites par les Supérieurs, comme si elles venaient de Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, et au lieu de se laisser aller au chagrin et au mécontentement contre celui qui les aura faites ils conserveront toujours pour lui la même affection et la même ouverture.

ART. 16. — Ils n'écouteront pas la vanité et l'amour-propre quand ils leur suggéreront de s'excuser et de se justifier, alors même qu'ils seraient réellement reprehensibles. Cependant s'ils ne sont pas coupables, ils ne devront pas se faire scrupule de le dire avec simplicité et modestie, si cela paraît utile à la gloire de Dieu. Mais

s'il n'y a aucune raison de se disculper, ils feront une chose agréable à Dieu, en ne s'excusant pas.

ART. 17. — Si le Supérieur insiste et ne reçoit pas leurs excuses, ils devront se taire et s'en réjouir de tout leur cœur en la présence de Notre-Seigneur; lui rendre grâces de ce qu'il les fait traiter comme ils le méritent à tant de titre, et avoir pour leur Supérieur la même affection et le même respect qu'auparavant.

ART. 18. — Ils n'auront jamais honte de manifester devant les gens du dehors leur docilité et leur obéissance, et ils seront aussi exacts, aussi prompts, aussi humbles, aussi modestes, aussi satisfaits dans leur obéissance au dehors qu'au dedans de la communauté.

ART. 19. — Les Frères déjà anciens dans la Congrégation, ceux qui auront plus d'instruction que les autres, ceux qui auront rendu le plus de services, devront prendre garde d'abuser de la bonté de Dieu à leur égard, en prenant plus de liberté que leurs Confrères. Ils devront au contraire leur donner l'exemple de la plus grande docilité et la plus parfaite obéissance, dans la pensée que Dieu leur demandera un compte sévère des grâces qu'il leur a accordées avec plus d'abondance et des manquements que leur exemple ferait commettre à tous les Frères.

CHAPITRE V.

De la conduite générale des Frères pour plaire à Dieu.

ART. 1^{er}. — Les Frères étant consacrés à Dieu doivent être pénétrés d'un esprit profondément religieux, leur conduite doit être sainte, et faire voir à tous les hommes qu'ils sont les vrais serviteurs de Jésus-Christ.

ART. 2. — Ils ne se laisseront pas vaincre par le respect humain au point de rougir, devant les gens du monde, des livrées de leur divin Maître. Une faiblesse pareille en ferait l'opprobre de la Religion et les rendrait indignes de servir Jésus-Christ, leur souverain Seigneur.

ART. 3. — Ils auront un grand éloignement de l'esprit du monde qui est un esprit d'orgueil et de sensualité. A l'exemple de leur divin Maître, ils vivront dans l'humilité, le détachement d'eux-mêmes et de toutes choses, afin de consacrer sans cesse leur esprit et leur cœur et toutes leurs actions à Dieu seul à qui ils appartiennent.

ART. 4. — Ils éviteront avec un soin tout particulier les manières du monde; ils en auront horreur et conserveront fidèlement la modestie religieuse dans toute leur conduite.

ART. 5. — Ils ne feront jamais rien pour se faire estimer par les gens du monde. Cependant, tout en restant indifférents pour leur estime, ils se garderont bien de les mépriser jamais; et par une humilité sincère, ils n'auront une basse idée que de leur propre personne.

ART. 6. — Ils éviteront d'agir ou de parler en quelque manière que ce soit pour se faire mépriser; ils se contenteront de faire toutes choses avec simplicité, dans l'unique désir de plaire à Dieu.

ART. 7. — Comme vrais disciples de Jésus-Christ et non du monde, ils auront la plus grande attention à régler leurs paroles et leurs actions sur les maximes et les jugements de Jésus-Christ, et ne se laisseront jamais en rien influencer par les maximes, le jugement et la manière d'agir du monde.

ART. 8. — Ils ne feront aucune estime ni des richesses ni des grandeurs, ni de l'éclat, ni de la gloire du monde; ils n'attacheront aucun prix à ces choses qui passent et que les mondains recherchent avec tant d'ardeur pour leur malheur éternel. Ils ne rechercheront les richesses que de la grâce de Dieu, la grandeur véritable renfermée dans une sincère humilité, l'éclat des vertus et de la perfection chrétienne et la gloire éternelle qui en sera la récompense.

ART. 9. — Pour se perfectionner dans l'humilité, ils se porteront avec joie aux occupations basses et méprisables devant le monde. Ils n'ambitionneront pas les

fonctions relevées, mais ils seront contents d'être employés à celles qui paraissent viles et abjectes aux yeux des hommes.

ART. 10. — Si donc ils veulent être vrais disciples et serviteurs de Jésus-Christ, ils se souviendront de cette parole qu'il leur adresse : « Le disciple ne doit pas être plus que le maître. Si le monde vous hait, il m'a haï avant vous, et comme il m'a persécuté il vous persécutera aussi ».

Ainsi doivent-ils s'attendre à être méprisés, maltraités, calomniés par le monde, comme leur divin Maître l'a été et l'est encore tous les jours. Ils se garderont bien de se mécontenter, de s'irriter contre ceux qui les traiteront ainsi, de rendre mépris pour mépris, injure pour injure; ils n'en diront jamais de mal même entre eux; mais à l'exemple de Jésus-Christ leur Maître, ils supporteront tout avec douceur et modestie; ils pardonneront toutes les injures, ils rendront le bien pour le mal qu'on leur fait, ils aimeront sincèrement leurs persécuteurs et prieront pour leurs calomniateurs.

ART. 11. — Ils ne rechercheront pas avec trop de soin le bien-être de leur corps, comme font les personnes du monde. Ils n'imiteront pas les gens lâches et tiédés qui sont tristes et de mauvaise humeur, lorsqu'ils n'ont pas de quoi satisfaire leur délicatesse; mais ils vivront sobrement et se réjouiront de trouver l'occasion de sacrifier à Dieu les agréments de cette vie si courte.

Ils mettront leur unique joie et leur unique bonheur dans le service de Dieu et dans l'accomplissement de sa divine volonté.

ART. 12. — Ils prendront cependant un soin sage et modéré de leur santé, qui appartient à Dieu et qui doit être employée à sa gloire. Ils observeront soigneusement les précautions prescrites et en usage à cet effet dans les communautés auxquelles ils sont attachés. Ils éviteront l'imprudente témérité de vouloir braver les climats difficiles, présument trop de leurs forces, ou agissant par une ferveur indiscrete.

ART. 13. — Lorsqu'ils se sentiront incommodés, ils auront la fidélité d'en donner avis à leur Supérieur ou au Directeur de leur conscience ou enfin à celui sous l'obéissance immédiate duquel ils vivent, et ils obéiront exactement à tout ce qui leur sera prescrit. Ils agiront ainsi en esprit d'obéissance et en toute soumission à l'unique bon plaisir de Dieu, bien persuadés qu'en ne découvrant pas leur mal, ou en ne se conformant pas aux prescriptions qui leur ont été faites, ils suivraient plutôt un mouvement de respect humain ou de volonté propre qu'un sentiment de piété et de religion.

ART. 14. — Ils éviteront avec autant de soin l'excès opposé; ils n'imiteront pas les âmes faibles et pusillanimes qui craignent la maladie avant de la ressentir, qui s'inquiètent trop lorsqu'elles en éprouvent les premières atteintes et qui ne sont jamais contentes des soins qu'on leur donne. Mais après avoir usé des précautions prescrites dans les articles précédents, ils remettront leur sort entre les mains de la Providence, et lui laisseront le soin de disposer de leurs corps et de leurs âmes selon son bon plaisir. Étant dans cette sainte disposition, ils se contenteront de tout ce que leurs Supérieurs ordonneront pour leur bien.

ART. 15. — Ils regarderont les privations, les peines, les afflictions et les humiliations comme une marque sûre de la prédilection de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour eux, comme une récompense de leurs bons désirs ou comme un moyen efficace de leur sanctification. Aussi les supporteront-ils avec humilité, avec patience, avec douceur et même avec joie; ils tâcheront de les mettre à profit pour l'avancement spirituel de leurs âmes. Surtout ils éviteront de se laisser aller à la tristesse, à l'inquiétude, à la mauvaise humeur et au découragement. Ils mettront leur confiance en Dieu; ils auront recours à Marie et attendront en paix l'accomplissement de la divine volonté.

ART. 16. — Non seulement ils auront une grande horreur du péché, même véniel, et regarderont comme un grand malheur d'en commettre un seul, mais ils

s'appliqueront avec une ferveur constante à la pratique des conseils évangéliques, et ne s'arrêteront jamais dans la voie de leur avancement spirituel; ils tâcheront donc de se faire une occupation continuelle de la sanctification de leurs âmes qui sont destinées à vivre éternellement avec Jésus et Marie dans la gloire de Dieu et de ses saints.

ART. 17. — Ils auront un grand soin de vaincre les défauts de leur caractère et de leur humeur. Ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour ne pas faire souffrir ni offenser personne, afin que leur conduite soit sans reproche devant Dieu et devant les hommes, et que tous, les voyant pleins des vertus et de la sainteté de leur divin Maître, exempts de défauts et de faiblesses, lui en rendent gloire et en deviennent meilleurs.

ART. 18. — Pour parvenir plus facilement à la victoire sur leurs défauts et à la pratique parfaite des vertus, ils mettront le plus grand soin à bien s'acquitter du saint exercice de l'oraison. Ils prépareront, avec précaution, tous les soirs avant de se coucher, leur méditation du lendemain, et la repasseront dans leur esprit, le matin avant de la commencer.

Ils observeront un silence profond et se tiendront recueillis depuis la prière du soir jusqu'au lendemain matin après leur méditation. Ils appliqueront bien leur esprit pendant cet exercice, et ne se laisseront pas aller à la légèreté et à la dissipation. Ils exciteront leurs cœurs à produire de pieuses affections. Ils se tiendront devant Dieu dans une posture humble et modeste. Ils éviteront de mettre trop leur corps à son aise et se précautionneront contre la lâcheté et la nonchalance. Ils ne quitteront jamais leur oraison sans avoir pris au moins une bonne résolution et conserveront quelques pieuses affections pour les renouveler souvent pendant la journée.

ART. 19. — Ils n'oublieront pas dans le cours de la journée le Dieu de bonté qui a daigné les choisir pour ses serviteurs. Ils se rappelleront souvent son doux souvenir. Ils auront souvent dans la mémoire et sur les lèvres

les aimables noms de Jésus et de Marie. Ils leur exprimeront souvent leur amour, leur dévoueront leurs âmes et leur consacreront les œuvres qui les occupent. Ils se mettront sans cesse, eux et leur travail sous leur sauvegarde, et sous leur protection avec les âmes dont ils désirent le salut. Ils auront recours à eux dans les afflictions, ils invoqueront leur secours dans les besoins et auront une confiance humble et pleine d'amour dans leur bonté.

ART. 20. — Pour triompher facilement d'eux-mêmes et pour avancer plus sûrement dans la solide piété, ils prendront un soin tout spécial de faire avec des sentiments pieux leurs examens, général et particulier. Par le premier, ils considéreront en détail les fautes qu'ils ont commises depuis l'examen précédent. Par le second, ils considéreront les progrès qu'ils ont faits dans la victoire sur le défaut dominant ou dans la pratique de la vertu qui leur est le plus nécessaire. Ils finiront toujours ces examens par de bonnes et ferventes résolutions qu'ils tâcheront de mettre ensuite en pratique.

ART. 21. — Ils feront tous les jours une lecture pieuse dans un livre qui leur sera indiqué par celui qui sera chargé de leur direction.

ART. 22. — Ils professeront une dévotion toute particulière envers la Sainte Vierge, leur Mère. Ils diront tous les jours le chapelet et les litanies en son honneur. A chacune de ses fêtes, pendant leurs octaves, et tous les samedis de l'année, ils réciteront celles de son saint Cœur.

ART. 23. — Ils se confesseront tous les huit jours à un Prêtre de la Congrégation qu'ils auront choisi, avec le consentement du Supérieur de la Communauté, et se conduiront de manière à pouvoir communier fréquemment, selon l'avis de leur Directeur.

ART. 24. — Ils mettront le plus grand soin à se préparer saintement à la réception des Sacrements. Ils prendront de ferventes résolutions après les avoir reçus et feront leur action de grâces après la communion pendant un quart d'heure.

ART. 25. — Ils auront un sincère attachement à la Congrégation dans laquelle ils ont eu le bonheur de se consacrer à Dieu.

Ils chercheront en tout son intérêt, tant spirituel que temporel.

ART. 26. — Ils seront soigneux dans les offices qui leur sont confiés, s'en acquitteront avec conscience et pour l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ leur divin Maître, et regardant les biens de la Communauté comme appartenant à Dieu, ils veilleront avec fidélité à leur conservation.

CHAPITRE VI.

Règles pour la conduite des uns envers les autres.

ART. 1^{er}. — Les Frères veilleront sur eux pour ne jamais se laisser aller à la vivacité les uns envers les autres. Ils supporteront avec douceur, patience et charité les peines qu'ils pourraient se causer mutuellement; ils ne manifesteront jamais ni mécontentement ni froideur, quelque offense qui leur soit faite, mais se donnant tort à eux-mêmes, ils tâcheront de gagner l'affection de ceux qui leur sont opposés.

ART. 2. — Ils veilleront avec le plus grand soin pour ne pas laisser entrer dans leurs âmes des sentiments d'envie ou de jalousie. Dès qu'ils sentiront le moindre petit mouvement de ce genre, ils l'étoufferont aussitôt, en s'humiliant profondément devant Dieu de se voir soumis à une tentation si honteuse. Ils demanderont la grâce d'en être délivrés, et ils témoigneront une grande charité et une grande douceur à celui qui en est l'objet. S'il était arrivé qu'ils eussent dit une parole ou fait une action par suite de cette mauvaise disposition, ils auront la fidélité de s'en excuser aussitôt à leur Supérieur.

ART. 3. — Chacun se réjouira sincèrement du bien qu'il apercevra dans ses Frères, et ne s'attristera pas de se voir surpassé par eux en piété, en vertus, en capacité dans l'accomplissement de leurs fonctions, en amabilité

vis-à-vis le prochain. On fera tout ce qu'on pourra pour acquérir ces mêmes vertus, tout en se réjouissant de les voir si bien pratiquées par les autres. Loin de s'attrister en voyant ses Frères plus estimés et plus aimés que soi, on en rendra grâces à Dieu et on priera pour leur persévérance.

ART. 4. — Personne ne doit se mêler de ce qui regarde l'office d'un autre, sans en avoir été chargé par son Supérieur, ou sans en avoir été prié par celui qui remplit cet office.

ART. 5. — On doit bien se garder de juger ses Confrères d'une manière défavorable en quoi que ce soit; on se gardera bien plus encore de manifester devant les autres, les mauvais jugements qu'on aurait formés par l'instigation du démon.

ART. 6. — On repoussera avec horreur tout sentiment de mépris ou d'indifférence pour ses Frères, quelle qu'en soit la raison. On ne se préférera jamais les uns aux autres, pour des avantages humains, pour les talents et autres qualités de la nature, mais on les estimera tous également. S'il est permis d'avoir des préférences, ce ne sera que pour ceux qui sont plus fervents et plus dévoués à Dieu, et uniquement à cause des vertus et des perfections qu'on apercevra en eux, et dont on tâchera de se remplir. Cette préférence cependant ne doit jamais être manifestée.

ART. 7. — Ils se garderont bien davantage de s'élever eux-mêmes au-dessus de leurs Frères pour quelque raison que ce soit; chacun au contraire se considérera comme le dernier de tous; loin de chercher à briller et à être plus estimé que les autres, ils feront en sorte de se faire oublier eux-mêmes et d'inspirer de l'estime pour les autres.

ART. 8. — L'âme de toute cette conduite doit être une charité vraie et sincère. Ils doivent préférer leurs chers Frères, que le Cœur de Marie leur a donnés, à tous les autres hommes et les aimer comme d'autres eux-mêmes, ou plutôt ils doivent aimer en leur personne notre adorable Maître et sa très sainte Mère.

ART. 9. — Cette charité doit être cordiale. Il ne suffit pas qu'on l'ait dans la bouche ou même dans les actions : elle doit partir d'un cœur sincèrement affectionné. S'il arrive des tentations contre la charité, on emploiera de tout son pouvoir les moyens de les vaincre.

ART. 10. — Elle sera effective. Il ne suffit pas qu'elle soit dans le cœur, il faut qu'on la manifeste dans les rapports intimes qu'on aura avec tous ses Frères, par les services qu'on leur rendra en toute occasion, et cela avec complaisance et satisfaction, par la douceur avec laquelle on les traitera dans ses paroles, dans ses actions, et en général dans ses rapports avec eux.

ART. 11. — Elle sera simple. Les Frères se parleront et agiront à l'égard des uns des autres avec la simplicité des enfants de Dieu, sans recherche ni affectation, évitant surtout les compliments et autres manières de parler qui proviennent souvent de la vanité plus que de la charité, et excitent presque toujours des pensées d'amour-propre dans la personne à laquelle elles s'adressent.

ART. 12. — Elle sera franche et ouverte. On doit agir à l'égard de ses Confrères avec franchise et ouverture de cœur, avec épanchement et gaieté; la véritable charité a toujours le sourire sur les lèvres pour porter la joie et la consolation dans les autres.

ART. 13. — Elle sera modeste et grave. Ils éviteront ensemble les grossières plaisanteries, les familiarités déplacées, telles que de se prendre sous le bras, de se pousser, de se frapper, de lutter, de s'embrasser hors des cas où il est d'usage de le faire, et toutes mauvaises manières des gens du monde sans éducation.

Ils éviteront aussi de se tutoyer, de s'appeler simplement par leur nom, de se donner des sobriquets; ils s'appelleront toujours par le nom de Frère..., dénomination si douce, qui leur rappelle que Marie est leur mère et que, dans le saint amour de son Cœur, ils ne font qu'une seule et même famille.

ART. 14. — Enfin, pour renfermer en une seule toutes les autres qualités de la charité, elle doit être sainte.

Il faut s'aimer mutuellement comme les Saints du Ciel s'aiment entre eux, aimer ses Frères en Dieu et Dieu en eux, se réjouir, bénir et louer Dieu de tout son cœur du bien spirituel qu'on voit en eux.

ART. 15. — Aimant ainsi ses Frères tout en Dieu et pour Dieu, on tâchera de faire régner Dieu en eux. C'est pourquoi le plus grand devoir que la charité impose à chacun, c'est qu'il désire sincèrement et vivement la sanctification de tous ses Frères, qu'il prie souvent à cette intention, qu'il donne le bon exemple, qu'il les porte à la perfection par ses paroles et par ses actions.

ART. 16. — On portera dans son cœur une affection sainte et pleine de respect pour les membres de la Congrégation revêtus du sacerdoce et chargés des fonctions de l'apostolat de Jésus-Christ.

Faisant abstraction de leurs qualités et de leurs défauts, on aimera et honorera en eux le souverain Prêtre et pasteur des âmes dont ils portent le divin caractère. Les considérant ainsi dans l'esprit de foi et d'amour, on les soulagera autant qu'on pourra dans leurs peines et leurs travaux, on leur rendra avec contentement tous les services dont ils auront besoin; et c'est ainsi que par l'exercice d'une charité sainte, on participera au mérite de l'apostolat de Jésus-Christ confié à la Congrégation.

ART. 14. — Cette charité envers les membres de la Congrégation ne s'exercera pas seulement de leur vivant, mais encore après leur mort. Aussitôt que les Frères auront appris la mort d'un membre de la Congrégation, soit Ecclésiastique, soit Frère, ils diront pendant neuf jours le chapelet et la prière *De Profundis* et feront trois fois la sainte Communion, aussitôt qu'ils le pourront avec l'intention d'obtenir de Dieu le repos de son âme.

Tous les ans, dans les octaves de la Pentecôte et de l'Immaculé Cœur de Marie, ils diront le saint Rosaire et feront une communion, à l'intention de tous les membres défunts de la Congrégation, tant Ecclésiastiques que Frères, et ils tâcheront de gagner en leur faveur une indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire.

CHAPITRE VII.

Règles qu'ils observeront dans l'intérieur de la Communauté.

ART. 1^{er}. — Les Frères se lèveront à l'heure qui sera déterminée par le Supérieur de la Communauté. Ils auront la fidélité de se lever au signal donné comme à la voix de Dieu qui les appelle. S'ils ont des raisons de prolonger ou de raccourcir le temps de leur repos, ils en demanderont la permission.

ART. 2. — Aussitôt éveillés, ils donneront leur cœur à Dieu, et produiront des actes de Religion envers Notre-Seigneur Jésus-Christ et la très sainte Vierge.

Ils observeront, en s'habillant, les règles de la plus parfaite modestie, songeant qu'ils sont en la présence de Dieu et de leur saint ange gardien, que leur corps doit un jour ressusciter et être revêtu de la gloire de Jésus-Christ, dans l'assemblée des bienheureux et que par conséquent ils doivent le traiter avec respect.

Étant habillés, ils feront un acte extérieur de religion, comme de se mettre à genoux et de prononcer quelques prières à leur dévotion. Ils s'entretiendront ensuite dans des sentiments de piété jusqu'à l'heure de la méditation qui, autant que possible, devra avoir lieu avant le commencement de leurs travaux. Le Supérieur pourrait cependant la retarder, s'il en était besoin.

ART. 3. — Ils feront tous les jours une demi-heure de méditation. Le Supérieur de la Communauté en déterminera le moment. Ils feront tout leur possible pour bien s'acquitter de cet exercice. Ils consulteront leur directeur sur la manière de le bien faire et lui rendront compte de temps à autre de la manière dont ils s'en acquittent, des difficultés qu'ils y éprouvent, et des résolutions qu'ils y prennent.

ART. 4. — Ils feront dans le cours de la matinée leur Examen particulier sur le défaut qui domine le plus dans leur conduite, sur celui qui met le plus grand

obstacle à leur avancement spirituel, ou sur la vertu dont ils ont le plus besoin.

Ils s'entendront avec leur Directeur sur le choix du sujet de cet Examen, et lui rendront compte de la manière dont ils le font, et du fruit qu'ils en retirent.

Le Supérieur fixera l'heure à laquelle ils doivent faire cet exercice.

ART. 5. — Après les deux principaux repas, ils auront un temps déterminé pour leur récréation. S'ils sont deux ou plusieurs dans une maison, ils devront prendre leur récréation ensemble. Personne ne devra s'en absenter pour un temps notable lorsque le devoir ne l'y oblige pas, sans une permission expresse. Ils prendront leur récréation soit en travaillant, soit d'une autre manière, suivant la décision du Supérieur.

ART. 6. — Leur conversation sera charitable, douce, prévenante, gaie, simple, humble, modeste et pieuse; le tout néanmoins avec liberté d'esprit, sans contrainte ni affectation. Ils tâcheront de faire passer agréablement la récréation à leurs Frères, par esprit de charité. Ils éviteront avec le plus grand soin les murmures, les médisances, les jugements téméraires et tout ce qui offense Dieu si souvent dans les conversations des gens du monde.

Ils éviteront aussi soigneusement les paroles brusques, choquantes, les plaisanteries inconvenantes et qui pourraient chagriner leurs Frères, comme aussi la dissipation, la suffisance et l'originalité, afin que, selon la parole de l'Écriture, en gardant leur langue, ils soient des hommes parfaits.

ART. 7. — Ils feront dans l'après-midi une lecture spirituelle pendant une demi-heure, et une visite au Saint Sacrement pendant un quart d'heure. Le Supérieur réglera les heures auxquelles ils devront faire ces exercices; il déterminera aussi celle où ils diront leur chapelet. Tous ces exercices se feront en commun, si faire se peut.

ART. 8. — Après la récréation du soir, ils feront leur prière en commun. On leur donnera, au moins trois fois la semaine, un sujet d'oraison pour le lendemain.

ART. 9. — Depuis la prière du soir jusqu'au lendemain matin après la méditation, ils se tiendront dans le silence et le recueillement. Ce doit être un temps de récollection toute particulière pour eux.

ART. 10. — Ils observeront en se déshabillant et en se couchant toutes les règles de la modestie, et s'endormiront dans les bras de Jésus et de Marie, faisant en sorte que la dernière pensée de leur esprit et le dernier sentiment de leur cœur soient une pensée et un sentiment d'amour de Dieu et de religion.

ART. 11. — Les Frères se confesseront tous les huit jours et ouvriront leur cœur à leur Directeur, au moins une fois le mois, afin de recevoir de lui les conseils nécessaires pour leur avancement spirituel, et d'être soutenus et encouragés dans leurs peines, dans leurs faiblesses et leurs tentations.

ART. 12. — Tous les ans ils doivent passer quelques jours en retraite au temps qui leur sera déterminé par leur Supérieur. Tous les mois, ils prendront un jour qui sera pour eux un jour de récollection, d'examen pour le mois qu'ils viennent de finir et de résolution pour le mois suivant.

ART. 13. — Ils doivent garder le silence entre eux dans l'intérieur de la Communauté, à moins qu'il ne vienne des personnes du dehors : alors ils éviteront les inutiles et trop longues conversations.

ART. 14. — Ils se feront tracer par leur Directeur un règlement particulier où seront déterminées leurs occupations différentes, distribuées dans les temps que les exercices communs leur laisseront libres.

ART. 15. — Les Frères ne sortiront pas sans nécessité et sans permission. Ils ne doivent jamais prendre de repas, ni coucher dehors sans autorisation expresse du Supérieur, laquelle ne pourra s'accorder que pour des raisons très graves.

ART. 16. — Ils n'introduiront jamais d'étranger dans leur chambre, ni dans aucun endroit de l'intérieur de la maison sans permission.

ART. 17. — Ils ne mangeront pas hors des repas, ni hors du réfectoire ou du lieu déterminé pour leur réfection.

ART. 18. — Lorsqu'ils auront quelque chagrin, peine d'esprit ou tentation quels qu'ils soient, ils n'en parleront jamais à leurs Frères, moins encore aux personnes du dehors, mais ils chercheront de la consolation auprès de leur Directeur.

Ils se garderont bien davantage de faire, auprès des personnes du dehors, des plaintes, des murmures contre le Supérieur, contre les autres membres de la Communauté, ou contre l'ordre qui y est établi.

CHAPITRE VIII.

De leurs rapports avec les personnes du dehors.

ART. 1^{er}. — Les Frères se souviendront sans cesse qu'ils se sont engagés dans la vie religieuse pour contribuer, autant qu'il dépendra d'eux, au salut et à la sanctification du prochain. Ils prendront donc tous les moyens d'édifier et de porter tout le monde à la foi, à la piété et aux autres vertus chrétiennes par leurs paroles, leur conduite et leurs œuvres.

ART. 2. — Ils tâcheront de donner toujours le bon exemple et de porter à Dieu toutes les personnes qui sont en rapport avec eux, par leur charité, leur douceur, leur longanimité, leur piété, leur modestie dans leurs paroles et leurs actions. Ils éviteront donc avec soin la légèreté, les éclats de rire, les bouffonneries, les chansons profanes, les sifflements d'airs quelconques, les jeux et amusements bruyants, les cris, etc. Toutes ces choses montrent un esprit évaporé et portent à la dissipation. Ils éviteront aussi la brusquerie, la raideur, la grossièreté, ainsi qu'une politesse affectée. Ils auront en général une tenue, une démarche, des habitudes, une manière d'être dans leurs paroles et leurs actions, simples, modestes, calmes, douces et modérées, à l'exemple de leur divin Maître.

ART. 3. — Les Frères s'observeront dans les Missions, particulièrement dans leurs rapports avec les Européens qu'ils rencontreront. Ils leur rendront tous les services qu'ils pourront et les traiteront avec une charité vraiment chrétienne. Ils supporteront avec patience tous les défauts et même les vices qu'ils apercevraient en eux.

ART. 4. — Leur charité ne se laissera pas ébranler par l'impiété qu'ils verront dans quelques-uns d'entre eux, par les mépris et les mauvais traitements qu'ils en éprouveront et par les sarcasmes qu'ils leur entendront lancer contre notre sainte Religion et contre tous ceux qui la pratiquent. Ils se garderont de s'irriter contre eux et de les mépriser en quelque manière que ce soit; ils auront plutôt compassion de leur aveuglement, ils prieront pour eux avec ferveur et tâcheront, par une charité douce et intelligente, d'adoucir leur mauvaise humeur, et de leur faire sentir, par une conduite sainte et chrétienne, les avantages des sentiments religieux sur la passion et l'impiété.

ART. 5. — Quoiqu'ils doivent traiter avec cette sainte douceur ceux des Européens qui les chagrinent, ils ne devront pas cependant se laisser intimider par leurs emportements, mais rester fidèles à Dieu avec une fermeté calme et pleine de douceur, sans se laisser influencer par leur exemple et leurs paroles, agissant en toute circonstance selon les principes enseignés dans le saint Évangile par notre divin Maître.

ART. 6. — Ils seront prudents dans leurs paroles et leur conduite, quand ils se trouveront avec ces hommes qui ont le malheur de n'avoir pas de sentiments religieux. Ils éviteront d'entrer en discussion avec eux, lorsqu'ils chercheront à parler contre la Religion. Ils ne leur répondront pas, et feront comme s'ils ne les entendaient pas, lorsqu'ils prononceront des paroles contre les mœurs.

Ils prendront garde d'avoir l'air d'approuver ces mauvais discours en quelque manière que ce soit.

ART. 7. — En général ils tâcheront d'avoir le moins de rapports possible avec les Européens, surtout avec ceux dans lesquels ils apercevront des sentiments peu religieux.

ART. 8. — Ils auront pour les indigènes un amour tendre et affectueux; ils prieront sans cesse pour leur salut et seront prêts à tout sacrifier pour le bien spirituel de ces pauvres âmes.

ART. 9. — Ils tâcheront de les attirer à Dieu par la charité et la douceur avec lesquelles ils les traiteront. Ils profiteront de toutes les circonstances pour les porter à se convertir ou à pratiquer les vertus chrétiennes, s'ils sont déjà convertis.

ART. 10. — En toute circonstance ils leur donneront le bon exemple de la piété, de la modestie et de toutes les vertus. Ils prendront garde de les mal édifier par la vivacité, l'impatience, la paresse et les autres défauts qui paraissent à l'extérieur, se souvenant de cette parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ : « Malheur à celui qui scandalise un de ces petits ». Enfin ils supporteront avec charité leurs grossièretés, leurs défauts et leurs importunités.

ART. 11. — En toute circonstance ils leur manifesteront l'intérêt qu'ils leur portent. Ils profiteront des occasions qui se présenteront pour leur apprendre à aimer Dieu, à pratiquer la vertu et à éviter le vice, le tout avec cette douceur et cette charité chrétienne qui touchent les cœurs.

ART. 12. — Ils auront soin cependant que cette douceur et charité ne dégénèrent pas en faiblesse; ils devront être fermes avec eux lorsque la circonstance le demandera, ne jamais leur céder quand le devoir exigera qu'ils résistent, ni les épargner quand ils agiront mal. Ils éviteront avec le plus grand soin d'agir avec impatience, injustice ou par passion. Il faut en général que le Noir comprenne que, si on est doux à son égard, c'est par devoir et par l'intérêt qu'on lui porte, et quand on

le reprend avec fermeté, c'est encore parce qu'on l'aime.

ART. 13. — Ils se comporteront envers les indigènes avec gravité et modestie. Ils éviteront avec soin de se familiariser trop avec eux.

ART. 14. — Ils éviteront tout autant l'excès opposé qui consiste à les traiter avec hauteur, mépris ou indifférence. Plus ils les verront pauvres, misérables, ignorants, grossiers, remplis de vices et de défauts, plus ils devront s'intéresser à leurs âmes, répandre sur eux la tendresse de la charité du saint Cœur de Marie, s'y attacher du fond de leurs entrailles, et faire tous leurs efforts pour leur être utiles.

ART. 15. — Ils ne devront pas se contenter d'être utiles aux âmes de ces pauvres gens pour la vie éternelle, ils devront encore faire tous leurs efforts pour leur rendre plus commode la vie de ce monde, en leur faisant part des connaissances qu'ils ont acquises eux-mêmes, en les excitant au travail par tous les moyens possibles et en leur aidant de toute manière à se procurer le bien-être, le tout cependant autant que la règle et l'obéissance le leur permettront, et enfin en leur faisant peu à peu des habitudes moins grossières.

ART. 16. — En un mot, ils emploieront tous les moyens, prières, bons exemples, paroles et actions, pour faire du bien à ces pauvres gens et les amener à la pratique de la Religion; pour leur procurer la part qui leur est destinée dans les grâces et les dons de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et dans sa gloire au milieu des Anges et des Saints.

Conclusion

Les Frères, qui s'efforceront d'observer tous les saints préceptes marqués dans cette Règle, seront reconnus par la Mère de Dieu comme les enfants de son Cœur et peuvent être assurés qu'ils se sanctifieront, que leur vie

sera une vie de paix et de bonheur en ce monde et qu'ils contribueront au salut d'un grand nombre d'âmes; ils pourront se présenter avec confiance devant le souverain Juge; ils entendront alors avec bonheur ces paroles si pleines de consolation : « Venez, enfants bénis de mon Père, venez posséder le royaume qui vous a été préparé; vous avez été fidèles dans le peu qui vous a été confié, vous allez maintenant posséder de grands biens et un bonheur éternel; vous avez souffert un peu de temps sur la terre pour l'amour de moi, entrez maintenant dans la joie et le bonheur de votre maître et de ma Sainte Mère. » Ainsi soit-il!

LITANIES DU SAINT-CŒUR DE MARIE.

Kyrie, eleison.

Christe, eleison.

Kyrie, eleison.

Jesu, audi nos.

Jesu, exaudi nos.

Pater de cœlis Deus, miserere nobis.

Fili Redemptor mundi Deus, miserere nobis.

Spiritus sancte Deus, miserere nobis.

Sancta Trinitas unus Deus, miserere nobis.

Cor Mariæ, sine labe conceptum, ora pro nobis.

Cor Mariæ, sanctæ Trinitatis sanctuarium, ora...

Cor Mariæ, thronus divinæ voluntatis, ora...

Cor Mariæ, thronus gloriæ æterni Patris, ora...

Cor Mariæ, deliciæ filii Dei, ora...

Cor Mariæ, signaculum Spiritus sancti, ora...

Cor Mariæ, tabernaculum Verbi incarnati, ora...

Cor Mariæ, speculum cordis Jesu, ora...

Cor Mariæ, speculum passionis Christi, ora...

Cor Mariæ, cum Christo affixum cruci, ora...

Cor Mariæ, cordi Jesu perfectissime unitum, ora...

Cor Mariæ, perfectum divini amoris holocaustum, ora...

Cor Mariæ, mansuetudine plenum, ora...

Cor Mariæ, fornax charitatis, ora...

Cor Mariæ, abyssus humilitatis, ora...

- Cor Mariæ, abyssus perfectionum, ora...
Cor Mariæ, pelagus gratiarum, ora...
Cor Mariæ, thesaurus innumerorum bonorum, ora...
Cor Mariæ, thesaurus Ecclesiæ, ora...
Cor Mariæ, exemplar omnium virtutum, ora...
Cor Mariæ, animarum zelo vividissime succensum, ora...
Cor Mariæ, vita, dulcedo et spes cordis nostri, ora...
Cor Mariæ, sedes totius consolationis, ora...
Cor Mariæ, fons inexhaustus misericordiarum, ora...
Cor Mariæ, sidus amantium, ora...
Cor Mariæ, cordis fidelis regula, ora...
Cor Mariæ, cordis nostri præsidium, ora...
Cor Mariæ, turris nostra fortissima, ora...
Cor Mariæ, cordis nostri paradisus, ora...
Cor Mariæ, cordis nostri júbilus, ora...
Cor Mariæ, solatium exilii nostri, ora...
Cor Mariæ, amator cordis nostri, ora...
Cor Mariæ, spes desperatorum, ora...
Cor Mariæ, refugium peccatorum, ora...
Cor Mariæ, protector justorum, ora...
Cor Mariæ, raptor cordium, ora...
Cor Mariæ, advocatæ Ecclesiæ, ora...
Cor Mariæ, reginæ Angelorum, ora...
Cor Mariæ, reginæ Patriarcharum, ora...
Cor Mariæ, reginæ Prophetarum, ora...
Cor Mariæ, reginæ Apostolorum, ora...
Cor Mariæ, reginæ Martyrum, ora...
Cor Mariæ, reginæ Sanctorum omnium, ora...
Cor Mariæ, spiritus apostolici dispensator, ora...
Cor Mariæ, matris animarum omnium derelictarum, ora...

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis,
Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Ÿ. Ora pro nobis, Cor sanctissimum et amantissimum Dei Genitricis.

ꝛ. Ut accendantur corda nostra divinis tui Cordis ardoribus, o Maria.

OREMUS.

Omnipotens sempiterne Deus, qui beatissimæ virginis Mariæ Cor sanctissimum, spiritualibus gratiæ donis cumulatum, et ferventiori charitate accensum esse voluisti : præsta, ut qui Cor illud dulcissimum et amantissimum toto affectu veneramus, ejus intercessionibus, secundum Cor Jesu inveniri valeamus. *Per eundem*, etc.
Amen.

NOTA : Pendant les neuf jours qui suivent l'embarquement des Missionnaires, on ajoute à la Prière du soir l'antienne à la Sainte Vierge : *Ave maris stella* avec l'oraison *Pro navigantibus*.

RÉUNIONS ECCLÉSIASTIQUES

SOUS LE PATRONAGE DE SAINT JEAN L'ÉVANGÉLISTE

Art. 1. — La réunion ecclésiastique sous le patronage de saint Jean l'Évangéliste se compose de prêtres qui désirent s'entraider réciproquement dans l'accomplissement de leurs obligations : 1^o par la prière, 2^o en suivant de concert et en union les uns avec les autres les règles de la vie sacerdotale, 3^o par des entretiens spirituels très simples où ils se communiqueront fort naïvement les bonnes pensées que Dieu leur aura données.

Art. 2. — A chaque réunion ils prient les uns pour les autres, pour les œuvres dont chacun est chargé et pour tout l'ordre sacerdotal. Chacun célèbre une messe par année dans ces intentions, et les mois sont répartis entre tous, de façon que, s'il est possible, au moins une de ces messes soit célébrée chaque mois. Enfin chacun porte les mêmes intentions dans les prières particulières.

Art. 3. — Les membres font une profession spéciale de charité les uns pour les autres; ils se rendront réciproquement les services et assistances qui sont en leur pouvoir. Si quelqu'un a connaissance de quelque obstacle notable que l'un de ses confrères pourrait mettre à son propre ministère, il l'en avertit ou le fait avertir par le Président de la réunion.

Art. 4. — A la mort de l'un des membres, tous les autres célèbrent une messe pour le repos de son âme.

Art. 5. — Les membres se proposent, par une résolution commune, d'être fidèles à la vie de foi et d'oraison, d'exercer le ministère avec zèle et détachement de leurs intérêts et d'eux-mêmes, et de s'attacher, avec une prédilection particulière, au service des pauvres.

Art. 6. — Ils s'assemblent chaque semaine au jour et à l'heure convenus sans y manquer, à moins d'empê-

chemens sérieux. Ceux qui auraient été obligés de s'absenter s'en excusent à la réunion suivante.

Art. 7. — On traite dans les réunions, tour à tour, des sujets relatifs à la sanctification personnelle des membres et de sujets relatifs à la direction des âmes, au ministère et aux œuvres de zèle auxquelles on veut s'appliquer.

Les questions qui doivent être traitées à chaque réunion sont annoncées par le Président à la réunion précédente et les membres y réfléchissent devant Dieu pendant la semaine. Toute proposition qu'un membre voudrait faire devra pareillement être annoncée à l'avance.

Chaque réunion s'ouvre par le *Veni Sancte Spiritus* et l'*Ave Maria*. Le Secrétaire lit ensuite un compte rendu de la séance précédente, où ce qui a été dit est rapporté en substance.

On aborde ensuite les questions de la Conférence, et le Président invite quelques membres, tantôt les uns et tantôt les autres, à dire ce que Dieu leur aura donné sur le sujet. Ils le feront en toute simplicité.

Ceux qui auraient quelque éclaircissement à demander ou qui auraient quelque chose d'intéressant à communiquer le peuvent faire également avec la permission du Président, lequel conclut.

Les propositions qui pourraient avoir été faites à la réunion sont discutées, autant que possible après la lecture du compte rendu ou à tout autre moment que le Président jugera convenable.

On termine par une prière propre à la réunion, où, après la Sainte Vierge, Mère de la divine Grâce, sont invoqués saint Jean Baptiste, saint Joseph et plusieurs Apôtres et saints Prêtres, dans lesquels ils honorent les divers dons de Dieu qu'ils désirent eux-mêmes obtenir. On ajoute l'*Ave Maris Stella* et le *Parce Domine* répété trois fois.

Art. 8. — Le Président seul pourra, pour un motif grave, mais avec une grande discrétion, inviter une personne étrangère à la réunion à y assister.

Art. 9. — Lorsque le Président ne peut assister à la Conférence, il prie l'un des membres de le remplacer.

Art. 10. — Quant à l'admission des nouveaux membres, on devra proposer à la réunion ceux que l'on croirait aptes à en faire partie, avant de leur en parler formellement à eux-mêmes.

Lorsque quelqu'un présentera ainsi un candidat, il donnera sur lui tous les renseignemens que ses confrères pourront en toute liberté lui demander. Le scrutin aura lieu à la réunion suivante. La présence des deux tiers des membres sera nécessaire. Chacun donnera soit un vote favorable, soit un vote de refus, soit un vote d'abstention. Un seul vote de refus suffira, quel que soit le nombre des votants, pour empêcher l'admission. Les votes d'abstention suffiront également pour l'empêcher, lorsque leur nombre dépassera le quart des votes exprimés. Ainsi 3 de ces votes, si les votants sont moins de 11; 4, si les votants sont de 11 à 14; 5, si les votants sont de 15 à 18; 6, si les votants sont de 19 à 22 etc., suffiront pour exclure.

Le scrutin sera secret et se fera par bulletins sur lesquels chacun écrira les mots *Placet* ou *Non placet*, ou autrement *Omitto*. Le Président fera seul le dépouillement et en indiquera ainsi le résultat : *le candidat est admis*, ou bien, *il n'est pas admis*, sans donner plus de détails et d'explications. Le candidat non admis pourra être présenté de nouveau au bout de trois mois.

Art. 11. — Chaque année, le jour de saint Jean l'Évangéliste, les membres réitéreront leur adhésion à la réunion par un exercice particulier.

Procès-verbal de la 1^{re} Conférence spirituelle.

tenue au Séminaire du Saint-Esprit, à laquelle ont assisté MM. Libermann, de Conny, de Geslin, de Ségur, Caron, de Girardin, Gay, Gibert, Castan, Lannurien.

M. Libermann, Président de la Conférence, a commencé par exposer l'ordre que l'on est convenu d'observer dans chaque réunion...

Après cet exposé de l'ordre des réunions, M. Libermann a-proposé le double sujet de cette 1^{re} Conférence : 1^o *Question de piété* : but de nos réunions; moyens d'atteindre ce but; et esprit dans lequel elles doivent être faites. 2^o *Question de pastorale* : comment et jusqu'à quel point pourrait-on observer, dans les paroisses de Paris, la prescription du Rituel romain et de saint Charles Borromée, relative au livre de l'*État des âmes*.

M. Libermann a ensuite exposé ses pensées sur le 1^{er} objet de la Conférence, de la manière suivante :

1^o *But de nos réunions*. Nous nous réunissons pour nous renouveler dans l'esprit de notre sacerdoce reçu dans l'ordination; en cela, nous suivons le conseil de l'Apôtre à son disciple : *Admoneo te ut resuscites gratiam Dei quæ est in te per impositionem manuum mearum* (II Tim. I, 6) nous cherchons à reproduire, à augmenter cette grâce en nous, à lui donner tout le développement qui est dans les desseins de Dieu, pour notre sanctification. Nous cherchons d'abord notre propre sanctification, sachant bien qu'en nous sanctifiant nous-même, nous nous rendons des instruments utiles dans les mains de Dieu pour la sanctification des autres. Nous avons un modèle dans Marie; pleine de grâce, elle est le vase d'élection par lequel la grâce divine se communique aux hommes; Dieu lui a donné la maternité divine, et bien qu'elle n'ait pas le caractère sacerdotal, elle a, par cette maternité, pour ainsi dire, la sommité du Sacerdoce. Jésus voulant se donner aux hommes par elle, a voulu d'abord être en elle, vivre en elle, la remplir de lui-même. Tel doit être le prêtre, rempli des dons de Dieu avec surabondance, il répandra cette surabondance sur les âmes. Pour opérer cette communication, les sacrements et la parole de Dieu lui sont donnés. Les sacrements, il est vrai, opèrent par une vertu qui leur est propre, mais la manière dont ils sont administrés influe beaucoup sur la sanctification des âmes, sur les dispositions qu'elles apportent à s'approcher des sources de la grâce. Il en est de même de la

parole de Dieu, soit dans la chaire, soit dans le sacrement de pénitence : si celui qui l'administre en est pénétré profondément, il agira par elle beaucoup plus facilement sur ceux qui l'entendent; et s'il est saint, il administrera saintement les choses saintes et sera le fidèle et zélé rapporteur de la parole de Dieu. Notre but doit donc être notre propre sanctification, et par elle la sanctification du monde.

2^o *Moyens*. Les moyens doivent être conformes à la fin; aussi, voulant la fin qui est double, notre propre sanctification et la sanctification de nos frères, nous avons été amenés tout naturellement à prendre les deux moyens suivants : I. nous entretenir ensemble des vertus sacerdotales, pour ranimer en nous l'esprit sacerdotal; II traiter ensemble une question de pastorale. Dans cette deuxième partie de nos Conférences, nous trouverons à la fois, d'une part le moyen d'être utiles aux âmes des fidèles, et d'autre part notre propre sanctification, puisque nous nous appliquons en même temps à considérer les dispositions de sainteté avec lesquelles nous devons agir dans nos saintes fonctions.

3^o *Esprit dans lequel nous devons les faire*. Ce doit être un esprit de sainteté, par un désir ardent de nous sanctifier et de devenir des instruments dociles, entre les mains de Dieu pour la sanctification du prochain.

De là certains devoirs, par rapport à nous-mêmes, par rapport à nos frères dans le sacerdoce et par rapport aux œuvres de zèle auxquelles nous désirons nous livrer. 1^o par rapport à nous-mêmes : *fidélité et exactitude* aux conférences : si nous en manquons, elles nous manqueront aussi; nous en perdrons les fruits; l'affection que nous y portons diminuera et en même temps la ferveur; *simplicité* : penser souvent aux vérités saintes dont nous devons nous entretenir dans ces conférences, les goûter, les pénétrer, les exprimer comme nous les sentons, comme si nous étions en la présence de Dieu seul, en nous oubliant nous-mêmes; tel doit être notre modèle; *union* : plus cette union sera parfaite, plus nous aurons d'affection pour ces réunions et pour les vérités

saintes qu'on y traite; union qui doit être intérieure et extérieure, union de prières qui se manifeste dans nos communications réciproques, de telle sorte que chacun de nous prie pour ses confrères avec le même intérêt que pour lui-même. — 2^o par rapport à nos confrères du dehors : nous devons nous tenir dans une grande *humilité*, ne pas nous prévaloir de notre union, nous oublier nous-mêmes et ne pas juger les autres, et même, quoique notre désir soit d'être utiles à la sanctification du clergé, nous ne devons pas nous dire à nous-mêmes, en établissant une comparaison entre nos confrères et nous : je veux travailler à la sanctification de ces confrères, je veux les porter au bien par mes exemples; car toute comparaison entre nous et les autres est funeste à l'humilité; nous aurons le dessus dans notre esprit et le dessous devant Dieu, comme le pharisien dans le temple de Jérusalem. M. Libermann a ajouté par prudence : Maintenant nous ne devons pas parler de nos conférences au dehors, à moins que ce ne soit à quelque confrère discret, à qui cette connaissance pourra inspirer le désir d'être associé à nos réunions. — 3^o par rapport aux œuvres de zèle : nous devons user de prudence et de calme, éviter aussi avec le plus grand soin l'esprit de discussion, car là où il y a discussion il y a choc d'esprit, et ce choc d'esprit amène presque toujours le choc des cœurs.

En évitant ces défauts, en nous conduisant avec cet esprit de sainteté, avec cette simplicité, humilité et union, dont il vient d'être parlé, nous pouvons espérer que nos réunions porteront les fruits les plus heureux pour notre propre sanctification et pour le ministère auquel la divine Providence nous a destinés et consacrés.

(La seconde question a été proposée à nouveau pour la réunion suivante.)

Les propositions suivantes ont été faites par divers membres de la Conférence : 1^o d'insérer dans nos Litanies l'invocation de sainte Geneviève et celle de saint Denis; 2^o de faire quelque prière spéciale pour le clergé et pour ceux qui doivent entrer dans la cléricature; d'ajouter à nos prières de la Conférence quelque acte

de réparation, pour les offenses et scandales commis par le clergé, ainsi que par eux : 3 fois le *Parce Domine*, et de dire à cette intention, chacun, une messe par an.

Avant de terminer la séance, M. Libermann a déclaré à tous les membres de la Conférence que la Maison du Saint-Esprit est la leur, qu'ils ont toute liberté d'y venir quand il leur plaira et d'y passer tout le temps qu'ils désireront.

2^o Conférence, tenue le 11 janvier 1849.

La lecture du compte rendu ayant occupé un quart d'heure, il a été décidé que désormais elle se ferait un quart d'heure avant 8 h., afin qu'il reste une heure entière pour traiter les questions proposées pour la réunion.

Cette fois, l'ordre prescrit pour les séances n'a pas été observé, parce que M. le Président a pensé qu'il était nécessaire de résoudre immédiatement différentes questions relatives au règlement des réunions. En conséquence on a commencé par l'examen de ces questions, et il a été décidé : 1^o que l'un des membres de la Conférence sera chargé de rédiger un plan des réunions ecclésiastiques de Saint-Jean, pour être soumis aux membres; 2^o que chaque séance commencera par la prière *Veni Sancte Spiritus* et l'*Ave Maria* et se terminera par la récitation des Litanies, de l'*Ave Maris Stella* et de 3 fois le *Parce Domine*; 3^o les Litanies suivantes ont été adoptées par tous les membres de la réunion.

Litaniæ.

Kyrie eleison.

Christe eleison.

Kyrie eleison.

Christe audi nos.

Qui mundum sic dilexisti ut Unigenitum Filium tuum dares.

Jesu, Sacerdos et hostia.

Spiritus Sancte, Apostolos informans.

Sancta Maria.

Mater divinæ gratiæ.

Sancte Joannes Baptista, vias Domini præparans.

Sancte Joseph, cum Jesu et Maria conversans.

Sancte Petre, super quem ædificata est Ecclesia.

Sancte Paule, abundantius omnibus laborans.

Sancte Joannes, Patrone noster, quem diligebat Jesus.

Sancte Dionysi, fidei seminator cum sociis suis.

Sancte Augustine, doctor gratiæ.

Sancte Hieronyme, in exponendis Scripturis doctor maxime.

Sancte Thoma, doctor angelice.

Sancte Carole, pastoralis sollicitudine gloriose.

Sancte Franciscæ Salesi, animas ad pietatem exercens.

Sancte Franciscæ Xaveri, zelo æstuans.

Sancte Vincenti, evangelizans pauperibus et ecclesiastici ordinis decorem promoveans.

Omnes sancti Apostoli, orate pro nobis.

Omnes sancti Sacerdotes, orate pro nobis.

Ut Antistitem nostrum et omnes Congregationes illi commissas in tuo sancto obsequio conservare digneris.

Ut zelum animarum et omnes virtutes sacerdotales nobis infundere digneris.

Ut nos ad cælestia regna perducas.

Per mysteria quorum nos dispensatores esse voluisti.

Agnus Dei (ter).

Christe audi nos.

Ave Maris stella.

Parce, Domine.

4^o quand un de nos confrères viendra à mourir, une messe sera dite pour lui par chacun des membres de la réunion, avec application des indulgences.

3^e Conférence, réunion tenue le 16 janvier 1849.

Double lecture a été faite du projet de règlement pour les réunions ecclésiastiques de Saint-Jean. Ce projet devra être dit acte à la prochaine séance, après une troisième lecture.

L'esprit sacerdotal, son application à notre extérieur et à nos rapports avec les fidèles, tel était l'objet de la conférence.

(Aucune intervention de M. Libermann n'est signalée.)

4^e Séance.

Deux membres de la réunion ont parlé sur le même sujet qui avait été traité à la précédente réunion (l'Esprit ecclésiastique) et le Président a conclu...

Enfin le Président a conclu par un résumé pratique de ce qui avait été dit sur l'esprit sacerdotal.

L'esprit sacerdotal est au dedans de nous; Notre-Seigneur en est la source; par notre ordination, il met dans nos âmes la grâce sacerdotale qui est le principe de toute sainteté qui doit être développée dans le prêtre. Ce développement se fait par notre union à Notre-Seigneur qui attire en nous de nouvelles grâces et aussi par notre fidélité à y correspondre.

En quoi consiste cette sainteté sacerdotale? C'est en Notre-Seigneur que nous en³ trouvons le modèle. Notre-Seigneur, descendu sur la terre pour nous et pour notre salut, s'est entièrement livré et consacré et abandonné à son Père pour être immolé à sa gloire et nous sauver. Le salut des hommes pour la gloire de Dieu est le but direct du sacerdoce, comme le but de la venue et de l'immolation de Jésus-Christ. De là, le prêtre, se modelant sur Jésus-Christ, doit se livrer et s'abandonner entièrement à Dieu, renonçant à toute recherche de son propre intérêt, pour procurer la gloire de Dieu en travaillant au salut de ses frères. C'est pour cela que l'Église le séquestre du monde et lui interdit toute occupation séculière. Il doit se regarder comme un vase consacré à Dieu et qui ne peut être employé à aucun usage profane, comme une victime qui doit être immolée avec Jésus-Christ à la gloire de Dieu pour le salut des âmes, qui est la fin de son sacerdoce. L'essence de l'esprit sacerdotal consiste donc dans le dévouement, dans le renoncement parfait à toute créature, dans l'abnégation totale de soi-même et de tout intérêt

propre, dans le sacrifice de tout son être pour le salut des âmes. Sans doute, le fidèle doit aussi renoncer à lui-même pour suivre Jésus-Christ; mais il y a cette différence entre le prêtre et le fidèle, que ce dernier peut et doit généralement avoir sur la terre certaines affections naturelles, certains liens qui la rattachent aux intérêts de ce monde, pourvu que ces liens ne le détachent pas de Dieu et que ces affections ne nuisent pas à l'amour prédominant qu'il doit conserver à Dieu, tandis que le prêtre, isolé de cœur de toute affection terrestre, libre de tout lien naturel est exclusivement homme spirituel, l'homme de Dieu, *homo Dei*.

Cette sainteté sacerdotale appliquée au but' du sacerdoce, qui est le salut des âmes devient charité et zèle; toutes les vertus que le prêtre doit exercer envers le prochain se résument dans le zèle et l'exercice de ces vertus, l'action sacerdotale doit être le résultat de la sainteté intérieure du prêtre, selon cette parole de Notre-Seigneur : *Ego sanctifico meipsum ut sint et ipsi sanctificati*.

On peut donc résumer ainsi ce qui a été dit de l'esprit sacerdotal. Notre-Seigneur en est la source; le principe, c'est la grâce sacramentelle de l'ordination; le but, le salut des âmes; le modèle, Notre-Seigneur Jésus-Christ. L'essence de l'esprit du sacerdoce, c'est le dévouement et le sacrifice; et le zèle en est l'application dans le ministère sacerdotal.

Ensuite le Président a expliqué une difficulté qui avait été exposée par l'un des membres de la réunion. On est embarrassé, avait-il dit, de spécifier en quoi consiste l'esprit sacerdotal, car, en lisant la vie des saints prêtres et en examinant aussi ceux qui vivent de nos jours, on voit que cet esprit se manifeste de mille manières différentes; ainsi l'esprit de saint François de Sales ne semble pas le même que celui de M. Olier, que celui de saint Vincent de Paul, etc. — M. le Président a répondu que l'esprit sacerdotal était le même en tous, car tous les saints prêtres ont puisé en Notre-Seigneur l'esprit de renoncement, de dévouement et de zèle; mais Notre-Seigneur, source de l'esprit sacer-

dotal, adapte la grâce destinée à le développer aux caractères variés des différents prêtres; la grâce ne détruit pas ces caractères, mais elle se sert de ce qu'ils ont de bon pour l'appliquer à la sanctification de chaque âme et au bien général de l'Église.

De plus, il faut tenir compte de la destination spéciale que Dieu donne à chacun de ses serviteurs; l'un, dans les desseins de Dieu, est appelé à prêcher, l'autre à secourir les pauvres, un troisième à s'occuper des enfants, etc., variété de vocations spéciales qui appellent aussi une variété de grâces correspondantes. Pour nous, qui lisons ou qui examinons la vie des Saints, morts ou vivants, nous devons étudier, chercher à imiter en eux, non ce qui est distinction et variété, mais ce qui fait l'essence de l'esprit sacerdotal et qui est commun à tous, l'esprit d'abnégation et de charité; et ensuite, pour l'application de cet esprit de charité, nous devons chercher à nous conduire de la manière la plus convenable et la plus utile au salut des âmes, suivant notre position, les circonstances dans lesquelles nous vivons et l'esprit des personnes avec lesquelles nous sommes en rapport, et aussi nous prendrons nous-mêmes, sous l'influence de la grâce, la forme spéciale que Dieu veut que nous ayons et qu'il nous a destinée de toute éternité.

Le reste de la séance a été consacré à la lecture et à la discussion du sujet. Cette discussion sera continuée dans la prochaine séance.

Avant de se séparer, le Président a assigné à chacun des membres le mois dans lequel il est invité à dire une messe dans toutes les intentions de la Réunion, comme il avait été convenu dans la séance du mardi précédent.

5^e Séance (30 janvier 1849).

Le sujet de la conférence était : les dispositions avec lesquelles le Prêtre doit célébrer le Saint Sacrifice.

Enfin le Président a exposé la manière de se préparer à la Sainte Messe, de la bien dire et de faire une bonne action de grâces.

1^o Pour la préparation. — Il faut être bien convaincu que le quart d'heure de prière ou de méditation que l'on fait avant de monter à l'autel, n'est pas une préparation suffisante. De même que Jésus-Christ, durant toute sa vie, a pensé à son sacrifice et a tendu vers son sacrifice, de même toute la vie du prêtre doit être une préparation à la Sainte Messe. L'Eucharistie et le Saint Sacrifice doivent être comme le centre de toute la vie sacerdotale.

Cette préparation continuelle doit consister à retrancher ou éloigner de son cœur tout ce qui serait un obstacle au développement de la grâce sacerdotale en nous. Si nous sommes prêts à écarter ainsi tout obstacle la grâce agira librement et pleinement en nous et nous préparera à offrir dignement le Saint Sacrifice.

2^o Dans le Sacrifice lui-même. — Nous avons trois choses à considérer : nous-mêmes, Jésus-Christ que nous offrons et en union de qui nous offrons, et la fin pour laquelle nous l'offrons à son Père.

I. Par rapport à nous mêmes : nous devons nous pénétrer de la conviction de sentiments de la contrition la plus vive, nous humilier, nous présenter devant Dieu comme des criminels et demander pardon; II. par rapport à Jésus-Christ : ces dispositions doivent être produites en nos âmes par l'esprit de foi; c'est Jésus-Christ qui est sur l'autel, qui se met entre nos mains, Jésus-Christ, source de toute sainteté, donc nous devons être saints, avoir le cœur pur, première disposition. Que fait Jésus-Christ sur l'autel? Il se sacrifie, il s'immole; nous aussi, nous devons nous unir à lui dans son sacrifice, nous sacrifier, nous immoler avec lui, deuxième disposition. Mais il faut que cette immolation soit véritablement conforme à l'immolation de Jésus-Christ sur la Croix, dont la Sainte Messe est le renouvellement non sanglant. Jésus-Christ a souffert; maintenant il ne peut plus souffrir, parce qu'il ne vit plus de sa vie mortelle; mais le prêtre est vivant et il peut souffrir; il doit donc, pour s'unir véritablement à Jésus-Christ, entrer dans ce même désir des souffrances, qu'avait Notre-Seigneur Jésus-Christ dans sa passion. Ce désir

spéculatif n'est pas bien difficile, dans les moments où l'on ne souffre rien; il l'est davantage quand on souffre, quand l'âme est comme accablée sous le poids de peines de tout genre; c'est alors surtout qu'il faut renouveler en nous cette offrande, ce désir du sacrifice, cette immolation pratique de nous-même. III. Enfin pourquoi Jésus-Christ souffre-t-il? pour procurer la gloire de son Père par le salut des âmes. Le prêtre doit s'unir à Notre-Seigneur dans cette même intention. La gloire de Dieu doit être sa fin principale et déterminée; il doit désirer le salut des âmes comme moyen pour procurer cette gloire. Jésus-Christ étant venu s'unir à l'humanité afin que par lui toute créature, détournée de sa voie par le péché, rendit à Dieu la glorification pour laquelle elle a été faite et destinée. Ici encore le prêtre doit s'offrir en union à Jésus-Christ, mais pratiquement, dans les intentions de l'Église, et en particulier pour telles intentions déterminées et pour s'offrir à ces intentions et être immolé dans telles et telles occasions où il prévoit qu'il aura quelque peine à endurer.

3^o Après la Communion qui consomme notre union à Jésus-Christ, comme en l'action de grâces. Jésus est dans notre cœur; laissons-le agir lui-même et parler; sans doute nous pouvons alors même faire quelques actes, mais plus nous aurons laissé Jésus agir, plus nous aurons profité de ces moments précieux où il habite corporellement en nous. Que pouvons-nous faire alors qui ne soit comme une diminution et une soustraction de ce qu'il veut faire lui-même dans nos âmes? Laissons-le donc faire et contentons-nous de lui dire de cœur plus que de bouche : *Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis!*

Pendant le reste de la séance on a terminé l'examen et la discussion du règlement.

Le Tableau où est marqué le mois assigné à chaque membre pour dire la Sainte Messe aux intentions de la Réunion :

Janvier	MM. de Geslin (S. François de Sales).
Février.....	Lannurien (Purification).
Mars	Libermann (S. Joseph).

Avril	de Conny.
Mai	de Ségur (S. Jean à la Porte latine).
Juin.....	Caron (SS. Pierre et Paul), depuis on a ajouté M. Jourdan (S. Jean Baptiste).
Juillet	depuis, ce mois a été donné à M. Duquesnay (S. Vincent de Paul).
Août.....	de Ratisbonne (dim. après l'octave de l'Assomption); depuis, M. Dandigné (S. Augustin), M. Valois (Assomption).
Septembre	de Girardin (Nativité de la Sainte Vierge).
Octobre.....	de Goy (S. Denis).
Novembre	de Gibert (S. Charles).
Décembre	Castan (S. Jean).

6^e Séance (6 février 1849).

Sujet de la Conférence : Les moyens à prendre pour conserver l'esprit sacerdotal.

Mgr Kobès, Évêque de Modon, Coadjuteur du Vicaire Apostolique des Guinées, qui a bien voulu assister à notre séance et nous bénir, a pris ensuite la parole et nous a fait observer que Notre-Seigneur étant notre modèle, comme il est pour nous la source de l'esprit sacerdotal, nous devons, pour conserver cet esprit, prendre les moyens qu'il nous a enseignés par son exemple; or, nous voyons dans l'Évangile que souvent Notre-Seigneur se retirait à l'écart pour prier; lui-même nous enseigne que tout ce qu'il avait, pour le donner aux hommes, il le tenait de son Père, que tout ce qu'il entendait de son Père, tout ce que son Père lui communiquait, il le communiquait ensuite aux hommes.

Le prêtre n'a rien de lui-même, ni pour lui, ni pour les autres; il est cependant chargé de communiquer

aux hommes les vérités divines et les dons du ciel. Il doit donc être toujours en communication avec la Divinité par l'oraison, et c'est le premier et le principal moyen qu'il doit prendre pour conserver l'esprit sacerdotal.

Un deuxième moyen nous est indiqué encore par la conduite de Notre-Seigneur se retirant à l'écart, sous la vue de son Père. Ce sont les retraites, pendant lesquelles il fera de sérieux examens sur la manière dont il a agi dans le saint ministère et sur sa fidélité à l'esprit sacerdotal. En cela, il trouve un nouvel et frappant exemple dans la conduite des gens du monde, quand ils ont de grands biens, une fortune considérable, qu'ils tiennent à conserver, ils mettent beaucoup d'ordre dans leurs affaires et ont soin de se faire rendre des comptes exacts de toutes les dépenses par leurs employés subalternes, chaque jour et surtout à la fin de chaque année pour connaître au juste le bilan de leur fortune.

Un troisième moyen de conserver l'esprit ecclésiastique, c'est la régularité de la vie quotidienne du prêtre : régularité qui écarte la dissipation, qui favorise l'oraison et l'union à Dieu, qui facilite les examens de conscience, et qui dispose le prêtre à recevoir chaque jour des grâces plus abondantes et à y être fidèle.

Le Président de la Conférence pour résumer les principaux moyens de conserver l'esprit sacerdotal, les a rattachés à trois points : 1^o à la source de l'esprit sacerdotal, 2^o à son action dans le ministère, 3^o aux obstacles à l'esprit sacerdotal.

1^o Par rapport au 1^{er} point, il a montré que le moyen de le conserver était de nous tenir sans cesse auprès de la source divine de cet esprit pour y puiser toujours. L'arbre planté près de la source est toujours vert; il portera de beaux fruits. L'arbre au contraire qui sera transporté dans le désert, loin de cette influence si nécessaire à sa vie, séchera et dépérira bientôt.

La vie du prêtre doit être une vie d'union à Notre-Seigneur, pour se remplir des grâces renfermées dans ses différents mystères. Si le prêtre prend l'habitude de contempler les mystères de Notre-Seigneur selon la

manière la plus conforme à son attrait et à son état d'oraison, il ne peut manquer de conserver et d'augmenter en lui l'esprit sacerdotal. Mais c'est le mystère de l'Eucharistie auquel le prêtre s'attachera de préférence, mystère d'amour et d'union, qui doit être déjà l'objet de la dévotion du prêtre. Notre-Seigneur a dit : *Ego sum vitis, vos palmites* ; quand le rameau est attaché au cep, il porte des fruits, parce que la vie de l'arbre se communique à lui ; au contraire, s'il en est séparé, il n'est plus bon à rien qu'à être jeté au feu. Notre-Seigneur est la vigne ; le prêtre est le rameau qui portera d'autant plus de fruits qu'il sera plus uni au tronc divin. L'union à Notre-Seigneur est donc le premier moyen de conserver l'esprit sacerdotal.

2^o Action de l'esprit sacerdotal. Si nous considérons ensuite le prêtre dans son ministère ou l'action de l'esprit sacerdotal, on sent que le prêtre a besoin de réunir toutes les vertus ; que la vertu du prêtre doit aller toujours croissant et se développant dans son âme. Cependant il est ordinairement en chaque prêtre telle vertu spéciale à laquelle l'attrait et la grâce de Notre-Seigneur l'applique plus souvent et plus fortement, et le prêtre doit être fidèle à cet attrait et à cette grâce.

Les moyens que le prêtre doit prendre pour nourrir ces vertus dans son âme sont l'oraison et la vigilance.

Par l'oraison dont il s'agit ici, il ne faut pas entendre uniquement ni principalement cette heure pendant laquelle chaque matin on se recueille plus profondément devant Dieu, pour penser à ses perfections et lui exposer nos besoins ; mais il faut entendre l'habitude de passer les jours entiers dans l'esprit de prière, dans la tendance du cœur vers Dieu, vers Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est de cette oraison que Jésus a dit : *oportet semper orare et non deficere*.

Avec l'oraison il faut la vigilance, *Vigilate et orate*, mais une vigilance douce, paisible ; point de contention ; ouverture de cœur, simplicité et abandon à Notre-Seigneur.

3^o Obstacles à l'esprit sacerdotal. Ces obstacles viennent de notre contact avec le monde et des occa-

sions de dissipation qui peuvent nous détourner de notre union avec Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Les moyens qu'il faut leur opposer sont : I. la régularité habituelle; II. la lecture journalière de l'Écriture Sainte et surtout de l'Évangile et des Épîtres de saint Paul; III. les retraites, soit mensuelles, soit annuelles. On peut joindre à ces moyens généraux un moyen particulier pour nous qui est l'exactitude; l'assistance à nos petites Conférences de Saint-Jean.

Pendant le reste de la séance, on a parlé de plusieurs bonnes œuvres et particulièrement de trois : œuvre des pauvres et des ouvriers sans travail; œuvre des familles; réunion mensuelle des ecclésiastiques.

Aucune détermination n'a été prise, relativement à ces œuvres.

7^e Séance.

tenue le 13 février 1849.

L'objet de la Conférence était de rechercher les moyens les plus efficaces pour gagner les âmes à Dieu dans l'état actuel de la société.

Les principaux moyens qui ont été indiqués sont : la prière, le zèle, la pureté d'intention, l'union à Notre-Seigneur, l'affabilité et la dévotion à la Très Sainte Vierge.

M. le Président a exposé : 1^o les dispositions générales que nous devons apporter à l'exercice du zèle, et en 2^o lieu les dispositions spéciales que réclament les nécessités particulières du temps où nous vivons.

1^o Dispositions générales : I. Mettre toute sa confiance en Notre-Seigneur, sachant que seul il peut toucher les âmes; que, si les hommes plantent et arrosent Dieu seul donne l'accroissement et la fécondité; nous devons donc nous regarder comme des instruments qui n'ont et ne doivent avoir de mouvement que celui que leur communique l'ouvrier; II. cependant nous devons agir, Dieu le veut; il nous a choisis pour être ses coopérateurs, c'est-à-dire pour agir avec lui, par

lui, sous son influence. C'est sa divine volonté qui doit déterminer et appliquer notre action; or cette volonté de Dieu nous est manifestée de deux manières : d'abord par l'obéissance à nos supérieurs qui nous assignent tel ou tel emploi, et ensuite par l'attrait intérieur, attrait qui ne raisonne pas, mais qui incline doucement et fortement le cœur aux œuvres de zèle, même en dehors des obligations du ministère enfermées dans l'ordre du supérieur. Il faut être docile à cette grâce, avec la simplicité de la foi, sans attendre une manifestation extraordinaire ou plus sensible de la volonté divine, et sans néanmoins se charger d'occupations qui pourraient nuire à celles auxquelles nous sommes tenus de nous appliquer par le devoir de notre charge et celui de l'obéissance. III. La manière de traiter avec les âmes que nous voulons gagner à Dieu. Elle consiste principalement à se faire tout à tous, se proportionnant à chacun, variant ses formes et son action selon le genre, la condition et les dispositions de ceux avec qui nous sommes en rapport. Ce qui est nécessaire à l'égard de tous, c'est d'avoir l'égalité d'humeur et de caractère. Mais il faut que ces qualités ne soient pas seulement extérieures; sans doute il vaut encore mieux, alors que l'intérieur n'est pas parfait, avoir un extérieur agréable et prévenant qu'un air maussade et rebutant. Mais cet extérieur ne suffit pas; il ressemble au sourire hypocrite ou poli des mondains et il n'a pas pour principe le renoncement à soi-même, la charité, la possession de son âme et de tous ses mouvemens. Un premier mouvement, un geste, un signe nous échappera; il aura suffi pour prévenir contre nous, quelques efforts que nous puissions faire ensuite pour détruire l'effet de cette première impression produite; elle restera et ceux qu'elle a saisis s'imagineront que c'est notre âme toute entière qui a paru dans ce premier mouvement de la nature. Il importe donc que nous acquérions cette égalité d'âme intérieure cet empire sur nos passions et sur tous nos mouvemens. Les moyens d'acquérir cette possession de nous-mêmes sont : une vigilance continuelle et paisible; des efforts persévérants pour acquérir les vertus oppo-

sées aux vices et aux défauts qui sont en nous le principe de ces mouvemens désordonnés, quoique involontaires, qui nous échappent continuellement.

2^o Dispositions spéciales, eu égard aux besoins des temps où nous sommes. Notre-Seigneur est notre admirable modèle; la doctrine céleste qu'il a reçue de son Père, il l'a transmise aux hommes dans toute sa pureté pour être conservée intégralement dans son Église jusqu'à la fin des siècles. Quant au mode d'instruction qu'il employait, nous voyons qu'il a toujours choisi celui qui était le plus adapté au génie de son peuple, aux besoins de son époque, au caractère même des différentes personnes qu'il instruisait.

Aujourd'hui de nouveaux besoins se font sentir; chaque prêtre, sans sortir néanmoins de la position où il se trouve placé, doit étudier ces besoins, sonder les plaies de la société, et saisir toutes les occasions qui lui sont offertes dans sa position pour apporter un remède ou un soulagement à ces plaies et à ces besoins.

Il est de plus un fait général de notre époque qui exige une disposition spéciale de la part du prêtre; ce fait, c'est le nivellement des classes de la société. De là chez le peuple un sentiment nouveau qui le porte à s'estimer et à s'élever, sentiment qu'il est dangereux de froisser; de là pour le prêtre l'obligation plus étroite d'éviter tout sentiment et toute apparence de hauteur dans ses rapports avec les pauvres, avec les ouvriers. Il doit se faire petit et simple; s'il agit ainsi par esprit de foi, et avec un certain tact qui fait éviter tout ce qui n'est pas convenable, ils ne tombera pas dans la familiarité, acquerra l'estime et gagnera les cœurs de ceux avec qui le zèle le mettra en rapport.

8^e Séance (20 février 1849).

Le sujet de la Conférence était les qualités que doit avoir le zèle. On a dit que le zèle devait être pur, humble, prudent, ardent et perpétuel.

.....
Pour avoir tous les caractères d'un vrai zèle, a dit

M. le Président, nous devons les chercher en Jésus-Christ, source du vrai zèle. Nous avons reçu le caractère sacerdotal précisément afin que l'Esprit de Notre-Seigneur, Esprit sanctifiant pour toutes les âmes, demeurât en nous et se répandît par nous sur les âmes de nos frères. C'est Notre-Seigneur lui-même qui nous enseigne à venir puiser dans cette source féconde les eaux salutaires de la vérité et de la grâce. *Si quis sitit veniat ad me et flumina fluent de ventre ejus.* Notre-Seigneur étant ainsi dans nos cœurs n'y demeurera point oisif; au contraire son opération y sera incessante; de là si nous sommes fidèles, sa vie et son opération se manifesteront dans tous nos actes, même dans les actes de la vie commune, mais surtout dans l'exercice des fonctions propres du sacerdoce. Pour puiser ainsi le zèle en Jésus, le prêtre se servira utilement des deux moyens suivants : le premier, de s'unir souvent à Jésus, vivant en lui, pour recevoir sa grâce; le second, d'avoir habituellement sous les yeux Jésus vivant sur la terre, pour acquérir, par la lumière de son divin exemple, un certain tact sacerdotal et ces qualités du zèle dont Jésus nous a montré le modèle parfait.

Les principales de ces qualités, qui apparaissent dans le zèle de Notre-Seigneur sont l'ardeur, car le zèle n'est que le mouvement de la charité de Notre-Seigneur en nous, mouvement qui nous entraîne vers les âmes; mais l'ardeur unie à la patience : la patience pour que notre nature, notre tempérament ne se mêle pas au mouvement de la grâce et ne la dépasse pas au préjudice des âmes. Cette patience fait qu'on ne se laisse pas décourager par les obstacles, qu'on sait attendre les momens favorables et arriver à son but par la constance; par une voie plus longue, si on ne peut l'atteindre par une voie plus directe et plus courte; — 2^o l'activité jointe à la paix : le zèle est l'amour de Notre-Seigneur pour les âmes, amour que Notre-Seigneur nous communique, donc il doit être actif et généreux, mais cette énergie doit être calme; si elle manque de cette qualité, c'est une preuve que notre activité provient de notre propre nature; la pierre de touche de l'activité du zèle,

pierre de touche par laquelle on peut reconnaître aisément la source de cette activité, est la facilité à nous tenir dans le recueillement et l'union à Notre-Seigneur Jésus-Christ au milieu des occupations de notre zèle; si nous éprouvons cette facilité, c'est une marque que notre zèle est véritablement surnaturel; si au contraire l'exercice de notre zèle nous jette dans le trouble, dans l'agitation, c'est une preuve de la nature; ce n'est plus le zèle pur de Notre-Seigneur : où est Notre-Seigneur, là se trouve la paix; — 3^o enfin, le zèle inspiré par Notre-Seigneur doit prendre tous les plis et toutes les formes nécessaires pour parvenir à faire du bien aux âmes : il se fait tout à tous, à l'exemple de saint Paul : *omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos* (I Cor.).

9^e Séance (28 février 1849).

L'objet de la Conférence, ce sont les défauts du zèle... Ces défauts sont très multipliés; cependant peut-être pourrait-on les résumer en ces deux mots : le *trop* et le *trop peu*.

Les deux principes de tous les défauts de notre zèle, a dit M. le Président de la Conférence, sont : 1^o la recherche de nous-même et 2^o nos défauts de caractère.

1^o La recherche de nous-même : elle est la source de deux vices, l'orgueil et l'amour inconsideré de notre bien-être.

L'orgueil flétrit notre zèle dans ses motifs, nous fait entreprendre des choses au-dessus de nos forces, nous fait faire des actions qui paraissent avec éclat, qui nous élèvent à nos propres yeux et nous attirent l'estime des hommes. L'orgueil nous inspire de la répugnance pour les actes de zèle auxquels est attaché le mépris ou quelque honte; l'orgueil nous empêche de modérer notre action et nous fait commettre des imprudences, des inconvenances et des bévues. Examinons les démarches ou paroles imprudentes auxquelles nous nous sommes laissés aller par le passé, et nous reconnaitrons que toujours l'orgueil est l'un des mobiles qui nous

y a poussés; l'orgueil enfin nous fait tomber dans le découragement, quand le succès ne suit pas nos entreprises et ne répond pas aux désirs de notre amour-propre. — L'amour et la recherche immodérée de notre bien-être nous rendent paresseux et lâches; nous craignons de nous trop charger; nous ne nous livrons pas assez généreusement à l'Esprit de Dieu, et de là, il suit qu'il ne peut agir librement en nous. Pour nous mettre en garde contre cette pernicieuse nonchalance, nous devons penser souvent aux maux qui en résultent, aux âmes que Dieu a destinées à notre zèle et qui périront, si nous ne sommes fidèles à la grâce qui nous est donnée pour elles. Que seraient devenues le million d'âmes que saint François Xavier a sauvées, si saint François Xavier avait craint de s'abandonner à l'Esprit de Dieu au mépris de lui-même, et de se sacrifier pour sauver ces âmes?

2^o Les défauts de caractère. Tous les caractères sont bons en eux-mêmes; mais ce qui les rend mauvais, c'est leur alliage avec l'orgueil et l'attache à nous-même, et c'est de là que proviennent les défauts de caractère. Ainsi : *le caractère vif*, s'il est combiné avec ces vices, sera un obstacle continuel au bien des âmes; si l'on oppose la moindre résistance à un prêtre de ce caractère, il s'emportera, il choquera, il brisera tout; la confiance sera perdue et le petit mouvement de grâce qui se trouvait dans cette âme, qu'il traite avec cette violence sera perdu et détruit en elle. Beaucoup d'âmes ont été perdues ainsi par des accès de vivacité; beaucoup d'œuvres ont été manquées et quelquefois les travaux d'une moitié de la vie ont été compromis par le même défaut. — *Le caractère énergique* est un instrument fort dont Dieu veut se servir pour le salut et la perfection de certaines âmes et souvent pour le succès de grandes œuvres. Accompagné de l'humilité et du dévouement, il opérera des merveilles comme on le voit en saint Paul et en saint François Xavier; mais s'il est accompagné de raideur et de ténacité, il deviendra un instrument de l'amour-propre et de l'orgueil, pour la ruine d'un grand nombre d'âmes et pour le

malheur de l'Église : tel a été le caractère de Luther et de plusieurs autres sectaires. — Il est d'autres caractères qui donnent aux uns une action qui est toute de cœur, comme à saint François de Sales et qui font agir les autres presque toujours sous l'influence de l'imagination. La sensibilité et l'imagination sont deux instrumens fort utiles, quand ils sont au service de la grâce dans une âme fidèle; mais si ces caractères sont unis à l'amour de soi-même, la sensibilité portera à s'attacher les âmes, et par là on portera un grand préjudice même aux âmes que Dieu appelle à une haute perfection; et l'imagination s'emparant de l'âme toute entière la remplira souvent d'images creuses, de plans et de projets irréalisables, l'enflera d'orgueil et de présomption, l'entraînera dans les illusions les plus funestes, fera naître en elle, par une foule d'images agréables ou désagréables, les tentations les plus dangereuses.

10^e Réunion (10 mars 1849).

Comment devons-nous nous conduire dans le saint Tribunal pour nous rendre utiles aux âmes? Telle était la question posée à la Conférence précédente.

Le Président a résumé ainsi la Conférence :

Nous avons deux choses à faire à l'égard de nos pénitents : 1^o connaître le fond de leurs âmes, 2^o les porter vers le point où Dieu les appelle et les veut. Pour l'une et l'autre de ces choses nous avons besoin d'un grand esprit de foi :

1^o Pour les connaître, il faut tenir notre esprit et notre cœur unis à Dieu et conserver notre âme dans une grande paix et liberté, afin de pouvoir considérer l'âme de notre pénitent. Il arrive quelquefois, surtout aux jeunes prêtres, que, préoccupés des principes théologiques, ils ne songent, en entendant les confessions, qu'à bien saisir chacun des péchés qu'on leur accuse, pour y appliquer leurs principes. Cette méthode n'est pas bonne; elle embarrasse l'esprit, dessèche le cœur, met obstacle à l'action de l'esprit de Dieu. Il faut donc pré-

férer la méthode de direction qui consiste à tenir son âme recueillie, à fixer son esprit sur ce qui se passe dans l'âme du pénitent, étudiant non pas seulement les fautes, mais les principes de ces fautes et leurs circonstances, la disposition de cette âme, le travail de Dieu dans cette âme, la marche qu'elle a suivie et celle que Dieu veut lui faire suivre. Quant à la science théologique morale, outre les règles positives de l'Église, que tout confesseur doit connaître, elle doit rectifier nos idées, établir dans notre esprit certains principes généraux contre lesquels nous ne devons point agir; mais ces principes généraux une fois imprimés dans notre esprit, le bon sens, éclairé par les lumières que le bon Dieu ne nous refuse jamais pour l'exercice du saint ministère, suffit pour nous en faire faire l'application, sans que nous ayons besoin de nous en préoccuper au moment même où nous avons à diriger les âmes. Ce qui est alors nécessaire, c'est d'être uni à Dieu pour agir dans les lumières de sa grâce et conduire ces âmes suivant le même mouvement et la même impulsion que leur donne l'Esprit-Saint.

2^o Pour porter ses pénitens vers le point où Dieu les veut, il faut d'abord un grand amour des âmes qui fasse que nous nous portions au confessionnal avec ferveur et avec un désir immense de leur faire du bien; il faut, en deuxième lieu, dans la manière de les traiter, imiter la conduite, la marche de l'Esprit-Saint; or, en étudiant l'action de l'Esprit de Dieu sur les âmes, nous voyons qu'il agit d'abord sur le cœur pour les déterminer à se donner à Dieu, avant d'éclairer l'intelligence sur tout le détail des devoirs à remplir; deuxièmement que l'action de l'Esprit-Saint est douce et patiente; troisièmement, qu'elle conduit l'âme de la crainte à l'espérance, de l'espérance à l'amour, comme nous apprend le Concile de Trente : telle doit être la conduite du prêtre dans la direction des âmes. Il doit spécialement se garder d'imiter ceux qui se contentent de dire à leurs pénitens : il faut faire ceci, il faut éviter cela; l'âme du pénitent a besoin 1^o de s'ouvrir, 2^o d'être excitée à vouloir le bien, 3^o d'être encouragée dans sa faiblesse; il faut donc

avant tout parler à leur cœur, puis exciter leur volonté, les encourager dans leurs difficultés et enfin les éclairer sur leurs devoirs.

11^e Réunion (13 mars 1849).

Objet de la Conférence : les défauts auxquels on se laisse aller dans le ministère de la confession.

M. le Président de la Conférence a insisté principalement sur deux défauts assez communs dans la direction des âmes : le premier est la recherche de sa propre satisfaction et de sa vanité, le second est le défaut de fidélité à l'Esprit de Dieu dans la manière de conduire les âmes.

1^{er} défaut, recherche de soi-même. Il y a des confesseurs qui désirent avoir une nombreuse clientèle, c'est déjà un mal de vouloir être choisi de préférence aux autres. De ce premier mal suit un second, c'est qu'on ne veut pas être quitté par les pénitens, bien que souvent le bien de ces âmes l'exige. Un troisième mal qui tient à la recherche de soi-même, c'est l'attachement naturel que l'on prend pour ses pénitens et qu'on leur inspire pour soi-même; ce mal est surtout à craindre par rapport aux personnes du sexe. Souvent, presque toujours, ces attaches commencent par l'esprit et finissent par la chair. Le pénitent ou la pénitente est très docile, suit fidèlement les avis de son père spirituel, éprouve un accroissement très sensible de dévotion et de ferveur; le confesseur est enchanté, il attribue cet effet merveilleux à la grâce et ce n'est guère que le résultat d'une sensibilité naturelle et de l'imagination. Le confesseur est alors maître de cette âme; quelquefois il se l'attache par des vœux d'obéissance. Le principe de cette conduite sur laquelle on se fait illusion, c'est le double désir de s'attacher ces personnes et de les dominer; de là découlent des fautes nombreuses. Tel confesseur soumettra sa pénitente à des épreuves ridicules; il croira peut-être l'avoir exercée à la vertu et, loin de là, il n'aura que flatté la concupiscence. Un autre, au contraire, aura

toujours peur de faire de la peine et sa direction n'aboutira qu'à énerver les âmes.

L'affection naturelle, qui a pour premier fondement l'estime réciproque, sera bientôt nourrie par des considérations plus dangereuses, par la considération des qualités du caractère d'abord et ensuite par l'impression produite par le physique même; et alors l'imagination jouant de plus en plus son rôle de séducteur, on se trouve conduit jusqu'à la porte du vice impur.

Le moyen d'éviter ces défauts et ces dangers, c'est de voir dans son pénitent l'âme en général, en tant qu'elle est l'image de Dieu et rachetée du sang de Jésus-Christ, comme les autres âmes, et non la personnalité. Cette âme, on doit l'aimer pour Dieu, mais cette affection doit passer de même à l'âme du pénitent qui se présentera ensuite et à celles de tous les autres qui viendront encore. A tous nous devons les mêmes soins ou, s'il est permis d'avoir quelque préférence, ce sera pour les plus misérables. Nous devons aussi éviter toute direction des personnes du sexe hors du saint Tribunal, et au saint Tribunal même, éviter toute longueur, toute conversation inutile, empêcher que l'on ne s'arrête à nous parler de choses étrangères à la direction, et pour ce qui regarde la direction, se tenir encore dans de justes bornes et ne pas favoriser ces épanchemens et ces développemens interminables auxquels certaines personnes ont une inclination si prononcée. Toutefois, il ne faut brusquer personne; il faut être indulgent, ménager les faibles, mais nous tenir toujours dans la réserve et dans l'observation des règles de la prudence et de la sainteté.

2^e défaut, manque de fidélité à l'Esprit de Dieu dans la manière de diriger les âmes. Il y en a beaucoup qui mettent leur propre direction à la place de celle de Dieu. Le directeur doit se souvenir que, de même qu'il ne peut avoir sans la grâce aucune bonne pensée pour sa propre âme, comme l'assure saint Paul, de même sans l'Esprit de Dieu, il ne peut donner aucun bon conseil aux autres. Son devoir est donc d'étudier la conduite de l'Esprit-Saint dans chaque âme et de veiller à ce que

chaque âme marche dans cette voie, sans s'écarter ni à droite, ni à gauche. Il ne doit pas pousser les âmes, à moins qu'elles ne soient point fidèles; et ceci est d'une grande importance, spécialement par rapport à l'oraison; car souvent il est arrivé que, pour avoir voulu pousser trop vite certaines âmes dans la voie de l'oraison, ces âmes qui avaient d'abord semblé profiter beaucoup, étant venues à perdre la sensibilité qui les soutenait dans le temps de la première ferveur, se sont découragées et même ont fait des chutes déplorables.

12^e Réunion (le 20 mars 1849).

Des défauts que les ecclésiastiques doivent éviter dans les conversations. La bouche parle de l'abondance du cœur; les principaux défauts sont le manque d'esprit de foi, le manque de charité, le manque de simplicité.

M. le Président de la Réunion s'est arrêté surtout à nous indiquer les moyens de régler nos conversations et de faire en sorte que l'esprit de foi y domine toujours. Ses avis ont porté 1^o sur les conversations en général; 2^o sur les conversations avec les ecclésiastiques; 3^o sur les conversations avec les personnes du monde.

1^o Conversations en général. — Il est impossible de parler toujours de Dieu, mais il faut que toujours nos sentimens de foi et de religion se traduisent dans notre langage comme dans tout notre extérieur. Pour éviter les défauts qui se glissent si facilement dans nos conversations, nous avons deux moyens à prendre : la réserve et la modestie. La *réserve* ou la modération : pour arrêter les entraînemens de l'imagination, tâchons de nous posséder toujours, de nous tenir dans la paix. Au moyen de cette paix, nous nous conserverons plus facilement en présence de Dieu, nous veillerons davantage à ce que nous allons dire, nous arrêterons les paroles imprudentes ou importunes qui se présentent à notre esprit, pour être produites au dehors. Nous ferons attention à la personne à qui nous parlons, à sa qualité, à ses dispositions, pour ne pas tenir à tous indistinctement

le même langage, qui ne convient pas avec tout le monde; nous pourrons choisir nos paroles, selon que nous les jugerons plus utiles aux personnes avec lesquelles nous conversons et, sans leur parler précisément de piété, nous les édifierons. Si nous ne pouvons pas produire cette édification par une parole particulière, ce sera par l'ensemble de notre conversation. — La *modestie* : ne parlons pas de nous-même et ne cherchons ni directement, ni indirectement à occuper les autres de nous. La modestie nous fera de plus éviter un flux de paroles qui nuit à celui qui les dit et qui importune ceux qui les entendent; elle ne nous permettra pas d'interrompre les autres, ni de rien dire qui soit contre la simplicité et la charité.

2^o Conversations entre Ecclésiastiques : le défaut principal de ces conversations est le manque de charité. Deux moyens se présentent pour s'en préserver; le premier, une résolution ferme de ne jamais s'entretenir de ses confrères ou de ses supérieurs; le second, s'avertir charitablement les uns les autres, soit après la conversation, soit au moment même (le reste manque).

13^e Réunion (le 27 mars 1849).

Le Recueillement. — Les motifs qui doivent nous porter à la pratique du recueillement peuvent se résumer ainsi : maux qui résultent du défaut de recueillement, bénédictions qui viennent à la suite du recueillement.

.....
M. le Président de la Réunion a ensuite exposé la nature du recueillement et la manière dont nous devons le pratiquer.

Le recueillement, selon le point de vue sous lequel on l'envisage et selon les différentes manières dont il est mis en pratique, peut être appelé : *Union* de l'âme à Dieu; *Direction* de l'âme vers Dieu; *Tendance* de l'âme vers Dieu; *Regard* de l'âme vers Dieu. Chacun à sa manière d'être recueilli ou d'être uni à Dieu ou de tendre vers lui ou de le regarder. Il est important à chacun de bien connaître cette manière. Une fois con-

nue, elle est d'un grand secours contre les tentations et pour l'acquisition des vertus et de la perfection. Dieu donne à chacun la grâce intérieure par laquelle il doit s'unir à lui. Cette grâce, Dieu la donne en la diversifiant selon le caractère, l'esprit, la manière d'être naturelle de chacun. De là chaque homme a sa voie, sa direction pour aller à Dieu et le recueillement pour chacun consiste à se mettre dans cette voie et dans cette direction. S'il en doute, il est dans le faux.

Ainsi, par exemple, il faut bien distinguer le recueillement des personnes douées d'affection sensible du recueillement des autres personnes qui n'ont point cette affection sensible; si une de ces dernières veut se donner le recueillement tel que le goûtent les premières, elle n'arrivera qu'à une contention pénible qui n'est qu'un travail, une application gênante, une idée et non une union à Dieu. C'est là la marque à laquelle nous pouvons reconnaître si nous sommes dans une fausse voie de recueillement, car notre âme étant faite pour l'union à Dieu, et Dieu voulant lui-même opérer cette union, il s'en suit que lorsque l'âme est dans la voie où Dieu l'a attirée pour s'unir à elle, elle est dans l'ordre et par conséquent dans la paix.

Pour donner une idée de ce que c'est en général le recueillement auquel nous devons tous nous appliquer, on peut dire que le recueillement est l'état d'une âme présente à Dieu et à elle-même.

Présente à Dieu. 1^o par ses affections : de là, la base du recueillement est l'abnégation universelle; Dieu seul doit être la fin de tous nos désirs; plus nos désirs tendent vers Dieu et se rapportent à Dieu, plus grand et plus intime sera notre recueillement; — par son intelligence : c'est-à-dire par l'esprit de foi qui doit nous faire considérer Dieu dans toutes ses créatures; si nous nous occupons de choses qui semblent étrangères à la pensée de Dieu, comme les mathématiques, l'esprit de foi nous conserve dans l'humilité et la docilité devant Dieu et quoique notre esprit ne pense pas directement à Dieu, néanmoins nous sommes dans le recueillement; — par la volonté : si nous ne pouvons pas toujours penser

directement à Dieu, ni absorber nos affections sensiblement en Dieu, nous pouvons toujours, avec sa grâce, agir pour lui : c'est en cela que consiste la présence de Dieu par la volonté.

Présente à elle-même. C'est un mal très commun d'être partout excepté en soi-même, et toutefois se répandre tout entier au dehors, c'est là le plus grand obstacle au recueillement. Nous devons donc acquérir l'habitude d'être présents à nous-même. Cette présence à nous-même a lieu par la possession de notre âme qui empêche que nous nous livrions tout entiers au dehors de nous et aux créatures. Nous avons une puissance d'application sensible aux créatures; cette puissance est comme la superficie de notre âme; c'est par elle que nous devons être en rapport avec ce qui est extérieur à nous. Mais outre cette puissance d'application sensible, nous avons en nous une autre puissance plus intime par laquelle nous devons nous conserver toujours, quelle que soit notre application extérieure aux créatures, la possession paisible de nous-même. C'est par cette possession paisible de nous-même que nous évitons cette multitude de fautes, d'imprudences, d'excès qui nous échappent involontairement quand notre âme ne conserve pas cette présence à elle-même.

C'est donc en cette double présence de l'âme à elle-même et à Dieu que consiste la pratique du recueillement, auquel tous doivent s'exercer. Quand Dieu l'opère, l'âme éprouve une absorption et une récollection de toutes ses facultés en lui, absorption et récollection accompagnées d'une lumière et d'une onction qui remplissent l'âme de joie et de bonheur, et qui font que c'est un supplice pour cette âme de sortir de cet état; c'est alors le recueillement sensible. Nous ne devons pas prétendre de nous-même à ce recueillement qui est l'œuvre de Dieu seul; vouloir y tendre, ce serait nous jeter dans la contention; mais nous devons tous pratiquer le recueillement de foi et d'amour qui consiste dans la présence de notre âme à elle-même et à Dieu vivant et éternel.

A raison des travaux du saint ministère durant la Semaine-Sainte, il a été décidé que la prochaine réunion n'aura lieu que le mardi de Pâques.

14^e Réunion (10 avril 1849).

Fruits que nous pouvons tirer du mystère de la Résurrection.

M. le Président de la Conférence a exposé en quoi consiste la transformation de Notre-Seigneur Jésus-Christ au jour de sa résurrection et quelle doit être l'application de ce mystère à notre vie.

Il faut d'abord observer que tous les mystères de Notre-Seigneur, comme tous les sacrements qui sont eux-mêmes des mystères, renferment deux choses : un signe de ce qu'ils opèrent et la grâce. Chaque mystère a une grâce spéciale que le chrétien obtient en son âme par l'oraison et la communion. Par la considération du mystère nous nous unissons à notre chef, et de notre chef découle en nos âmes la substance vitale, qui à la fois éclaire notre intelligence et communique à notre volonté le mouvement et la vie conforme à l'objet que renferme le mystère. De là le profit et l'avancement spirituel que retirent de chaque fête les âmes pieuses qui s'y disposent avec plus de ferveur. Venant ensuite à la considération du mystère de Pâques, c'est-à-dire de la transformation de l'humanité sainte du Sauveur, nous y trouvons les caractères suivants : 1^o L'humanité de Jésus-Christ, bien que restant en rapport avec les créatures, en est séparée, en ce sens qu'elle n'en a plus besoin; avant la résurrection, elle a besoin des créatures, par exemple, des aliments pour sa nourriture; après la résurrection, nous le voyons encore manger avec ses disciples, mais c'est uniquement pour leur prouver la réalité de son corps. Appliquant ce premier caractère à notre vie spirituelle, nous reconnaitrons que dans les premiers désirs de notre vie de sainteté, nous avons encore besoin des créatures, nous ne pouvons nous séparer entièrement de toutes choses, nous cherchons quelques consolations

humaines; mais quand nous sommes entrés dans la voie de la résurrection, nous n'avons plus besoin de consolations terrestres, nous sommes dégagés de nous-même et de toute créature; alors l'âme marche à grands pas vers la perfection. Dieu lui-même nous traite d'une manière conforme à ces états différents de notre âme; dans le commencement de la conversion, il nous inonde de consolations; puis, quand nous sommes plus forts, quand nous sommes capables de marcher sans cet appui sensible, il nous le retire et alors l'âme se trouve dans une sphère plus élevée et dans une union plus intime à son Dieu.

2^o Le second caractère, c'est l'indépendance que Notre-Seigneur à acquise par sa résurrection. Durant sa vie mortelle, Notre-Seigneur a voulu dépendre des créatures, de Marie, de Joseph, d'abord, par une obéissance filiale, des pharisiens, de Pilate, des juifs par la douleur qu'ils lui ont fait subir et qu'il a subie volontairement; mais une fois ressuscité, il n'est plus soumis à cette influence sensible d'aucune créature. Nous, quand nous sommes dans un état mitoyen entre le péché et la conversion, remplis de bons désirs et de faiblesses, aimant Dieu ou voulant l'aimer, mais attachés aux créatures, nous sommes assujettis à une multitude de besoins et les créatures exercent sur nous une influence continuelle; de là mille douleurs terrestres, découragements, langueurs, abattements etc. Lors, au contraire, que nous sommes sortis de cet état de faiblesse, nous acquérons la liberté des enfants de Dieu; les créatures peuvent bien encore se faire sentir à nous par quelques souffrances, nous sommes encore sujets aux tentations, mais nous ne sommes plus dominés par elles, nous leur sommes supérieurs et nous serons maîtres de nous-même.

3^o Troisième caractère : puissance de Notre-Seigneur dans sa résurrection. Alors seulement la puissance divine qui résidait dans son humanité prend son entier développement et se manifeste dans tout son éclat. De même l'homme spirituel, quand il a communiqué à la résurrection, n'est plus réduit à de faibles désirs comme autrefois, mais il agit avec force et énergie; le prêtre

qui est entré dans cette voie exerce aussi une plus grande puissance sur les âmes et c'est ce que l'on aperçoit dans l'âme des saints qui, avec ces moyens aidés d'une grande ferveur, dont n'étaient pas doués les autres prêtres de leur temps, ont produit des biens immenses, plus grands sous tous les rapports que ceux qui furent opérés par ces autres prêtres.

4^o En quatrième lieu, Jésus, après sa résurrection, toutes les fois qu'il apparaît à ses disciples, leur donne la paix : *Pax vobis!* Cette paix est l'effet propre de sa résurrection; avant sa mort, il abandonnait son âme au trouble : *Nunc anima mea turbata est*; après la résurrection, il jouit d'une paix parfaite et la répand sur tout ce qui l'environne. C'est une image de ce qui se passe dans notre intérieur; quand nous ne sommes à Dieu qu'à moitié, quand nous vivons encore de la vie naturelle, notre âme est souvent troublée, hors d'elle-même, abattue; ces troubles sont très fâcheux et très nuisibles à notre avancement dans la vertu. Mais quand nous sommes morts à nous-même, quand l'esprit de Dieu vit et domine en nous, nous entrons dans une grande paix; nos passions, si elles se soulèvent encore, s'apaisent facilement : c'est cet état de tranquillité dont jouissent les saints et que nous voyons exprimé par saint Ignace disant que, s'il apprenait que son ordre fût aboli, cinq minutes suffiraient pour rétablir son âme dans une paix parfaite. Cette paix est donnée à l'âme par la communion de la vie de Jésus ressuscité.

Enfin une pensée bien consolante que doivent nous suggérer nos méditations sur le mystère de la résurrection, c'est que Jésus, avant d'arriver à la vie ressuscitée, a dû passer par un état de faiblesse, par les douleurs, par la mort; de même, d'après des lois générales auxquelles saint Paul paraît être une exception, nous devons, avant d'arriver à la perfection de la vie ressuscitée passer 1^o par l'état de faiblesse, où la nature est encore toute vivante et où l'âme doit soutenir un continuel et rude combat; 2^o par l'état de crucifiement et de peines intérieures, par lesquelles Dieu veut dominer entièrement en nous ces mouvements de la nature; 3^o enfin par l'agonie

et la mort. De là nous devons tirer cette conclusion pratique, qu'il faut nous réjouir dans les souffrances, parce qu'elles mènent au repos et au bonheur de la vie ressuscitée et consommée en Dieu.

15^e Réunion, 17 avril 1849.

Les tentations. M. Libermann étant absent pour cause de maladie, la conférence a été présidée par M. de Conny.

16^e Réunion, 24 avril 1849.

Suite de l'entretien sur les tentations.

17^e Réunion, 1^{er} mai 1849.

Récitation du saint Office...

Le sujet de la conférence ayant paru de la plus grande importance, il a été résolu qu'on y reviendrait et qu'on prierait M. le Président de la Réunion, absent pour maladie, de vouloir bien exposer ses vues sur la manière de bien réciter le saint Office.

Pour prévenir les absences trop multipliées des membres futurs de la Réunion, il a été décidé qu'avant d'admettre un nouveau confrère à faire partie de nos conférences, on lui demanderait s'il croit que ses occupations lui permettront de s'y rendre habituellement.

18^e Réunion, 8 mai 1849.

Présidence de M. de Girardin. — Les Maladies : leur utilité, leurs dangers, manière d'en profiter pour le bien des âmes.

19^e Réunion, 15 mai 1849.

Marie est notre mère, Marie est la reine du clergé, Marie est notre modèle; de la nécessité de la dévotion envers Marie, obligation de l'imiter, utilité de nous unir à elle dans tout l'exercice de notre saint ministère, tel est le résumé de la conférence.

20^e Réunion, 22 mai 1849.

Fête de la Pentecôte. — Au jour de la Pentecôte, il se fit une double effusion du Saint Esprit, effusion extérieure et effusion intérieure.

21^e Réunion, 29 mai 1849.

Les calamités sont envoyées de Dieu aux hommes pour ramener les cœurs à lui : de là, trois devoirs du prêtre : la prière, la pénitence, le zèle.

22^e Réunion, le 5 juin 1849.

Nos devoirs envers le Très Saint Sacrement. De même que Marie ne vivait que pour Jésus, que toute sa vie, toutes ses actions, tous ses sentiments et toutes ses pensées se rapportaient à Jésus, de même l'Eucharistie doit être le centre de toute la vie du prêtre.

23^e Réunion, le 26 juin 1849.

La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus.

24^e Réunion, le 3 juillet 1849.

Saint Pierre et saint Paul. On a parlé spécialement de saint Pierre; il a été décidé que saint Paul ferait l'objet de la prochaine conférence.

25^e Réunion, le 10 juillet 1849.

Les vertus de saint Paul : l'amour pour Notre-Seigneur, l'amour de l'Église, le zèle, la générosité, le désir du ciel.

26^e Réunion, 17 juillet 1849.

Saint Vincent de Paul. Plus que tous les autres nous devons avoir une grande dévotion envers saint Vincent de Paul, parce que c'est à l'exemple des conférences qu'il avait constituées, que nous nous réunissons le

mardi de chaque semaine pour nous exhorter mutuellement à la ferveur; parce que, comme prêtre nous trouvons dans saint Vincent de Paul un modèle parfait pour toutes les positions où nous pouvons nous trouver placés dans l'exercice du saint ministère.

27^e Réunion, 24 juillet 1849.

Sainte Marie Magdelaine. La conduite de Notre-Seigneur à l'égard de sainte Marie Magdelaine, la conduite de sainte Marie Magdelaine envers Notre-Seigneur : tels sont les deux points qui ont été considérés successivement dans la conférence.

28^e Réunion, 31 juillet 1849.

Saint Ignace. Sa générosité, sa pureté d'intention, son amour, son zèle et sa prudence.

29^e Réunion, 7 août 1849.

Sur la modestie sacerdotale : qu'est-ce que la modestie? motifs de cette vertu; moyens pour l'acquérir...

L'absence d'un grand nombre de membres et la proximité des vacances n'ayant pas permis de fixer le jour de la prochaine réunion, il a été réglé que les conférences seraient interrompues jusqu'à une nouvelle convocation dont l'époque est laissée à l'appréciation de M. le Président.

M. le Président a résumé cette question et s'est résumé lui-même en deux mots : Principe de la modestie : c'est l'intérieur qui doit régler l'extérieur; éléments : humilité, douceur, domination sur soi-même.

30^e Réunion (le 13 novembre 1849).

On a adopté les modifications suivantes aux art. IV, VI et XI du règlement.

Il a été décidé qu'à la prochaine Réunion on délibérerait sur la question de savoir si les Membres de notre Réunion qui viendraient à quitter Paris conti-

nuerait à être regardés comme faisant partie de notre Association, et par conséquent, à jouir des droits qu'elle confère à ses Membres.

L'objet de la Conférence était les avantages de nos Réunions et les moyens d'en profiter.

Sur le premier point, le Président de la Conférence a fait remarquer que toute l'importance de nos Réunions découle de cette parole de Notre-Seigneur : Quand vous serez deux ou trois réunis en mon nom, je serai au milieu de vous. Cette parole est une promesse et un encouragement pour nous qui nous réunissons dans un sentiment commun de piété pour nous exciter mutuellement à la perfection. A cette parole se rattache une triple pensée, de foi, de zèle et de charité, qui doit animer nos réunions et nous convaincre de leur importance.

1^o Une pensée de foi. — Nous sommes réunis au nom de Notre-Seigneur; notre seule intention est de lui plaire, de croître dans son amour et dans la perfection de l'esprit sacerdotal. De là nous sommes certains que tant que nous serons animés de ce sentiment, Notre-Seigneur sera au milieu de nous dans nos pieuses réunions; que chaque fois que nous viendrons, ce sera pour ajouter une nouvelle pierre à notre édifice spirituel, et que notre assiduité à nous y rendre ponctuellement sera, nous n'en pouvons douter, un gage de persévérance dans la vie parfaite et vraiment sacerdotale.

2^o Une pensée de charité. — Nous sommes réunis au nom de Notre-Seigneur; or la volonté de Notre-Seigneur n'est pas que dans ces réunions chacun se propose uniquement son propre intérêt et son avancement en piété; mais il veut que, nous considérant comme les membres d'une même famille, comme les enfants d'un même Père, nous apportions à ces conférences un cœur désireux du bien et de l'avancement de nos frères, comme de notre propre bien et de notre propre avancement. Cette pensée de charité fera participer nos réunions à un triple avantage : celui d'une édification commune, celui d'une union d'affection et principalement celui d'une plus abondante et commune effusion de l'Esprit-Saint dans tous nos cœurs, faisant part

à chacun de nous de cette grâce promise par Notre-Seigneur à tous ceux qui se réuniront en son nom.

3^o Une pensée de zèle. — Nous sommes réunis au nom de Notre-Seigneur; notre réunion est une réunion sacerdotale; notre but doit être aussi un but sacerdotal, par conséquent un but qui ne soit pas restreint à notre propre sanctification, mais qui s'étende, par notre sanctification personnelle, au salut de notre prochain. Dans nos réunions nous nous communiquerons mutuellement les vues que Dieu nous aurait données dans l'exercice de notre saint ministère; nous mettrons à profit les lumières et l'expérience de nos confrères et nous serons toujours préoccupés du désir de nous aider les uns les autres à être de dignes et de zélés coopérateurs de Jésus-Christ pour le salut des âmes.

Donc, en résumé, triple avantage qui est assuré à nos réunions par suite de cette promesse de Notre-Seigneur : Quand vous serez deux ou trois réunis en mon nom, je serai au milieu de vous.

1^o Notre-Seigneur étant au milieu de nous, elles seront pour nous un gage d'avancement et de persévérance dans la perfection sacerdotale.

2^o Étant réunis dans une pensée de charité mutuelle, nous puiserons dans cette union l'édification commune, l'union d'affection, de prières et de dévouement mutuel, la participation à une grâce plus abondante, répandue par l'Esprit-Saint sur toute réunion faite au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

3^o Réunis dans une pensée de zèle, nous trouverons dans ces Conférences une excitation, un encouragement au travail du saint ministère et tous les secours mutuels que l'on peut attendre d'une union intime formée entre des confrères.

Par la grâce et par le désir commun de gagner des âmes à Dieu, nous devons donc attacher à nos réunions une grande importance pour tous ces motifs, auxquels on peut ajouter l'espérance que, si nous sommes fidèles à la grâce de ces réunions, Dieu les bénira et en fera comme le germe de beaucoup d'autres qui serviront à la sanctification et à la persévérance d'un grand nombre de prêtres.

Quant aux moyens que nous devons prendre pour recueillir tous ces fruits de nos réunions, ce sont, outre l'assistance telle qu'elle est prescrite par notre règlement.

1^o de nous entretenir dans les sentiments indiqués par ces paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ *in nomine meo*, c'est-à-dire de zèle et de ferveur;

2^o méditer sérieusement les sujets proposés à chaque conférence, non pas pour nous mettre à même d'en parler d'une manière qui satisfasse notre amour-propre, mais pour les approfondir et en faire notre nourriture spirituelle;

3^o nous étant réunis dans un véritable esprit de charité, nous portant mutuellement une affection véritable, nous manifestant cette affection, non d'une manière toute humaine, mais à la manière des saints animés de l'esprit de Dieu, et nous rendant réciproquement tous les services qui dépendent de nous; il serait même bon pour entretenir cette charité cordiale respectueuse que les membres de la Conférence se vissent les uns les autres en dehors de leurs réunions habituelles;

4^o nous devons aussi, dans nos séances, nous occuper non seulement des sujets qui ne regardent que la vie intérieure, mais encore d'œuvres de zèle, et lorsque quelque membre aura conçu quelque pensée ou quelque dessein utile au salut des âmes, il fera bien d'en entretenir ses confrères, afin que nous nous excitions et aidions mutuellement à remplir la fin de notre sacerdoce qui est le salut du monde;

5^o enfin il faut que tous les membres de la Conférence, par leur régularité, par leurs vertus, par leur fidélité aux exercices de la vie intérieure, se montrent les imitateurs des saints prêtres qui ont édifié l'Église et contribué à la gloire de Dieu par leur zèle et par leurs bons exemples.

31^e Réunion du 20 novembre 1849.

Il a été décidé que les Membres de la Réunion qui quitteraient Paris ne cesseraient pas d'être considérés comme faisant partie de l'Association et continueraient

à jouir des droits qu'elle confère à ses membres. Il est bien entendu que leurs votes ne seront requis, pour les délibérations ultérieures de la Réunion, que quand ils seront présents.

Il a été décidé : 2^o qu'un membre serait choisi par la Conférence pour exercer les fonctions d'aumônier. Il devra tenir la liste des Membres de la Réunion et recueillir les aumônes que s'imposent ceux qui s'absentent hors les cas prévus par le règlement.

L'objet de la Conférence était l'explication de ces paroles de Notre-Seigneur : *Jam non dicam vos servos, sed amicos meos*, appliquées aux prêtres.

Tous les simples fidèles sont des serviteurs de Dieu; nous lui devons tous, comme créatures, la servitude; tout notre être et toutes nos œuvres lui appartiennent. Nous sommes donc aussi serviteurs de Jésus-Christ, et cette grandeur à laquelle nous a élevés Notre-Seigneur, en nous pénétrant de la plus vive reconnaissance, ne doit jamais nous faire oublier que nous sommes serviteurs. Servitude déjà bien glorieuse par elle-même, puisqu'il est dit de Jésus *Cui servire regnare est*. Cependant Notre-Seigneur, dans sa tendresse pour nous, ne s'arrête pas à notre égard aux bienfaits nombreux dont il comble ses serviteurs, bienfaits de la création, de la conservation, de la génération dans les eaux du baptême, de la grâce habituelle et des grâces actuelles appropriées à tous nos besoins, mais il nous favorise de la grâce toute spéciale de la vocation sacerdotale, et c'est en considération de cette vocation sublime qu'il nous dit : *Jam non dicam vos servos sed amicos*.

Il nous élève au-dessus du rang des serviteurs pour faire de nous ses amis; et remarquons ici que le mot *ami* dans la bouche sacrée de Jésus n'a pas la même signification que l'usage actuel du monde lui a prêtée. Aujourd'hui ce mot se dit et se répète d'une manière toute légère et superficielle; il est devenu une simple formule de politesse. Dans la bouche de Jésus, il est vérité; nous sommes donc les amis de Jésus dans toute l'étendue véritable que comporte ce mot pris dans sa véritable signification. Pour nous pénétrer de la reconnaissance

que réclame de nous ce privilège, nous devons examiner quelles sont les faveurs comprises dans ce nom d'ami; et afin d'y répondre fidèlement, nous devons examiner quels sont les devoirs qui correspondent à chacune de ces faveurs.

1^o On ne dit rien au serviteur des secrets de la famille; on ne lui parle guère que pour lui commander; au contraire, on ne cache rien à un véritable ami. Or, la grâce sacerdotale nous fait entrer dans l'intimité de Jésus, et Jésus, nous traitant comme ses amis et nous envoyant son esprit d'amour avec tous ses dons, nous communique avec abondance toutes les lumières qui nous sont nécessaires, soit pour nous, soit pour les âmes qui nous sont confiées.

2^o Tout est commun entre amis. De là vient que Jésus livre entre les mains de ses prêtres tout ce qu'il a et tout ce qu'il est; de là, cette abondance de grâces qu'il lui communique dans tous les instants de la journée et dans chaque fonction de son ministère; de là surtout, cette union et cet abandon de tout lui-même au mystère de la sainte Eucharistie. C'est là surtout que Notre-Seigneur se montre et se donne au prêtre, non comme un maître, mais comme l'ami le plus tendre.

3^o L'ami ne commande pas, il demande ou plutôt il insinue son désir à son ami, étant bien sûr qu'il suffit que son désir soit manifesté à son ami, pour que celui-ci s'empresse de le satisfaire, et il se plaît à voir l'empressement de son ami à faire toutes ses volontés. De là, ces inspirations secrètes, ces touches continuelles de la grâce, cette voix si douce et en même temps si pressante de Jésus qui parle sans cesse à notre cœur pour lui demander de nouvelles marques de dévouement et d'amour.

Telles sont les faveurs comprises dans le mot d'ami. Voyons les devoirs qui y correspondent de notre part.

1^o A cette intimité de Jésus qui nous révèle ses secrets, comme à ses amis, il faut répondre par un retour d'intimité qui consiste dans une union douce et constante avec Notre-Seigneur et dans un amour de familiarité qui fait que le cœur du prêtre s'ouvre avec simpli-

cité à Jésus comme à son ami. Il est vrai que nous devons toujours nous regarder comme serviteurs et nous tenir devant lui dans l'intimité la plus entière; mais cette humilité ne doit pas nuire à la familiarité dont notre sacerdoce nous donne droit d'user avec Notre-Seigneur, en qualité d'amis. Nous devons observer que cette familiarité de Jésus exige de nous une pureté parfaite; les amis de Notre-Seigneur doivent être dignes de lui. Quand notre cœur est souillé de quelque péché, nous n'éprouvons plus le même attrait pour ouvrir familièrement notre cœur à Jésus comme à un ami. Cette intimité et cette union de Jésus à nos âmes demande aussi de notre part un grand zèle pour ses intérêts et pour sa gloire. Celui qui a l'épouse est l'époux, Jésus-Christ; mais l'ami de l'époux qui se tient auprès de lui et qui entend sa voix se réjouit à cause de la voix de l'époux. Entre amis, joies et peines sont communes; de là, un bon prêtre, un véritable ami de Notre-Seigneur doit sentir une grande joie quand il entend la voix de Jésus dans une âme et qu'il est témoin de la docilité de cette âme à la voix de Jésus. Au contraire, il souffre, il se désole, quand il voit Jésus offensé et outragé par les âmes qui devraient l'aimer et il voudrait lui-même tout endurer pour gagner des serviteurs fidèles et des amis dévoués à Jésus.

2^o A cette libéralité admirable de Jésus qui le porte à se donner et à s'abandonner lui-même tout entier à nous, doit correspondre de notre part une vive et entière confiance en lui, un abandon total de tout nous-même entre ses mains.

3^o Enfin à ses sollicitations si douces que Jésus fait entendre à nos cœurs, à des touches si délicates de la grâce, à ses inspirations si prévenantes, doit correspondre une fidélité parfaite, afin que nous ne soyons pas des ingrats, et que, honorés du titre d'amis, nous nous montrions dignes de ce beau titre et des faveurs de Jésus.

32^e Réunion, du 27 novembre 1849.

Deux questions faisaient l'objet de la Conférence : 1^o sous quel point de vue nous devons envisager la pastorale? 2^o quel plan de pastorale peut-on suivre?

A la première question on a répondu : 1^o que nous devons nous occuper principalement des fonctions des prêtres et de ses rapports avec le prochain, parce que toute la partie de la pastorale qui regarde la sanctification personnelle sera traitée dans nos autres conférences où nous devons nous occuper de sujets ascétiques; 2^o que nous devons, en traitant les questions de pastorale, avoir principalement en vue la recherche des moyens les plus efficaces pour procurer la sanctification des âmes; 3^o que nous devons aussi y examiner le fruit que le prêtre peut tirer de ses fonctions sacerdotales et les dangers qu'il doit éviter dans ces mêmes fonctions.

Quant au plan à suivre, trois principaux plans ont été proposés...

Enfin on a fait observer que nous devons puiser la science pastorale et les sentiments qui doivent nous animer dans l'exercice de nos fonctions à une triple source : 1^o dans l'Écriture sainte, 2^o dans les règles de l'Église, 3^o dans notre propre cœur uni au cœur de Jésus-Christ par la foi et l'amour.

33^e Réunion, du 11 décembre 1849.

On a commencé la séance par examiner si le règlement faisait une obligation aux membres d'assister à la retraite du mois à Saint-Roch. Il a été décidé que les membres de la Réunion sont engagés à s'y rendre mais le règlement ne leur en fait pas une obligation.

On a exprimé le désir que plus tard un nouveau centre de réunion pour la retraite du mois soit fixé dans notre quartier.

Le sujet de la Conférence était : les devoirs que le prêtre doit rendre à Dieu en sa qualité de prêtre. Deux paroles semblent renfermer les devoirs du prêtre *Homo Dei, sacerdos alter Christus...*

Le Président de la Conférence a résumé ainsi les devoirs du prêtre envers Dieu. — Le prêtre est un homme consacré à Dieu et il lui est consacré pour un objet spécialement. L'objet spécial de cette consécration est qu'il rende à Dieu les hommages que lui doit la créature et qu'il établisse parmi les créatures le règne de Dieu. Ainsi le prêtre est consacré à Dieu, doit rendre à Dieu les hommages de la créature; le prêtre doit s'occuper des intérêts et de la gloire de Dieu parmi les hommes : telles sont les pensées dans lesquelles se résument tous les devoirs du prêtre envers Dieu.

1^o Le prêtre est consacré à Dieu. Cela veut dire que sa vie doit être tout en Dieu, qu'il doit être mort à toute la vie du monde et de la chair. Notre-Seigneur nous a donné le modèle de cette vie de consécration sacerdotale à Dieu, quand il répondit à Marie : *Quid mihi et tibi est, mulier?* et quand il dit à ceux qui lui annonçaient la présence de sa mère et de ses frères : *Quæ est mater mea, etc.?* Dans ces circonstances, il parlait et agissait comme prêtre et il apprenait à ses prêtres les sentiments qui doivent les animer.

2^o Il doit rendre à Dieu les hommages de la créature. Ces hommages se résument dans la religion qui comprend l'amour, l'adoration et le sacrifice.

I. L'amour doit animer ses pensées, ses affections et ses actions. La pensée de Dieu doit être habituelle dans le prêtre; toutes ses affections doivent tendre vers Dieu; toutes ses actions doivent être pour Dieu.

II. L'adoration. L'adoration renferme l'amour, car l'adoration ne peut pas exister sans l'amour ou le culte rendu à Dieu par les affections du cœur. L'adoration est en même temps un acte d'humilité et un acte d'amour; elle doit accompagner le prêtre dans toutes ses fonctions sacerdotales; mais elle doit le suivre aussi dans toutes ses autres fonctions. Si habituellement il pense à Dieu humblement et amoureusement, il se rendra apte à faire du bien aux âmes, en même temps qu'il fera de rapides progrès dans la perfection sacerdotale.

III. Le Sacrifice. La sacrifice renferme l'amour et

l'adoration, c'est l'immolation de la créature au créateur. L'amour doit être le principe de cette immolation; la vie du prêtre doit être toute entière une vie d'amour et d'immolation à Dieu et à ses intérêts.

Tels sont les devoirs de la créature envers Dieu, devoirs que le prêtre doit rendre au nom de tous les hommes, étant le supplément de leur religion envers Dieu.

3^o Il doit s'occuper sans cesse des intérêts de la gloire de Dieu parmi les hommes. Pour cela, il faut qu'il soit animé d'un grand zèle pour défendre en toutes circonstances l'honneur de Dieu et de la Religion, pour gagner des âmes à Jésus-Christ, pour établir dans tous les cœurs le règne de Dieu. Ce zèle demande qu'il soit entièrement détaché de lui-même et dévoué aux intérêts de Jésus-Christ, *non quærens quæ sua sunt, sed quæ Jesu Christi.*

34^e Réunion, du 18 décembre 1849.

Il a été décidé que le 27 décembre, jour où l'Église célèbre la fête de notre patron, saint Jean l'Évangéliste, les membres de la Réunion se rendraient à 9 heures à la chapelle de Notre-Dame de Sion, pour y chanter la grand'messe; après l'Évangile, il y aura une allocution adressée aux membres par le président.

Le sujet de la Conférence était l'explication des paroles de Notre-Seigneur : *Ego cognosco oves meas et cognoscunt me meæ*, appliquées à la fonction du pasteur.

Après avoir remarqué quel bonheur c'est pour nous d'être connus de Notre-Seigneur, quelle consolation cette pensée doit nous apporter dans nos peines et nos tentations, on a examiné successivement :

1^o La nécessité pour le prêtre de connaître le cœur humain en général, et en particulier les âmes qui lui sont confiées; 2^o la source où il doit puiser cette connaissance; 3^o la nature de cette connaissance; 4^o la nécessité pour le prêtre d'être connu comme prêtre de ses brebis et 5^o la manière dont le prêtre doit être connu.

Nécessité pour le prêtre de connaître le cœur humain en général. Sans cette connaissance, il manquera à la mission qu'il doit remplir envers tous ceux avec lesquels

il se trouve en rapport; ni dans ses conversations, ni dans ses instructions, il ne pourra pénétrer jusqu'à l'intime des âmes et ses paroles, n'étant que spéculatives ou superficielles, ne feront pas d'impression sur les âmes. — Nécessité de connaître en particulier les âmes qu'il dirige. Cette connaissance sert 1^o à les bien diriger, car si on ne les connaît pas on ne saura pas leur donner l'impulsion que demandent leurs dispositions; 2^o à exciter le zèle du directeur à la vue des besoins de ses pénitents.

Source où nous devons puiser cette connaissance. Cette connaissance, pour qu'elle conduise à son but qui est surnaturel, doit aussi avoir un principe surnaturel. Notre-Seigneur seul connaît l'intérieur de toutes les âmes; seul, il peut nous le faire connaître; c'est donc en lui, par l'oraison, le saint office, la sainte messe, que nous devons chercher et puiser cette connaissance.

Nature de cette connaissance. Notre-Seigneur étant le divin modèle du pasteur, la connaissance que nous devons avoir des âmes doit être semblable à celle que Notre-Seigneur a de ses brebis et animée du même esprit sacerdotal. 1^o Cette connaissance doit être miséricordieuse et compatissante : *oves*, ce sont ces brebis si chères à Notre-Seigneur que ce divin pasteur abandonne quatre-vingt-dix-neuf brebis fidèles pour courir après la brebis égarée. 2^o elle doit être animée de l'intérêt le plus vif et le plus tendre pour chacune d'elles, car chacune d'elles appartient à Notre-Seigneur, en est tendrement aimée; pour chacune il a donné sa vie et versé son sang sur la croix. 3^o Cette connaissance doit porter sur trois objets : sur les péchés et leurs principes; c'est le devoir du confesseur d'en procurer, autant qu'il est en lui l'aveu sincère et complet; — sur les vices, qualités, dispositions, goûts et inclinations, nuances de caractère; cette connaissance est nécessaire pour attaquer le mal dans sa racine et pour diriger les bonnes intentions et les qualités du pénitent; — sur la grâce particulière que Dieu met dans chacune des âmes dont nous avons le soin et la direction, afin de lui faire suivre l'attrait et la voie par lesquels Dieu veut la faire marcher. Pour acquérir cette triple connaissance, il faut

d'abord s'unir à Notre-Seigneur qui voit les âmes; et puis, conduit par sa lumière, pénétrer dans l'intérieur des âmes que nous devons diriger; nous identifier pour ainsi dire avec elles, pour saisir tous les mouvements intimes de leur cœur; c'est alors seulement que nous pourrons leur donner une direction sûre et conforme aux desseins de Dieu sur elles.

Nécessité pour le prêtre d'être connu comme tel. Il faut que le prêtre soit connu afin qu'il gagne la confiance, mais il faut qu'il soit connu comme prêtre c'est-à-dire comme ministre de Dieu, comme médecin et comme père; s'il n'est connu que par des rapports naturels ou comme homme du monde, son influence sacerdotale n'en sera que plus affaiblie et embarrassée.

Il doit être connu comme Notre-Seigneur se fait connaître de ses brebis et par sa charité et par ses exemples et par l'attrait intérieur que la grâce met dans les âmes. De même le prêtre doit être connu par l'édification de sa conduite; il doit attirer par sa douceur et sa charité et enfin sa sainteté et l'efficacité de ses prières doivent gagner les cœurs pour les conduire à Jésus-Christ.

La fête de saint Jean a été célébrée dans la chapelle de Notre-Dame de Sion. A l'exception de plusieurs membres qui s'étaient trouvés empêchés, se sont réunis à 9 heures du matin... M. l'abbé Castan, ancien membre, et M. l'abbé de Borie, au nom des membres de la réunion de Saint-Roch, qui avaient été invités, étaient aussi présents. La chapelle avait été ornée avec beaucoup de soin par les Sœurs religieuses de Notre-Dame de Sion. La grand'messe a été chantée par M. l'abbé Gibert, assisté de MM. Carron et de Ségur, comme diacre et sous-diacre. MM. de Girardin et Lannurien remplissaient la fonction d'acolythes et M. Ratisbonne, celle de thuriféraire, et M. de Conny, celle de cérémoniaire. M. Gay touchait l'orgue et conduisait le chant. A l'Évangile, M. Gibert nous a adressé quelques mots d'exhortation sur ce texte *Funiculum triplex difficile rumpitur*; il nous a montré comment, dans le cœur de saint Jean, l'amour de Notre-Seigneur, de la Sainte

Vierge, l'amour du prochain s'étaient soutenus, fortifiés l'un par l'autre; il nous a engagés à enraciner plus puissamment ces précieux sentiments en les unissant dans nos âmes. Après la messe, qui a été célébrée selon les rubriques romaines, on a fait la lecture du règlement de la Conférence en témoignage d'adhésion nouvelle à la réunion, et on a récité les prières qui terminent chacune de nos assemblées. Personne autre que les membres de la réunion et les ecclésiastiques invités n'avait été admis dans la chapelle pendant toute cette cérémonie.

35^e Séance du 15 janvier.

MM. Libermann, de Geslin et Dumur s'excusent de n'avoir pas assisté à la fête de saint Jean. M. Libermann était malade; MM. de Geslin et Dumur, retenus par des occupations du ministère. M. de Conny est chargé de rendre compte de la manière dont on a célébré la fête de saint Jean.

Il n'y a pas eu de conférence les deux dernières fois à cause de la fête de Noël et du Jour de l'An.

MM. de Geslin et Dumur proposent l'admission de M. Lacoste.

Sujet de la Conférence : la Sainte Enfance de Notre-Seigneur : *Nisi efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum cœlorum*. Il y a donc pour nous une obligation de devenir enfants, d'une enfance chrétienne; et puisqu'il en est ainsi, nous allons rechercher en quoi consiste cette enfance.

Quant à la *nature*, elle est caractérisée par ces paroles de saint Paul aux Galates : *Fratres, nolite pueri effici sensibus, sed malitia parvuli estote*. Nous ne devons donc pas imiter les enfans dans leur malice, dans leurs caprices, leurs défauts, leurs vains désirs qui sont les suites du péché originel, ni dans leurs imperfections, comme sont leur faiblesse, leur légèreté. L'enfant ne considère et n'examine rien attentivement; nous devons, nous au contraire, n'être attentifs qu'à notre salut. Quoique l'enfant ait conservé quelques restes du péché originel, cependant ces restes ne sont pas encore développés;

il n'y a, par exemple, l'orgueil qu'en germe; il lui reste quelque chose de la bonne nature et par le baptême il a reçu la grâce. C'est donc par là que nous devons l'imiter; *malitia parvuli* : évitant, fuyant tout ce qui naît de la malice originelle.

Quant à l'*esprit* de cette enfance, il consiste à imiter ce qu'il y a de bon dans les enfants. Ainsi, ils sont simples et sans détour; ils croient facilement ceux qui ont autorité sur eux, ceux qui leur sont supérieurs en intelligence. Nous, au contraire, nous raisonnons sur ceux que Dieu a établis au-dessus de nous, sur les choses que Dieu nous ordonne, sur celles que la grâce nous demande. Le cœur de l'enfant a des désirs bornés et ses désirs sont innocents. Si nous sommes donc simples comme les enfans et si nous sommes sans malice, nous ne désirons pas beaucoup de choses et celles que nous désirons, nous devons les désirer faiblement : c'est une qualité bien grande que celle-là, car ce qui nous attache à ce monde c'est la grandeur et la multiplicité de nos désirs.

De plus l'enfant sent sa faiblesse, ou s'il ne la sent pas, elle lui est inhérente, et à cause de cela sa volonté est simple et docile. Eh bien! nous devons encore imiter l'enfant dans cette docilité, dans cette souplesse de la volonté, parce qu'alors l'esprit n'opposant plus de résistance sent facilement les mouvements de la grâce et entre aisément dans les pensées de la foi : *Discite a me quia mitis sum et humilis corde*. Si nous entrons dans l'esprit d'enfance, nous aurons cette douceur et cette humilité, si nécessaire à un chrétien, rien n'étant plus opposé à l'esprit d'enfance que l'orgueil. De plus, comme dans l'enfance le cœur est bien plus développé que l'intelligence, nous aurons ce fonds de charité sans lequel il n'y a pas vraiment de religion, pas de sentiment chrétien.

C'est aux prêtres surtout qu'est nécessaire l'esprit d'enfance, car alors le prêtre imite tout-à-fait Notre-Seigneur dépendant de son Père dans l'Incarnation, dépendant des créatures dans son enfance, *et erat subditus illis*.

Notre-Seigneur conférant à saint Pierre l'apostolat, après ces paroles *Pasce oves* lui dit : *Alius te cinget et ducet quo tu non vis*. Or tel est l'état le plus convenable pour le prêtre qui, voulant servir Dieu et procurer le salut des âmes, doit être assujetti à Dieu et aux âmes en toutes ses actions.

36^e Réunion, du 22 janvier 1850.

Après la lecture du rapport, M. le Président décide qu'on attendra le compte rendu de la fête patronale de la Conférence, avant de transcrire dans le registre les comptes rendus postérieurs.

M. l'abbé Dandigné propose l'admission de M. l'abbé Baudère, du diocèse d'Angers. La Conférence ne se trouvant pas en nombre suffisant, s'abstient de voter pour la présentation de M. l'abbé Lacoste.

La question de Pastorale de ce jour est la suivante : Quelle différence existe-t-il entre le bon pasteur, le mercenaire et le voleur ?

Nous ne reproduirons dans les comptes rendus qui suivent que les passages intéressant la vie de la Conférence et les parties attribuées au Vble Père : ces comptes rendus dénotent de la négligence et ne relèvent souvent que des lieux communs de doctrine.

37^e Séance, du 29 janvier 1850.

Sur saint Jean l'Évangéliste. — Après la prière d'usage le président rappelle la proposition faite à la séance précédente de M..... pour faire partie de la Conférence. Cette fois encore on ne se trouve pas en nombre suffisant pour voter.

Le sujet dont on s'occupe est l'exposé des devoirs du prêtre envers l'Église, qui se rattachent à ses trois titres principaux vis-à-vis d'elle, d'époux, de dispensateur et de ministre, de représentant.

Il n'est pas question de saint Jean, dans le reste de la séance.

38^e Séance, du 12 février 1850.

La conférence n'étant pas assez nombreuse pour répondre utilement à la question proposée, M. le Président décide qu'on reprendra le même sujet à la réunion prochaine.

On avait à voter sur l'admission de MM. Lacoste et Baudère, mais la Conférence n'étant pas en nombre il fallut surseoir.

Néanmoins, comme c'était la troisième fois que cet incident se présentait pour M. Lacoste et la deuxième pour M. Baudère, les membres de la Conférence, pour obvier à tous ces retards indéfinis et aux inconvénients qu'ils entraînent, ont décidé à l'unanimité, qu'à l'avenir, quand pour la troisième fois, la Conférence ne serait pas en nombre suffisant pour voter sur l'admission d'un candidat, les membres présents voteraient; — que cette décision, avant d'être inscrite au registre serait soumise à la Conférence.

En conséquence, on a procédé au vote pour l'admission de M. Lacoste qui a été admis.

En terminant la séance, on a déclaré que l'on s'occupera à la séance suivante d'une nouvelle répartition de Messes entre les membres de la Conférence.

39^e Réunion, du 19 février 1850.

On a traité les deux questions suivantes :

Quelle est la nature de l'administration pastorale?

Quelles sont les règles qui doivent nous y guider pour qu'elle soit selon Dieu?

40^e Conférence, du 26 février 1850.

Sur l'obéissance aux Supérieurs ecclésiastiques et sur les caractères de cette obéissance.

41^e Conférence, du 5 mars.

Sur les devoirs de la charité sacerdotale envers le prochain.

42^e Conférence, du 12 mars 1850.

Sur l'utilité de la direction.

Cette réunion a été honorée de la présence de M. l'abbé Le Vasseur, missionnaire du Saint-Cœur de Marie, qui a eu la bonté de communiquer ses observations à la Conférence. On s'est promis aussi de revenir un autre jour sur cet important sujet de la direction.

43^e Conférence, du 19 mars.

Sur la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ. On l'a considérée par rapport au prêtre, comme moyen de zèle et comme moyen de sanctification sacerdotale.

44^e Réunion, du 9 avril 1850.

La résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ce sujet a été considéré comme réunissant deux caractères, la sainteté et la charité sacerdotales et comme le plus grand appui de nos espérances.

45^e Réunion, du 16 avril.

Sur le mystère de l'Incarnation.

Après la lecture du compte rendu, il a été décidé que l'on paierait au plus tôt un copiste pour transcrire les comptes rendus qui ne sont pas encore sur le cahier des conférences. Ensuite les messes à dire pour les membres de la Réunion ont été assignées dans l'ordre suivant :

Janvier	à M. de Geslin;
Février.....	à M. Libermann;
Mars	à M. Lannurien;
Avril	à M. de Conny;
Mai	à M. de Valois;
Juin.....	à M. de Ségur;
Juillet	à M. Dumur;
Août.....	à MM. Dandigné et Ratisbonne;
Septembre	à M. de Girardin;
Octobre.....	à M. Duquesnay;
Novembre	à M. Gay;
Décembre	à M. de Lacoste.

Le sujet de la Conférence était le mystère de l'Incarnation. Ce mystère a été considéré : 1^o dans sa fin, 2^o en lui-même...

M. le Président a résumé la conférence en montrant dans le mystère de l'Incarnation : 1^o l'anéantissement d'un Dieu; 2^o la charité de Dieu pour nous 3^o la glorification de notre humanité et en a tiré des conclusions pratiques analogues à la grâce de ce mystère.

1^o Anéantissement. Le Fils de Dieu s'est anéanti, dit saint Paul, et a pris la forme d'un esclave par amour pour sa créature. Les mystères, comme les sacrements renfermant une grâce qui leur est propre, et qui est analogue à ce qui est exprimé par le mystère, la grâce de l'Incarnation doit être une grâce d'humilité et d'anéantissement; et de même que de l'Incarnation ont découlé, pour ainsi dire, comme conséquence, tous les autres mystères de la vie du Sauveur, de même aussi l'humilité chrétienne est le fondement de toutes les autres vertus. Plus les saints ont été unis à Dieu, plus ils ont senti en eux cet anéantissement intérieur; et comme Marie a été de toutes les créatures la plus unie à Dieu, elle en a été aussi la plus humble servante. Tout doit donc nous porter à désirer d'acquérir cette vertu d'humilité : et la vue de notre bassesse et la vue de l'abaissement d'un Dieu et la sainteté de l'état auquel Dieu nous a élevés. Le prêtre doit être plus humble que tout autre, réprimer tout sentiment d'amour-propre, s'il est porté à s'élever parce qu'il sent sa grandeur; mais il doit s'humilier et s'anéantir surtout dans ses actes sacerdotaux, en pensant d'une part que tout ce qu'il a est un don gratuit de la bonté divine et de l'autre que, représentant immédiatement Jésus-Christ aux yeux des hommes, il doit participer abondamment à son esprit d'humilité et de douceur.

2^o Charité de notre Dieu dans le mystère de l'Incarnation : il s'unit à nous intimement pour nous unir tous en lui dans notre centre commun; il vit en tous ses fidèles, mais surtout en nous prêtres par la grâce sacerdotale et par la sainte Messe que nous avons le bonheur de célébrer chaque jour. Nous devons donc avoir l'âme

toute pénétrée de sentiments de charité à l'exemple de l'apôtre saint Jean, notre patron, qui avait eu le bonheur de reposer sur sa poitrine.

3^o Enfin glorification de notre humanité : car Jésus-Christ, le Fils de Dieu, devient notre chef; nous devenons les membres du Dieu fait homme; il nous communique son esprit et sa vie divine, à chacun selon le degré d'union qu'il a avec son divin chef. De là, nous devons conclure l'importance de nous tenir toujours uni à Notre-Seigneur Jésus-Christ, de nous appliquer à entrer dans son esprit et dans ses intentions dans chacune de nos œuvres.

46^e Réunion, du 23 avril 1850.

Défauts qui se commettent dans la direction des âmes. — L'on a signalé principalement les défauts suivants : 1^o mépriser la direction proprement dite et se borner par système à écouter les confessions; 2^o à ne pas apporter à la direction la préparation intérieure; 3^o manquer de charité et de soins envers les âmes qui en ont le plus besoin; 4^o ne pas tenir assez compte du caractère des pénitents.

M. le président a résumé tous les défauts qui peuvent se glisser dans la direction des âmes en les ramenant à leurs principes, qui sont au nombre de deux : le premier est la recherche de soi-même, de son propre intérêt ou de sa propre satisfaction; le second est de ne point agir sous la conduite de l'Esprit de Dieu.

Le premier de ces défauts donne naissance à une multitude de fautes qui se commettent dans la direction des âmes et dont M. le président a signalé les principaux.

Ainsi 1^o quelques directeurs, par suite de cette recherche d'eux-mêmes, cherchent à s'attacher leurs pénitents, à les préoccuper de lui-même. Ils désirent être regardés comme des directeurs habiles et quelquefois leur amour-propre est voilé à leurs propres yeux, sous prétexte que cette estime est utile pour le bien des âmes, oubliant que s'ils s'occupent uniquement de diriger les âmes selon Dieu et suivant la conduite de son Saint-Esprit, Dieu

lui-même saura leur procurer toute l'estime qui leur est nécessaire pour faire le bien qu'ils sont destinés à opérer dans l'Église.

2^o D'autres, par suite du même défaut, la recherche d'eux-mêmes, se laissent aller à la curiosité; ils s'informent par un examen trop scrutateur d'une multitude de circonstances étrangères, ou au moins non nécessaires à la direction. Pour éviter cette faute, le directeur doit voir l'âme de son pénitent en Dieu et s'oublier lui-même. Cette curiosité amène de longues conversations et les longues conversations augmentent la familiarité ou intimité naturelle avec le confesseur; or cette intimité ou familiarité est très nuisible au directeur et à l'âme qu'il doit diriger.

Certaines âmes sont très portées à entrer dans cette intimité naturelle avec leur directeur; il leur semble que, quand elles l'auront obtenue, elles se sentiront une plus grande ferveur et éprouveront une plus grande facilité à faire tous les sacrifices que Dieu, par l'organe de leur directeur, exigera d'elles. Le directeur doit se tenir en garde vis-à-vis de pareilles personnes, les diriger comme l'Esprit-Saint nous dirige lui-même, c'est-à-dire avec douceur et sainteté : avec douceur, car généralement il ne faut brusquer personne; avec sainteté, c'est-à-dire avec l'indépendance de la nature et l'union à Dieu. En se conduisant de la sorte, il inspirera le respect, la confiance et même un certain attachement, mais un attachement de la même nature que le respect et la confiance, c'est-à-dire saint et surnaturel.

3^o Une autre faute, qui est le fruit de l'amour de soi-même est cette illusion où l'on tombe, en voyant tout en beau dans ses pénitents; on admire leur vertu, leur bonté d'âme et leur ferveur. Et ce qui favorise singulièrement cette illusion, c'est qu'on s'attribue à soi-même les progrès que l'on croit apercevoir en ses pénitents, leurs bonnes qualités et leur obéissance. De là résulte un grand mal pour le pénitent, c'est que son directeur ignorant ses défauts, il ne songe point à s'en corriger; et de plus, le pénitent, loué par son père spirituel, s' imagine être un saint et se laisse aller à une

vaine et mauvaise complaisance en lui-même. — Il y a deux excès à éviter dans la manière de traiter avec le pénitent de son intérieur; il faut éviter également et de le flatter, ce qui l'exulte, et de l'humilier sans cesse, car tout homme a besoin d'encouragement, et si le directeur n'y prend garde, en voulant trop humilier, il décourage. Il y a un milieu à prendre et ce milieu consiste à se tenir dans la vérité.

4^o Une autre faute de laquelle doit bien se garder le prêtre, ce sont les bavardages, les conversations prolongées avec le pénitent. On doit donner de bons conseils à ceux qui en ont besoin, et une consolation dans leurs peines; mais il ne faut pas se laisser aller à de longs entretiens et surtout on doit éloigner de la conversation tout ce qui est étranger à la direction.

Le deuxième défaut qui est la source de bien des fautes dans la direction des âmes est le manque de fidélité à la voix de Dieu et à la conduite de l'Esprit-Saint. De là résulte que l'on conduit les âmes par son propre esprit et souvent par un système préconçu que l'on veut en vain appliquer à toutes; que l'on juge trop légèrement et du premier coup d'œil, sans avoir examiné suffisamment l'intérieur des pénitents; que l'on ne tient pas assez compte dans la direction de la différence des caractères, et que, par suite de cette négligence ou ignorance, l'on donne des décisions nuisibles aux âmes que l'on dirige.

Que doit donc faire un bon directeur? Il doit examiner dans la lumière de Dieu 1^o l'intérieur de son pénitent, son caractère, ses dispositions; 2^o sa position dans le monde; 3^o comparer son caractère et ses dispositions avec la position où elle se trouve; 4^o cela étant connu, chercher avec calme quelle est la volonté de Dieu sur cette âme; Dieu parle à cette âme; il veut la diriger; il faut que le directeur tâche de saisir cette voix et se contente de porter son pénitent à la suivre fidèlement.

47^e Réunion, du 30 avril 1850.

Comment le prêtre peut-il concilier la basse opinion de soi-même avec la grande estime qu'il doit avoir de sa dignité?...

M. le Président a ensuite parlé 1^o de l'humilité pratique, 2^o de la conciliation pratique de cette humilité avec le respect dû à la dignité sacerdotale.

1^o Pratique de l'humilité Nous connaissons, tous, les fondements de l'humilité; ces vérités nous paraissent même tellement frappantes que nous les envisageons avec satisfaction, mais trop souvent d'une manière purement théorique et pour ainsi dire métaphysique. De là le danger de se faire illusion, de se croire humble parce qu'on a la théorie de l'humilité. L'important est donc de ne pas nous contenter d'avoir en général la connaissance du néant de l'homme et de son état de péché. Pour cela il faut d'abord éviter de faire travailler l'imagination dans la considération de nous-même, car l'imagination joue un très grand rôle, comme instrument de l'orgueil pour nous conduire à la vaine complaisance en nous-même. Il faut, en second lieu, nous considérer dans l'oraison, mais individuellement et pratiquement, de façon à nous bien convaincre, par les lumières du Saint Esprit, de nos misères spéciales, de notre tendance particulière au mal, de nos défauts d'esprit et de cœur. Nous devons prendre des moments déterminés dans la journée pour faire cet examen. Enfin, hors de ces temps de recueillement, il faut prendre l'habitude de nous oublier nous-même; que notre esprit ne s'entretienne pas de lui-même, ne se replie par sur lui-même. Si nous parvenons à cet oubli de nous-même, nous aurons fait un grand pas dans l'humilité pratique, car notre grand mal vient de l'imagination et des retours continuels sur nous-même, qui produisent en nous le plus souvent la vaine complaisance et quelquefois aussi le découragement. Quelquefois il peut arriver qu'on sente sa supériorité sur tel ou tel autre, et il semble que, dans ce cas, la pratique de l'humilité est fort difficile. Ici encore le moyen est le même : il consiste à s'oublier soi-même hors du temps déterminé pour s'examiner dans l'oraison.

2^o Quant à la conciliation entre la basse idée que nous devons avoir de nous-même avec notre dignité sacerdotale, elle est déjà faite si nous avons acquis cet oubli de nous-même. Car, d'où vient l'abus qu'on fait de sa

dignité, sinon de ce qu'on la considère d'une vue toute naturelle et hors du recueillement de l'oraison? Si donc dans nos oraisons nous avons un sentiment surnaturel du sacerdoce, uni au sentiment surnaturel de notre indignité, ce sentiment s'imprimera dans notre âme et nous fera garder notre dignité, sans que nous ayons besoin, pour ainsi dire, d'y penser. Généralement parlant, il n'est pas utile de fixer son esprit à cette pensée que l'on doit conserver sa dignité; mais en pratique, il faut que nous la maintenions par la modestie sacerdotale. Si nous avons cette modestie sacerdotale provenant de ce sentiment surnaturel de notre dignité, nous nous tiendrons dans les convenances et en nous respectant nous-même nous serons respectés des autres.

Dans les cas particuliers, on peut être embarrassé, on peut être dans l'incertitude sur la nature et l'origine du mouvement que l'on ressent et qui porte à défendre et à maintenir sa dignité, principalement quand on a été offensé. Alors la manière la plus sûre de connaître la nature de ce mouvement, c'est de considérer l'état actuel de notre âme; si nous la sentons froissée ou aigrie, c'est le mouvement de la nature; il est prudent de céder et de pratiquer l'humilité; si notre âme, quoique éprouvant une peine, est calme, élevée à Dieu surnaturellement, alors nous pouvons nous rassurer.

L'oubli habituel de nous-même et l'oraison, qui nous fait connaître la dignité du sacerdoce et notre indignité personnelle, tels sont donc en résumé les deux moyens pratiques d'acquérir la véritable humilité et de concilier la basse opinion de nous-même avec le respect dû à la dignité sacerdotale dont nous sommes revêtus.

NOTES

On nous a fait observer que les lettres du V. Père que nous publions, pour être comprises sans effort, auraient besoin de notes explicatives. Jusqu'ici nous avons pensé y suffire par le Tableau des événements qui termine chaque Tome; au point où nous en sommes la correspondance faisant allusion à des affaires très diverses et à de multiples personnages, nous avons cru bon de nous rendre à l'avis qui nous a été donné.

p. 3. — Lettre au **docteur Libermann** :

Le V. Père parle de son retour à Paris, après le sacre de Mgr Kobès à Strasbourg, auquel il avait assisté (30 novembre 1848) :

Je suis enrayé : il aurait peut-être fallu écrire *enraillé*, comme on écrit *dérailé*; être enraillé, c'est être dans le rail. On comprend cette expression à l'époque où les chemins de fer commencent à s'étendre sur toute la France.

Nous avons cinquante neuf séminaristes à Paris. Il est difficile de suivre le mouvement du personnel des Séminaristes au moment où le V. Père prend effectivement la direction du Séminaire. A la page 81, on peut voir que, au mois de mars, il y avait dans la maison 52 élèves, 34 pour les Colonies et 18 pour la Congrégation. Les théologiens du Gard arrivèrent à Paris en décembre 1848 (lettre de M. Lannurien, du 15 décembre); la veille de leur arrivée, plusieurs théologiens (des colonies) avaient été renvoyés pour sorties indues en ville; d'autres le furent, semble-t-il, en janvier; en mai 1849 une lettre de M. Lannurien parle d'une quarantaine d'élèves en tout; « on a renvoyé, écrit-il le 10 mai, plusieurs élèves, n'ayant pas de quoi les nourrir à cause de la réduction de la subvention. »

p. 4. — à **Xavier Libermann** :

Xavier est alors au Gard, en philosophie.

p. 5. — à M. **Lairé** :

M. Lairé devait faire sa Consécration à l'Apostolat le 2 février 1849 : il s'inquiète déjà de sa future destination.

p. 6. — Mgr Parisis, évêque de Langres, député à l'Assemblée Nationale, exerçait une grande influence sur ses collègues de l'Assemblée et sur la haute administration.

p. 11. — à M. **de Tracy** :

Voici les noms des missionnaires partis avec Mgr Bessieux et Mgr Kobès.

Extrait des *Annales de la Prop. de la Foi*, T. 21 p. 216.

Se sont embarqués à Toulon, à bord de l'*Achéron*, samedi, 17 février 1849.

1^o Mgr Bessieux, du diocèse de Montpellier, Vicaire, apostolique des Deux-Guinées, Évêque de Callipolis-*in partibus infidelium*; Mgr Kobès, du diocèse de Strasbourg, Coadjuteur du Vicaire apostolique des Deux-Guinées, Évêque de Modon, *in partibus infidelium*; M. Clément, prêtre du diocèse de Saint-Dié; M. Poussot, prêtre du diocèse de Saint-Dié; M. Duby, prêtre du diocèse de Strasbourg; M. Luiset, prêtre du diocèse d'Anancy (Savoie); M. Lairé, diacre du diocèse de Reims; M. Peureux, diacre du diocèse de Saint-Dié;

2^o Trois Frères : Louis Démarchez, du diocèse d'Amiens; Jules Pineau, du diocèse du Mans; Amand Martin, du diocèse de Coutances;

3^o Six Sœurs de l'Immaculée-Conception de Castres.

Les Évêques, Prêtres et Frères sont tous de la *Congrégation du Saint-Esprit sous l'invocation de l'Immaculé Cœur de Marie*.

Mgr le Vicaire apostolique se rendra avec plusieurs de ces prêtres dans son ancienne Mission du Gabon, qu'il a choisie pour sa résidence.

Mgr le Coadjuteur restera à Dakar, dans la Sénégambie avec les autres Missionnaires et Frères.

Pour les six religieuses, deux sont destinées à compléter le cadre de leur maison de Dakar; les quatre autres iront commencer un établissement au Gabon.

p. 12. — à Mlle **Guillarme** :

Le sacre de Mgr Bessieux eut lieu le 14 janvier; Mgr Parisis fut le consécrateur; les assistants, Mgr Monnet et Mgr Kobès.

p. 13. — à Mgr **Sibour** :

On trouvera p. 333 les origines du différend avec l'Archevêché, et p. 458 les lettres de Mgr Sibour.

p. 15. — à M. **Gamon** :

M. Aurine était novice; c'est à lui que fait allusion le Vénérable Père en février 1848 (T. X, p. 63); le Vénérable Père le nomme, p. 145 (T. X). M. Aurine ne fit pas sa Consécration à l'Apostolat et se retira.

p. 19. — à M. **Dupuis** :

M. Jean Dupuis, du diocèse de Périgueux, fut inscrit au cadre de la Guadeloupe le 17 juillet 1835; il fut nommé vice-préfet en 1841. Quand M. Lacombe, préfet apostolique, fut admis à faire valoir ses droits à la retraite en juillet 1844, M. Dupuis remplit les fonctions de supérieur ecclésiastique à titre de pro-préfet. Malade et incapable de remplir ses fonctions il fut rappelé en octobre 1846. Il fut définitivement licencié par décision du pouvoir exécutif du Gouvernement provisoire de 1848.

p. 29. — à la **Supérieure de Castres** :

Pour l'explication de cette lettre on consultera l'extrait de la Circulaire 44 *bis* du T. R. P. Schwindenhammer, T. X, p. 570.

Voici quelques dates qui éclaireront les points obscurs (d'après la Vie de la Mère Marie de Villeneuve, par Ribet, T I).

La maison de Saint-Pierre avait été achetée vers la fin de 1847 par M^{me} de Brétignière pour y loger M^{lle} Clara Henry, en compagnie de son institutrice, Alexandrine Motet « une ancienne religieuse à l'abord peu sympathique. Elle-même (M^{lle} Clara), fantasma

et hantée de l'idée d'entrer de quelque manière en religion, annonçait le dessein de fonder à Saint-Pierre un tiers-ordre (de la Congrégation du Saint-Cœur de Marie) encore mal défini. Elle s'était mise à cette fin sous la direction spirituelle du P. Schwindenhammer, chargé du noviciat du Gard » (Ribet, 202).

Par une lettre du 23 décembre 1847, la Mère Marie annonçait, de Paris, sa prochaine arrivée à Amiens; à son retour à Castres elle soumit, le 2 janvier 1848, à son Conseil le projet de maison à Saint-Pierre : communauté de Sœurs de l'Immaculée-Conception avec un noviciat de leur Institut et dans la même maison, les futures membres du Tiers-Ordre de M^{lle} Clara. Le projet fut agréé. Les Sœurs arrivèrent à Saint-Pierre avec la Mère Marie le 25 janvier 1849 : c'est à Saint-Pierre que lui est adressée la lettre du 4 février, car elle y resta jusqu'au 3 mars.

La Supérieure, Mère Aurélie (Louise des Loges) n'y put rester au delà du mois de juillet suivant; elle fut remplacée provisoirement par la Mère Séraphine, puis en décembre 1849, par la Mère Émilie. En 1851 un conflit éclata entre les Sœurs et Mme de Brétignière au sujet du Tiers-Ordre que voulait M^{lle} Clara; les Sœurs se retirèrent en juillet 1851.

p. 30. à M. de Tracy :

M. Charlot (Amateur Jean), du diocèse de Saint-Brieuc, fut nommé curé de Saint-Pierre et Supérieur ecclésiastique, le 25 mars 1842; il donna sa démission avec l'intention de s'établir à l'île aux Chiens, mais il dut revenir à son pays natal où il mourut le 26 novembre 1860 à 64 ans. Il avait été rayé des cadres le 7 juin 1853.

M. Le Helloco, du diocèse de Saint-Brieuc, comme M. Charlot, était à Saint-Pierre depuis 1837; il devint supérieur ecclésiastique le 22 juin 1853, se retira en 1866 et mourut le 28 décembre 1867 à 58 ans.

M. Dabareul (*non* Dabareine) était vicaire à Saint-Pierre depuis 1847; il demanda son rappel en 1849, passa aux îles de la Madeleine, sans attendre son rem-

plaçant et fut rayé du cadre le 3 mai 1850; il mourut à l'Île du Prince-Édouard le 13 août 1853 à 44 ans.

Le V. Père veut dire, non que l'Île aux Chiens possède 2.000 ou 5.000 habitants, mais que le groupe entier les compte; le vicaire de Saint-Pierre était desservant de l'Île aux Chiens.

p. 31. — à l'**Evêque de X.** :

Nous n'avons aucun renseignement sur cet abbé Cosson.

p. 32. — à M. **Quiblier** :

M. Quiblier était sulpicien, du Canada, de passage à Londres, comme on le verra plus loin. — p. 34, *lire* Heptonstall, *au lieu de* Leptonstal.

p. 35. — à M. **de Tracy** :

M. Marie, de Coutances, destiné à Cayenne le 19 janvier 1848, y mourut le 19 septembre suivant.

M. Souteyrand, élève du Séminaire, avait été proposé pour la Guadeloupe le 24 juillet 1848 (v. T. X, p. 390); il est signalé comme arrivé en cette île, en janvier 1849; on verra plus loin qu'il ne partit que plus tard.

p. 36. — à Mlle **Arragon** :

Ils vous demandent un Ave Maria... allusion aux pratiques de l'Association de prières pour les Noirs, fondée par Mgr Truffet, et aux obligations réciproques des Associés et des missionnaires.

Mgr Bessieux et Mgr Kobès partirent de Toulon le 17 février.

Votre cher apôtre désigne M. Arragon.

p. 39. — à la **Propagation de la Foi** :

Joal était visité à l'époque de la traite par les prêtres de Gorée qui, ne pouvant prolonger leur séjour dans cette escale, baptisèrent les gens sans les préparer avec assez de soin. Ces baptisés ne savaient aucune prière.

p. 41. — Koniquet est une petite île dans l'estuaire du Gabon; Mgr Bessieux avait projeté d'y transférer son école.

p. 44. — à M. **Thiersé** :

M. Thiersé était arrivé en Australie en janvier 1846 avec MM. Thévaux, Maurice Bouchet et les FF. Théodore et Vincent; M. Maurice Bouchet était mort presque en débarquant; le F. Théodore n'avait pas persévéré dans l'état religieux. Les trois autres missionnaires, après des souffrances inouïes, s'étaient enfin décidés à se rendre à Maurice. Ils partirent le 22 juillet 1847 et deux fois furent contraints par le mauvais temps de rentrer au port. M. Thiersé, qui souffrait d'une fluxion de poitrine, ne put reprendre le bateau une troisième fois et resta en Australie pendant que M. Thévaux gagnait Maurice (fin août 1847). Enfin, un an plus tard, M. Thiersé, après de nouvelles et cruelles épreuves, s'embarqua à son tour avec le F. Vincent, resté pour le soigner; ils abordèrent à Maurice en septembre 1848.

p. 48. — à Mlle **Guillarme** :

En 1854 l'Œuvre des Ouvriers était devenue l'Œuvre de la Sainte-Famille. « L'Œuvre dite de la Sainte-Famille, patronnée par la Société de Saint-Vincent de Paul, et qui est spécialement pour les ouvriers et les pauvres mères de famille du quartier,... a été introduite dans la chapelle du Séminaire du temps de notre Vénérable Père, par le zèle du P. Lannurien. Depuis lors, elle n'a cessé de produire beaucoup de bien parmi ces pauvres gens. C'est ce qui nous l'a fait conserver, malgré certains dérangements qu'elle occasionnait » (Circ. du T. R. P., 7 avril 1854). L'Œuvre fut dans la suite transférée au patronage de la rue Tournefort où elle n'a cessé d'être soutenue par les Pères de la Maison-Mère jusqu'en 1921.

p. 55. — Les trois missionnaires de la Savoie destinés à Maurice sont MM. Baud, Morel et Guimet. M. Baud seul y alla. M. Morel mourut à Sainte-Marie de Gambie le 28 septembre 1850; M. Guimet, après un séjour en Guinée, se retira de la Congrégation en 1852, pour cause de santé, et envoyé à la Martinique y mourut, à peine arrivé.

p. 59. — à M. **Laval** :

M. Berthier était originaire de l'Île Maurice; il faisait son cours de théologie à Saint-Sulpice. M. Le Bronnec, parti pour la Guinée avec M. Bessieux à la fin de 1847, fut renvoyé en France, malade, et mourut à Marseille le 11 décembre 1848.

p. 60. — à M. **Lambert** :

La maison de campagne dont il est question est celle de Mons-Ivry acquise depuis peu, après la vente de la propriété de Gentilly et qui fut abandonnée pour Chevilly, en 1864.

La maison d'Amiens (celle des Orphelines du Faubourg Noyon) fut vendue aux Franciscains en 1853.

Les trois membres admis, à Bourbon, sont MM. Orinel, Lucienne et Richard, admis le 2 juin 1847, en même temps que Mgr Monnet. Trois autres avaient été admis auparavant, MM. Hervé, Hersent et Chéroutre. Les novices sont MM. Pascal, Lefer et Picard. — MM. Orinel, Hervé, Pascal entrèrent plus tard dans la Congrégation, après un noviciat régulier.

M. Lucienne, rayé du cadre en 1856, était revenu en France depuis deux ans, pour raison de santé; M. Lefer, rayé aussi en 1856, demandait depuis 1852 à rentrer dans son diocèse, Cambrai; M. Picard, rayé en 1853, se fit admettre à la Trappe; M. Richard était en 1860 curé de Sainte-Rose.

Nous donnons ici une lettre de M. Le Vavasseur, qui expose son sentiment sur ces prêtres.

Rivière des Pluies, minuit, 22 mai 49.

J'approuve encore une fois en tout notre fusion; notre première fin, qui était les peuples les plus pauvres et abandonnés, se trouve changée il est vrai, parce que les peuples des colonies ne sont ni pauvres ni abandonnés, cependant vu le champ immense et les moyens de toute sorte de faire du bien que nous donnera la nouvelle Congrégation, je ne regrette rien des anciennes choses et je suis pour les nouvelles, comme pour celles

que le bon Dieu veut, et je serais heureux de donner mille fois ce que je suis pour leur succès.

Notre grande crainte était que beaucoup de prêtres d'ici, qui se disent de la Congrégation du Saint-Esprit, fissent partie de la nouvelle Congrégation. Il nous paraissait impossible de rien faire de bon avec de tels hommes, qui ont, si vous voulez, des vertus ecclésiastiques, mais qu'il est impossible d'admettre dans une Congrégation. Un seul d'entre eux avec nous suffirait pour tout bouleverser. Vos lettres du 20 décembre, réduisant à six le nombre de ceux qui auraient quelques droits à être de la fusion, nous a rassurés; de telle sorte, nous ne serons pas envahis et la fusion ne sera pas un abîme où nous disparaîtrions de suite, comme je l'écrivais à Mgr Monnet.

De ces prêtres, qui sont MM. Pascal, Lefer, Picard, Hervé, Hersant, Chéroutre, il y aura à peine deux, me dit-on, qui seront des nôtres. Ces deux seraient M. Pascal et M. Lefer. J'en serais bien content s'il en était ainsi. Et encore, je ne sais si nous pourrions nous accommoder de M. Lefer! C'est un excellent prêtre, d'un courage, d'une énergie admirable; depuis que nous avons quitté Saint-Denis, il soutient seul cette grande mission, qui va se détraquer, si le nouvel état de choses ne vient pas à son secours. J'en parlerai plus bas. Mais M. Lefer est ce qu'exprime son nom, *du fer tout de bon*, roide terriblement parfois. Cependant je n'en désespère pas.

M. Hervé, d'après ce que j'en connais par M. Pascal et M. Lefer, est un jeune savant qui nous traite de théologiens improvisés, qui ne veut recevoir aucune observation de ces Messieurs, qui prend, relativement à la conduite des noirs, à leur admission aux sacrements par exemple, une marche qui peut avoir des résultats très fâcheux et tout ruiner. Il se montre, pour les admettre à la Communion, d'une facilité beaucoup trop grande. Il ne peut supporter la direction spéciale, les soins particuliers que MM. Pascal et Lefer leur donnaient à notre place. Il veut qu'il y ait confusion, qu'on ne distingue ni noirs, ni blancs, et qu'on agisse pour tous

de la même manière, en un mot qu'il n'y ait plus ce qu'on a appelés jusqu'ici les *pères des noirs*. Chacun va donc entrer dans ce que nous appelions notre mission, chacun fera à sa manière, tout va se brouiller. Et les nouveaux citoyens, se trouvant sans direction spéciale, n'étant plus réunis sous l'autorité de certains prêtres qui leur donnent les soins spéciaux dont ils ont besoin, le bon esprit, l'esprit de corps, d'union que nous avons établi entre eux et qui en faisait comme une communauté, une famille, va se perdre, et cette belle œuvre se dissoudre. Voilà où, d'après ce qu'on me dit, tend M. Hervé. Je ne puis pas vous dire ce que j'en pense. Je le connais fort peu, mais j'ai peine à croire qu'il soit propre à être de notre Congrégation. C'est un grand bonheur qu'il n'ait pas fait de vœux. Il vous embarrasserait beaucoup. Je l'attends, je ne ferai aucune avance.

Je connais peu M. Hersant et M. Cheroutre, mais ils me paraissent peu propres à la vie de communauté. Ils n'en ont, il me semble, aucune idée. Ce n'est pas étonnant; ce sont des jeunes gens qui n'ont pas fait de noviciat et quelle que soit la puissance de Mgr Monnet, il a trop compté en croyant que, par elle, il en ferait des congréganistes tout d'un coup.

Quant à M. Picard, je ne consentirai jamais à l'admettre des nôtres. C'est un bon prêtre, âgé déjà, qui nous gênerait beaucoup. Il a un genre des manières que nous ne pouvons accepter.

M. Pascal est le seul que je connaisse ici qu'on pourrait recevoir sans crainte. Ne croyez pas que je suis d'une exigence exagérée. Il n'y a pas un seul de mes confrères ici qui ne pense comme moi.

Il y a un M. abbé Richard, curé de Sainte-Rose qui, me dit-on, est bien bon; je ne connais pas assez pour le juger. Je l'attends comme les autres.

p. 63. — à M. **Chevalier** :

L'écrit dont il est parlé au bas de la page est un rapport de M. Chevalier sur l'école de Dakar.

p. 64. — au même.

L'affaire des aumôniers avait été négociée par M. Libermann avec l'évêque de Quimper. Des conditions avaient été mises qui ne furent pas observées, en particulier sur le séjour des aumôniers en communauté. M. Le Berre, au Gabon, se félicita des procédés qu'on eut à son égard au navire-hôpital; M. Chevalier, à Dakar, trouva que son ministère avait été sans fruit.

p. 66. — au **Ministre des Cultes** :

M. Maury fut inscrit au cadre de la Réunion le 30 novembre 1849; il mourut dans la colonie le 20 octobre 1856.

M. Chalp parti pour la Guadeloupe en 1843, desservant de la Baie-Mahault, puis du Camp Jacob, fut renvoyé de la Colonie, avec le Préfet, M. Dugoujon, le 25 janvier 1849; il fut rayé du cadre le 28 juin 1850.

M. Boué, Jean, de Tarbes, fut inscrit au cadre de la Guadeloupe le 17 décembre 1852 et rayé le 13 juin 1853.

M. Féron, Jean Étienne, de Coutances, fut inscrit au cadre de la Martinique, le 3 juin 1845; son rappel fut décidé en 1847 et il revint en effet en France. M. Castelli, préfet, l'emmena avec lui en 1848 et demanda son maintien en mars 1849; il fut licencié le 28 juin 1850.

M. Bisson, dont il est question p. 19 et p. 81, fut licencié par décision du même jour que le précédent.

p. 69. — à M. **Durand** :

M. Durand, partit pour l'Afrique, avant d'être prêtre, avec Mgr Truffet; il fut ordonné prêtre par Mgr Kobès. — Le F. Étienne était son frère.

p. 73. — au **Ministre des Cultes** :

Mgr Dalmond mourut le 22 septembre 1847; M. Tessier (ou Teyssier) que le V. Père avait reçu à La Neuville en 1844 succomba à Sainte-Marie le 4 avril 1847 dans les bras de son supérieur. MM. Richard et Lignon étaient revenus en France; M. Richard retourna bientôt à la Réunion; M. Lignon était aumônier de l'hôpital

militaire de Saint-Denis en 1860; les deux ecclésiastiques qui restaient étaient MM. Wéber et Gaben.

p. 74. — au même :

M. Ferroy fut inscrit dans la suite au clergé de la Réunion, avec MM. Gaben et Calvinhac. MM. Weber et Goré rentrèrent au noviciat des Jésuites à la Ressource (Réunion) 1851; ils moururent à Madagascar, le premier en 1864, le second en 1861;

MM. Romain (Romani) et Ferretti étaient deux jésuites italiens, obtenus par Mgr Monnet.

au **Ministre des Cultes** :

p. 77. — M. Parès, de Perpignan, destiné à la Martinique en 1846; suspendu par Perrinon, commissaire du Gouvernement, en 1848; renvoyé par l'amiral Bruat, gouverneur, en janvier 1849; passé à la Guadeloupe sans autorisation, en janvier 1849; rayé du cadre le 28 juin 1850.

p. 80. — à M. **Sainte-Colombe** :

M. Sainte-Colombe, ancien professeur au Séminaire, faisait partie de la Congrégation du Saint-Esprit; il avait été inscrit à la Guadeloupe le 19 octobre 1847; il revint en France en 1852 et fut agréé par le Gouvernement comme vicaire général de la Martinique le 12 octobre 1853; il quitta alors la Congrégation, mais lui resta toujours très dévoué. Il était originaire de Tarbes.

p. 82. — au **Ministre des Cultes**.

M. Salmon, inscrit d'abord à Pondichéry, puis à la Réunion, fut rattaché à la Martinique en 1840; après enquête, il fut suspendu par le gouverneur général le 8 mars 1845 et licencié le 1^{er} février 1849.

p. 83. — à M. **Schwindenhammer** :

Nous avons inséré la lettre de Mgr Bessieux, avec le *post-scriptum* de Mgr Kobès à la page 449.

p. 84. — au même :

Nos archives contiennent de nombreuses lettres adressées en 1849 au V. Père, de la Communauté de

Bordeaux, en particulier du P. Léon Levavasseur. Nous ne pouvons les citer, parce qu'elles mettent en cause des confrères.

La Communauté n'observait pas de règlement; les visites y étaient trop fréquentes; l'esprit de charité n'existait guère et les œuvres étaient mal dirigées et périlclitaient. Il fallut changer le personnel.

p. 85. — au **Ministre des Cultes** :

M. Moussa manquait entièrement de tenue; repris par l'influence de son milieu et de sa famille, il avait perdu tout sens de dignité ecclésiastique.

p. 86. — à M. **Fr. Le Vavasseur** :

Le 13 mars 1849, M. Le Vavasseur écrivait encore à M. Libermann :

« Mgr Monnet vient d'annoncer à M. Pascal et à Mgr Poncelet la fusion entre nous et le Séminaire du Saint-Esprit, d'après un décret de Rome par lequel nous devenons, à ce qu'il paraît jusqu'ici, spiritains. Vous avez dû recevoir tout ce que je vous ai écrit à cet égard. Mes dispositions sont toujours les mêmes. Je n'ai pas d'autre désir que de faire en tout, et toujours, et à tout prix le bon plaisir du Saint-Cœur de Marie, auquel je veux appartenir plus que jamais, même étant spiritain. Mais je dois vous le dire, ce serait mal de vous le cacher, j'ai l'âme bien triste. J'ai la plus grande peur, pour ne pas dire presque la certitude que cette fusion sera une déplorable confusion. Cependant, je vous le promets, je ferai pour seconder vos vues tout ce que je pourrai et j'ai promis à la Sainte Vierge le sacrifice de mes idées les plus chères : je serai fidèle à mes promesses ».

Le 15 mai, après avoir reçu la lettre du V. Père, datée de décembre 1848, il écrit : « J'approuve de tout mon cœur la fusion... Je puis vous assurer de l'adhésion parfaite de tous mes confrères de Maurice et de Bourbon. »

Au sujet de la Communauté de l'Île Maurice, voici un extrait de lettre de M. Thévaux, en date du 2 janvier 1850. Il convient de remarquer qu'à cette époque, le P. Thévaux prêtait facilement à ses confrères des

impressions que ceux-ci n'avaient pas, au moins au degré où il le dit; il était tenu en forte suspicion sur ce point par le P. Fr. Le Vasseur qui venait de visiter l'île Maurice en se rendant en France.

« M. Le Vasseur vous aura insinué que la Communauté de Maurice ne lui a pas témoigné beaucoup de plaisir de la réunion des deux Congrégations qui a été faite. Ce qui a le plus indisposé le P. Laval, c'est qu'il n'en a pas été prévenu d'avance et qu'il ne l'a apprise que par les journaux ou d'autres voies indirectes. Le P. Thiersé est entièrement déclaré contre la réunion et dit hautement qu'il sera toute autre chose mais jamais de la Congrégation du Saint-Esprit. Le P. Lambert fera comme le P. Laval fera; tout le monde pense ici que nous ne sommes tenus à rien tout à l'heure. Cependant tous sont d'accord qu'avant de prendre une dernière décision nous avons besoin de recevoir les règles que vous donnerez. Alors, mon bien cher Père, hâtez-vous de nous envoyer les règles — joignez-y la promesse que la Congrégation ne nous fera point (le reste est fort bâtonné et illisible).

« Les trois missionnaires qui sont avec moi sont, comme vous le savez, de vrais missionnaires; mais ils ont leurs petites attaches, et qui ne les a pas? Ils donneront leur adhésion à la réunion, mais à une condition, c'est que la Congrégation n'abandonne pas la mission de Maurice et qu'elle continuera le bien commencé. Je crois que vous devez accepter cette condition qui n'est demandée que par la compassion pour les pauvres âmes et le désir de faire encore, sur une si bonne terre comme celle de Maurice, une abondante moisson pour le ciel.

« Quant à la régularité de la Communauté, il me semble que l'on se donne beaucoup de large depuis que l'on se regarde comme délié de ses promesses (il excuse ses confrères en raison de leur pénible travail — un bénédictin récemment ordonné, P. Duteil (Sévère), a dit bien des choses touchant le peu d'accord qu'il y a entre les deux Communautés du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie). Alors le P. Laval et les autres Pères ont presque entièrement renoncé à l'espérance

de voir reflleurir la Congrégation, et par conséquent chacun marche à peu près à son gré, le découragement dans le cœur et bien peu disposé à entendre une monition.

« Je ne vois rien qui m'empêche de donner mon consentement à ce qui a été fait. Cependant je crois que la volonté de Dieu est que je reste à Maurice, encore au moins quelque temps. Je suis chargé de tout un district, comme vous savez; j'ai là plus de 2.000 âmes. Si je les abandonnais, personne pour me remplacer (Un nouveau gouverneur, catholique, leur a témoigné de la sympathie, mais a déclaré qu'on ne pourrait changer les missionnaires). »

de M. Thévaux, le 17 juillet 1850. « Nous avons enfin reçu les règles il y a quelques semaines. Je ne les ai trouvées différentes des anciennes que pour la partie organique et les mêmes quant à l'esprit... Regardez comme nulles toutes les autres lettres que vous avez reçues de moi depuis un an... et je donne mon adhésion complète à la Société du Saint-Esprit et sous l'invocation du saint Cœur de Marie (il renouvelle ensuite ses trois vœux).

« Le P. Laval et le P. Thiersé n'étaient guère disposés à donner leur adhésion — aujourd'hui ils sont prêts à demeurer avec nous. »

p. 88. — au même :

« Sur ces quatre » : il s'agit de MM. Hervé, Hersent, Chéroutre, Carbet — ce dernier est le même que M. Carrier dont il est parlé T. X., p. 448. M. Carrier donna sa démission et fut rayé du cadre le 13 juillet 1854.

M. Chéroutre, né à Bailleul, Nord, devint en 1852, curé de Chandernagor dans l'Inde.

M. Hersent, né à Chaussoye-Épinay, dans la Somme, faisait encore partie du clergé de la Réunion en 1860.

p. 89. — au même :

La réponse qu'on attendait de Gaète fut égarée au Ministère; on ne la retrouva qu'après 5 ou 6 mois. Le P. François écrivait le 13 octobre 1849 : « Grande

affaire en ce moment. La gent amie du bien religieux des Colonies se demande où sont passées les pièces de Rome concernant les évêques à y établir; on est sûr qu'elles ont été envoyées, il y a plus de cinq mois. M. d'Harcourt (ambassadeur à Rome) l'a dit lui-même à M. le Supérieur et le Nonce avoue qu'il a toujours été bien étonné d'un si long retard. M. de Kerdrel s'occupe de cela en ce moment à l'instigation du bon Père et de M. Lannurien. MM. de Conny et de Ségur, etc., corneront cette même affaire aux oreilles de M. de Falloux; il faudra bien que ces pièces sortent enfin des *bureaux malveillants* qui les ont retenues cachées. »

p. 92. — à M. **Lossedat** :

à la fin de la page le V. Père annonce 6 membres de la Congrégation du Saint-Esprit résidant à Bourbon avant la Fusion, et n'en nomme que 4 : il omet MM. Hersent et Picard.

pè 95. — au même :

Il est fait allusion à l'encyclique du 2 février 1849, par laquelle Pie IX enjoint aux Évêques de recueillir la tradition de leurs diocèses sur la croyance à l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.

Ici l'œuvre des ouvriers est présentée comme distincte de celle de la Sainte-Famille : elle le fut en effet quelque temps.

p. 99. — à M. **Schwindenhammer** :

M. Tanguy était alors à Bordeaux. — Il fut ensuite envoyé au Sénégal, à Maurice puis sortit de la Congrégation pour cause de santé. Quand il fut guéri, il fut reçu à Saint-Ilan comme agrégé. Il y est mort en 1901.

p. 108. — **Observations** :

Nous avons reproduit ce mémoire tel qu'il est inscrit au registre des correspondances. Il dût être complété avant d'être envoyé au destinataire. On trouvera plus loin les chiffres qui manquent ici, voir p. 199.

C'est vers ce temps que commence la grave maladie

du V. Père. Nous ne savons pas avec précision à quelle date il tomba malade. Le mardi de Pâques, 10 avril, il présida la conférence de Saint-Jean; le mardi suivant 17 avril, il est empêché d'y paraître parce qu'il est malade.

L'épidémie de choléra sévissait avec la plus grande violence à Paris, surtout dans le quartier Saint-Marcel. Un élève tomba malade; on le fit transporter dans une maison voisine pour écarter la contagion. Ce Séminariste, M. Musson, n'était pourtant pas atteint du choléra, mais de fièvre typhoïde.

Le frère du V. Père, Félix, fut frappé du mal qui sévissait. Le P. François se trompe quand il affirme que, par précaution, M. Libermann s'abstient d'aller voir son frère en cette occasion. Voici ce que raconte à ce sujet le P. Morel. « J'allai donc rue Mazarine (chez Félix), dans l'après-midi (du 8 mai) avec M. le Supérieur. Il ne put causer à son aise avec son pauvre frère, car depuis les deux heures du matin que le mal s'était fait sentir, les progrès avaient été extrêmement rapides. La secousse qu'avait éprouvée M. le Supérieur pendant l'entretien qu'il avait eu avec son frère avait été si forte, que nous avons comme exigé de lui qu'il partît dès le lendemain. Il s'était à son retour mis au lit avec un accès de fièvre; toute la nuit, il demeura éveillé en demandant au bon Dieu que ses vues adorables s'accomplissent sur toute la famille. M. le Supérieur se leva au matin et revint avec moi auprès du pauvre malade, qui ne put pas seulement lui répondre une seule parole. Ils se touchèrent la main : c'était un adieu ! M. le Supérieur frissonnait; on l'entraîna dans la voiture qui l'attendait à la porte et il se dirigea en toute hâte, avec un confrère, M. l'abbé Boulanger, son compagnon de voyage, vers l'embarcadère de Tours. »

p. 112. — à M. **Le Vavasseur** :

Lettre sans date qui doit être reportée aux premiers jours de mars. Il y est fait en effet allusion au départ de MM^{grs} Bessieux et Kobès, le 17 février *dernier*, et en même temps à la prochaine consécration de MM. Blan-

chet, Morel et Guimet qui eut lieu le 19 mars; or la date de cette consécration n'est pas encore fixée quand la lettre est écrite.

Le diacre qui part avec Mgr Monnet est M. Goré; le sous-diacre, M. Duteil.

p. 126. — au **Dr Libermann** :

La Pentecôte tombait le 27 mai; le V. Père arriva donc à Paris le 26, se coucha de nouveau le 27 et partit pour La Lande de Lougé, le 5 juin. C'est vraisemblablement à cette époque qu'il faut rapporter le trait raconté par le P. François : « Je me souviens qu'une nuit un séminariste qui le veillait lui appliqua en guise de cataplasme, un très large synapisme sur le ventre. Sur l'observation du saint malade qu'il devait se tromper, celui-ci avait insisté, assurant que telle était mon ordonnance. Témoin des tortures du patient, il reconnaît un peu tard son erreur et me réveille. Quand j'arrivai, les larmes me vinrent aux yeux; j'aurais grondé volontiers :

« Hé ! j'avais averti, » me dit-il, presque souriant de mon air courroucé. J'en fus pour ma mauvaise humeur; et retirant la moutarde, je dus chercher à en adoucir les douloureux ravages. »

p. 130. — à MMgrs **Bessieux et Kobès** :

On trouvera la lettre dont il s'agit p. 449.

p. 132. — à M. **Le Vavasseur** :

Voici l'annonce du départ de Mgr Monnet.

Extrait des Annales de la Prop. de la Foi, T. 21, p. 288.

Le 15 mai, se sont embarqués à Cherbourg, sur la corvette le *Chandernagor*, pour la Mission de Madagascar :

Mgr Monnet, Vicaire apostolique; les PP. Romani, Ferreti (Italiens); Piras et Boï (Sardes), tous quatre de la Compagnie de Jésus;

MM. Ferroy, du diocèse de Grenoble, Vicaire général de Mgr Monnet; Calvindhac, du diocèse de Saint-Flour, prêtre du séminaire du Saint-Esprit; Goré, du diocèse de Saint-Brieuc, élève du séminaire du Saint-Esprit;

Le P. Duteil, sous-diacre, Religieux Bénédictin de Solesmes;

Les Frères coadjuteurs Jean Gallot (de Coutances), Jouveton (du Puy), Florent Caulier et Benjamin Caulier (de Cambrai).

Ces trois derniers appartiennent à la Compagnie de Jésus.

. 139. — à M. et Mme **Levavasseur** :

Dans *Les deux frères Le Vavasseur* par l'abbé Gourdel, curé de Saint-Hilaire de Briouze, on trouvera quelques détails sur la Lande de Lougé et ses habitants.

M. Michel Le Vavasseur, qui en était le propriétaire, mourut le 20 novembre 1854; Mme Le Vavasseur lui survécut jusqu'au 21 mai 1887. L'aîné de leurs enfants, Gustave, âgé de 30 ans en 1849 n'était pas encore marié, c'était alors un jeune homme plein d'esprit et de talent et d'une conduite parfaite; il mourut le 9 septembre 1896. On sait que son frère, le P. Léon, décéda à la Maison Mère, supérieur du Séminaire des Colonies le 27 mars 1892. La famille Le Vavasseur fut grande bienfaitrice de la Congrégation du Saint-Esprit.

Après son séjour à la Lande de Lougé, le V. Père se rendit à Bayeux, où il fit une rechute grave puis à Arromanches et de là revint à Paris.

« Nous étions allés en Normandie, raconte le P. François, son état de plus en plus souffrant réclamant le grand air de la campagne et le repos. Au bout de cinq à six semaines, contrairement à nos prévisions, je le ramenai quasi mourant, son estomac ne pouvant plus rien supporter; il se mit au lit dans un état de faiblesse extrême. Un des Pères (P. Briot), malgré l'avis opposé des confrères, introduisit près de lui un certain D^r Benech, empirique, qui força le malade à prendre toutes sortes de viandes qu'il rejetait aussitôt. Il est vrai de dire qu'il finit par garder la nourriture, et que dès le lendemain il se trouva sensiblement mieux et en état de se remettre en voyage pour Strasbourg, chez son frère. Cependant, trois célébrités médicales, qui l'avaient déjà vu en consultation, se proposaient de revenir le lendemain;

on ne pouvait leur déguiser ce qui venait de se passer et de se faire, en foulant aux pieds leurs ordonnances. Tous, nous trouvons cet aveu inopportun, et le médecin ordinaire fait craindre que M. Récamier et ses deux collègues n'aient pas assez de vertu pour le bien prendre. Effectivement, à peine le Vénérable Libermann, d'une voix encore très faible, eût prononcé le nom de Bénech, qu'ils prirent leurs chapeaux et se retirèrent indignés, disant qu'il n'y avait pas de pacte possible entre la vérité et l'erreur, mais du moins la sincérité avait été sauvegardée, ce que voulait avant tout la délicatesse de conscience du scrupuleux Père. »

p. 147. — au **directeur des Cultes** :

M. Buguet était alors promoteur.

De M. Albertini, nous ne savons rien autre que ce qui est dit plus haut p. 248. La mention de M. Vericunti se rencontre ici seulement. M. Mariani, de la paroisse de Saint-Louis d'Antin à Paris, fut attaché à la Guadeloupe le 4 septembre 1849; il quitta la Colonie sans autorisation et fut rayé du cadre le 27 octobre 1855.

Nous avons une lettre curieuse de M. Morel, datée du 12 novembre 1849 : elle est écrite d'Ingouville-lès-Le Havre où ce missionnaire attendait le départ du bateau pour le Sénégal avec M. Tanguy. — M. Albertini venait d'y passer, avec MM. Paoli et Marchesi, laissant après eux mauvaise impression. Les deux missionnaires se donnèrent comme *spiritains* : on ne voulut pas les croire parce qu'ils paraissaient réservés et de bonne tenue. M. Morel rapporte l'indignation de M. Tanguy : « Nous, Spiritains ! nous sommes déshonorés ! réhabilions la mémoire du Saint-Esprit par notre prudence, notre régularité, notre modestie. » On voit que ces prêtres n'étaient pas élèves du Séminaire et n'étaient pas proposés par le Supérieur.

M. Chambon, d'Évreux, élève du Séminaire, fut d'abord destiné à la Martinique, puis inscrit à la Guadeloupe le 11 septembre 1835; nous ne le retrouvons plus sur les listes du clergé des Colonies.

M. Angelin, né à Genève, incorporé à Autun, partit

pour la Guadeloupe le 16 janvier 1829. Il fut curé de Saint-François à Basse-Terre jusqu'en 1836; puis il prit la direction du Collège. Le collège cessa d'exister en 1838. Dans sa charge de directeur, M. Angelin fut tenu en suspicion par le Préfet M. Lacombe.

p. 151. — à Mgr **Kobès** :

Le F. François de Paule était un Frère de l'Instruction chrétienne, du Sénégal, qui, pour devenir prêtre voulait quitter son Institut.

p. 156. — au Dr **Libermann** :

Il semble que ce soit X. Libermann qui écrit la lettre sous la dictée de son oncle.

p. 157. — au même :

A Strasbourg le V. P. prit le bateau à vapeur pour descendre le Rhin, probablement jusqu'à Mayence, et de là gagner Amiens.

p. 159. — à M. **Fauveau** :

M. François Fauveau, né à Nevers le 8 mai 1806, fut inscrit à la Martinique le 26 janvier 1838; il fut nommé supérieur ecclésiastique provisoire le 14 juillet 1849, avec pouvoirs de vice-préfet. Le 26 juin 1851 il fut agréé comme vicaire général de Mgr Leherpeur.

p. 160. — au même :

Il a été question dans les Notes et Documents de MM. Pécoul et Bisette, v. T. X et T. XI (tables).

M. Ch. Théodore Garny, né à Beaume-les-Dames, Doubs, le 4 septembre 1808, fut inscrit à la Martinique le 4 septembre 1849, fut vicaire à Fort-de-France et mourut en novembre 1851.

M. Baudey (ou Beaudey), Victor, né à Troyes le 20 décembre 1824, inscrit à la Martinique le même jour que le précédent, fut nommé vicaire au Mouillage, Saint-Pierre.

M. Mariani, voir p. 594.

p. 163. — à M. **Cousseau** :

M. Cousseau, bientôt évêque d'Angoulême, avait été condisciple du V. Père à Saint-Sulpice.

p. 174. — à Mgr **Kobès** :

Nous possédons le brouillon de cette lettre, dans lequel plusieurs passages sont rayés et n'ont pas été transcrits dans la lettre envoyée à Mgr Kobès : nous les reproduisons ici.

Une erreur s'est glissée p. 175, 5^e ligne : lire aux *Séminaires*, non aux *Séminaristes*.

Passages rayés :

p. 174, 9^e ligne (La dernière lettre, que je vous ai écrite dans un moment de convalescence) a dû vous faire bien de la peine, et je vous avoue que le cœur me battait; je me disais : Mon Dieu ! cette lettre va lui arriver à la mauvaise saison ! il va s'en tourmenter et va tomber malade; mais je comptais...

13^e ligne. Je crois qu'il est inutile de revenir sur cette question, puisque j'ai la confiance que nous pourrons suffire sinon à toute l'étendue des besoins de la Mission, au moins au plus pressé.

p. 175, 15^e ligne, quelque chose aussi, et cependant nous les abandonnons presque, tandis que la presque totalité de nos missionnaires sont pour la Guinée; il est donc juste que la Guinée nous aide à faire subsister notre noviciat, comme cela se fait dans toutes les Communautés, et comme font même des Évêques étrangers aux Communautés qui leur fournissent des missionnaires.

p. 175, après la 25^e ligne.

Je reviens à la question après cette digression. Voyant donc que dès ce moment nous pourrons suffire à vos plus gros et plus pressants besoins et que d'ailleurs aucune autre communauté ne voudrait, ou au moins ne pourrait, satisfaire à ces besoins mieux que nous, qui avons vocation pour cela, je crois inutile de revenir sur ce point et de vous donner les explications dont j'ai parlé dans ma dernière lettre, persuadé que vous ne pensez plus au projet d'appeler une autre communauté.

Cependant je vous fait part d'une pensée que je vous prie d'approfondir en la présence de Dieu.

D'après diverses conversations que j'ai eues avec le Cardinal Fransoni, d'autres membres attachés à la Propagande et Mgr le Nonce, j'ai conclu que l'idée de la Sacrée Congrégation est de confier les missions aux Communautés, de prendre dans la communauté chargée d'une mission un chef qui, toujours en relation d'affection de famille avec cette communauté, doit naturellement conserver une parfaite union avec elle, et par là vivre d'accord avec le Supérieur et le Conseil de cette communauté, et par suite produire un bien plus sérieux, plus solide et plus considérable. La bénédiction de Dieu d'ailleurs n'accompagnera que l'union et la bonne harmonie existante entre ses serviteurs. La pensée du Saint-Siège est de confier la mission à la communauté qu'il en a chargé; sa pensée est d'en confier l'administration à un des membres de cette communauté; le Saint-Siège ne veut pas que le Supérieur domine le chef de mission, mais que celui-ci, dans toute sa partie administrative, dépende directement de la Propagande et lui en rende compte. Je ne vous suis pas suspect sous ce rapport; vous savez quels ont toujours été mon opinion, mes désirs et ma résolution à ce sujet. Je crois donc que vous êtes chargé, vous avec Mgr Bessieux, votre chef, de l'administration, mais je crois aussi que la Congrégation est chargée de la mission et que, par conséquent, vous ne devez et ne pouvez, sans manquer aux desseins du Saint-Siège, appeler une autre communauté, sans en avoir reçu l'autorisation de la Propagande, parce que vous déferiez ce qu'elle a fait. Maintenant, vous pouvez écrire vous seul à la Propagande sans la participation de la communauté, et si la S. Congrégation vous répond favorablement, vous êtes en droit d'agir; mais je suis persuadé, en même temps, que la Propagande ne serait pas satisfaite de cette marche et que probablement elle m'écrirait à ce sujet. Des questions semblables doivent être traitées de concert, proposées de concert avec explication du *pour* et du *contre*. La Propagande d'ailleurs ne serait certainement pas d'avis qu'on se presse

dans une question pareille; l'esprit de Dieu dirige le Nonce, et là où est l'esprit de Dieu, on ne se presse pas tant. Ce ne sera ni maintenant, ni dans un an, ni dans deux ans que la Propagande dira : Faites venir d'autres Communautés ! Il faut aller doucement, patienter, peser, examiner, en la présence de Dieu, dans une matière aussi grave. Je conçois parfaitement votre peine et votre affliction. Dans un an, deux ans, bien des âmes se perdent; c'est une chose bien désolante. Mais si une démarche pareille venait à gâter les affaires de la mission pour dix ou quinze ans et peut-être pour toujours, ce serait bien autrement malheureux et désolant. Ne considérez donc pas seulement votre responsabilité des âmes qui pourront se perdre en ce moment, mais considérez votre responsabilité pour toute la mission. Pour l'amour de Dieu et de la Sainte Vierge, ne soyez pas seulement missionnaire, mais soyez aussi administrateur, soyez connaisseur des hommes et des choses; considérez l'avenir aussi bien que le présent. Vous avez une communauté, vous appartenez à une communauté, qui est peut-être, parmi toutes les autres, la plus attachée à ce principe : qu'il faut que l'autorité épiscopale soit forte dans les missions; la communauté qui tend le plus à ôter toute entrave qui puisse gêner ce pouvoir et qui a le plus vif désir d'établir dans les missions l'unité administrative la plus parfaite, en réunissant entre les mains de l'Évêque tous les moyens qu'il est en son pouvoir de lui donner, et vous briseriez entre vos mains un si utile instrument, en divisant par l'appel d'autres communautés cette unité si importante !

D'ailleurs, quelle communauté appeler ? Les bons Pères de Saint-François de Sales ? Ils sont excellents, il est vrai, mais quel nombre de missionnaires peuvent-ils fournir ? La Savoie est trop restreinte et la Communauté de Saint-François a déjà une mission en pays étranger. Ce serait mettre des entraves à l'unité de la Mission pour obtenir un bien petit avantage. Les PP. Jésuites ont maintenant l'espérance de reprendre l'instruction secondaire en France. S'ils réussissent, il n'y a pas à espérer de ce côté. Ils ont déjà d'ailleurs tant de missions entre-

prises ! et puis, sachant que cette mission nous a été donnée par le Saint-Siège, ils n'accepteront qu'après s'être entendus avec nous. Les autres communautés ont toutes assez à faire ailleurs.

2° J'ai fait...

p. 175. — au même :

Le F. Étienne, alors employé à Paris, est frère de M. Durand :

M. Schiir, né à Dambach, Bas-Rhin, n'entra jamais dans la Congrégation; il fut d'abord envoyé à Saint-Louis, puis à Cayenne et inscrit à la Martinique le 8 décembre 1851. Il fut rayé des cadres le 19 décembre 1853 pour cause de santé.

M. Gravière est mentionné supérieur de Dakar à l'arrivée des évêques le 15 mars 1849; il n'est plus attaché à cette station au départ de Mgr Bessieux pour Assinie et le Gabon, le 10 mai.

p. 177. — au même :

les deux Noirs dont il est fait mention au bas de la page sont MM. Lacombe et Kikou.

p. 181. — au **Ministre de la Marine** :

Voici la répartition du personnel au Sénégal :

1° le 15 mars.

à Dakar : MM. Gravière, Chevalier, Durand (minoré) et F. Jean Marie;

à Gambie : MM. Ronarch, Warlop (diacre), F. Jean Baptiste;

à Joal : MM. Gallais, Poussot et F. Claude.

à Diangol : MM. Arragon, Lamoise (diacre) et F. Siméon; comme M. Arragon souffre de la jambe et a dû se retirer à Dakar, M. Duby est envoyé dire la messe à Diangol.

à Gorée : M. Luiset avec M. Fridoil.

Le Samedi-Saint, 7 avril, furent ordonnés prêtres MM. Warlop, Lairé, Peureux.

2° le 27 mai :

à Dakar : MM. Chevalier, Luiset, Peureux, Durand.
FF. Jean -Marie, Louis, Amand.

à Sainte-Marie : MM. Ronarch, Warlop, FF. Jean Baptiste et Jules.

à Joal : MM. Gallais, Poussot, F. Claude.

à N'Diangol : MM. Arragon, Duby (destiné à Sainte-Marie), Lamoise (encore diacre).

à Gorée : M. Lairé.

M'Bour fut fondé le 28 juin avec MM. Lamoise (prêtre), Luiset, F. Jean-Marie.

en septembre M. Dréano revient du Gabon au Sénégal; M. Arragon, toujours souffrant de la jambe, entre à l'hôpital de Gorée; P. Poussot l'y rejoint en octobre.

en novembre, le F. Jules, malade, est envoyé en France;

le 8 décembre, M. Durand est ordonné sous-diacre; peu après, MM. Arragon et Poussot sortent de l'hôpital; les FF. Amand et Jean-Marie y entrent.

p. 196. — à Mgr **Kobès** :

M. Leprévost (ou Le Provost), avocat et médecin, avait été directeur du collège fondé à Saint-Louis du Sénégal; il y avait porté la soutane — mais l'avait quittée en rentrant en France.

M. Vital semble être le même que M. Vidal, préfet apostolique du Sénégal. M. Vidal mourut le 7 septembre 1849.

p. 207. — à M. **Le Vavasseur** :

à propos de M. Hardy : le registre des Conseils contient le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 1849. Voici ce procès-verbal en résumé : M. le Supérieur explique qu'il a remis à plus tard l'élection des Conseillers généraux de la Congrégation, pour que tous aient le temps de se connaître et de s'apprécier; puis il a été empêché par la maladie d'y procéder plus tôt; avant la rentrée, il veut mettre en ordre son administration. M. Hardy fait observer que la question demande réflexion et qu'il faut attendre; la majorité du Conseil décide l'élection sans plus de retard. M. Hardy refuse de donner son vote.

Sont élus au Conseil : MM. Gaultier, Warnet, Schwindenhammer, Lannurien, Boulanger, Briot.

à propos de l'affaire de l'Archevêché, le P. François écrit le 15 octobre : « L'affaire de l'Archevêché paraît devoir bientôt se terminer. M. le Supérieur est allé voir Monseigneur à Saint-Germain-en-Laye. L'entrevue tout d'abord a été un tant soit peu raide du côté de Monseigneur; il affectait de faire sentir son autorité; il revenait ensuite souvent à la charge sur ces mots fameux : « du reste, ce n'est pas dans mes intérêts, c'est dans les vôtres, qui sont gravement compromis, que j'agis. » Le Père n'y répondait mot, ce que parut enfin sentir Monseigneur, qui avoua qu'il tenait à son autorité; mais, quoique sachant fort bien que nous lui sommes soumis comme Séminaire, il n'en persiste pas moins à dire qu'il veut nous voir au plus tôt revenir à nos anciennes Constitutions; que s'il était interrogé sur nous par le Gouvernement, il répondrait que nous sommes indépendants de son autorité; — soit dit entre nous, ceci est incompréhensible de sa part et fort embarrassant. Il présenta une lettre à Rome à signer par M. le Supérieur; le bon Père accepta volontiers, mais en s'excusant de ne pouvoir la laisser dans ses formes trop impératives ou du moins pas assez respectueuses pour la manière d'écrire à la Propagande; il a donc demandé à S. G. la permission de changer la forme et d'ajouter, comme il avait coutume de faire toujours qu'il s'en remettait pleinement à sa décision, qu'il regardait comme venant de Dieu même... Enfin, sur l'avis que lui fit S. G. qu'Elle ferait accompagner cette lettre d'une autre de sa main, M. le Supérieur lui proposa de régler lui-même toutes choses avec Rome; que, pour lui, il se contenterait d'en prévenir la S. C. à l'avance. S. G. a répondu que c'était une bonne idée à laquelle Elle réfléchirait.

En revenant à Paris de Saint-Germain-en-Laye, M. le Supérieur a fait route côte à côte avec M... Eh bien ! le bon Père me défend de vous dire la chose maintenant. »

du 21 octobre. « Rien ne marche et le Séminaire a des ennemis. Le bon Père remuera ciel et terre pour qu'on

agisse, qu'on connaisse les intentions dont nous sommes animés et qu'on nous accorde confiance. MM. de Tracy, Dupanloup, de Langres, de Kerdrel, Frenot, de Girardin, de Ségur sont prêts à nous seconder et nous secondent déjà maintenant. La bonne Mme de Tracy elle-même poussera son mari à nous favoriser;... il y a donc tout lieu d'espérer! M. de Falloux, s'il n'est pas contre nous, n'a au moins pas confiance en nous, et on va lui parler en notre faveur.

Le Monsieur avec lequel est revenu le bon Père est un impie fameux qui, selon le P. Ridoux, était en grande voie de conversion, le fameux Châtel! c'était l'histoire du P. Ridoux! Le pauvre malheureux abbé Châtel qui a l'air si bon homme, a perdu toute idée de christianisme; endoctriné et suivi pas à pas par ce drôle P. Ridoux, il va comme celui-ci le pousse; ce sont des mystères en dessous, des pétitions au Ministre en faveur de l'hérétique, un lieu de retraite qu'on lui veut préparer pour qu'il puisse s'y reconnaître et revenir à son Dieu; que sais-je? »

On voulut emmener le V. Père chez M. de Falloux. Châtel lui dit : « Vous serez là pour appuyer ma demande. Je réclamerai au Ministre la réouverture de ma chapelle ou une position. » Le P. François conclut : « Voilà pour tant les chefs-d'œuvres du P. Ridoux! »

p. 210. — au même :

Les difficultés au Séminaire commencèrent à la rentrée d'octobre 1849; elles se prolongèrent jusqu'aux vacances de 1850 : nous donnerons dans le prochain tome les pièces concernant cette affaire.

p. 212. — à M. **Picot** :

inscrit à la Guyane le 4 septembre 1849, M. Picot donna bientôt sa démission pour cause de santé et fut rayé du cadre le 11 septembre 1851.

p. 216. — au **Ministre des Cultes** :

On trouvera au T. XII, le rapport qui motiva la radiation de M. Dugoujon.

M. Drouelle, nommé supérieur ecclésiastique provisoire le 24 janvier 1849, et supérieur ecclésiastique le 22 juin suivant, resta en charge jusqu'à l'arrivée de Mgr Lacarrière; il prit son congé en 1851.

p. 220. — à M. **Schwindenhammer** :

Les trois novices sont MM. Bourget, Ramboz, Duret; M. Bourget est sous diacre.

p. 239. — au même :

M. Lootens, voit T. IX, p. 475.

M. Moisan, était du clergé des Colonies, sur le point de partir pour le Sénégal; en 1852, il passa à la Guadeloupe.

M. Coinde, voir T. IX, p. 467.

p. 241. — au même :

on proposait M. Duret comme économiste du Gard et directeur des Frères, en place de M. Blanchet. Les deux Communautés à réunir sont le Noviciat du Gard et le Scolasticat de théologie. M. Blanchet ne partit pour le Sénégal qu'en septembre 1850.

p. 248. — à M. **Drouelle** :

M. Paoli, attaché d'abord à la paroisse Saint-Gervais à Paris, fut inscrit à la Guadeloupe le 4 septembre 1849; il donna sa démission en juillet 1850 et passa en Haïti.

M. Marchesi aîné (Fabius) était à la Martinique depuis 1828; son frère cadet (Germain) y avait été inscrit le 16 janvier 1839; tous deux furent renvoyés par l'amiral Bruat, le 9 janvier 1849. Le second passa de nouveau à la Martinique, sans solde; il fut même licencié le 23 mars 1850, puis réintégré par Mgr Leherpeur le 18 novembre 1850.

De M. Albertini nous avons parlé plus haut.

p. 249. — au **Ministre des Cultes** :

Le 31 octobre 1849, un nouveau Ministère fut formé : M. de Parieu succéda à M. de Falloux, à l'Instruction

Publique et aux Cultes, et l'amiral Romain Desfossés à M. de Tracy, à la Marine et aux Colonies. Le V. Père eut à reprendre près des nouveaux titulaires les démarches déjà faites près de leurs prédécesseurs.

p. 254. — à M. **Schwindenhammer** :

F. Cyrille Devena, v. T. IX, p. 481.

M. Durand était économe à Dakar.

p. 257. — au **Ministre du Commerce** :

M. Jean-Baptiste Dumas, ministre du Commerce était le célèbre chimiste.

p. 259. — au **Ministre des Cultes** :

M. Doucet, Pierre-Louis, de Versailles, inscrit à Bourbon le 17 novembre 1841, révoqué le 29 juillet 1848, par le Préfet; se cache au lieu de s'embarquer, comme il en avait reçu l'ordre; licencié le 17 décembre 1850.

M. Bru, Jean-Casimir, originaire du Tarn, mais incardiné à Châlons, destiné à Chandernagor le 29 avril 1843, passe de l'Inde à Bourbon, inscrit dans cette colonie le 27 avril 1846; signalé comme dangereux à propos des élections, le 24 novembre 1849, interdit par le Préfet, renvoyé en France en août 1850, licencié le 17 décembre 1850. Inscrit à la Guadeloupe le 14 novembre 1853, desservant de Saint-François, il mourut de la fièvre jaune le 8 novembre 1854.

p. 262. — à la **Mère Séraphine** :

La Mère Séraphine séjourna à Saint-Pierre près du Gard pendant la dernière moitié de 1849; la lettre n'est donc pas de cette époque; elle a été mise en cette place, parce qu'elle a été jointe à la précédente dans la collection de nos Archives.

p. 270. — à M. Ign. **Schwindenhammer** :

pour M. Allard, voir T. IX, p. 466.

pour M. Bariod, voir, id., p. 467.

p. 273. — au même :

M. Maston, Jean-François, né à la Désirade en 1826, fit ses études au Séminaire du Saint-Esprit, fut inscrit à la Guadeloupe le 24 avril 1850; curé de la Désirade, desservant de Grand-Bourg, il fut vicaire général du diocèse de la Guadeloupe de 1858 à 1862.

p. 273. — au **Ministre de la Marine** :

M. Chobart (ou Chaubard), Armand-Jacques, du diocèse de Toulouse, destiné au Collège de Saint-Louis en 1848, inscrit au cadre de la Colonie, après avoir quitté le Collège, le 15 juin 1850; il fut porté au clergé de la Réunion le 31 janvier 1851 et rayé pour insubordination le 7 septembre 1855.

p. 280. — à M. **Schwindenhammer** :

il s'agit ici du traité *de vera religione*.

p. 282. — au **Ministre des Cultes** :

M. Vigier, du diocèse de Saint-Flour, agrégé à Nevers, inscrit à Bourbon en 1841, rappelé par lettre ministérielle du 9 août 1848, retourné à la Réunion en 1850.

M. Jeunehomme, Claude, né à Metz en 1803, inscrit à la Martinique le 2 novembre 1844. Son changement fut demandé en 1848 par M. Castelli et M. Perrinon, commissaire du Gouvernement; il mourut en 1853.

M. Decavata, Jean-Frédéric, né dans l'Ardèche, en 1807, parti pour la Martinique en 1845; son changement fut demandé en 1848, on prit même des mesures disciplinaires contre lui en décembre 1849; il resta dans la Colonie et fut réinscrit par Mgr Leherpeur en 1853.

M. Féron, Jean-Étienne, de Coutances; inscrit à la Martinique le 3 juin 1845, revenu en France en 1847, son rappel ayant été décidé; retourné avec M. Castelli en 1848; M. Castelli demande son maintien en 1849, licencié le 28 juin 1850.

M. Marchesi, voir plus haut, p. 248.

M. Parès, voir p. 77.8; destiné à la Martinique en 1845, suspendu par Perrinon en 1848, avec approbation du

Ministre (30 décembre 1848), renvoyé par l'amiral Bruat, le 9 janvier 1849; passé sans autorisation à la Guadeloupe; rayé le 28 juin 1850.

M. Rigord, Joseph-Hilarion, fut curé de Fort-Royal; licencié par Perrinon en 1848, son traitement fut suspendu à partir du 22 mars 1849; il fut rayé du cadre le 15 février 1851.

M. Jacquier, dont il est question ici, était originaire du diocèse de Lyon; passé à la Martinique en 1820, à 25 ans, il devint vice-préfet à la mort de M. de Perrigny en 1844; il eut des démêlés avec M. Castelli, revint en France, fut privé de solde le 1^{er} juin 1849; admis à retourner dans la Colonie comme simple missionnaire le 26 décembre 1849, il mourut dans la Colonie le 4 novembre 1857.

p. 287. — au **Ministre des Cultes** :

M. Maynard, Jérôme-Anselme, du diocèse de Montauban, fut nommé Préfet apostolique du Sénégal le 12 juillet 1841. Cette nomination, faite par le roi, avant l'assentiment de la Propagande, causa de graves désagréments à M. Fourdinier. M. Maynard trouva de l'opposition chez le gouverneur et MM. Fridoil et Moussa; il en devint malade et se retira en janvier 1845. — M. Arlabosse fût nommé vice-préfet le 20 septembre 1845 : ce fut M. Vidal qui en 1848 succéda comme Préfet à M. Maynard (voir T. X, p. 368). Entre temps, M. Maynard était passé à la Guadeloupe. En 1851 il était aumônier de l'hôpital militaire de la Pointe-à-Pitre.

p. 288. — au **Ministre de la Marine** :

L'établissement naval et colonial concerna surtout les aumôniers de marine : le V. Père s'en occupa activement.

p. 290. — à Mgr **Kobès** :

M. Boulanger et ses confrères ne partirent que le 31 janvier 1850; MM. Morel et Tanguy avaient quitté Le Havre depuis le 25 novembre précédent.

p. 294. — au **Gouverneur de Bourbon** (Doret) :

Nous ne pouvons donner une notice si courte qu'elle soit de chacun des prêtres nommés dans cette lettre. Voici quelques détails les concernant : 8 seulement sont portés comme élèves du Séminaire du Saint-Esprit, MM. Millimat, Saissac (Albi), Burglin (Strasbourg), Lebreton, Joly, Hermann, Simon jeune. M. Carandiou fut élève et professeur au Séminaire et resta très attaché à M. Fourdinier.

En les classant par ordre d'ancienneté dans la Colonie, on obtient le tableau suivant :

- 1817 : M. Minot;
- 1853 : MM. Poncelet, Tiphaigne;
- 1836 : M. Préteceille;
- 1837 : MM. Maujan, Simon Jean;
- 1838 : M. Bourgade;
- 1838 : MM. Milimat, Joffart;
- 1840 : MM. Carandiou, Galabert, Guéret, Margerie;
- 1841 : MM. Lemercier, Le Gambier, Lebreton, Taroux
Joly, Doucet;
- 1842 : MM. Poncy, Escudé;
- 1843 : M. Boulbon;
- 1844 : M. Hermann;
- 1846 : MM. Pascal, Picard, Lefer, Rigault, Bellée,
Harel, Saissac, Burglin, Simon jeune;
- 1847 : MM. Mauran, Lucienne, Cyprien, Bernard,
Guillaume, Orinel;
- 1849 : M. Maury.

Le V. Père a omis dans sa liste les noms de MM. Hervé, Hersent, Chéroutre, Carrier, Médan, Richard venus en 1848 et de M. Ledru. Nous n'avons pas de renseignements sur M. Dausset.

M. Edmond Boulbon mérite mention spéciale. Né en 1817 il fit deux ans d'études au Séminaire fut ordonné prêtre en juin 1843 envoyé à Bourbon puis exclu de cette colonie en mars 1850 parce qu'il avait été mêlé — contre sa volonté semble-t-il — à des intrigues électo-
rales. En 1850 il entra à l'abbaye de Briquebec, puis

s'adonna à la restauration de l'Ordre des Prémontrés en France. Il acquit l'abbaye de Frigolet, en devint le premier abbé norbertin, en fut chassé en 1880, y rentra et y mourut le 2 mars 1883.

TABLE DES LETTRES

I. — DU VÉNÉRABLE PÈRE.

Nous indiquons d'abord la page où chaque lettre se trouve dans le présent volume ; ensuite, s'il y a lieu, celle où elle a été éditée dans les Lettres Spirituelles ou dans les Lettres aux Membres de la Congrégation (T. IV).

1849

1 janvier, Paris,	au D ^r Libermann.	3	
7 --- »	à F. X. Libermann.	4	
7 --- »	à M. Lairé.	5	
8 --- »	à Mgr Parisis.	6	
10 --- »	au Ministre de la Marine.	10	
10 --- »	au même.	11	
11 --- »	à M ^{lle} Guillardme.	12	
20 --- »	à Mgr Sibour.	13	
21 --- »	à M. Gamon.	14	
25 --- »	à Mgr Sibour.	16	
--- »	à Mgr Olivier.	19	
1 février,	à M. Dupuis.	19	
--- »	à la Communauté de Dakar	24	IV, 572
1 --- »	à S ^r Saint-Léopold.	26	
4 --- »	à la Supérieure de Castres.	29	
4 --- »	au Ministre de la Marine.	30	
5 --- »	à l'Évêque de X.	31	
6 --- »	à M. Quiblier.	32	
7 --- »	au Ministre de la Marine.	35	
10 --- »	au même.	35	
13 --- »	à M ^{lle} Arragon.	36	
16 --- »	à la Propagation de la Foi.	38	
18 --- »	au Ministre de la Marine.	42	
18 --- »	au Ministre de la Justice.	43	
19 --- »	au Ministre de la Justice.	43	
19 --- »	à M. Thiersé.	44	
19 --- »	à Mgr Sibour.	46	
19 --- »	à M ^{lle} Guillardme.	48	
26 --- »	à Mgr Sibour.	50	
27 --- »	à Mgr Collier.	55	
27 --- »	à M. Laval.	57	
28 --- »	à M. Lambert.	59	
1 mars,	à M. Chevalier.	62	
5 --- »	à M ^{me} Arragon.	64	
6 --- »	au Ministre des Cultes.	66	
7 --- »	à M. Durand.	68	IV, 579
11 --- »	à M. Arragon.	69	
11 --- »	à M. Warlop.	71	IV, 582
--- »	à M. Le Vasseur	119	
15 --- »	au Ministre des Cultes.	73	
16 --- »	à Mgr Sibour.	75	

17 mars,	»	au Ministre des Cultes.	77
17 —	»	au Directeur des Cultes.	79
18 —	»	à M. Sainte-Colombe	80
19 —	»	au Ministre des Cultes	82
20 —	»	à M. Ign. Schwindenhammer.	83
26 —	»	au Ministre des Cultes.	85
26 —	»	à M. Fr. Le Vasseur	86
26 —	»	à Mgr Donnet	90
29 —	»	à M. Lossedat.	91
		à M. Schwindenhammer.	96
2 avril,	»	à M ^{me} Julie Libermann.	101
4 —	»	à M. de Gignoux.	102
9 —	»	au Ministre de la Marine.	110
12 —	»	au Directeur des Cultes.	103
13 —	»	au Ministre de la Marine.	105
16 —	»	Note au Comité du budget.	106
16 —	»	Observations.	108
11 mai,	»	à Mgr Sibour (de M. Warnet).	111
18 —	Angers,	à M ^{me} Félix Libermann	124
5 juin,	Paris,	au Cardinal Fransoni	124
12 —	La Lande-de-Lougé,	au D ^r Libermann.	126
12 —	»	à Marie Libermann.	127
13 —	»	à Marie Libermann	127
13 —	»	à MM ^{grs} Bessieux et Kobès	128
20 —	Bayeux,	à M. Fr. Le Vasseur	132
25 juillet,	Arromanches,	à Mgr Sibour	136
—	»	à la Prop. de la Foi (le Secrét.).	137
27 —	»	à M. et M ^{me} Levasseur	139
		au Cardinal Fransoni.	140
		Notes sur la Reconn. légale.	142
		Questions de jurisconsulte.	143
9 août,	Paris,	à Mgr Sibour	143
10 —	»	au Directeur des Cultes.	147
11 —	»	à Mgr Kobès	149
—	»	au Ministre des Cultes.	155
14 —	(Nancy),	à M. Lannurien	152
16 —	Charmes,	au D ^r Libermann.	154
16 sept.,	N.-D. du Gard,	au D ^r Libermann	156
20 —	Paris,	au Ministre de la Marine	158
2 octobre,	»	à M. Fauveau	159
		à M ^{me} Julie Libermann	161
8 —	»	à M. Cousseau	163
11 —	»	à Mgr Kobès.	174-596
12 —	»	au Ministre de la Marine.	179
12 —	»	au même	181
15 —	»	à M. de Girardin.	182
15 —	»	Note sur les besoins rel. des Col.	184
16 —	»	au Ministre de la Marine.	189
20 —	»	à M. de Kerdrel	189
21 —	»	à Mgr Kobès	192
22 —	»	à M. Pécoul	198
23 —	»	Note sur le Clergé colonial.	199
25 —	»	au Ministre des Cultes.	205
26 —	»	à M. Fr. Le Vasseur	207
28 —	»	à M. Picot.	212

IV, 584

IV, 588

28	octobre,	»	au Directeur des Cultes.	215
		»	au Ministre des Cultes.	216
30	—	»	à M. I. Schwindenhammer.	218
31	—	»	à M. Cousseau.	220
31	—	»	au Promoteur de l'Archevêché.	221
31	—	»	au Ministre de la Marine.	222
31	—	»	à M. Clair.	223
		»	Observations.	224
3	nov.,	»	au Cardinal Fransoni.	226
6	—	»	au Directeur des Colonies.	236
7	—	»	à Mgr Kobès	236
7	—	»	à M. I. Schwindenhammer.	238
8	—	»	au Ministre des Cultes	241
9	—	»	à M. I. Schwindenhammer.	243
12	—	»	à M. Dugoujon.	246
		»	à M. Drouelle	248
17	—	»	au Ministre des Cultes	249
17	—	»	au même	251
19	—	»	à M. I. Schwindenhammer.	254
20	—	»	à Mgr Angebault.	255
23	—	»	au Ministre du Commerce.	257
24	—	»	au Ministre des Cultes	258
24	—	»	au même	259
25	—	»	au Ministre de la Marine.	260
25	—	»	à la Supérieure de Castres.	261
		»	à la Mère Séraphine	262
27	—	»	à M. I. Schwindenhammer.	263
27	—	»	au même	264
28	—	»	au Ministre de la Marine.	265
29	—	»	à M. Ign. Schwindenhammer.	266
30	—	»	au Ministre des Cultes.	267
		»	à M. Marie Bouchet.	268
2	déc.,	»	à M. Ign. Schwindenhammer.	270
3	—	»	au Ministre de la Marine.	273
3	—	»	au Ministre des Cultes.	274
4	—	»	à la Propagation de la Foi	275
6	—	»	à M. Ign. Schwindenhammer.	280
7	—	»	au Ministre des Cultes	282
8	—	»	à M. Aiguel	284
8	—	»	au Ministre des Cultes	286
8	—	»	au même	287
9	—	»	au Ministre de la Marine.	288
9	—	»	à M. Ign. Schwindenhammer	289
12	—	»	à Mgr Kobès	290
		»	au Gouverneur de la Réunion	292
18	—	»	au Ministre des Cultes.	295
21	—	»	à M. Ign. Schwindenhammer.	300
21	—	»	au Ministre de la Marine.	303
21	—	»	à Mgr Sibour	304
25	—	»	à M. Ign. Schwindenhammer.	305
25	—	»	au Cardinal Fransoni.	308
27	—	»	au Marquis de Maulevrier.	310
28	—	»	au Dr Libermann	315
28	—	»	à M. Fridoil.	316
28	—	»	à M. Fr. Le Vavasseur	319

28 déc.,	»	à M. Cousseau	326
29 —	»	à Mgr Angebault	328
30 —	»	au Cardinal Franson.	329
30 —	»	à Mgr Barnabo.	332
		Modifications aux Constitutions	339

II. — DE DIVERS

1848

avril,	de M. Bessieux à M. Baudin (1).	359
9 novembre,	de la Marine à M. Libermann.	394
décembre,	de M. Bessieux à M. Baudin.	362
26 —	de M. Durieu à M. de Falloux.	424
29 —	des Cultes à la Marine.	424

1849

5 janvier,	de la Marine à M. Libermann.	394
8 —	de la Marine aux Cultes.	429
12 —	des Cultes aux Affaires Étrangères.	431
18 —	de la Marine aux Cultes.	365
18 —	de la Marine à M. Libermann.	395
23 —	de Mgr Sibour au Séminaire.	458
24 —	(sommaire)	420
27 —	des Cultes à la Marine.	432
28 —	de la Marine à M. Libermann.	395
1 février,	(sommaire)	420
5 —	de la Marine à M. Libermann.	396
5 —	des Cultes à M. Libermann.	396
5 —	de M. Durieu à M. de Falloux.	434
7 —	de la Marine à M. Libermann.	397
8 —	de Mgr Sibour au Séminaire.	461
15 —	de la Marine aux Cultes	436
19 —	de la Marine à M. Libermann.	398
21 —	de la Marine à M. Baudin.	368
23 —	des Cultes à M. Libermann	398
24 —	de la Propagande à M. Libermann.	349
28 —	(sommaire)	420
28 —	de Mgr Bessieux à M. Libermann.	449
9 mars,	de Mgr Sibour au Séminaire.	463
13 —	de M. Le Vasseur à M. Libermann.	587
15 —	des Cultes à M. Libermann.	399
15 —	des Cultes à M. Libermann.	399
16 —	des Cultes à M. Libermann.	400
16 —	de M. Durieu à M. Libermann.	471
17 —	de M. Arlabosse au Saint-Père.	356
20 —	des Cultes à M. Libermann.	401
23 —	(sommaire)	420
23 —	(sommaire)	421
28 —	de la Marine à M. Libermann.	402
29 —	de Mgr Sibour au Séminaire.	463

(1) Dans cette lettre, p. 361, lire *Je crois qu'une somme de 2.000 fr.*, au lieu de *une somme de 20.000 fr.*

2 avril,	des Cultes à M. Libermann.	403
10 —	des Cultes à M. Libermann.	404
13 —	de la Marine à M. Libermann.	404
13 —	du Cardinal Antonelli à M. de Rayneval.	439
20 —	(sommaire)	421
—	(sommaire)	421
2 mai,	de M. Baudin à Mgr Bessieux.	370
8 —	de la Marine à M. Libermann.	405
9 —	de Mgr Sibour au Séminaire.	464
11 —	(sommaire)	421
12 —	note	405
19 —	des Cultes à M. Libermann	406
22 —	des Cultes à M. Libermann.	407
29 juin,	de M. Arlabosse à M. Durieu.	471
29 —	Note sur M. Castelli.	408
13 juillet,	de Mgr Sibour au Séminaire.	465
14 —	(sommaire)	421
15 —	de la Propagande à M. Libermann.	349
16 —	des Cultes à la Marine.	376
20 —	décret des Rites.	352
20 —	de M. de Saint-Malo à M. Gaultier.	470
24 —	de la Marine à Mgr Parisis.	377
24 —	des Cultes aux Affaires Étrangères.	438
31 —	de M. de Saint-Malo à M. Gaultier.	471
31 —	de la Marine aux Cultes.	378
4 août,	de M. Arlabosse à M. Durieu.	379
4 —	de la Marine à M. Libermann.	411
6 —	de la Propagande à M. Libermann.	352
13 —	de M. Durieu à M. Arlabosse.	380
14 —	des Cultes à M. Libermann	412
17 —	de Mgr Sibour à M. Libermann.	465
4 septembre,	(sommaire)	421
18 —	it.	421
29 —	de Mgr Kobès à M. Baudin.	381
6 octobre,	de M. Baudin à Mgr Kobès.	385
15 —	de M. François à M. Schwindenhammer.	601
19 —	de Mme de Tracy à Mgr Dupanloup.	472
21 —	de M. François à M. Schwindenhammer.	601
24 —	de Mgr Bessieux à M. Libermann.	454
27 —	(sommaire)	421
27 —	des Cultes à M. Libermann.	413
2 novembre,	de la Marine à M. Libermann.	414
3 —	de M. Baudin à Mgr Kobès.	388
9 —	des Aff. Étrangères aux Cultes	439
13 —	de la Marine aux Cultes.	390
20 —	de Mgr Monnet aux Cultes.	457
21 —	(sommaire)	422
23 —	it.	422
23 —	de la Marine à M. Libermann.	415
24 —	de l'Archevêché à M. Libermann.	466
27 —	des Cultes à M. Libermann.	415
30 —	de la Marine à M. Libermann.	416
30 —	des Cultes à la Marine.	442
—	de la Marine aux Cultes.	447

1 décembre,	des Cultes à M. Libermann.	417
5 —	de la Propagande à M. Libermann.	351
5 —	de la Propagande à M. Libermann.	353
5 —	(sommaire)	422
5 —	des Cultes à Mgr Donnet.	445
7 —	de la Marine à M. Libermann.	392
8 —	du même au même.	418
11 —	du même au même.	418
11 —	de M. Sibour vic. gén. à M. Libermann.	468
12 —	de la Propagande à M. Libermann.	354
15 —	de Mgr Donnet aux Cultes.	446
15 —	de la Marine aux Cultes.	444
18 —	(sommaire).	422
21 —	de la Marine à M. Libermann.	419
28 —	des Cultes à M. Libermann.	420
30 —	de M. Ferroy aux Cultes.	457

1850

2 janvier,	de M. Thévaux à M. Libermann.	587
------------	---------------------------------------	-----

EXTRAITS

de l'*Ami de la Religion* :

18 janvier	1849, T. 140, p. 164	473
20 —	— — — 193	474
28 avril	— T. 141, 256	475
15 mai	— — — 403	476
22 —	— — — 473	477
24 —	— — — 501	480
29 —	— — — 543	476
29 —	— — — 553	476
5 juillet	— T. 142, 16	480
5 —	— — — 33	481
7 —	— — — 37	480
14 —	— — — 131	—
7 août	— — — 338	482
28 —	— — — 554	483
1 septembre	— — — 595	481
11 novembre	— T. 143, 537	483
8 décembre	— T. 144-5, 109	485
28 —	— — — 415	485

du *Bulletin général* de la Congrégation :

août 1871, p. 269.	486
----------------------------	-----

des *Annales* de la Propagation de la Foi :

T. 21, p. 216	577
— p. 288	592
Règle des Frères.	487
Réunions ecclésiastiques sous le patronage de saint Jean l'Évangéliste	518
Notes	576

RÈGLE DES FRÈRES

Ch. I.	— De l'état et de l'admission des Frères dans la Congrégation	487
Ch. II.	— Du Vœu de pauvreté	490
Ch. III.	— Du Vœu de chasteté	492
Ch. IV.	— Du Vœu de l'obéissance	495
Ch. V.	— De la conduite générale des Frères pour plaire à Dieu	498
Ch. VI.	— Règles pour la conduite les uns envers les autres . .	504
Ch. VII.	— Règles qu'ils observeront dans l'intérieur de la Communauté	508
Ch. VIII.	— De leurs rapports avec les personnes du dehors . . .	511
	Conclusion	514
	Litanies du Saint-Cœur de Marie	515

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES

- Abbal, Clergé Col., 412.
Affre (Mgr), 459.
Aigremont (M. d'), 243.
Aiguel, C. C., 284 ss.
Albertini, C. C., 147, 248, 594, 603.
Alexandrine Motet, 578.
Allard, nov. S. Sp., 270-1, 604.
Amand (F.) Martin, S. Sp., 577, 600.
Angebault (Mgr), év. d'Angers, 255, 263-6, 315, 328.
Angelin, C. C., 148, 594-5.
Antoine (F.) Roussel, 174, 260-4, 323.
Antonelli (Cardinal), 224, 439, 442 ss.
Arlabosse (M.), S. Sp., 149, 158-9, 176, 267-8, 286 s., 291-6-9, 356 ss.,
371-6-7-8-9, 380, 390 ss., 422, 606.
Arragon (Mlle et Mme), 36 s., 64, 70, 580.
Arragon (M.), S. Sp., 37, 45, 64-9, 117, 580, 599 s.
Aurine, nov. S. Sp., 15, 84, 578.
avocat de Strasbourg, 163 ss.
- Balin, 296 ss.
Barillec (P.), S. Sp., 143.
Bariod, nov. S. Sp., 270-2, 604.
Barnabo (Cardinal), 332 ss., 349, 351-4-5.
Barrot (M. Odilon), 43.
Barthélemy, repr. du peuple, 445.
Baud (M.), S. Sp., 45, 84, 94, 100, 117, 178, 323, 581.
Baudère (abbé), 568.
Baudey, C. C., 161, 595.
Baudin, 359, 362-6-8, 370-2-7, 381-5 ss.-8 ss., 390-2.
Bayeux (MM. du Sém. de), 139.
Bégué, C. C., 422.
Bellé, C. C., 294, 607.
Benech (docteur), 593.
Benjamin Coulier, 593.
Benoit d'Azy, 218.
Bernard, C. C., 294, 607.
Berryer, 218.
Berthier, Sém. de Maurice, 59, 581.
Berty (Nignon de), 416-7.
Bessieux (Mgr), 11 s., 15, 21-5, 35-6-8, 45, 63-8 s., 70-2, 83 ss., 92-5,
111-6 s., 128 ss., 137, 150, 176-8, 193-6, 269 s., 280, 359 ss., 362 ss.-
6 ss., 370-8, 384-7-6, 396 ss., 443, 449, 451, 3-4 ss., 473 s., 577-8, 580-2-6,
591-2-7-9.
Bianchi (Cardinal), 352.
Bissette, 160, 475 s., 482-6.

- Bisson, C. C., 19, 67, 81, 422.
Blanchet, S. Sp., 45, 84, 94, 245, 255, 263 s.-6 s., 591, 603.
Blanpin, S. Sp., 15, 89, 92, 294.
Bobillier, S. J., 456.
Boi, S. J., 456, 592.
Boilat, C. C., 214, 357.
Boisgenet (abbé de), 205.
Borie (abbé de), 564.
Bouchet, Marie, S. Sp., 45, 117, 262-8 ss.
Bouchet, Maurice, S. Sp., 45.
Boué, C. C., 66, 585.
Boulanger, S. Sp., 44-8, 83-4, 92-5-9, 117, 151, 172-4-6-8, 237, 244, 255, 260, 290, 302-5, 323, 450-1-3, 591, 601-6.
Boulbon, C. C. 294, 607.
Bourgade, C. C., 294, 607.
Bourget, S. Sp., 174, 220, 240-4, 260-4, 323, 603.
Bouvier, 281.
Brétignière (Mme de), 29, 578.
Brion, C. C., 406, 421.
Briot, S. Sp., 29, 44, 85, 92, 117-8, 131 s., 220, 593, 601.
Bru, C. C, 259, 294-5.
Bruat (amiral), 405-9 s., 412, 421 s., 483-6, 603-6.
Buisson, S. J., 456.
Buquet (abbé), promoteur, 147, 221, 594.
Burglin, C. C., 294, 607.
- Calvinhac, C. C., 74, 155-6, 404, 456, 592.
Carandiou, C. C., 294, 417, 607.
Carbet, v. Carrier.
Caron (abbé), 520, 531, 564.
Carrier, C. C., 589, 607.
Castan (abbé), 530-1, 564.
Castelli, C. C., 217, 227 s., 283, 405 ss., 412, 421-2, 585, 605-6.
Castres (Sœurs de), 12, 29 s., 261 s.-5, 275, 368 s., 385-9, 396 s., 416, 578-9, 604.
Cavaignac (général), 424.
Chalp, C. C., 66, 103 s., 282, 404-6, 585.
Chambon, C. C., 147 s., 594.
Charles (F.), 174-261-4, 323, v. Guy.
Charlot, C. C., 30, 241, 400 s., 579.
Charrié (abbé), 206.
Châtel, 602.
Chéroure, C. C., 92, 582 ss., 589, 607.
Chervaux (P.), 28.
Chevalier, S. Sp., 45, 62, 70, 117, 237, 452, 584-5, 599 s.
Chobart, C. C., 273 s., 605.
Clair, S. Sp., 45, 94, 100, 223 s., 281.
Clara Henry (Mlle), 578.
Claude (F.), S. Sp., 599 s.
Clément, S. Sp., 45, 92, 117, 269, 452, 577.
Cochet, C. C., 421.
Coinde, nov., 240 s., 603.
Colbert, v. Maulevrier.
Collier (Mgr), 32, 55 s.-8, 99, 118, 135.
Collin, S. Sp., 92, 113-5, 294, 325.

- commandant* de Gorée, 297 ss., 381-3-7 s.
Commerce (Ministre du), v. Dumas.
commissaire de Saint-Pierre et Miquelon, 401.
Conny (abbé de), 520, 530, 551, 564 s.-9, 590.
Cosson (abbé), 31-579.
Cottain, S. J., 456.
Cousseau (Mgr), 163 ss.-9 ss., 220, 240-5, 263, 310, 326 s., 596.
curé de Saint-Étienne du Mont, 222.
curé de Saint-Louis d'Antin, 407.
Cyprien, C. C., 294, 607.
Cyrille (F.), Devena, 254.
- Dabareul, C. C., 30, 400 s.-6, 579.
Dalmond (Mgr), 73, 437, 585.
Dandigné (abbé), 531, 567-9.
Dausset, C. C., 294, 607.
David, C. C., 373.
Décavata, C. C., 282 s., 406, 422, 605.
Delabrué (de Brue), 373.
Delaplace, S. Sp., 281 s.-9.
Delune, 154.
Desgenettes (M.), 120.
Desplats, cand. à la Cong., 262.
Desprez (Mgr), 206.
directeur de l'Intérieur (Martinique), 408.
Donneau, S. J., 456.
Donnet (Mgr), 84, 90 s., 102 s., 206, 445 ss.
Doret, gouv. Réunion, 417, 603.
Dossat, Préf. de Cayenne, 213, 394, 405.
Doubet, C. C., 406.
Doucet, C. C., 259, 294, 406, 604.
Dréano, S. Sp., 45, 117, 600.
Drouelle, C. C., 217, 248, 285, 413, 422, 603.
Duby, S. Sp., 45, 92, 117, 452, 577, 599 s.
Ducloux, notaire, 314.
Dugoujon, C. C., 80, 216 s., 227 s., 246, 406, 413, 420, 585, 602.
Dumas (J.-B.), min. du Comm., 257, 604.
Dumur (abbé), 565-9.
Dupanloup (Mgr), 218-9, 448, 472, 602.
Dupuis, C. C., 19 s., 578.
Duquesnay (abbé), 531, 569.
Durand, S. Sp., 68, 150, 196, 255, 585, 599 s.
Duret, S. Sp., 100, 174, 244 s., 260-5-6, 323, 603.
Durieu, 79, 147 ss., 215-8, 236, 243, 371-6, 380, 397-9, 402 ss.-7, 412-4, 420-4-9, 432-4, 471.
Duteil, O. S. B., 588, 593.
- Emonet, S. Sp., 281.
Escudé, C. C., 294, 607.
Étienne (F.) Durand, S. Sp., 69, 176, 243, 585, 599.
- Fabvre, gouv. Guad.
Falloux (de), 6 s., 9, 66, 73 ss.-7, 82 ss.-5-9, 134, 152-5 s., 182 ss., 205-8, 216-8 s., 226, 241, 365, 376 s.-8, 395, 400-3 s.-6, 412 ss., 420-4-9, 431-6-8, 472, 590, 602 s.
Fatati (au lieu de Tatati), 352.

- Fauveau, C. C., 159, 420, 595.
Favet, Léon, 326.
Féron, C. C., 67, 282 s., 406, 422, 585, 605.
Féron, magistrat, 198.
Ferrari, mis pour Ferroy.
Ferretti, 74, 404, 456, 486, 592.
Ferroy, C. C., 74, 404, 456-7, 476, 585, 592.
Fiéron, gouv. Guad., 404-6, 420.
Finaz, S. J., 456.
Florent Caulier (F.), S. J., 593.
Fornari (Mgr), 54, 232, 333, 409, 590-7.
Fourdinier, S. Sp., 78, 89, 207, 214, 408, 606.
François (M.), S. Sp., 44, 63, 92-4-6, 117, 139, 149, 157, 174, 197, 219, 303-5, 353, 589, 591-3, 601-2.
François (F.), S. Sp., 174, 196, 254.
François de Paule (F.), 151, 195, 595.
Fransoni (Cardinal), 114, 124 s., 140-4, 226 ss., 308 ss., 329, 350-2, 597.
Frénot, 602.
frère postulant de Clermont, 16.
Frères de l'Instruction Chrétienne, 357-8, 371-5.
Fridoil, C. C., 196, 295 ss., 316, 357, 370, 599, 606.
- Gaben, C. C., 456, 585.
Galabert, C. C., 294, 607.
Gallais, S. Sp., 45, 117, 452, 599 s.
Gamon, S. S., 14 ss.
Garnier, C. C., 73.
Garny, C. C., 160, 595.
Gaultier, S. Sp., 44-8, 60 s., 78, 80, 92, 117-9, 143, 151, 237, 246, 320, 456, 471, 601.
Gay (abbé), 520, 564-9.
Genoud, C. C., 406.
Germainville, 49, 84, 91.
Geslin (abbé de), 520, 530, 565-9.
Gibert (abbé de), 520, 531, 564.
Gignoux (abbé de), 102.
Girardin (abbé de), 182 ss., 520, 531, 551, 564-9, 602.
Giraud (Cardinal), 206, 485.
Goré, C. C., 74, 155-6, 404, 456, 586, 592.
Gousset (Cardinal), 485.
gouverneur Réunion, v. Doret, 292.
gouverneur Guadeloupe, v. Fabvre et Fiéron, 248, 292.
Goy (abbé de), 531.
Gravière, S. Sp., 15, 45, 117, 151, 176, 244, 255, 599.
Gray (lord), 56.
Guéret, C. C., 148, 294, 607.
Guéry, avocat, 167, 173, 221, 327.
Guillaume (Mlle), 48, 12, 578.
Guillaume, C. C., 294, 607.
Guimet, S. Sp., 45, 84, 94, 178, 581, 592.
Guy, v. F. Charles.
Guyard, C. C., 20, 66, 406.
- Jacob, 326.
Jacquier, C. C., 283, 405, 420, 606.

- Jehanno, capitaine, 31.
Jean-Baptiste (F.) Thiersé, S. Sp., 194, 599.
Jean-Gallot (F.), S. J., 593.
Jean-Marie (F.), Fournier, S. Sp., 600.
Jésuites, 193, 237, 598.
Jeunehomme, C. C., 282, 406, 505.
Joffard, C. C., 295, 607.
Joly, C. C., 294, 607.
Jouen, S. J., 456.
Jourdan, C. C., 531.
Jouveton (F.), S. J., 593.
Jules (F.) Pineau, S. Sp., 577, 600.
Julien (F.) Mugnier, S. Sp., 255, 261-4, 323.
- Harcourt (d'), ambass. à Rome, 590.
Hardy, S. Sp., 44-8, 60, 92, 117, 207, 267, 310, 600.
Harel, C. C., 294, 607.
Hepstontall, 34, 56.
Hermann, C. C., 295, 607.
Herrant, cand. à la Cong., 262.
Hersent, C. C., 582 ss.-9 s. 607.
Hervé, C. C., 92, 582 ss.-9, 607.
- Kennedy, C. C., 422.
Kerdrel (de), 184-9 ss., 214-8 s., 320, 590, 602.
Kikou, élève, 105, 223, 238, 319.
Kobès (Mgr), 11, 15, 17 s., 21 s.-5, 29, 36, 45, 63-8 ss., 83 ss., 92-5, 111-6 s., 128 ss., 137, 149, 174, 180-2, 192, 219, 236, 265-9, 275 ss., 290 ss., 299, 367 s., 381 ss., 385, 390-6 ss., 416, 432-4, 450, 473, 531, 576 ss., 580-5 s., 591 s.-6.
- Lacarrière (Mgr), 603.
Lacombe, C. C., 578, 594.
Lacombe, élève, 105, 223, 238, 419, 599.
Lacoste (abbé de), 567 ss.
Ladret, C. C., 422.
Lairé, S. Sp., 5 s., 45, 92, 117, 452, 477, 577, 599 s.
Lambert, S. Sp., 34, 44, 59, 588.
Lambruschini (Card.), 352.
Lamennais (M. de), 422.
Lamoise, S. Sp., 452, 599 s.
Lannurien, S. Sp., 44-8, 92, 117-9, 129, 152 ss., 238 s., 243, 280, 305, 520, 564-9, 576, 581, 590, 601.
Lasteyrie (Jules de), 218.
Laval, S. Sp., 15, 32 s., 44, 55 ss., 62, 93, 120, 135, 208, 581-8.
Le Berre, S. Sp., 45, 117, 585.
Lebreton, C. C., 294, 607.
Le Bronnec, S. Sp., 59, 118, 582.
Le Cambier, C. C., 294, 607.
Ledru, C. C., 607.
Lefeu, C. C., 92, 294, 582-3, 607.
Leguay, S. Sp., 18 s., 52, 78, 81, 98, 113, 144, 213 s., 329, 337, 466 s.
Le Helloco, C. C., 30, 400 s., 579.
Leherpeur (Mgr), 206, 594, 605-5.
Leman, S. Sp., 238 s.

- Lemercier, C. C., 294, 607.
Le Prévost (Le Provot), 151, 196, 372, 600.
Lepstontall, v. Hepstontall.
Létrée (de), C. C., 349.
Levavasseur, Léon, S. Sp., 45, 84, 92-9, 117, 129, 273, 587, 593.
— M. et Mme, 139, 593.
— Gustave, 139, 593.
Le Vavasseur, Fréd., S. Sp., 57 ss., 86, 92, 112 ss., 132 ss., 149, 207 ss.,
294, 310, 569, 582-8.
Libermann, docteur, 3 s., 101, 126 s., 154-6 s., 315, 576, 595.
— Félix, 3, 121, 161, 591.
— Adèle, 101, 121.
— Julie, 101 s., 162 s.
— Sœur Saint-Léopold, 26, 157.
— Sœur Sainte-Agnès, 157.
— Marie, 3, 127 s., 154-7, 316.
— François-Xavier, 4 s., 576, 595.
— Theodora, 157, 316.
— Henri, 28, 158.
— Léon, 158.
Lignon, C. C., 73, 295, 585.
Livet, comm. de Mayotte, 457.
Loevenbruck, S. Sp., 16-8, 45, 60, 117-8, 241, 313.
Lootens, nov. S. Sp., 238, 243 s., 289, 603.
Lossedat, S. Sp., 15, 45, 91, 117, 590.
Louis (F.) Desmarchez, 577, 600.
Lucienne, C. C., 294, 582, 607.
Luiset, S. Sp., 45, 92, 117, 577, 599, 600.
Lurat, S. Sp., 45, 84, 94-9, 103, 117, 178.

Mackau (de), 382.
Macon, C. C., 66, 398.
maire de Gorée, 297 ss.
Marchesi, C. C., 248 s., 282 s., 405, 421, 594, 605 (Fabius et Germain).
Margerie, C. C., 295, 607.
Mariani, C. C., 147, 160, 594 s., 407, 421.
Marie, C. C., 35, 396, 406, 580.
Marie (F.), S. Sp., 220.
Marine, 82, 263.
Maston, C. C., 273, 605.
Mathieu, S. J., 456.
Maujan, C. C., 294, 607.
Maulevrier (M. et Mme de), 164 ss., 208, 221, 255, 263, 300 ss., 310 ss.,
326 ss.
Mauran, C. C., 294, 607.
Maury, C. C., 66, 79, 293-4, 399, 417, 585.
Maynard, C. C., 287, 606.
Mestro, dir. des Col., 158, 175-7, 321, 415-7-9.
Michel (F.) Wurm, 174, 260-4, 323.
Millimat, C. C., 294, 607.
Minot, C. C., 294, 607.
Mioland (Mgr), 17.
Moisan, C. C., 258, 272, 603.
Monnet (Mgr), 19, 45, 60, 73 s., 81-3-8, 96, 112 ss.-8, 132 ss., 175, 214,
228, 237, 246, 291, 354, 393, 402 s., 437, 456 s., 473-6 s., 578, 586, s. 592.

- Montalembert (de), 284.
Morel, S. Sp., 45, 84, 99 s., 174, 237, 323, 581, 591 s.-4, 606.
Moussa, C. C., 85, 177, 189, 221 s., 260 s., 406, 587, 606.
Mugnier, v. F. Julien.
Musson, élève du Sém., 128, 591.
- Neyraguet, S. J., 456.
Nicolas (F.) Robinot, S. Sp., 241-5.
- Oblats de Marie*, 154.
Oblats de S. F. de S., 194-450, 598.
Olivier (Mgr), 19, 67.
Orinel, C. C., 295, 582, 607.
Orphelines du choléra, 478.
- Paoli, C. C., 248, 421, 594, 602.
Parès, C. C., 77 s., 282 s., 399 s., 405, 586, 605.
Parieu (de), 249 ss., 251 ss., 258 s., 274, 282-6 s., 308, 390 s.-2, 415 s.-77,
420 ss., 442-4 s.-7, 603.
Pariset, 394-7.
Parisis (Mgr), 6 ss., 89, 117, 281, 308 s., 320 s., 377-8, 418, 473, 485,
577 s., 602.
Paſcal, C. C., 92, 113, 135, 294, 324, 582 ss.-7, 607.
Paulhelle, 373.
Pécoul, 7, 160, 183, 198, 218, s., 595.
Périnon, 189, 405 s.-9, 586, 605 s.
Péronne, S. J., 281-6 ss.
Perrigny (de), C. C., 606.
Peschaud, C. C., 422. ^{591, 600}
Peureux, S. Sp., 45, 92, 117, 452, 577, ~~592 s.~~
Picard, C. C., 294, 582 ss., 590, 607.
Picard, élève, 222, 238, 419.
Pîcot, C. C., 212 ss., 602.
Pie (Mgr), 245, 254.
Piras, S. J., 456, 592.
Poncelet, C. C., 133, 259, 294, 325, 587, 604-7.
Poncy, C. C., 294, 607.
Poussot, S. Sp., 45, 92, 117, 452, 577, 599 s.
préfet mar. Toulon, 396 ss.
préfet mar. Brest, 418.
Préteceille, C. C., 294, 607.
procureur gén. Mart., 410.
Prompsan, juriconsulte, 142.
Propagation de la Foi, 38 ss., 73, 137, 178, 236, 275, 291.
Quélen (Mgr de), 479.
Quiblier, S. S., 32 ss., 56-8, 118, 579.
Ramboz, S. Sp., 174, 220, 254, 260-4, 281, 323, 603.
Ratisbonne (abbé), 531, 564-9.
Récamier (dr), 593.
Régis, 110, 449.
Régnier (de), S. Sp., 174, 260, 323.
Ribet (abbé), 578 s.
Richard, C. C., 73, 582-4 s., 607.
Ridoux (Abbé), 602.
Rigault, C. C., 294, 607.

Rigord, C. C., 284, 606.
Riquier (abbé), 410.
Romain Desfossés, 273, 288, 303-8, 390-2, 416-8 s., 422, 442-4-7, 604.
Romani (Romain), S. J., 74, 404, 456, 586, 592.
Ronarch, S. Sp., 45, 117, 176, 196, 238, 452, 599.
Rosalie (Sœur), 100.

Saint-Bernard (Mère), 26, 157.
Sainte-Colombe, C. C., 80, 586.
Saint-Malo (de), avocat, 143, 470 s.
Saissac, C. C., 294, 607.
Salmon, C. C., 82-3, 403-6 s., 420, 586.
Sarda Garriga, 421.
Saurin, C. C., 422.
Savelli, C. C., 406.
Schalp, v. Chalp.
Schiir, C. C., 176, 272-3, 303, 599.
Schoelcher, 189, 482.
Schwindenhammer, Ign., S. Sp., 29, 45-8, 83 ss., 94-6 ss., 117, 195 s.,
218, 223 s., 238, 243, 254, 263, 270 ss., 280-9 ss., 300 ss., 305 ss., 578,
586, 601.
Schwindenhammer, Jérôme, S. Sp., 98, 294.
Ségur (abbé de), 520, 531, 564-9, 590, 602.
Séraphine (Mère), v. Castres.
Sibour (Mgr), 13, 16, 46 ss., 50 ss., 75 ss., 96, 111, 136, 142 ss., 153, 207,
221-5, 303-6, 329 s., 333 ss., 458 ss., 461 ss-8 s., 477, 578, 602.
Sibour, vic gén., 304, 468 s.
Sicre (Mme), 66.
Siméon (F.) Hugues, S. Sp. 599.
Simon, Jean, C. C., 294, 607.
Simon Jeune, C. C., 294, 607.
Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, 358, 371-5, 388.
Souquières, C. C., 422.
Souteyrand, C. C., 35, 42, 81, 155, 580.

tailleur (Frère), 174, v. F. Charles.
Tanguy, S. Sp., 45, 84, 92-8 s., 117, 174, 237, 323, 590-4, 606.
Taroux, C. C., 294, 607.
Tessier, C. C., 73, 585.
Théodore (F.), S. Sp., 581.
Thévaux, S. Sp., 15, 34, 58, 93 s., 120, 581-7-9.
Thiérard, S. Sp., 45, 92, 117, 174, 260, 323.
Thiersé, S. Sp., 34, 44 ss., 93 s., 581-8 s.
Touzé (abbé), 485.
Tracy (de), 9 ss., 25, 30 s., 35 s., 42, 73, 110, 147, 158 s., 179, 181, 215-
8 s., 222, 365 ss.-8 ss., 376 ss., 379 s., 389, 399, 400 s.-3-5-6-9 ss., 412-
4 s., 420-4-9, 436-8, 577-9, 602-4.
Tracy (Mme de), 219, 472.
Trappistes, 483.
Truffet (Mgr), 91, 474, 580-5.
Typhaine, C. C., 294, 607.
Valois (abbé de), 531, 569.
Varagnat, 379, 393 ss.-7 s., 403 ss., 412-4.
Vaugeois, S. Sp., 84, 178.
Vergeron (de), 261, 416.

- Vericunti, C. C., 147, 594.
Vidal, S. Sp., 18, 45, 60, 117, 137 s., 150, 178, 196, 214 s., 220, 258,
267, 274, 381, 600, 606.
Viel-Castel (de), 439.
Vigier, C. C., 282, 294, 605.
Vincent (F.), S. Sp., 93, 581.
Viollot, C. C., 420-1.
Viot (abbé), 124.
- Wall, C. C., 393, 421.
Warlop, S. Sp., 45, 71, 117, 196, 277, 291, 452, 599.
Warnet, S. Sp. 44-8, 60, 92, 111-7, 237, 320, 601.
Weber, C. C., 45, 60, 117-8, 214, 354, 456, 585.
Wurm, v. Michel.
-

TABLEAU

DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE LA VIE DU VBLE P. LIBERMANN (1849 — Pâques, 8 avril)

Janvier :	Au Séminaire 59 élèves, dont 18 venus du Gard.	6, 8
	Conférence de Saint-Jean l'Évangéliste établie au Séminaire du Saint-Esprit	520
	La seconde réunion eut lieu le jeudi 11 janvier, la première, quelques jours plus tôt.	
—	14. — Sacre de Mgr Bessieux dans la chapelle du Séminaire.	12, 473
—	22. — Audience accordée par Mgr Sibour à M. Libermann à propos des changements apportés à la Règle	13
—	25. — Les Sœurs de Castres arrivent à Saint-Pierre près du Gard.	579
—	29. — Troubles à Paris.	
Février :	Démarches à Londres en faveur de la Mission de Maurice.	32, 558
	Premiers différends à Saint-Pierre entre les Sœurs de Castres et M ^{lle} Clara.	29
—	11. — Première réunion à la Chapelle du Séminaire de l'Œuvre des pauvres ouvriers.	48
—	17. — Départ de Mgr Bessieux, Mgr Kobès, de MM. Clément, Poussot, Duby, Luiset, Lairé (diacre), Peureux (diacre), des FF. Louis, Jules, Amand et de six Sœurs de Castres — leur passage à Lyon où ils suscitent des vocations; ils s'embarquent à Toulon.	
—	24. — Nouveaux troubles à Paris.	
Mars :	18. — état du Séminaire : « Nous avons renvoyé une quinzaine d'élèves et nous n'en avons conservé que 34, outre 18 que nous avons amenés avec nous du Gard ».	81
—	20. — réception de la lettre écrite de Cadix par Mgr Bessieux.	83
	Difficultés à la maison de Bordeaux (MM. Lurat, L. Levavasseur et Tanguy); la suppression de maison est décidée et signifiée à l'Archevêque	84, 90
	A la chapelle du Séminaire, les réunions des Militaires et de la Sainte-Famille s'ajoutent à celle des Ouvriers.	95, 100
	État de la Congrégation en mars 1849 : 15 prêtres en France (8 à Paris, 4 au Gard, 3 à Bordeaux) — 48 en Missions (33 à Dakar ou au Gabon, 1 au Sénégal, 1 à Corfou, 2 à Madagascar, 7 à Bourbon, 4 à Maurice).	

Avril :	Vers le 15, M. Libermann tombe gravement malade. le choléra fait son apparition à Paris; sévit particulièrement au quartier Saint-Marcel. la maison de Bordeaux est provisoirement maintenue	102.
Mai :	9. — Mort de Félix Libermann. ce jour, M. Libermann quitte Paris pour Angers. 14. — Mgr Monnet quitte Paris pour sa Mission s'embarque au Havre le 5 juin. 26. — M. Libermann rentre à Paris, la veille de la Pentecôte. 27. — Il tombe malade de nouveau. 28. — Ouverture de l'Assemblée législative.	
Juin :	5. — M. Libermann quitte Paris pour la Lande de Lougé	127
—	13. — Rechute de M. Libermann à la Lande.	
—	— Ce même jour, troubles graves à Paris. M. Libermann à Bayeux — nouvelle rechute (après le 20); il est soigné au Séminaire; passe plus de trois semaines au lit	134, 139
Juillet :	Vers la mi-juillet, va se reposer à Arromanches; y reste dix jours	149
—	Le 27 va à N.-D. de la Délivrande	139
—	29. — Rentre à Paris	149
Août :	consultation du Dr Benech	593
—	12. — M. Libermann quitte Paris.	
—	14. — arrive à Nancy.	
—	16. — à Charmes.	
—	17. — à Saint-Dié.	
—	19. — à Strasbourg, par la diligence.	
Septembre :	16. — arrive au Gard, par Mayence.	
—	7. — Mort de M. Vidal, au Sénégal.	
Octobre :	1 ^{er} . — Le Conseil de la Congrégation est constitué; M. Hardy s'en trouve exclu : ce fut l'occasion des troubles du Séminaire. A partir de ce mois, M. Libermann reprend la direction des affaires : démarches pour les besoins des colonies, mesures pour le recrutement du clergé, augmentation du nombre des bourses du Séminaire, nomination d'Evêques en place des Préfets, accroissement du cadre du clergé et du nombre des paroisses, établissement de communautés de missionnaires à la Martinique et à la Guadeloupe; relations très fréquentes avec les Ministères, avec M. de Kerdrel, etc. Reprise des rapports avec l'Archevêché pour l'arrangement de l'affaire des Règles.	
—	15. — visite de M. Libermann à l'Archevêque à Saint-Germain en Laye.	
—	25. — Première présentation de candidats aux évêchés des Colonies.	
—	Les <i>Règlements</i> imprimés sont distribués aux Communautés	207, 240
—	30. — Changement de ministère qui exige le renouvellement des démarches précédentes.	

Novembre :	6. — Circulaire de l'Archevêque au sujet de la fin de l'épidémie	483
Décembre :	M. Libermann appelé à faire partie de la Commission des intérêts religieux de l'établissement naval et colonial.	
—	3. — Mort de Mgr Monnet	
—	8. — Fête de l'Immaculée-Conception au Séminaire.	281, 485
	Règlement du différend avec l'Archevêché; M. Libermann prépare la réforme des Constitutions selon le vœu de l'Archevêque.	



